

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

---

TOME LXXIX

1966

Édité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale  
et de la Culture

---

LIÈGE  
MAISON CURTIUS

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

---

TOME LXXIX

1966

Édité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale  
et de la Culture

---

LIÈGE  
MAISON CURTIUS

# LES ANCIENNES FOIRES INTERNATIONALES DE VISÉ

(IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)

## INTRODUCTION

Celui qui étudie l'histoire de Visé avant le XIII<sup>e</sup> siècle est aussitôt frappé par le renom et l'importance qu'eurent alors les assemblées de marchands tenues à l'ombre tutélaire de l'église Saint-Martin.

Et pourtant, l'histoire de ce marché n'a tenté la plume d'aucun historien. A part quelques notices et citations éparses dans les travaux de G. Kurth, F. Rousseau, F. Vereauteren, A. Joris, personne n'a entrepris l'étude systématique des documents que le passé nous a légués et qui permettent de sauver de l'oubli cette activité commerciale qui, une fois l'an, transfigurait complètement l'aspect de notre petite bourgade.

L'histoire des marchés mosans est très mal connue et pourtant ils étaient les plus anciens de la Basse-Lotharingie (1). Dès avant l'an mil, la Principauté de Liège comptait au moins six marchés : Bastogne, cité en 887, Gembloux, en 946, Fosses, en 974, Visé, en 983, Saint-Hubert, au X<sup>e</sup> siècle et Stavelot, de même (2). Celui de Visé était alors le seul marché annuel en activité entre la Hesbaye, l'Ardenne, la Hollande méridionale et la Rhénanie.

(1) Cf. M. YANS, *Histoire de la Principauté de Liège, des origines à la fin du XI<sup>e</sup> siècle*, dans la *Grande Encyclopédie de la Belgique et du Congo Belge*, p. 521. Bruxelles, 1938.

(2) P. HUVELIN a écrit un *Essai historique sur le droit des marchés et des foires de l'ancienne France*, Paris, 1897. Il concerne, en ordre principal, les foires de l'ancienne France. On ne peut s'en servir qu'avec prudence car nos marchés et nos foires ont subi fortement l'influence germanique. D'ailleurs, il a parfois utilisé des faux comme le prouve L. LEVILLAIN, *Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne : la foire de St-Denis*, *Bibl. Ecole des Chartes*, t. 91, p. 7, Paris, 1930. — Dans les *Recueils de la Société Jean Bodin*, le tome V est consacré à la Foire, Bruxelles, 1963. Parmi les études qui nous furent utiles citons R. II. BAUFIER, *Les foires de Champagne. Leur évolution*, p. 97 et sv. et J. A. VAN HOUTTE, *Les foires dans la Belgique ancienne*, pp. 178 et sv.



C'était une habitude entrée dans les mœurs depuis des siècles, d'attendre l'époque du marché de Visé pour s'acheter le drap, les chaussures, les fourrures, les outils... Dans un rayon de plusieurs lieues, des gens affluaient alors pour voir les produits amenés par les marchands liégeois et surtout étrangers. Les moyens de transport étaient déficients mais, en revanche, la sécurité était bien assurée ces jours-là. Aussi, en profitaient-ils pour faire leurs achats. Ils accouraient de partout. Les échanges battaient leur plein, au milieu de la poussière soulevée par les vents frais du printemps, dans l'animation des gestes et le bruit des discussions. Après la tenue du marché, la foule se dispersait, commentant ses achats. Les marchands regagnaient leurs patries respectives, faisant tinter en leurs bourses les deniers frappés au coin visétois. Voyage de retour qui n'était pas sans périls, comme le prouvent les nombreux trésors de monnaies enfouis le long des routes qu'ils suivaient. Quant à notre localité, elle reprenait sa petite vie locale.

Et pourtant, cette histoire des foires médiévales est attachante, émouvante même ! Ne met-elle pas en pleine lumière les efforts patients de toute une civilisation qui s'élabore et qui s'emboîte en vue de réaliser une distribution des produits utiles, bien adaptée aux besoins des populations ?

Au haut-moyen âge, les échanges ont pour théâtre non les cités, mais les marchés de campagne ou des foires périodiques. Ils portent ou bien sur des objets de luxe et sur des armes et sont activés alors par des agents étrangers, ou bien sur des denrées alimentaires rares par place, ou temporairement rares, vendues par les gros producteurs, les grands propriétaires ou par leurs agents c'est-à-dire des marchands occasionnels.

Partout les foires présentent les mêmes caractéristiques essentielles, si bien qu'on peut les considérer comme un phénomène international propre aux conditions de la société européenne.

L'époque de leur apogée a été celle du *commerce errant*. A mesure que les marchands se fixèrent dans les villes, elles dépérirent.

Les foires étaient des rendez-vous périodiques de marchands de profession, des centres d'échanges et surtout d'échanges en

gros, s'efforçant d'attirer le plus grand nombre possible d'hommes et de produits. Pour mieux comprendre leur nature, il suffit de penser aux expositions universelles. Tout marchand, tout objet négociable était certain d'y être bien accueilli. D'ailleurs, il était possible de les tenir seulement une fois, ou au maximum deux fois l'an, tant elles exigeaient de préparatifs. La signification d'une foire ne dépendait pas de l'importance de l'endroit où elle avait été érigée puisqu'elle n'était qu'un lieu de réunion annuel pour une clientèle lointaine et que sa fréquentation ne dépendait pas de la densité plus ou moins grande de la population locale (1).

S'il saute aux yeux que l'essor démographique et l'accroissement des besoins devaient fatalement provoquer le développement des foires, il est des facteurs particuliers qui furent particulièrement propres à cette évolution (2). Par exemple, l'insécurité relative des voies de communications, qui dérivait du morcellement de la souveraineté : l'autorité était incapable de maintenir l'ordre et la paix en dehors de certains centres économiques et seulement à certaines époques : alors elle protégeait spécialement les marchands (3).

Autre condition propice à l'essor des foires : la protection particulière des princes qui permit à des marchés locaux de se transformer en institutions de commerce à plus grande distance, comme ce fut le cas pour le nôtre, et, plus tard, pour les foires de Champagne. Citons encore le faible pouvoir d'achat des consommateurs ce qui réduisait fortement le volume des marchandises à véhiculer.

#### LE PROBLÈME DES ORIGINES DU MARCHÉ DE VISÉ

Les foires de Visé sont évidemment dignes d'être retirées des oubliettes de l'histoire puisqu'elles figurent dans des chartes

(1) Cf. H. PIRENNE, G. COHEN et H. FOCILLON, *Histoire Génér. publ. sous la direction de G. GLOTZ, Histoire du moyen âge*, t. VIII, *La civilisation occidentale au moyen âge du XI<sup>e</sup> au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, pp. 87 et sv., Paris, 1933.

(2) *Recueil de la Soc. J. Bodin*, t. V : J. GILISSEN, *La notion de la foire à la lumière de la méthode comparative*, p. 328.

(3) Il fallait donc une certaine insécurité à laquelle les institutions spéciales des foires permirent de remédier et une certaine diversité de législation.

de grand intérêt comme celles de 983 et de 1131. Le premier de ces documents, surtout, nous donne une idée précise de leur activité.

Mais avant 983 ? Quoique des mentions explicites de marché fassent défaut, aucun doute n'est permis, il fonctionnait auparavant. En l'affirmant nous nous rangeons, il est vrai, en peu docte compagnie, à savoir celle de Jean d'Outremeuse. Selon lui, le marché de Visé prospérait dès avant Charlemagne « qui le confirma ». Dans le chapitre qu'il intitule : « De pardon de Viseit » (1), après avoir parlé du voyage du pape Léon III en nos régions, il écrit : « Adons vint là (2) Bertaine » errant a grant exploit, la fille de Charlemagne qui sainte vie » usoit... Charles amat Viseit, grant rente y assennoit pour » l'amour de sa filhe qui là soy reclusoit. Puis y fut enterrée » la damme quand moroit, mult de miracle Diex pour son » amour faisoit, et ly roi Charlemagne a Viseit confermoit » une foure u marchiet qui grandement valoit par le corps » sains Hilaire (3) «.

Toujours à propos de notre marché, il écrit encore ce qui suit, sous le titre : « Del fors de Trive » (4) : « Barons a celi » temps avoit un grant repaire à Trive en Allemagne de marchiet nécessaire qui là avoit esteit del temps Julin Cesaire. » Or y fut teil discorde qu'il le convient défaire; à Viseit » l'assennat Charles, et le fist traire, dont le vilhe fut riche. » Mains puis s'en vont retraire al temps l'Evesque Albiert » de Liege, puis refaire. Ne se vont celle fieste, qui les est bin » contraire ».

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, *Geste de Liege* (-1390), éd. A. Borgnet et St. Bormans, t. II, p. 530 et 674, Bruxelles, 1864-1887. Ce chroniqueur est mort peu avant 1400. Selon L. MICHEL, les manuscrits du Livre II (794-826) ont été publiés de façon fort fragmentaire, cf. *Les Manuscrits et l'Édition de J. d'Outremeuse*, dans *Fédération Archéol. et Hist. de Belgique, Congrès de Liège*, fasc. V, pp. 62 et sv., Liège, 1932. — N. B. : un récit semblable, mais plus délayé, se trouve dans la *Chronique abrégée*, t. III, p. 22.

(2) A Aix-la-Chapelle. Dans ce même tome II, p. 530, d'OUTREMEUSE prétend que Charlemagne « ne laissat en vie que II fils et une fille : che furent Loys et Lothier et la fille fut Berte qui fut recluse a Viseit sour Mouse ». Autre mention de la même eau, t. III, p. 22.

(3) Le patron de Visé a toujours été saint Martin. La châsse de saint Hadelin fera le voyage de Celles à Visé, seulement en 1338.

(4) Trèves (Trier), sur la Moselle, 30 km au nord-est de Luxembourg.

Un récit semblable s'offre au lecteur d'une chronique latine du XIV<sup>e</sup> siècle (1). En voici l'essentiel: *Preterea Karolus cuidam filie sue contulerat allodium suum de Viseto supra Mosam, ubi ad honorem beati Martini constructa fuerat ecclesia in qua et sepulturam accepit ejus filia. Hanc similiter ecclesiam dedicavit predictus pontifex Leo, eamdemque indulgentiam in die dedicationis, que est septendecim mai, quam et Aquis ac Tungris concessit. Forum etiam quod ab antiquo tempore fuerat Treveris constitutum, frequentia comprovincialium satis celebre et famosum, orta inter cives Treverenses et negociatores gravi simultate, ex eo loco in Visetum dicitur esse translatum, ac infra Ascensionem Domini et Penthecostem, quia anniversarius dedicationis dicte ecclesie frequenter occurit, stabilitum, quod etiam solemniter permansit usque ad tempore episcopi Alberti ejus nominis primi.*

Quelle est la valeur de ces traditions consignées par des plumitifs du XIV<sup>e</sup> siècle ? et d'où viennent-elles ? Fort probablement des chansons de gestes qui trouvèrent dans le diocèse de Liège, aux X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> siècles un berceau princier (2). Les Carolingiens en général, et Charlemagne en particulier, vivaient d'une vie merveilleusement intense dans les souvenirs populaires de leur pays d'origine. Qui donc a établi la foire de Visé ? bâti l'église Saint-Martin ? réquisitionné le Pape pour la consacrer ? C'est l'empereur Charles. Un véritable courant épique traversa le pays, enjolivant et déformant les données de l'histoire (3). D'ailleurs la plupart des vieilles églises, des sanctuaires fameux avaient leurs légendes carolin-

(1) *Chronique déposée à la Bibliothèque de l'Université de Liège*, cf. S. BALAU, *Chroniques liégeoises*, A. R. B., t. I, pp. 11 et 12, Bruxelles, 1913.

(2) F. ROUSSEAU, *La Meuse et le pays Mosan en Belgique*, *Annales de la Soc. Arch. de Namur*, t. 39, p. 167, Namur, 1930.

(3) Il est admis qu'au XI<sup>e</sup> siècle déjà, existait en nos régions, un récit d'origine locale, relatant avec force détails, les faits et gestes des princes carolingiens. Le fond en était historique. D'ailleurs tous les historiens spécialisés en cette matière attribuent l'absence actuelle de textes épiques wallons à une coïncidence malheureuse. Les troubles politiques, les invasions et la destruction complète, au XV<sup>e</sup> siècle, de villes comme Dinant et Liège, surtout, ont joué un rôle déterminant dans la disparition de manuscrits qui, par leur nature profane, ne trouvaient pas un refuge assuré dans les monastères. Cf. R. LEJEUNE, *Histoire sommaire de la Littérature Wallonne*, Coll. Nationale, p. 24, Bruxelles, 1942.

giennes que les clercs et les moines aimaient évoquer et que connaissaient les pèlerins. Il en était ainsi à Visé.

Lorsque l'on compare leurs textes respectifs, il saute aux yeux que nos deux compilateurs ont utilisé des sources semblables. Les passages relatifs à Berthe (1) et à l'église de Visé proviennent d'une chronique du XIII<sup>e</sup> siècle, les *Gesta Abbre-viata* de Gilles d'Orval (2), de même que ceux qui se rapportent au marché. Ce chroniqueur inspire plus de confiance que le fabuleux d'Outremeuse.

Pour l'époque antérieure à 1408, Gilles d'Orval a utilisé et complété les œuvres de deux érudits liégeois du XI<sup>e</sup> siècle, Hériger, abbé de Lobbes et Anselme de Liège (3). Malheureusement, ses additions ne sont pas toujours heureuses : c'est le cas par exemple, quand il se fait l'écho des traditions ayant cours, à son époque, en ce qui concerne Berthe et la consécra-

(1) Charlemagne était fils de Berthe, morte le 12 juillet 783 et inhumée dans la basilique de Saint-Denis, à côté de Pepin le Bref. De son second mariage, conclu peu après 771, avec Hildegarde, il eut notamment Louis (le Pieux) et Berthe. Celle-ci eut du poète Angilbert plusieurs enfants naturels, parmi lesquels l'historien Nithard. Pepin, autre fils de Charlemagne et roi d'Italie de 781 à 810, laissa, entre autres, une fille, Berthaïde, qui fut élevée avec les filles de Charlemagne. Cf. L. HALPHEN, *Eginhard, Vie de Charlemagne*, dans *Les Classiques de l'Hist. de France au moyen âge*, p. 55 et 63, Paris, 1923 et F. L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, Coll. *Notre Passé*, p. 169, Bruxelles, 1958. — On comprendrait à la rigueur que Charlemagne eût donné Visé à sa fille Berthe comme source de revenus mais qu'elle y eût été ensevelie paraît hautement invraisemblable. Il y avait certainement place pour elle dans la chapelle palatine d'Aix-la-Chapelle, par exemple.

(2) GILLES D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium* (-1251); *Gesta abbreviata* (-1244), *M. G. H. SS.*, t. XXV, éd. J. Heller, p. 130, Hanovre, 1880 : *Karolus cuidam filie sue Visetum dedit, que postmodum ecclesia ibidem constructa sepulturam accepit. Hanc ecclesiam consecravit in honore beati Martini sanctus Leo papa tempore eodem quo et Aquensen, et ibi eandem indulgentiam posuit. Ibi interfuerunt veraciter trecenti quinquaginta episcopi. Forum in eadem villa fuit valde nominatum et permansit usque ad tempora Alberti primi*. Ainsi, l'église Saint-Martin de Visé aurait été consacrée par le pape Léon III, le 17 mai 804. Mais c'est faux, comme l'a prouvé J. PAQUAY, dans *La consécration de l'église de Tongres*, *B. S. A. H. D. L.*, t. XIII, p. 375, Liège, 1902 et dans *Le pape Léon III et la consécration de l'église N. D. à Tongres*, *B. S. S. L. L.*, t. XXII, p. 229, Tongres, 1904. Il est cependant possible que Léon III visita les églises de Tongres et de Visé et qu'il leur accorda des indulgences et autres faveurs au cours de son voyage de Quiercy-sur-Oise à Aix-la-Chapelle, entre le 25 décembre 804 et le 6 janvier 805. Il s'agissait peut-être d'indulgences à gagner par tous ceux qui visiteraient l'église de Visé le jour anniversaire de la dédicace, le 17 mai précisément pendant la foire.

(3) *Gesta episcoporum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium* (-1048), *M. G. H. SS.*, t. VII, éd. R. Koepke, pp. 134-234, Hanovre, 1846.

tion de l'église de Visé. Par contre, ce qu'il dit de l'importance puis de la décadence de notre marché, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, est plus exact. En effet, il fut contemporain du déclin de nos foires.

Passons maintenant au prétendu transfert du marché de Trèves à Visé. D'où vient cette tradition ? Jean d'Outremeuse et l'auteur de la *Chronique du XIV<sup>e</sup> siècle*, éditée par S. Balau, ont cru qu'un texte des *Gestes Treverorum* s'appliquait à notre marché. Voici ce passage, qui rapporte un fait du temps de l'archevêque de Trèves, Milon (713-753) : *forum quoque, quod erat ante portam Mediam constitutum et frequentia provincialium satis celebre et famosum, orta inter cives et negotiatores gravi simultate, ex eo loco in Wagasatiam translatum est. Et de his actenus.*

La *Chronique du XIV<sup>e</sup> siècle*, citée plus haut, reproduit ce passage pour ainsi dire textuellement, ponctuation comprise ; mais *Wagasatia* y est traduit par Visé. Or, *Wagasatia* doit être identifié avec Wadgassen, en Allemagne de l'ouest (1).

Grands collectionneurs de textes anciens, les deux compilateurs précités auront trouvé une ressemblance entre *Wagasatia* (« Wagasaz ») des *Gesta Treverorum* et les formes prises par le nom de notre localité aux X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : *Vuegesata* (2), « Wegesaze » (3), « Wegesaz » (4). ..

\* \* \*

Le plus ancien texte conservé, parlant explicitement de notre marché, date de 983. Heureusement, pour la période antérieure, nous pouvons tirer profit de deux sources d'information : le passé ancien de la localité et les monnaies frappées par l'atelier monétaire de Visé.

(1) Ce texte a été écrit vers 1100, *M. G. H. SS.*, t. VIII, p. 162, éd. G. Waitz, Hanovre, 1848. — Wadgassen, Allemagne, Kreiss Saarlouis, Sarre, 80 km au sud de Trèves ; cf. anciennes formes du nom dans E. FÖRSTEMANN, *Alldeutsches Namenbuch*, t. II, Ortsnamen, 3<sup>e</sup> éd. par H. Jellinghaus, col. 1164, Bonn, 1916.

(2) Acte du 17 novembre 942, Th. VON SICKEL, *Conradi, Heinrichi I et Ottonis, Diplomata, M. G. H., Diplom. reg. et imper. Germ.*, t. I, p. 134, Hanovre, 1879.

(3) Acte de janvier-août 1096, M. GYSSELING et A. C. F. KOCH, *Diplomata Belgica*, t. 1, p. 376, n° 225, Bruxelles, 1950.

(4) En 1106, *Chronicon imperatorum ab origine Francorum* (-1114), éd. G. WAITZ, *M. G. H. SS.*, t. VI, p. 235, Hanovre, 1844.

Les découvertes récentes faites à Visé et remontant à l'époque romaine, prouvent que la région était relativement peuplée et que Visé était un *vicus*. Carrefour routier et, très probablement dès cette époque, lieu de marché régional (1), cette agglomération était en relations avec Heerlen, Aix-la-Chapelle, Maastricht, Huy et Tongres.

En second lieu, nous pouvons déduire de l'existence des monnaies frappées par l'atelier de Visé au IX<sup>e</sup> siècle, qu'il y existait une activité commerciale à l'époque carolingienne, prolongement possible d'un commerce mérovingien. Il s'agit sans conteste d'un marché (2), d'autant plus que certaines de ces monnaies ont été découvertes soit à Glisy (3), près d'Amiens, soit entre Emmen et Roswinkel (4).

D'ailleurs Visé est cité comme *vicus* sous les rois carolingiens (5). Nous pouvons donc parler d'une espèce de continuité dans le destin de notre bourgade. *Vicus* peut se traduire par « place de commerce munie d'un marché et d'un atelier monétaire ». Si un marché pouvait n'avoir qu'une importance locale, l'appellation de *vicus*, synonyme de *portus*, impliquait un port fluvial et un trafic permanent, ou quasi-permanent, de denrées.

(1) Cf. J. KNAEPEN, *Découvertes gallo-romaines à Visé*, Bull. Le Vieux-Liège, t. VI, pp. 98 à 107.

(2) Il est admis qu'il existait une étroite connexion entre la présence d'un atelier monétaire et l'existence d'un marché dans une localité, spécialement pour des localités réputées comme centres de marchés, cf. J. KNAEPEN, *Monnaies frappées à Visé entre la fin du IX<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Publications de la Soc. Arch. Hist. de Visé et sa Région*, p. 16 à 18, Visé, 1963; p. 11 : liste des monnaies carolingiennes. Cf. aussi : H. FRÈRE, *Monnaies de l'évêque frappées à Liège (avant 1344) et à Avroy*, R. B. N., t. 109, p. 41, Bruxelles, 1963.

(3) Glisy, France, département de la Somme, arr. d'Amiens, près d'une ancienne chaussée romaine, unissant Amiens à Vermand. Près d'Amiens, se trouvait Quentovic, alors premier port de la Gaule pour le commerce avec l'Angleterre qui exportait notamment de l'étain.

(4) Roswinkel, Pays-Bas, Drenthe. Il s'agit probablement de témoins de l'activité des marchands-bateliers frisons qui jouèrent un grand rôle d'intermédiaires et dont le centre d'activité était Dorestad (Pays-Bas, prov. d'Utrecht). Sur les Frisons, cf. F. L. GANSHOF, *Belgique carolingienne*, p. 121 et 122 et A. JORIS, *Der Handel der Maastädte im Mittelalter*, *Hansische Geschichtsblätter*, t. 79, p. 24, Köln, 1962. Ils trafiquaient surtout de draps de luxe flamands et d'épées forgées peut-être dans la vallée mosane, de sel...

(5) Cf. J. KNAEPEN, *Monnaies frappées à Visé*, p. 14. Les *vici* avaient un caractère semi-urbain qui les opposait aux simples villages. Ils étaient aussi des bourgs ecclésiastiques à qui l'ancienneté des églises paroissiales assurait une prééminence locale.

Dès le VII<sup>e</sup> et le début du VIII<sup>e</sup> siècle, l'existence de centres de ce type, le long de la Meuse, est avérée (1).

Dans l'est de l'Empire franc, ce furent, avant tout, les marchés de monastères ou de dédicaces d'église — c'était le cas à Visé — qui jouèrent le premier rôle. Lors des fêtes religieuses, les populations y affluaient à la rencontre des marchands (2).

\* \* \*

L'époque carolingienne ne fut pas, comme le croyait H. Pirenne, une dépression mais au contraire une restauration, grâce à la politique bien ordonnée des premiers Carolingiens (3). L'assainissement monétaire, l'unification des mesures et des poids, la réglementation du commerce, des prix des denrées et des droits de douane le prouvent suffisamment. Certains historiens voient même des signes avant-coureurs du réveil de la vie urbaine au XI<sup>e</sup> siècle, dans l'établissement de marchés par les Carolingiens.

Selon F. Vercauteren (4), il existait un commerce international qui avait lieu surtout aux frontières de l'état carolingien, comme le pays de la mer du Nord et le delta de la Meuse et du Rhin. C'est sans doute pour faire face aux besoins de ce commerce international, qui atteignait l'Angleterre et les

(1) F. L. GANSHOF, *La Belgique carol.*, p. 121 et F. VERCAUTEREN, *Monnaie et circulation monétaire en Belgique et dans le nord de la France du I<sup>er</sup> au XI<sup>e</sup> siècle. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, t. VIII, p. 289 et 291, Spolete, 1961.

(2) A. DOPSCH, *Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit vornehmlich in Deutschland*, t. II, pp. 35 et 235, Weimar, 1922 et F. L. GANSHOF, *La Belgique carol.*, p. 120.

(3) Cf. R. LATOUCHE, *Origines de l'économie occidentale (IV<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Coll. *L'Evolution de l'Humanité. Synthèse collective*, p. 142, Paris, 1956. La conquête par les Arabes des côtes orientales et méridionales de la Méditerranée amena une déviation du commerce. Dès la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, une grande partie des échanges commerciaux qui s'étaient faits par la Provence et la Méditerranée, se frayèrent un chemin via la Baltique et les fleuves russes jusqu'au monde arabe et byzantin. Les trouvailles de trésors monétaires confirment la réalité d'un échange intense entre l'est et l'ouest. Ce commerce international fut exercé par des nordiques, des marchands francs, surtout frisons, et même des commerçants arabes. Mais à l'époque des Vikings, ce commerce international périclita. Cf. aussi : AKSEL E. CHRISTENSEN, *La foire de Scanie, Recueils de la Soc. J. Bodin*, t. V, p. 242, Bruxelles, 1953.

(4) F. VERCAUTEREN, *Monnaie et circulation monétaire*, p. 296.



parages de la Baltique, que des ateliers comme ceux de Quentowic et de Dorestad, sans parler d'autres et notamment de celui de Maastricht, ont émis des quantités considérables de monnaies. Rouen, Quentowic, Amiens, Maastricht, Dorestad étaient, en fait, des villes frontières avec bureaux de tonlieu. Sous les Carolingiens, à côté d'un commerce intérieur, il y avait donc bien un commerce international.

\* \* \*

Visé jouissait d'un grand avantage, il était domaine patrimonial des princes carolingiens <sup>(1)</sup> et, au X<sup>e</sup> siècle, nous le trouverons en possession des souverains germaniques. Sous les Carolingiens, Visé était une bourgade appartenant en propre à cette famille. Il était voisin des *palatia regia* de Jupille et de Herstal <sup>(2)</sup>. Pensons également à la présence, à Aix-la-Chapelle, d'une cour importante, qui contribua à attirer des marchands dans notre « espace » tout voisin <sup>(3)</sup>.

PEUT-ON DÉCELER QUELQUES-UNES DES CAUSES  
QUI FIRENT NAITRE UN MARCHÉ A VISÉ,  
A UNE ÉPOQUE SI REÇULÉE ?

Visé a profité de la conjoncture de plusieurs causes favorables. Et d'abord, sa situation sur un fleuve, « vraie route qui marche »

<sup>(1)</sup> Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution d'un domaine jusqu'à son acquisition par la cathédrale Saint-Lambert de Liège*, Bull. du Vieux-Liège, t. VI, pp. 261-3, Liège, 1963.

<sup>(2)</sup> F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 221. La famille de Charlemagne possédait des biens importants dans la vallée mosane.

<sup>(3)</sup> F. L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, p. 123, a tenté d'énumérer quelques unes des denrées dont on trafiquait sur les marchés, tout en insistant sur le fait que nous manquons à leur sujet de toute donnée précise relative à nos régions. A côté des produits agricoles et d'élevage, existait un commerce de denrées rares et de grand prix, venues en bonne part d'Orient : des précieuses étoffes de soie recherchées par les riches et les hommes d'église, des épices, des aromates (encens), des bijoux, des épées fabriquées probablement en pays mosan, des esclaves importés surtout d'Angleterre et dont le grand centre de la traite était Verdun, des « brogues » ou grossières tuniques, de cuir ou d'étoffe matelassée, munies d'un capuchon, sur lesquelles étaient cousus des anneaux ou des plaques métalliques.

a-t-on dit <sup>(1)</sup>, là où la Meuse décrit une légère courbe formant un port naturel, à l'abri des glaçons en hiver, et là où une grappe d'îles brisaient l'impétuosité du courant tout en facilitant la traversée. D'ailleurs, des seuils ou hauts fonds, provoqués par la présence des bancs calcaires du sous-sol, avaient créé en aval, à *Navagne*, et en amont, à *Souvré*, des gués praticables plusieurs mois l'an. C'est à Visé que commence ce qu'on appelle la *Basse-Meuse*, plus navigable qu'en amont où la pente s'accroît. Or celle-ci, avant l'établissement de barrages, créait une forte accélération du courant, préjudiciable à la navigation <sup>(2)</sup>. Visé, en somme, se trouvait là où se terminait l'utilisation facile du fleuve par les grandes barques, dont certaines venaient de la mer du Nord. Il en résultait une rupture de charge dont profita surtout Maastricht mais aussi Visé, du moins à l'époque des hautes eaux, c'est-à-dire précisément au moment du marché.

À l'époque franque <sup>(3)</sup> et jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, le principal élément de l'économie fut la Meuse : la chaussée Boulogne-Cologne jouant seulement un rôle secondaire. C'est sur le fleuve que naquirent les *vici*, points d'escale pour les bateaux et endroits munis d'ateliers monétaires dont les produits eurent une grande importance pour l'époque.

\* \* \*

<sup>(1)</sup> N'oublions pas que l'évolution des agglomérations s'est déroulée à une époque où les rapports entre la puissance humaine et les obstacles de pesanteur et de distance, étaient fort différents d'aujourd'hui.

<sup>(2)</sup> À Cheratte, par exemple, il y avait un passage redouté des bateliers, cf. J. HAUST, *Gloses liégeoises. Annuaire Comm. Commun. Hist. Anc. Pays de Liège*, t. III, pp. 83 et 332, Liège, 1944.

<sup>(3)</sup> À l'époque romaine, les déplacements s'effectuaient surtout par voie d'eau : l'existence de relations commerciales entre Visé et la mer du Nord, par la Meuse, se déduit par exemple de la découverte d'écailles d'huîtres parmi les substructions gallo-romaines mises au jour à Visé. Cf. J. KNAEPEN, *Découvertes gallo-romaines*, p. 88. — Plus les routes se feront mauvaises et incertaines à l'époque barbare, plus on voyagera sur les fleuves. D'ailleurs, comparons la charge — mettons cent kilogrammes — que peut porter un animal de bât à travers monts et vallées et celle que peut embarquer un bateau, avec des peines et des frais bien moindres ! Et nous comprenons que les transports par eau, qui permettaient alors au moindre bateau de charger l'équivalent de toute une caravane, aient été beaucoup plus courants que les transports terrestres. Vers le XII<sup>e</sup> siècle, un changement se produira quand l'utilisation, devenue courante, du harnais permettra une meilleure utilisation de la traction animale.

Visé fut de tout temps un nœud routier important eu égard à son site géographique éminemment favorable. Les versants relativement escarpés de la vallée, barrant le passage est-ouest, s'interrompent ou s'abaissent à Visé. D'autre part, un simple coup d'œil sur la carte des crues dans la vallée de la Meuse (1) montre l'existence à Devant-le-Pont (Visé), d'une langue de terre pour ainsi dire perpétuellement à l'abri des crues, partant de la Meuse en aval de l'embouchure de l'Aaz et orientée vers Hallembaye et Oupeye. Cette levée naturelle s'était formée au cours des millénaires grâce aux alluvions apportées par le ruisseau et entraînées vers l'aval (2). Tout naturellement, le raccourci Heerlen (*Coriovallum*), Gulpen (3), Visé, en direction de Tongres ou de Huy choisit-il le passage de Meuse à Visé, la route de Maastricht étant plus longue.

A partir du VIII<sup>e</sup> siècle, les historiens parlent d'une « certaine reprise commerciale » dont profitèrent notamment les régions mosanes. Au cours des siècles suivants, « par la Méditerranée, l'Atlantique, les mers nordiques, la région des fleuves russes, de la Caspienne et de la mer Noire, commence à se dessiner un véritable circuit de routes — routes maritimes ou fluviales raccordées par quelques tronçons terrestres — dont les points moteurs sont Bagdad, Byzance, l'Égypte et l'Espagne musulmanes et leurs immenses richesses » (4).

Il y avait la voie du nord, par la Baltique (5) et les fleuves russes et celle du sud par la Méditerranée et les ports du Levant.

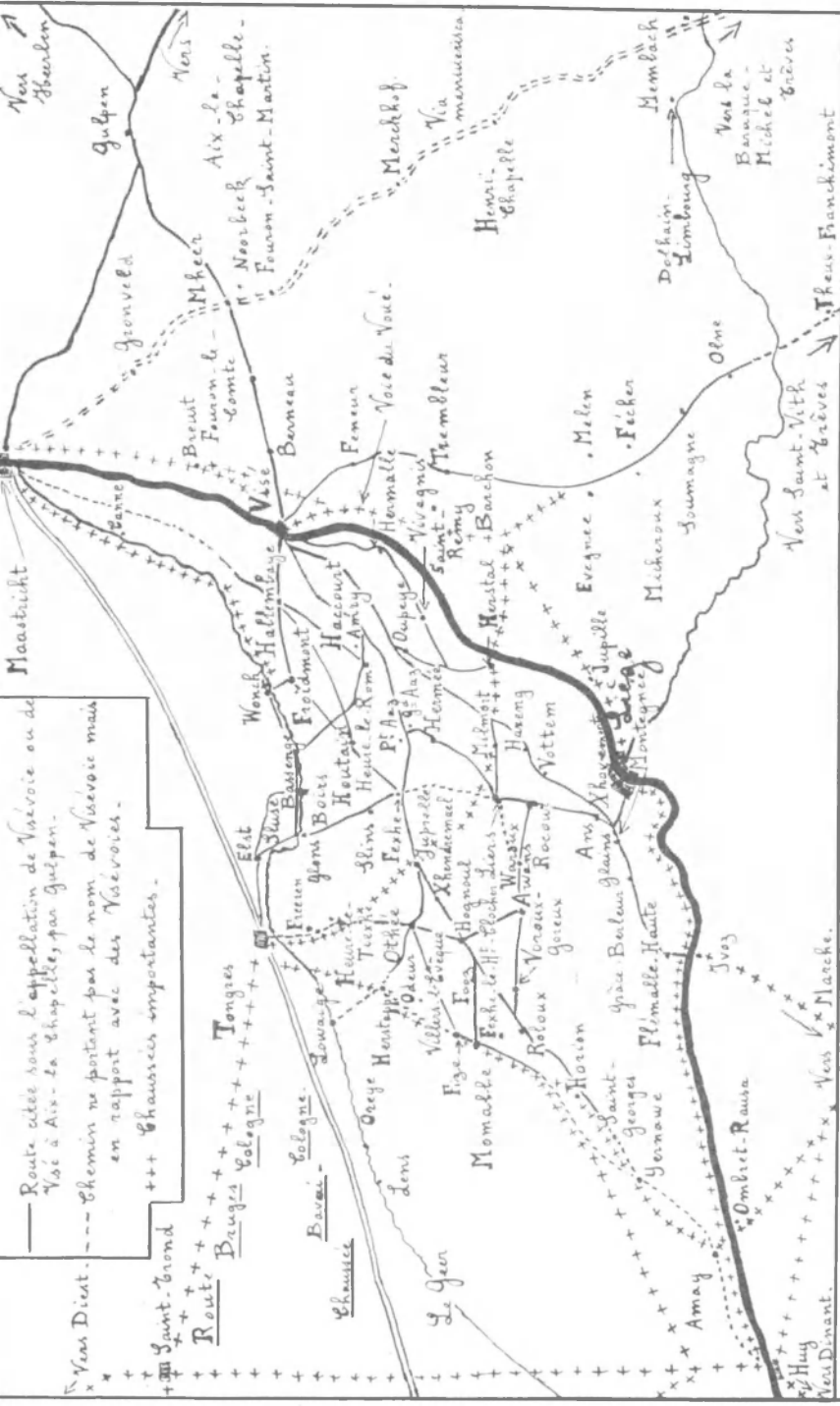
(1) Cf. E. MONTHEUX, *Planologie de la Basse-Meuse*, Coll. *Les Cahiers d'Urbanisme, Chantiers dans le Monde*, Cahier I, p. 12, Liège, 1949. — De même : A. E. L., *Cartes et Plans*, n° 103 : *Plan de 1751 : Visé Voye et débordement de la Meuse*; également le *Plan 292*, datant de 1752.

(2) Le territoire de Devant-le-Pont s'appelait jadis « Gorché », col, passage, cf. J. HERBILLON, *Toponymes hesbignons*, XI, « gorché », *Bull. Comm. Top. Dial.*, t. 23, pp. 37 et sv., Tongres, 1949. Idem, t. 36, p. 122, Tongres, 1962.

(3) Gulpen : Pays-Bas, prov. de Limbourg, arr. de Maastricht, chef-lieu de canton.

(4) M. LOMBARD, *La route de la Meuse et les relations lointaines des pays mosans entre le III<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle*, dans *L'Art Mosan, Recueil de trav. publ.* par P. FRANCASTEL, *Journées d'Etudes, Bibl. Génér. Ecole Pratique des Hautes Etudes*, VI<sup>e</sup> section, pp. 10 à 15. — Cf. p. 13, note 3.

(5) Tout récemment encore, en 1960, on a découvert à Moenteraas, non loin de Stockholm, un trésor datant du X<sup>e</sup> siècle et composé de 34 pièces de monnaie arabe en argent.



— Route citée sous l'appellation de Vièvois ou de Visé à Aix-la-Chapelle, par Guipen.  
 --- Chemin ne portant pas le nom de Vièvois mais en rapport avec des Vièvois.  
 +++ Chaussées importantes.

Réseau routier vièvois et routes principales de la région, au haut-moyen âge — Echelle, — 10 km.

Or la Meuse moyenne va devenir un carrefour d'importants itinéraires commerciaux partis de la mer du Nord, du Bassin parisien, de la Rhénanie, des régions méditerranéennes et de l'Europe orientale.

Quand nous avons étudié l'ancien réseau routier de la région, nous avons constaté, avec étonnement, que plusieurs chemins convergeant vers Visé étaient désignés dans les actes médiévaux par les périphrases de « Viseit voie, Visevoie, Visereusevoie... ». Il n'est pas possible, croyons-nous, de citer témoignage plus probant de la signification routière qu'eut jadis Visé. Cet emplacement était tout désigné pour devenir un lieu de rendez-vous des caravanes marchandes.

Pour prouver ce que nous avançons, voici quelques précisions sur les plus connues des « Visévoies ».

*La route conduisant à Aix-la-Chapelle et en Germanie.*

Dans une étude précédente, nous avons prouvé l'importance de ce chemin (1). Des fouilles récentes (2), réalisées à Visé, ont démontré qu'il existait déjà à l'époque romaine et dès le début du II<sup>e</sup> siècle. Cette route passait par Fournon, célèbre par son immense villa gallo-romaine et son palais franc et Gulpen. D'ici, elle conduisait soit à Aix-la-Chapelle soit à Heerlen, l'antique *Coriovallum* (3), par Ubachsberg. Il semble que la direction principale fut, primitivement, Visé-Gulpen-Heerlen, où aboutissait la route militaire venant de Xanten (*Vetera Castra*) point stratégique sur le Rhin. La voie d'Aix-la-Chapelle joua, particulièrement au haut-moyen âge (4), un rôle

(1) J. KNAEPEN, *La route d'Aix-la-Chapelle à Visé*, B. I. A. L., t. 68, pp. 6 et sv., Liège, 1951.

(2) J. KNAEPEN, *Découvertes gallo-romaines*, p. 69.

(3) Heerlen était sur la rocade Cologne-Juliers-Heerlen-Maastricht-Tongres-Bavai-Boulogne. Cf. C. A. HUYGEN, *De Romeinse Heerbaan Coriovallum-Aduatuca*, Bull. van de historische Kring « Het Land van Herle », afl. 6, p. 132, Heerlen, 1954 et H. HARDENBERG, *Romeinse wegen en middeleeuwse geleiderechten tussen Maas en Rijn*, P. S. H. A. L., t. 94-95, pp. 179 et 181, Maastricht, 1958-1959. — Sur le problème Heerlen — *Coriovallum*, bon résumé dans : S. J. DE LAET, *La Gaule septentrionale à l'époque romaine à la lumière des fouilles, des recherches et des publications les plus récentes*, Bul. Inst. Hist. Belge de Rome, p. 219, Bruxelles-Rome, 1950-1951.

(4) Cf. A. JORIS, *Itinéraires routiers entre Rhénanie et pays mosan à la fin du XII<sup>e</sup> s.*, dans *Beiträge zur Wirtschafts- und Stadtgeschichte*, p. 258, Wiesbaden 1965.

stratégique et économique de premier plan. Une foule de domaines impériaux étaient situés sur son parcours (1).

### *La Visévoie vers les Ardennes.*

Elle passait par Feneur (2) et Trembleur (3), puis entre Evégnée (4) et Melen (5), ensuite elle s'insinuait entre Micheroux (6) et Fécher (7) pour gagner Soumagne (8) et Olne (9). Elle rejoignait l'antique voie des Ardennes, par les Fagnes, Saint-Vith et Bitburg, vers Trêves, ou *Via mansuerisca*. Au moyen âge, cette route s'effaça de la mémoire des hommes et on utilisa

(1) Otton III avait une forte prédilection pour Aix-la-Chapelle. Cependant, déjà Otton I<sup>er</sup> et Otton II lui assurèrent une position particulièrement avantageuse. Sous leur règne, c'était par excellence le palais occidental pour toutes les affaires lotharingiennes. Pour leurs déplacements dans l'Empire, les rois empruntaient de préférence les grandes routes commerciales. Ils les quittaient là où des biens royaux leur offraient le gîte. Après les Ottons, les rois utilisèrent de plus en plus, pour leurs gîtes d'étape, le *servitium* des évêques, surtout là où les biens royaux étaient passés aux mains des évêques. Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution d'un domaine*, pp. 263 à 268.

(2) Feneur, arr. de Liège, canton de Dalhem. — « Route de Visé à Micheroux », P. C. POPP, *Atlas cadastral de Belgique, Prov. de Liège*; ce chemin fait séparation entre Dalhem et Richelle.

(3) Trembleur, arr. de Liège, cant. de Dalhem. — « Grand chemin de Visé ou chemin d'Olne ». *Plan POPP*. Ce chemin fait séparation entre Saint-Remy et Trembleur. — G. ROTHOFF, *Studien zur Geschichte des Reichsguts in Niederlothringen und Friesland während der sächsisch-salischen Kaiserzeit. Rheinisches Archiv*, fasc. 44, p. 147, Bonn, 1953, range Trembleur parmi les domaines royaux probables. Au sud de Trembleur se trouvait le domaine royal de Cortils-sous-Mortiers, *ibid.*, p. 58.

(4) Evégnée, arr. de Liège, cant. de Fléron. — « ...al voie qui vont de Dalhem qui vat vers Micheroule... » 1393, *A. E. L., Pauvres en Ile. R. XVIII*, f<sup>o</sup> 224; « ...a thier d'Evégnée joindant deseur alle voie qu'on dist Viseit voie », 1514, *A. E. L., Jupille, O. 1512-1516*, f<sup>o</sup> 169 v<sup>o</sup>. Cette route forme encore une limite partielle de cette commune.

(5) Melen, arr. de Liège, cant. de Fléron. — « chemin de Micheroux a Melin dit Vise voie », *Plan POPP*.

(6) Micheroux, arr. de Liège et cant. de Fléron. — « chemin de Micheroux a Melen dit Visevoie », *Plan POPP*.

(7) Fécher, dépendance de Soumagne. — « Visé voie », milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, *A. E. L., Collégiale Saint-Pierre, Terrier III*, f<sup>o</sup> 17.

(8) Soumagne, arr. de Liège, cant. de Fléron. — « Voie de Viseit », cf. J. LANGOHR, *Les noms de Visé et Maastricht, P. S. II. A. L.*, t. LX, p. 143, Maastricht, 1924. — Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, l'industrie du fer était florissante à Soumagne, cf. A. GALAND, *Soumagne et Olne, Leodium*, t. XII, p. 18, Liège, 1913.

(9) Olne, arr. et cant. de Verviers. — « Grand chemin de Visé ou chemin d'Olne à Trembleur » ou « ...l'Ardenoise voie » ou « chemin royal », cf. J. STOUREN, *Hist. de l'ancien ban d'Olne, B. S. A. H. D. L.*, t. VII, p. 127, Liège, 1892. — Selon G. ROTHOFF, p. 118, Olne était un domaine royal appartenant aux souverains germaniques.

alors la route qui, de Saint-Vith, descendait sur Malmédy, Franchimont et Olne (1).

*Sur la rive gauche : la Visé voie de Visé à Huy (2).*

Ce chemin gagnait Huy en évitant Liège. C'était la Visévoie ou Voie de Huy. Elle était, très probablement, une ancienne voie romaine. Plusieurs embranchements la reliaient à la route Bavai-Tongres-Maastricht-Cologne en des points situés entre Tongres et Waremme.

La Visé voie de Huy passait à Hallembaye (3). De là elle gagnait Fexhe (4), soit par Amry (5) et Heure-le-Romain (6), soit par Petit-Aaz (7). Après avoir servi de limite entre Slins et Villers-Saint-Siméon, où elle porta longtemps le nom de

(1) Cf. E. FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle*, B. S. V. A. II., t. XII, pp. 104 et sv., Verviers, 1912 et J. MERTENS, *Les routes romaines de la Belgique*, dans *Industrie*, n° 10, pp. 678 et 683, Bruxelles, 1955. — Le tracé de la *via mansuerisca* passait sur les territoires actuels de Membach, près de Limbourg, Henri-Chapelle, Fouron... cf. J. KNAEPEN, *Découvertes gallo-rom.*, p. 100.

(2) Pour certains tronçons, nous n'avons pu donner des mentions médiévales parce que les études toponymiques font défaut. — A. JORIS, *La ville de Huy au moyen âge*, *Bibl. Fac. Phil. et Let. Univ. de Liège*, fasc. CLII, p. 224, Paris, 1959, donne la direction générale de cette voie. — Sur le type de composition de « Visei voye » cf. J. HAUST, *Notes de toponymie liégeoise*, *Annuaire d'Hist. liég.*, p. 150, Liège, 1939 et J. HERBILLON, *Top. de la Hesbaye Liégeoise*, t. I, p. 28, Wetteren, 1943.

(3) Hallembaye, dépendance de Haccourt, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins. — « le visereuze voie, qui tent a Hallembaye » 1497, *A. E. L.*, *Visé, O. IV*, f° 142; Via que ducit de Hutem apud Fromont, 1328, *A. E. L.*, *Collégiale St-Jean l'Evang. R. 25 Antiquus*, f° 44. Nous donnons chaque fois la plus ancienne mention trouvée.

(4) Fexhe-lez-Slins, arr. de Liège, chef-lieu de canton. — « sor le Viseit voie... sor le voie d'Aaz... sor le voie de Houtain... sor le voie de Viseit... » 1260, *A. E. L.*, *Pauvres en Ile, R. XI*, f°s 30 et 31. D'après le *Plan Popp*, le « Tige de Huy à Visé, vers Houtain-St-Siméon (arr. de Liège, canton de Fexhe-Slins) formait limite entre Slins et Villers-St-Siméon (arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins).

(5) Amry : dépendance d'Heure-le-Romain. — « sor le voie de Viseit deriere Ameriere... a le chacie sor le voie de Treit... », 1360, *Pauv. en Ile, R. XI*, f° 51 v°.

(6) Heure-le-Romain, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins. — « sour le voie de Viseit qui vat vers Mouse... » 1303, *Pauv. en Ile, R. XIV*, f° 164; — « ...ale tombe... parmi le viseuse voie desour le chavée de Wonek... », 1324, *A. E. L.*, *Collég. Saint-Denis, Censier VIII*, f° 53.

(7) Petit-Aaz, dépendance de Hermée, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins. — « parmi le Viseuse voie ». 1325, *A. E. L.*, *Cornillon Stock III*, f° 133; — « entre deux Aaz, se past le voie quondist la Visoeze voie... », 1361, *A. E. L.*, *St-Croix, Reg. Viseten*, f°s 144 v° à 156.

« chemin dit tige de Huy à Visé » (1), elle traversait Juprelle (2) où un embranchement gagnait Tongres (3) ou Lowaige (4), sur la chaussée Tongres-Bavai, par Othée et Herstappe (5).

Ensuite, la route Visé-Huy filait sur Xhendremael (6), où un embranchement s'en allait vers Othée (7), puis sur Hognoul (8). Elle passait entre Fooz (9), Voroux-Goreux (10) et Fexhe-le-Haut-Clocher (11) avant de parvenir à Ro-

(1) Cf. *Plan Poppo.*, Villers-St-Siméon.

(2) Juprelle, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins. Cf. J. HERBILLON, *Top. de la Hesbaye Liég.*, t. I, p. 26. — « voie de Juprelle à Xhendremael », 1402, *Cornillon Cartulaire*, f° 54. — « Chemin dit tiège de Huy à Visé », *Cadastré de la Province de Liège*, p. 365.

(3) « tiège de Juprelle qui va de Liege a Tongres », 1260, *Cornillon, Cartul.*, f° 57.

(4) Lowaige, arr. et cant. de Tongres. — Lowaige était un ancien bien royal carolingien, cf. G. ROTHOFF, *Studien*, p. 123. — Sur cet embranchement, cf. J. KNAEPEN, *La route d'Aix-la-Chapelle*, p. 19 — Lowaige était également un jalon important de la route Liège-Saint-Trond, cf. C. GAIER, *La fonction stratégique-défensive du plat pays au moyen âge dans la région de la Meuse moyenne, Le Moyen Age*, t. LXIX, p. 762, note 17, Bruxelles, 1963.

(5) « Othée était anciennement un carrefour important, sur le plateau hesbignon, écrit J. HERBILLON, *Top. Hesb. Liég.*, I, pp. 28, 488 à 519. — Othée, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins. — ...per medium vie Visetensis..., 1345, *A. E. L., Cath. St.Lambert, Stock de Hesbaye*, f° 42 v°.

(6) Xhendremael, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins. — ...in loco dicto le Viseitvoie... 1300, *A. E. L., Evêché, Hôpital St-Mathieu, Stock sur parchemin*. — « voie delle lupire qui vat de Skendremale a Wihongne qui jont al Viseit voie... voie de Oteie qui vat vers Liege », 1303, *Pauv. en Ile, R. XIV*, f° 121 — « voie de Huy », ...via dicta le Viese voie..., *A. E. L., Cath. Stock de Hesbaye*, f° 49 v°.

(7) « al Visevoie... voie qui va de Schendemal a Othee »; « ...enstepaz subtus le Viez voie », *A. E. L., Pauv. en Ile, R. XIV*, f°s 64, 64. — Présence de tombes gallo-romaines à Othée, en bordure de la chaussée — sans doute romaine — de Huy à Visé, sur le territoire d'Awans, mais proche de Xhendremael. — Sur le nœud routier d'Othée, cf. J. HERBILLON, *Top. Hesb. Liég.*, I, pp. 83 à 95 et 511.

(8) Hognoul, arr. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres. — « le Hoyce voye en terroir de Holognoulle ». 10 octobre 1353, E. PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck*, p. 492, Bruxelles, 1948. Cf. J. HERBILLON, *Top. Hesb. Liég.*, I, p. 39. — Au « Tombeau », cette route est coupée par la voie de Saint-Trond à Liège.

(9) Fooz, arr. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres.

(10) Voroux-Goreux, mêmes arr. et cant. — « le Visoise voie », 1317, *A. E. L., Hôpit. St-Abraham. Régaux-Serments, Reg. I*, f° 27 v°. — « Hoyche voie... Hoytège... » 1345, *Stock de Hesbaye*, f° 31.

(11) Fexhe-le-Haut-Clocher, arr. ad. de Waremme et jud. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres. — « hoyce voie », 1294, *Pauv. en Ile, R. XII*, f° 69; — « sor le hoychevoie entre Fouz et Voroux », 1345, *Stock de Hesbaye*, f° 37. — *Plan Poppo.* : « chemin de Huy a Maestricht ». — Le territoire de la commune



loux <sup>(1)</sup>, Horion <sup>(2)</sup> et Saint-Georges <sup>(3)</sup>. Enfin, elle dévalait le « thier d'Erbonne » <sup>(4)</sup>. Dans une monographie consacrée à la route Visé, Aix-la-Chapelle <sup>(5)</sup>, nous avons rassemblé des textes montrant l'importance de cette Voie de Huy vers Maastricht, Tongres, Visé et Aix-la-Chapelle et dès le début du IX<sup>e</sup> siècle.

Selon A. Joris, au moyen âge, la direction la plus fréquentée à Huy, était l'axe nord-sud. Une voie terrestre reliant la région de Maastricht à Huy et Huy, à la Lorraine, doublait la Meuse. A partir du XII<sup>e</sup> siècle, il est facile de prouver quelle joua un rôle de premier plan. Rappelons que de la région de Maastricht, partaient des chemins menant dans l'Empire, vers la Scandinavie, la Saxe et la Hongrie. Sinon, comment s'expliqueraient la présence d'un pont à Visé, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, et le rôle des Hutois sur le marché de Visé, notamment en 1131 ?

de Fexhe était limité par deux chaussées probablement romaines, à l'ouest par celle de Tongres à Amay, à l'est par la « vove di Hu » reliant Huy à Visé et à Maastricht ; cf. J. VANNÉRUS, *Le fisc de Louhègn ou Louhène entre Fooz et Freloua*, B. C. R. T. D., t. XXIV, p. 256, Tongres, 1950. Cf. aussi : « la Visce voye tendante de Fooz à Fexhe », 1652, d'après J. HERBILLON, *T. II. L.*, t. I, pp. 374, 375 et 395, qui écrit que ce chemin s'appelait indifféremment « Hotiege, voye di Hu et Visce vove » et qu'elle dominait tout le pays ; présence de tombes romaines : ibidem, pp. 317 et 395. — A Fooz, un embranchement vers Momalle se greffait sur la Visévoie (Momalle, arr. adm. de Waremme et jud. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres). — « Chemin des Romains allant de Huy à Visé », *Plan POPP*.

(1) Roloux, arr. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres. — « entre Lexhy et Rolloux sur le voie de Huy », 14 mai 1366, *A. E. L., Cartulaire du chapitre de Saint-Materne*. Lexhy, hameau au sud de Roloux. — « Chemin de Visé à Huy », *Plan POPP*.

(2) Horion-Hozémont, arr. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres ; dépendance : Lexhy. — « Chemin de Visé à Huy... chemin de Huy à Tongres dit la chaussée verte », *Cadastré de Liège*, p. 333, section de Horion.

(3) Saint-Georges (sur Meuse), arr. adm. de Waremme et jud. de Huy, cant. de Jehay-Bodegnée. — « à Saint-Gorres en Hesbain... a hoys tiege », 1298, *Pauw. en L., R. XIII*, f<sup>o</sup> 9.

(4) A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 227.

(5) J. KNAEPEN, *La route d'Aix-la-Chapelle*, p. 11 à 22. — « Huy fut du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, dans le domaine économique, la ville la plus importante de la vallée mosane, Liège non exceptée », a pu écrire, F. VERCAUTEREN, dans, *De wordingsgeschiedenis der Maassteden in de hoge middeleeuwen, Versl. v. d. alg. vergadering v. h. Histor. genootschap gehouden Utrecht*, t. LXXI, p. 18, Groningen, 1957.

*La Visévoie venant de Liège et conduisant à Maastricht par la vallée.*

Elle traversait Herstal <sup>(1)</sup>, Vivegnis <sup>(2)</sup> et Hermalle-sous-Argenteau <sup>(3)</sup>, recoupait la voie de Visé vers Tongres ou Huy et passait par Lixhe et Nivelles. Elle est citée vers 705, à propos de la translation des restes de saint Lambert à Liège <sup>(4)</sup>. Cette route longeait la zone de piedmont de la Montagne-Saint-Pierre <sup>(5)</sup>. Elle portait le nom de « tiege, voie de Treit, voie de Liege » au XIV<sup>e</sup> siècle <sup>(6)</sup>.

Il existait encore une route Visé-Maastricht par la Montagne-Saint-Pierre ou « Haut-chemin ».

Cette voie, qui sépare encore de nos jours, les territoires d'Eben-Emael et de Lixhe-Nivelles, et ceux de Canne et de Lanaye, est, sans conteste, d'une très haute antiquité. Il passait par Caster, ancien camp romain <sup>(7)</sup>.

*La route Visé-Tongres.*

D'après les résultats actuels des découvertes gallo-romaines, on peut avancer que, dès l'époque romaine, existait un chemin entre Visé et Tongres. Il passait par les territoires des communes

<sup>(1)</sup> « le Visevoye », 14 octobre 1455. *A. E. L., H. C. Herstal, O.*, f<sup>o</sup> 42. — « alle voye qui tent de Herstal a Viseit », 18 juillet 1457. *H. C. Liège, O.* XXIII, f<sup>o</sup> 59. Cf. A. COLLART-SACRÉ, *La libre seigneurie de Herstal*, t. I, pp. 370 et II, p. 398, Liège, 1927.

<sup>(2)</sup> « sor le voie ki vat de Liege vers Viseit », 1294, *Pauc. en L., R.* XII, f<sup>o</sup> 119. — « le voye de Visev a Vivegnis », 1363, *A. E. L. Ordre de Malte, Revenus généraux, R. L.*, f<sup>o</sup> 230. — « ...vers Geere alle Viesereuze » 1553, *A. E. L., Cathédrale, Compterie des anniversaires*, t. IV, f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>.

<sup>(3)</sup> Hermalle-sous-Argenteau, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins. — via dicta Visevoie, 1345, *A. E. L., Stock de Hesbaye*, f<sup>o</sup> 52. — « la viserouse voye... doit tenir 1 verge petite de large », 15 octobre 1442, *Record des limites de la terre d'Argenteau-Hermalle*; communiqué par M. P. J. DEBOUCHTAY.

<sup>(4)</sup> Cf. P. J. DEBOUCHTAY et F. DUBOIS. *Hist. de la seigneurie de Nivelles-sur-Meuse et de l'ancienne paroisse de Lixhe*, p. 17, Liège, 1935. Dans ce texte, Liège est désignée comme une très humble localité.

<sup>(5)</sup> A Lixhe et Loen. furent découverts des cimetières francs, cf. P. J. DEBOUCHTAY et F. DUBOIS, *op. cit.* p. 16.

<sup>(6)</sup> *A. E. L., Pauvres-en-Île, R.* XI, f<sup>o</sup> 85.

<sup>(7)</sup> J. VANNÉRUS, *Les Limes et les fortifications gallo-romaines de Belgique. Enquête toponymique. Mém. in 4<sup>o</sup>, A. R. B.*, 2<sup>e</sup> série, t. XI, pp. 96, 234 à 249, Bruxelles, 1943.

actuelles de Haccourt, Heure-le-Romain (1), Slins (2) et Glons (3) avec cependant un second itinéraire par Froidmont-Hallembaye, Bassenge (4), Boirs (5) et Elst (6).

Il existait un *raccordement de la voie Visé-Liège à la voie Visé-Huy* passant par Liers (7) et Hermée; il portait également le nom de Visévoie.

### *La Visévoie Visé-Liège, par les hauteurs d'Oupeye.*

La Visévoie de Visé à Oupeye, existe encore, et sous cette appellation, à Oupeye (8). Elle passe sur le territoire de Milmort (9), puis fait la limite entre Vottem (10) et Rocourt (11), pour entrer à Liège par Bernalmont (12).

(1) « alle Visevoie qui va de Bassenge a Heure », 1452, *A. E. L., St-Jean-Baptiste, Cure des communs chapelains. Vieww petit stock*. — Ce chemin évitait Houtain-St-Siméon, création tardive.

(2) A Fexhe-Slins : « parmi le voie de Viseit qui tent a Tongre con apelle Viseit voie », 1354, *A. E. L., Coll. Ste-Croix, Liber magnus cathcnatus*, f<sup>os</sup> 77 v<sup>o</sup> et 78.

(3) « vers Geer alle Viseis voye », XIV<sup>e</sup> siècle, *Coll. St-Pierre, Terrier III*, f<sup>o</sup> 28; — « voie qui tent de Sluze a Glons dit le Vizeit voie » 1520, *A. E. L., Glons O. 1520-1530*. — Cf. J. KNAEPEN, *Découvertes gallo-rom.*, p. 98.

(4) « desseur le tombe où on soloit jadis pendre les larons dessus le viseuse voye devers Geare », 1378, G. KURTH, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France, Mém. in 8<sup>o</sup> A. R. B.*, t. I, p. 175, Bruxelles, 1898. — La route actuelle, entre Hallembaye et Bassenge, fait un détour vers le sud, par Houtain-Saint-Siméon.

(5) A Boirs-Oborne : « vers Geer alle Viseis voye », XIV<sup>e</sup> siècle, *A. E. L., Coll. St-Pierre, Terrier III*, f<sup>o</sup> 28. — « Vizeitvoie qui va a Tongres », 1597, *A. E. L., Boirs-Oborne, O. XII*, f<sup>o</sup> 26. — Oborne se trouve au nord de Glons.

(6) Elst, dépendance de Millen. prov. de Limbourg, arr. de Tongres (entre Roelenge et Sluse) : supra viam de Viseto... vie... de Viseto versus Tongensem..., XIV<sup>e</sup> siècle, *Coll. St-Pierre, Terrier III*, f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>.

(7) « Viseusevoie », 4 octobre 1439, *A. E. L., St-Pierre, Terrier III*, f<sup>o</sup> 211.

(8) « parmi le voie ki vat d'Upei vers Liege... desoire Viseitvoie » 1294, *Pauv. en I., R. XII*, f<sup>o</sup> 98. — ...via de Upey versus Leodiensem..., 1345, *Stock de Hesbaye*, f<sup>os</sup> 49 v<sup>o</sup> et 58. — « alle Visereuze voie a Devant le pont », 26 janvier 1947, *A. E. L., Cathédrale, Compte des anniversaires, Répertoire I*, f<sup>o</sup> 117.

(9) « entre le Vizeuse voie », 1345, *Stock de Hesbaye*, f<sup>os</sup> 58 v<sup>o</sup> et 59.

(10) « parmi le Viseuse voie », XIII<sup>e</sup> siècle, Th. GOBERT, *Liège à travers les âges : les rues de Liège*, t. V. p. 264, Liège, 1924-1930. Elle était aussi dénommée : « hois tiege », 1303. *Pauvr. en I., R. XIV*, f<sup>os</sup> 36 v<sup>o</sup> et 201. — « villes et noves bressinnes sur la Vise voie », 1347, E. RENARD, *Toponymie de Vottem et de Rocour-lez-Liège*, p. 22, Liège, 1934. — « sor le vizeuze voie entre Herens et Votenme... voie qui vient de Harens a Liege, 1345, *Stock de Hesbaye*. f<sup>o</sup> 42. — A Vottem, la Visévoie rencontrait, venant de Liers, la chaussée Brunehaut

(suite des notes p. 25)

*Voie prolongeant la Visévoie de Liège, par les hauteurs, vers le Condroz et vers le chemin Liège-Huy longeant la Meuse.*

Venant de Rocour <sup>(1)</sup>, elle gagnait Ans <sup>(2)</sup> où elle croisait une route Liège-Tongres par Rocourt, Fexhe-Slins et Glons. Ensuite, notre Visévoie traversait les bans de Glain <sup>(3)</sup>, Montegnée <sup>(4)</sup>, Grâce-Berleur <sup>(5)</sup> et Flémalle <sup>(6)</sup>.

Il est vraiment curieux de constater l'existence de cette seconde route venant de Huy et permettant de gagner Visé en évitant Liège.

venant de Tongres, par Jupille, et se dirigeant vers Trèves, par Herstal. Selon E. RENARD, pp. 22, 64 et 74, c'est probablement une ancienne voie romaine remise en état.

<sup>(1)</sup> Rocour, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins; « alle Viesoise voie », 14 septembre 1370, J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, C. R. II., p. 185, Bruxelles, 1906.

<sup>(2)</sup> « la viseusevoie en Bernalmont a liege... » (26 février 1351), E. FATRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. I, p. 383, Liège, 1933.

<sup>(3)</sup> Dans sa première section, ce chemin limite les territoires des communes de Liège et de Rocour.

<sup>(4)</sup> Ans, arr. de Liège, cant. de Saint-Nicolas. — « le Viesoise voie », 1260, *Pouv. en I.*, R. XI, f<sup>o</sup> 48 et R. XII, f<sup>o</sup> 134 (1294). Autres mentions dans F. GRANVILLE, *Histoire d'Ans et Glain sous l'ancien régime*, B. I. A. L., t. LXXIV, pp. 68 et sv., Liège, 1961. L'auteur observe que la Visévoie de Sainte-Walburge, Ans, Grâce-Berleur, forme une ligne droite qui suit les crêtes de la vallée mosane et que le nom Visévoie est commun à toute cette route, encore au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette Visévoie fut tracée afin de relier non seulement Ans à la Visévoie (Visé-Flémalle), mais aussi à la voie Flémalle-Rocour-Liers-Fexhe-Glons-Tongres. — F. GRANVILLE pense, lui aussi, que l'existence de la Visévoie à Ans est à mettre en rapport avec le marché de Visé. Il cite un texte de 1512 prouvant qu'à ce moment elle était tombée en désuétude : « le laide rualle condist le visé voie ». — Le plan parcellaire est postérieur à cette route, qui sert de limite. et trace également la séparation entre Montegnée et Bolsée. Cette route a servi également de limite entre Ans et Bolsée. La Visévoie d'Ans à Grâce-Berleur est plus ancienne que le tronçon Ans-Sainte-Walburge. F. GRANVILLE, p. 215, démontre clairement que la foire de Visé eut une répercussion sur la voirie ansoise.

<sup>(5)</sup> Glain, arr. de Liège, cant. de St-Nicolas. — « Visévoie ou chemin de Ans à Rocour, venant de Grâce-Berleur », *Plan Popp*.

<sup>(6)</sup> Montegnée, arr. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres. — Visevoie qua itur versus Ans, 1345, *Stock de Hesbaye*, f<sup>os</sup> 59 et 117 v<sup>o</sup>.

<sup>(7)</sup> Mêmes arr. et cant. — « Visé voie », 1701, M. PONTIR, *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, B. I. A. L., t. LXXVII, pp. 15 à 18, Liège, 1957-1958, écrit qu'à une époque reculée, l'activité économique de ce terroir était axée sur la Visévoie.

<sup>(8)</sup> « alle Viseit voye », milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, *St-Pierre, Terrier III*, f<sup>o</sup> 45. — Elle aboutissait, semble-t-il, à Flémalle-Haute, face à Ivoz, d'où partait une route vers Marche et les Ardennes. A ce sujet, cf. aussi : F. GRANVILLE, p. 70. — Pour la Visévoie, qui passait à Montegnée, cf. M. PONTIR, *Histoire de Montegnée et Berleur, des origines à 1795*, B. I. A. L., t. LXXVIII, p. 76 et 540, Liège, 1965.

*Embranchement reliant la Visévoie de Huy à Tongres par Heurele-Romain* <sup>(1)</sup>, Houtain-Saint-Siméon <sup>(2)</sup> et Bassenge.

*Embranchement reliant la Visévoie de Huy à Tongres par Slins.* A Fexhe-Slins, un embranchement reliait la Visévoie de Huy à Tongres, par Slins <sup>(3)</sup>.

*La Visévoie de Wonck.*

Wonck <sup>(4)</sup> était au moyen âge un nœud routier d'une certaine importance. S'y croisaient, une « voie de Liege », une « Viseit voie » et une « voie ou tiege de Treit » <sup>(5)</sup>. Cette dernière venait de Fexhe-Slins par Houtain-Saint-Siméon <sup>(6)</sup> et Froidmont. Elle allait sur Canne <sup>(7)</sup>.

Nous pourrions évoquer d'autres Visévoies. En effet, plusieurs chemins raccordant des villages aux Visévoies prirent cette appellation. Nous ne les citons pas, mais ils sont reportés sur la carte.

Il est utile, croyons-nous, d'observer que les mentions de Visévoies sont plus abondantes pour la rive gauche. Tongres et Maastricht, les plus anciennes localités de notre région, s'y trouvaient aussi. De plus, le pays est moins accidenté que celui de la rive droite <sup>(8)</sup>. Remarquons encore que presque toutes ces routes évitent la Meuse et sa vallée.

<sup>(1)</sup> « alle Visevoie qui va de Bassenge a Heure », 1452, *A. E. L., St-Jean-Baptiste : cure des communs chapelains. Vieux petit stock.*

<sup>(2)</sup> « alle tombe jondant alle voye qui vat de Houtain a Heure », 1632, *Abbaye du Val-Benoît, Reg. aux stuits.*

<sup>(3)</sup> ...secus viam de Viseto... 1300, *Evêche, Hôpit. St-Mathieu, Stock sur parchemin*, f° 14 à 16. — « parmi le voie de Viseit qui tent à Tongres con appelle Viseitvoie... » 1354, *A. E. L., Coll. Ste-Croix, Liber magnus cathenatus*, f°s 77 v° et 78. — « a la Visé voye tendante de Tongres à Visé », 27 août 1602, *A. E. L. Pauv. en I., Cartulaire I*, f° 155.

<sup>(4)</sup> Wonck, arr. de Liège, cant. de Fexhe-Slins.

<sup>(5)</sup> *A. E. L., Pauv. en I., R. XII*, f° 91, 1294. *Id. R. XIII*, f° 80 : 1298. — « sour le Vizeit voie devers Froimont... tiege de Treit », 1303, *Ibid. R. XIV*, f° 146. — « alle Visevoie de Liege », 13 décembre 1529, *Ibid., R. IV*, f° 31-32.

<sup>(6)</sup> « voie de Frumont ki va de Hutén a Treit », 1343, *A. E. L., Flône, Stock sur parchemin*, f° 24 v°.

<sup>(7)</sup> « parmi le voie de Liege sor le Viseit voie », 1294, *Pauv. en I., R. XII*, f° 91. — « vers Geere alle Visevoie de Liege », 13 décembre 1529, *Ibidem, reg. IV*, f°s 31 et 32.

<sup>(8)</sup> Cependant, les mentions de Visévoies, à l'est de la Meuse, seraient plus nombreuses si nous disposions de travaux toponymiques semblables à ceux que J. HERBILLON a consacrés à la Hesbaye liégeoise.

Le XI<sup>e</sup> siècle particulièrement, s'est caractérisé par un réveil des routes terrestres : l'existence de huit ponts sur la Meuse, entre Givet et Maastricht, en est la preuve. Si leur importance militaire est bien mise en relief par les faits politiques contemporains, il n'en demeure pas moins que le trafic routier enleva à la Meuse son monopole commercial. Les localités situées sur ses rives se développèrent parce qu'en ces endroits la route traverse la Meuse : Huy et Maastricht furent les plus avantagés à ce point de vue (1). Des itinéraires plus courts se tracèrent, recoupant le fleuve en des endroits propices : tronçons de voies romaines, chaussées anciennes, voies de pèlerinages se relièrent, créant un réseau de communications répondant aux exigences nouvelles et passant par des places de marché et des bourgades que la renaissance économique avait fait progresser (2).

Il y eut certainement un rapport entre les routes et les marchés, comme cela se prouve pour ceux de Bastogne, de Saint-Hubert et de Fosses, situés sur la route réunissant Trêves à la chaussée Brunehaut. De même pour celui de Gembloux, sur la chaussée Brunehaut et celui de Stavelot, sur la chaussée Trêves, Saint Vith, Theux, vers Tongres ou Maastricht.

Nous pouvons donc supposer que la dénomination de Visé-voies a été donnée dès le X<sup>e</sup> siècle, à certaines routes ou à certains tronçons de routes parce qu'ils permettaient de gagner la localité, particulièrement à l'époque des foires (3). Nous le croyons d'autant plus volontiers que presque tous ces chemins perdirent de plus en plus de leur utilité après le XIII<sup>e</sup> siècle, précisément quand notre foire tomba en décadence.

\* \* \*

(1) F. ROUSSEAU, *La Meuse*, pp. 89 et sv.

(2) Les routes médiévales étaient moins des lignes courant d'un lieu à un autre que des itinéraires mis bouts à bouts.

(3) Cf. R. H. BAUTIER, dans : *Les foires de Champagne. Leur évolution*, Rec. Jean Bodin, t. V., p. 104, qui s'est posé la même question : « On est en droit de » se demander, écrit-il, si, au lieu d'être à l'origine des foires, le système routier » ne s'est pas formé au moyen âge en fonction d'elles et pour les servir. Il suffit » d'examiner avec attention l'histoire des voies commerciales du moyen âge » pour se rendre compte de leur extrême fluidité, des détournements fréquents » de routes, des arrêts plus ou moins brusques de circulation, de l'ouverture de » nouvelles routes aux marchands... ».

Au point de vue économique, Visé se trouvait au contact de régions dissemblables mais, au fond, complémentaires, en un point de passage commode du fleuve. Les conditions naturelles ont comme suggéré à Visé sa fonction de marché régional puis international : à l'ouest, la Hesbaye productrice de céréales, à l'est et au sud-est, les forêts des plateaux de Herve, du Condroz et des Ardennes entrecoupées de « sarts » où la population vivait de chasse, d'élevage et d'un peu de culture d'épeautre et d'avoine. Citons encore les mines et les carrières. Au nord-est, les landes de la Campine étaient zone d'élevage. Au nord, après quelques plaines agricoles, venaient les pâturages de la Basse-Hollande <sup>(1)</sup>.

Entre les pays à ressources distinctes, il y a toujours eu ce que les géographes appellent, des « zones marginales », qui sollicitaient l'établissement de points d'échanges.

\* \* \*

Remarquons aussi que le marché de Visé se trouvait sur les confins de territoires habités par des groupes ethniques différents. Or, pour que la paix, nécessaire à la tenue du marché, courût moins de risques d'être troublée, ces groupes choisissaient un endroit situé sur les limites communes à leurs territoires respectifs. Ce lieu était une sorte de terrain neutre <sup>(2)</sup> qui, périodiquement, jouissait d'un instant de paix au milieu d'une forme d'existence dont la norme était, sinon le combat, du moins l'indifférence hostile. Seule une trêve passagère permettait le « commerce frontière ». L'examen de la carte linguistique démontre que Visé se trouve au sommet de l'angle formé par deux frontières linguistiques différentes : au nord, la néerlandaise, à l'est, l'allemande. On sait que ces limites ont peu varié au cours des siècles postérieurs à la mise en place

<sup>(1)</sup> Troyes, célèbre ville de foire, était située entre la Champagne humide et la Champagne sèche; cf. E. CHAPIN, *Les villes de foires de Champagne*, *Bibl. Ec. Haut. Etud.*, fasc. 268, pp. 1, 6, 11, Paris, 1937.

<sup>(2)</sup> Cf. A. ALLIX, *Les foires : étude géographique*, dans *La Géographie*, p. 522, Paris, 1923.

des peuples germaniques (1). Visé était une des portes du Pays roman. Son marché était bilingue puisque, de par sa situation, il était fréquenté par des marchands parlant des dialectes romans et thiois. Notre bourgade se trouve précisément dans la région où la Meuse passe la frontière linguistique, elle est le dernier bourg roman de la vallée mosane (2).

\* \* \*

Il est impossible de donner des détails précis sur notre marché avant le IX<sup>e</sup> siècle. Mais nous pouvons affirmer qu'au milieu de ce siècle, il était déjà renommé et fréquenté par des marchands venus de contrées fort éloignées. Les monnaies carolingiennes frappées à Visé et découvertes soit entre Amiens et la Manche soit en Frise, le prouvent assez. Si les petits marchés locaux d'approvisionnement étaient légions, en revanche, les marchés du type de celui de Visé, c'est-à-dire participant au commerce à grande distance, étaient rares. Et ils l'étaient encore plus en Germanie. Notre marché fonctionnait donc dans une contrée intermédiaire entre les pays de l'ouest, relativement bien pourvus de marchés et les contrées de l'est et du nord, où ils étaient plus rares et plus tardifs.

(1) Cf. M. GYSSELING, *De Germaanse kolonisatie in Noord-Gallië volgens de teksten*, Bull. C. R. T. D., t. XXXVI, pp. 41, 44, 47, Tongres, 1962. — Au nord de Visé, la colonisation germanique s'avança dans les vallées de la Voer et de la Berwinne. Mais après le XV<sup>e</sup> siècle, la vallée de la Berwinne reviendra lentement au domaine roman.

(2) W. SPIESS, *Das Marktprivileg. Die Entwicklung von Marktprivileg u. Marktrecht insbesondere auf Grund der Kaiserurkunden*, dans *Deutschrechtliche Beiträge*, hgg. von K. Beyerle, t. XI, p. 346, Heidelberg, 1916, écrit que ce n'est pas par hasard que, des anciens documents allemands mentionnant des marchés annuels, une forte proportion concernent les régions frontières de la Lotharingie. Il cite comme exemples, les marchés annuels de Toul (925), de Saint-Arnulf (948) et de Saint-Clément (1090) près de Metz, de Saint-Airy (1082) près de Verdun, de Visé, etc... Selon lui, ces marchés de frontières fonctionnent déjà à l'époque mérovingienne. Certains même, remontent à l'époque romaine comme celui de Mouzon, près de Sedan, antique marché des Rèmes, situé au gué de Meuse, à l'entrée du pays des Trévires, cf. C. JULIAN, *Histoire de la Gaule*, t. VI, p. 453, Paris, 1920.



## LA CHARTE DE 983

Un document, rédigé en 983, permet de soulever un tant soit peu le voile qui nous empêche de voir ce qui se passait sur la place du marché à Visé. En effet, le 15 juin de cette année, l'empereur Otton II (1) concède à son fidèle Notger, évêque de Liège (2), le tonlieu du marché annuel de Visé (3).

Le droit de frapper monnaie y était compris (4).

(1) Otton II régna de 973 au 7 décembre 983; il avait épousé Theophano de Byzance. Cet empereur fit pénétrer largement l'influence allemande dans les pays slaves confinant aux régions orientales du Saint-Empire. Cependant, une grande révolte des Slaves, qui se produisit précisément en 983, ramena à l'Elbe la frontière germanique.

(2) Sur le rôle de Notger en tant qu'évêque impérial, cf. R. HOLTZMAN, *Geschichte des Sächsischen Kaiserzeit* (900-1024), pp. 301 à 320, 357 et 379, Collwey, 1941 et H. SPROEMBERG, *Die lothringische Politik Ottos des grossen. Rheinische Vierteljahrbücher*, fasc. XI, pp. 15 et sv., Cologne, 1941.

(3) Dans notre mémoire de licence, nous avons soumis cet acte à un examen critique sévère. Cf. *Essai sur l'hist. de Visé au moyen âge*, pp. 36 à 59, *Univer. de Liège*, 1942. — Otton était parti en Italie (980) afin d'y maintenir les droits de l'Empire. Mais il fut vaincu à Rossano, le 15 juin 982.

La dernière édition de l'acte de 983 se trouve dans : S. BORMANS, E. SCHOOLMEESTERS, F. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liège*, t. VI, p. 239, Bruxelles, 1933. Mais le texte n'est pas rigoureusement conforme à la copie inédite du XIII<sup>e</sup> siècle, ignorée des auteurs précités et existant dans les archives de la collégiale St-Jean l'Évangéliste (*A. E. L., Cartulaire de St-Jean rédigé vers 1250*, f<sup>o</sup> 46); cf. notre édition dans : *Essai sur l'histoire de Visé*, p. 36. Les passages du diplôme de 983 reproduits par l'acte de 1131 (cf. plus loin p. 84) concordent parfaitement avec la copie rédigée au XIII<sup>e</sup> siècle — Le 23 avril 1721, l'original — maintenant perdu — existait encore aux archives de la collégiale St-Jean, cf. L. HALKIN, *Correspondance de dom. E. Martène avec le baron de Crassier*, *B. I. A. L.*, t. XXVII, p. 92, Liège, 1908. — A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la Collégiale vendra les revenus du marché à la cathédrale Saint-Lambert, contre une rente annuelle de 6 *regalia*, tout en conservant la charte de 983 dans ses archives comme témoignage de son ancienne propriété (cf. plus loin p. 88). — Par ce diplôme, Notger obtenait seulement les revenus du marché, avec le droit de frapper monnaie. En effet, si cet acte avait représenté le titre de propriété de l'ensemble du domaine de Visé, il ne l'aurait pas confié au chapitre de St-Jean, mais, sans conteste, à celui de la Cathédrale.

(4) Notger se réserva évidemment le droit de frapper monnaie, droit régalien qu'une simple collégiale ne pouvait exercer. Comme la *moneta* de Visé se trouve citée dans une bulle de 1143 confirmant les possessions de la Cathédrale, à Visé notamment, nous pensons qu'un évêque, entre 983 et 1143 céda les bénéfices provenant de la frappe des monnaies à Visé, au chapitre de St-Lambert. Cf. J. KNAEPEN, *Monnaies frappées à Visé*, p. 34. C'est d'autant plus probable qu'en 1012 la Cathédrale acquit le domaine et la seigneurie de Visé; cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution*, p. 269. — Quant au patronat de l'église de Visé, c'est seulement le 2 novembre 1251 que Henri de Gueldre cédera les revenus de cette église aux chanoines de St-Lambert (*Cartul. de l'Egl. St-Lambert*, t. II, p. 14). Cf. p. 130.

Quel service Notger venait-il de rendre au souverain ? En effet, c'est chaque fois à la suite d'interventions dans les affaires impériales que Notger profita de la générosité de son suzerain (1). Peut-être Otton II a-t-il voulu récompenser l'inébranlable fidélité de l'évêque qui, pour répondre à son appel, n'avait pas hésité à entreprendre le long voyage de Liège à Vérone ? Les très nombreux diplômes de concession ou de confirmation délivrés lors de la diète qui se tint à Vérone, du 7 mai au 18 juin 983, prouvent qu'Otton II désirait se montrer bienveillant envers ceux qui lui présentèrent des requêtes. Découragé, affaibli par ses récents insuccès en Italie, il voulut récompenser ceux qui avaient fait preuve de dévouement et s'assurer de leur fidélité (2).

Ce concours de circonstances et l'intercession en sa faveur de l'évêque de Metz et de la duchesse Béatrice, permirent à Notger de faire aboutir sa requête.

En demandant le tonlieu du marché de Visé, Notger cherchait à prendre pied à Visé afin de l'englober dans le complexe territorial épiscopal qui couvrait déjà une partie de la vallée mosane, dans la région (3). Par cette acquisition, Notger préparait l'annexion ultérieure de l'entièreté du territoire visétois, ce qui devait assurer, notamment, une plus grande liberté de communications fluviales et terrestres.

Notger céda les revenus du tonlieu à l'église Saint-Jean-l'Évangéliste qu'il venait de fonder et lui confia la charte de donation d'Otton II.

L'évêque avait obtenu cette faveur sur la proposition de Thierry, évêque de Metz (965-984) (4), personnage considéré, qui fut conseiller d'Otton I<sup>er</sup> et surtout d'Otton II. Intervint

(1) Cf. G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au X<sup>e</sup> siècle*, t. II, pp. 57, 61 et 66, Liège, 1905.

(2) R. UNLIRZ, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Otto II und Otto III*, p. 199, Leipzig, 1902.

(3) Haccourt, Lixhe-Nivelle, Saint-Pierre-lez-Maastricht... étaient des seigneuries de l'Église de Liège; cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution*, pp. 283 et sv.

(4) Sur les liens étroits existant alors entre Haute et Basse Lotharingie, cf. J. LEJEUNE, *Liège et son Pays. Naissance d'une patrie (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, *Bibl. Fac. Phil. et Univ. Liège*, fasc. CXII, pp. 2 et 3, Liège, 1948. — Ce Thierry était cousin d'Otton I<sup>er</sup> et, en même temps, cousin germain d'Avoie, mère de Béatrice, citée dans notre acte. Cf. R. HOLTZMAN, *Geschichte der Sächsischen Kaiserzeit*, pp. 157, 221, 246...

également en faveur de Notger, la duchesse Béatrice, sœur d'Hugues Capet et nièce de l'Empereur Otton II (1). C'était à elle que ce dernier avait concédé, entre 973 et 983, l'entièreté des revenus du marché de Visé (2). Or, Béatrice y ayant renoncé, l'empereur en investit : *fideli nostro Leodiensium episcopo Notkero* (3).

Otton II cède à Notger le *theloneum anniversarium de foro in villa Viesato annuatim agendo*. Le tonlieu était un droit générique comprenant des taxes diverses, droits d'entrée, de sortie, de vente, perçus sur les marchandises. C'était un impôt indirect (4). Le souverain pouvait concéder positivement les revenus d'un tonlieu déterminé ou bien empêcher les fonctionnaires royaux d'entrer dans un domaine pour y percevoir l'ensemble des tonlieux, ce qui équivalait à une concession d'immunité partielle. Notre diplôme est, sans conteste, un acte de concession positive des revenus du marché.

(1) *Illustris dux Beatrix nostra consobrina*, comme l'appelle Otton II. En 983, elle était quinquagénaire. Avoie, sa mère, était la sœur d'Otton I<sup>er</sup>, cf. R. PARISOT, *Origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale* (959-1033), p. 298, Paris, 1909. Béatrice était fille d'Hugues le Grand, duc des Francs. Elle avait épousé, en 954, Frédéric I<sup>er</sup>, duc de Haute-Lotharingie. A la mort de son mari, en 978, Béatrice exerça, avec une rare énergie, le pouvoir ducal pendant la minorité de son fils Thierry, ce qui explique qu'elle porta le titre de *dux*. Sur son rôle d'intermédiaire entre son frère et l'Empire, cf. H. RENN, *Das erste luxemburger Grafenhaus* (963-1136), *Heft 39, Rheinisches Archiv. Veröffentlichungen des Inst. f. geschichtliche Landeskunde der Rheinlande a. d. Univ. Bonn*, hgg. v. A. Bach et Fr. Steinbach, pp. 44 à 49, Bonn, 1944. Les souverains germaniques cherchèrent à empêcher les derniers rois carolingiens de s'emparer de la Lotharingie. C'est grâce à l'appui des Ottons qu'Hugues Capet l'emportera finalement sur cette dynastie.

(2) *Totum et ad integrum*. Le texte l'affirme par deux fois. Rappelons que les prolits de l'atelier monétaire y étaient compris.

(3) Cf. H. SPROEMBERG, *Die Lothringische Politik*, pp. 73 et 99 à 101. Cette donation était dans la ligne de la politique d'Otton II : G. ROTHOFF, *Studien zur Gesch. des Reichsgüts*, p. 157, a montré qu'Otton ne chercha pas à reconstituer le domaine royal. Au contraire, il fit de nombreuses donations de biens royaux et surtout de droits régaliens (tonlieux, marchés, monnaies...). Par méfiance à l'égard de l'aristocratie lotharingienne, éprise d'indépendance, les empereurs les concédèrent aux évêques afin de renforcer leur pouvoir temporel.

(4) *Teloneum* désigna d'abord l'endroit où se percevait l'impôt, puis l'impôt lui-même. En principe, le tonlieu devait servir à l'entretien des routes, des ponts et à l'organisation des marchés. Mais il devint un droit fiscal qui greva lourdement le trafic. Cf. P. HUVELIN, *Essai hist.*, pp. 578 et sv. et N. DUPRE, *Tarif du travers et du tonlieu d'Amiens au XIII<sup>e</sup> siècle*, *Revue du Nord*, p. 187, Lille, 1935. Également, M. L. FAUCHAMPS, *Etude sur les tonlieux de la Meuse moyenne du VIII<sup>e</sup> au milieu du XIV<sup>e</sup> S.*, *Le Moyen Age*, n<sup>o</sup> 2, *Carte II*, p. 230 et les pages 241, 253, 258, 261, Bruxelles 1964.

Les tonlieux perçus le restant de l'année, demeuraient à la disposition du souverain, comme le pesage des métaux, la mise en perce du vin, le débit de la bière, les taxes levées sur les marchandises traversant la bourgade, le droit de quai des bateaux, les épaves déposées par la Meuse..., tous revenus dérivant des droits régaliens de tonlieu (1).

D'ailleurs, si Otton II avait voulu conférer à Notger l'entière possession des revenus royaux à Visé, il n'aurait pas détaillé les différents droits inhérents au *tonlieu du marché*.

Au X<sup>e</sup> siècle, tonlieu, marché et monnaie étant des droits régaliens, seul le souverain pouvait les concéder (2).

(1) Une immunité complète comprenait la juridiction. C'est seulement depuis le IX<sup>e</sup> siècle que, dans les diplômes, nous voyons clairement apparaître un impôt frappant spécialement le commerce du marché : *teloneum mercati*; il concerne l'ensemble des impôts levés sur la place du marché et dans ses environs.

Pendant le marché, ceux qui perçoivent des tonlieux de « travers » l'année durant, ne peuvent plus les lever : le marché devient une *immunitas*.

Comme le trafic du marché s'accrut avec le développement de l'économie générale et parce que le marché était un lieu privilégié à tous points de vue, les souverains comprirent le profit qu'ils pouvaient en retirer.

Dans nombre de localités, le marché était la meilleure source de revenus. Aussi fut-il détaché du fond de la localité et les actes firent nettement la distinction entre le marché et la localité. Cf. W. SRIESS, *Das Marktprivileg*, pp. 311 à 319, qui observe que dans les diplômes ottoniens, le privilège de marché était considéré comme un agglomérat comprenant les revenus produits par le marché, le tonlieu, la monnaie et l'immunité plus ou moins clairement stipulée.

Le *theloneum atque vectigal* de Visé, exigé le restant de l'année *a mercatoribus*, sur les marchandises traversant la localité par route ou par eau, est cité dans deux diplômes de 1188 concernant la liberté de tonlieu pour les moines cisterciens de l'abbaye de Signy : *libertatem eundi et vendendi atque deferendi res suas...* (*Archives départementales des Ardennes, Cartul. de l'abbaye de Signy*, f<sup>os</sup> 59 à 61. Nous devons la connaissance de ces deux actes à l'obligeance de Mlle Denise VAN DERVEEGHDE; nous l'en remercions vivement). — Signy l'Abbaye : chef-lieu de canton, départ. des Ardennes, se trouve à 31 km au sud-ouest de Mézières. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 176, nous apprend que ces moines jouissaient de l'exemption des droits de tonlieu et de « winage » dans le comté de Namur (1182) et dans les domaines des comtes de Montaigu-Rochefort (1188). Leur célèbre abbé, Guillaume dit de St-Thierry (première moitié du XII<sup>e</sup> siècle) était liégeois.

(2) La donation du droit de tonlieu était en vogue alors : nous connaissons 7 diplômes d'Otton I<sup>er</sup> (936-973) cédant ou confirmant des tonlieux de marché à des établissements ecclésiastiques : M. G. H., *Dipl. reg. et imp. Germ.*, t. I, Th. SICKEL, *Conradi I, Heinrici I et Ottonis I diplomata*, pp. 399, 416, 423, 426, 500, 513, 583. Hanovre, 1879-1884. — D'Otton II (973-983) nous en possédons, 8, tous en faveur du clergé, *ibid.* t. II, Th. SICKEL, *Ottonis II dipl.*, pp. 14, 38, 100, 112, 133, 187, 233, Hanovre, 1888. Du règne d'Otton III (983-1002) les archives en conservent 11, presque tous en faveur d'ecclésiastiques, *ibid.* t. II, 2<sup>e</sup> partie, *Ottonis III diplomata*, pp. 405, 421, 439, 445, 477, 509, 552, 639, 673, 733, 832. Hanovre, 1893.

Quant aux diplômes concédant ou confirmant la possession d'un marché,

Le tonlieu atteignait essentiellement les marchands étrangers commerçant sur notre marché. Il était sans doute supporté, par moitié, par l'acheteur et le vendeur (1).

Qu'en est-il advenu de ce tonlieu du marché ? Nous le retrouvons dans une note écrite au dos du diplôme de 1131 (2) et remontant, semble-t-il, au dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle (3). Elle nous apprend que la collégiale Saint-Jean échangea les revenus de ce tonlieu contre six « royaux » que percevait la cathédrale Saint-Lambert à Huy (4).

Il apparaît ensuite dans l'énoncé des droits de la Cathédrale à Visé, rédigé vers 1306/07 (5) : *...est ibidem quoddam forum... et tunc tributum solvitur ecclesie de omnibus ibidem venditis* (6), *quod tributum estimatur ad valorem XX solidorum leodiensium singulis annis...*

Nous le retrouvons dans un texte datant de c.1345 : *...quoddam forum... et durat XII dies in quibus solvitur tributum de omnibus rebus venditis ibidem, in quibus ecclesia habet tertiam partem et hoc levat ille qui tenet vennam vel piscaturam. Et hec tertia pars estimatur ad X solidos bonc* (7). Le tonlieu

les *M. G. II.* (cf. les tables a. v. *mercatus*) en citent une dizaine pour Otton I<sup>er</sup>, une vingtaine pour Otton II et une quinzaine pour Otton III.

Les chartes érigeant un marché sont plus rares : une, sous Otton I<sup>er</sup>, 4, sous Otton II et 14, sous Otton III.

Les documents germaniques mentionnant des marchés annuels aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècle concernent, dans une forte proportion, les régions françaises et wallonnes de la Lotharinge, signe d'une activité commerciale non négligeable.

(1) Cf. H. PIRENNE, *Hist. de la const. de la ville de Dinant au moyen âge*, pp. 79 et 80, Gand, 1889; P. HUVELIN, *Essai*, p. 585 et F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 89.

(2) Cf. J. KNAEPEN, *Essai sur l'hist. de Visé*, p. 102 : *Regalia super teloneo de Viseto commutato ad sex Regalia in Huyo*, cf. p. 66.

(3) Les historiens qui se sont intéressés à ce diplôme n'ont pas eu leur attention attirée par cette note. Le regretté E. PONCELET, à qui nous l'avions soumise, la datait de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

(4) Cet échange est certainement antérieur à la rédaction, en 1306-1307, du *Petit Stock* de la cathédrale de Saint-Lambert car le tonlieu y figure parmi les possessions de la Cathédrale : document édité par D. VAN DERVEEGHDE, *Le Polyptyque de 1280 du chapitre de la cath. St-Lambert à Liège, C. R. II.*, in 8<sup>o</sup>, p. 24, Bruxelles, 1958. Pour la datation, cf. les arguments présentés par A. JORIS dans son compte-rendu de l'édition précitée, dans *R. B. Ph. et II.*, t. XXXVII, f<sup>o</sup> 815, Bruxelles, 1959.

(5) Cf. la note précédente.

(6) Dans une traduction thioise du *Petit Stock*, datant du début du XIV<sup>e</sup> siècle, nous lisons : « ...en dan betaelt men der kerken assyze ghelt van allen des men » daer vercoopt... », *A.E.L., Cath. St-Lambert, Visé, Cens et rentes*, Rg. 950-673, f<sup>o</sup> 2.

(7) *A. E. I., Cath. St-Lambert, Stock de Hesbaye*, f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>. La Cathédrale donnait à bail ses tonlieux. Leurs revenus étaient présentés comme fixes et exprimés en monnaie de compte.

frappait non pas les marchandises exposées mais celles qui étaient vendues. Voilà une franchise particulièrement avantageuse car les marchands ne payaient pas le droit d'issue. De même, pendant la durée du marché, ils étaient exempts du tonlieu de passage ou de « travers » qui, à Visé, s'appelait « weggeld » ou droit levé pour l'usage des routes (1).

Il existe un curieux témoignage sur notre tonlieu de marché. En 1744, les bourgmestres et jurés de Visé (2) déclarent savoir, par la tradition, qu'« anciennement il se tenait dans cette ville » une foire qui commençait la veille de l'Ascension à midi et » durait neuf jours jusqu'au vendredi avant la Pentecôte à » midi. On payait certains droits sur les marchandises y » vendues dans lesquelles Messsrs de la cathédrale de Liège, » seigneur foncier audit Visé, avait quelque part, avec les » seigneurs voisins, pour entretenir des hommes à cheval » afin d'avoir les chemins francs et permettre aux marchands » d'amener leurs marchandises en sureté. Ces hommes étaient » montés sur des chevaux blancs qu'on appelait hagenées (3). » On ne payait rien sur les marchandises non vendues (4).

(1) Cette suspension momentanée du « weggeld » remonte vraisemblablement aux origines de notre marché. Cependant, le plus ancien texte conservé qui en fasse mention date seulement du 22 octobre 1509 : « L'assiese : la wegelt... A » esteit passeit et accordeit que l'on diroit a celui qui sera le plus hault offrant » ceulx qui devront estre fron et que les chevalx de ceulx et celles qui passent » et revenant de marchies ne doivent rien payer selon les anchiennes fran- » chieses », *A. E. L., Visé, Gabelles, R.* 214, f° 132. — Cf. plus loin, p. 57, note 5, et p. 70, note 2.

(2) *A. E. L., Visé, Recès du Conseil : 15 décembre 1744.*

(3) « Haquenée ». D'après F. GODEFROY, *Diction. de l'anc. lang. franç. et de tous ses dialectes, du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle*, t. IV, p. 396, Paris, 1902 : petit cheval ; cheval ou jument docile, qui va de l'amble et que l'on réservait aux dames. *Dict. étym. lang. franç.*, p. 384, Paris, 1946 et LITTRÉ, *Dict. de la lang. franç.*, t. IV, p. 405, Paris, 1957.

(4) Cf. P. HUVELIN, *Essai*, pp. 508 et 509 : « les franchises des foires portent sur les droits d'entrée et de sortie... elles ne portent presque jamais sur les tonlieux. Celui qui a vendu sa marchandise doit acquitter le droit correspondant à cette vente. S'il ne l'a pas vendue, on lui permet quelques fois de la remporter sans acquitter aucun droit. C'était un grand avantage pour les importateurs dans les cas où ils voyaient, dès avant la fin de la foire, qu'il serait difficile de vendre toutes leurs marchandises. C'était le contraire, par exemple, aux foires de Thourout : il y était perçu seulement un droit d'issue, d'ailleurs faible, sur les marchandises non vendues. Les foires de Troyes et de Lagny, en Champagne, étaient encore plus privilégiées car elles étaient franches de tous droits d'entrées et de sorties des marchandises ».

» Ce droit s'appelait pouille ou tournis (1) de l'Ascension.  
» Cette foire n'existe plus depuis cinq siècles (2). »

Le tonlieu concédé se percevait une fois l'an : *anniversarium de foro... annuatim agendo*. Le texte thiois, déjà cité, précise que notre foire était « eyn jaermerckt » et qu'elle rapportait à la Cathédrale, environ 20 sous liégeois « alle jaeren ». Cette insistance sur le caractère annuel du tonlieu confirme l'existence d'autres tonlieux, plus usuels, frappant soit le trafic quotidien soit les achats au marché hebdomadaire (3).

\* \* \*

Le diplôme emploie, à la fois, les mots *forum* et *mercatum* pour désigner notre marché (4). Le mot *mercatum* avait figuré

(1) F. GODEFROY, *Dict. de l'Anc. lang. franç.*, t. VI, p. 346 : « pouille », registre, grand livre, journal; exemples de 1335 et 1442. Dans le *Complément*, p. 389 : « pouillé », dénombrement des possessions, des bénéfiques. C. E. PERIN, *Recherches sur la seign. rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> S.*, Publ. Fac. Lettres. Université de Strasbourg, fasc. 71, p. 615, Paris 1935, mentionne, au X<sup>e</sup> siècle, le mot *pulegium* avec le sens de polyptyque. — « Tournis ». F. GODEFROY, t. VII, p. 762 : « tournoierie », redevance annuelle, contribution que l'on paye volontairement (cité en 1308). Cf. *La lettre du « tourny » du 6 mai 1250* : « ...avons jugiet que toute marchandise que ons vende et » acate dedens la cité de Liege, que ons doit payer que IV deniers de tourny » de cascun mark et al marchiet... » (J. J. RAIKEM, L. POLAIN, L. CRAHAY et St-BORMAN, *Coutumes du Pays de Liège*, t. I, p. 76, Bruxelles, 1870); il s'agit ici du marché hebdomadaire.

(2) Ce « record » nous semble décrire un état de faits remontant à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

(3) Le marché hebdomadaire s'est toujours tenu le mercredi. Nous ignorons ses origines. Dans le « record » du 1<sup>er</sup> décembre 1435, rapportant les usages et règlements de la ville, les échevins affirment « qu'alle apprinse... on ne peut nuls » ne nulles arester on mercredy ». Cf. J. CEYSSENS, *Visé. Usages et règlements en 1435, Leodium*, t. V, p. 60, Liège, 1906. Le marché hebdomadaire, en effet, jouissait, lui aussi, d'une paix spéciale. Existait-il au haut-moyen âge ? c'est probable, car aucun centre commercial, aucune bourgade n'a pu se maintenir sans l'existence d'un marché hebdomadaire de ravitaillement.

(4) Dans les diplômes ottoniens, les termes de marché et foire, sont mis sur le même pied, cf. par ex. *M. G. H.*, D., t. II, pp. 103, 445, 779, 809. Dans ces documents, le mot *forum* est utilisé pour la première fois en 974 (*ibidem* p. 88). Auparavant, les actes portent uniquement le mot *mercatus*. La *Translatio S. Eugeniî Toletani ad monasterium Broniense*, *M. G. H.*, SS., XV, p. 651, datant de 954-959, parle, à propos du vicus de Maastricht, de son *mercatum* et de son *forum rerum venalium*. — Selon A. DAUZAT, *Dict. étym.*, pp. 331 et 458, foire, viendrait du bas latin *feria*, jour de fête (III<sup>e</sup> siècle), les foires étant placées, jadis, les jours de fête. Marché, dérive du latin *mercatus*. Selon F. KLUGE, *Etymologischer Wörterbuch der deutschen Sprache*, p. 377, Berlin, 1934, « markt » dériverait du vieux haut allemand « markat, mērkāt », marché, place du marché, empruntés au latin *mercatus*.

seul, dans la plupart des diplômes de foire mérovingiens et carolingiens (1).

Les textes médiévaux ne font pas toujours la distinction entre foire et marché. En Flandre, « markt » désignait, à la fois, la foire et toute espèce de marché. D'ailleurs, comme l'écrit J. Gillissen (2), la foire est issue le plus souvent d'un marché de caractère plus ou moins local, qui a acquis, sous l'effet des circonstances économiques et quelques fois politiques, une importance plus considérable. La foire est le plus souvent organisée par l'autorité, soit initialement soit au cours de son évolution historique. La foire est une rencontre de marchands venant de régions éloignées. Le marché est une institution du commerce local : les marchands y vendent aux consommateurs. A la foire, les marchands vendent à d'autres marchands. Le marché est le plus souvent hebdomadaire et de courte durée tandis que la foire est, le plus souvent, annuelle et dure plusieurs jours.

A partir du XI<sup>e</sup> siècle, *forum* l'emporte : *foro Viseti* en 1131 (3), *foro* en 1143 (4), *foro Visati* en 1147 (5), *foro Visati* en 1186 (6), *forum quod dicitur Visetmarchit* en 1306/07 (7), *forum quod dicitur Viseit marchiez* vers 1345 (8), « en le fore » en 1439 (9), « four qui vint » en 1459 (10)...

(1) Cf. P. HUYVELIN, *Essai*, p. 27 et W. SPIESS, *Das Marktprivileg*, p. 343.

(2) J. GILISSEN, *La notion de la foire*, p. 325.

(3) Cf. plus loin, p. 84.

(4) Cf. p. 96.

(5) Cf. p. 96.

(6) Cf. p. 96.

(7) Cf. D. VAN DERVEEGHDE, *Le Polyptique de 1280*, p. 25. — Au XV<sup>e</sup> siècle, en pays thiois, Visé se disait encore « Marekwesit », cf. l'acte du 4 mars 1420, dans : P. DOPPLER, *Schepenbrieven van het Kapittel van Sint-Servaas te Maastricht*, P. S. II, A. L., t. 41, nelle série, t. XXI, p. 204, Maastricht, 1905. Par deux fois, la « Kroniek der Luiksche Oorlogen uit de XVde eeuw » cite Visé sous le nom de « Merckweset », à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1482, éd. de J. PAQUAY, dans *Verlagen en mededeelingen der koninklyke vlaamsche Academie van taal en letterkunde*, p. 36, Gent, 1928.

(8) A. E. L., *Grande compterie de la Cathédrale. Stock de Hesbaye*, f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>.

(9) 11 septembre 1439, testament de Jean le Fondeur, A. E. L., Liège, Grand greffe des échevins : convenances et testaments 1419-1426, f<sup>o</sup> 74.

(10) 23 décembre 1459, A. E. L., II, C. V., O. II, f<sup>o</sup> 112. — Avant le XI<sup>e</sup> siècle il n'existait pas de différence essentielle permettant, à première vue, de distinguer nettement la foire du marché. Ils se ressemblaient par leur caractère de périodicité et par la fixité de leur siège. En outre, dans l'un comme dans l'autre, les marchandises étaient effectivement apportées et livrées et les opérations



Il est certain qu'aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les Visétois et les marchands fréquentant notre foire l'appelaient « Viset marchit » (1) ou « Weghesaitsche merct », périphrases remontant, sans doute, bien au-delà du XIII<sup>e</sup> siècle. Comme le mot *forum* devient d'un usage courant, seulement au milieu du X<sup>e</sup> siècle, nous croyons pouvoir émettre l'hypothèse que le nom particulier donné à notre foire, serait né avant cette époque.

\* \* \*

Dans le diplôme de 983, Visé est qualifié de *villa*. Or ce nom a été donné à des réalités fort diverses : certaines *villae* étaient petites, d'autres, très importantes. Aux VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> siècles, il désignait soit un village ordinaire soit un lieu de marché mais tous deux, très souvent, dans des domaines royaux (2). A l'époque carolingienne, Eginhard qualifie Visé de *vicus regius* et de *villa regia* et les deniers frappés dans la localité, portent toujours *vicus* (3). On sait que *villa regia* et  *fiscus* étaient pour

commerciales se faisaient d'après des règles et une organisation commandée par les nécessités du trafic. Voilà pourquoi, pendant longtemps, ces termes furent employés l'un pour l'autre. Mais, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, écrit S. POIGNANT, *La foire de Lille. Contribution à l'étude des foires flamandes au moyen âge*, Bibl. Soc. Hist. du Droit des Pays Flamands, Picards et Wallons, t. VI, p. 2, Lille, 1932, « la foire désigne un ensemble commercial englobant le trafic de toutes » les marchandises d'une aire géographique étendue. Le marché se contente » d'alimenter la consommation locale surtout en produits ruraux. C'est son » caractère international qui différencie surtout la foire du marché ».

(1) Remarquons l'inversion. Tendrait-elle à prouver que cette dénomination était d'origine thioise ? En réalité, elle peut s'expliquer soit par la proximité de la frontière linguistique soit par la prédominance de marchands thiois et allemands qui auraient donné ce nom à la foire ; cf. « Weghesaitsche merct », début du XIV<sup>e</sup> siècle, texte cité p. 34, note 6. Cette façon de désigner les foires de Visé disparut après le XV<sup>e</sup> siècle. Déjà en 1340, un texte l'appelle la « dicause a Visez ». *A. E. L., Cath. Cens et rentes, 1340-1363, feuille volante*, f<sup>o</sup> 10. Au XV<sup>e</sup> siècle, le mot « fieste » triomphera : « le fieste a Viseit prochaine », 24 avril 1458, *H. C. F. O. I.*, f<sup>o</sup> 74. — « dedens le jour delle fiestes a Viseit emy may », 10 juillet 1459, *H. C. F. O. I.*, f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup>, etc...

(2) Cf. P. AEBISCHER, *Les origines du nom de Liège*, *R. B. Ph. II.*, t. 35, p. 654, 1957 et R. BOUFRUCHE, *Seigneurie et féodalité. Le premier âge des liens d'homme à homme*, p. 42, Paris, 1959. — Selon A. EGGERS, *Der königliche grundbesitz im X. à. beginnenden X. Jahrh.*, p. 101, Weimar, 1909, dans les diplômes carolingiens, *villa, fiscus, curtis* avaient, le plus souvent, le sens de domaine royal. Pour A. DORSCH, *Die Wirtschaftsentwicklung*, t. I, p. 121, *villa, oppidum et vicus* étaient synonymes de *fiscus*.

(3) Cf. p. 12. — En roman : « vis ».

ainsi dire synonymes <sup>(1)</sup>. D'autre part, il est établi <sup>(2)</sup> que *villa*, de même que *vicus*, pouvaient désigner, alors, un lieu de marché et de monnayage.

En 1040, Nivelles est qualifiée de *burgum vel villam* <sup>(3)</sup> et Huy, en 1066, de *villa* <sup>(4)</sup>.

Au XII<sup>e</sup> siècle, *villa* et *vicus* ont des sens équivalents et désignent une agglomération, ville ou village <sup>(5)</sup>.

\* \* \*

Les revenus de ce tonlieu, poursuit Otton II, furent toujours attribués au *servitium* <sup>(6)</sup>... *tam nostrae, quam antecessorum nostrorum camerae* <sup>(7)</sup>.

Au X<sup>e</sup> siècle, le mot *camera* désignait le trésor, le fisc.

Ce passage confirme les dires d'autres sources narratives et diplomatiques des IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles et selon lesquelles Visé fut un domaine des souverains carolingiens qui passa ensuite aux mains des rois germaniques <sup>(8)</sup>.

<sup>(1)</sup> F. L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, pp. 76, 77.

<sup>(2)</sup> A. DOPSCH, *op. cit.*, p. 121. Selon lui, il n'y aurait guère de différence entre le vocabulaire du X<sup>e</sup> et celui du siècle précédent.

<sup>(3)</sup> M. G. H. D. V., *Heinrici III Diplomata*, éd. H. BRESLAU et P. KEHR, p. 66, 5 juin 1040. Berlin, 1931.

<sup>(4)</sup> A. JORIS, *La ville de Huy*, pp. 126 et 133.

<sup>(5)</sup> H. DUBLED, *Quelques observations sur le sens du mot villa (Du VIII<sup>e</sup> au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle)*, *Le Moyen âge*, t. 39, pp. 7 et 9, Bruxelles, 1953.

<sup>(6)</sup> F. L. GANSHOF, *La Belgique carol.*, p. 76. Sous les Carolingiens, le mot *servitium* désignait les livraisons à faire au palais. Parmi les biens royaux, un groupe était spécialement destiné à l'entretien du roi et de sa cour. Certaines *villae* qui se trouvaient à proximité des palais royaux et qui dépendaient directement du roi, étaient affectées à ce service. C'était par exemple le cas des *villae* sises dans la région d'Aix-la-Chapelle et dont les livraisons étaient permanentes.

<sup>(7)</sup> F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 121, donne la traduction suivante de ce passage : « Longtemps, les revenus de la foire de Visé furent affectés à l'office du camérier de la cour royale ». — Sous les Carolingiens, écrit F. L. GANSHOF, *La Belgique car.*, pp. 48, 79, 83, les recettes et les revenus en espèces ou en métaux précieux étaient versés au Trésor, que l'on appelait *camera* (chambre) parce qu'il était conservé dans les appartements royaux; le *camerarius* en avait la garde. A partir de la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, *camera* signifie : trésor; cf. H. LAURENT, *Aspects de la vie économique dans la Gaule franque : marchands du palais et marchands d'abbayes*, *Rev. Hist.*, t. 183, p. 284, Paris, 1938.

<sup>(8)</sup> Nous avons rassemblé les renseignements que nous avons pu trouver sur le bien royal de Visé dans : *Visé. Evolution*, pp. 263 et sv.

Otton II donnait à Notger l'entière-té du *mercati theloneum* c'est-à-dire, le revenu intégral de la perception du tonlieu sur le marché et *quod quaelibet iudiciaria potestas, nostro permissu, vel* <sup>(1)</sup> *districto comitis vel* <sup>(2)</sup> *de iure praedii possidebat*. L'évêque obtenait donc, également, tout ce qui pouvait provenir de l'exercice du droit de souveraineté <sup>(3)</sup>, c'est-à-dire tout ce qui était prélevé, soit en vertu des pouvoirs qu'Otton II lui avait délégués, soit en vertu du droit comtal de faire exécuter les sentences judiciaires <sup>(4)</sup>, soit en vertu des droits découlant de la haute propriété sur le marché.

Cette *iudiciaria potestas* apparaît très souvent dans les diplômes d'immunité; elle désigne le pouvoir souverain du haut seigneur de l'endroit <sup>(5)</sup>. Localement, il était exercé par le *iudex* — plus tard le maire — qui exerçait les fonctions judiciaires et administratives.

(1) *Vel* a le même sens que *et, seu* ou *que*. Cf. DUCANGE, *Glossarium med. et inf. latinitatis cond. a Carolo du Fresne Domino Du Cange auctum... Editio nova* L. FAVRE, 1938, *sub verbo* : *et*.

(2) Les éditeurs successifs du diplôme eurent le tort de se fier à la tradition livrée par le baron de Crassier, qui, par erreur, avait lu *vel districto comitis L. de iure praedii*.

(3) A titre comparatif, voici trois textes concernant ce pouvoir. D'abord un diplôme de 947 pour le monastère d'Essen; Otton I<sup>er</sup> stipule *ut nullus iudex publicus vel quislibet ex iudiciaria potestate... ad causas audiendas vel freda aut tributa aut coniectos aliquos exigendos... in loca monasterii... ingredi audeat... M. G. II., DD., Reg. et imp. Germ., t. I, p. 167*. Dans un acte de 965, en faveur du monastère de Reichenau, nous lisons : *ut nullus iudex, neque dux, neque comes aut quislibet ex iudiciaria potestate... possessiones... ad causas audiendas vel freda exigenda... aut homines tam ingenuos quam seruos... distringendos ingredi... presumat...*, *ibid.* p. 393. Le 7 juillet 985, Otton II investit son fidèle Notger du pouvoir comtal à Huy et lui concède certains revenus tout en confirmant l'immunité. L'acte porte : *...ut nullus comes vel sub comite agens vel iudex aut ex iudiciaria potestate... residere audeat vel ad causas audiendas aut freda aut tributa aut bannos aut thelonea aut redditum de statione navium aut aliquod omnino districtum exigendum...*, *ibid.*, t. II, pp. 413-414. Cf. A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 97.

(4) Dans le dernier quart du X<sup>e</sup> siècle, les Ottons prirent l'habitude de concéder isolément le droit de justice dans les affaires de marché, cf. A. DORSCH, *Die Wirtschaftsentwicklung*, t. II, p. 110.

(5) Au moyen âge, le droit de justice était considéré comme le plus important au point que le sens de *judicare* était proche de gouverner, administrer. Les revenus que l'autorité souveraine percevait à Visé provenaient de l'exercice de la justice, du tonlieu, de la réglementation du commerce sur le marché et de la monnaie.

Les mots *vel de iure praedii* qui apparaissent dans la même phrase, évoquent les droits perçus en vertu du droit de propriété sur le carreau même du marché, sur les personnes, sur les biens mis en vente... La place du marché, de même que les chemins y conduisant, appartenaient au domaine public.

L'expression *vel districto comitis* mérite que nous nous y arrêtions un peu. *Districtum*, désignait à la fois, le pouvoir de contraindre, c'est-à-dire tout acte d'autorité, de réquisition, et le territoire sur lequel il s'exerçait (1); ce mot était synonyme de *magnus bannus* et englobait la juridiction criminelle.

Visé étant un domaine royal, il échappait au pouvoir souvent tyrannique, des comtes et des grands seigneurs fonciers. Cependant, peu après 973, Otton II le concéda en bénéfice à son fidèle Arnoul, comte de Valenciennes (2), mais en se réservant le marché, intéressante source de revenus et peut-être aussi afin que cette réunion annuelle de marchands étrangers conserve, le plus longtemps possible, l'avantage d'être sous la sauvegarde directe du souverain. Mais l'obligation de récompenser le dévouement de la duchesse Béatrice amena Otton II à lui céder le marché. On peut se demander si cette mutation lui fut favorable car Béatrice était bien trop éloignée de Visé pour s'en occuper effectivement. En le faisant passer sous l'autorité de l'évêque de Liège, puissant personnage nanti de l'immunité, notre marché retrouvait sa situation privilégiée.



Dans le passage suivant, la charte de 983 énumère les différentes sources de revenus dont jouissait le possesseur du droit de tonlieu sur le marché de Visé. Le percepteur y levait,

(1) *Districtum* apparaît souvent dans les diplômes de l'époque. En plus des textes cités p. 40, note 3, ajoutons deux textes utiles. Le 3 janvier 999, Otton III donne à l'église épiscopale de Passau, sur le Danube : *mercatum, monetam, bannum, teloneum et totius publice rei districtum, tali tenore ut predictus presul... omnem publicam rem hactenus nobis in eadem civitate... pertinentem habeat... M. G. H., DD. Reg. et imp. Germ., t. II, p. 733. Le 1<sup>er</sup> avril 999, le même empereur accorde à l'église épiscopale d'Utrecht : *omnem districtum super villam Bomele (Bommel) ...videlicet publicae rei subiecta, theloneum vero monetam et negocium generale fermentatae cervisiae... immo quicquid in iam dicta villa ad publicum bannum sive districtum pertinere visum est. Cf. F. L. GANSHOF, La Belgique carol., p. 139-140.**

(2) Voir J. KNAEPEN, *Visé. Evolution d'un domaine*, p. 268. Des comtes avaient couramment des bénéfices et des biens personnels dans des circonscriptions qu'ils n'administraient point. Cf. E. CHÉRON, *Hist. génér. du droit français public et privé*, t. I. pp. 214 et sv., Paris, 1926.

en plus des droits de nature judiciaire, des redevances sur les marchandises mises en vente et dont les plus importantes sont spécifiées. Une telle nomenclature est très rare dans les documents de l'époque concédant le tonlieu de marché. Elle prouve que celui de Visé était déjà spécialisé dans la vente de certaines marchandises. Cette spécialisation, mise en relief par le texte, pouvait s'expliquer seulement par l'importance de la vente de tels et tels produits.

La liste des taxes débute par celles provenant *ex coemptione animalium* (1). Quoique les documents contemporains fassent défaut, il est possible de conjecturer les espèces animales mises en vente. D'abord, les chevaux, qui étaient l'objet d'un commerce à double sens : importation de chevaux danois, frisons et saxons et exportation des lourds chevaux de labour flamands et brabançons vers le nord et vers Cologne (2). Fringants pou-lains, robustes destriers, calmes palefrois et puisants brabançons trouvaient preneurs parmi les nobles, les bourgeois et les fermiers de la région. Il faut croire que le volume de ces transactions était important car la place du marché fut jugée trop exigüe pour contenir tout ce monde... et les chevaux. Pour ceux-ci, une prairie convenait mieux que la place du marché, aussi ce négoce se pratiquait-il à « Chevo marchiet » (3),

(1) *Coemptio* : achat, réquisition, accaparement. Cf. J. F. NIERMEYER, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, p. 194, Leyde, 1956.

(2) La demande de chevaux de trait et de selle alla toujours en s'accroissant, principalement quand les nouvelles techniques d'attelage (le collier d'épaule, etc...) arrivèrent en Europe occidentale par les routes de l'est, au haut-moyen âge. Elle s'accroît encore lorsque le cheval remplaça le bœuf dans l'agriculture. Cf. B. KUSK, *Die wirtschaftlichen Leistungen des Maasraumes im XII. à XIII. Jahrh., Rheinische Kulturgeschichte*, t. III, pp. 47 et sv., Cologne, 1942. — A titre comparatif, observons que la foire de Thourout, en Flandre occidentale, était également célèbre pour son commerce de chevaux, cf. S. POIGNANT, *La foire de Lille*, pp. 9, 35, 53, 158. A Lille, la foire aux chevaux et autres bêtes, se tenait également à la Pentecôte, saison favorable à un tel commerce.

(3) ...*in loco dicto a frainiial a chevo marchiet... versus le werisay... in loco dicto a chevo marchiet juxta et secus le thiege qua itur versus Bubais... dimidium bonuarium allodii... jacet in loco dicto a waplen et a parte versus chevol marchiet tenet Ecclesia beate marie Aquensis... c. 1300, Evêché, Hôpital St-Mathieu, Stock en parchemin, f<sup>os</sup> 33 v<sup>o</sup>, 34 et 35. — In loco a trishe de gibet... in loco qui dicitur a chevo marchiet... a cheval marchet... c. 1345. Stock de Hesbaye, f<sup>os</sup> 58 v<sup>o</sup>, 60 et 67. — « En lieu condist en Cheval marchet », 1463, A. E. L., Cathédrale, Visé, reg. 620, f<sup>os</sup> 11 et 16 v<sup>o</sup>, etc... En cet endroit se dressent aujourd'hui, les bâtiments de la caserne, à quelques 600 m de la place du marché.*

terrain broussailleux et fort inégal, appartenant à la localité et sis entre les routes de Berneau (1), de Mons et la vieille voie du Voué (2). Seule la toponymie a conservé le souvenir de ce commerce qui florissait au haut-moyen âge (3).

Le gros bétail, dont les meuglements perçaient le brouhaha du marché, devait avoir, lui aussi, un lieu d'exposition, soit un pré voisin de la localité soit même une rue, comme cela se faisait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle (4).

Quant aux moutons, des documents, tardifs il est vrai, montrent l'importance de ce commerce notamment avec le pays de Juliers (5). Il n'est pas interdit de croire qu'il remontait au haut-moyen âge.

En ce qui concerne les pores, on sait que le lard s'exportait couramment vers la Rhénanie, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles (6). Point de transit entre cette région et la Principauté, notre marché participait sans aucun doute à ce commerce (7).

Mais, le commerce des animaux portait également sur les peaux et les fourrures des animaux domestiques et sauvages. Visé était un centre de redistribution des peaux d'animaux

(1) C'est l'ancienne voie romaine Huy ou Tongres, Visé, Gulpen vers Heerlen, Aix-la-Chapelle ou Cologne. Cf. p. 18.

(2) Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution d'un domaine*, p. 266.

(3) Ce trafic ne disparut jamais complètement. Dans un Recès du 25 septembre 1737, il est stipulé que la foire aux chevaux doit se tenir « au flot proche la porte de Dalhem ». *A. E. L. Visé, Recès du Conseil*. Le « flot » désignait un ensemble de talus et de replas s'échelonnant entre la place du Marché et le rebord du plateau de Lorette, cf. J. KNAEPEN, *Visé, place forte. Les anciennes portes. Publ. Soc. A. H. de Visé et la Région*, p. 13, Visé, 1958.

(4) Le Recès du 25 septembre précité, stipule que « la foire aux vaches et génisses se tenait depuis la porte de Maastricht ou Postiche jusqu'au puits proche les Récollets ».

(5) « ...le dit Pierre Cloes faisait un grand commerce en troupeaux de gras » moutons qu'il allait chercher dans le pays de Juliers et autres circonvoisins. « Quand il en avait trouvé et fait marché, il ramenait à Visé, avec ses bergers » force troupeaux de ces moutons, jusque 1500, 1800 et 2000 à la fois, qu'il mettait dans presque toutes les bergeries et estables de la ville qu'il louoit » aux gens des maisons qui en avoient. Quand on scavoit qu'il était retourné » de ces pays avec des troupeaux, les marchands de Hesbaye et les bouchers de » Liège l'attendoient... Il en livrait aussi tous les ans, aux communautés » religieuses de Liège... », *A. E. L., Collégiale St-Hadelin, Recueil factice XXII, Généalogie des Cloes, par Guillaume Le Cocq, chanoine-écolâtre de Visé*, f<sup>o</sup> 157. Début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(6) Cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 90 et A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 236, 286.

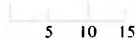
(7) A l'époque moderne, la « foire des cochons » se tenait au puits proche du couvent des Récollets, *A. E. L., Recès du Conseil*, 25 septembre 1937.

sauvages comme le prouvent les deniers visétois au type du cerf et dont les exemplaires retrouvés, datent des trois derniers quarts du XI<sup>e</sup> siècle (1). D'ailleurs, l'acte de 1131, dont nous



Denier en argent frappé par l'atelier de Visé au nom de l'évêque Théoduin de Bavière (1048-1075).

Diamètre moyen : 15 mm.



(1) J. KNAEPEN, *Monnaies frappées à Visé*, p. 17, 27 et 32. Parmi les 9 types de monnaies frappées à Visé, il y en a trois représentant un cerf. Il est prouvé que les quadrupèdes figurant sur nos pièces ne sont, en aucun cas, de simples gravures de remplissage. Leur présence avait une signification évocatrice précise et ce type persista longtemps dans notre atelier. Sans aucun doute, ces animaux, jouèrent un rôle dans la vie économique de la localité. — La photographie, jointe à ce chapitre, est la reproduction agrandie d'un denier en argent de l'atelier de Visé, époque de Théoduin de Bavière. Cette monnaie porte un cerf et les lettres V et I. Cf. notre étude, p. 27. Le denier se trouve au Musée Curtius, n° Cap. 38. Nous devons l'épreuve photographique agrandie à Mons. J. Philippe, Conservateur des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de la ville de Liège; nous le remercions de sa servabilité.

ferons état plus loin, confirme amplement l'importance d'un tel trafic. Ces deniers frappés à Visé, présentent un quadrupède : cerf, chevreuil ou chèvre. Or, la persistance de ce même type caractéristique dans notre atelier, est unique pour le haut-moyen âge (1).

Le cerf était abondant dans les forêts d'Ardenne toutes proches (2). Son bois servait à la fabrication de peignes, de manches de couteaux et d'instruments. Le cuir, par son épaisseur, sa force, sa souplesse a été employé très longtemps pour faire des collets ou pourpoints à armer. On en faisait aussi du « blan eure » servant à la fabrication de gants de fauconniers et de courroies (3).

La chèvre resta longtemps un animal des forêts. Elle en fut bannie parce qu'elle causait trop de dégâts à la végétation. Son pelage, assez grossier, a toujours été utilisé pour faire des tissus (popelines) et sa fourrure à longs poils, pour confectionner des vêtements de voyage. Les peaux de chèvre et de chevreau fournissaient le chevreau, qui est une peau mégie (4) d'une très grande souplesse. Le chevreau s'employait principalement pour la fabrication des gants, des empeignes de

(1) Cerf, chevreuil et chèvre sont des emblèmes que l'on ne rencontre nulle part ailleurs dans la numismatique de l'époque.

(2) L'Ardenne était particulièrement giboyeuse (cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 108) et Visé se trouvait à un de ses débouchés. Les peaux et les fourrures affluèrent tout naturellement vers ce nœud de communications. A titre comparatif, observons que Thourout, en Flandre, devint un centre de foire parce que la région était productrice de laine et de draps.

(3) Cf. Jacques DE HEMRICOURT (-1403), *Patron de la temporalité*, éd. C. de Borman, A. Bayot et E. Poncelet, *C. R. II*, in-4°, t. III, p. 139, Bruxelles, 1910-1931.

(4) Cf. P. KLETTLER, *Nordwesteuropas Verkehr, Handel u. Gewerbe im frühen Mittelalter*, p. 108, Vienne, 1924. — Beaucoup de couvertures étaient de poils de chèvre car elles étaient imperméables, avantage précieux à une époque où les toits n'étaient pas suffisamment étanches. L'analyse des fragments d'étoffes du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, prouve que très souvent des poils de chèvre étaient mêlés à la laine. S. POIGNANT, *La foire de Lille*, p. 53, écrit qu'aux foires de Flandre, les marchands flamands mettaient en vente du « camelot », étoffe de poil de chèvre. — Cf. dans H. DRAYE, *Feestbundel II. J. Van de Wyer*, une étude d'A. CARNOY, *Dieren in de vlaamsche toponymie*, dans le t. I, p. 47, Louvain, 1944, où l'auteur montre l'abondance des chèvres, particulièrement à l'est de la Meuse.

Peau mégie, préparée en blanc par un bain de cendres et d'alun. Les peaux de chèvre et de mouton tannées étaient aussi mises en couleurs du côté de la fleur, avec de la noix de galle. Cette opération nécessitait un bain de colorant rouge contenant de l'alun, mordant destiné à faire adhérer le colorant. Les peaux de chèvres, moutons, veaux, cerfs... pouvaient être rendues souples et moelleuses par chamoisage qui nécessitait le lavage à l'eau courante, le raclage, la mise en chaux, etc...



chaussures de luxe, des ceintures... L'industrie textile utilisait alors, et sur une grande échelle, les poils de chèvre à destination du tissage.

Le tarif du tonlieu de Coblenze du 5 juin 1104, stipule que sur la cargaison de chaque bateau appartenant aux marchands de Liège, le receveur du tonlieu prélevait *duas caprinas pelles*, deux bassins et la valeur de deux deniers de vin (1).

En pelleterie et en tannerie, les peaux de bêtes sauvages n'étaient pas moins recherchées que les dépouilles des animaux domestiques. Le marché de Visé était un centre particulièrement actif pour le commerce des peaux d'animaux sauvages et les Hutois prétendaient même les acheter en franchise de droit (2).

La Principauté était renommée pour ses produits de tannerie, et dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle. En 1191, la redevance payée par les marchands de Maastricht et de la région de la Meuse, à la foire d'Enns (3), consistait, notamment, en chaussures et en gants, produits liégeois.

Les peaux d'animaux sauvages et domestiques ne devaient pas manquer dans le pays, mais cette production locale ne suffisait point, il fallait faire appel à l'étranger pour alimenter notre marché. Ainsi, Visé devint un marché traditionnel de pelleterie où, chaque année, des marchands venus du nord et de l'est mettaient en vente d'abondantes quantités de matières premières. Peut-être même y trouvait-on des peaux importées d'Angleterre par des marchands mosans ?

(1) Cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 90 et 109.

(2) *...de pellibus silvestrium animalium...*, M. G. H., DD. reg. et imp. Germ., t. VIII, éd. E. von OTTENTHAL et H. HIRSCH, *Urkunden Lothars III à der Kaiserin Richenza*, p. 57, Hanovre-Berlin, 1927. — Sur l'importance de la participation des Hutois au trafic de peaux, cf. A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 313. A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, les peaux importées d'Angleterre, par Bruges, remplacèrent celles de Germanie qui avaient, jusque là, approvisionné les marchés mosans; cf. R. DOEHAERD, *L'expansion économique belge au moyen âge*, Coll. *Notre Passé*, p. 40 à 62, Bruxelles, 1946.

(3) Enns, ville située près du confluent du Danube et de l'Enns, entre Linz et Vienne; cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 94 et A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 311. — Des marchands de Russie ou se rendant en Russie, visitaient la foire d'Enns. Or F. Rousseau croit qu'il faut leur attribuer l'introduction en Russie des monnaies frappées, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, à Maastricht, Visé, Liège, Huy, Namur, Dinant...

Y avait-il à Visé, des tanneurs et des travailleurs du cuir ? Il a déjà été dit que l'industrie du cuir florissait spécialement dans les petites villes de foire (1). Deux documents semblent attester que c'était le cas pour Visé. L'un, datant du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle, cite à Visé, un certain *Thomas pelliparius* (2). L'autre (3), rapporte la présence en notre localité, au début du même siècle (4), d'une entreprise de sellerie qui comptait un sellier fameux pour la fabrication de harnachements, de selles, de courroies, de rênes de luxe et pour la peinture des blasons sur cuirs (5). Le marché annuel fournissait sans doute un bon choix de matières premières.

Et puisque les peaux de cerfs y faisaient l'objet d'un commerce particulièrement intense, il se pourrait que d'autres artisans y confectionnaient de ces cuirasses faites d'une tunique de cuir de cerf renforcée d'écaillés de bronze ou de laiton (6).

(1) Cf. E. CHAPIN, *Les villes de foires de Champagne*, p. 82, 90 et 103.

(2) G. D. FRANQUINET, *Beredeneerde inventaris der oorkonden en bescheiden van de abdy Kloosterrade (Rolduc) en van de adellyke vrouwenkloosters Marienthal en Sinnich (1108-1789)*, p. 95, Maastricht, 1869 : liste de cens dus par des Visétois sur des terres sises à « Berge » ou, Mons, ancien écart de Visé; pelliparius, pelletier, cf. J. F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lex.*, p. 783. — Pour la datation de ce document, cf. p. 80, note 2.

(3) Jacques DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye (-1398)*, éd. C. de Borman, A. Bayot et E. Poncelet, *C. R. II.*, t. 1, p. 4, Bruxelles, 1910 : « Or » avoit a chely temps on proidomme lorennier demorant a Viseit sour Mouse, » qui faisoit selles et lorens et poindoit blazons de toutez maniers, qui astoit » mult acointés des nobles de ce pais por son service; alqueile ly alcuns qui » voloient avoir ces permanables ensengnes, soy traïrent et prisent et encargont » celles qui miez leur plaisoient... » — « Proidomme » : habile et laborieux, F. GODEFROY, *Lexique de l'anc. français*, p. 412, Paris, 1901. « Lorennier, lormier » : fabricant de harnais, selles, brides, mors, éperons. « Lorain » : 1) partie du harnachement du cheval passant devant le poitrail et sous la croupe; 2) harnais en général. Cf. R. GRANDSAIGNES D'AUTERIVE, *Diction. d'anc. franç.*, p. 385, Paris, 1947. — Des « Lormiers » sont cités à Liège dès le XII<sup>e</sup> siècle, cf. C. GAIER, *Le problème de l'origine de l'industrie armurrière liégeoise au moyen âge*, *Chr. Arch. Pays de Liège*, p. 51, Liège, 1962. « Encargant » de « enchargier » : porter, commencer à porter; cf. F. GODEFROY, *Lexique*, p. 162.

(4) D'après le contexte, Jacques de Hemricourt parle d'événements qui se sont passés peu après 1200. Pour les renseignements donnés par cet auteur sur les faits advenus avant 1250, il faut être prudent. Cf. les critiques émises, p. IV, XXX et L du t. III des *Œuvres de J. de Hemricourt*. Heureusement, le premier document que nous citons, confirme assez les dires de J. DE HEMRICOURT.

(5) Les bourreliers et les selliers employaient les plus fortes peaux de bœuf pour fabriquer des cuirs hongroyés c'est-à-dire des cuirs forts qui, au lieu d'avoir été tannés à l'aide d'une matière végétale, avaient été travaillés avec de l'alun et du sel marin, puis imprégnés de suif.

(6) Les écaillés de laiton provenaient probablement de Huy et de Liège où la dinanderie était presque aussi active qu'à Dinant.

D'ailleurs, il est bien connu que la tannerie était florissante dans toutes les localités voisines de la grande forêt ardennaise<sup>(1)</sup>.

Si nous passons aux fourrures, il est certain qu'il s'en faisait un trafic intense. En effet, l'expression « peaux d'animaux sauvages » de l'acte impérial de 1131 s'applique aussi bien aux peaux d'animaux à fourrures qu'aux autres. Mais, la meilleure preuve de l'étendue de ce commerce, est fournie par les monnaies visétoises découvertes dans le nord-est et le nord de l'Europe<sup>(2)</sup>.

Un document du X<sup>e</sup> siècle décrit les routes suivies par le commerce des précieuses fourrures de renard noir<sup>(3)</sup>, depuis les zones de chasse du pays sis au confluent de la Volga et de l'Oka, où plus tard s'érigera le célèbre marché aux fourrures de Nijni-Novgorod, vers les régions des lacs Onega et Ladoga, vers la Finlande et vers l'Estonie, précisément là où furent découverts les deniers visétois. De là, elles étaient transportées dans les pays des Francs pour en faire de riches manteaux, des bonnets ou des manchons.

Les Russes vendaient sans doute aussi des peaux de castor.

La Norvège, la Suède, les Pays Baltes et la Russie exportaient des fourrures de renards, d'écureuils noirs, de castors et de martres. De plus, la Suède fournissait la zibeline, la Russie, l'hermine<sup>(4)</sup>. C'étaient des bateaux scandinaves et plus parti-

(1) Faute de documents, nous ne pouvons établir l'existence de tanneries à Visé. Le site était pourtant favorable : la Meuse offrait la possibilité de se ravitailler en alun et en sel maritime. Les carrières de calcaire fournissaient la chaux. L'eau courante permettait le lavage des peaux. L'Ardenne toute proche, produisait le tan, c'est-à-dire l'écorce du chêne ou du châtaigner réduite en poudre.

(2) Cf. J. KNAEPEN, *Monnaies frappées à Visé*, p. 25 et 57. Trente six trésors monétaires du XI<sup>e</sup> et quatre de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, ont livré des monnaies frappées à Visé : Prusse occidentale (2 trouvailles), Poméranie (2), Pologne (1), Pays Baltes (3), Russie (2), Danemark (4), Norvège (1), Suède (15, dont 13 dans l'île de Gotland), Finlande (2), enfin 4 découvertes faites dans des régions voisines : Maastricht, Mirwart, Ny et Tillet.

(3) Il s'agit de l'œuvre d'un historien arabe, MAS'ŌŪDI, *KITĀB AT-TANLĪH WA'L-ISHRĀF*, *Livre de l'Avertissement et de la Revision*, trad. CARRA DE VAUX, pp. 90 et 91, Paris, 1897; cité par M. LOMBARD, *La route de la Meuse*, p. 11.

(4) Les produits donnés en échange à ces peuples étaient principalement des métaux, utilisés en vue de la fabrication d'armes et d'outils. Cf. R. HENNIF, *Der nordeuropäische Pelzhandel in den allerer Perioden der Geschichte*, *Vierteljahrsschrift f. Soc. u. Wirtsch.*, t. XXIII, pp. 4 et 8, 1930. Les indigènes apportaient annuellement les fourrures dans des endroits fixes, marchés fréquentés par des

culièrement norvégiens, qui, du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècles, assurèrent le transport de ces marchandises. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les marins germaniques les évincèrent de la Baltique comme de la mer du Nord.

En Germanie, le principal marché de fourrures était Cologne, qui offrait les espèces les plus fines. C'étaient les fourrures de martres, de zibelines et d'écureuils qui étaient les plus demandées.

Cependant, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, la source d'approvisionnement fut momentanément arrêtée à la suite des razzias lancées par des Norvégiens, vers 1222, et de l'invasion mongole de 1236, qui coupa les anciennes voies de trafic.

Les fourrures jouaient un rôle capital dans l'habillement; les gens du moyen âge grelottaient l'hiver durant ! Il fallait aussi satisfaire les exigences de luxe des souverains et de leur cour, des ecclésiastiques et des aristocrates (1).

\* \* \*

Poursuivant son inventaire des diverses taxes perçues sur le marché, la charte de 983 cite celle provenant *ex omni genere vestium* c'est-à-dire littéralement, du commerce des différentes sortes de vêtements ». Que la vente des textiles était une des spécialisations de notre marché, se trouve confirmé par une anecdote rapportée dans la *Vita Reginardi* et qui met en scène un moine de Saint-Laurent de Liège venu à Visé acheter des « vêtements » pour la communauté. Ce fait se place vers

marchands venus de pays lointains. — Cf. aussi : II. BACHTOLD. *Der norddeutsche Handel im XII. à beginnenden XIII. Jahrh., Abhandl. z. Mittel- u. Neuer Geschichte*, p. 78. Berlin, 1910.

(1) Les artisans préparant les peaux, formaient un groupe important : les pelletiers ou scohiers. Ils se subdivisaient en vairain-scohiers, grisain-scohiers et agnelin-scohiers. « Vair » : fourrure formée des dos gris et des ventres blancs, alternant, de l'écureuil. Le « petit-gris » : fourrure formée des dos des écuruils petit-gris à ventre blanc et dos gris. L'« aignelin », désignait la peau d'agneau gardant toute la laine. Étaient utilisées aussi, les peaux de « goupils » (renards) des écuruils communs et des « conins » (lapins). A Liège, les pelletiers furent d'abord compris dans le métier des tanneurs. Cf. G. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. II, p. 221, Bruxelles, 1910 et F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p.p 111 et 216.

1190 <sup>(1)</sup>. S'agit-il, comme l'écrit F. Rousseau, de drap servant à la confection de vêtements ou d'habits prêts à porter ? Il nous semble que la première éventualité est la plus plausible. Les vêtements de moines étaient taillés dans une toile grossière et rude car leur habillement n'exigeait aucun raffinement. Ces étoffes de laine, étaient plus que probablement fabriquées <sup>(2)</sup> dans le pays mosan avec de la laine d'importation anglaise <sup>(3)</sup>.

Pourquoi ce moine vient-il, à Visé, pour faire ses achats ? Sans aucun doute parce que la foire jouissait pendant toute l'époque de sa tenue, du monopole de la vente en gros des marchandises y habituellement vendues. Ce privilège favorisait le commerce des étrangers dans le pays : ils devaient, de préférence, venir dans la région pendant la tenue du marché et cela afin de mieux assurer la protection des marchands : conduits, franchises commandées par les besoins de la circulation et de la paix du marché... D'autre part, il est connu qu'à l'époque d'efflorescence des vieilles foires, les habitants avaient l'habitude d'attendre le moment du marché, pour faire leurs achats indispensables de draps, de fourrures, de chaussures, d'ustensiles, d'outils, etc... Les emplettes se faisaient une fois

<sup>(1)</sup> Cf. F. ROUSSEAU, *op. cit.*, pp. 112 et 216. — ...*pro comparandis in usus fratrum vestimentis... aliquid vestimentorum fratribus...* — Cf. plus loin, p. 104.

<sup>(2)</sup> Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle, les marchands de Liège et surtout de Huy, vendaient du drap et de la toile (*pannos lineos vel laneos*) aux 3 foires de Cologne, écrit A. JORIS, *La ville de Huy*, pp. 235 et 240. Cf. R. DOEHAERD, *L'expansion écon. belge.*, p. 58 et F. VERCAUTEREN, *De wordingsgeschiedenis der Maassteden in de hoge middeleeuwen*, p. 18, qui écrit qu'à Namur, également, existait dès le XII<sup>e</sup> siècle, une industrie textile. — A propos du commerce textile, nous ne pouvons nous empêcher de faire un rapprochement avec le marché de Thourout, cité dès 1084, et qui put acquérir une grande célébrité parce qu'il était localisé dans un des centres flamands de production textile. La *Vita Arnulphi episcopi Suessionensis*, M. G. H., SS., t. XV, 2<sup>e</sup> éd. par O. HOLDER-EGGER (-1121), p. 888, mentionne cette foire en signalant un *mues* qui vient *circa festum sancti Johannis in nundina Turholdensi ut vestem emeret*. Ce soldat venait acheter un habit ou du drap pour en confectionner un. Le commerce de détail trouvait donc, là aussi, sa place. A Thourout, c'est le trafic des draps de laine qui fut toujours en tête des transactions commerciales : les marchands étrangers venaient s'en pourvoir. De plus, les commerçants flamands allaient exposer leurs tissus aux foires d'Angleterre, d'Allemagne et de Champagne. Cf. S. POIGNANT, *La foire de Lille*, p. 53.

<sup>(3)</sup> Il existait sans doute des relations commerciales entre nos régions et le Brabant et la Flandre. Une monnaie visétoise du 2<sup>e</sup> quart du XI<sup>e</sup> siècle, trouvée près de Louvain, le confirme pour la foire de Visé, cf. J. KNÄPFEN, *Monnaies*, p. 52. Parmi les marchandises vendues par ces marchands, figuraient certainement des textiles flamands et brabançons.

l'an. D'ailleurs, les communications étaient toujours difficiles et, en règle générale, périlleuses. Aussi, à date fixe, les acheteurs se déplaçaient-ils en groupes importants et armés, vers les lieux de marché.

\* \* \*

La liste des produits vendus sur notre marché comporte ensuite les objets métalliques : qu'ils soient de fer ou d'un autre métal comme le cuivre, l'étain, le plomb. Le marché servait de moyen d'approvisionnement en objets métalliques nécessaires à l'activité artisanale de la région <sup>(1)</sup> : fer en barres ou en lingots, socs de charrue, fers de cheval, pièces de fer pour l'assemblage des chariots, outils agricoles, armes, outils des différents corps des métiers... Et n'oublions pas les chaudrons de laiton et autres ustensiles de cuisine.

Pour que les auteurs du diplôme aient cru bon de mentionner spécialement le fer et les autres métaux <sup>(2)</sup>, il fallait que ce commerce fût singulièrement prospère. N'en doutons pas : cuirs, fourrures, draps et métaux étaient les principales catégories d'objets exposés sur notre marché.

L'industrie métallurgique fut toujours très prospère dans la vallée mosane. Différents gîtes métallifères étaient exploités dans le Condroz et l'Entre-Sambre-et-Meuse <sup>(3)</sup>. On peut avancer que les forges travaillaient aussi pour l'exportation : les clous <sup>(4)</sup> et les armes <sup>(5)</sup> devaient être particulièrement

<sup>(1)</sup> Selon B. KUSKE. *Die Wirtschaftlichen Leistungen des Maasraumes*, p. 42. presque tous les vieux marchés paraissent être en rapport avec le trafic des métaux.

<sup>(2)</sup> Dans les tables annexées aux quatre premiers volumes des *Diplomata reg. et imper. Germ.* (911 à 1039), il n'existe aucune autre charte de marché, parmi celles parvenues jusqu'à nous, stipulant l'existence d'un tel trafic spécialisé.

<sup>(3)</sup> Cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, pp. 99 et sv. et A. JORIS, *La ville de Huy*, pp. 240 et 289. Cette industrie était déjà pratiquée à l'époque romaine, cf. J. KNAEPEN, *Découvertes gallo-rom. à Visé*, pp. 91 à 97.

<sup>(4)</sup> F. ROUSSEAU, p. 102.

<sup>(5)</sup> Cf. F. FRANCASTEL, *L'art Mosan*, pp. 12 et 35 et surtout C. GAIER, *Le problème de l'origine de l'industrie armurière liégeoise*, pp. 24, 47 et 59. — Pour l'histoire de la sidérurgie mosane on consultera avec fruit la savante synthèse de G. HANSOTTE, parue dans les *Cahiers de Cléo*, n° 7, p. 23 et sv., Bruxelles 1966/1967.

demandés à l'étranger : en Rhénanie, en Saxe, dans la vallée du Danube (1).

Parmi les métaux autres que le fer, citons l'argent, nécessaire à l'activité de notre atelier monétaire. Il provenait, en grande partie, de même que le cuivre et le plomb, des fameuses mines du Harz, en exploitation depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle (2).

Le cuivre mérite qu'on s'y arrête un peu. Dès le XI<sup>e</sup> siècle, les marchands liégeois et hutois s'approvisionnaient de ce métal en Saxe ou à Dortmund. Ils en vendaient une partie aux trois grandes foires annuelles de Cologne. Une charte colonaise de 1203 rapporte que les Dinantais achetaient habituellement leur cuivre brut à Goslar, dans le Harz : ils allaient à Cologne par la route terrestre Bruges-Cologne (3), qu'ils rejoignaient, croyons-nous, à Visé, où ils prenaient la route de Gulpen. Là, ils avaient le choix entre le chemin reliant Gulpen à la grande route de Cologne et l'itinéraire Aix-la-Chapelle-Cologne (4).

Une monnaie de cuivre frappée à Goslar, soit par Henri III (1039-1056), soit par Henri V (1106-1125), et trouvée à Visé (5), est un argument à ne pas négliger dans l'histoire des relations commerciales entre les Mosans et le Harz. Cependant, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le cuivre anglais concurrencera de plus en plus

(1) Il semble bien que ce soit pour subvenir aux nécessités de ce commerce que se sont répandus en Ukraine et en Russie, les nombreux deniers frappés par les ateliers mosans. Cependant, n'omettons pas le rôle des marchands scandinaves qui, par la Baltique, introduisirent certaines de ces monnaies, en pays slaves.

(2) A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 237. — Pour le plomb, cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 99. Il était utilisé pour la couverture des toits d'églises et pour la construction de gouttières et de canalisations. — Pour le cuivre, *ibidem*, p. 235.

(3) Cf. R. DEOHAERD, *L'expansion écon. belge*, p. 63.

(4) Pour le moyen âge, nous manquons de documents sur ce trafic. Mais dès le premier registre de Recès de la ville, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ils abondent. Des quantités très importantes de cuivre acheté à Cologne, étaient acheminées par Visé jusqu'à Dinant par les marchands batteurs de chaudrons dinantais; *Recès du Conseil de Visé des 24 et 30 septembre 1594, 20 octobre 1594, 2 novembre 1594, 21 mars 1595, etc.*

Philippe DE HURGES, en 1615, rapporte qu'il y avait à Visé : « grand nombre de riches marchands, par le moyen du trafic ordinaire qu'ils font du » cuivre rouge et jaune, de la calamine et du fer », *Voyage de Philippe de Hurgès à Liège et à Maestrecht en 1615*, p. 243, éd. II. Michelant, dans *Publications de la Soc. des Bibliophiles Liégeois*, p. 243, Liège, 1872.

(5) Cf. J. KNAEPEN, *Monnaies frappées à Visé*, p. 21. Cf. aussi p. 29, note 4 : monnaie visétoise imitée d'un type en usage à Goslar.

celui de Goslar. La route d'approvisionnement du cuivre passant par Visé, perdra alors de son importance au profit des envois venus d'Anvers et de Bruges, principalement à partir du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le cuivre était utilisé surtout en alliage avec le zinc afin de produire le laiton. Les gisements de calamine<sup>(1)</sup> de la Vieille-Montagne, à Moresnet, comptèrent pendant le moyen-âge et à l'époque moderne, parmi les mines de zinc les plus riches de l'Europe<sup>(2)</sup>. Selon F. Rousseau ce minerai était livré aux villes de dinanderie mosane par l'intermédiaire du port fluvial de Visé<sup>(3)</sup>.

Les produits livrés par les fondeurs et batteurs de laiton consistaient principalement, en ustensiles de cuisine : pots, chaudrons, bassins mais aussi en œuvres d'art<sup>(4)</sup>.

Nous pensons pouvoir nous rallier à l'hypothèse d'A. Peltzer<sup>(5)</sup> selon laquelle les objets de métal mis en vente sur notre marché, en 983, étaient principalement des chaudrons et des

(1) Carbonate naturel de zinc.

(2) F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 105. — Cf. A. PELTZER, *Geschichte der Messingindustrie u der Kunstlerischen Arbeiten in Messing in Aachen u den Ländereen zwischen Maas u Rhein, von der Römerzeit bis zur Gegenwart*, p. 275. *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXX, Aix-la-Chapelle, 1908. — Il était plus avantageux d'amener le cuivre sur place que le zinc, car on ne savait pas extraire le zinc pur des minerais. Il fallait se contenter de la calamine à l'état brut. L'industrie du laiton était donc tributaire du commerce d'importation pour l'acquisition de ses matières premières. Elle exigeait de grandes facilités de transport. Dès lors, on devine aisément le rôle de la Meuse dans le problème de sa localisation.

(3) Déjà E. FAIRON avait proposé cet itinéraire (cf. *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle et les autres voies de communication des Pays-Bas vers l'Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Bull. Soc. Vervétoise d'Arch. et d'Hist.*, p. 122, Verviers, 1912) à propos de l'arrivée des calamines à Namur : « elles étaient conduites ordinairesment par chariots de la Vieille-Montagne à Visé, d'où elles étaient chargées » sur des bateaux vers la haute Meuse ». — Il est certain qu'à l'époque moderne Visé participait au commerce des calamines. En 1515, l'abbaye de Sinnich (hameau de Teuven, prov. de Liège, arr. de Verviers, cant. d'Aubel) achète à Visé pour 28 flor. brab. de calamine (« bley »), *A. E. L., Sinnich*, Liasse 15, *Comptes de 1515*. — Voir aussi le témoignage de Philippe DE HURGES en 1615 cité dans la note 4, p. 52. — En 1626, mention d'une livraison de 56 livres de calamine à Visé, *A. E. L., Sinnich*, Liasse 49, *Comptes de 1625*, f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>. — Citons encore une plainte du Conseil des finances de Bruxelles contre un arrêté fait à Visé des calamines provenant de la province de Limbourg et qui étaient destinées au comté de Namur, *A. E. L., Conseil Privé. Relations avec les Pays-Bas, 1738-1739* : 5 août 1738.

(4) Les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles sont l'époque d'apogée de l'orfèvrerie mosane.

(5) A. PELTZER, *Geschichte der Messingindustrie*, p. 258.



bassins de laiton <sup>(1)</sup>. Mais n'oublions pas le cuivre et la calamine en barres que des marchands mettaient en vente au marché de Visé et qui étaient destinés aux artisans mosans du laiton.

\* \* \*

Parmi les nombreux revenus constituant le tonlieu du marché, figuraient ceux provenant *ex reditu navium*. Il faut entendre par là, une taxe frappant les bateaux qui déchargeaient leur cargaison « a plètrou », port fluvial de Visé, pendant la durée du marché annuel. Dans une charte de 985, concernant Huy, ce droit est appelé : *reditus de statione navium* <sup>(2)</sup>.

La Meuse servait principalement aux relations avec le nord et notamment avec la Scandinavie. Le transfert du blé, du vin, du sel, du bois flotté... se faisait régulièrement par le fleuve. Et le fait que l'on signale les revenus perçus sur les bateaux, dans une énumération qui est assurément incomplète et qui tend à signaler seulement l'essentiel, est symptomatique. La Meuse mettait Visé directement en relations avec la Frise, grand producteur de laine et de drap, et avec les villes de l'amont spécialisées dans le travail des métaux.

Jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, la voie fluviale resta le chemin le plus fréquent des échanges commerciaux <sup>(3)</sup>. Par la Meuse, les

<sup>(1)</sup> En 1104, au tonlieu de Cologne, Dinant, Namur, Huy et Liège devaient fournir des objets de laiton : des bassins, des chaudrons, des chaudières... cf. A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 238.

<sup>(2)</sup> Diplôme du 7 juillet 985, accordant à Notger tous les droits qui restaient au souverain germanique dans le comté de Huy, *M. G. H., DD. reg. et imp. Germ.*, t. II, n<sup>o</sup> 16, p. 413. — Citons encore un acte d'Otton III, confirmant, vers 987, au même évêque, les possessions de l'église de Liège et notamment les droits régaliens à Maastricht : *et in Trajecto quicquid regalis ius fisci exigere poterat in moneta, in teloneo tam in navibus et ponte quam foro et vicis, exitibus et reditibus ipsius loci...*, *Cartul. Eglise St-Lambert*, t. I, p. 23. — A Visé, cette taxe sur les bateaux n'est plus citée après la décadence du marché. En effet, la liste des revenus de la Cathédrale à Visé en 1306-1307, mentionne une seule imposition perçue sur le trafic fluvial : 2 deniers levés sur chaque mesure de vin passant la Meuse à Visé, cf. D. VAN DERVEEGHDE, *Le Polyptyque de 1280*, p. 24. — Du XII<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle, la Meuse fut une route du vin fort active pour l'importation des vins du Rhin et de la Moselle, puis de ceux de France, après 1198. Le vin de Rhénanie s'importait au printemps. Cf. A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 223. — Le commerce du vin fut le premier en date des trafics internationaux du moyen âge.

<sup>(3)</sup> Après le XI<sup>e</sup> siècle, la Meuse conservera pourtant un caractère essentiel pour le ravitaillement en vin, blé, sel et harengs. Cf. A. JORIS, p. 222. — Ajoutons encore les minerais, cf. p. 113. note 2.

marchands gagnaient Tiel, dont les relations avec l'Angleterre allèrent en se développant jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, tandis que vers l'amont, ils parvenaient à Mézières et dans les pays du vin.

En 1095, l'évêque Othbert intervient pour protéger efficacement la navigation mosane.

Le poète Henri de Veldeke, dans sa *Légende de Saint-Servais*, écrit vers 1150, que Maastricht se dressait sur le « chemin public d'Angleterre en Hongrie et de la Saxe en France » et que des bateaux y arrivaient en provenance du Danemark et de la Norvège (1).

A Visé, le droit perçu sur le chargement et le déchargement des bateaux allait certainement de pair avec le « selaidage » (2). Dans plusieurs actes, qui, malheureusement, ne remontent pas au delà du XIV<sup>e</sup> siècle (3), ce mot désigne une redevance due sur les marchandises transportées par traineau, du fleuve jusqu'à l'intérieur de la localité; en effet, le port se trouvait en contrebas.

C'était une sorte de droit d'étape consistant en une redevance payable pour obtenir l'autorisation de décharger et

(1) Cité par F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 88. Les grandes barques scandinaves mesuraient quelque 24 mètres de long sur 5 de large et 1 m de profondeur. Au XII<sup>e</sup> siècle, se rencontrent le « kiel » de quelque 20 tonnes et le « drak » de 30 ou 35 t.; les « koggen » sont signalées au début du XIII<sup>e</sup> siècle... Cf. P. HEINSIUS, dans *Le navire et l'économie maritime du N. de l'Europe, du moyen âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 24, Paris, 1960, *Trav. du 3<sup>e</sup> colloque internat. d'hist. marit., Bibl. Génér. Ecole Prat. des Hautes Etudes, VI<sup>e</sup> sect.*

(2) « Selaidage ». « Esclaide », char à patin pour décharger le vin dans les celliers. Selon J. HERBILLON, *La Top. d. l. Hesbaye Liég.*, fasc. XIII, Crisnée, p. 785 : anc. wall. « selaideur », débardeur se servant de la selaide; « seclaidage », glissoire pour le chargement.

(3) *A. E. L., Cathédrale, Grande Compterie, Cens et rentes*, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup> : 1340 : *Pro censu le selaydeir* : 3 sol., redevance due pour une propriété à Souvré. — *Ibidem*, Stock de Hesbaye, f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup> : c. 1345 : *Item supra le seclidaige de Sovereit et supra plures curtes... Item supra redditus de seclaidours a sovreit debetur XX denar. ac super plures curtes apud Visetum...* — Tous les documents citant nommément des « seclaidours » en activité ont disparu et les droits dus par ces artisans furent, très tôt, remplacés par une rente levée sur une maison sise à Souvré et qui se maintint longtemps après leur disparition. Cette maison devait également une rente à l'Hôpital et aux Pauvres de Visé : « pour le part de schledaige appartenant hiretablement ausdits poevre de Viset », *A. E. L., Hôpital-Pauvres, Cens et rentes*, f<sup>o</sup> 44 : 1513 et f<sup>o</sup> 56 : 1514. — Ce métier n'est plus jamais cité ultérieurement, même pas dans les « Statuts et ordonnances concernans aux trois bons mestiers de Viset », énumérant tous les métiers exercés en la ville au 18 juin 1555, *A. E. L., Visé, Gabelles, 1550-1565*, f<sup>o</sup> 190.

de peser les marchandises (1) au débarcadère de « plètrou » (2). Nous croyons que le « sclaidage » avait un rapport avec « plètrou », un très ancien lieu dit de Visé qui apparaît, pour la première fois, dans les textes vers 1345 et sous la forme de « al apley » (3). Il désignait un débarcadère au bord de la Meuse. Plus tard, au XV<sup>e</sup> siècle, la ville y fit édifier une « batte » (4), c'est-à-dire un quai ou « mur d'eau ». Les rues Raskinroy et Dossin y aboutissaient. La dernière, descendait directement de l'église Saint-Martin.

« A plètrou » se laisse facilement décomposer en « aple + trou ». Or le premier terme est bien connu en toponymie : ce vieux mot wallon désignait une sorte de digue permettant aux bateaux d'aborder, de charger et de décharger leurs marchandises, ou, suivant la vieille expression locale, un « rivage » (5).

(1) Le cens de 3 sous pour le « selaydcir » était associé au « trouny de Viseit » et à la « venne » ou pêcherie de St-Lambert, située « a plètrou ». « Stuit de la venne y compris le sclaidage et le tourny », 13 juillet 1492, *A. E. L., Cathédrale, Cens et rentes*. — « relief de telle part de tourny de Viseit et sclaidage », 14 mai 1535, *ibidem*. — Le « tourny » désignait au XIII<sup>e</sup> siècle, la redevance due par les tonneaux de vin que transportaient les bateaux sur la Meuse : *Item ibidem recipiuntur duo denarii pro quolibet dolio ibidem transeunte tenente XII amas et si minus teneat unus tantum denarius recipitur...*, 1306-1307, D. VAN DERVEEGHDE, *Le Polyptyque de 1280*, p. 25. — Par la suite, cette taxe est rarement citée et toujours englobée dans d'autres revenus plus importants, comme ceux de la pêcherie. Il semble bien que ce tonlieu perçu sur le vin eut, au cours des siècles, le même sort que le « scaidage ». Il faut croire que le trafic du vin, par la Meuse, périclita. — Les brasseurs de Visé payaient aussi le tonlieu : un « record » du 6 août 1392, rappelle les droits qu'ils doivent payer à la Cathédrale : « et est cascon bressure bressant reduvulez de cascone bressée onc bichier de le dite bressee pour le thouny », *Cart. Egl. St-Lambert*, t. V, p. 588. Ces droits de tonlieux étaient perçus l'année durant, et, par conséquent, n'avaient aucun rapport avec le tonlieu annuel de l'Ascension ou tonlieu du marché.

(2) Ce débarcadère se trouvait au sud de la localité, dans le quartier dit de Souvré : « S'ensuyent les droitures de pexhaige de la cathédrale à Viseit... Item ont part a sklaidage de Sovreit,.. Item ont part a tolny... 1566, *A. E. L., Cathédrale, Visé*, reg. 620, f<sup>o</sup> 421.

(3) « Johan Martinet neaveur, manan al apley », c. 1345, *Stock de Hesbaye*, f<sup>o</sup> 58. — « Martin filx Wilheamme Martinet... sour sa cour... joindant alle rualle » qui tend a pleytruz », 20 mars 1452, *A. E. L., H. C. V., O. I.*, f<sup>o</sup> 119. — « postiche vers Mousse ou postiche de pletruw », 14 juin 1468, *A. E. L., ibid. O. III*, f<sup>o</sup> 82, 87, 89.

(4) Citée dans un acte du 18 février 1540 : location d'un terrain appelé « a bates » situé hors des murs de la ville, le long de la Meuse, près de la porte appelée « le postiche a pletrou », *A. E. L., Cath. Gde Compterie, Stuits 1481-1548*, f<sup>o</sup> 324. — La « batte » était faite de pieux et de fascines.

(5) F. GODEFROY, *Lexique de l'anc. franç.*, p. 27, cite le mot « apleitage », lieu où les bateaux abordent pour charger et décharger les marchandises. « Aplé » ou rivage, a été étudié par J. HAUST, *Notes de toponymie liégeoise*, *A. H. L.*,

L' « aplè » de Visé fut donc le premier port fluvial de la localité : il était d'ailleurs le point du rivage le plus rapproché de la place du marché (1).

\* \* \*

La charte de 983 assure encore au bénéficiaire tout ce qui provenait *ex omnium commercio vectigalium* (2), c'est-à-dire de la perception des taxes prélevées pendant la durée du marché (3). Citons les profits réalisés par l'atelier monétaire, le « sclaidage » et l'impôt sur tous les objets vendus pendant le marché (4). Mais, pendant toute sa durée, la taxe frappant le transport des marchandises par chariots ou charrettes à travers la bourgade, ou « weggeld », était supprimée, privilège fort appréciable (5).

*Vel ex iure forali.* Voici un autre aspect des profits que le seigneur du marché faisait à Visé. Ce *jus forale* désignait, sans aucun doute, les coutumes des marchands c'est-à-dire un ensemble de règles juridiques nées de l'exercice du négoce et

t. II, p. 149, Liège, 1939. — A Huy, plusieurs endroits du rivage portaient le nom d' « apleit » ; E. LEGROS, *Notes de toponymie hutoise*, *Ann. Cercle Hutois des Sc. et Beaux-Arts*, t. XXII, pp. 88 et 89, Huy, 1948, lui a consacré une étude fouillée. Cf. aussi, A. JORIS, *La ville de Huy*, pp. 63, 139, 146 et 320.

(1) Quand au mot « trou », il désigne, sans conteste, l'intervalle aménagé dans le rempart ouest, afin de permettre aux barques marchandes d'accéder à « l'aplè ». Ce trou béant dans la muraille s'observe très bien dans la « Vue de la Ville de Visé a la Meuse » de REMACLE LE LOUP, cf. SAUMERY, *Délices du pays de Liège*, chez E. KINTS, t. IV, 1<sup>e</sup> partie, p. 58, Liège, 1744. Cf. J. KNAEPEN, *Visé, place forte*, p. 61.

(2) *Vectigal*, péage perçu sur les marchandises transportées par eau ou par route, cf. DU CANGE, *Glossarium med. et inf. latinil.*, t. VI, p. 752 et F. GODEFROY, *Dictionn. de l'anc. franç.*, t. VIII, p. 156. — Toutefois, observons que le sens donné par ces deux auteurs ne nous satisfait pas pleinement.

(3) Cf. W. SPIESS, *Das Markpriv.*, p. 314. — Cf. un diplôme du 28 mars 942 par lequel Otton I<sup>er</sup> cède à l'église St-Maurice de Magdebourg : *totum quod a vectigali, id est theloneo vel moneta ejusdem loci utilitatis venire poterit*, *M. G. H., DD.*, t. I, p. 131. Nous avons déjà évoqué ce problème dans : *Monnaies frappées à Visé*, pp. 33 et 34. — Le mot *vectigal* apparaît encore dans un diplôme du 28 décembre 927 par lequel Henri I<sup>er</sup> l'Oiseleur, accorde à l'évêque de Toul les revenus du comté : *annualis seu septimanalis thelonei quaestus pariterque vectigal quod vulgo vocatur rotaticum*, *M. G. H., DD.*, t. I, p. 52.

(4) Cf. p. 34, le texte de 1306-1307.

(5) Cf. *ibidem*. — Les mentions du « weggeld » sont nombreuses. Exemple : « Fut hors rendu le weegheelt de toutes les portez de Viseit et de tous les chears » qui venront en ladite vilhe... », 6 novembre 1475, *A. E. L., Visé, Gabelles et wérixhas 1461-1527*, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>.

qui se répandirent, de proche en proche, au fur et à mesure que celui-ci prit plus d'extension. Malheureusement, les textes qui y font allusion ne nous permettent pas d'en connaître le contenu. On peut s'en faire une idée en recourant aux actes de la pratique judiciaire dans les grandes foires du XIII<sup>e</sup> siècle.

Il est évident que le droit fait pour une civilisation fondée sur l'agriculture devait s'assouplir et se prêter aux nécessités primordiales de la profession commerçante. De même que le clerc et que le noble, le marchand devait jouir d'un droit d'exception. Comme eux, il devait échapper au pouvoir domanial et au pouvoir seigneurial qui continuaient à s'appesantir sur les paysans. L'origine de ce nouveau droit se laisse deviner aisément. Aux foires et aux marchés s'élabora entre les marchands, une coutume marchande dont on peut surprendre des traces de plus en plus fréquentes à partir du X<sup>e</sup> siècle <sup>(1)</sup> et particulièrement dans notre chartre de 983 <sup>(2)</sup>. Nous pouvons en conclure que notre marché était parfaitement organisé dès cette époque.

Ce droit comportait de nombreuses dérogations du droit commun, surtout en matière de procédure d'exécution. En effet, la procédure judiciaire habituelle, avec son formalisme rigide et traditionnel, avec ses lenteurs, avec des moyens de preuve aussi primitifs que le duel, avec l'abus qu'elle faisait du serment absolutoire, avec ses ordalies qui remettaient au hasard l'issue d'un procès, était pour les marchands une gêne perpétuelle. Le droit des marchands constitue, pour eux,

(1) H. PIRENNE, *Les villes du moyen âge*, pp. 114 et 115, Bruxelles, 1927. — Dans les diplômes ottoniens accordant ce droit à des marchés nouvellement fondés, on le considérait comme un héritage de temps plus anciens ainsi que le prouve un acte d'Otton III de 994, *M. G. H.. DD. Otton III*, n° 155. Selon A. DOPSCH, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit*, t. I, pp. 131 à 134, déjà sous les Carolingiens, les marchands fréquentant les marchés jouissaient de la protection royale et d'une situation privilégiée et personnelle au point de vue judiciaire. La juridiction s'appliquant au marché est citée notamment dans le diplôme impérial du 8 octobre 997 (*M. G. H.. DD. II*, n° 256) par lequel Otton III confirme les possessions du monastère de Helmarshausen : *habeat ibidem monetam formandi theloneum recipiendi statuendi habendi mercatum et nundinas publicas et forenses causas auctoritate banni nostri decidendi...* Cf. F. VERCAUTEREN, *Marchands et bourgeois dans le pays mosan*, dans F. ROUSSEAU, *Études sur l'histoire du pays mosan*, p. 667, Bruxelles, 1958.

(2) P. HUVELIN, *Essai hist. sur le droit des marchés*, p. 436, avait déjà noté que notre diplôme était le premier des actes ottoniens à citer le *jus forale*.

une sorte de droit personnel ainsi qu'une juridiction d'exception qui seule pouvait connaître les litiges survenus pendant la foire et à l'occasion de celle-ci.

La procédure était très rapide, plus simple et plus équitable (1). Le débiteur était obligé corps et bien. S'il était défaillant et fugitif, les gardes des foires adressaient à la justice étrangère à laquelle il ressortait, un réquisitoire en forme d'exécution qui devait être obéi car la juridiction des foires était considérée comme supérieure à toute autre.

En quoi consistait le droit qui était appliqué aux marchands fréquentant notamment le marché de Visé ? Il nous est impossible de produire un texte exposant les coutumes judiciaires en vigueur sur notre marché. Mais voyons ce qui se passait, par exemple, sur celui d'Aix-la-Chapelle, au XII<sup>e</sup> siècle. Le 8 janvier 1166, l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse y établit un double marché (2), en stipulant la procédure judiciaire à employer à l'égard des marchands (3). L'empereur s'est très probablement inspiré des façons de procéder sur les marchés avoisinants, et notamment sur celui de Visé. Par ce biais, il est permis, croyons-nous, de nous représenter la façon de juger les marchands.

«Aucun marchand ni aucune autre personne, affirme l'empereur, ne pourra tirer en justice un marchand pour une dette » ou pour toute autre affaire ayant eu lieu *avant* le marché.

(1) Cf. H. LAURENT, *Droits de foires et droits urbains aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle*, *Rev. Hist. Droit Franç. et Etrang.*, p. 142, Paris, 1932 et R. FEENSTRA, *Les foires aux Pays-Bas septentrionaux*, dans *Recueils Soc. Jean Bodin*, p. 230. — Observons que ce droit des marchands, en lui-même, n'avait rien d'urbain puisqu'il s'appliquait à tous les marchands, dans les villes ou en dehors d'elles. — Le statut juridique des vieux marchés de la Principauté de Liège n'est pas connu avec précision. Il n'a pas atteint le même développement que celui des foires de Champagne, plus tardives, il est vrai, où le droit commercial assura aux marchands des privilèges et des obligations bien définis.

(2) Il semble que ces foires d'Aix-la-Chapelle eurent un démarrage laborieux puisqu'un acte du 29 mai 1173 (*M. G. H., Constitutions*, t. I, p. 334, éd. L. WEILAND, Hanovre) rapporte qu'à la demande de Philippe, comte de Flandre, l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> établit, *à nouveau*, deux foires à Aix-la-Chapelle, pour les marchands flamands et autres, se déplaçant *per terram*. L'empereur cherchait à faire profiter la ville impériale du grand commerce drapier qui florissait, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, dans les pays d'entre Flandre et Rhin. Cf. B. KUSKE, *Die wirtschaftlichen Leistungen*, pp. 47 et 48.

(3) Edité dans : C. VOGELGESANG, *Zür Geschichte des Aachener Münzwezens*, *Aus Aachens Vorzeit*, t. XV, p. 42, Aix-la-Chapelle, 1902.

» Mais si, *pendant* le marché, quelqu'acte répréhensible était  
» perpétré, qu'il soit réprimé selon justice pendant ce même  
» marché.

» En plus, tous ceux qui viendront, demeureront ou quit-  
» teront ce marché, jouiront, eux et leurs biens, d'une *paix*  
» complète.

» Au surplus, en ce qui concerne cet antique abus subi par  
» le peuple d'Aix-la-Chapelle, en vertu duquel celui qui était  
» traduit en justice, pour calomnie ou pour tout autre délit,  
» ne pouvait obtenir gain de cause que s'il avait ramassé à  
» terre, en se penchant, un fétu de paille (1). Et s'il ne le trou-  
» vait pas rapidement, il subissait la peine de la composition.  
» Condamnant pour toujours cette coutume inique, nous  
» avons décidé que dorénavant, pour n'importe quelle cause  
» judiciaire, il serait permis à tout accusé d'offrir sa justifica-  
» tion en donnant une caution, soit son manteau, soit sa  
» tunique, soit sa pelisse, soit sa chemise ou n'importe quel  
» vêtement qu'on peut prendre de la main ... ».

Au moyen âge, dans la procédure judiciaire, des gestes symboliques de ce genre étaient fréquents. Il s'agit ici du cas où la justice décidait que le présumé coupable devait se libérer de l'accusation par un serment. L'accusé devait alors promettre, aussitôt, de prêter le serment de non culpabilité.

Qui administrait la justice sur le marché ? Pour la période intéressante de l'histoire de notre marché, c'est-à-dire avant le XIII<sup>e</sup> siècle, aucun document ne précise quels juges y officiaient. Un indice pourtant, nous permet d'entrebailler la porte du prétoire et d'y jeter un coup d'œil, juste assez pour se convaincre que c'étaient les échevins locaux qui jugeaient les délits (2).

(1) Cette procédure est encore citée dans la charte de Huy de 1066. Cf. A. JORIS. *La renaissance de la vie urbaine, Cahier de Cléo*, n° 4, Bruxelles 1965.

(2) C'est à la Pentecôte que se clôturait notre marché. Or c'est précisément une des trois dates où les maires et échevins de Visé prélevaient une part des redevances perçues par la Cathédrale, à Visé. Il est fort possible que cela se rapporte à leur activité supplémentaire sur l'aire du marché; cf. *Le Polyptyque de 1280*, p. 25 et le *Stock de Hesbaye*, 1345, f° 72 v°.

Jusqu'en 1012, date de l'acquisition du domaine de Visé par la cathédrale Saint-Lambert de Liège, cet échevinage local fonctionna sous la direction du maire et de son supérieur, le comte, fonctionnaire relevant directement — du moins en théorie — du roi de Germanie (1). Le maire ou *villicus* portait sans doute, alors, le titre de *judex fori*.

Après 1012, le maire de la justice de Visé relevait de l'autorité des chanoines de Saint-Lambert, représentés sur place par leur avoué (2).

Le droit de juridiction de ces échevins s'appliquait à toutes les personnes se trouvant dans le ressort territorial de la foire

(1) Sur le rôle du comte, voir p. 41. — La paix et la justice du marché étaient assurées par les hommes du roi, aussi les marchands jouissaient-ils de garanties évidentes.

(2) Les droits d'avouerie à Visé, furent rachetés dès le XIII<sup>e</sup> siècle, comme le prouve la notice du *Polyptyque de 1280*, p. 26 : *Item habet ecclesia tertiam partem omnium emendarum ratione advocacie licet ibidem obedientia data ad firmam, quam terciam levat et levavit Libertus nomine ballivi.*

Jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, l'avoué exerça les fonctions de haut justicier; il était à la tête du tribunal des échevins. Le maire, à l'origine, simple intendant, en arrivera, après le XII<sup>e</sup> siècle, à devenir le véritable représentant de la haute justice du seigneur. Cf. E. PONCELET, *L'avouerie de la cité de Liège*, B. S. A. H. D. L., t. XXIII, pp. 90 et sv., Liège, 1932 et J. LYNA, *Het ontstaan der maaslandsche steden, Verzamelde Opstellen*, t. X, p. 129, Hasselt, 1934. — A Liège, il y avait deux avoués, celui de la ville de Liège et celui de la cathédrale St-Lambert, souvent appelé avoué de Hesbaye comme l'attestent des actes du XII<sup>e</sup> siècle, cf. J. BAERTEN, *Le comte de Haspinga et l'avouerie de Hesbaye (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, R. B. Ph. II., t. XL, p. 1163, Bruxelles, 1962. — La charte de 1131, que nous utiliserons plus loin, cite parmi les témoins un « Guillaume, avoué de Visé » qui était, croyons-nous, Guillaume de Dalhem, cf. plus loin, p. 90. — A Huy, dans la foire de Neufmoustier, qui naquit peu après 1130, l'avoué de Huy jouait un rôle important, du moins jusque vers 1200, car ce fonctionnaire était alors le principal représentant de l'évêque dans la ville. Cf. A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 279 : « L'avoué doit assister aux cérémonies » d'ouverture de la foire et prêter son petit voué pour la garder. Il reçoit à cet effet un ou deux setiers de vin ». — Dans le privilège accordé en 988, par Otton II, au monastère de Nivelles, il apparaît aussi que c'était l'avoué, choisi par l'abbesse, qui jouait le rôle principal sur le marché, *M. G. H., DD. II, O. II*, p. 179. Citons encore le diplôme par lequel l'archevêque de Trèves, Brunon, confirme la fondation de l'abbaye N. D. de Luxembourg : « ...si annale forum super bannum ipsius loci stabilitum fuerit, theloneum et alios redditus fori accipient ipsius loci stabilitum fuerit, theloneum et alios redditus fori accipient. Advocatus vero de omni justicia que fit in foro nichil accipiet preter terciam partem duelli... », 7 octobre 1123, C. WAMPACH, *Urkunden à Quellenbuch zur Geschichte der althucenburgischen Territorien bis zum bürgündischen Zeit*, t. I, p. 514, Luxembourg, 1935.

Jusqu'en 1180, les avoués exercèrent leur mission par ordre de l'autorité impériale. En 1180, les évêques obtinrent de nommer aux avoueries devenues vacantes. Cf. J. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 22.



et s'y trouvant du fait de la foire. La justice ordinaire chômaît ces jours-là (1).

De quels avantages juridiques jouissaient les marchands visitant le marché de Visé ? Citons d'abord l'autorisation du prêt à intérêt tant honni par l'Église. Ensuite, la suppression des droits de représailles, d'aubaine et d'arrêt (2). Le marché étant une sorte de lieu d'asile, les crimes commis et les obligations contractées en dehors de la paix et du « conduit » du marché, ne pouvaient entraîner de poursuite tant que le criminel ou le débiteur étaient protégés par cette paix ou ce « conduit ». Les délits commis contre les marchands se rendant aux foires étaient punis avec une plus grande sévérité. Ils étaient sanctionnés par des amendes doubles, la mutilation ou la mort (3).

La prospérité des foires venait en grande partie de ce qu'elles représentaient un régime juridique supérieur au droit commun. D'ailleurs, quand ce régime se généralisera, la foire perdra de son utilité.

La conséquence la plus importante du caractère international de la foire, était la notion de paix, condition essentielle à la présence des marchands étrangers. Or, il fallait confier à un organisme spécial le soin de contrôler et de sanctionner l'observation des règlements, de veiller à la sécurité des marchands,

(1) Cf. S. POIGNANT, *La foire de Lille*, p. 140 et R. FEENSTRA, *Les foires aux Pays-Bas septentrionaux*, p. 230.

(2) *Droit de représaille ou de marque*, en vertu duquel les marchands étaient exposés à voir leurs marchandises saisies et à se voir eux-mêmes arrêtés à raison de dettes ou de délits imputables à leurs concitoyens ou à leurs seigneurs. — *Droit d'aubaine* ou droit reconnu aux marchands de tester et ordonner leurs biens comme en lieux d'où ils étaient natifs. — *L'arrêt* était une mesure d'exécution sur la personne et sur les marchandises des négociants qui étaient dans la paix des foires. Cette suppression était valable pour autant qu'il s'agissait de dettes ou de délits antérieurs à l'entrée de ces marchands dans la paix des foires. La franchise d'arrêt était, de loin, la plus importante. A Visé, elle était également accordée aux marchés hebdomadaires. — Sur ces privilèges, cf. S. POIGNANT, *La foire de Lille*, pp. 72 à 75.

(3) Le pouvoir territorial conservait cependant les droits de haute justice quand le délit, commis sur une personne, entraînait la blessure à plaie ouverte. Le marchand, coupable d'un délit ou d'un crime, devait être laissé en liberté provisoire sous caution et ne pouvait être condamné que par les échevins du lieu du délit. Cf. S. POIGNANT, pp. 42 et 136.

à la loyauté de leurs opérations (1). Le marchand, grâce à la paix du marché, étant enlevé à la justice ordinaire, il devait exister sur le marché une justice spéciale pour juger les délits commis par les marchands pendant la foire et les conventions faites au marché.

L'acte de 1166, pour les foires d'Aix-la-Chapelle, stipule : *Si in nudinis aliquid perperam factum fuerit, in nudinis secundum justiciam emendetur* (2).

La charte de 983 nous a permis de prouver qu'il existait un tribunal spécial pour la foire; il était certainement en rapport avec cette paix spéciale qui régnait sur les marchés de par la volonté du souverain. En vertu du ban royal, chaque visiteur pendant toute la durée des transactions aussi bien que sur le chemin de l'aller et du retour, jouissait de la paix royale : il était sous la garde du roi et de ses officiers (3).

(1) Des textes du XII<sup>e</sup> siècle, montrent que les marchands menaient une vie pénible, pleine de périls. Ils n'étaient guère scrupuleux lorsqu'ils traitaient d'affaires. Ils n'étaient pas encore protégés efficacement par le droit : aussi se faisait-ils volontiers justice eux-mêmes. Armés et turbulents, désireux de profiter de l'argent amassé, ils constituaient aux yeux des gens d'église, un groupe d'hommes sans foi ni loi, ne s'inquiétant guère des règles religieuses et morales, écrit F. VERCAUTEREN, *Marchands et bourgeois dans le pays mosan*, p. 671.

(2) Cf. C. VOGELGESANG, *Zur Geschichte des Aachener Münzwesens*, p. 42.

(3) Par un acte de l'an 1000, Otton III menace tous ceux qui enfreindront la paix des marchés hebdomadaires et annuels récemment créés à Wasserbilig, près de Trèves, de châtiments identiques à ceux qui sont infligés aux perturbateurs des marchés de Mayence, de Cologne et de Trèves : *...volumus ut omnes homines predictum mercatum visitantes cum omni pace illuc cant, redeant, comparent et quicquid illis placuerit sicut in aliis publicis mercatis vendant... Quicumque autem... contradictor et violator... sciat se componere nostrum bannum ita sicut ille qui mercato Mogoncie, Colonie et Treveris confracto et contaminato dampnatus fuerit...*, *M. G. H., DD., reg. et imp. Germ.*, t. II, p. 793. — Le 30 mai de la même année, Otton III accorde au monastère d'Oeren à Trèves, *...publicum mercatum cum theloneo moneta et banno... à Creuznach, près de Mayence et proclame : ...ut omnes homines causa negotiationis ad ipsum mercatum ineuntes negotiantes euntes et redeuntes talem pacem obtineant qualem detinent qui nostra publica merchata visitent...*, *ibidem*, t. II, p. 796. — Le 11 juin de la même année, Otton III accorde au monastère de Lorsch le droit de marché à Weinsheim, avec le tonlieu et le ban : *...publicum mercatum sit ut negotiatores ad ipsum mercatum ineuntes negotiantes ineundo et redeundo pacem obtineant... cum omni theloneo et banno, sicut publicum mercatum in ceteris civitatibus et villis colitur...*, *ibidem*, t. II, p. 799. — Enfin, dans l'acte de Henri III, du 30 avril 1051, établissant un marché à Brogne, nous lisons : *... si quis illuc venientibus aut ibi negotiantibus vel inde redeuntibus injuste calumniam faciat, nostrum bannum persolvat...*; en vertu du ban royal, le juge du marché pouvait infliger les amendes royales de 60 sous. — Cf. H. BRÜNNER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 2<sup>e</sup> éd. publiée par C. von Schwerin, t. II, p. 324, Leipzig, 1928.

Lorsqu'en 1166, Frédéric Barberousse établit deux marchés annuels à Aix-la-Chapelle, il défend à tout négociant, ou à toute autre personne, de tirer en justice un marchand pour non paiement d'une dette ou pour tout autre affaire quand il s'agit de faits n'ayant pas eu lieu au marché. « Mais si, » pendant le marché, quelqu'acte répréhensible est perpétré, » qu'il soit réprimé justement et pendant la tenue même du » marché. De plus, tous ceux qui viennent au marché, y » trafiquent ou le quittent, jouissent, eux et leurs biens, » d'une paix complète (1) ».

A Visé, les marchands fréquentant la foire étaient couverts, non seulement par la paix des marchés, mais en plus, ils profitèrent, jusqu'au début du XI<sup>e</sup> siècle, d'un autre avantage : en sa qualité de domaine royal, la bourgade jouissait déjà d'une paix particulière qui en faisait une sorte d'îlot soustrait à l'autorité des seigneurs laïcs de la région. Les infractions qui y étaient commises, étaient, de ce fait, châtiées plus sévèrement : parce qu'elles offensaient la majesté royale, elles entraînaient une peine pécuniaire plus élevée (2).

Plusieurs anciens marchés de la Basse-Lotharingie étaient localisés dans des domaines qui, jadis, appartenirent aux souverains carolingiens. En plus de Visé, citons Bastogne, Fosses, Stavelot (3) et Saint-Hubert (4).

Après 1012, Visé, dans son intégralité, devint une possession de l'Église de Liège. Les autorités ecclésiastiques étant, par essence, amies de la paix et de l'ordre, notre marché ne perdit pas au change (5).

En témoignage de paix, les responsables locaux érigeaient d'ordinaire, une croix sur le marché. Elle était le signe d'une trêve annuelle et le symbole du caractère public du marché.

(1) *...omnes quoque ad has nundinas venientes vel inde redeuntes vel ibidem commorantes in rebus et personis firmam pacem habeant...*, cf. C. VOGELGESANG, *Zur Gesch. des Aachener Münzwesens*, pp. 44 à 46.

(2) P. HUVELIN, *Essai hist. sur le droit des marchés*, p. 338.

(3) Cf. J. W. THOMPSON, *The dissolution of the Carolingian fisc in the ninth century*. Univ. of California. *Public. in History*, Vol. 23, Map 4, 1935.

(4) F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 124.

(5) En 1012, Visé entra dans le domaine immunisé de l'évêque de Liège dont l'immunité avait été confirmée par les diplômes de 900, 985, 1006..., *Cartulaire Eglise St-Lambert*, t. 1, pp. 19, 21, 23, 25...

Une fois les marchands partis, elle était abattue (1). Aussi longtemps qu'elle se dressait sur la place du marché, les proscrits pouvaient revenir dans la localité et vaquer à leurs affaires. Il en était ainsi à Visé, sans aucun doute.

Plus tard, quand l'activité commerciale ne se limita plus à la période pendant laquelle se tenait la foire et quand notre bourgade devint un centre de commerce permanent, cette croix du marché devint fixe. L'évolution fut d'ailleurs facilitée par le fait que la croix était le symbole de l'Église et de la paix qu'elle cherchait à promouvoir (2). En effet, n'oublions pas que depuis 1012, la cathédrale Saint-Lambert était propriétaire de Visé. De plus, la colonne surmontée d'une croix, était l'emblème de l'autorité du souverain, c'est-à-dire de l'évêque, représenté localement par un avoué puis, plus tard, par un bailli. Il semble bien que le perron de Visé, qui, primitivement était une simple croix surhaussée, dressée sur un perron, sortit de là (3).

La paix du marché n'était en aucune façon une protection platonique : quand un roi ou un évêque la garantissait, il s'engageait à la maintenir ou à donner les moyens de l'imposer, au besoin par la force (4). Il donnait des sergents pour faire respecter le bon ordre, pour suppléer à l'insuffisance des forces de police locale. La paix ainsi sanctionnée, était souvent appelée « garde » (5).

(1) A Trêves, l'évêque institue vers 968 un marché *in quo fecit erigere crucem*, *Gesta Treverorum*, éd. G. Waitz, *M. G. H.*, SS., t. VIII, p. 168, Hanovre, 1848. — A Cologne, la durée du marché était stipulée par l'expression *quandiu crux erecta steterit*, lit-on dans un acte de 1171, étudié par F. ROUSSEAU, *La Meuse*, pp. 91, 92.

(2) La croix était également la marque de l'immunité, de la juridiction et de la propriété ecclésiastiques.

(3) La première mention du perron visétois date de l'an 1300. Comme les antécédents figurés de ce perron, croix et perrons stylisés, apparaissent sur les monnaies frappées à Visé dans la 2<sup>e</sup> moitié du XII<sup>e</sup> siècle, nous sommes autorisés à penser qu'un monument préfigurant le perron se dressait sur la place du marché dès le XI<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, la nécessité d'y faire régner l'ordre, la paix et une prompte justice postulait l'érection d'un tel symbole. Cf. J. KNAEPEN, *Le perron de Visé*, *Bull. Le Vieux Liège*, t. V, pp. 427 à 430, Liège, 1960.

(4) Parmi les causes qui favorisèrent le développement de la foire de Thourout, il faut citer le fait que les comtes de Flandre résidèrent fréquemment au château voisin de Wynendale.

(5) Par exemple dans les célèbres foires de Champagne où l'on voit apparaître, pour la première fois, la mention de *custodes numdinarum* en 1174; ils étaient

Quoique les textes manquent pour le prouver, nous pensons que les origines de la compagnie des Arbalétriers de Visé sont à mettre en rapport avec l'exercice de la justice et avec le maintien de la paix sur le marché (1). Sinon, qui aurait exécuté les jugements rendus par l'autorité judiciaire ? et qui aurait fait respecter l'ordre et la paix ? Peut-être participaient-ils au convoiement des marchands aussi bien sur les routes menant à Visé que sur les barques glissant vers son rivage.

Par là s'expliquerait pourquoi la compagnie des Arbalétriers a toujours eu la jouissance (2) des revenus des barques marchandes de Visé — Liège et de Visé — Maastricht et pourquoi leur période d'entraînement — de « trairie » —, selon l'expression médiévale, se situait entre le 23 avril, fête de saint Georges, leur patron, et la Pentecôte (3). Or le marché

nommés par le comte et leurs attributions de police et de justice devinrent très importantes. Cf. P. HUVELIN, p. 398. — Ils sont cités à Maastricht, en 1245 (acte du 20 juin), cf. W. A. PANHUYSEN, *Studiën over Maastricht in de XIIIde eeuw*, pp. 140 et 143, Maastricht, 1933.

(1) A titre de comparaison, rappelons que la compagnie des Arbalétriers de Saint-Trond fut fondée en 1310, à la demande des maires et échevins « afin » que, si quelque force ou résistance vint s'opposer à l'exécution de leurs jugements, ces hommes d'armes pussent vaincre ces résistances et faire respecter l'ordre »; d'après B. FISEN, *Sancta Legia Romanae Ecclesiae filia sive historiae ecclesiae Leodiensis partes duae*, p. 2, Leodii, 1696.

Un texte du 25 avril 1384, porte : « une tour, maison, jardin à Viscit... qui ja » fut messire Johan Lalbestriez... », *Evêché, Hôpit. St-Mathieu, Vieux stock aux papiers authentiques*, f° 141 v°. Cependant, le mot arbalétrier, associé à un nom propre, signifiait plutôt : fabricant d'arbalètes, d'ars, de flèches, cf. C. GAIER, *Le problème de l'origine de l'indust. armurière liéq.*, pp. 73 et 75.

(2) Les archives des Arbalétriers furent la proie des flammes qui anéantirent Visé en 1467. Aussi, la plus ancienne citation relative à ce privilège, remonte-t-elle au Recès du 17 mai 1501, par lequel le Conseil de Visé rendait à la compagnie ses anciens privilèges : « ...comme il soit ainsy que danchiniteit noz predices- » seurs eussions pour le bien et honneur de notre bonne ville concedeit... a la » compagnie... des arbalestriers... les deux neiffs marchandes assavoir de » Liège et de Treit pour dicelle faire leurs profits et avecq tous emoluments » a icelles afferans... a moyen desquelles concessions... ilz les dis confrères et » leurs predicesseurs avoyent... possedeit de sy loing temps qu'il n'estoit » mémoire de contraire... », *Visé, Archives des Arbalétriers, « Reg. appartenant à l'ancienne Cie des Arbalétriers »*, f°s 7 et 9. — La première mention de la Compagnie date de 1441 et se trouve dans la *Chronique de Jean de Stavelot* (-1449), éd. A. Borgnet, pp. 454-455, Bruxelles, 1861, à l'occasion d'une grande compétition de tir organisée à Liège : « Et le 21<sup>e</sup> jour (de juin) a matien, chez de Huy et après dyneir chez de Tuwien et cheaux de Viscit ».

(3) En cette période, la « trairie » avait lieu tous les dimanches après-midi. Cf. J. CEYSSENS, *La Compagnie des Arbalétriers de Visé*, p. 38, Visé, 1910. De grandes festivités avaient lieu le jour où ils tiraient l'oiseau royal, le lundi de la Pentecôte.

se tenait entre l'Ascension et la Pentecôte : ce n'est pas une simple coïncidence.

\* \* \*

L'énumération des profits réalisés par l'exercice du pouvoir pendant la tenue du marché se termine par la concession de tout ce qui peut provenir *districto iudiciali* c'est-à-dire les amendes judiciaires.

*Districtus*, avait à peu près le même sens que *bannus* c'est-à-dire, « droit d'ordonner et de défendre sous ban royal » (1).

La concession de ce pouvoir fait de la justice du marché une justice officielle. En effet, le ban royal dérive de la justice et de la paix royales. La justice sur le marché est donc une immunité car elle s'oppose à la vieille justice domaniale du seigneur.

#### LE « CONDUIT » DES FOIRES

Malgré la protection que le statut juridique des foires assurait aux marchands, la circulation était moins que sûre dans la société grossière du haut moyen âge : des luttes intestines nombreuses sévissaient à cette époque de formation territoriale des principautés (2). Le sauf-conduit royal pouvait empêcher beaucoup d'attentats contre les marchands en voyage mais il n'était pas toujours respecté. Comme les marchés avaient lieu à des jours fixes, les marchands d'une région partaient à la même époque. Ils se réunissaient et voyageaient en caravanes. Ainsi, à l'époque du marché de Visé, pouvait-on voir de longues files de chariots et de mulets traverser le pays, accompagnées de cavaliers armés, toujours sur leurs gardes. En Germanie, le droit de porter des armes avait été concédé expressément

(1) Le « *banngewalt* » était la garantie de la paix du marché. Le juge du marché était en possession, non seulement des amendes habituelles, mais, en vertu du ban royal, il pouvait infliger les amendes royales de 60 sous; cf. W. SPIESS, *Das Marktprivileg*, p. 328. A ce propos, citons, une fois de plus, le diplôme du 8 octobre 997, pour le monastère de Helmarshausen, étudié p. 58, note 1.

(2) La papauté, même, intervenait en faveur des foires. C'est ainsi qu'en 1170, le pape Alexandre III lança l'anathème contre ceux qui commettaient des violences envers les marchands, sur les chemins, cf. P. HEVELIN, p. 357.

aux marchands par une charte de Frédéric I<sup>er</sup>, en date du 18 septembre 1156 (1).

Le droit de « conduit » était primitivement un droit exclusif du roi (2) et les routes sur lesquelles s'exerçait sa protection spéciale, par le « conduit », prenaient le nom de *voies royales*. Les chemins dits « royaux » que l'on rencontre, par la suite, dans la topographie, sont souvent d'anciennes voies royales sur lesquelles le roi exerçait la police, et qui, avec le temps, perdirent leur caractère primitif (3).

Dans une étude précédente, nous avons démontré que l'autorité impériale prévalait encore entre Aix-la-Chapelle et la Meuse, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles et, particulièrement, le long des voies de communications (4). La vieille voie d'Aix-la-Chapelle, qui entrait à Visé par la place du marché (5), portait encore au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le nom de *via imperialis*. Au siècle suivant les actes l'appellent « royal chemyen » (6).

Un tronçon de la « rue tendant de peron alle porte de Soveré » portait également, le nom de « royal chemin » (7). C'est là qu'aboutissait, « a pletrou », la rue conduisant du marché et de l'église, à la Meuse. Il semble donc que certaines de nos rues jouirent anciennement de la protection royale (8).

En Basse-Lotharingie, au XI<sup>e</sup> siècle, l'autorité ducale subit une forte éclipse après la Guerre de succession de Bouillon (9), au point qu'il fut nécessaire d'y créer, en 1082, une institution

(1) Ils pouvaient emporter une épée pour résister aux entreprises des brigands. Ils ne pouvaient la porter à la ceinture, ce qui était le privilège des chevaliers. Ils l'attachaient à la selle ou au chariot.

(2) Cf. H. HARDENBERG, *Romeinsche wegen*, p. 174.

(3) Selon P. HUVELIN, *Essai sur le droit des marchés*, p. 377.

(4) J. KNAEPEN, *Visé. Evolution d'un domaine*, pp. 267 et sv. — Le château fort d'Argenteau, voisin de Visé, était encore une forteresse impériale; il permettait de surveiller la Meuse, les routes de Maastricht vers les Ardennes et d'Aix-la-Chapelle vers Tongres ou vers Huy, par Visé.

(5) Cf. J. KNAEPEN, *La route d'Aix-la-Chapelle*, p. 36. C'est une ancienne voie romaine. — Actuellement, rue de la Fontaine.

(6) *A. E. L., H. C. V., O. III.* f<sup>o</sup> 148 : 22 mars 1472 et *O. IV*, f<sup>o</sup> 194 : avril 1497.

(7) *A. E. L., O. I*, f<sup>o</sup> 115 v<sup>o</sup> : 10 septembre 1450 et *O. II*, f<sup>o</sup> 56 : 15 novembre 1460 : actuellement, rue Basse.

(8) Plus tard, on qualifia de « royal chemin », toute rue de grand trafic. Cf. J. HAUST, *Diction. liégeois*, p. 569.

(9) Cf. H. DORCHY, *Godefroid de Bouillon, duc de Basse-Lotharingie*, *R. Bh. P. II.*, p. 978, Bruxelles, 1948.

devant ramener la justice et le repos. Il s'agit du « tribunal de la Paix de Dieu » établi le 27 mars 1082, par l'évêque Henri de Verdun (1). Cette Trêve-Dieu interdisait de porter les armes à certaines époques de l'année, dans les limites du diocèse de Liège. Cette institution renforça considérablement le prestige épiscopal. L'évêque de Liège devenait le président naturel du tribunal érigé pour juger des infractions à la Paix-Dieu. La compétence de ce tribunal portait surtout sur les actes de violence grave, le rapt, le viol et la rapine. L'évêque s'attribua le droit d'imposer des trêves et quarantaines lors des guerres lignagères et de châtier les infractions. Une de ces trêves allait du dimanche de la Septuagésime (2) jusqu'à la fin de l'Octave de la Pentecôte, ce qui favorisait particulièrement notre foire.

L'organisation matérielle de la foire dépendait de l'échevinage local. Des échevins assignaient aux marchands leur place respective, veillaient à l'entretien des échoppes, à la protection des boutiques, contrôlaient la qualité des marchandises mises en vente, taxaient le prix du vin et de la bière, édictaient des pénalités, nommaient des sergents, des notaires, des changeurs... (3).

(1) J. LEJEUNE, *Les notions de « Patria » et d' « Episcopatus » dans le diocèse et le pays de Liège du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, dans *Anc. Pays et Assemblées d'Etats*, t. VIII, p. 15, Louvain, 1955 et A. JORIS, *Observations sur la proclamation de la trêve de Dieu à Liège à la fin du XI<sup>e</sup> siècle*, *Recueils de la Soc. Jean Bodin*, t. XIV, *La Paix*, p. 24, Bruxelles, 1962, qui démontre que les premiers règlements de paix sont antérieurs à 1082 et que le Tribunal de la Paix est un synode général mixte doté d'une compétence étendue.

(2) Septuagésime : 3<sup>e</sup> dimanche avant le premier dimanche de carême. — En 1129, Gislebert, comte de Duras, dévalisa des marchands de Saint-Trond qui revenaient *ab antiquo mercatu* (celui de Visé ?). Il les avait intercepté entre Liège et Saint-Trond. *Violatam mercatus leodiensis libertatem, atque adeoque vindicandam censuit Alexandre Episcopus. Gislebertum in iudicium vocat ad pacem leodiensem causamque dicere detrectantem, ac condemnatum, beneficiis omnibus exuit.*, dans B. FISEN, *Sancta Legia Romanae Ecclesiae filia*, t. I, p. 225. — Cf. J. CLOSON, *Alexander I<sup>er</sup> de Juliers, évêque de Liège*, *B. S. A. H. D. L.*, t. XIII, p. 414, Liège, 1902. La paix du marché ayant été violée, l'évêque le punit pour avoir enfreint la Paix de Dieu liégeoise.

(3) Cf. S. POIGNANT, *La foire de Lille*, p. 136 et E. PONCELET et M. YANS, *Bourgmestres et échevins de la partie romane de la Principauté de Liège*, *Annales Féd. Arch. et Hist. Belgique, Congrès de Courtrai*, p. 192, Courtrai, 1953 : « Les » échevins sont appelés à s'occuper de la bonne tenue des foires et des marchés,... » comme représentants de la loi et du seigneur; ils mettent en garde de loi » l'ouverture et la fermeture des foires et proclament que la police des trafics, » l'observation des sauf-conduits, la poursuite des délits, le respect des personnes, » y relevaient de l'autorité princière. » — Voir aussi, M. L. FANCHAMPS, *Etude sur les tonlieux*, p. 242.



C'était par les soins du maire, et des *telonearii*, ses subordonnés, que les tonlieux étaient perçus. C'était lui aussi qui organisait le « conduit », l'escorte de protection des marchands. Ce droit de « conduit » fut concédé, en fief, à certains grands vassaux pour telle ou telle route. Le souverain choisissait pour cela les plus puissants seigneurs de la région (1).

Quand la féodalité devint toute puissante, le « conduit » se transforma : pour faciliter la perception des bénéfices découlant de ce droit, les seigneurs imposèrent aux marchands de passer par certains lieux où se percevait le « conduit », devenu alors un véritable impôt frappant le trafic général.

A Visé, et dans le pays de Limbourg, cet impôt s'appelait le « weghgeld » (2), en latin *winagium* (3). L'histoire du « conduit » dans la région est peu connue. Les anciens textes sont rares. Un seul cite avec précision le « conduit » de la foire de Visé, mais il est du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il fait état d'une tradition orale visétoise concernant ce droit d'escorte (4) et datant, à notre avis, de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, époque où le marché n'était plus qu'une vieille institution décadente.

Qui exerçait le droit de « conduit » dans la région ?

Dans toute la Basse-Lotharingie, le droit de « conduit », droit exclusif du roi (5), était exercé primitivement par le duc

(1) Sous les Carolingiens, la surveillance et la protection des routes figuraient, sans doute, parmi les attributions essentielles des comtes des *pagi*. — La mention la plus ancienne d'un droit de conduit remonte à 1164, cf. H. HARDENBERG, *Romeinsche wegen en middeleeuwse geleiderechten*, p. 175. — Le « conduit » était primitivement un contrat d'assurance facultatif. Plus tard, il devint obligatoire et son aspect lucratif et fiscal ne tarda pas à l'emporter dès le XII<sup>e</sup> siècle, cf. M. YANS, *La Meuse et nos relations commerciales avec la Hollande, B. I. L.*, t. 63, p. 132. Liège, 1939.

(2) Cf. p. 24. — Mentions de « weghgelt » ou droit de péage au pays de Dalhem, dans, A. DE RYCKEL, *Les fiefs du comté de Dalhem, B. S. A. II. D. L.*, t. XVII, p. 35, Liège, 1908. Ce mot était encore utilisé en 1760, à Herve, cf. É. FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle au XI<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> siècle, B. S. Verv. A. II.*, t. XII, pp. 68 et 70, Verviers, 1912.

(3) Cf. l'acte de 1187, de Henri III, duc de Limbourg, pour l'abbaye de Floreffe : voir p. 74. — Mention « du winaige de Herle(n) appelé weghgehelt dont chaque car ou charette doit 7 tournois... », 1404/5, *A. E. L., Duché de Limbourg, Comptes du receveur des domaines*, n<sup>o</sup> 220.

(4) Cf. plus haut, p. 35.

(5) Par un diplôme de 1173, l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> consent à accueillir les marchands de Flandre, dans les grands marchés d'Aix-la-Chapelle et de Duisbourg : *mercatores sub nostro conductu salvis rebus et personis habebunt ascensum et descensum in Reno et in aliis aquis sive terris...*, K. HÖHLBAUM, K. KUNZE, W. STEIN, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 23, Halle, 1876. — N'oublions pas que Maastricht resta sous le pouvoir immédiat des empereurs jusqu'en 1204.

et ses officiers, partout où l'autorité ducale parvenait à vaincre les prétentions et les usurpations des grands dynastes lotharingiens. Dans la région, le château fort d'Argenteau était, à la fin du X<sup>e</sup> siècle et au début du XI<sup>e</sup>, une forteresse attribuée aux représentants de l'autorité impériale en Basse-Lotharingie, un des points d'appui du pouvoir ducal (1). La présence du duc de Basse-Lotharingie, ou tout au moins d'un de ses lieutenants, à Argenteau, fut un élément de sécurité dont profitèrent les marchands se rendant aux foires de Visé. Longtemps, il y eut un représentant local de l'autorité impériale à même d'exercer le droit de « conduit ». Cependant, le 25 juin 1070 (2), les souverains germaniques renoncèrent aux derniers droits directs qu'ils avaient à Argenteau.

L'autorité impériale ne perdit pas pour autant, tout point d'appui militaire en la région, puisqu'en 1070 fut érigé le château fort de Dalhem, dans un alleu qu'y possédait le comte palatin Hermann II. Or ce puissant personnage était un homme de confiance du roi d'Allemagne et sa force résidait en la possession de forteresses situées en des endroits stratégiques (3). A l'époque de sa construction, ce château fort devait aider à tenir en respect le comte de Namur, Albert III et Waleran I<sup>er</sup>, comte de Limbourg. Hermann II avait pour alliés, l'évêque de Liège, Henri de Verdun, Godefroid de Bouillon et peut-être même le comte de Louvain Henri II, qui s'intéressait déjà à l'expansion du Brabant vers l'est.

Nous croyons que le maître de Dalhem s'assura à Visé certains avantages relevant du droit de « conduit ». Sinon, comment expliquer les droits qu'y possédèrent plus tard les

(1) Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution*, p. 271. En effet, entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et la fin du XII<sup>e</sup>, l'autorité impériale prévalait encore entre Aix-la-Chapelle et la Meuse, exception faite pour quelques périodes troublées et caractérisées par un net affaiblissement du pouvoir royal. — Selon C. TRAUTMANN, *Heinrich VI à der lutlicher Bischofsmord* (1192), *Thèse Univ. Iena*, p. 65, Cottbus, 1912, il faut considérer la fonction du *conductus* comme une vieille prérogative ducale qui jadis était exercée sur l'étendue entière de la Basse-Lotharingie.

(2) J. KNAEPEN, *Visé. Evolution*, p. 273.

(3) *Ibidem*, pp. 278 à 281. — Selon P. C. BOEREN, *De Oorsprong van Limburg en Gelre*, p. 153, Maastricht, 1938, pour légitimer leur politique d'expansion vers l'est, les ducs de Brabant alléguèrent souvent une parenté ancienne avec les comtes palatins du Rhin.

ducs de Brabant ? Un document de 1312-1351 (1) montre ce dynaste en possession d'un tonlieu ou « winage » à Visé (2). De plus, en 1389, nous voyons que les ducs de Brabant, comme successeurs des comtes de Dalhem, jouissaient à Visé du droit de mettre un « pontonnier » sur la Meuse. En 1404, ce droit est encore en plein exercice (3). Ce ne peut être autre chose que le droit de « conduit » dans la traversée de la Meuse et qui doit remonter au temps d'IIermann II, haut fonctionnaire impérial, et, en son temps, puissant allié de notre évêque, IIenri de Verdun (1075-1091) (4).

En plus de cet impôt du « conduit », les marchands qui traversaient la vallée mosane à Visé, devaient encore un pège au sire d'Argenteau parce que Visé était relié à l'autre rive par un pont ou un service de pontons qui débouchait sur le territoire de Basse-IIermalle, dépendance de la seigneurie

(1) Cf. L. GALESLOOT, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant* (1312-1335), C. R. II., pp. 38 et 62, Bruxelles, 1865 : *Egidius Dessar... theloneum apud Vises, valoris circiter centum solidorum annuatim*. Plus loin : *Godefridus du Broech, III marchas annuatim supra theloneum de Wesel*. (Un marc, livre de compte liégeois du XIII<sup>e</sup> siècle, valait 20 sous.)

(2) Dans ce document, le mot tonlieu est synonyme de « winage ». Cf. par exemple ce que nous avons écrit p. 33, note 1. Autre exemple, plus ancien, dans S. BORMANS, *Les fiefs des comtes de Namur*, t. I, p. 25, Namur, 1875 : entre 1018 et 1070, Theoduin acquit la seigneurie de Florennes. Le comte de Namur y conserva quelques droits, notamment les chemins et les « winages » des chemins sur la terre de Florennes. Autre cas semblable, à Diest, cf. J. DE STURLER, *Un fief de l'archevêché de Cologne en Brabant. La seigneurie de Diest*, B. C. R. II., t. CI, p. 137, Bruxelles, 1936.

(3) F. QUICKE, *Enquête sur les droits et revenus du duc de Limbourg* (1389-1393), B. C. R. II., t. 96, p. 399, Bruxelles, 1932 : « ... Dolhaing : ... Et de ce » seigle paie on tous les ans les gueites et portier du chastel de Doilhain et » 4 pontonniers sur Meuse. Le receveur a payé... a 3 pontonniers sur la Meuse, » le 1<sup>er</sup> à Visé, 5 setiers, le 2<sup>e</sup> à Argenteau, 5 setiers, le 3<sup>e</sup> à Argenteau en [réa- » lité : IIerstal], 2 setiers et demi... ». De même, dans les Comptes du receveur des domaines d'Outremeuse : « Dalhem : ... Au portier de la porte et passage » de Visé pour ce que les gens et officiers de monss. demourant en la forteresse » de Dalhem puent passer et repasser franchement par dessus le pont dudit » lieu : 5 stiers de soille par an audit terme. Item, 6 stiers de soille au pontenier » et garde du passaiage d'Argentel outre le riviere de Meuse. Semblablement » audit jour, 5 stiers de soille au pontenier de Harstalle pour le passage de la » diete riviere... », A. E. L., *Duché de Limbourg*, nos 220, 1404-1405, f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup>. — Ces droits tombèrent en désuétude, probablement au XV<sup>e</sup> siècle, à l'époque des guerres entre Liégeois et Bourguignons. On n'en trouve nulle trace dans les relevés étudiés par A. DE RYCKEL, ni dans *La Cour féodale de l'anc. duché de Limbourg*, B. S. A. II. D. L., t. IX, pp. 273 à 455, Liège, 1895 ni dans les *Fiefs du comté de Dalhem*, *ibid.*, t. XVII, pp. 271 à 384, Liège, 1908.

(4) Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution*, p. 280.

d'Argenteau. En effet, en cet endroit il y avait une île, ce qui facilitait l'établissement du passage (1). Deux autres tonlieux, dérivant sans doute aussi du droit de « conduit », se percevaient, l'un à Berneau (2), l'autre, à Gulpen (3), sur la route Visé-Gulpen en direction d'Aix-la-Chapelle, Heerlen ou Cologne.

Quels dynastes exerçaient ce droit de police routière dans les régions voisines de Visé ? Des frontières de la Flandre à la Meuse, c'étaient les ducs de Brabant. Dès le début du XI<sup>e</sup> siècle, ils se cramponnèrent avec énergie à ce qui restait du pouvoir ducal en Basse-Lotharingie. Aussi voyaient-ils avec hostilité croître le pouvoir de tel ou tel dynaste voisin (4).

Vers la France, et plus particulièrement vers les foires de Champagne, les marchands liégeois, et autres, qui empruntaient la vallée mosane, voyageaient dans le « conduit » du comte de Namur (5).

Et à l'est de la Meuse ? Ici, le « conduit » appartint longtemps aux ducs de Limbourg. Selon un acte de 1275, ils possédaient : *ab imperii concessione ab antiquo* le « conduit » sur

(1) Record de la cour échevinale d'Argenteau-Hermalle : 14 septembre 1437. E. POSWICK, *Hist. d. l. seigneurie d'Argenteau*, pp. 194 et sv.. Bruxelles, 1905 : « Cy après sensuyet les droits des tournis dudit seigneur d'Argenteau, assa- » voir... après le vin ou aultre marchandiese, passant et allant parmi ladite » haulteur, qui passeit avoit à pont ou à pontons de Viseit, menneit par chaires » ou par charette, chascun rue dicelui hernas doit de tourni a icellui seigneur. » deux viel noeret... ». Cf. J. CEYSSENS, *Les Bans, Seigneuries laïques et Immunités ecclésiastiques du Pays de Dalhem, spécialement au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 148, Liège, 1929.

(2) L. GALESLOOT, *Le Livre des feudataires*, p. 9 : *Adam Dort, de Zittere, theloneum apud Berne, videlicet III denarios turonenses de quadriga*; et p. 62 : *Godscalcus Rosch theloneum et VI marchas annuatim apud Berni juxta Dolhaing*.

(3) *Ibidem*, pp. 10, 31, 242, 275... Cf. F. QUICKÉ, *Enquête*, p. 384 : revenus annuels du tonlieu de Gulpen. Le tonlieu ordinaire perçu en cette localité, est cité dès 1240 à côté du tonlieu de conduit. Cf. H. HARTENBERG, *Romeinsche wegen en middeleeuwse geleiderechten*, p. 184.

(4) GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense* (1068-1195), éd. L. Van Der Kindere, *C. R. II.*, p. 231, Bruxelles, 1904, raconte comment en 1188, Godefroid, duc de Brabant, assura le « conduit » de Baudouin V de Hainaut, du Hainaut à la Meuse. En 1190, le duc fit état de sa dignité ducale pour s'opposer au comte de Looz à propos du droit de « conduit » qu'il prétendait maintenir intact. Cf. GISLEBERT DE MONS, p. 170; G. SMIETS, *Henri 1<sup>er</sup>, duc de Brabant*, p. 42, Bruxelles, 1908 et F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 213.

(5) Cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 216, note 1 : relevé des revenus perçus par ce comte en 1265, « Et si a li euens a grisans [pelletiers] marchans de Liège » pour le conduit parmi le tiere des 6 festes de Champagne, 7 livres et 4 sous » namurois ».

les chemins publics entre Meuse et Rhin (1). Cette concession date, probablement, de 1101, quand l'empereur Henri IV accorda le titre ducal à Henri, comte de Limbourg (2). On sait que dès 1155, le duc de Limbourg renonça au titre de duc de Lotharingie au profit du Brabant (3) mais qu'il continua l'exercice du droit de « conduit ». La plus ancienne mention de ce droit apparaît dans une lettre d'Henri III, duc de Limbourg, écrite en 1187, pour l'abbaye de Floreffe, par laquelle ce couvent namurois obtient l'affranchissement de ce droit de « conduit » ou *winagium*, à travers tout le duché de Limbourg (4).

Cependant, l'étendue de ce droit subit certaines fluctuations en rapport avec la puissance et la politique des rois de Germanie. La Chronique de Gislebert de Mons (5) nous permet de préciser la situation qui régnait en nos régions dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle. Entre la Meuse et le comté de Juliers, donc dans une contrée où le duc de Brabant revendiquait l'autorité ducale, et où le conduit revenait au duc de Limbourg, c'était au contraire, Hugues de Worms qui exerçait le droit d'escorte. Il semblerait même que cet homme de confiance de l'empereur Henri VI ait été investi du pouvoir ducal en Basse-Lotharingie, au détriment du duc de Brabant, soit comme *procurator* (6), pour administrer les domaines impériaux de la Basse-Lotha-

(1) C. QUIX, *Codex diplomaticus Aquensis*, t. II, n° 219, Aix-la-Chapelle, 1841. Cf. S. P. ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 415. — Dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, les Flamands s'assurèrent la protection des princes territoriaux; c'est ainsi qu'en 1170 et 1221, le duc de Limbourg prenait les Flamands, et spécialement les Gantois, sous sa protection, sur le tronçon de route entre Maastricht et Cologne. Ce commerce concernait surtout le vin et les tissus. Cf. R. DOEHAERD, *L'expansion écon. belge*, pp. 60, 61.

(2) Rappelons qu'en 1106, Henri V, en lutte avec son père, conféra l'autorité ducale à Godefroid de Louvain. — Contrairement à ce qu'affirmait H. PIRENNE, la dignité ducale était encore bien plus qu'« un vain titre », cf. H. DORCHY, *Godefroid de Bouillon, duc de Basse-Lotharingie*, R. B. Ph. II., t. XXVI, pp. 961 à 964, Bruxelles, 1948.

(3) Cf. S. P. ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. III, p. 109, Liège, 1847.

(4) *Ibidem*, t. VI, p. 159.

(5) GISELBERG DE MONS, *Chronicon*, p. 231.

(6) Il est à peu près établi que ce Hugo de Worms, *ministerialis* royal avait son point d'appui à Maastricht, dans l'abbaye de St-Servais, cf. J. LINSSEN, *Enige rechten van de graven van Gelre te Roermonde*, P. S. II. A. L., t. XCII et XCIII, p. 150, Maastricht, 1956-1957. — Selon C. TRAUTMANN, *Heinrich VI*, p. 86, Hugues de Worms est cité dans les actes entre le 28 janvier 1194 et le 1<sup>er</sup> juin 1217. Cf. E. DE MOREAU, *Albert de Louvain, prince-évêque de Liège*, pp. 42 et 59, Bruxelles, 1946. — Ce Hugues de Worms et Thierry de Hochstade,

ringie, soit pour contrebalancer, concurremment avec Baudouin de Hainaut, les menées d'expansion de la remuante maison de Brabant.

Le texte de Gislebert de Mons (1), qui se rapporte à l'année 1188, prouve que l'administration du territoire entre Visé et Aix-la-Chapelle lui avait été attribuée et, en particulier, le droit de « conduit ». Et même, selon la *Vita Alberti* (2), son influence s'étendait bien plus loin. Or, en 1191, à la mort de l'évêque de Liège, Raoul de Zähringen, le duc de Brabant, aidé de son parent le duc de Limbourg, réussit à faire élire son frère, Albert de Louvain. Mais, il fallait l'approbation de l'empereur Henri VI. Celui-ci, circonvenu par son conseiller le plus écouté, Thierry de Hochstade, refusa de nommer Albert de Louvain, car l'accession d'Albert (3) au trône épiscopal aurait renforcé la prédominance de la maison de Louvain en Basse-Lotharingie au détriment de l'autorité impériale.

comte de Dalhem, étaient deux des principaux conseillers de l'empereur Henri VI. Thierry était un soldat valeureux qui s'était distingué dans la dernière campagne d'Italie. Il avait pour frère, Lothaire, un ecclésiastique riche et ambitieux, pourvu d'un canonicat dans la cathédrale St-Lambert à Liège. Tous deux étaient fils de Conrad, comte de Hochstade et de Dalhem.

(1) GISLEBERT DE MONS, *Chronicon*, p. 23 : ... comes autem Hanoniensis ad mandatum domini regis Romanorum ad ipsum dominum festinans, per conductum Godefridi ducis Lovaniensis, qui inde preceptum domini regis Romanorum habebat, usque Viseis supra Mosam, transivit cum predicto Frederico de Husa. Illinc per conductum Hugonis militis de Wormatia qui terram illam ex parte domini regis custodiebat, usque Aquis palatium transivit. Cui comes Juliacensis accurrens, illic usque Confluentiam per preceptum domini regis eum conduxit. — Cf. G. SMETS, *Henri I<sup>er</sup>*, pp. 32, 42, 55.

(2) *Vita Alberti*, *M. G. H., SS.*, t. XXV, pp. 139 à 168 : ... Hugo, quem Lotharingiae dudum praefecerat imperator... Cette *Vita* serait l'œuvre d'un moine de Lobbes, particulièrement hostile à l'empereur de Germanie et à Hugues de Worms, cf. C. TRAUTMANN, p. 66 et C. DARIMONT, *Etude critique sur la Vita Alberti*, *B. S. A. D. L.*, t. XXIII, p. 24, Liège, 1931.

Hugues de Worms était le compétiteur direct du duc de Brabant en Basse-Lotharingie. Il barrait le passage à la poussée brabançonne vers l'est. Le conflit entre ces deux hommes devint inévitable quand, en 1191, le Brabant et le Limbourg conclurent une alliance étroite : le comte de Limbourg reconnaissait comme fiefs du Brabant, ses biens patrimoniaux entre Meuse, Moselle et Rhin (cf. S. P., ERNST, *Hist. d. Limbourg*, t. III, pp. 179 et VI, p. 162). Comme les ducs de Limbourg avaient, à un certain moment, possédé le « conduit » de la Meuse au Rhin, on peut considérer comme certain que les Brabançons le réclamaient aussi et ce, en compétition avec Hugues de Worms, homme décidé à défendre les intérêts de son empereur.

(3) En effet, si Albert, frère du duc de Brabant, devenait maître de la Principauté de Liège, comment Hugues de Worms aurait-il pu résister à une telle croissance de pouvoir du duc de Brabant, devenu, en plus, maître des positions clés de la Meuse ? (Cf. S. P. ERNST, *Hist. d. Limbourg*, t. III, pp. 111 et 196).

Il convainquit l'empereur, de conférer l'évêché de Liège à son frère, Lothaire de Hochstade, chanoine de Saint-Lambert. Albert dut s'incliner. Il se réfugia d'abord au château de Limbourg, chez son oncle, puis à Reims où l'archevêque le consacra évêque de Liège malgré l'opposition impériale. Mais il fut assassiné peu après, le 24 novembre 1192 et la rumeur publique en accusa aussitôt Thierry de Hochstade et Hugues de Worms qui auraient agi avec le consentement tacite de l'empereur.

Cet assassinat fut, pour les princes lotharingiens, — le comte de Hainaut excepté — l'occasion de leur soulèvement contre l'empereur, auquel ils reprochaient surtout de chercher à limiter leur puissance (1). Au début de 1193, les ducs de Brabant et de Limbourg, l'archevêque de Cologne et d'autres dynastes, envahirent les terres de Thierry de Hochstade, qui, avec son frère, se réfugia à la cour d'Henri VI. Le château fort de Dalhem tomba aux mains du duc de Brabant. Cependant l'empereur, par sa diplomatie, parvint à déjouer les projets des coalisés et en juin 1193, à Coblençe, les ducs de Brabant et de Limbourg se réconcilièrent avec lui. Hugues de Worms, considéré comme l'un des principaux instigateurs du meurtre, fut déplacé en Italie du nord où il continua de servir son souverain, laissant ainsi au duc de Brabant, toute liberté d'assurer sa prépondérance entre la Meuse et le Rhin (2). Son parent, et allié, le duc de Limbourg put exercer pleinement le droit de « conduit ». Les deux dynastes n'eurent plus à tenir compte de l'autorité impériale puisqu'elle alla en s'affaiblissant, d'autant plus qu'elle ne pouvait plus compter sur le soutien, jadis si ferme, des évêques de Liège (3).

(1) Cf. E. DE MOREAU, *Albert de Louvain*, pp. 42, 43, 84.

(2) Thierry, comte de Hochstade, rentra en possession de ses biens et notamment de son château de Dalhem, mais sans aucun doute, il dut entrer dans la vassalité du duc de Brabant. En 1244, le duc de Brabant fera l'acquisition définitive du château, cf. J. CEYSSENS, *Les Bans*, p. 8. — Cf. plus loin, p. 78 n. 5.

(3) E. DE MOREAU, *Albert de Louvain*, pp. 93, 97. Jusque Raoul de Zahringen, mort en 1191, les évêques liégeois furent de fermes soutiens de l'Empire germanique; ils limitèrent la poussée brabançonne vers l'est. Entre 1191 et 1200, l'influence impériale fléchit. Après 1200, les évêques se désintéressèrent de la politique impériale entre Meuse et Rhin. En somme, c'est l'empereur Henri VI qui, en Basse-Lotharingie, a donné le coup de grâce à l'église impériale. — Cf. M. L. FANCHAMPS, *Note sur un acte inédit de 1255 concernant le tonlieu levé aux limites de la ville de Liège et du duché de Limbourg*, B. C. R. H., t. CXXXIX, p. 56, Bruxelles 1963.

Ainsi, en 1193, Simon, fils du duc de Limbourg fut élu évêque de Liège : il était complètement sous l'influence de la maison de Brabant-Limbourg.

Pour suivre, donnons quelques précisions sur ce « conduit » entre Meuse et Rhin. Entre 1193 et 1215, Henri duc de Limbourg, en présence du duc de Brabant, accorde au chapitre de Saint-Servais à Maastricht, la gratuité du « conduit » des vins à travers le duché de Limbourg (1). Dans un privilège, accordé entre 1231 et 1237, aux bourgeois de Gand, Ypres et autres villes flamandes, Henri IV, duc de Limbourg, déclare les prendre dans son « conduit » entre Maastricht et Cologne, *in recta strata sive via*. Tout ce qu'ils pourraient perdre sur cet itinéraire, entre ces deux villes, leur serait remboursé (2).

Dans un acte de « conduit » de 1253, pour les bourgeois de Cologne, nous lisons que Waleran, duc de Limbourg, les prend dans son « conduit », *per rectam et consuetam viam a Colonia usque Traiectum superius et a Colonia usque Leodium, eundo et redeundo*, moyennant la redevance idoine. On le voit, ce privilège concernait aussi ceux qui prenaient la route du « conduit » entre Cologne et Liège, et qui partait du Pont d'Amercœur, passant à Herve, Aix-la-Chapelle, Juliers et Aldenhoven, où elle rejoignait le « conduit » Maastricht-Cologne (3).

Les ducs de Limbourg supervisaient donc tout le trafic entre Meuse et Rhin. Ils leur fut aisé de désavantager l'itinéraire Visé, Fouron (4), Gulpen au profit de l'itinéraire Maastricht, Aix-la-

(1) Confirmation en 1221, par le comte Waleran. Cf. C. DE BORMAN, *Notice sur un cartulaire du chapitre de St-Servais à Maastricht, Compte Rendu C. R. II.*, t. IX, pp. 28 et 30, Bruxelles, 1867.

(2) Cf. H. HARDENBERG, *Romeinsche wegen*, p. 180. — Les ducs de Limbourg conclurent même des alliances avec les comtes de Looz, de Fauquemont, de Juliers et le sire de Heinsberg pour mieux protéger les marchands de Flandre, du Hainaut et de Cologne, entre Meuse et Rhin. Cf. actes de 1241 et de janvier 1248, dans L. ENNEN et G. ECKERTZ, *Quellen zur Geschichte der Stadt Köln*, t. II, p. 298, Cologne, 1883.

(3) Publié par S. P. ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 249. — Cf. F. QUICKE, *Une enquête sur les droits*, pp. 359 et 362.

(4) Fouron était une possession du comte de Dalhem (cf. J. CRYSSENS, *Les Bans*, p. 94) où se percevait un tonlieu sur le trafic entre Visé et Gulpen et qui devait fournir des revenus non négligeables aux comtes de Dalhem. Les ducs de Limbourg avaient donc intérêt à détourner le trafic par Maastricht. Le tonlieu de Fouron passera, après 1244, dans les comptes des ducs de Brabant. Le droit de tonlieu et de « wegegelt » de Fouron est encore cité en 1405, cf. A. DE RYCKEL, *Les fiefs du comte de Dalhem*, p. 35.



Chapelle, Cologne. Et n'oublions pas le tonlieu qu'ils établirent au début du XIII<sup>e</sup> siècle, sur la Meuse, à Eysden (1).

Par ce qui précède, il appert clairement que le commerce visétois vers le nord aussi bien que vers l'est, était sévèrement rançonné. Il est évident que les ducs de Limbourg profitèrent de la décadence de l'autorité impériale en nos régions pour mener à bien une politique avantageant uniquement les chemins placés sous leur contrôle (2).

Après 1288, tous les droits limbourgeois de « conduit » passèrent au duc de Brabant.

Il nous reste à dire quelques mots concernant le « conduit » aux approches de Cologne. Il était exercé par les comtes de Juliers et très probablement sous le haut contrôle des puissants archevêques de Cologne (3). A ce propos il est utile de rappeler le rôle joué par l'archevêque Philippe I<sup>er</sup> de Heinsberg (4). Jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les prélats de la métropole rhénane prétendirent exercer une sorte de pouvoir ducal dans leur sphère d'influence. Les féodaux s'y soumirent avec plus ou moins de bonne grâce et la sécurité du commerce y gagna. Or, l'archevêque Philippe I<sup>er</sup> s'efforça d'étendre son influence vers l'ouest et en particulier, le long de la route Gulpen-Visé puisqu'en 1190 il y possédait notamment le château fort de Dalhem, qu'il avait acquis pour 600 mares. Il l'avait donné en fief au duc de Louvain qui l'avait lui-même remis en fief au comte de Hochstade (5). Ce qui prouve qu'à ce moment,

(1) Cf. plus loin, p. 109.

(2) Cf. H. HARDENBERG, pp. 186 à 188.

(3) GISEBERT DE MONS, *Chronicon*, p. 231, raconte comment en 1188, le comte de Juliers « conduisit » Baudouin V de Hainaut, d'Aix-la-Chapelle à Coblenze.

(4) Mort le 13 août 1191, cf. J. KNAEPEN, *La route d'Aix-la-Chapelle*, p. 23.

(5) Entre 1167 et 1191, cet archevêque acquit Oost (prov. du Limbourg néerl., arr. de Maastricht, cant. de Gulpen), Gronsveld (même canton) et Mheer *juxta Golpen* (même canton), *castrum doleheym... quod dux Lovaniensis ab archiepiscopo tenet...*, cf. H. HECKER, *Zur Geschichte des territoriale Politik des Erzbischofs Philipp I. von Köln, Historische Studien*, Heft 10, p. 82, Marburg, 1883 et R. KNIPPING, *Regesten der Bischöfe von Köln*, t. II, p. 27, Leipzig, 1901. Ce célèbre archevêque, en une vingtaine d'années, investit pas moins de 40.000 mares en acquisitions territoriales. Aussi, en 1190, on jugea utile d'en dresser un relevé d'ensemble. Cf. J. DE STURLER, *Un fief de l'archevêché de Cologne en Brabant : la seigneurie de Diest*, p. 137. — Nous ne connaissons aucun document permettant d'expliquer pourquoi le comte de Hochstade vendit son château fort de Dalhem à l'archevêque de Cologne. Thierry est cité très souvent

Thierry de Hochstade (1) faisait partie de la puissante coalition féodale, formée peu après 1170 et opposant les ducs de Brabant et de Limbourg, le comte de Flandre et l'archevêque de Cologne au comte de Hainaut, soutenu par l'empereur de Germanie et le roi de France (2).

Nous avons vu qu'en 1192, Thierry de Hochstade participa d'une manière indirecte au meurtre d'Albert de Louvain, frère du duc de Brabant. Thierry, vassal, à la fois, du duc de Louvain pour le château de Dalhem et du duc de Limbourg pour certains fiefs limbourgeois au pays de Dalhem (3), avait donc manqué à ses devoirs de vassalité envers les deux dynasties en cherchant à faire élire à l'évêché de Liège, son frère Lothaire, au détriment du frère de son suzerain, le duc de Brabant. Par là s'explique parfaitement la violence de la réaction des deux ducs au début de l'an 1193 (4).

#### LA FOIRE DE VISÉ, TERME DE PAYEMENT

Abordons maintenant un très curieux document de l'an 1128, par lequel Libert, prévôt de la collégiale Saint-Pierre à Liège, donne en obédience perpétuelle à l'abbaye de Saint-Gilles en Publémont, le domaine que l'église Saint-Pierre possédait à Aubremé (5), moyennant 25 sous à payer en deux termes, l'un à la Saint-André, l'autre *ad forum Viseti* (6).

dans les actes de ce prélat. En 1183, il avait pris la Croix. Mais pendant deux ans il remit son départ pour la Terre sainte jusqu'au jour où il se mit au service d'Henri VI, en Apulie, et qui s'apprêtait lui-même à gagner la Palestine. Cf. C. TRAUTMANN, *Heinrich VI*, p. 29. Ne serait-ce pas pour fournir aux dépenses de ce lointain voyage que notre comte aurait vendu son château de Dalhem à l'archevêque ?

(1) Thierry (1166-1195), ainsi que son frère Lothaire, étaient les fils de Conrad, comte de Hochstade et de Dalhem. Cf. J. CEYSSENS, *Les Bans*, p. 6. Conrad est cité en 1160. Thierry avait épousé une fille de Godefroid II de Brabant.

(2) Ajoutons que le duc de Brabant était parent de l'archevêque de Cologne. Cf. C. TRAUTMANN, p. 25 et E. DE MOREAU, *Albert de Louvain*, p. 24.

(3) J. KNAEPEN, *Visé. Evolution*, p. 281.

(4) Cf. p. 75.

(5) Aubremé, dépendance de Grand-Rosière, prov. de Brabant, arr. de Nivelles, cant. de Perwez.

(6) Acte publié par E. PONCELET, *Note sur le Liber Chartarum de l'église collégiale de St-Pierre à Liège*. B. C. R. II., t. CIV, p. 6, Bruxelles, 1939.

Il est certain que seuls les marchés à grand rayonnement commercial étaient pris comme termes de paiement. D'ailleurs un autre acte (1), écrit vers 1260 (2), à Rolduc (3), corrobore nos dires puisqu'il démontre que dans les régions qui forment aujourd'hui le Limbourg néerlandais, il était d'usage de choisir comme échéance de comptes, l'époque où se tenait le *forum Viseti*. Rolduc était un carrefour commercial important, dès 1104. Il attira le trafic au point qu'en cette région, l'ancien itinéraire romain fut abandonné au profit d'une route passant par Rolduc (4). Qu'un centre religieux, routier et commercial de l'importance de Rolduc, ait pris l'époque où se tenait la

(1) Registre de l'abbaye de Rolduc commençant par : *Incipit descriptio reddituum et annotatio censuum ecclesie de Rode* et comprenant les copies de 25 chartes un catalogue de la bibliothèque, l'histoire de la fondation de Rolduc en 1104, puis la « Liste des cens, dîmes, revenus et possessions de l'abbaye », commençant par les *Census annuales de Berge (Mons-lez-Visé) et de Bulsbach* (Bombaye, à l'est de Visé). Plus loin, dans la notice consacrée à *Nortbece* (Noorbeek, prov. Limbourg, arr. Maastricht, cant. Gulpen) nous lisons : *Ite omnia leodiensis monete solvenda partim in festo Martini partim in foro Viseti*. G. D. FRANQUINET, *Beredeneerde inventaris der oorkonden en bescheiden van de abdij Kloosterrade*, p. 96. — Les terres de Mons et de Bombaye furent acquises par les moines de Rolduc, vers 1145, grâce à une donation des frères Frédéric et Henri de Bilstain, qui, selon P. C. BOEREN (*De Oorzprong van Limburg en Gelre*, p. 119) seraient de la lignée des sires de Fouron et parents de Thibaut de Fouron, personnage dont nous avons parlé dans : *Visé. Evolution d'un domaine*, p. 279.

(2) Pour G. D. FRANQUINET, ce document date de la 1<sup>re</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Selon BOEREN (*Rodensia*, t. I, *Wanneer werden de Annales Rodenses geschreven*, p. 14, Maastricht, 1941) ce registre aux cens fut écrit à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. En réalité, nous sommes convaincus que cette « Liste des cens... » date du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, dans la liste des visétois censitaires de l'abbaye de Rolduc, se trouve *Bastianus de Viseto*, qui, avec ses héritiers, est cité dans un acte de décembre 1232 à propos du moulin banal de Visé, possession de la Cathédrale (*A. E. L.*, *Visé*, reg. 201, p. 80). On le retrouve dans un acte émanant du pape Innocent IV, mandant, le 22 avril 1249, à l'archevêque de Cologne, de lui accorder des dispenses pour son mariage (E. BERGER, *Les registres d'Innocent IV*, t. II, n<sup>o</sup> 4467, p. 67, Paris, 1887). — Sur le chevalier Bastin de Visé, cf. J. DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, t. II, p. 434.

(3) Rolduc, Prusse rhénane, régence et cercle d'Aix-la-Chapelle. En 1135, les ducs de Limbourg acquirent, par mariage, la seigneurie de « Rode ». Depuis, la localité s'appela, Hertogen Rode ou Rode le Duc, et, par corruption, Rolduc, maintenant, 's Hertogenrade.

(4) Cf. H. HARDENBERG, *Romeinse wegen en middeleeuwse geleiderechten*, p. 181. La route Juliers, Aldenhoven, Alsdorf, 's Hertogenrade fut, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'itinéraire habituel entre Maastricht et Cologne. L'ancienne chaussée romaine passait par Kerkade et Ubagsberg. Cf. plus haut, p. 18.

Le tonlieu de Rolduc rapportait gros, cf. L. GALESLOOT, *Le Livre des feudataires*, pp. 7, 20, 56, 58, etc... et F. QUICKE, *Enquête sur les droits et revenus du duc de Limbourg*, p. 399.

foire de Visé comme date type, prouve sans conteste son rayonnement, tout au moins jusqu'au premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle.

Ce qui précède ne nous étonne guère : aux foires (1) se concentraient les intérêts vitaux de vastes contrées; elles devaient être nécessairement des endroits de liquidation de dettes. On s'y rencontrait régulièrement et les visiteurs étaient souvent les mêmes puisque les foires étaient lieux de rendez-vous des marchands. Tout naturellement, elles devinrent des dates de paiement. Dans notre région, au lieu de dire « échéance à la Pentecôte », on se servait couramment de l'expression « à la foire de Visé ».

#### L'ACTIVITÉ MONÉTAIRE DE L'ATELIER DE VISÉ ET LES FOIRES

Avant de poursuivre l'étude des chartes relatives à notre marché, exposons rapidement les renseignements que nous avons pu déduire de l'étude des monnaies frappées à Visé du X<sup>e</sup> à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Une dizaine de deniers, frappés au type impérial, furent trouvés en Russie, Suède, Finlande, Danemark, Allemagne du nord-est et dans l'île de Gotland. Ils datent d'entre c. 983 et c. 1056.

A la même époque, notre atelier émettait des monnaies de type épiscopal. Deux oboles et 38 deniers furent retrouvés, datant d'entre c. 1025 et c. 1200. Beaucoup imitent la monnaie de Cologne, afin de favoriser le commerce liégeois avec la Rhénanie. Cependant, ce monnayage était intermittent et par conséquent relativement peu abondant (2).

Toutes les monnaies épiscopales de type impérial frappées à Visé entre c. 983 et c. 1056 et presque toutes celles émises par les évêques au XI<sup>e</sup> siècle, ont été découvertes en des endroits fort lointains. Elles datent de l'époque où les deniers de la région de la Meuse lotharingienne connurent leur

(1) Cf. G. DES MAREZ, *La lettre de foire à Ypres au XIII<sup>e</sup> siècle*, *Mém. Cour. Acad. Roy. Belgique*, in-8°, t. LX, p. 75, Bruxelles, 1901 et S. POIGNANT, *La foire de Lille*, p. 120.

(2) Cf. J. KNAEPEN, *Monnaies frappées à Visé*, pp. 19 à 23.

plus grande propagation <sup>(1)</sup>. Ces trouvailles dénotent l'existence d'un trafic orienté principalement vers le nord et le nord-est et surtout vers les régions de la Baltique. C'est la Suède qui a livré le plus grand nombre de trésors contenant des monnaies frappées à Visé; elles datent du X<sup>e</sup> et du XI<sup>e</sup> siècle. Sur quinze découvertes, treize furent récupérées dans l'île de Gotland <sup>(2)</sup>. Par ordre d'importance, viennent ensuite, le Danemark (4 trésors), l'Estonie (3 trésors), la Russie (2 trésors), la Finlande (2 trésors), la Prusse occidentale (deux), la Poméranie (idem), la Norvège (un) et la Pologne (un).

Quels itinéraires empruntèrent les marchands qui introduisirent nos deniers dans les pays lointains ? Nous croyons déceler une nette prédominance du trafic maritime, par la Baltique, en direction du golfe de Finlande — actuellement la région de Leningrad — par l'île de Gotland. Différents itinéraires terrestres venaient s'y greffer : celui qui reliait le golfe de Finlande au lac Onega; celui qui traversait l'Estonie; la route qui, à travers la Pologne, se dirigeait vers Kiev sur le Dniepr.

Il est évident que les porteurs de monnaies mosanes étaient principalement des marchands-bateliers et qu'ils utilisaient la Meuse, et probablement aussi le Rhin, pour parvenir dans la mer du Nord. En longeant les côtes de la Germanie et du Danemark, ils parvenaient dans la Baltique.

D'autre part, on sait que les Scandinaves, dont les bateaux n'avaient qu'un faible tirant d'eau, remontaient la Meuse jusqu'à Maastricht, comme l'atteste le poète Henri de Veldeke, qui écrivait vers 1170. Ces Scandinaves furent les intermédiaires entre l'Europe du nord et les civilisations supérieures de l'Europe byzantine et de l'Empire arabe. Ils rétablirent le contact

<sup>(1)</sup> *Ibidem*, p. 36 et carte, p. 37. — Cf. plus haut, p. 44.

<sup>(2)</sup> Cette île, au centre de la Baltique, se trouve à mi-chemin entre la Suède et le golfe de Finlande, à égale distance de la Russie, de la Suède et du Danemark. Le trafic de l'Asie et de l'Europe du sud-est avec la Germanie du nord et la Scandinavie se faisant alors à travers la Russie, l'île de Gotland offrait un lieu de transactions et d'entrepôt tout désigné. Les trésors numéraires livrés par le sol gotlandais prouvent que l'île commerçait avec l'Orient, avant les Croisades, par l'intermédiaire de Novgorod. Le commerce des Gotlandais portait sur les draps flamands, l'étain anglais, le cuivre germanique ou anglais, le fer suédois, les épées forgées entre Seine et Rhin, les cuirs et les fourrures scandinaves, la cire « russe ». Cf. J. KNAEPEN, *Monnaies*, pp. 38 et 40.



entre l'Occident et l'Orient. Les marchands slaves et scandinaves arrivaient à Constantinople par Kiev et le Dniepr, en passant par Novgorod-la-Grande, le lac Ilmen, la Lovat, affluent du Dniepr (1).

Au X<sup>e</sup> siècle, les Scandinaves importaient vers le nord, épices, vins, soieries, orfèvreries... dont ils se pourvoyaient en échange de leur miel, de leurs fourrures et de leurs esclaves. Ce sont donc des marchands-bateliers scandinaves, et probablement aussi frisons, qui transportèrent les monnaies mosanes dans le nord et le nord-est. Ils se pourrait aussi que certaines y parvinrent par l'intermédiaire des marchands liégeois qui fréquentaient la foire d'Enns, en Autriche, où ils rencontraient des marchands « russes ».

#### LA CHARTRE DE 1131

Une chartre du mois de mars 1131, nous fournit des précisions importantes sur la nature du commerce qui se pratiquait au marché de Visé. En 1131, le roi des Romains, Lothaire III, vint à Liège pour y rencontrer le pape Innocent II (2). Pendant ce séjour, le roi cassa un jugement des échevins liégeois stipulant que les Hutois étaient dispensés de payer à la collégiale Saint-Jean l'Évangéliste de Liège, le tonlieu perçu à la foire de Visé sur les peaux d'animaux sauvages (3).

Le document rapportant ces événements, présente quelques irrégularités diplomatiques qui amenèrent certains historiens à douter de son authenticité (4). Les plus récents éditeurs de cet acte, tout en admettant la réalité de la cassation du juge-

(1) Cf. p. 55.

(2) La rencontre eut lieu dans la cathédrale Saint-Lambert; le pape couronna le roi et son épouse et tint à Liège un véritable Concile. Le pape se sépara de Lothaire au début d'avril et rentra en France. Cf. E. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. III, pp. 33 et sv., Bruxelles, 1946.

(3) M. G. II., *Dipl. reg. et imp. Germ.*, t. VIII, p. 57. — Photocopie dans : J. STIENNON, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XI<sup>e</sup> au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Bibl. Fac. Phil. et Let. Univ. Liège*, fasc. V, p. 170, fig. 165, Paris, 1960. L'original, sur parchemin, se trouve aux A. E. L., *Fonds de la collégiale St-Jean l'Évangéliste*.

(4) Nous avons consacré un chapitre à l'étude de ce problème dans notre mémoire de licence, *Essai sur l'hist. de Visé au moyen âge*, pp. 95 à 116. — Lothaire III, roi du 13 septembre 1125 au 3 décembre 1137, fut couronné empereur, le 4 juin 1133.

ment des échevins liégeois par Lothaire III, rejettent la confirmation du tonlieu du marché à la collégiale Saint-Jean, en se référant à un conflit qui aurait opposé les chanoines de la cathédrale Saint-Lambert à ceux de la collégiale Saint-Jean, à propos de la perception de ce droit. Or, cette prétendue querelle est une pure invention née dans le cerveau d'un historien allemand, H. Schubert, peu au courant de l'histoire de notre marché <sup>(1)</sup>.

En effet, pour interpréter correctement les quelques textes, trop laconiques, hélas, que nous ont légués les siècles parfois opaques du haut-moyen âge, il faut avoir une idée d'ensemble de l'histoire de Visé et non pas isoler un document et lui faire suer des hypothèses hasardeuses.

Le tonlieu du marché de Visé avait été accordé par l'empereur Otton II à Notger *ad opus ecclesiae suae sancte Marie scilicet et sancti Lamberti*, c'est-à-dire à l'église de Liège, en général, et non pas spécialement aux chanoines de Saint-Lambert. Or, Notger est le fondateur de la collégiale Saint-Jean, son sanctuaire préféré <sup>(2)</sup>. Il le dota richement et notamment des revenus du tonlieu de notre marché <sup>(3)</sup> et comme preuve de sa générosité, il lui confia le diplôme du 15 juin 983 <sup>(4)</sup>, qui,

<sup>(1)</sup> H. SCHUBERT, *Eine Lütticher Schriftprovinz nachgewiesen an Urkunden der XI. à XII. Jahrhundert*, pp. 56 et 104, Marburg, 1908. Ce problème a été repris par J. STIENNON, *L'écriture diplomatique*, p. 170, qui confirme que l'écriture de notre acte est semblable à celle de la charte épiscopale d'Albéron I<sup>er</sup>, de 1125 et qu'il n'émane pas de la chancellerie impériale. P. 171, ce même historien résume les arguments diplomatiques confirmant ce point de vue. Il croit que cette charte est un faux rédigé peu après 1131.

<sup>(2)</sup> L'éventualité même d'un conflit entre les chapitres de St-Jean et de St-Lambert, pour la perception d'un tonlieu, était assez hypothétique puisque le chapitre de St-Jean, « de coutume immémoriale », comme l'affirme une charte du 7 mai 1229, choisissait son prévôt, comme les autres collégiales. d'ailleurs, parmi les chanoines de St-Lambert (*Cartulaire de l'Egl. St-Lambert*, t. I, p. 253; cf. E. DE MOREAU, *Hist. de l'Egl. en Belgique*, t. III, p. 190).

<sup>(3)</sup> La charte rapporte entre autres, que la collégiale de St-Jean avait possédé jusqu'alors, sans contestation aucune, le tonlieu de la foire Visé, en vertu de la donation royale faite, à Notger, par Otton II. — Aux Xe. XI<sup>e</sup> S., les évêques cédaient facilement des tonlieux à des collégiales : cf. M. L. FANCHAMP, *Etude sur les tonlieux*, p. 236.

<sup>(4)</sup> Notger s'occupa de l'administration de l'Eglise de Liège. Il partagea certains biens entre les établissements ecclésiastiques d'alors. Ainsi, il fonda et dota la collégiale Sainte-Croix. Il en obtint confirmation par un diplôme impérial qui lui fut accordé par Henri II, à Aix-la-Chapelle, le 5 avril 1005. Parmi ces biens, figurait la cour de *Halterinia*, à Visé. Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution*, p. 267. — Notger avait une prédilection pour St-Jean et cette église devait abriter son tombeau.



encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, se trouvait dans les archives de la collégiale Saint-Jean (1). En 1131, ce document fut lu en pleine assemblée royale, en présence de Lothaire III, des princes, des archevêques et des évêques afin de soutenir les doléances des chanoines de Saint-Jean qui avaient à souffrir des menées hutoises : ces marchands prétendaient, sous serment, ne pas devoir payer le tonlieu *de pellibus silvestrium animalium in foro isto*. Ils avaient obtenu gain de cause mais seulement par un jugement des échevins liégeois alors qu'il s'agissait d'une donation impériale (2).

Dès lors Lothaire III, se référant au diplôme de 983, annula la sentence scabinale et restitua aux chanoines de Saint-Jean l'entièreté du tonlieu. Notre acte est donc un recours auprès du roi, justicier suprême, un appel interjeté contre la sentence d'une justice inférieure.

Il est bien vrai que l'acte d'1131 rapportant ces événements, fut rédigé par le destinataire, à savoir, par les chanoines de Saint-Jean eux-mêmes (3). Il n'émane pas de la chancellerie royale, ce qui explique les irrégularités diplomatiques pré-

(1) Le plus ancien cartulaire de St-Jean, écrit vers 1250, nous en donne la plus ancienne copie connue, cf. plus haut, p. 30. Plusieurs historiens ont déjà souligné la carence d'actes de donation du domaine fondamental. « Notger » n'a pas donné de charte à St-Adalbert, ni à St-Jean, ni à d'autres églises qu'il avait fondées et dotées. Mais dans la suite, cette carence d'actes de fondation a souvent gêné les cleres. Elle fut à l'origine de nombreux faux. Plusieurs furent composés dans les deux abbayes liégeoises de St-Laurent et de St-Jacques », écrit J. LEJEUNE, *A propos de l'Art Mosan et des ivoires liégeois*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. VIII, p. 136. Louvain, 1955. Heureusement pour les chanoines de St-Jean, ils possédaient la charte de 983. Ils ne furent pas mis dans la nécessité de fabriquer un faux pour justifier les droits qu'ils exerçaient à Visé, à l'époque de marché.

(2) ... *tantum scabinorum Leodiensium...*

(3) G. DESPY, *Contribution à l'étude des formulaires de chartes du XII<sup>e</sup> siècle en Basse-Lotharingie*, *Féd. Arch. et Hist. de Belgique, Congrès de Gand*, p. 497, Gand, 1955, insiste sur la fréquence des actes rédigés par les destinataires, dans la 1<sup>re</sup> moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Page 504, il écrit : « Normalement, au XII<sup>e</sup> siècle, les destinataires ont rédigé eux-mêmes les chartes intitulées au nom des évêques de Liège lorsqu'elles rendaient compte d'actes juridiques accomplis antérieurement à la rédaction de l'acte et hors de toute intervention de l'évêque. La chancellerie de ce dernier n'ayant expédié que les actes qui rapportaient une décision de droit personnelle de leur auteur ». *Ibidem*, p. 505 : « En règle générale, au XII<sup>e</sup> siècle, la chancellerie épiscopale n'expédie que les actes dont l'auteur est en même temps celui de la disposition de droit, tandis que les destinataires rédigent eux-mêmes les actes pour lesquels l'intervention de l'évêque se limite à confirmer des actes juridiques auxquels

citées (1). Peut-être, les chanoines de Saint-Jean, vu le caractère solennel de la procédure royale, ont-ils jugé inutile de faire signer le diplôme par l'autorité royale puisque l'évêque de Liège avait assisté à l'énoncé du jugement cassant la sentence de ses échevins (2) ?

Ce document d'1131 nous paraît digne de foi. En effet, comment les chanoines auraient-ils osé inventer de toutes pièces, un fait aussi retentissant que la cassation par le roi des Romains d'un jugement des échevins de leur ville et cela, au cours d'une séance royale qui fut précisément la plus brillante de tout le règne de Lothaire III (3) et où fut donné lecture du diplôme de 983 (4) !

Admettons un instant que l'acte d'1131 soit un faux (5). En ce cas il a dû être confectionné entre 1131 et le début du siècle suivant car peu après 1200, notre marché connut un déclin rapide et sans espoir. A partir de ce moment, il devenait

» il n'a pas pris de part. Il n'y avait alors qu'une ébauche de chancellerie, sans traditions définitivement fixées ».

Il nous paraît évident que les chanoines de St-Jean ont adopté cette façon de faire. Ils ont rédigé eux-mêmes le texte, se proposant de le faire authentifier par la chancellerie royale au cours d'un séjour ultérieur de Lothaire III à Liège ou à Aix-la-Chapelle. Nous ignorons pour quelles causes cette légalisation ne fut pas entreprise.

(1) La mise par écrit eut lieu après le séjour du roi à Liège : ... *cum Leodii tunc essem...* précise la charte de 1131. — Dans cet acte, la souscription est incomplète. Ordinairement, elle est introduite par : *Signum domini Lotharii tercii* et accompagnée du monogramme et de la formule de reconnaissance contenant les souscriptions de chancellerie. Il est donc évident que cet acte n'est pas passé par la chancellerie pour être validé officiellement par elle. Si maintenant, l'on suppose que l'acte a été rédigé à Liège, d'après des modèles liégeois, ces irrégularités peuvent s'expliquer car les diplômes liégeois de cette époque sont rarement pourvus de souscriptions du concédant et de la formule de reconnaissance. Cf. E. PONCELET, *Les sceaux et les chancelleries des princes-évêques de Liège*, Soc. des Bibliophiles Liégeois, pp. 83 et 86. Liège, 1938.

(2) Cf. C. DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, t. I, p. 25. Liège, 1892.

(3) Cf. J. CLOSON, *Alexandre 1<sup>er</sup> de Juliers, évêque de Liège*, B. S. A. H. D. L., t. XIII, pp. 425 et sv., Liège, 1902. Lothaire y accueillit le pape; trente-deux évêques et cinquante-trois abbés se trouvaient alors réunis à Liège.

(4) L'acte de 1131 reprend textuellement de larges passages de la charte de 983.

(5) J. SIENSON, *L'écriture diplomatique*, p. 172, tout en maintenant que l'acte de Lothaire III pour St-Jean est un faux, affirme que le faussaire qui l'aurait confectionné, entre 1131 et 1147, aurait eu pour objectif les clauses concernant les droits du prévôt de la collégiale et non le tonlieu de Visé. Il est évident qu'il n'entre pas dans le cadre de cette étude de rechercher si l'insertion d'une clause relative aux prévôts de St-Jean a été effectivement réalisée dans ce diplôme.

inutile de fabriquer un faux pour conserver un avantage aussi piètre. Or, entre 1131 et c. 1221, un laps de temps trop court s'était écoulé : jamais, les chamoines de Saint-Jean n'auraient tenté de faire accepter un faux aussi flagrant par les autorités et par les Liégeois.

Autre argument : comme nous allons le voir, le contenu du diplôme d'1131 s'insère harmonieusement parmi les documents relatifs au tonlieu de notre marché. Avant de les passer en revue, présentons un dernier argument, le principal d'ailleurs, en faveur de l'authenticité des faits rapportés par ce diplôme. Il s'agit d'un petit texte explicatif, de déchiffrement difficile (1), inscrit sur le dos du diplôme et qui avait, jusqu'ici, échappé à l'attention des historiens.

Voici la notice, qui, selon le regretté E. Poncelet, y avait été transcrite au XIII<sup>e</sup> siècle : *Regalia super teloneo de Viseto commutato ad sex Regalia in Huyo* (2). Ce qui signifie que les droits que possédaient les chanoines de Saint-Jean sur le tonlieu du marché de Visé, furent échangés contre une rente de 6 « royaux », produite par un bien sis à Huy. Et comme ce tonlieu est cité en 1306/7 parmi les possessions incontestables de la cathédrale Saint-Lambert (3), nous pouvons admettre qu'un échange eut lieu. C'était dans l'ordre des choses puisque, depuis 1012, la Cathédrale était en possession de la seigneurie et de la plus grande partie du domaine de Visé.

Quand eut lieu l'échange ? Avant 1306/7, nous venons de le voir, et après 1290, puisque le « royal » a été frappé, en France, sous Philippe le Bel, à partir de 1290 (4). Les revenus du tonlieu

(1) L'encre a fortement pâli. Nous devons le déchiffrement et la datation du texte à ce très grand paléographe que fut E. PONCELET. Le souvenir ému de ce savant, toujours accueillant, reste gravé dans la mémoire des étudiants en histoire de l'époque.

(2) *Regalia*, monnaie frappée en France dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Ces « royaux » ou « réaux » étaient d'un usage courant à Liège au début du XIV<sup>e</sup> siècle, cf. JEAN DE HOCEM, *Gesta pontificum Leodiensium*, éd. G. Kurth, C. R. II., p. 226, Bruxelles, 1927. Sur les « réaux », cf. J. LAFABRIE, *Les monnaies des rois de France. De Hugues Capet à Louis XII*, n° 211, Paris, 1951.

(3) Cf. D. VAN DERVEEGHDE, *Le Polyptyque de 1280*, p. 24.

(4) Toutes les précisions relatives au « royal » et au sou liégeois, nous les devons à Mons. H. FRÈRE, spécialiste reconnu en matière de numismatique liégeoise. Qu'il reçoive ici le témoignage de notre profonde gratitude. » Le « royal » a été frappé depuis août 1290, au poids de 3,547 gr, à la valeur d'un florin. A ce moment, il semble que le florin valait 10 sous tournois, soit 120 deniers, soit une demi-livre, à Paris ».

furent donc échangés contre une rente perçue dans la ville de Huy. Comme Saint-Jean et la Cathédrale y possédaient des biens <sup>(1)</sup>, l'échange fut facile à réaliser.

Il est malheureusement très hasardeux d'établir un rapprochement entre les 6 « royaux » et les 20 sous liégeois que rapportait la foire en 1306/7, par suite des fluctuations monétaires et aussi parce que des monnaies peuvent porter à des époques et dans des régions différentes, les mêmes noms. A titre purement indicatif et avec les réserves d'usage dans toute évaluation comparative de ce genre, il semble que, *grosso modo*, les 20 sous liégeois de c. 1306/7 valaient à peu près la moitié des 6 « royaux » de c. 1290 <sup>(2)</sup>. Il n'y a aucun doute : les revenus de la foire annuelle de Visé avaient subi une très forte dépréciation.

L'acte d'1131 est encore instructif à un autre titre : il nous fait connaître le nom de l'avoué de Visé <sup>(3)</sup> qui exerçait cet office notamment pendant la durée de la foire <sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> La collégiale St-Jean possédait entre autres, 3 livres sur le tonlieu de Huy, cf. la bulle d'Eugène III, du 13 mai 1147 (*A. E. L., St-Jean, Cartulaire du XIII<sup>e</sup> siècle*, f<sup>o</sup> 47). La Cathédrale jouissait de revenus importants dans la même ville (*Cartulaire de l'Egl. St-Lambert*, t. I, p. 574 : acte de juin 1250). — Nous avons dépouillé le *Fragment d'un polyptyque de la collégiale St-Jean l'Evang. à Liège, de l'an 1250*, édité par L. LAHAYE, *B. C. R. H.*, t. CVII, pp. 250 et sv., Bruxelles, 1942 et les plus anciens comptes du chapitre de St-Jean, datant de 1357 et 1366 (*A. E. L., St-Jean, Comptes nos 251/2*) sans trouver trace de ces 6 « royaux ». On peut supposer qu'en 1357, la Cathédrale avait déjà abandonné le paiement de cette rente pour la simple raison que notre marché avait perdu toute signification.

(-) « Ces 20 sous liégeois sont l'équivalent de 240 deniers ou d'une livre » ou d'un marc, à Liège. Au XIII<sup>e</sup> siècle, livre et sou ne sont pas des monnaies » mais des multiples : livre de 20 sous, sou de 12 deniers. Il y a donc une livre » (ou marc) et un sou pour chaque sorte de deniers. Ce denier peut avoir été » frappé — il est alors une monnaie réelle — ou être une simple unité de » compte ». Communication de Mons. H. FRÈRE, qui nous écrit encore ce qui suit : « En partant de l'hypothèse que le denier tournois est le même à Liège » qu'à Paris et qu'il vaut les 32 deniers liégeois, on pourrait conclure que le » « royal » à Liège, en 1290, équivalait à 80 deniers liégeois ou 6 sous, 8 deniers » liégeois. Six « royaux » vaudraient 480 deniers liégeois, 40 sous liégeois ou » 2 livres ou 2 mares de Liège. Et si, en 1306-1307, denier tournois et denier » liégeois avaient conservé les mêmes valeurs, on conclurait que les 20 sous » valaient 3 « royaux ». Cf. aussi, H. FRÈRE, *Monnaies de l'évêque de Liège frappées à Huy et à Statte*, *R. B. N.*, t. CVIII, p. 134, Bruxelles, 1962.

<sup>(3)</sup> ... *Wilelmus advocatus ipsius ville Visati*...

<sup>(4)</sup> Sur le rôle de l'avoué pendant le marché, cf. ce que nous avons écrit p. 61. Jusqu'au X<sup>e</sup> siècle, l'avoué était le représentant en justice d'un évêque, d'un abbé... Le territoire ecclésiastique était une immunité, ce qui en interdisait l'entrée aux comtes et autres fonctionnaires publics. L'avoué était donc le représentant légal, à l'égard des autorités étrangères, et juge, en dedans du territoire immunisé. Il tenait la place de l'évêque dans tous les actes où il ne

Qui était ce Guillaume, avoué de Visé ? Selon E. Poncelet <sup>(1)</sup>, il ne peut être identifié avec un autre Guillaume, avoué de la Cité de Liège de 1096 à 1130 environ. Restent deux solutions. La première, consiste à faire de ce Guillaume un avoué de Saint-Lambert ou de Hesbaye, comme on dira après 1178. Jusqu'en 1190, cet avoué des domaines de Saint-Lambert exerçait également l'avouerie sur les manants appartenant aux chapitres des collégiales Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Jean, etc... <sup>(2)</sup>. Mais un acte d'1126 nous apprend que l'avoué de Saint-Lambert était alors Wiger et qu'il avait un frère appelé Renier <sup>(3)</sup>.

Reste une seconde hypothèse : identifier l'avoué de Visé avec Guillaume de Dalhem, qui est cité entre 1101 et 1128 <sup>(4)</sup>.

pouvait procéder lui-même en raison de sa qualité de clerc. C'est par sa main, par exemple, qu'une église obtenait l'investiture légale d'un bien. A partir du Xe siècle, l'avouerie devint essentiellement protectrice avec survivance des fonctions judiciaires. L'office principal de l'avoué fut, dès lors, la protection du domaine ecclésiastique. D'où son caractère militaire, ce qui lui permit d'abuser de sa force pour opprimer ceux qu'il aurait dû défendre. De là proviennent les nombreuses usurpations dont ils se rendirent coupables.

A l'origine, les avoués ne pouvaient exercer leur office sans avoir obtenu le *bannum* impérial c'est-à-dire une délégation spéciale les instituant justiciers des territoires immunisés, avec droit de contraindre (cf. *Cartulaire Egl. St-Lambert*, t. I, p. 71, acte du 12 mars 1152). Dans les domaines, l'avoué veillait à ce qu'un crime ou un délit ne reste pas impuni. Il arrêtait le coupable et le traduisait devant les échevins. Les affaires de fausses mesures lui revenaient également (Cf. *ibidem*, t. I, p. 52, acte de 1116, par lequel la Cathédrale précise les droits auxquels pouvait prétendre Renier, son avoué, à Landen, Nodrange, Hallet). Souvent, l'avoué avait droit au tiers des amendes. C'était le cas à Visé.

<sup>(1)</sup> E. PONCELET, *L'avouerie de la Cité de Liège*, B. S. A. H. D. L., t. XXIII, p. 182, Liège, 1932 et J. BAERTEN, *Le comté de Haspinga et l'avouerie de Hesbaye*, p. 1163.

<sup>(2)</sup> J. BAERTEN, *Le comté de Haspinga*, p. 1163.

<sup>(3)</sup> Renier, en 1116, était avoué de St-Lambert à Landen, Nodrange et Hallet, *Cartulaire Egl. St-Lambert*, t. I, p. 52.

<sup>(4)</sup> *Wilelmus de Dolchen* apparaît pour la première fois en avril 1101, dans une charte que Henri IV, de passage à Liège, accorda à Saint-Jacques et réglant l'avouerie de ses domaines. Parmi les témoins, figurent, comme représentants de la cour épiscopale, Guillaume de Dalhem et l'avoué de St-Lambert, Renier (cf. J. STIENSON, *Etude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de St-Jacques de Liège*, Bibl. Fac. Phil. et Let. Univ. de Liège, pp. 232 et 297, Paris, 1951). Ensuite, on le rencontre en 1103 : *Wilelmus de Dolehan* (*Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, 2<sup>e</sup> série, t. IX, p. 159, Louvain, 1895). Il est encore cité comme témoin dans un acte de Henri VII, confirmant les immunités des ecclésiastiques, du 23 décembre 1107 (*Cartulaire de l'Egl. St-Lambert*, t. I, p. 48). Pour l'identification, cf. E. PONCELET, *L'avouerie de la Cité de Liège*, p. 182. Puis il est mentionné dans un acte de 1107-1116 : *Guilelmus de Dolchen* (B. C. R. H., t. LXXXIII, pp. 223-231, Bruxelles, 1920) et en 1108 : *Willelmus de Daleheim* (ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. IV, p. 117. Cf. P. C. BOEREN, *De*

Visé aurait été sous la haute surveillance d'un avoué local — de la famille des comtes de Hochstade — Dalhem, au service, à la fois, de la Cathédrale, pour sa seigneurie de Visé, et de la collégiale Saint-Jean, pendant la durée de la foire. De plus, on sait qu'il officiait comme avoué de cette dernière, dans les biens qu'elle possédait à Bombaye et qu'il était, en même temps, au service des comtes de Hochstade comme sous-avoué de leurs biens de Sainte-Marie à Gulpen (1).

La seconde conjecture nous semble mieux cadrer avec les faits. Elle explique pourquoi la Cathédrale a racheté, très tôt, les droits de cet avoué à Visé car le comté de Dalhem, dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, entra dans la dépendance des ducs de Brabant, dynastes qui ne reculaient devant aucune usurpation pour étendre leur influence. Elle rend compte aussi de cette tradition d'une participation des seigneurs de la région à l'organisation du marché (2).

À partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, l'Église, revivifiée par l'effort grégorien, passa à l'offensive et, vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, les avoués locaux étaient neutralisés un peu partout (3). Pour assurer leur défense et la sécurité, la cathédrale et les collégiales

*Oorsprong van Limburg en Gelre*, p. 32). Nous le retrouvons ensuite en 1124, dans une charte de l'évêque de Liège, Albéron I<sup>er</sup> en faveur d'un chanoine de St-Jean qui fait don à cette collégiale d'une terre sise à Melen (arr. adm. et jud. de Liège, cant. de Fléron). Cette largesse a été réalisée par l'intermédiaire de l'avoué. Parmi les témoins, figurent : *Wilhelmus advocatus et filius ejus Theodoricus* (L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de la coll. de St-Jean l'Évangél. à Liège*, t. I, p. 6, Bruxelles, 1922). En 1126, le même évêque confirme notamment la donation qu'il a faite à frère Bovon, de biens sis sur la montagne de Caster. Parmi les témoins apparaissent, Wigerus, avoué (de St-Lambert) et Renier, son frère, ainsi que *Wilhelmus advocatus* (J. HALKIN, *Albéron I<sup>er</sup>, évêque de Liège*, B. S. A. H. D. L., t. VIII, p. 351, Liège, 1894). Le 13 juin 1128, Lothaire III, de passage à Aix-la-Chapelle, accorde un diplôme au chapitre de St-Servais à Maastricht. Parmi les témoins, nous voyons *Willelmus de Dolehem* ainsi que *Gerhardus de Horestad* (Hochstade) (*M. G. H., Dipl. reg. et imp. Germ.*, t. VIII, p. 14). — Le fait que ce Guillaume avait un fils Thierry, prénom usuel chez les Hochstade, et qu'on le trouve cité à côté de Gérard de Hochstade, constitue une présomption en faveur de l'hypothèse que l'avoué de Visé appartenait à la famille des d'Arc-Hochstade, qui, au début du XII<sup>e</sup> siècle fut investie par les comtes palatins de la garde du château fort de Dalhem (cf. J. KNAEPEL, *Visé. Evolution*, p. 282).

(1) Bombaye, commune voisine à l'est de Visé. Cf. L. LAHAYE, *Inventaire anal. chartes de la coll. St-Jean*, t. I, p. 10, acte du 13 mai 1147. — Cf. P. C. BOEREN, *De Oorsprong*, p. 34.

(2) Tradition consignée dans la *Recès du conseil de la Ville de 1744*. Cf. p. 25.

(3) M. BLOCH, *La société féodale. Les classes et le gouvernement des hommes*, Coll. II. Berr. *Évolution de l'humanité*, p. 192, Paris, 1940.

purent désormais faire appel à l'appui, devenu singulièrement efficace, de l'évêque de Liège. Ce dernier, le Chapitre cathédrale et les Collégiales, se firent investir des droits d'avouerie, à titre gracieux ou onéreux (1), dûment protégés par la législation qu'ils avaient dictée aux diètes impériales.

Dans les seigneuries, ce furent les maires qui devinrent les véritables représentants de l'autorité et de la haute justice du seigneur (2).

Quand la Cathédrale acquit-elle les droits de l'avoué à Visé ? Très probablement au XII<sup>e</sup> siècle et peu après 1131. En effet, si cette mention de l'avoué est la première, elle est en même temps la dernière. Fait important, en récupérant l'avouerie de Visé, les chanoines de Saint-Lambert obtenaient une part des droits perçus sur le marché annuel de Visé puisque l'avoué y jouait un rôle notable et qui lui assurait une part des revenus du tonlieu perçu à cette occasion.

Par là s'explique aussi et d'une façon limpide, pourquoi la Cathédrale et la Collégiale Saint-Jean avaient, toutes deux, des droits sur cette foire, indépendamment du fait que la Cathédrale était propriétaire du fonds sur lequel elle se tenait.

\* \* \*

Revenons un moment aux prétentions des Hutois d'acheter en franchise de droit, les peaux d'animaux sauvages, c'est-à-dire les peaux de cerfs, de chevreuils... et les fourrures (3). La charte en parle comme si notre foire en était le marché traditionnel (4). La fourrure, en ce temps, n'était pas un luxe mais

(1) Nombreux exemples dans le *Cartulaire de l'Egl. St-Lambert*, t. I, Introduction, p. XII.

(2) Cf. E. PONCELET, *L'avouerie de la Cité de Liège*, p. 129 et J. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 318. — Voici le texte du *Petit stock de Hesbaye, 1306/7*, prouvant le rachat des droits de l'avoué par la Cathédrale : *Item habet ecclesia tertiam partem omnium emendarum ratione advocacie... quam terciam levat et levavit Libertus nomine ballivi*. — Le maire de la Haute cour de justice était alors *Renarus de Biernau*. — Cf. D. VAN DERVEEGHDE, *Le Polyptyque*, p. 25. Vers 1345, le maire percevait le tiers des amendes au profit des chanoines de St-Lambert : *V'illicus ecclesie levat...*, A. E. L., *Cath. Stock de Hesbaye*, f° 63 v°.

(3) ... *de pellibus silvestrium animalium...* — *Silvestrium*, pour les distinguer des peaux d'animaux domestiques qui servaient principalement en cordomerie.

(4) Cf. p. 43.

une matière vestimentaire de première nécessité. La production du pays ne suffisait pas (1). L'étranger approvisionnait notre marché de fourrures rares et variées (2). Que les Hutois aient cherché à s'affranchir des droits perçus sur la vente des fourrures et des peaux d'animaux forestiers prouve que ces taxes représentaient une somme importante. Sinon, pourquoi toutes ces démarches et une action judiciaire toujours onéreuse ? La conclusion s'impose : notre marché jouait bien un rôle marquant et traditionnel dans ce commerce.

Les Hutois participaient, d'une façon suivie, au trafic des pelleteries (3) car ils avaient besoin de peaux de luxe, et autres, d'origine étrangère et principalement des pays du nord : Russie et Scandinavie. Peut-être, des marchands « russes » et scandinaves amenaient-ils eux-mêmes les peaux sur notre marché ? Il est possible aussi que des marchands de la Principauté se rendaient dans ces contrées pour en acheter. Ils venaient au printemps de chaque année, à Visé, pour les mettre en vente (4).

Dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les marchands avaient pris l'habitude de se rencontrer dans des foires. Tous ceux d'une même ville s'y rendaient ensemble, en vue de former un groupement capable de défendre leurs intérêts (5).

Les renseignements livrés par les chartes de 983 et d'1131 sont assurément fort utiles pour la connaissance du rôle économique que jouait le marché. Ils complètent admirablement le

(1) Pourtant, l'Ardenne toute proche, produisait des peaux en abondance. Pensons aux pêcheurs qui, jusqu'au siècle dernier, se plaignaient furieusement de la concurrence des loutres !!!

(2) Parmi les acheteurs de fourrures, il faut certainement nommer les habitants des Pays-Bas dont les plaines humides et marécageuses portaient peu de forêts.

(3) A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 312. La pelleterie y fut florissante au moins dès le XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. — A Metz, une des places de ce commerce les plus prospères du Saint-Empire germanique, les marchands de Saint-Trond et d'Aix-la-Chapelle jouissaient, au XII<sup>e</sup> siècle, de franchises en matière de tonlieu. Là aussi, les Hutois cherchèrent, mais en vain, à échapper à cette taxe, cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 96.

(4) Les marchands de Huy comme ceux de Dinant, étaient des marchands voyageurs, cf. F. ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 217 et A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 223, qui ont repérés des traces laissées par leur passage. — Cf. p. 48.

(5) Les associations, ou « gildes », obtinrent des privilèges divers dans les emplacements d'entreposage et de vente des localités où les portaient leurs affaires.



témoignage irréfutable fourni par les monnaies visétoises. Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, parmi les 35 ateliers monétaires en activité dans les régions qui formeront plus tard la Belgique, il y en avait quinze dans le pays mosan (1).

Les lieux de découverte de ces monnaies prouvent qu'entre le X<sup>e</sup> et le début du XII<sup>e</sup> siècle, l'économie subit une transformation caractérisée par un grand commerce à longue distance avec le nord-est de l'Europe. Les deniers possédaient encore, pratiquement, une valeur marchande intégrale. L'utilisation des monnaies n'était pas encore limitée au marché du lieu de frappe. Pendant cette période, le grand commerce fit affluer les monnaies vers les pays situés autour de la Baltique.

Mais à partir du second quart du XII<sup>e</sup> siècle, les deniers apportés par le commerce à longue distance, céderont le pas à des monnaies ayant un cours limité ou deniers régionaux (2).

Le XI<sup>e</sup> siècle a connu une véritable révolution économique comme le prouvent le développement des foires internationales, l'existence d'une classe de marchands et d'artisans spécialisés concentrés dans les villes, l'accroissement du commerce des produits industriels et des matières premières, l'apparition de techniques commerciales complexes et l'accroissement de la population (3).

Ce même siècle vit un développement des routes qui constituèrent un réseau différent de celui de l'époque romaine et qui firent se développer certaines villes. Il faut insister sur le renouveau des routes terrestres dû à l'emploi désormais général du collier d'épaules et de nouveaux procédés d'attelage. De plus grands chariots firent alors leur apparition.

\* \* \*

(1) Cf. F. VERCAUTEREN, *Monnaies et civilisation monétaire*, pp. 305 et 310. Selon cet historien, l'exportation de nos monnaies vers le nord s'est faite surtout par les Scandinaves venus jusqu'en Frise, jusqu'à Maastricht ou jusqu'à Cologne, soit par des marchands frisons ou rhénans. — Cf. p. 82.

(2) GUNTHER, ALBRECHT, *Das Münzwesen im Niederlothringischen u. Friesischen Raum. Numismatische Studien*, t. VI, pp. 4 et 5, Hambourg, 1959. — Les seigneurs monétaires régionaux contrôlèrent de plus en plus la circulation de l'argent, dans leur sphère d'influence, afin d'avantager leur propre frappe.

(3) R. DOEHAERD, *Chiffres d'assurances à Gênes en 1427-1428. R. B. Ph. II.*, t. XXVII, p. 736, Bruxelles, 1949.

Mais, revenons encore au diplôme d'1131. Comment se fait-il que les échevins de Liège, officiers de justice et d'administration de l'évêque, accordèrent en 1130, l'exemption du tonlieu sur les peaux alors que la charte de 983 stipulait expressément qu'il devait être perçu *ex coemptione animalium* ?

A tout le moins, on peut parler d'une interprétation abusive. Et même, nous nous demandons si l'évêque Alexandre de Juliers (1128-1135) n'a pas voulu délibérément avantager les marchands hutois. Il semblerait qu'ils ont cherché à profiter des discordes sanglantes causées par les luttes pour le trône épiscopal que se livrèrent, à la mort d'Otbert, en 1119 (1), Alexandre de Juliers et Frédéric de Namur. Alexandre fut soutenu par les Hutois et quand, en 1128, il accéda au trône épiscopal (2), il n'oublia pas leur aide : il favorisa la collégiale Notre-Dame de Huy et l'abbaye de Neufmoustier (3). C'est presque certainement cet évêque qui assura la naissance et l'essor de la foire de Neufmoustier que les historiens hutois font naître « peu après 1130 » (4). Nous sommes convaincus qu'il y a un rapport entre l'échec final des marchands hutois, en 1131, dans leur tentative de se faire exempter du tonlieu de marché à Visé et l'efflorescence de la foire de Neufmoustier, Alexandre accordait ainsi une compensation à ses chers Hutois.

(1) L'évêque Otbert (1091-1119) déjà, était connu pour ses sympathies envers les patriciens. Il utilisa notamment les services des marchands hutois, riches et adonnés au commerce à longue distance, principalement avec l'Allemagne. Cf. A. JORIS, *Les origines commerciales du patriciat hutois et la charte de 1966*, *La nouvelle Cléo*, p. 184, Bruxelles, 1951 et *La ville de Huy*, p. 271.

(2) Les Hutois furent toujours en très bons termes avec l'évêque Alexandre. Il fut tout un temps prévôt de N.-D. de Huy. A la mort d'Otbert, il parvint, grâce à de basses intrigues, à se faire élire au siège épiscopal. Tout de suite, il fut reconnu comme tel par la ville de Huy et il obtint de Henri V l'investiture spirituelle. Mais ce fut son compétiteur au trône épiscopal, Frédéric de Namur, qui finalement fut élu par le clergé liégeois. D'où guerre civile, qui se termina par la défaite d'Alexandre; après s'être enfermé à Huy, il avait dû capituler devant les forces supérieures de son adversaire. Cf. J. CLOSON, *Alexandre 1<sup>er</sup> de Juliers*, p. 405. E. C. BRUNSER, *De ontwikkeling der partychappen in het bisdom Luik*, dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, t. XLIII, p. 213, 1928 et P. BONENFANT, *La Basse-Lotharingie avant et après le Concordat de Worms (1119-1123)*, *Féd. Arch. et Hist. de Belgique, Congrès d'Anvers*, p. 98, Anvers, 1947.

(3) Comme le prouvent différents diplômes; cf. J. CLOSON, pp. 448 à 452.

(4) Cf. F. DISCREY, *Les mandinae Novi Monasterii de Huy ou la franche fête de Saint-Denis. Etudes sur l'hist. du pays mosan au moyen âge*, p. 245, Bruxelles, 1958 et A. JORIS, *La ville de Huy*, pp. 280 à 282.

Cette prédilection pour leur ville avait déjà été mise en exergue par J. De Chestret de Haneffe <sup>(1)</sup>, pour expliquer la situation privilégiée dont jouissait, sous le règne de cet évêque, l'atelier monétaire de Huy <sup>(2)</sup>.

#### LE DIPLÔME DE 1070 ET LES BULLES D'1143, 1147, 1186

Dans le chapitre suivant, nous nous proposons de passer en revue différentes chartes relatives à l'histoire de Visé, au XII<sup>e</sup> siècle, afin de nous assurer si elles confirment nos dires concernant la propriété du tonlieu perçu sur la foire.

Depuis le 22 octobre 1012, date de la mort d'Arnoul de Valenciennes, le domaine de Visé appartenait, pour la plus grande part, à la cathédrale Saint-Lambert. Le 25 juin 1070, Henri IV, confirmant les possessions de l'église Sainte-Marie et Saint-Lambert de Liège, cite Visé : *Viosaz* <sup>(3)</sup>.

Contrairement à ce qu'affirmait SCHUBERT, cet acte concerne, non pas les domaines propres aux chanoines de Saint-Lambert, mais des biens appartenant à l'Église de Liège en général <sup>(4)</sup>.

En revanche, il est effectivement question des possessions particulières de la cathédrale Saint-Lambert, dans la bulle d'Innocent II, en date du 16 mai 1143, qui confirme en les énumérant, les biens dont vivaient les chanoines de cette église <sup>(5)</sup>. L'acte cite notamment : *Visatum cum foro, ponte,*

<sup>(1)</sup> *Numismatique de la principauté de Liège et de ses dépendances (Mém. Acad. R. de Belg.)*, pp. 91 à 95, Bruxelles, 1890.

<sup>(2)</sup> L'abbaye de Neufmoustier, au N.-E. de la ville, sur les bords de la Meuse, avait été fondée en 1101 par Pierre l'Ermite, au retour de la première Croisade. Ce ne fut, à l'origine, qu'un modeste prieuré. En 1130, l'évêque Alexandre le consacra officiellement. C'est seulement en 1208 que l'évêque Hugues de Pierrepont éleva ce prieuré au rang d'abbaye. — La « feste de tous venants » avait lieu à la dédicace de l'église de Neufmoustier, dans les cloîtres et dans les champs derrière l'église. Elle commençait le jour de St-Mathieu (21 septembre) et durait 8 jours.

<sup>(3)</sup> *Cartulaire de l'Egl. St-Lambert*, t. I, p. 35. Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution d'un domaine*, p. 268.

<sup>(4)</sup> *... eidem ecclesie sancte Marie et sancti Lamberti...* Il s'agit de domaines appartenant à l'ensemble de l'Église de Liège comme le prouve le passage suivant : *sed et castrum quod dicitur Argentel, sicut genitor noster eidem ecclesie concessit et nos concedimus omni intrandi et exeundi libertate.* Jamais, les chanoines de St-Lambert n'eurent des droits sur ce château.

<sup>(5)</sup> Original perdu. Copie du XIII<sup>e</sup> siècle, reproduite dans le *Cartul. de St-Lambert*, t. I, p. 66 : *... dilectis filiis canonicis Leodiensis ecclesie...*

*moneta, theloneo, tectis* (1) *ceterisque iustitutiis suis...*

*Foro* : la bulle cite la foire parce que la Cathédrale possédait, à Visé, le sol où se tenait le marché annuel et les revenus qu'elle percevait en vertu de son droit d'avouerie (2).

*Ponte* : rappelle qu'il y avait à Visé un pont de bois (3), rendu célèbre par le combat qui opposa, le 22 mars 1106, les forces d'Henri IV (4) à celles de son fils, Henri V, qui venait de forcer son père à abdiquer en sa faveur. C'était pendant la Querelle des Investitures. Il semble même que ce pont existait déjà vers 1035 (5) et qu'il s'appuyait sur une île de la

(1) Les auteurs du *Cartulaire de St-Lambert*, dans les *Corrigenda* (t. I, p. 696), écrivent : « Il faut peut-être lire *Tectis* au lieu de *lectis*. En ce cas il s'agirait de Theux (Franchimont) ». Mais cette éventualité est exclue par le texte même car *ceterisque* postule une énumération. En traduisant *lectis* par Theux, il faudrait supposer une lacune de plusieurs mots. D'ailleurs aucun acte du Cartulaire ne permet de prouver que Theux appartenait au Chapitre cathédral. Au XII<sup>e</sup> siècle, Theux se disait « Toiz », cf. *Cart. Egl. St-Lamb.*, t. I, pp. 75 et 79 (1155). Cf. aussi J. PAQUAY, *Le patrimoine de l'Église de Liège. Aperçu économique. Analecta Ecclesiastica Leodiensia*, fasc. IV, p. 33, Liège, 1936 : l'évêque de Liège possédait quelques cens et rentes à Theux, mais la Cathédrale n'y avait aucun bien comme le prouvent les listes, pp. 34 et 57. — Sur les 26 possessions de l'Église de Liège, citées dans l'acte impérial du 25 juin 1070, seulement six se retrouvent dans la bulle du 16 mai 1143 confirmant les 13 possessions des chanoines de St-Lambert.

(2) Cf. p. 91.

(3) Cf. le chapitre que nous avons consacré au pont de Visé dans, *Essai sur l'hist. de Visé*, pp. 142 à 160. — Alors qu'au XI<sup>e</sup> siècle on ne connaît qu'un pont, celui de Maastricht, F. ROUSSEAU (*La Meuse*, pp. 82 à 85) constate que dans le courant du XI<sup>e</sup> siècle ou dans la 1<sup>re</sup> moitié du XII<sup>e</sup>, il existait un pont à Givet (1070), Dinant (1080), Namur (1183), Andenne (1151), Huy (1066), Liège (1025-1037) et à Visé (1106).

(4) Le vicil empereur était venu chercher refuge à Liège, auprès de son fidèle évêque Otbert qui lui assura bientôt le concours de Henri de Limbourg, duc de Basse-Lotharingie, de son fils Waleran et de Godefroid de Namur. Par une ruse de guerre, Waleran amena les 300 cavaliers allemands envoyés par Henri V et qui s'étaient assurés la maîtrise de Visé et du pont, à le poursuivre sur la rive gauche de la Meuse (Devant-le-Pont). Mais là, ils tombèrent dans une embuscade qui permit aux Lotharingiens de les vaincre et de les refouler. Le plus fort de l'action se passa aux abords du pont, quand les cavaliers survivants tentèrent de regagner la rive droite. Beaucoup d'Allemands périrent, précipités dans le fleuve.

(5) Peu après 1035/6, le moine Reiner composa une vie de saint Ghislain (éd. dans les *M. G. H.*, SS. in-f<sup>o</sup>, t. XV, 2<sup>e</sup> part., p. 580, par O. HOLDER-EGGER : *Ex Raineri Miraculis S. Gisleini* (—1035), Hanovre, 1888. — (Le moine y raconte notamment 2 miracles que saint Ghislain aurait faits à Visé. Cf. notre *Essai sur l'hist. de Visé*, p. 86. — Abbaye bénédictine de St-Ghislain, prov. de Hainaut, arr. de Mons). Le récit est contemporain des événements rapportés et Reiner a rédigé ses *Miracula* en interrogeant les héros de ce voyage. Voici le passage qui nous intéresse : *Cum igitur venissent ad villam quae vocatur Wisatium sanctamque glebam beati Gysleni ad hoc detulissent ad monasterium, ut ubi adim-*

Meuse (1). Un récit de cette époque rapporte que les moines de Saint-Ghislain, désirant rencontrer l'empereur de Germanie, Conrad II le Salique, qui se trouvait alors en Saxe, pour se plaindre des exactions du comte de Hainaut Renier V, partirent en emportant la châsse de saint Ghislain. En route pour Thorn (2), ils passèrent par Visé où un membre du clergé local eut l'outrecuidance de leur refuser l'entrée de l'église Saint-Martin. Leurs véhémentes protestations s'étant révélées vaines, les moines décidèrent de gagner l'île que formaient à Visé les bras de la Meuse, pour y dresser une tente. Le texte parle de l'île comme si elle était facilement accessible. Nous croyons pouvoir admettre qu'elle était reliée à Visé par le pont cité dès 1106. Si notre conjecture est exacte, ce pont existait peut-être du temps d'Arnoul de Valenciennes, seigneur de Visé, décédé le 22 octobre 1012 et qui légua le domaine de Visé aux chanoines de Saint-Lambert. Cet Arnoul le tenait des souverains germaniques.

Vu l'importance qu'avait alors, pour la politique impériale, la route venant de Huy ou de Tongres, passant par Visé et gagnant Gulpen, Heerlen, Aix-la-Chapelle ou Cologne, on peut avancer que notre pont fut construit sur l'ordre des empereurs d'Allemagne (3).

*plerent divinum obsequium, matricularius aecclesiae videns illos a longe, observavit ostium, et sic resedit ante monasterium negans se illius templi esse clavigerum. Petentibus ergo fratribus qui vehebant sacrum corpus ut apperitentur illis ianuae aecclesiae, ut possent explere divinum opus, nullomodo voluit adquiescere illorum petitionibus praedictus matricularius... Sed cum iam in id illorum esset consilium, ut, inde redeuntibus in insula, quam propter cingebant brevia Mosae brachia, suum tenderent tentorium, ecce divina virtute aperiuntur ostia aecclesiae...*

(1) Cf. E. Poswick, *Hist. de la seigneurie d'Argenteau*, p. 194 : « Record » de la cour échevinale d'Argenteau-Hermalle du 14 septembre 1437 : « ... Le » seigneur d'Argenteau et tous surseans ont et doivent avoir leur passeige a pont » et pontons de Viseit en tous temps dedens tournis ligement sans aucune rede- » vabilité a payer... par raison de ce que le pont de Viseit soloit steir sur la » hauteur dudit seigneur d'Argenteau... »

(2) Thorn, sur la rive gauche de la Meuse, au nord de Maaseyck, prov. du Limbourg néerlandais.

(3) En 1139, ils possédaient encore le pont de Maastricht puisque cette année ils le concédèrent aux chanoines de St-Servais : acte de Conrad II, du 22 juin 1139 : ... *pontem qui supra Mosam situs est in ipso Trajecto quem nostri juris indubitanter esse constat... hac conditione servata, ut de ipso fructu qui inde percipietur, pons idem quotiescumque necesse fuerit, reficiatur...*, M. WILLEMSSEN, *Inventaire chronologique des chartes et documents de l'église St-Servais, P. S. H. A. L.*, t. II, p. 161, Maastricht, 1864.

L'arrivée des 300 cavaliers de Henri V, à Visé, et leur prise de position à la tête du pont, avait empêché les partisans de Henri IV de le rompre comme ils l'avaient fait par exemple pour ceux de Maastricht et de Liège. A cette époque, des ponts de pierre étaient des exceptions extraordinaires. Même celui de Maastricht était, au moins partiellement, un pont de bateaux (1). Les récits des chroniqueurs contemporains ne donnent pas de précisions techniques quant au pont de Visé. Le tablier reposait-il sur pilotis ou sur des bateaux ? Ou bien, comprenait-il deux parties : l'une, fixe, sur pilotis, entre Visé et l'île, l'autre, sur bateaux, de l'île à Basse-Hermalle, hameau de Devant-le-Pont mais appartenant au sire d'Argenteau (2) ?

Les textes relatant le combat du pont de Visé nous apprennent également que Visé était un bourg fortifié puisque la plupart des sources l'appellent *oppidum* ou *castrum* (3). Au courant du XII<sup>e</sup> siècle, le mot *oppidum* s'appliquait ordinairement, à une agglomération dans son ensemble. Mais il prit un caractère juridique assez net et signifia souvent : « localité jouissant d'un droit privilégié, bourgade affranchie, en partie, de l'organisation territoriale du plat-pays » (4).

Quant au mot *castrum*, il désigne alors, le plus souvent, une agglomération, partie fortifiée et partie non fortifiée. Le *Castrum* a joué un rôle important comme noyau pré-urbain et cela du

(1) En 1214, l'évêque Hugues de Pierrepont, voyant approcher l'armée d'Otton IV, souverain de Germanie, fit transporter à Nivelles-sur-Meuse (Lixhe), les matériaux du pont de Maastricht qu'il avait fait démolir, d'ailleurs pour la 2<sup>e</sup> fois, afin d'empêcher l'entrée de ses États. Cf. RENIER DE ST-JACQUES, *Annales S. Jacobi* (1066-1230), éd. ALEXANDRE, *Bibliophiles liégeois*, p. 116, Liège, 1880. — S'il y avait encore eu un pont à Visé, lors de ces événements, Renier, et les autres annalistes, l'auraient rapporté.

(2) Cf. plus haut, p. 98, note 1.

(3) Par exemple, les *Gesta abbatum Trudonensium*, chronique écrite par RODULPHE, au début du XII<sup>e</sup> siècle, t. I, p. 91, éd. C. DE BORMAN, Liège, 1872 : ... *oppido Guisez*; ou *Guiseiz*...; HERIMANNUS, *De Miraculis S. Marie Laudunensis*, éd. R. WILMANS, *M. G. H.*, SS. t. XII, p. 661, Hanovre, 1856, rédigés vers 1146 : *castrum quod Visetum dicitur*... et les *Annales Colonienses maximi*, éd. C. PERTZ, *M. G. H.*, SS. t. XVII, p. 745, Hanovre, 1861, écrites vers 1175 : ... *pontem qui trans Mosam flumen ducit ad oppidum Wegsaz*...

(4) Les manants de jadis ont donc été affranchis. Leur privilège principal était souvent l'élection, par cooptation, des échevins. Ex. à Huy, cf. A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 133. — Le fonctionnaire préposé à l'administration de l'*oppidum* est le maire ou *villieus*.

consentement des princes dont on devine aisément les arrière-pensées stratégiques (1). Malheureusement, nous ne pouvons tirer de l'emploi des mots *oppidum* et *castrum*, des conclusions précises quant à l'existence de fortifications à Visé, dès cette époque. Tout au plus, peut-on supposer que le bourg comprenait, déjà, un quartier fortifié, autour de l'église, avec son donjon fortifié (2). L'organisation de la défense reposait probablement sur ces chevaliers et écuyers cités en 1306/7 (3).

*Moneta* : se rapporte à l'atelier et au droit de battre monnaie (4). *Theloneo* : c'est la taxe perçue sur les marchandises traversant le bourg ou « weggeld » (5). A une époque qui se situe entre 1143 et 1306/7, ce droit de tonlieu a été cédé par la Cathédrale à la communauté locale, probablement afin de fournir aux frais de la défense (6).

*Tectis* : les bâtiments. Parmi ceux-ci, figuraient certainement l'atelier monétaire et le bureau de change, une sorte de comptoir abrité sous un toit et formant une annexe du bâtiment de la monnaie (7). Peut-être existait-il aussi des entrepôts, ancêtres des « packhuyses » cités plus tard (8) ?

(1) A. JORIS, *op. cit.*, pp. 99 et 132.

(2) Cf. J. KNAEPEN, *Visé, place forte*, p. 9. Aucun vestige de la première protection de Visé n'a été découvert jusqu'ici. Une charte de 1300, émanant de l'Hôpital St-Mathieu (Evêché, Liège), cite déjà la porte de Moulant alors que la localité ne fut entourée d'une enceinte de pierres que dans les années 1330-1335. Nous supposons que les principaux accès étaient surveillés par des ouvrages défensifs de bois et qu'une défense sommaire, consistant en un fossé et un rempart de terre avec palissades, protégeait au moins une partie de Visé, spécialement le quartier englobant la place du marché, le cimetière et l'église fortifiée, bastion principal de la défense. A titre comparatif, cf. la description de St-Trond, vers 1085-1088, dans les *Gesta abbatum Trudonensium*, t. I, p. 41.

(3) Au XIII<sup>e</sup> siècle, la Cathédrale percevait annuellement un denier liégeois par feu (maison)... *millibus, scutiferis et scabinis exceptis...*, D. VAN DERVEEGHDE, *Le Polyptyque*, p. 25.

(4) Cf. p. 30.

(5) Cf. p. 35 et 57.

(6) On n'en trouve nulle trace dans la liste des revenus de la Cathédrale à Visé, rédigée vers 1306-1307.

(7) Cf. J. KNAEPEN, *Monnaies frappées à Visé*, p. 35 et notamment le diplôme du 9 janvier 1166 par lequel Frédéric I<sup>er</sup> réforme la monnaie d'Aix-la-Chapelle : ... *mercatoribus... de... loco Aquensi concedimus... ut... liceat eis extra domum monetarium et tectum cambire argentum vel monetam, quando ad negotiationes suas exire proposuerint...* — Le texte rapportant la vision du moine de Saint-Laurent (cf. p. 107), suppose l'existence, vers 1190, d'un établissement bancaire s'occupant de change et même d'emprunts, sur la foire de Visé.

(8) A l'époque moderne, il y aura à Visé, une rue « packhuysse »

*Ceterisque iustitiis suis* : par cette expression il faut entendre tous les autres revenus provenant des droits de justice et d'administration de la Cathédrale, haut seigneur de Visé.

Le 13 mai 1147, les chanoines de Saint-Jean obtenaient une bulle du pape Eugène III, par laquelle il prenait sous sa protection leur église et les biens en dépendant. Parmi eux, figure le *teloneum de foro Visati* (1). Cette citation est reproduite, textuellement, dans la bulle d'Urbain III, du 26 juillet 1186 pour l'église Saint-Jean. Ce sont les dernières mentions du tonlieu de notre foire dans les actes en faveur de cette église (2).

#### L'EXEMPTION DE TONLIEU D'1188 CONCERNE-T-ELLE NOTRE MARCHÉ ?

En 1188, Henri évêque d'Albano, légat du Saint-Siège de passage à Liège, s'entend avec Raoul de Zähringen (1167-1191), évêque de Liège, pour affirmer que les moines cisterciens de Signy (3) sont libres du *theloneum atque vectigal* (4) *sive tale*

(1) Original perdu. Copie figurée sur parchemin du XIII<sup>e</sup> siècle, *A. E. L. Copie dans le Cartulaire de St-Jean du XIII<sup>e</sup> siècle (ibidem)*, f<sup>o</sup> 47. Publiée dans L. Ph. C. VAN DEN BERGH, *Ooorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. I, p. 80, Amsterdam, 1866 et *add.* H. OBREEN, dans *Bijdragen en meded. v. h. hist. genootsch.*, t. XXXIII, p. 33. Utrecht, 1912. Cf. L. LAHAYE, *Inv. anal. chartes coll. St-Jean*, t. I, p. 10.

(2) Original perdu. Copie figurée sur parchemin du XIII<sup>e</sup> siècle, *A. E. L., St-Jean*. Copie de la même époque dans le *Cartulaire de St-Jean du XIII<sup>e</sup> siècle*, f<sup>o</sup> 46, éd. J. F. FOPPENS, *Auberti Miraei opera diplomatica*, in-f<sup>o</sup>, t. III, p. 353, Louvain-Bruxelles, 1748. Dans cette bulle, le pape prenait sous sa protection la dite église et ses biens, qu'il énumère. Cf. L. LAHAYE, *Inventaire analytique*, t. I, p. 22.

(3) Cet évêque a joué un rôle dans l'affaire d'Albert de Louvain, cf. C. TRAUTMANN, *Heinrich VI*, p. 23 et E. DE MOREAU, *Hist. Egl. Belg.*, t. III, p. 68. — Henri d'Albano ou de Clairvaux fut chargé de prêcher la croisade contre Saladin et l'opposition à la simonie.

Signy-l'Abbaye ou le Grand, chef-lieu de canton, département. des Ardennes, sur la Vaux naissante, à 31 km au S.-W. de Mézières. Ancienne abbaye des Cisterciens, fondée en 1134 par saint Bernard. Cf. F. ROUSSEAT, *La Meuse*, p. 175, où il met l'accent sur l'importance des relations nouées entre les religieux de la Principauté et ceux du N.-E. de la France. L'un des plus célèbres abbés de Signy, Guillaume dit de St-Thierry (1<sup>re</sup> moitié du XII<sup>e</sup> siècle), était liégeois. Les premiers religieux de l'abbaye du Val-St-Lambert, entre Liège et Huy, provenaient de Signy.

(4) Cf. p. 57, note 2.



*aliquid* que certains voulaient exiger d'eux *velut a mercatoribus*. Ce privilège est accordé *de consensu Leodiensis ecclesie capituli*, tant aux moines de Signy qu'aux autres membres de l'ordre de Cîteaux.

Afin de préserver cette immunité, le légat défend formellement *ne qua ecclesiastica secularisve persona Cysterciensis ordinis fratres Leodii vel Viseti vel etiam alibi deinceps super exactione vectigalium vel thelonei sive cujuslibet consuetudinis vexare presumat* (1).

Peu de temps après, l'archevêque de Cologne, Philippe I<sup>er</sup> de Heinsberg, sur la prière de l'évêque-cardinal Henri d'Albano, intervient à son tour en faveur des dits moines dont on exigeait *tam in Leodio quam apud Visetum de rebus suis quas per predicta loca deferre solent* (2) *theloneum sive vectigal*. Le légat en avait averti l'évêque de Liège et l'ensemble de l'Église de Liège afin qu'ils obligent les agents de ces tonlieux de mettre un terme à cette injustice. Raoul de Zähringen reconnut que cela s'était fait sans son consentement et qu'aucun tonlieu ne pouvait être exigé légalement de ces moines. L'évêque d'Albano leur confirma la *libertatem eundi et vendendi atque deferendi res suas*; l'archevêque fit de même (3).

En résumé, les moines de Signy jouissaient de l'exemption du tonlieu qui se percevait à Liège et à Visé, sur les marchands. L'évêque et le chapitre de Saint-Lambert le confirment expressément. Légat du pape, archevêque de Cologne et évêque de Liège défendent à quiconque d'exiger ce tonlieu qui est dû seulement par les marchands de profession. Les moines pouvaient donc, comme jadis, traverser Liège et Visé avec leurs marchandises, les vendre ou les emporter. Ces textes de 1188 ne concernent pas le tonlieu du marché. Autrement, les mots *de foro* figureraient à côté de *theloneum* et le nom de la collégiale

(1) ARCHIVES DÉPARTEM. DES ARDENNES, *Cartulaire de l'abbaye de Signy*. Cf. p. 33, note 1.

(2) Les marchandises véhiculées étaient destinées, du moins en théorie, à l'usage des moines et non au commerce.

(3) *Cartulaire de l'abbaye de Signy*, f<sup>o</sup> 60. Au folio suivant, se trouvait un 3<sup>e</sup> acte, de la même année, relatif à cette franchise de tonlieu et émanant de l'évêque de Liège; malheureusement le parchemin a été coupé après : *Noverint itaque universi in...*

Saint-Jean devrait s'y trouver puisque le tonlieu de la foire annuelle était perçu au profit de ce Chapitre. Or, c'est la cathédrale Saint-Lambert qui marque son accord à l'exemption du tonlieu. Il est donc question, ici, du tonlieu de transit que payaient les marchandises transportées par la Meuse à travers la seigneurie de Visé (1) et spécialement le vin, marchandise qui avait alors une extrême importance.

Confirmation s'en trouve dans un acte du 28 juin 1383 (2) rapportant l'accord conclu entre la cité de Liège et le chapitre de Saint-Lambert, propriétaire du « passage de Visey et sur » le ponton qui la meismez ordonné y estoit anchois et l'édifice » du pont qui présentement y est ». La Cité reconnaît que le Chapitre doit conserver tous les droits et revenus qu'il possédait « sur l'assise et tournier qui ordené est et sera au » passage du pont deseurdit, tant deseur comme desous ». Cependant, les bourgeois de Liège et de sa banlieue seront exemptés au « passage du souvent dit pont de Visey, deseur » et desous... eaux et leurs denriez et marchandises sanz » wyynage touni ne aultre assise a paier ».

Les actes de 1188 prouvent l'importance du trafic mosan au XII<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, jusqu'au siècle précédent, la grosse part des transports se faisait par le fleuve. C'est sur ses rives que naquirent les *vici*, points d'escale, en particulier, pour les bateaux des couvents et des abbayes, et endroits dotés d'ateliers monétaires (3).

D'autre part, l'organisation des abbayes cisterciennes est bien connue. Déjà J. Ceysens avait consacré des études aux « granges » (fermes) de l'abbaye cistercienne de Val-Dieu (4). Beaucoup de produits de ces « granges » étaient destinés à

(1) Cf. p. 57.

(2) A. E. L., *Cath. St-Lambert, Gde Compterie*, 1345-1426, f<sup>o</sup> 23. — Le mot tonlieu recouvre au moyen âge un ensemble de taxes frappant aussi bien la circulation que l'achat ou la vente des marchandises sur un marché. Il est parfois malaisé d'en distinguer les éléments quand les actes qui s'y rapportent ne sont pas explicites. Cf. P. HUVÉLIN, *Essai*, p. 586.

(3) Cf. A. JORIS, *Der Handel der Maastädte im Mittelalter, Hansische Geschichtsblätter*, 79 Jahrg., p. 23, Cologne, 1961.

(4) Notamment : *Les granges de Val-Dieu au XIII<sup>e</sup> siècle, Leodium*, t. XI, p. 81, Liège, 1912. Cf. aussi, R. P. A. VANDE KERCKHOVE, *Histoire de l'abbaye cistercienne de Val-Dieu*, p. 362, Liège, 1958.

la vente (1). Les abbayes les transportaient et les vendaient à des conditions avantageuses grâce aux exemptions en fait de péage et de tonlieu dont elles jouissaient (2). Elles disposaient de frères marchands chargés d'écouler le surplus de la production. On sait qu'ils fréquentaient les marchés. Ces exemptions faisaient des abbayes, propriétaires de grands domaines ruraux, de véritables commerçants privilégiés.

Les diplômes de 1188 citent deux tonlieux, celui de Liège et celui de Visé. Le premier ne peut être que le grand tonlieu perçu sur les marchandises passant sous le pont des Arches et bien connu par la « Lettre de Tournis de 1250 » qui donne d'ailleurs la liste des localités allemandes et liégeoises déclarées exemptes de cet impôt (3).

#### LE COMMERCE DE DRAPS VERS 1190

La foire de Visé est encore citée à propos d'événements qui se seraient produits du temps d'Etienne, premier abbé de Saint-Laurent, qui dirigea cette abbaye entre 1026 et 1060 (4). En réalité, les renseignements que l'on peut tirer de ce texte, concernent la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

RENIER, moine de cette même abbaye, raconte qu'à l'époque d'Etienne, les moines connaissaient une détresse telle qu'ils n'avaient pas le moyen de s'acheter des froes !

(1) Par exemple, les bêtes grasses étaient destinées aux marchés puisque les frères convers faisaient toujours maigre. La laine non utilisée pour la confection des habillements monastiques prenait la même direction. Cf. E. DE MOREAU, *Hist. de l'église en Belgique*, t. III, p. 401.

(2) Vers 1189, Otton, comte de Gueldre, accorde aux moines l'immunité de tonlieu pour leurs marchandises traversant son comté, par eau, c'est-à-dire par la Meuse. — Henri III, duc de Limbourg, par une charte donnée entre 1216 et 1221, déclare qu'il leur accorde libre passage pour leurs véhicules par ses terres et il les exempte de tout péage. — Le duc de Brabant, Henri III, leur offre des immunités semblables. Jean I<sup>er</sup>, fils d'Henri III, dans une charte de 1271/2, notifie aux autorités de Maastricht qu'il exempte ces religieux de tout tribut, tonlieu et taxe de péage en cette ville. En 1283, le même duc étendit encore les privilèges de l'abbaye en l'exemptant du *thelonium vel vinagium in Trajecto et per totam terram ejus*. Cf. J. RUWET, *Cartul. de l'abbaye cistercienne du Val-Dieu (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, pp. 2, 19 et 162, Bruxelles, 1955.

(3) Cf. Th. GOBERT, *Le tonlieu de Liège. Us et coutumes provoqués par lui*, *Leodium*, t. XX, p. 24, Liège, 1927.

(4) Cf. J. DARIS, *Notice sur l'abbaye de St-Laurent*. *B. S. A. H. D. L.*, t. II, p. 96. Liège, 1886. R. P. U. BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, t. II, p. 35, Abbaye de Maredsous, 1928 et F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 112.

Alors qu'il s'était assoupi, en priant, au tombeau de l'évêque Wolbodon l'un des bienfaiteurs du monastère (1), Etienne eut une vision. Un jeune homme, envoyé par saint Wolbodon lui apparut et annonça que le saint avait pris ce bien sous sa protection. Comme preuve de sa prédiction, le jeune homme lui déclara : « le moine qui doit se rendre aujourd'hui au marché » de Visé pour contracter un emprunt en vue de l'achat de » vêtements pour la communauté, trouvera un homme chargé » par le saint de lui fournir gratuitement la somme nécessaire ». En effet, dans la journée, comme le frère se promenait sur le champ de foire, il y rencontra un inconnu qui l'aborda et lui demanda ce qui l'amenait à Visé. « Je suis délégué par saint » Wolbodon pour acheter des habits pour les frères, répondit-il, » mais mon gousset est vide ! » (2). A ces mots, l'inconnu parut s'émouvoir et lui offrit, sur le champ, 60 sous de bonne monnaie (3), somme importante pour l'époque (4).

Que faut-il entendre par vêtements (5) ? Faut-il croire que Visé était un centre de fabrication de vêtements ? Ou bien faut-il comprendre par vêtements, la matière qui servait à leur confection?, comme l'ont supposé F. Rousseau (6) et F. Ver-

(1) Wolbodon, évêque de Liège de 1018 à 1021.

(2) ... *Deinde frater, quem ad forum Viseti hodie mittis, quatinus pro comparandis in usum fratrum vestimentis mutuum aliquid accipiat virum inveniet a sancto Wolbodone directum, qui tribuat gratis quantum necesse sit... Venerat Visetum, et stantem in foro interrogat ignotus quidam cur venerit, quid querat?... M. G. H., SS., t. XX, Vita Reginardi du moine Renier, éd. par W. ARNDT, p. 573, Hanovre, 1868.*

(3) ... *60 probate monetae solidos...*

(4) RENIER, moine de Saint-Laurent entre 1120/30 et 1185/90, écrit cette *Vita Reginardi* entre 1182 et 1190, cf. H. SILVESTRE, *Le Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis dit de Rupert de Deutsch. Etude critique. Univ. de Louvain, Rec. de Trav. d'Hist. et de Philol.*, 3<sup>e</sup> série, fasc. 43, pp. 37 et 193, Louvain, 1952. — Le récit de ce miracle se retrouve dans le *Chronicon Santi Laurentii Leodiensis*, éd. par W. WATTENBACH dans les *M. G. H., SS.*, t. VIII, p. 271. Cette chronique est d'ailleurs une compilation, hâtivement rédigée vers 1247, sur la base des *Gesta Episcoporum Leodiensium* d'ANSELME et des *Vitae du moine RENIER* dans le dessein d'être envoyée et présentée à GILLES D'ORVAL comme l'œuvre authentique de Rupert. Cf. H. SILVESTRE, p. 321. Voici les passages essentiels : ... *frater quem hodie mittis ut ad vestimenta comparanda mutuum aliquid accipiat. cum venerit ad forum rerum venalium...* Le *Chronicon* donne même un nom à ce frère (!) : *Renardus* : ... *His ille acceptis evigilans confestim fratrem Renuardum, quem ad Viseti forum vie praeceperat...*

(5) La charte de 983 parle aussi de vêtements. Cf. p. 49.

(6) F. ROUSSEAU. *La Meuse*, p. 112. — Pour les draps frisons, cf. p. 54.

cauteren <sup>(1)</sup>, et avec raison. En effet, l'impécuniosité des moines de Saint-Laurent les poussait à se vêtir aux moindres frais c'est-à-dire à se procurer des draps et à confectionner eux-mêmes leurs frocs.

Il y avait donc sur notre foire des quantités relativement importantes de tissus. Ceux-ci sont des produits importés car aucun écrit ne prouve que Visé fut une localité drapière. Importés d'où ? Les sources ne le précisent pas, mais il n'est pas hasardeux de supposer qu'ils venaient de la Flandre et surtout de la Frise. La Meuse ne mettait-elle pas directement Visé en relation avec cette dernière, grande productrice de laine et de drap, à cette époque ?

Il était de règle, pendant toute la période où se tenait une foire importante, que le commerce de gros des marchandises qui faisaient habituellement l'objet de son trafic, soit interdit en toute autre localité du pays. Ainsi, notre foire bénéficiait-elle, entre l'Ascension et la Pentecôte, d'un véritable monopole de la vente en gros des draps et des autres marchandises principalement vendues en son enceinte. Dans tout le pays liégeois <sup>(2)</sup>, les marchands en gros, s'ils voulaient mettre en vente leurs produits, devaient le faire à la foire de Visé, tout le temps qu'elle durait <sup>(3)</sup>. Elle était alors, par exemple, le seul centre d'approvisionnement en drap de la région liégeoise.

C'était pour assurer la perception des tonlieux et la sécurité des marchands et de leurs avoirs que les autorités s'appliquèrent à bloquer tous les échanges dans certains lieux et certains jours connus par avance. Les commerçants étaient obligés de vendre leurs marchandises au marché et les transactions

<sup>(1)</sup> F. VERCAUTEREN, *Marchands et bourgeois dans le pays mosan*, p. 657.

<sup>(2)</sup> Liège, semble-t-il, n'eut pas de foires annuelles importantes avant le XIV<sup>e</sup> siècle, cf. Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. I, p. 455, Liège, 1924 et J. YERNAUX, *De la foire de Liège au commerce européen*, dans *Liège et l'Occident*, p. 243, Liège, 1958.

<sup>(3)</sup> Les foires de Neufmoustier à Huy et de Herbatte à Namur, connaissaient des monopoles semblables, cf. A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 279, d'après des actes du XIII<sup>e</sup> siècle. *Idem*, pour la foire de Thourout, ordonnance de Marguerite, comtesse de Flandre, en 1266, cf. P. LANSSENS, *Geschiedenis van Thourout en Wynendaele*, p. 199, Bruges, 1845. — Le commerce de gros était resté très longtemps le monopole des marchés. Les tonlieux se percevaient seulement sur des ventes d'une certaine importance, cf. P. HUVELIN, *Essai*, pp. 198 et 587.

finissaient en même temps que lui (1). Le droit commercial des foires était d'ailleurs un droit de monopole et découlant de l'ancien droit d'étape (2) en vertu duquel les échanges devaient avoir lieu dans certaines places déterminées ou lieux d'étape. S. Poignant, qui a si bien étudié la foire de Lille, rapporte que pendant toute sa durée, tout trafic extérieur était prohibé et que les halles des autres villes, en Flandre, étaient fermées afin de ménager à la foire le maximum de succès, en drainant à son profit toute l'activité commerciale du pays environnant, en mettant forcément en présence tous les individus susceptibles d'apporter au négoce un élément nouveau, en assurant la fixation du plus juste prix, par un meilleur fonctionnement de l'offre et de la demande. Ce monopole était sanctionné par une amende (3).

Ce qui précède, montre bien que les autorités cherchaient à assurer à la foire l'exclusivité du trafic international. Cependant, par une évolution postérieure, le commerce de gros finira par devenir peu à peu un commerce permanent et les tonlieux seront perçus même en dehors des marchés et frapperont également les ventes de détail.

A propos du récit de la *Vita Reginardi*, observons que le frère envoyé à la foire de Visé devait contracter un emprunt destiné à couvrir les frais d'habillement des moines. Nous en avons déduit que ce marché était parfaitement organisé, puisqu'il disposait d'une franchise particulière : la suppression de la prohibition du prêt à intérêt. Le droit canonique avait

(1) S. POIGNANT, *La foire de Lille*, pp. 23, 94 à 100.

(2) Des lieux d'étapes furent établis aux frontières de l'Empire romain, puis de l'Empire franc. Ils étaient le siège de marchés où les étrangers pouvaient venir trafiquer. Ces marchés étaient soumis à une surveillance étroite qui avait pour but de permettre le contrôle des exportations et d'assurer la perception des impôts d'une façon efficace. Le droit d'étape consistait, soit en un droit payé par le marchand pour décharger et peser les marchandises en transit, soit en l'obligation, pour l'étranger, de décharger ses marchandises et de les mettre en vente à l'étape.

(3) Il y avait là, une garantie accordée aux visiteurs du marché contre les concurrences extérieures. P. HUVELIN, *Essai*, p. 200. — Dans un ordre d'idées connexes, citons l'obligation faite aux habitants de certaines contrées d'assister aux grandes fêtes religieuses (dédicaces, pèlerinages...) et qui étaient des foires en même temps que des fêtes.

fait accepter universellement l'interdiction des usures (1). Les conséquences économiques désastreuses de ce système étaient heureusement très atténuées dans la pratique, par de nombreuses exceptions et par des expédients « scolastiques » employés par les prêteurs et les emprunteurs. Or, au nombre des exceptions consacrées par l'usage ou par des textes exprès, il faut citer les prêts consentis en foire (2).

\* \* \*

Il nous reste un mot à dire des changeurs. C'étaient des marchands qui se consacraient plus spécialement au change des monnaies, au commerce des métaux précieux et à celui du crédit. Ils se tenaient aux foires, dans de petites boutiques, ouvertes sur la rue et contenant une table avec un tapis, un banc et des balances (3).

Il y a lieu, ici, de rappeler que la bulle d'1143, confirmant à la Cathédrale les biens qu'elle possédait à Visé, cite « les bâtiments » et que parmi ceux-ci figure, sans doute, le bureau de change, soutien nécessaire du mouvement commercial. Ces changeurs échangeaient les pièces étrangères contre la monnaie locale, moyennant commission. Ils recevaient des dépôts, effectuaient des paiements et même prêtaient de l'argent à intérêt; ces dernières opérations étaient presque toujours camouflées en contrats fictifs. Cependant, l'usure prit de l'extension lors de l'arrivée en nos régions des usuriers italiens ou « lombards » (4). En effet, les changeurs n'ont pas résisté à la tentation de pratiquer le prêt, qui était fort lucratif. Les

(1) S'appuyant sur un passage de l'Évangile, les papes et les Conciles avaient édicté des peines sévères contre tous ceux qui « recueillaient ce qu'ils n'avaient point semé »; cf. P. HUVELIN, *Essai*, pp. 439 et 561, des exemples d'expédients employés pour voiler ces dérogations aux principes de l'Église, qu'étaient l'usure et le prêt à intérêt.

(2) Aux foires de Champagne, une ordonnance royale de 1311, limita à un maximum de 15 %, le taux d'intérêt exigible à raison de créances de foires, cf. P. HUVELIN, p. 440.

(3) *Ibidem*, p. 543. — Cf. plus haut, p. 100.

(4) Cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 96 et A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 326. Ces « Lombards » semblent s'être livrés principalement à des prêts sur gages mobiliers. Ils ont également, grâce aux lettres de change, avancé de l'argent aux villes et aux princes endettés.

Lombards s'y étaient spécialisés et tenaient des tables à Liège, Huy, Dinant, Saint-Trond, Visé, Maaseyck, Hasselt. On sait, par exemple, qu'un certain Willote de Visé, se fit rembourser, vers 1292, 200 marcs <sup>(1)</sup> empruntés par Jean d'Avesne, durant sa mambournie <sup>(2)</sup>. La présence d'un banquier à Visé n'avait rien de surprenant et l'origine de cette activité est certainement à mettre en rapport avec les anciennes foires.

A ce propos, ajoutons que des textes visétois font allusion à des Juifs : vers 1260, un *Henricus Judensun de Viseto* tient une terre à Mons-lez-Visé et, peu après 1316, *Bastianus filius judei* est cité comme tenancier de terres appartenant à la collégiale Sainte-Croix <sup>(3)</sup>. Or, la présence de Juifs est presque toujours l'indice assuré d'une certaine activité économique mais limitée principalement au prêt sur gages à intérêt. L'interdiction de l'usure ne s'appliquant qu'aux chrétiens, ne les concernait pas; ils en profitèrent sûrement <sup>(4)</sup>.

#### LE TONLIEU D'EYSDEN

Peu avant le 13 octobre 1213, Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, et l'Église de Liège, concédèrent, en fief, à Waleran, fils du duc Henri III de Limbourg, les villages de Simpelvelt,

<sup>(1)</sup> Cf. J. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 169.

<sup>(2)</sup> *Cartul. Egl. St-Lamb.*, t. VI, p. 297 : novembre 1309 : ... que l'évêque soit condamné à payer à la comtesse de Hainaut « 200 mars qui furent paiiet a Willote de Visey » pour des besognes propres à l'évêché... « Wilheame Willhote de Viseis » est cité le 23 février 1333, comme maire de la Cour jurée des tenants de la Cathédrale à Visé, *Cart. Egl. St-Lamb.*, t. III, p. 407 et peu avant 1345, comme tenant de la même cour : Wilhot le vincris (marchand de vin), *A. E. L., Cathédrale, Stock de Hesbaye*, f<sup>o</sup> 71.

<sup>(3)</sup> G. D. FRANQUINET, *Bered. invent. oork. bescheid. v. abbdy Kloosterrade*, p. 95, Liste des revenus de l'abbaye de Sinnich. — *A. E. L., Coll. Ste-Croix, Liber magnus cathenatus*, f<sup>o</sup> 83.

<sup>(4)</sup> Grâce à leurs relations avec leurs coreligionnaires d'autres régions, ils se procuraient facilement l'argent liquide indispensable à leurs opérations. Cf. H. PIRENNE, G. COHEN, H. FOCILLON, *Hist. génér.*, t. VIII, p. 116. Cf. aussi J. LYNA, *De Joden in de Maasvallei, Limburg*, t. XIV, p. 228, Tongres, 1933, qui affirme que les Juifs, ne pouvant résider dans la Principauté, s'établissaient de préférence dans les villages situés à ses frontières. — Sur les mesures prises par l'Église de Liège contre les usuriers, cf. F. SCHOOLMEESTERS, *Statuts synodaux de Jean de Flandre, évêque de Liège (16 février 1288)*, *Public. des Bibliothèques liégeoises*, p. 42. Liège, 1908.



Eysden et Heugem-lez-Maastricht <sup>(1)</sup>. Waleran devenait l'homme lige de l'évêque <sup>(2)</sup>.

Pour comprendre cette inféodation, il faut savoir qu'à cette époque, les rapports entre Liégeois et Brabançons s'étaient envenimés. En 1211, l'évêque avait occupé le pont de Maastricht que le duc prétendait contrôler. Les deux années suivantes virent notre prince résister vigoureusement au duc de Brabant qui avait envahi les terres liégeoises <sup>(3)</sup>.

La cession en fief de trois villages liégeois au fils du duc de Limbourg était un sacrifice consenti par l'évêque pour s'assurer l'aide, ou tout au moins la neutralité, du jeune Waleran et en même temps, le concours de son père, Henri, duc de Limbourg. La charte fut émise peu avant la bataille de Steppes <sup>(4)</sup>. Ces inféodations apparaissent dans les actes, seulement à l'heure du danger extérieur. Ce n'était que contraints et forcés par une dure nécessité que les évêques s'y résignaient car une telle mesure était généralement dommageable pour le pays. Ainsi, en cédant à titre de fief la terre d'Eysden, l'évêque, non seulement en perdait le domaine utile, la disposition

<sup>(1)</sup> Simpelt, prov. Limbourg néerl., arr. de Heerlen. Eysden et Heugem, prov. de Limb. néerl., arr. de Maastricht.

<sup>(2)</sup> Edité dans : E. PONCELET, *Actes des Princes-évêques de Liège. Hugues de Pierrepont (1200-1229)*, C. R. II., p. 112, Bruxelles, 1941. Pour la datation, cf. p. XVIII. — *Hugo episcopus et ecclesia Leodiensis... viri nobilis domini Walerandi filii ducis Lemborc... dedimus ei et heredibus suis tres curtes videlicet Saintplover, Haspre et Hoiens integraliter... in feodum perpetuo a nobis et successoribus nostris tenendas, homagiis tamen nobis et successoribus nostris retentis; et ipse dominus W. fecit nobis de predicta terra homagium ligium contra omnem hominem, salvo iure imperii...* — Sur les inféodations, cf. J. PAQUAY, *Le patrimoine de l'Eglise de Liège*, pp. 14 et 16 et W. SCHOPPMAN, *La formation et le développement territorial du duché de Limbourg du XI<sup>e</sup> S. jusque 1288*, Bull. S. Vervétoise A. II., t. 51, p. 98, 1964.

<sup>(3)</sup> J. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, pp. 27 et sv. Les ducs de Brabant voulaient dominer Liège et se rendre maîtres de la route Cologne-Bruges qui, avant de passer par Louvain et Bruxelles, empruntait des terres relevant de l'évêque. Les Liégeois éprouvèrent d'abord l'humiliante prise de leur capitale en 1212. Mais, l'an suivant, le 13 octobre, ils remportèrent sur le Brabant, l'éclatante victoire de Steppes (1213).

<sup>(4)</sup> E. PONCELET (*Actes des Princes-évêques. Hugues de Pierrepont*, p. XVIII) observe que les deux héros de Steppes, Louis, comte de Looz et Thierri de Rochefort, interviennent dans cette charte comme garants et comme témoins. Henri duc de Limbourg, père de Waleran, assista à la bataille, dans les rangs des Liégeois mais y joua un rôle assez trouble. Il était l'oncle et le parrain du duc de Brabant. Waleran ne joua aucun rôle dans cette mêlée. — Sur les événements politiques qui aboutirent à la bataille de Bouvines (27 juillet 1214) et qui opposèrent le duc de Brabant et notre évêque, cf. E. DE MOREAU, *Hist. de l'Egl. en Belg.*, t. III, p. 134.

immédiate au point de vue stratégique, mais il s'en verra ultérieurement ravir la souveraineté territoriale.

En effet, possesseur nominal d'une terre de l'évêque, un vassal n'hésitait pas à changer de suzerain et, comme il n'était que trop enclin à confondre les notions de propriété, de suzeraineté et de souveraineté, le cédant primitif se voyait frustré, souvent, de toute autorité dans une partie de son patrimoine ou, à tout le moins, devait soutenir une lutte difficile pour maintenir ses droits.

Ce fut particulièrement le cas pour Eysden (1). Peu après 1213, le duc de Limbourg y établit un tonlieu sur la Meuse, au grand dommage du commerce visétois et de la foire en particulier. On a vu que les ducs de Limbourg exerçaient le conduit entre Maastricht et Cologne. Des marchands allemands et nordiques, pour se rendre au pays de Liège — et à la foire de Visé — empruntaient certainement la Meuse. Mais, là encore, ils tombaient sous la coupe de ces ducs.

Comme ce tonlieu contrecarrait fort l'activité de la batellerie, Hugues de Pierrepont entreprit des démarches auprès de Waleran, qui, par une charte délivrée en juillet 1221 (2), reconnut ne pas avoir le droit de réclamer *theloneum, vectigal sive pedagium* (3) à Eysden. Le duc déclarait que dorénavant,

(1) Outre Eysden, Simpelvelt et Heugem, les ducs de Limbourg relevèrent encore des évêques, l'avouerie de Jupille et la terre de Rolduc. Plus tard, l'évêque revendiquera la propriété des 3 villages précités, mais sans succès, comme le prouve l'acte d'arbitrage du 30 août 1334 (*Cartul. Egl. St-Lambert*, t. III, p. 450) en vertu duquel le roi de France, Philippe, tenta de réconcilier l'évêque Adolphe de la Marck et Jean duc de Brabant : « ... et lidis evesque pooit aussi » monstreir par lettres... ke lidis dus doive tenir en lief doudit evesque et del » eglise de Liege, les villes de Saint Plouvoir, de Hogen et de Aspre et lors » appendices... » Le duc devait, s'il le pouvait, apporter des documents prouvant que ces villages n'étaient pas fiefs liégeois. Mais il ne se préoccupa guère de cette clause.

(2) ... *sciant posteri quod ego Walramus dux Lemburgensis... in villa mea de Aspre nullum theloneum, ullum vectigal sive pedagium habeo vel requiro, indulgens omnibus mercatoribus seu navigantibus ut inde apud Visetum libere transeant sicut antiquitus, ab omni exactione iniusta a me et meis absoluti. Si vero ecclesie beati Lamberti Leodiensis aliquas super dicto theloneo irrogavi iniurias, ego postquam ab eadem ecclesia fuero requisitus, secundum re veritatem illatas si que sunt iniurias emendabo...* *Cartul. Egl. St-Lambert*, t. 1, p. 196.

(3) *Pedagium*; péage, cf. J. F. NIERMEYER, *Mediæ Latinitatis Lexicon*, p. 781. — Selon P. HUVELIN, *Essai*, p. 580, la redevance du conduit est très voisine du « travers » ou *pedagium*. Ce dernier mot représente plus précisément le salaire perçu pour l'usage d'une route, d'un fleuve, par les marchands.

les marchands et les bateliers se dirigeant vers Visé jouiraient du libre passage à Eysden, comme par le passé. S'il était prouvé que la cathédrale Saint-Lambert avait subi des dommages du fait de ce tonlieu injuste, le duc offrait de l'indemniser (1).

Pourquoi cette charte mentionne-t-elle la Cathédrale et pourquoi fut-elle conservée dans les archives de cette Eglise ? Visé était possession de la Cathédrale qui y percevait un petit tonlieu sur le trafic fluvial (2). L'usurpation du duc de Limbourg gênait le commerce de transit et particulièrement les échanges à l'époque de la foire. A ce titre, la Cathédrale défendait en même temps les intérêts de la collégiale Saint-Jean. D'autre part, le Chapitre cathédral, comme gardien des droits de la patrie liégeoise, se devait de sauvegarder les intérêts nationaux (3).

Cependant, malgré la renonciation catégorique du duc de Limbourg, le tonlieu sera rétabli plus tard, sans que l'on puisse préciser quelle année (4). En tout cas, il existait avant 1378 (5). Cependant, il est probable que, dès cette époque, les Visétois, les

(1) Cet acte sera souvent produit par les Liégeois dans leurs démarches pour maintenir la liberté de navigation sur la Meuse en aval de Visé. Cf. par ex. l'acte du 10 février 1725, « Supplique au Prince-évêque de Liège, faite par le magistrat de la bonne ville de Visé au sujet du nouveau comptoir de Cheratte », *A. E. L., Conseil Privé, Liasse 383*.

(2) Cf. pp. 33 et 103.

(3) Cf. J. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 233 : « ... les chanoines se sentent les héritiers du pays. L'évêque n'est que l'usufruitier... »

(4) En 1288, Eysden passe aux ducs de Brabant. L'année 1334, Jean III de Brabant en dispose, comme suzerain, en faveur de Thierry IV de Fauquemont, descendant, en ligne féminine, de Waleran de Limbourg. En 1365, Eysden est racheté définitivement par Wenceslas et Jeanne de Brabant. Mais, le 4 octobre 1370, ils doivent engager Eysden et Cadier au seigneur de Gronsvelt. Cette famille conservera l'engagère jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle.

(5) Acte du 12 mars 1378, rapportant une médiation tentée par le comte de Flandre entre Liégeois et Brabançons (E. FAIRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. I, p. 456, Liège, 1933) : « Item quant au point faisant mention que le cité » de Liège at attempté et avant mis d'oester et meetre a neant le winaige que » mons. de Brabant at et ses devantrains ont toujours en sa ville de Essde, » en pays de Faulcomont, et pour en venir a leur content, a esté mis dedens » Liège un nouveau winaige ou tonlieu sur les gens de Esden ». Parmi les clauses du traité conclu le 16 juin 1378 (*Cartul. Egl. St-Lamb.*, t. IV, p. 540) on lit : « Item quant au point faisant mention don thonlieu d'Eysden que messire » Jehan de Gronsel fait lever de denrcés qui ne doivent pas de thonlieu, si » comme chiaulz de Liege dient : sur ce est accordé que chiaulz de Liege bail- » leront outre par escript les denrees dont d'anchient il ont acostumé de » paier thonlieu, et de quoy non, et sour ce on s'enfournera; et si avant qu'il » sera trouvé que d'anchient il ont accoustumé de paier, ils payeront d'ores » en avant sans eslever sur eulx aucune novelleté ».

Liégeois, « ceux de la Vallée » (1) et les marchands d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue en étaient exempts. Par suite de la pénurie de documents, il faut attendre le troisième quart du XIV<sup>e</sup> siècle pour trouver un texte faisant état de plaintes au sujet de cette taxe. En effet, vers 1378, Jean de Gronsvelt s'avisa de lever le tonlieu sur des marchandises qui, d'ancienneté, n'en payaient point (2), d'où un tollé général.

#### DÉPÉRISSEMENT DU MARCHÉ AU DÉBUT DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

La mention suivante de notre foire date des années 1260. On se souviendra que l'auteur du « Livre aux cens de l'abbaye de Rolduc » (3), qui écrit à cette époque, fait état d'un paiement arrivant à échéance à l'époque de la foire de Visé (4). C'est le dernier texte permettant de prouver son rayonnement. Il est vrai que le traditionalisme, bien connu du moyen âge, a pu conserver quelques temps cette façon de dater même quand notre marché connut le déclin.

Qu'il était en perte de vitesse, cela se prouve encore, rappelons-le, par l'échange, réalisé peu après 1290, de ses revenus contre une rente de 6 « royaux » perçus à Huy, par la collégiale Saint-Jean (5).

#### ÉPOQUE ET DURÉE DE LA FOIRE

En règle générale, les marchés se tenaient les jours de grandes fêtes religieuses. Par leur solennité, par le nombre de personnes

(1) C'est-à-dire, les habitants de Lixhe, Nivelles, Lanaye.

(2) D'après le « Manifeste et Démonstration sincère et véritable de l'usurpation du Tonlieu entreprinse par les Seigneurs Gagiens d'Eysden, ou Asple sur la Rivière de Meuse au mesme lieu. Avec les chartes et muniments justificatoirs », pp. 3 et 24, Liège, 1675, le 4 août 1548 fut conclu, à Bruxelles, une convention permettant à ceux d'Eysden de faire circuler, en toute franchise, leurs bateaux à Liège. Les Liégeois, en contrepartie, obtenaient le libre passage sur la Meuse à Eysden. Mais en 1595, à la suite d'une forte augmentation du tarif perçu à Eysden, un grave conflit naquit entre les Liégeois et la Margelle, seigneur « engagiste ».

Selon un acte reproduit dans le « Manifeste », p. 34, en 1580, le tonlieu se percevait sur le vin, le vinaigre, l'huile, le sel, les grains, les harengs, la morue, la poix, les écorces de bois, le cuivre, le fer, l'étain, la calamine, la dinanderie. Par contre, les fruits, les légumes, le poisson de Meuse, le bois, la houille et les pierres étaient francs.

(3) Cf. p. 80, note 2.

(4) Cf. p. 79.

(5) Cf. p. 88.

qu'elles attiraient, par leur périodicité et par la sécurité qu'elles engendraient, ces cérémonies furent inévitablement l'occasion de transactions commerciales (1).

Le plus ancien Polyptyque de la Cathédrale (1306/7), rapporte que le « Viset marchit » commençait le jour de l'Ascension à midi et durait jusqu'au dimanche suivant, à midi, soit trois jours (2). Le Stock de Hesbaye (c. 1345) (3), fait commencer le « Viseit marchiez », le jour de l'Ascension et le fait durer neuf jours, c'est-à-dire jusqu'à la Pentecôte. La « Chronique latine du XIV<sup>e</sup> siècle », éditée par S. Balau (4), prétend qu'il s'intercalait entre l'Ascension et la Pentecôte parce que le jour anniversaire de la dédicace de l'église de Visé, à savoir le 17 mai, tombait très souvent entre ces deux jours fériés.

Le diplôme conféré à Visé par Erard de la Marek, le 13 juin 1534, rappelle que « du temps passeit, l'on y souloyt tenir chascun merquedy de l'an, marchié et environ l'Ascension de nostre Seigneur, une grande feste marchande durant plusieurs jours » (5). En 1744 (6), le Conseil de la ville rapporte la tradition locale selon laquelle elle « commençait la veille de l'Ascension, à midi, et durait neuf jours, jusqu'au vendredi avant la Pentecôte, à midi ».

S'il faut en croire les chroniqueurs, le marché durait de l'Ascension à la Pentecôte (7). Mais, dans la seconde moitié

(1) F. ROUSSEAU, *La Meuse*, pp. 121 à 124.

(2) D. VAN DERVEGHDE, *Le Polyptyque*, p. 24 : ... *incipit in die Ascensionis hora meridiana et durat usque ad dominicam sequentem hora meridiana...* — Un texte thiois de la même époque dit : « beghint ende aenghaet op ons heren hemel- » vaires dach te middaeghe ende duert tot des sondaechz. daer naie volghende » te myddaeghe », *A. E. L., Cath. Visé. Cens et rentes*, reg. 950 (673), f<sup>o</sup> 1.

(3) *A. E. L., Cath. Stock de Hesbaye*, f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>.

(4) *Chroniques liégeoises*, t. I, p. 12 : ... *infra Ascensionem Domini et Penthe-coslem, quia anniversarius dedicationis dicte ecclesie (de Visé) frequenter occurit.*

(5) *A. E. L., Visé. Reg. aux privilèges de la ville*, reg. 199 (1429-1616), f<sup>os</sup> 4 et 5.

(6) *A. E. L., Recès du Conseil de la ville. 15 décembre 1744.*

(7) L'Ascension est une fête mobile célébrée 40 jours après Pâques. Elle doit toujours tomber un jeudi. La Pentecôte se fête 10 jours après l'Ascension. Comme Pâques peut tomber entre le 22 mars et le 25 avril, l'Ascension peut tomber entre le jeudi 29 avril et le jeudi 3 juin. Le jour de cette fête, il y avait jadis bénédiction des fruits nouveaux ou prémices du printemps. Dans la suite, elle se transforma en fête des Rogations qui se célébra les 3 jours précédant l'Ascension. Dans le pays de Liège, dès le IX<sup>e</sup> siècle, les Rogations avaient un rapport marqué avec la montre des reliques aux fidèles et aux pèlerins. Cf. E. SCHOOLMEESTERS, *Les processions des rogations à Liège, Leodium*, t. XII, pp. 53 à 63. Liège, 1913.

du XIII<sup>e</sup> siècle, époque de déclin, il ne durait plus que trois jours. Cependant, au XIV<sup>e</sup> siècle, un effort fut tenté pour lui rendre son ancien lustre et sa durée de jadis (1). Nous croyons que cette tentative eut lieu sous le règne d'Adolphe de la Marek, qui, par ailleurs, fortifia Visé vers 1330/35 et y installa les chanoines de Saint-Hadelin, en 1338. Cet évêque s'intéressait aux foires : en 1339, par exemple, il décroubla la « foire franche » de Liège (2).

L'époque où se tenait notre marché était vraiment bien choisie. La Pentecôte était l'occasion d'adouber les chevaliers et de rompre des lances en tournoi, ce qui attirait grand monde (3).

C'était aussi à cette époque (4) que se tenaient les synodes ou conciles de doyenné. Or, Visé fut, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, le centre du *concile rural de Maastricht ou de Visé*. Les fidèles des environs venaient chaque année, nombreux, à ces cérémonies religieuses dans un sanctuaire issu directement des premiers temps de l'extraordinaire diffusion du culte de saint Martin (5) et vénéré pour ses attaches carolingiennes. Le doyen du concile, haut personnage représentant le clergé de la région, résidait à Visé.

Le mois de mai était dit « le temps des roses fleuries ». On y trouvait alors en abondance l'herbe et le fourrage pour les chevaux (6).

D'autre part, notre marché coïncidait souvent avec le jour anniversaire de la consécration de l'église de Visé ou dédicace,

(1) C'est à ces mesures prises en faveur de notre foire que JEAN D'OUTREMEUSE fait allusion dans le texte cité plus haut, p. 8, passage qui mérite d'autant plus de crédit que l'auteur fut témoin de ces faits : « ... les foires... s'en vont retraire » au temps l'Evesque Albiert de Liege, puis refaire; ne se vont celles fieste, » qui les est bin contraire... » — Retraire : perdre la possession, perdre de sa vogue.

(2) Cf. J. YERNAUX, *De la foire de Liège au commerce européen*, p. 243.

(3) Adouber : armer chevalier, équiper.

(4) *Les statuts synodaux de Jean de Flandre (1288)*, éd. par E. SCHOOLMEESTERS, p. 42, stipulent que seules les fêtes de Pâques et de Pentecôte dureront 3 jours.

(5) Cf. la monnaie frappée à Visé, au XI<sup>e</sup> siècle, portant le nom de saint Martin, dans J. KNAEPEN, *Monnaies*, p. 21.

(6) Déjà sous les Carolingiens, le mois de mai avait une signification particulière. Rappelons les « champs de mai ». Pendant ce mois, également, les marchands se rendaient au palais d'Aix-la-Chapelle, si proche de Visé.

à savoir le 17 mai <sup>(1)</sup>. Encore au XIV<sup>e</sup> siècle, cette fête était l'occasion de grandes festivités suivies par une grande affluence de pèlerins <sup>(2)</sup>. A ce propos, nous nous demandons ce qui les attirait à Visé. Était-ce le souvenir des faits miraculeux survenus en 1035 devant le parvis de l'église Saint-Martin ?

Était-ce des reliques et lesquelles ? On sait quelle place prépondérante tenait le culte des reliques dans la dévotion chrétienne du haut-moyen âge <sup>(3)</sup>. Mais lesquelles ? On ne sait. Il est cependant plus que probable que Visé disposait anciennement d'une collection d'objets sacrés ; leur disparition serait due aux différents sacs que subit, au moyen âge, cette bourgade frontière <sup>(4)</sup>. L'histoire prouve que les soudards et brigands de tout poils de ces temps idylliques, recherchaient moins les pucelles, aussi gentes fussent-elles, que les objets précieux : les reliquaires des églises étaient l'objet d'âpres convoitises et de savantes investigations, trop souvent fructueuses, hélas <sup>(5)</sup> !

Visé subit de graves dommages au cours des cruelles guerres de succession qui dévastèrent le pays au XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle <sup>(6)</sup>. Est-ce alors qu'elle perdit ses reliques les plus

(1) La ducasse ou dédicace était le jour de la fête paroissiale. En Allemand, foire se disait « Kirchmesse » et en pays flamand, « kermesse », ce qui doit se traduire par « fête de la dédicace de l'église ». « Messe », désignait à la fois, la messe et la foire. — Cf. p. 37.

(2) Un texte de 1335, rapporte les mesures prises pour renforcer le service des barques ou pontons sur la Meuse. Au service régulier en étaient ajoutés trois autres : « Che sont chiauz ky passent en leur pontons les pèlerins le nuit et le » jour del dicause a Visez », *A. E. L., Cens et rentes*, 1340-1363, feuille volante, f<sup>o</sup> 10. Ce texte concerne seulement les pèlerins venant des régions à l'ouest de la Meuse.

(3) Pour s'élever au surnaturel, l'homme des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, cherche constamment un intermédiaire qu'il puisse voir, toucher et posséder. Il fallut des légendes pour corser et donner un cadre merveilleux aux récits qu'il ferait de ses pèlerinages, aux veillées, à la lueur fantasque des âtres.

(4) Incendies, pillages, raptus... et autres jeux diaboliques dans lesquels ces doux chrétiens du moyen âge étaient hautement spécialisés, empêchèrent les Visétois de jouir calmement des beautés mosanes ! Bien souvent, les oies engraisées avec amour pour les fêtes, furent dévorées par l'ennemi en de pantagruéliques festins de victoire, et ce, sans le moindre respect pour les rites culinaires locaux.

(5) De tels vols sacrilèges foisonnent dans l'histoire de la Principauté ! Citons seulement le sac de Gembloux par les Namurois, en 1185, cf. F. ROUSSEAU, *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg (1136-1196)*, p. 82, Liège, 1921.

(6) « ... la ville de Visev fut arse par les guerres » lit-on dans un polyptyque du début du XIV<sup>e</sup> siècle, *A. E. L., Malte, Revenus Généraux*, reg. II, f<sup>o</sup> 39.

renommées ? Nous pouvons même nous demander si l'attribution, par Adolphe de la Marek, de la célèbre chasse de saint Hadelin à notre localité, ne fut pas décidée, notamment, afin de compenser la perte de certaines reliques.

Comme bien d'autres localités de la Meuse, Visé était connu comme un vieux centre de pèlerinage (1). Et le jour le plus favorable était inéluctablement celui qui rappelait l'anniversaire de la consécration de l'église. Saint Martin, premier évêque des Francs, eut un culte extraordinairement florissant au moyen âge. Dans un acte du 10 juillet 1338, relatant la translation du chapitre de Saint-Hadelin de Celles à Visé, l'évêque Adolphe de la Marek affirme, qu' « en mémoire de la » consécration de l'église Saint-Martin, et pour gagner les » faveurs ou indulgences accordées à ceux qui célébraient cette » fête, les foules de pèlerins accouraient à Visé, le 17 mai et » s'y pressaient en masses compactes » (2).

Les historiens et les archéologues ont démontré l'importance de l'apostolat de saint Martin et plus encore, de sa légende (3). On admet généralement que les vieilles églises placées sous son vocable se trouvent groupées le long des anciennes voies romaines (4). Chaque année, de nombreux pèlerins se mettaient

(1) Cf. F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 145.

(2) *Cartul. Egl. St-Lambert*, t. III, p. 55. — De quand datent ces indulgences ? De vieilles chroniques liégeoises (cf. plus haut, p. 8) et l'acte du 10 juillet 1338, en attribuent la concession à Léon III, qui, le 17 mai 804, aurait consacré notre église. Mais nous avons vu que la date du 17 mai ne correspond pas avec celle du voyage pontifical en nos régions. D'autant plus que de telles indulgences, synonymes, ici, de rémissions générales, furent accordées aux pèlerins, seulement à partir du XI<sup>e</sup> siècle sous l'influence des Croisades, cf. A. VACANT et E. MANGENOT, *Dictionn. de théologie cathol.*, t. VII, pp. 1594 et 1606, Paris, 1935. — Cf. aussi p. 81, note 1 : dans la région, la fête de saint Martin était choisie comme terme de paiement.

(3) Cf. A. GRENIER, *Archéologie gallo-romaine*, dans *Manuel d'archéol. préhist. celtique et gal. rom.* de J. DÉCHELETTE, t. VI, 2<sup>e</sup> partie, Paris, 1934.

(4) Les populations disséminées sur les grands domaines agricoles des plateaux voisins, pour traiter leurs affaires ou échanger leurs produits, suivaient fatalement les anciens chemins et gagnaient les carrefours routiers formés par les principales voies de communication. Il fut de bonne politique de profiter de leurs assemblées pour leur enseigner la religion. Ces carrefours devinrent tout naturellement, des sièges de paroisses et des champs de foires. « Souvent, écrit » A. GRENIER, ces champs de foires nés aux carrefours étaient primitivement marqués par un sanctuaire païen, théâtre des exploits apostoliques » d'un saint » — S'il faut en croire les Chroniqueurs, à Visé, saint Lambert aurait jeté par terre idoles et sanctuaire. Sur les ruines aurait été fondée la première église de Visé. Cf. par ex., la *Chronique de JEAN D'OUTREMEUSE*, t. II, p. 353.



en route pour gagner Tours et honorer le tombeau de saint Martin. C'est ainsi que ceux du pays rhénan entourant Cologne, empruntaient l'itinéraire par Aix-la-Chapelle et la vallée mosane (1). Notre bourgade était donc sur leur chemin et l'église Saint-Martin devait les attirer.

A ceux qui douteraient encore de l'importance de ce culte, nous destinons un dernier argument qui emportera, espérons-nous, leur conviction. Chacun, à Visé, connaît l'emplacement de la source dite « des Lis », captée et commercialisée jadis par la Maison Roenen. Anciennement, elle dévalait la rue de la Fontaine, gagnait la place du marché que prolongeait celle de l'église Saint-Martin. De là, ce ruisseau portait ses eaux à la Meuse. Or, un document de la pratique judiciaire, de 1423, parle de cette fontaine en ces termes : « Le doyen et capitle » del englise de Viseiz, font demineir le tenure condist le » doyar de Capitle de Viseit extant à thyer delle fontaine de » Saint Martin, dite pelrinfontaine » (2).

On peut donc penser que cette fontaine a joui, pendant des siècles, de la faveur des pèlerins de saint Martin. Rien d'étonnant à cela si l'on se rappelle qu'au moyen âge, les Chrétiens ne concevaient pas de pèlerinage sans une source miraculeuse (3).

Le lien étroit qui apparaît entre l'origine de nombreux marchés et des manifestations du culte religieux, a même fait penser que cette institution avait, à l'origine, un caractère nécessairement religieux et sacré. Les exigences du développement économique des marchés les ayant fait éclore principalement sur les limites des territoires étrangers, partant hostiles, ce caractère religieux était indispensable.

(1) E. VAN CAUWENBERGII, *Les pèlerinages expiatoires et judiciaires dans le droit communal de la Belgique au moyen âge, Recueil de Travaux de l'Univ. de Louvain*, fasc. 48, p. 222, Louvain, 1922.

(-) A. E. L. H. C. *Visé. O.*, I, 1423-1460, f. 1.

(3) Cf. G. LE BRAS, *Introduction à l'hist. de la pratique religieuse en France, B. E. H. E.*, fasc. 57 — *Sciences religieuses*, p. 24, Paris, 1942. « Les saints, écrit-il notamment, ont été extrêmement honorés jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle et ils ont joué le rôle de génies locaux et guérisseurs ». — Le patron des marchands était, à l'origine, saint Martin. Mais, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, saint Nicolas lui ravit cette clientèle, cf. A. JORIS, *La ville de Huy*, pp. 101 et 148. Voyez aussi plus loin, p. 121.

## LA PLACE DU MARCHÉ

La plus ancienne mention de la place remonte seulement à 1281 <sup>(1)</sup>. D'après les actes postérieurs, on peut affirmer qu'elle comprenait la place du marché actuelle et qu'elle se prolongeait par les terrains non bâtis entourant l'église et le cimetière <sup>(2)</sup>. Elle était plus étendue jadis <sup>(3)</sup>. La place du marché, avec l'église, occupaient l'endroit le plus élevé de l'aire anciennement habitée. C'est à dessein sans doute que fut choisi ce site de défense et de refuge.

Sur la place du marché s'élevait le perron, emblème du pouvoir épiscopal et de la haute justice, qui siégeait d'ailleurs en cet endroit. Echevins, marchands et clients profitaient de la présence tutélaire de l'église Saint-Martin et de sa tour donjon <sup>(4)</sup>. Après 1338, date de l'établissement des chanoines de Saint-Hadelin à Visé, perron et échevins durent quitter la place du marché pour faire place aux maisons claustrales des chanoines.

Cette place consista originellement, en un simple élargissement de l'antique route venant de Heerlen, Cologne ou Aix-la-Chapelle et passant devant l'église, avant de parvenir au port de l'« aplètrou ». L'emplacement de la place et son allongement dans le sens est-ouest s'expliquent donc en grande

(1) Simple citation : ... *Mabilia... de foro...*, 10 janvier 1281, *A. E. L., Pauvres en Ile, charte sur parchemin*. Un document de 1300, cite sur la place du marché : ... *stallum carnificum... juxta peronem...*, *A. E. L., Evêché, Hôp. St-Math., Stock sur parchemin*, f° 35 v°.

(2) Cf. J. KNAEPEN, *Visé, place forte*, p. 9. Le cimetière n'effrayait pas les marchands. En avril 1269, G(odefroid) pléban de Visé, doyen du concile rural de Maastricht — ancien concile de Visé — réclamait l'exclusion des acheteurs et des revendeurs du cimetière d'Aix-la-Chapelle (Ch. QUIX, *Gesch. der S. Peter Pfarrkirche à des Synodal Gerichts in Aachen*, p. 125, Aix-la-Chapelle, 1836). Nous pouvons supposer que le cimetière de Visé avait connu, lui aussi, cet usage. Le 16 février 1288, les *Statuts synodaux de Jean de Flandre* défendent de tenir dans les églises, portiques ou cimetières, des marchés. De plus, les parieurs, les comédiens et les danseuses ne pouvaient plus s'y livrer à leurs ébats, danses, jeux et autres bouffonneries pendant les rogations, cf. E. SCHOOLMEESTERS, *Les Statuts*, p. 123. — Jusqu'à la fin de l'Ancien régime, les réunions de la communauté des Visétois, auront lieu sur le cimetière, cf. J. KNAEPEN, *Le perron*, p. 453. — Sur le droit d'asile qui, depuis le Ve siècle, sanctionnait l'inviolabilité des églises, cf. C. GAIER, *La fonction stratégique-défensive du plat pays*, pp. 754 et 757.

(3) Encore en 1478, il y avait dans ce quartier des terrains communaux non bâtis, *A. E. L., H. C. V., O. III*, f° 208.

(4) Cf. J. KNAEPEN, *Le perron de Visé*, p. 432.

partie par le rôle décisif que joua la route à l'époque où naquit notre marché. L'examen des plans des quatre grandes villes de foires en Champagne, permet d'affirmer que la place du marché était, là aussi, en étroite connexion avec le chemin le plus important et avec l'église (1).

En somme, à l'époque franque, les habitants se seraient groupés d'abord autour de l'église et de la place du marché, pour des raisons de sécurité et de commerce. Ce faisant, l'ancien centre de l'époque gallo-romaine, situé vers la Chinstrée (2), aurait été provisoirement abandonné.

### LES HÔPITAUX

Avant d'aborder le problème du déclin de nos foires, nous croyons utile de citer quelques faits corroborant ce que nous avons écrit sur le rayonnement auquel elles parvinrent un moment. Il s'agit d'institutions qui furent effectivement en rapport avec les foires mais pour lesquelles les documents ne remontent pas à l'époque faste de notre marché.

Il y avait à Visé, fort anciennement, deux hôpitaux, en plus de la léproserie de Cassiquis, à Devant-le-Pont. Hôpitaux, hospices, hôtelleries, au moyen âge, ont presque tous commencé par être des lieux de refuge pour les voyageurs, les marchands, les pèlerins pauvres qui y trouvaient le vivre et le couvert et, en cas de maladie, des soins dévoués. C'est dans les agglomérations que l'on signale tout d'abord leur érection. A partir du XII<sup>e</sup> siècle, les voyages et les besoins commerciaux amenèrent sur les routes une forte circulation et, comme des relais de

(1) A Troyes, elle se trouvait à côté de l'église St-Jean du Marché; à Provins, devant l'abbaye St-Jacques; à Lagny, en face de l'abbaye St-Pierre et à Barsur-Aube, devant l'église St-Pierre. Cf. E. CHAPIN, *Les villes de foires de Champagne* p. 268. Il en était de même pour les 5 foires flamandes Thourout Ypres, Messines, Lille, Douai, situées sur la route qui traversait la Flandre du N. (Aardenbourg), au S. (Bapaume), en direction de la France — La situation même de la place du marché à Visé, prouve que son marché est né et s'est développé de lui-même, à la faveur des conditions naturelles. Il ne s'agit pas d'un marché qui aurait été créé par un acte des autorités, au centre de l'aire habitée.

(2) J. KNAEPEN, *Découvertes gallo-romaines*, p. 70.

poste, des établissements de bienfaisance furent fondés tantôt par des autorités locales, tantôt par des ecclésiastiques ou de simples particuliers (1). On les rencontrait, nombreux, sur les grandes routes et dans les localités frontières.

L'hôpital-hôtellerie était tenu par un hospitalier qui occupait le bâtiment et soignait les hôtes. A côté, se trouvait presque toujours une chapelle ou un oratoire, consacré le plus souvent à saint Nicolas, patron des voyageurs, et doté habituellement d'un autel ou bénéfice. A proximité, on trouvait ordinairement un puits.

Le plus ancien hôpital-hôtellerie, à Visé, paraît être celui dit de Saint-Lambert. Il n'est déjà plus cité après le XV<sup>e</sup> siècle (2). Son emplacement, près du « plètrou », est évocateur.

Ensuite, il y avait l'hôpital Saint-Nicolas, qui formait le coin des rues de la Chînstrée et des Récollets (3). La première de ces rues redevint, aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> siècles, le passage principal conduisant au pont ou au passage d'eau de la Meuse.

Cet hôpital est cité dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle (4) et comprenait une « cour » et une chapelle avec un autel dédié à

(1) Cf. F. CABROL et H. LECLERQ, *Dictionn. d'archéol. chrétienne et de liturgie*, t. VI, col. 2748, Paris, 1913.

(2) J. CEYSSENS, *La paroisse de Visé, B. S. A. H. D. L.*, t. VI, p. 121, Liège, 1890, cite le plus ancien texte relatif à cet établissement et datant du XIV<sup>e</sup> siècle : « une court et assise appelaît d'anchienneteit l'hospitale de S. Lambert ». Voici deux autres mentions : « plaiche extant a Visseit qu'on dist l'ospital S. Lambert que tint Johan de Visseit a present... », 1450, *A. E. L., II. C. V., O. I*, f<sup>o</sup> 6. — *Ibidem*, f<sup>o</sup> 119 v<sup>o</sup> : 20 mars 1452 : « cour maison... seante... devant le maison Johan de Visseit joindant alle rualle qui tent a pleytruz ». — *Ibidem*, *O. III*, f<sup>o</sup> 153 : 9 août 1743 : « maison... joindant... daval alle tenure condist l'ospital S. Lambert, derir auz fousseis delle vilhe... »

(3) Pour le mot « Chînstrée », cf. J. KNAEPEN, *Découvertes gallo-romaines à Visé*, p. 99. La « Chînstrée » est la rue qui s'était superposée à la chaussée romaine conduisant à la Meuse. Dès l'époque franque, on lui préféra l'itinéraire passant par l'église et cela aussi longtemps que dura la prospérité de nos foires. — Dans les vieilles localités, les anciennes chapelles ou églises dédiées à saint Nicolas étaient situées dans les centres commerciaux. A Visé, la localisation de l'hôpital St-Nicolas se justifie amplement par la proximité du fleuve.

(4) En mai 1256, dans le testament de Gérard de Bomelle, chanoine de St-Lambert, figure un leg pour les pauvres de Visé, *A. E. L., Roërmont, Stock III* (66), f<sup>o</sup> 214. — Le texte suivant est curieux ; il date de 1300 (*Evêché, Hôpital St-Mathieu, Stock sur parchemin*, f<sup>o</sup> 35) : ... *Census... apud Visetum. Primum : Franco dictus Campines, panifex, 3 cupones supra domum et curtem sitas in ville de Viseto juxta curtem Petri Caro a parte versus ecclesiam superiorem et a parte versus Sanctum Nicholauum, tenet Beatrix dicta Beatremans relicta Willhelmi Ghileber*. Ce texte oppose nettement l'église paroissiale et le quartier de Saint-Nicolas. — Autre mention, vers 1340 (*ibidem*, f<sup>o</sup> 47 v<sup>o</sup>) : « ... court et jardin séante entre le

saint Nicolas (1). Si Visé, à cette époque, avait vu croître quelque peu sa population, il est très probable qu'une seconde paroisse se serait formée autour de l'hôpital et qu'elle aurait été dédiée à saint Nicolas, comme ce fut le cas à Nivelles (2). Parmi les revenus affectés à l'entretien de l'hôpital, figurait la sixième part du « sclaidage »; or nous avons déjà montré que ce dernier était un très ancien droit en rapport, notamment, avec le marché annuel de Visé (3).

Saint Nicolas mourut au IV<sup>e</sup> siècle. Il était évêque de Myra en Asie Mineure. Son culte passa dans les pays occidentaux seulement après 1087, quand des reliques du saint furent apportées par des marchands, à Bari, en Italie méridionale (4). Il était considéré comme le protecteur du juste poids et de la mesure exacte. C'est par la Hanse, alliance des villes de l'Allemagne du nord, que son culte parvint dans nos régions où il devint le patron des bateliers et des marchands.

Saint Nicolas et sainte Marie-Madeleine étaient les patrons habituels des léproseries. De plus, le premier était invoqué

court Colon Moreal [à la porte Postice] et le voie qui va vers l'ospitul... », c'est-à-dire, la rue de la Chinstrée. — En juillet 1392 (*Evêché, Hôp. St-Math., Stock aux papiers authentiques*, f<sup>o</sup> 165 v<sup>o</sup>), mention de la « ... cour delle hospital de Viseit... »

(1) Dans le testament de Jean le fondateur, du 11 septembre 1439 (*A. E. L., Liège, Grand greffe des échevins, convenances et testaments*, reg. 844, f<sup>o</sup> 74) figure un leg « alle capelle dedit hospital S. Nicolay » consistant en « 2 chandeleir de keure raisonable, s'orlonc qu'ill appartient raisonablement alle dite capelle ». — La chapelle contenait une « imayge de S. Nicolay », 1510 (*A. E. L., Visé, Hôpital-Pauvres, Cens et rentes 1509/32*, f<sup>o</sup> 17). — Peu avant le 26 juin 1475, l'autel de St-Nicolas, jadis situé dans l'hôpital, fut « translaté » en l'église St-Martin (*A. E. L., Visé, II. C., O. III*, f<sup>o</sup> 172). Cf. J. CEYSSENS, *La paroisse de Visé*, pp. 122-126. — L'hôpital St-Nicolas sera démoli en 1738, cf. J. CEYSSENS, *La compagnie des arbalétriers de Visé*, p. 11. Visé, 1910.

(2) Cf. Bl. DELANNE, *Contribution à l'étude du domaine de l'abbaye de Nivelles, Annales Nivelles et Brabant wallon*, p. 42, Nivelles, 1942 : acte de 1231, démembrant la paroisse N.-D. de Nivelles en 11 églises filiales dont la chapelle St-Nicolas, qui était l'église de l'hôpital du même nom et qui se trouvait près de la place du marché. — D'un autre côté, observons que l'établissement à Visé, en 1338, des chanoines de St-Hadelin, rendit l'érection d'une seconde paroisse moins nécessaire.

(3) Cf. p. 55. — « Messire Cloex, doyen de Viseit, sy que recteur delle hospital de Viseit, pour le 6<sup>e</sup> part de sclaidage... », 1463, *A. E. L., Cathédrale, Visé*, reg. 620, f<sup>o</sup> 14.

(4) Selon E. SCHOOLMEESTERS, *Le culte de St-Nicolas au diocèse de Liège, Leodium*, t. VII, p. 146, Liège, 1908, c'est vers 1030 que fut érigée, à Liège, la première chapelle dédiée à ce saint. Après 1070, le nom de saint Nicolas commence à apparaître parmi les noms patronymiques en usage au pays de Liège.

comme protecteur des ponts (1). «Ce saint, écrit F. Rousseau, patron attrité des marchands, était aussi dans toute la vallée de la Meuse, depuis Verdun à Maastricht, celui des bateliers. Aussi longtemps que le trafic commercial se réalisa surtout par les voies fluviales, les professions de marchands et de bateliers restèrent étroitement apparentées (2) ».

Nous croyons que l'hôpital Saint-Nicolas remonte, probablement, au début du XII<sup>e</sup> siècle.

Visé disposait d'un troisième « hôpital », situé à Devant-le-Pont, un peu en aval de l'Aaz et de son moulin et de la route menant vers Liège ou Huy et vers Tongres ou Hasselt. Cet établissement se dressait en bordure de la Meuse (3). Les plus anciennes mentions datent du XIV<sup>e</sup> siècle (4). On l'appelait « Cassechiquis » ou « hôpital devant le pont » (5). Anciennement, une partie de cet établissement hospitalier a dû servir de léproserie ou de « maladrerie », comme disent certains textes (6). Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, cette terrible maladie ravagea toute l'Europe occidentale.

(1) Cf. J. BREUER, *Le pont « romain » de Montignies-St-Christophe*, *Antiquité Classique*, t. XVII, p. 64, Bruxelles, 1948.

(2) F. ROUSSEAU, *La Meuse*, p. 123. A Namur, dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, ajoute cet historien, un quartier nouveau, la Neuve-Ville se développa dans la partie de l'Herbatte contiguë à la Meuse (où se tenait la foire). Son église paroissiale fut consacrée en 1153, sous le vocable de St-Nicolas. — A Huy, avant 1179, on trouve une église St-Nicolas *in portu* à l' « aplat », (port). Église qui remonterait au début du XII<sup>e</sup> siècle. Cf. A. JORIS, *La ville de Huy au moyen âge*, pp. 139, 195, 198. — Déjà, F. VERCAUTEREN (*Études sur les civitates de la Belgique seconde, A. R. B., cl. des Lettres, Mémoires*, p. 395, Bruxelles, 1934) avait observé qu'à partir du XI<sup>e</sup> siècle, on trouvait très souvent une église dédiée à St Nicolas, dans les *portus* marchands.

(3) ... *pratum... subtus molendinum, inter ipsum molendinum et hospitium dictum Cassechiquis...*, *A. E. L., Coll. Ste-Croix, Liber magnus cathenatus*, 1379, f<sup>o</sup> 83. — « ... tenure, maison... jadis Jehan Plorar joindant daval alle tenure condist caseyquis, damont a rieu de Mollin et devant faisant front sour le rivaige de Mouse », 14 mars 1525, *A. E. L., Cathédrale, Cour des Tenants*, I, f<sup>o</sup> 125. — « ... maisons, cortilx, tenures Jehan Plorar, Hubar le Pontenier, les hoirs William Gentis et les hoirs W. Fastreit joindant damont alle voye de Hallembaie daval alle tenure de caseyquis a present Lemkin et devant faisant front sur le rivaige de Mouse », 27 mai 1528, *Ibidem*, f<sup>o</sup> 144.

(4) ... *hospitium dictum Cassechiquis...*, 1379, *A. E. L., Coll. Ste-Croix, Lib. magn. cathen.*, f<sup>o</sup> 83. — Mention d'une terre à Richelle appartenant à « cilli del hospital sor mouse ». 1393, *A. E. L., Pauvres en He*, reg. XV111, f<sup>o</sup> 220.

(5) ... *hospitium ante pontem...*, 1440, *A. E. L., Ste-Croix, Reg. III, Comptes*, f<sup>o</sup> 8.

(6) « ... en lieu condist alle maladrerie derier le cortil Malbontane », 10 novembre 1435, *A. E. L., Cath., Liber I anniversarium*, 2<sup>e</sup> pagination, f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>. — « alle maladrve sour Mouze », 18 janvier 1452, *ibidem*, f<sup>o</sup> 57. — « En lieu condist alle maladrrie sour Mouse », 13 avril 1548, *A. E. L., Cathéd., Visé, Cour des Tenants*, I, f<sup>o</sup> 185.

« Cassiquis » comprenait une « maison, court, tenure, assiese, pré et jardin » (1) et une chapelle. Cette dernière fut détruite lors des guerres entre Liégeois et Bourguignons, de même, sans doute, que l' « hôpital » lui-même, et sa reconstruction date du début du XVI<sup>e</sup> siècle (2). L'hôpital-hôtellerie de « Cassiquis » était bâti sur un bien appartenant à la cathédrale Saint-Lambert (3), propriétaire de la plus grande partie du territoire de « Gorhé », ancien nom du territoire visétois de la rive gauche, avant l'établissement du pont de Meuse, probablement à la fin du X<sup>e</sup> siècle (4).

Cet établissement était admirablement situé, comme le prouve la prospérité de l' « hostel » voisin, fréquenté par de très nombreux bateliers et marchands (5). Il semble que « Cassiquis » fut désaffecté au premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle (6). Le choix de l'emplacement, à Devant-le-Pont, s'explique aisément ; en plus de la batellerie, il faut songer aux voyageurs, marchands et pèlerins arrivés après l'heure du dernier service de passage d'eau ; en effet, Visé se trouva, plus d'une fois, démuné de pont.

(1) En 1423, *A. E. L., Visé, H. C.*, f<sup>o</sup> 1. — « ... maison jardin et assieze seante devant le pont a Viseit nommée quasseque joindant vers Meuse a werixhas daval a Jehan Malbontane », 26 septembre 1496, *A. E. L., Liège, H. C., Reg. 54 (814)*, 1496-1497, f<sup>o</sup> 35. — « ... pré et jardin nommé brasseque... », 5 janvier 1503, *A. E. L., Cathéd. Visé, Tenants 1480-1511*, f<sup>o</sup> 28. — Ces lieux de bienfaisance étaient de véritables établissements agricoles grevés d'une servitude charitable : tout, dans leur aspect extérieur, revêtait l'apparence de fermes plus ou moins importantes.

(2) « Lyon Gentis, jadis, avait vendu et enwagiet 2 muids de spelte hiretable a Jehan de Tongre pour faire rédifier la chapelle séant sur le wagier de Quasiquis », 19 novembre 1545, *A. E. L., Cathéd. Visé, Cour des Tenants*, I, f<sup>o</sup> 185.

(3) Cf. l'acte de la *Cour des Tenants de la Cathéd. à Visé, R. I (1480-1511)*, f<sup>o</sup> 29 : 10 mars 1503 : « Lambert Poncelet le bresseur requist a relever de la Cathédrale et de sa cour jurée, un preit et jardin nommé Brassequi extant devant le pont a Viseit ».

(4) Cf. p. 97.

(5) « Lambiert le pexheur manant devant le Pont à Viseit, demande a la » Haute Cour de faire une visitation de sa maison joindant damont aux repré- » sentants Willeame Plorar daval alle parelle parchon condist delle terre » quasiquis... vers Mouse a Mouse... considérant que le temps passeis sastoit » une hostel de grande portance pour les neweurs (bateliers) marchans et » autres... plusieurs stalles... », 7 février 1497, *A. E. L., V. H. C., O. IV*, f<sup>o</sup> 165.

(6) « Le mayeur de la Cathédrale fait deminer l'heritage condist Caseyquis » sur lequel il y a plusieurs demoraiges extant a devant le pont joindant vers » Mouse a rivaige de Mouse... » 11 janvier 1531, *A. E. L., Cathédrale, Visé, Cour des Tenants*, I, f<sup>o</sup> 175. — Encore en 1574 (le 30 novembre), on cite la « court maison et tenure kasehiquis séante devant le pont ». *A. E. L., V. H. C.*, reg. 620, f<sup>o</sup> 86.

L'endroit convenait également pour la léproserie car la proximité d'une route très fréquentée et de la voie fluviale, assurait sans doute profusion d'aumônes pour les malheureux (1).

### LES TEMPLIERS

Un argument supplémentaire vient corroborer nos vues sur l'activité commerciale que connut encore notre bourgade dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, la renommée de notre foire annuelle et même du trafic quotidien à cette époque, engagea les Templiers à s'installer à Visé, au bord du plateau, à une portée d'arbalète de la vieille chaussée, probablement romaine (2), réunissant Maastricht à Huy et l'Ardenne, par la rive droite, c'est-à-dire l'antique voie dite du « Voué ».

La plus ancienne mention des « Templir de Viseit » remonte à 1260 environ et concerne une maison-refuge qu'ils possédaient à Liège « en Chodrier rue » (3). Ce qui postule une implantation de cet ordre à Visé, postérieure de plusieurs décennies (4). Le 25 juin 1297 (5), les Templiers de Visé acquièrent 19 bonniers de terre, provenant d'un leg fait par « Wathier fil jadis monsangneur Pieron Carot, chevalier, et » sa dame Soffie » à « sires Gilles, cappelans en l'église de

(1) Quelle est la signification du mot « cassiquis » ? Ce toponyme, que l'on retrouve à Vottem, Ans, Flémalle, Seraing, Liège... s'expliquerait par une enseigne à 4 écussions, « quat'écus », représentant les blasons de fondateurs ou de bienfaiteurs de l'établissement. C'est l'avis de Mons. J. HERBILLON, spécialiste en la matière (*lettre du 17 juin 1948*).

(2) Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution*, p. 266.

(3) *A. E. L., Pauvres en Ilc, R. XI sur parchemin*, f<sup>o</sup> 65 v<sup>o</sup>. Cf. Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 360 : rue Chodelistrée.

(4) Comment les Templiers acquièrent-ils le manoir appelé, depuis, le Temple ? A défaut de document, on peut risquer seulement une hypothèse : à cette époque, nombre de chevaliers partant à la Croisade firent des emprunts auprès des Templiers. Leurs alleux servaient de gages. S'ils ne revenaient pas, ces biens passaient aux Templiers, qui, si ces domaines étaient bien situés, les conservaient. Or, nous allons voir que ces moines soldats eurent intérêt à posséder une maison à Visé.

(5) Acte publié par J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *L'Ordre du Temple dans les anciens Pays-Bas et la Belgique orientale, C. R. C. R. II.*, t. 70, p. 338, Bruxelles 1901. Cf. aussi, p. 342, l'Inventaire des biens ayant appartenu à l'Ordre du Temple dans le diocèse de Liège, en date de mai 1313 : « Ce sunt les terres et les » possessions appartenans a le maison de Vasez. Prime, a la diete maison, » apandent C et I bonnier de terre ahannable... (1 bonnier ou 8720 m<sup>2</sup>).



» Viseit » à charge de payer annuellement « 30 muids de spelte » à lateit Nostre-Dame ki siet en l'église de Vizeit ». Sans compter les cens et rentes, les Templiers possédaient à Visé, en 1313, environ 90 hectares de terre labourable. En général, le total des terres arables d'un Temple dépassait très rarement cette étendue. En effet, ces chevaliers s'adonnaient peu à la culture et cherchaient surtout des hommes pour la Croisade, et même, avant qu'ils devinssent les banquiers de la Chrétienté, de l'argent (1).

Le domaine des Templiers de Visé consistait en un château fort, avec donjon, entouré de douves (2), et une chapelle dédiée à saint Eloi, patron des orfèvres (3).

Qui étaient ces Templiers ? Dans le pays on les appelait, les « Rodjes mônes » (4), à raison sans doute, de la croix pattée rouge qu'ils portaient sur leur habit. Cet ordre fut fondé vers 1119, à Jérusalem. En dehors des vœux ordinaires de religion, ces chevaliers s'engageaient à la protection armée des pèlerins. Baudouin II d'Ardenne, roi de Jérusalem, les installa d'abord dans le palais royal, situé à l'emplacement de l'ancien temple de Salomon. Ainsi s'explique leur nom. Saint Bernard travailla beaucoup à la rédaction de la règle de l'Ordre, au Concile de Troyes, en 1128 (5). Le Temple vécut d'aumônes, mais, l'impor-

(1) Cf. E. DE MOREAU, *Hist. de l'Egl. en Belg.*, t. III, p. 477.

(2) Cf. J. DE HEMRICOURT, *Miroir des Nobles de Hesbaye*, t. I, p. 243, qui rapporte qu'en 1318 « li... sereur monssaingnor Johan le viez de Roveroit fut mariee » a monssaingnor Watier delle Sase chevalier, sornomeis des Temples par tant » qu'il demoroit as Temples desoir Viseit... ». Ce Wathier, qui épousa Marie fille de Renard, seigneur d'Argenteau, mourut en 1360. Or, cette Marie « estoit » apellée ly damme des Temples partant qu'elle y demorat tot son vivant ». — Cf. A. E. L., *Malte. Revenus Généraux*, II, 1364-1487, f° 36, « Au fossez de la court du temple... sur les fossez de la court... »

(3) Un bail du 24 octobre 1549, précise que le tenancier devra « faire desser » vir a ses costes frais et despens la chapelle de la diete cense maison et cour » de Temple bien et laudablement de 3 messes par chascunes sepmaine et icelle » fournir et entretenir de cyre, huylle et ornements et calice bien et sufflisement ». A. E. L., *Malte, Villers-le-Temple, Reg. aux baux*, 1532/55, f° 5. — Saint Eloi devint patron, également, des forgerons et des agriculteurs. Une grande statue de saint Eloi était honorée dans cette chapelle. Vers 1840, elle sera transportée à la chapelle voisine de Mons, dépendance actuelle de Bombye.

(4) S. P. ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. V, p. 26 et J. BASTIN, *La via mansuerisca*, dans *L'Antiquité classique*, t. III, p. 381, Bruxelles, 1934.

(5) Le manteau d'uniforme était blanc pour les chevaliers, noir ou brun pour les sergents et les écuyers. La fameuse croix rouge fut ajoutée sur le manteau blanc par le pape Eugène III. Leur étendard était baucent ou mi-noir, mi-blanc. Dans chaque couvent, il y avait un personnel militaire, cavaliers, sergents et écuyers. Le supérieur s'appelait, maître, bailli ou commandeur.

tance des dons fut telle que l'Ordre devint, en peu de temps, propriétaire de vastes domaines en Asie et en Europe. A partir d'1163, il relevait même directement du pape. Ce qui fit la richesse du Temple, fut le fait que ces moines-soldats furent surtout des administrateurs hors de pair (1).

A cette époque, les églises, les monastères et autres établissements religieux étaient tous, plus ou moins, des établissements financiers assurant surtout la garde des dépôts. Cette activité trouvait son origine dans l'inviolabilité, reconnue à l'époque, aux établissements religieux et à la confiance que les particuliers plaçaient dans la dignité religieuse. A l'abri des murailles de leurs forteresses, les valeurs qu'ils recevaient en dépôt, jouissaient d'une sécurité que n'assurait pas la garde des autres établissements ecclésiastiques. Les Templiers firent aussi des opérations de banque et de gestion financière de grande envergure, profitant de la protection de Rome (2).

A partir de l'époque où la Terre sainte était sous la domination franque, les Commanderies du Temple étaient surtout occupées par des Frères qui n'étaient plus en état de porter les armes. L'armée d'élite était en Orient et on renvoyait, en Europe, les chevaliers vieillissants sous le harnois, malades ou blessés au service de l'Ordre. Les princes les chargèrent notamment, de la centralisation des produits des impositions levées en faveur des Croisades (3).

Les maisons filiales, comme celle de Visé, servaient à recueillir les fidèles qui avaient pris l'engagement de faire le pèlerinage

(1) J. PIQUET, *Les Templiers. Etude de leurs opérations financières*, Univ. de Paris. Fac. de droit, pp. 3 et sv., Paris, 1939.

(2) Pourtant, l'orgueil et la puissance de l'Ordre les perdront. La politique envieuse de Philippe le Bel, amènera la suppression du Temple, par ordre pontifical, le 22 mars 1313. Les biens des Templiers, dans nos régions, passeront à l'Ordre de l'Hôpital ou de St-Jean de Jérusalem.

(3) Cf. J. PIQUET, *Les Templiers*, pp. 31 et 64, où il étudie les différentes opérations de banque traitées par le Temple et notamment dans les foires. Voir aussi J. DUOND, *L'activité financière des Templiers*, *Revue de la Banque*, t. V, pp. 329 et sv., Bruxelles, 1941. Le capital des Templiers fut grandement accru par des opérations de banque et de gestion financière de grande envergure, facilitées par l'organisation administrative de l'Ordre, dont les filiales étaient répandues dans toute l'Europe. Des arrérages de rentes étaient payés aux guichets des commanderies du Temple. Certains étaient payés par l'Ordre pour son propre compte; ce fut notamment le cas à Visé, où le Temple avait acheté un domaine à charge de payer une rente à l'autel N.-D. en l'église St-Martin. Mais le Temple se chargeait aussi de faire le service des rentes pour le compte de ses clients; il transmettait également de l'argent à distance.

de la Terre sainte. On les y hébergeaient, tout en les préparant à ce voyage. Au besoin, on les escortait. En cours de route, ils étaient reçus dans les nombreuses maisons du Temple, situées sur les chemins vers le sud.

J. Piquet, après d'autres, a insisté sur la présence presque habituelle d'une commanderie dans ou à proximité d'une localité de foire (1). Il n'y avait là rien d'étonnant puisque les vieux marchés se situaient tous sur les grands axes de circulation. Or les Commanderies avaient leur activité principale orientée vers la route, le commerce, les affaires (2).

La renommée de Visé comme centre annuel de foire était si bien accréditée, que longtemps, la localité s'appela « Marekwe-sit », en pays thiois (3). Nous connaissons deux citations de ce genre, du XV<sup>e</sup> siècle, mais nous sommes convaincus que des recherches dans les archives du Limbourg néerlandais actuel, multiplieraient ces mentions et remonteraient certainement au delà de ce siècle.

#### VISÉ, CHEF-LIEU DE CONCILE

D'autre part, l'étude de l'organisation ecclésiastique de la région, nous montre que notre localité était, au XII<sup>e</sup> siècle, le centre du *concile ou doyenné de Visé* (4). Nous croyons qu'il

(1) J. PIQUET, *Les Templiers*, p. 76. Cf. aussi. A. GRENIER, *Archéologie gallo-romaine*, p. 156.

(2) Cf. autre exemple à Huy, A. JORIS, *La ville de Huy*, p. 352.

(3) Cf. l'acte des échevins de Maastricht, du 4 mars 1420 : voir plus haut, p. 37, note 7. — Dans la « *Kroniek der luiksche oorlogen uit de XVde eeuw* », p. 36, il est question de combats qui ensanglantèrent la ville de « Merckweset », le 1<sup>er</sup> octobre 1482. Cf. plus haut, p. 37.

(4) *Joannes decanus* avec les *fratres Visetensis concilii Guazo, Guilielmus et Lambertus* sont cités en 1143, à propos de la cure de Breust (Eysden), cf. J. CEYSSENS, *Les Bans*, p. 154. — ... *consilio et assensu... dekani totiusque Vige-setensis consilii...*, lit-on en 1148, cf. G. D. FRANQUINET, *Bered. inventaris der oorkonden en bescheiden van het Kapittel van O. L. Vrouwekerk te Maastricht*, t. I, p. 6, Maastricht, 1870. — *Les fratres capituli nostri de Viseto* apparaissent encore en 1164, J. CEYSSENS, *Les Bans*, p. 154. — ... *Thomas, ipsius concilii (Visé) decanus* est mentionné en 1178, *ibidem*, p. 154. — La dernière citation du *concilium visegetense*, à notre connaissance, date de 1204, cf. G. D. FRANQUINET, *Plaatsnamen in Belgisch Limburg, Maasgouw*, t. II, p. 218. Maastricht, 1880.

Le concile dit de chrétienté ou doyenné, était une circonscription qui s'était constituée quand les églises rurales s'étaient groupées autour d'une plus ancienne, d'une plus puissante, qui lui servait de « chef-lieu ». Dès le IX<sup>e</sup> siècle, synode

en était ainsi auparavant, au moins au XI<sup>e</sup> siècle, quoique les textes pour l'établir, manquent à l'appel (1).

Nous comprenons mieux, maintenant, pourquoi le moine Reiner, qui vers 1035/6 écrivit une vie de saint Ghislain, qualifie l'église de Visé de *monasterium* (2), preuve qu'elle était une grande église paroissiale avec une communauté de prêtres paroissiaux (3).

Quand s'établit l'administration ecclésiastique, les évêques reconnurent une autorité supérieure à l'église principale de la région, laquelle avait une sorte de surintendance sur les églises voisines. Ce fait résultait naturellement des circonstances de la propagation de la foi. Les premiers évêques rayonnèrent dans les régions voisines et y fondèrent d'autres églises sur lesquelles la plus ancienne devait exercer d'abord une sorte de tutelle qui, par la suite, disparut très souvent.

Plus tard, à l'époque de l'accroissement considérable des clercs ruraux, les doyens ou archiprêtres, établis dans les chefs-lieux des différents districts (4), furent préposés à plusieurs dizaines de prêtres formant un concile. Les évêques accordèrent une prééminence à toutes les églises conventuelles — *monasteria* ou *conventus fratrum* — c'est-à-dire aux communautés de prêtres qui, plus tard, furent très souvent converties en chapitres séculiers et aux églises conventuelles ou abbatiales (5). Les prêtres des communautés précitées portaient souvent le nom

et capitulaires cherchèrent à imposer avec plus ou moins de réussite, les groupements par doyennés, cf. J. PAQUAY, *Les Synodes au diocèse de Liège*, p. 14. *Leodium*, t. XV. Liège, 1922. — Périodiquement, les doyens devaient réunir leur clergé, transmettre aux prêtres de leur décanie les mandements ou les lettres et en assurer la publication dans chaque paroisse ou chapelle. Chaque prêtre devait rendre compte au doyen, de sa vie, de son enseignement, de sa gestion, de l'état de son église et de sa paroisse.

(1) Quand naquirent les « doyennés » ? J. PAQUAY, *Les Synodes*, p. 12 et F. L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, p. 133, font remonter les plus anciens au IX<sup>e</sup> siècle. Quant à celui de Visé, il apparaît dans les textes, seulement en 1143; il nous paraît logique de faire remonter sa constitution avant le XII<sup>e</sup> siècle.

(2) Cf. p. 97, note 5.

(3) Cf. H. GLATTLI, *Probleme des Reichlichen Toponomastik des Westschweiz u Ostfrankreichs*. *Romanica Helvetica*, t. V, p. 133, Bâle, 1937.

(4) Ces districts correspondaient souvent à des *pagi* ou à des *comitatus*.

(5) Cf. J. PAQUAY, *Les antiques processions des croix banales à Tongres*, *B. S. S. L. Limbourg*, t. XXI, pp. 36 et sv., Tongres, 1903 et *Les Synodes au diocèse de Liège*, p. 15.

de *matricularii*. Ainsi s'explique facilement la mention d'un *matricularius* à Visé, dans le récit du moine Reiner (1).

N'oublions pas que Visé était un *vicus* (2) et que son église relevait, non d'un seigneur terrien local, mais uniquement du clergé local et du haut *dominium* ecclésiastique de l'évêque. Aux princes francs, avaient succédé les rois et empereurs germaniques, jusqu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle. En 1012, Arnoul de Valenciennes avait cédé son droit de patronage à l'évêque de Liège, Baldéric II (3). En 1251, les évêques le céderont aux chanoines de Saint-Lambert (4).

A raison de sa situation privilégiée, l'église du *vicus* de Visé avait pris de bonne heure une importance plus grande que celle des villages voisins. Elle devint la résidence d'un archiprêtre qui y officiait entouré de plusieurs clercs. Or, cette présence d'un clergé et surtout celle d'un archiprêtre, qui va se perpétuer aux siècles suivants dans le doyen de la chrétienté ou de concile, constitue un indice de l'existence d'une église libre, et par conséquent, d'une agglomération d'hommes libres à l'époque des origines chrétiennes de la localité. Et cette population devait y être assez nombreuse et assez aisée pour justifier la création d'une paroisse et en assurer l'existence matérielle (5).

(1) Cf. p. 97, note 5. — *Matricularii*, désignaient au haut-moyen âge, des clercs attachés à une église. J. LAENEN (*Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les institutions*, p. 187, Bruxelles, 1924) montre que dès le IX<sup>e</sup> siècle, on voit des clercs inscrits sur les rôles de l'église-mère d'une cité ou d'un bourg. Ils étaient détachés au service des chapelles. — C. DEREINE (*Clercs et moines au diocèse de Liège du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, A. S. A. N., t. 45, p. 195, Namur, 1950) écrit que souvent, les fondateurs d'établissements religieux ont d'abord installé des clercs dans les églises qu'ils ont édifiées. — Cf. J. F. NIERMEYER, *Med. lat. lexicon*, p. 662, *matricularius* : du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècles, pouvait désigner le clerc ayant la garde d'un sanctuaire.

(2) Cf. p. 12. — Il est connu que très souvent des doyennés ou conciles primitifs prirent le nom d'anciens *vici* établis dans leurs limites, cf. J. LAENEN, p. 43.

(3) Cf. J. KNAEPEN, *Visé. Evolution d'un domaine*, p. 268.

(4) *Cartulaire de l'Egl. St-Lambert*, t. II, p. 14, 2 novembre 1251.

(5) Cf. J. LAENEN, *Les églises primitives des villes et le problème des origines communales*, *Mélanges C. de BORMAN*, p. 75, Liège, 1919 et E. DE MOREAU, *Hist. de l'Egl. en Belg.*, t. I, p. 354. — Rappelons que le concile se réunissait notamment à la Pentecôte, grande fête religieuse, qui coïncidait précisément avec l'époque de notre marché. A ce moment, le doyen de chrétienté de Visé n'a-t-il pas fait office d'écrivain public présidant à certains actes juridiques, ventes, contrats..., rédigeant les chartes qui en fixaient le souvenir et garantissant celles-ci au moyen du sceau de sa fonction ? (Cf. H. NÉLIS, *Doyens de chrétienté*, R. B. Ph. H., t. III, p. 59, Bruxelles, 1924).

D'autre part, le titre de pléban que portait le curé de Visé (1), témoigne de l'importance qu'avait eue, anciennement, l'église de Visé; en effet, ce titre ne se donnait, généralement, qu'aux curés des églises mères qui étaient en même temps églises collégiales. Comme l'église Saint-Martin devint collégiale seulement en 1338, il faut donc supposer que son curé fut primitivement à la tête d'un petit collège de clercs (2).

Cependant, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, Visé avait perdu sa qualité de centre de concile. En effet, les actes citent couramment le concile rural de Maastricht (3), qui siégeait habituellement dans la collégiale Notre-Dame à Maastricht. Il comprenait, au XV<sup>e</sup> siècle, plus d'une centaine d'églises et de chapelles (4).

#### DÉCLIN DE LA FOIRE DE VISÉ

L'entrée en décadence de notre foire ne passa pas inaperçue des contemporains. Gilles d'Orval, chroniqueur très souvent bien informé pour les événements de son époque, rapporte ce qui suit : *Forum in eadem villa fuit valde nominatum et permansit usque ad tempora Alberti primi* (5). Dans ses « Chroniques » liégeoises sur les temps antérieurs à Henri de Gueldre », S. Balau (6), publie un fragment de chronique dérivant manifestement de la *Gesta abbreviata*. Le voici : ... *forum... in Visetum... quod etiam solemniter permansit usque ad tempora episcopi Alberti ejus nominis primi...*

Jean d'Outremeuse, qui trépassa en 1400, tout en s'inspirant des écrits antérieurs, y ajoute quelques détails de son cru.

(1) Cf. l'acte du concile rural de Maastricht, d'avril 1269, rédigé en présence de, *Decano cristianitatis concilii trajectensis videlicet domino G. plebano de Viseto...*, publié dans Ch. QUIX, *Geschichte der S. Peter Pfarrkirche*, p. 125.

(2) Cf. J. LAENEN, *Introduction*, p. 90.

(3) Comme le prouve le document du 30 octobre 1258, rédigé à l'occasion d'un conflit opposant le doyen du concile rural de Maastricht — ancien concile de Visé — à l'investi de la cure de Veldwezelt, G. D. FRANQUINET, *Ber. invent. oork. en besch. v. h. Kapittel v. O. L. Vrouwekerk*, p. 28.

(4) J. PAQUAY, *Pouillé de l'ancien diocèse de Liège, en 1497*, p. 73, Tongres, 1908.

(5) GILLES D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium abbreviata*, p. 130. — Cf. pour Albert de Louvain. plus haut, p. 75.

(6) S. BALAU, *Chroniques liégeoises*, p. 12.

Dans sa « Geste de Liège » (1), après avoir attribué l'établissement de notre marché à Charlemagne (?), il ajoute, « dont la vilhe fut riche, mains puis s'en vont retraire al temps l'evesque » Albert de Liege... ». Dans sa « Chronique abrégée » (2), il écrit : « Charlemagne ordonnat (à Visé) la foire tous les ans... » et durat jusque a l'evesque Albert qui la translata a Liege ». Ce dernier détail est pure invention : cet évêque n'a nullement transféré notre foire à Liège. Mais nous nous expliquons facilement le processus imaginatif du chroniqueur : comme le marché a périclité à partir du règne de cet évêque, il a tout simplement affirmé que c'est lui qui l'enleva à Visé.

Parmi les faits historiques qui provoquèrent le déclin de la foire, il faut citer des causes politiques et d'autres, de caractère économique. Commençons par les premières.

En 1192, l'assassinat d'Albert de Louvain, frère du duc de Brabant, clôturait une période de l'histoire de la Basse-Lotharingie. Jusque là, l'influence impériale et germanique était restée, en général, prépondérante. Nous avons raconté les causes de ce meurtre politique, fruit d'une haine opposant Hugues de Worms, fidèle soutien de l'empereur Henri VI, au duc de Brabant (3). Hugues exerçait le pouvoir ducal sur la rive droite de la Meuse — notamment à Visé — et cherchait, avec l'appui impérial, à l'étendre au détriment du duc de Brabant. Comme duc de Lotharingie, ce dernier voyait avec méfiance croître la puissance de son compétiteur. L'assassinat d'Albert de Louvain, permit au duc de Brabant de s'emparer du château fort de Dalhem et de ses dépendances, notamment de Fouron, par où passait la route traversant la Meuse à Visé. Par l'établissement de tonlieux, comme à Berneau, et grâce à son droit de « conduit », il put orienter tout le trafic vers Maastricht au détriment de celui qui, jadis, passait par Visé.

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, *La Geste de Liège* (-1390), t. II, p. 674. — Cf. plus haut, p. 8.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. III, p. 22. Sur cette Chronique et sur ce passage, cf. A. GOOSSE, *La Chronique abrégée de Jean d'Outremeuse*, R. B. Ph. II., t. XXXII, pp. 7 et 24, Bruxelles, 1954 et J. LEJEUNE, *Une source méconnue : la « Chronique en Bref » de Jean d'Outremeuse*, *ibidem*, t. XXXIV, p. 993, Bruxelles, 1956.

(3) Cf. plus haut, p. 74.

Entre 1191 et 1200, l'empereur de Germanie se vit, de plus en plus, contraint de subir la volonté des princes lotharingiens et la suprématie en Basse-Lotharingie va passer aux ducs de Brabant. A partir de 1200, tous les évêques de Liège seront de fidèles soutiens de la papauté. En effet, Henri VI avait donné le coup de grâce à l'église impériale.

Cependant, Hugues de Pierrepont restaura l'autorité épiscopale dans la Terre de Saint-Lambert. Comme preuve de son indépendance à l'égard de l'Allemagne, citons l'épisode du pont de Maastricht qu'il fit démonter pour empêcher son suzerain d'envahir ses états. Cette nouvelle politique explique, en partie, pourquoi le pont de Visé ne fut pas maintenu. En effet, en 1204, il n'y a plus de pont à Visé (1); le trafic s'en est très certainement ressenti.

Malheureusement, Hugues de Pierrepont n'aura pas de successeur à sa taille. Et durant ce XIII<sup>e</sup> siècle où l'autorité impériale s'effondre en Allemagne, l'ancienne suprématie épiscopale en Lotharingie s'efface. Un autre monde naît de 1204 à 1316, année où le pays impose la Paix de Fexhe à l'évêque.

En revanche, dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, les ducs de Brabant et de Limbourg dominent le pays entre la Meuse et Aix-la-Chapelle. Le duc de Limbourg était avoué de cette ville et assurait le « conduit » sur les itinéraires Maastricht-Cologne et Liège, Herve, Aix-la-Chapelle, Cologne (2). La liaison Visé-Gulpen, moins importante il est vrai, ne profita pas de cette sauvegarde ducale. N'oublions pas le tonlieu qu'il fit lever à Eysden et qui devait contrecarrer l'expansion de notre région au profit de Maastricht, où aboutissaient les routes principales.

En 1204, le duc de Brabant acquit des pouvoirs importants dans cette ville. En ce qui concerne le trafic routier, il put dès lors agir en tenant compte uniquement de ses intérêts, d'autant plus que sa politique d'expansion à l'est de la Meuse, fut couron-

(1) En 1204, l'évêque fit rompre le pont de Maastricht. En 1214, il le fit démonter et les matériaux furent transportés à Nivelles-Lixhe, près de Visé, RENIER DE ST-JACQUES. *Annales S Jacobi Leod.*, pp. 73 et 116.

(2) Cf. p. 77 et R. DOEHARD, *L'expansion écon.*, p. 60.



née de succès (1). D'ailleurs, à cette époque, les relations entre notre Principauté et le Brabant, s'envenimèrent, par exemple, en 1211, affaire du pont de Maastricht, en 1212-1214, guerre ouverte entre l'évêque Hugues de Pierrepont et le duc. Ces hostilités se prolongèrent, entrecoupées de paix boiteuses, jusqu'en 1383.

A l'échelon local, le conflit Liège-Brabant, eut des répercussions néfastes. Aussi longtemps que le sire d'Argenteau resta dans l'obédience épiscopale, le marché de Visé profita de la protection de la puissante forteresse mosane. Rappelons que le pont de Visé aboutissait, sur la rive gauche, à Basse-Hermalle, territoire des sires d'Argenteau.

On sait que ces chevaliers passèrent dans le vasselage du duc de Brabant, soit à la fin du XII<sup>e</sup> soit au XIII<sup>e</sup> siècle, sans que l'on puisse préciser davantage le moment et l'occasion. Ils purent alors imposer un tonlieu sur le trafic mosan (2).

Un tonlieu en aval, à Eysden, un autre en amont, à Hermalle-sous-Argenteau, et au profit de dynastes hostiles, notre marché en subit durement le contrecoup.

Passons aux causes économiques, dont la conjoncture se révéla défavorable à notre foire.

Il est évident que sa prospérité dépendait fortement de la navigation mosane. Aussi note-t-on une concomitance entre la stagnation du trafic sur la Meuse et le déclin de notre foire. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, la navigation fluviale périclite : guerres avec le Brabant, multiplication des tonlieux, triomphe de la route Bruges, Louvain, Maastricht, Cologne grâce à l'essor du port de Bruges et à la vigilance intéressée des ducs de Brabant, l'expliquent assez (3).

(1) Cf. G. SMETS, *Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant*, p. 142 et E. DE MOREAU, *Albert de Louvain*, pp. 86 et 90.

(2) Pour Visé, ils furent des voisins remuants et dangereux. Le principal bastion défensif de l'enceinte se trouvait au sud, à la frontière avec Argenteau, cf. J. KNAEPEN, *Visé, place forte*, pp. 62 et sv.

(3) A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, il y avait 19 tonlieux sur le Rhin. Au XIII<sup>e</sup>, 44. Au XIV<sup>e</sup>, 62 !!! Sur la Meuse moyenne on comptait 14 tonlieux, au XIV<sup>e</sup> S., cf. M. L. FANCHAMPS, *Etude sur les tonlieux*, p. 242. — Les ducs de Brabant mirent tout en œuvre pour avantager l'itinéraire terrestre. Après l'acquisition du pont de Maastricht (1204) et du château de Dalhem (1243), accord avec l'archevêque de Cologne pour assurer la sécurité des marchands (1279), acquisition de l'avouerie d'Aix-la-Chapelle (1280), acquisition du duché de Limbourg

Jusqu'à la prise de Constantinople par les Croisés, en 1204 (1), le commerce oriental passait par Byzance, la mer Noire, le cours du Dnieper, touchant les villes de Kiev et de Smolensk, pour aboutir au grand centre commercial de Novgorod qui écoulait les marchandises dans les pays du nord, par la mer Baltique.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, un changement de sens s'opère dans la circulation du trafic commercial : en 1198, pour la première fois, un texte signale l'arrivée à Liège, de vin de « La Rochelle » c'est-à-dire de Bordeaux, par Bruges, commençant l'éviction du vin rhénan qui venait par le Rhin et la Meuse (2). Alors, le trafic se fit principalement par la route Bruges-Cologne, bien protégée par les ducs de Limbourg et de Brabant.

L'axe des échanges qui domine en Europe occidentale au XIII<sup>e</sup> siècle, c'est la route terrestre réunissant la Flandre à la Méditerranée, à travers la Champagne, pays des foires les plus fréquentées. Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, la Flandre centralise de plus en plus le commerce d'exportation. Les marchands du pays de Liège commencent à prendre, nombreux, la route de Bruges au lieu de celle de Cologne (3). A Liège et à Huy, le vin de France et les peaux importées d'Angleterre, remplacent les vins du Rhin et les peaux en provenance de l'Empire. Les Hutois n'ont plus à protester contre le tonlieu prélevé sur les peaux exposées au marché de Visé !

(1288) et mise au pas de l'archevêque de Cologne. En effet, les marchands de Cologne, lassés des exigences de l'archevêque, invoquèrent l'aide du duc Jean I<sup>er</sup>, en vertu du titre de gardien de la paix publique entre Meuse et Rhin que lui avait conféré l'empereur, cf. J. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, pp. 27 et 104.

(1) La 3<sup>e</sup> Croisade, avec la prise de St-Jean d'Acre, date de 1189/92. -- La 4<sup>e</sup>, avec la prise de Constantinople et la fondation de l'Empire latin, date de 1202/04.

(2) RENIER DE ST-JACQUES, *Annales*, p. 106.

(3) Cf. R. DOENHAERD, *L'expansion écon. belge*, pp. 59 à 63. Bruges devint le principal centre du commerce du drap et du vin français (du S.-W.), précisément les principaux articles du commerce médiéval. Par contre, Cologne se lança dans une politique néfaste à notre pays : elle prétendait obtenir le monopole du commerce sur le Rhin en s'érigeant *ville d'étape*. Pour cette raison, elle s'opposa à ce que nos marchands et bateliers remontassent le Rhin au delà de son port. L'interdiction de poursuivre, par bateau, le voyage sur le Rhin, ôta beaucoup d'intérêt à l'utilisation de la route fluviale. Aussi, les marchands mosans, dans leurs expéditions en Europe centrale, gagnèrent-ils le Rhin en amont de Cologne, vers Worms et Spire. La route passant par Visé et Gulpen, vers le Rhin, en souffrit fatalement.

La Lotharingie, sous l'impulsion de causes économiques plus puissantes que les causes politiques, achève de se détourner de l'Empire germanique. L'attraction qu'exercent les ports de Flandre, se fait sentir de façon irrésistible. Dinant, qui importait, pour son industrie du laiton, ses matières premières de Cologne et même de Goslar, s'oriente vers Bruges où ses marchands achètent le cuivre brut, plus commodément et à meilleur compte. Le chemin terrestre prend une revanche sur la « voie d'eau » grâce, notamment, au remplacement du collier de gorge par le collier d'épaule ou harnais, ce qui permit des charrois plus considérables. Cette amélioration de l'attelage produisit ses effets précisément à l'époque où le commerce par l'Atlantique se réveilla, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle (1) : la route est-ouest devint l'artère principale. Or, elle passait la Meuse à Maastricht : les marchands ne trouvèrent plus d'intérêt à emprunter l'itinéraire par Visé.

Il faut encore noter qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, le commerce à grande distance change d'aspect. Les distances parcourues par les marchands se rétrécissent : l'abondance des foires, les facilités accrues du commerce invitent les marchands à ne plus risquer de trop lointaines aventures (2). Des relations directes s'établissent entre les grandes villes comme Huy, Dinant, Liège, Maastricht. La nécessité de passer par des marchands intermédiaires s'estompe. La sécurité et la renaissance du commerce sous une forme permanente, détruisent les conditions nécessaires au développement des foires : le nomadisme et l'intermittence. Il fallait une certaine insécurité à laquelle les institutions spéciales des foires permettaient de remédier. Leur prospérité venait de ce qu'elles représentaient un régime

(1) Une découverte technique y a largement contribué : l'emploi du gouvernail axial d'étambot et à charnières, tel que nous le connaissons aujourd'hui et qui se généralisa au XII<sup>e</sup> siècle. Auparavant, les bateaux se gouvernaient au moyen de 2 avirons fixés à l'arrière, assemblage peu solide, inutilisable par gros temps et qui ne permettait l'usage de voiles que par vent arrière. La navigation au long cours s'en trouvait fortement entravée. — D'autre part, aux barques légères non pontées des Scandinaves se substituèrent les lourdes « coggen » hanséatiques qui requéraient des mouillages plus profonds. Ces bateaux ne pouvaient plus remonter des fleuves comme la Meuse, jusqu'à Visé, par exemple, leur tirant d'eau étant trop fort.

(2) Cf. J. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 162.

juridique supérieur au droit commun. Quand ce régime se généralisa, la foire perdit de son utilité (1).

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les lettres de change firent leur apparition. Jusque là, le marchand étranger passait au milieu des marchandises exposées, examinait, achetait, puis, la foire finie, s'empressait d'emballer et de s'éloigner. Cette manière de traiter les affaires persista seulement jusqu'au jour où le marchand jugea inutile de se déplacer, où les produits restèrent dans l'entrepôt et où l'on se contenta de produire un simple échantillon (2).

Quand les marchands, au XIII<sup>e</sup> siècle, devinrent sédentaires, les foires dépérirent car l'époque de leur apogée avait été celle du commerce errant (3). Jusque dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les marchands, en s'astreignant à de très longues randonnées, avaient pu profiter des différences de prix entre les régions visitées, différences provenant de la présence ou de l'absence des produits de telle ou telle région. La concurrence étant peu opérante, il n'était pas absolument nécessaire de doubler le profit réalisé par l'achat d'un fret de retour. Mais cela changea au milieu du XII<sup>e</sup> siècle : la concurrence détruisit les possibilités jusque là illimitées (4). Dans la plupart des « pays », les marchands indigènes cherchèrent à enrayer l'activité des étrangers et à les exclure du commerce de détail.

### CONCLUSIONS

Nous croyons que les documents rassemblés prouvent, à suffisance, le rôle joué par l'antique marché de Visé.

Quand on le compare aux autres vieux marchés liégeois, on peut avancer que ceux de Bastogne, Gembloux, Fosses, Saint-Hubert, Stavelot, pour ne citer que les plus connus, n'eurent jamais le même retentissement, du moins aux X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Aucun d'eux ne donna lieu à une activité

(1) Cf. S. POIGNANT, *La foire de Lille*, p. 31.

(2) Cf. G. DES MAREZ, *La lettre de foire au XIII<sup>e</sup> siècle*, pp. 4 et 75.

(3) H. PIRENNE, *Histoire économique de l'Occident médiéval*, p. 243.

(4) H. VAN WERVEKE, *Der flandrische Eigenhandel im Mittelalter*, *Hansische Geschichtsblätter*, t. LXI, p. 42, Cologne, 1936.

monétaire comparable à celle de notre atelier ni ne fut adopté par les populations environnantes comme terme de paiement ou comme dénomination de chemin (Visévoies). Il était d'ailleurs, le seul marché mosan de ce temps et de ce type, à être situé sur la Meuse, qui fut longtemps l'axe économique principal de notre Pays liégeois.

Ce marché profita certainement de sa qualité de bien royal, avant de passer, en 983, dans le domaine de l'Église de Liège. Or, les évêques surent faire triompher la paix et la sécurité dans leurs territoires. Leurs produits monétaires étaient aussi plus stables et davantage dignes de confiance, sans oublier que les cours épiscopales étaient d'importants centres de consommation, comme l'avait été le palais d'Aix-la-Chapelle du temps des souverains carolingiens.

Si nous voulons comparer notre marché à un autre, nous pensons aussitôt à celui de Thourout, avec cette différence essentielle, que le nôtre connut sa période faste à partir de la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, jusqu'au début du XIII<sup>e</sup>, tandis que la foire de Thourout, fut la principale de Flandre, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. En effet, le pays mosan connut une efflorescence économique plus précoce que la Flandre. Alors que notre foire fut avant tout un centre d'approvisionnement en matières premières, celle de Thourout dut son essor au fait qu'elle se localisait dans un centre de production textile.

Au point de vue monétaire, des marchés comme celui de Visé, jouirent d'une situation exceptionnellement privilégiée, jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Leurs ateliers n'avaient pas encore à craindre la concurrence des villes. Ils étaient, en même temps, officines où se forgeaient les espèces et banques où l'on pouvait soit se procurer soit échanger des monnaies. Alors, le commerce était surtout à grand rayon d'action et la fonction bancaire était probablement la principale. Comme les marchés du Pays de Liège profitèrent du renouveau commercial de l'Europe occidentale au X<sup>e</sup> siècle, leurs ateliers monétaires furent particulièrement actifs.

Aux temps des empereurs saxons et franconiens, les anciennes relations avec l'ouest furent amoindries tandis que de nouveaux

liens avec les pays de l'est prirent une importance croissante. Nos régions mosanes jouèrent dans le bloc germanique, un rôle marquant comme le prouvent les dépôts de monnaies dans le nord et l'est.

Le XI<sup>e</sup> siècle connut une recrudescence des échanges, prouvée par l'intensité de l'activité monétaire : une telle masse de monnaies ne put parvenir dans le nord et l'est de l'Europe qu'à la suite de relations économiques suivies avec les peuples riverains de la mer Baltique et avec les Slaves de l'est.

Entre le milieu du XI<sup>e</sup> et le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les marchés demeurèrent importants, mais les villes acquirent une signification de plus en plus grande. Le grand commerce se développa. D'autre part, l'argent devint d'un emploi permanent et régulier. Aussi, les ateliers monétaires des villes l'emportèrent-ils sur ceux des localités où l'existence d'un marché avait fixé une officine monétaire mais où le volume des affaires était moindre. L'établissement d'une monnaie permanente était possible et même nécessaire, seulement dans les endroits d'une certaine importance commerciale.

D'un autre côté, le numéraire d'argent commença à être employé pour le pavement de sommes importantes; le denier devint, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, un instrument imparfait. Au siècle suivant, apparurent la monnaie d'or, la monnaie de gros, la lettre de change et la lettre de foire.

Dans un autre ordre d'idées, rappelons qu'à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le sud-est de l'Europe connut des conjonctures défavorables : des invasions fermèrent la voie reliant la mer Noire à la Baltique. Désormais, ce fut par la navigation italienne que se maintinrent des relations avec l'Orient et grâce aux croisades. L'expansion commerciale, à partir de la Méditerranée, finit par rencontrer l'activité économique en provenance du nord. La rencontre s'effectua à mi-chemin de la voie naturelle qui court de Bruges à Venise, dans la plaine champenoise, où, dès le XII<sup>e</sup> siècle, s'établirent des foires célèbres qui attirèrent les marchands liégeois et autres. La foire de Visé ne les intéressait plus !

Il peut paraître étrange, à première vue, que Visé ne soit pas

devenu une ville digne de ce nom, aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> siècles (1). C'est que le mouvement d'affaires qui s'y faisait, manquait de ce caractère permanent qui est indispensable à la fixation du négoce. Les marchands gagnaient notre foire parce qu'elle était située à un carrefour de grands axes de trafic et parce que les princes l'avaient dotée de privilèges et d'une paix spéciale.

Il existait un peu partout, en Europe, de petits centres fortifiés exigés par les nécessités de l'administration et de la défense. Tous, à beaucoup près, ne devaient pas devenir des villes au sens juridique du mot. Mais, sans conteste, leurs fossés et leurs palissades offraient, aux foires comme aux ateliers monétaires, un abri trop désirable pour ne pas avoir, en quelque mesure, aidé au développement de la vie urbaine. Il en fut ainsi pour Visé (2). Au moins à partir du X<sup>e</sup> siècle, la communauté formée par ses habitants commença à se distinguer de plus en plus des populations du plat pays. Alors, à côté des cours de « centaines », nées à l'époque franque, apparut dans chaque bourgade une cour de justice spéciale pour les « bourgeois » avec maire et échevins.

Il est évident que des bourgs comme Visé, restèrent pour une large part, et pour longtemps encore, plus qu'à demi-ruraux. En règle générale, les redevances y étaient dues, cependant, non pas en nature mais en argent. La communauté était déjà privilégiée; non point autonome parce que trop peu nombreuse et trop peu riche (3). Aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, ces collectivités, mieux conscientes des buts à atteindre se consolideront grâce à l'augmentation de leurs populations et de leurs fortunes. Avantagées par l'existence de quelques industries locales ou régionales (4), elles parviendront, à plus ou moins brève éché-

(1) Cependant, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, les villes devaient paraître peu sûres aux caravanes de marchands. Une fois entrées dans une ville emmurée, elles étaient prisonnières et le pouvoir politique les tenait à sa discrétion. D'où, l'obligation, pour les marchands, de se rendre dans des endroits qui n'étaient pas les centres de puissance des princes territoriaux, comme à Visé, par exemple. Plus tard, des marchands s'installèrent dans chaque ville et acquerront une partie du pouvoir. Cf. H. PIRENNE, *Les villes du moyen âge*, p. 122.

(2) Cf. F. VERCAUTEREN, *De wordingsgeschiedenis der Maasstedén*, p. 14.

(3) Observons que les Visétois étaient encore, et pour longtemps, soumis au droit de banalité. Il n'y avait qu'une seule église paroissiale.

(4) Comme industries locales, citons celles des carrières, des chantiers navals, du cuir.

ance, à la reconnaissance juridique de leur autonomie administrative, avec des privilèges concernant la justice, le commerce, les tenures, les métiers et la formation d'un Conseil urbain. Visé obtiendra « status et franchises » seulement le 16 juillet 1384, grâce à l'intervention de la Cité de Liège (1).

De son prestigieux passé de grande foire internationale, subsistait à Visé, en 1744, seulement un souvenir, presque une légende que l'on se racontait en même temps que la Geste de Charlemagne et que l'exploit de la « pucelle » visétoise — gardienne d'oies, à ce que l'on raconte — qui, en 1376, sauva la ville du pillage.

Aucun Visétois, alors, n'aurait pu distinguer les causes qui firent à une destinée si brillante, un sort si modeste.

John KNAEPEN, 1965

(1) Cf. E. FAIRON, *Régestes de la Cité de Liège*, t. II, p. 98, Liège, 1937 et M. YANS, *Urbanisme et vie religieuse à Visé au XIV<sup>e</sup> siècle*, *Leodium*, t. 42, Liège, 1955. — La plus ancienne mention connue de Visé comme « bonne ville », date du 28 novembre 1386.



## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION .....	5
LE PROBLÈME DES ORIGINES DU MARCHÉ DE VISÉ .....	7
les Chroniqueurs .....	8
les faits historiques .....	11
PEUT-ON DÉCELER QUELQUES-UNES DES CAUSES QUI FIRENT NAÎTRE LE MARCHÉ ? .....	14
Le rôle de la Meuse .....	15
Les Visévoies .....	18
L'économie régionale .....	28
Visé, localité frontière .....	28
LA CHARTE DE 983 .....	30
Le tonlieu .....	32
Les mots <i>mercatum, forum et villa</i> .....	36
Les droits de justice et d'administration .....	39
La vente des animaux .....	42
Le commerce des draps .....	49
Le trafic des objets métalliques .....	51
Les taxes sur les bateaux, etc. ....	54
Le droit appliqué sur le marché .....	56
La paix des foires .....	62
LE « CONDUIT » DES FOIRES .....	67
LA FOIRE DE VISÉ, TERME DE PAYEMENT .....	79
L'ATELIER MONÉTAIRE ET LES FOIRES .....	81
LA CHARTE DE 1131 .....	84
Les <i>regalia</i> .....	88
L'avoué de Visé .....	90
Les prétentions des Hutois .....	92
LE DIPLOME DE 1070 ET LES BULLES DE 1143, 1147 ET 1186 .....	96
Le pont .....	97
Les mots <i>oppidum et castrum</i> .....	99
L'EXEMPTION DE TONLIEU DE 1188 .....	101

	Pages
LE COMMERCE DES DRAPS VERS 1190 .....	104
MONOPOLE COMMERCIAL DES FOIRES .....	106
ACTIVITÉ BANCAIRE .....	108
LE TONLIEU D'EYSDEN EN 1221 .....	109
ÉPOQUE ET DURÉE DE LA FOIRE .....	113
LA PLACE DU MARCHÉ .....	119
LES HÔPITAUX .....	120
LES TEMPLIERS .....	125
VISÉ, CHEF-LIEU DE CONCILE .....	128
DÉCLIN DE LA FOIRE DE VISÉ .....	131
CONCLUSIONS .....	137

# L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE DE LA TERRE DE DURBUY DE 1480 A 1625

Ses rapports avec la métallurgie liégeoise

---

## INTRODUCTION

La Terre de Durbuy a connu autrefois une industrie métallurgique prospère. Le promeneur quelque peu curieux pourrait, à ce sujet, apporter un témoignage de valeur. Si, partant d'Odeigne, il descend le cours de l'Aisne, dans cette vallée encaissée où la rivière s'est fait un chemin tortueux au pied des rochers, il ira de découverte en découverte. Les choses et les lieux-dits lui parleront et s'il prend langue avec les gens du pays, il en saura davantage à moins que leur imagination ne l'égare et que les histoires racontées à la veillée ne le lancent sur les pistes de la fantaisie.

Il peut cependant croire le paysan qui lui dit que ses grands-parents ont dû débarrasser le terrain de monceaux de « crahès » pour en faire une prairie rentable et que lui-même en trouve encore aujourd'hui; il peut croire celui qui le conduit près du ruisseau, lui désigne le trajet visible d'un bief ou tel bloc de scorie strié des coulées du minerai. C'est le cas à Moulin Crahay, au moulin de la Fosse, à Amonines, à Blier, Eveux ou Ninanc.

Les noms des lieux-dits qui jalonnent sa promenade sont évocateurs : Pollo, près de la scierie actuelle de la Fosse est le nom du maire héréditaire de Jehanster, qui érigea ici un fourneau au début du XVII<sup>e</sup> siècle; Vieux Fourneau est à quelques centaines de mètres de là en aval <sup>(1)</sup> et un peu plus loin Forge

(1) Cf. Vieux Fourneau entre Izier et Fays.

à l'Aplé, la forge au rucher, a vu il y a 70 ans partir vers Seraing les chars de scories pour y être traitées à nouveau comme celles qu'on a chargées à Ninane et ailleurs (voir Tandel V, *passim*). Sous Bronhé en amont du pont d'Erezée, le lieu-dit Les Fôdjés, plus bas la Forge Lemaire, le Cul de Four à Wérihais, la Forge-sous-Mormont, li pré dè marté à Fanzel et à Ninane, tous lieux-dits mentionnés dans les registres de la Haute Cour de Durbuy, ne laissent aucun doute sur les réalités disparues qu'ils recouvrent. Un peu partout, il apercevra des tramées ou des flaques d'eau ferrugineuses, tel pouhon où l'on vient puiser de l'eau pour les anémiques. Les géologues lui en apprendront davantage. Mais quand il gravira les contreforts rocheux pour gagner à travers bois les hauteurs, il trouvera des minières à Grandmenil, Clerheyd, Wéris, Morville, Heyd, Villers-Ste-Gertrude, Hoursinne, Ozo. A Izier, les scories delle rouwale à crahès lui poseront le problème de savoir si les premiers fourneaux de la région n'ont pas été construits sur les hauteurs. Qui sait ? Des fouilles nous révéleraient peut-être à Wéris, comme à Clerheyd ou Izier, les traces indiscutables d'une métallurgie primitive.

Quand il remontera à partir de Bomal, la vallée de l'Ourthe, de loin en loin, il découvrira des signes analogues : le thier des vieux fôdjés vers Tohogne, les minières de Warre et le Marteau de Petit-Han. Toutes ces traces suffiraient à étayer des hypothèses concernant l'activité industrielle de la Terre de Durbuy, mais nous avons, à ce sujet, des témoignages et des certitudes.

\* \* \*

Bien qu'elles ne nous apportent pas toute la précision désirée, les archives nous permettent de retracer, dans ses grandes lignes, l'histoire de cette industrie métallurgique qui a laissé si peu de vestiges.

Les comptes des receveurs de la Terre de Durbuy mentionnent presque toujours les propriétaires des fourneaux et des marteaux, le lieu de l'exploitation, la redevance payée au Seigneur hautain pour l'utilisation du coup d'eau, force motrice de l'usine, et la redevance que paient sur le minerai et le fer

qu'ils en tirent, les exploitants des minières et des fourneaux. Mais comme le contrôle de la production se fait uniquement en vue de la taxe à percevoir, rien ne nous est parvenu de ce qui intéresse la technique de la fonderie et de la forge et nous avons dû renoncer à calculer le prix de revient de la fonte et les bénéfices des maîtres de forges.

C'est dans les registres de la Haute Cour de Durbuy que nous avons dû glaner tout ce qui peut intéresser l'origine et la carrière des maîtres de forges et la gestion de leurs établissements et aussi tout ce qui permet de combler les lacunes importantes que laissent les comptes des receveurs. Car, ces comptes nous font défaut pour 60 années du XVI<sup>e</sup> siècle (1).

## CHAPITRE I

### LES MATIÈRES PREMIÈRES

#### LE BOIS.

Les maîtres de forges disposaient sur place des matières premières. Qu'ils se situent sur la Lembrée, l'Aisne et ses affluents ou la Somme, les fourneaux se trouvent à proximité des bois les plus riches et les minières ne sont pas loin. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur la carte. Les métallurgistes savaient exploiter le débit d'eau des plus petits ruisseaux comme ce fut le cas à Nivarlet, Septon, Betomont, La Fosse notamment et comme le firent aussi ceux de la Hoëgne ou du Wayai, au pays de Franchimont.

Les besoins en bois étaient considérables, mais les forêts voisines suffisaient à y subvenir, car avant 1563 les manants avaient joui sans contestation des usages admis en matière de

(1) La plupart des comptes des receveurs se trouvent aux Archives Générales du Royaume *a*) Chambre des Comptes, nos 6209 à 6235, *b*) Fonds d'Ursel, nos L. 793 à L. 799. 5 comptes, ceux des années 1485, 1501, 1508 et 1574 se trouvent aux Archives de l'Etat à St-Hubert, Fonds de Durbuy. Nous avons trouvé commode d'abrégé la référence à ces documents de la façon suivante : C. et année du compte.

De même, au lieu de Arch. Etat St-Hubert, Fonds de Durbuy, Haute Cour, Œuvres de Loi ou Plaids ou Rôles, on trouvera : H. C., année, folio. H. C. Pl ou H. C. R., année, folio.

bois de bâtiment, d'instruments aratoires et autres, de bois de chauffage, de boulangerie, etc. et malgré certaines restrictions aux droits d'usage en 1571 et 1590, la Terre de Durbuy ne manquait pas de bois. Vers 1600, alors que ses forges avaient repris leur activité, elle exportait vers le Nord 60 % des bois abattus lors de la coupe extraordinaire de 1595-1602. (Nous étudions ailleurs l'exploitation des bois.)

#### LE MINÉRAI.

Lui aussi, on le trouve sur place.

Les comptes des receveurs signalent les mineurs de Wéris, le « thier de Setton », les minières de Warre, Collin thier à Salzinne près d'Izier, Izier, Ozo, Fizenne, Zoblir (variantes : Souplir et Soupières) près de Morville, Villers-Ste-Gertrude, Heyd <sup>(1)</sup>. Les registres de la Haute Cour y ajoutent les minières de Hoursinne, celles de soub le Tilloux Mansée entre Wéris et Morville, celles de Mormont, les Soupières encore « joindant vers Morville au douaire du curé de Wéris » <sup>(2)</sup>.

La carte de Ferraris en mentionne quelques-unes et les lieux-dits en indiquent d'autres; les minières entre Mormont et Clerheyd, le pierret des forges à Delmouille-Grandmenil, les minières de Resnal (Grandmenil). Nous les reportons sur la carte (p. 186).

Le tableau ci-joint reproduit les données relevées dans les quelques comptes de receveurs qui font état de la redevance des mineurs (p. 149). Il permet de se faire une idée approximative du volume du minerai extrait.

#### COUR DES TERRES ET MINIÈRES

L'exploitation et le travail des mines étaient réglementés par la Cour des Terres et Minières.

Un document du 27 février 1572 définit les attributions de cette cour, c'est-à-dire « les coutumes et usances que ont les

(1) C. 1477, f<sup>o</sup> 7; C. 1500, f<sup>o</sup> 13; C. 1508, f<sup>o</sup> 10; C. 1528, f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>, 19 v<sup>o</sup>; C. 1548, f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>; C. 1568, f<sup>o</sup> 27; C. 1596, f<sup>o</sup> 30; C. 1597.

(2) H. C. Pl. 1567, f<sup>o</sup> 153 v<sup>o</sup>; *ibidem*, 1559-61, f<sup>o</sup> 3; H. C. 1569, f<sup>o</sup> 3x, f<sup>o</sup> 40; H. C. 1596, f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>; *ibidem*, 1614, f<sup>o</sup> 27, f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>.

LES MINIÈRES ET LEUR PRODUCTION DE 1527 À 1606

SOURCE : Comptes des receveurs à la rubrique : recette des terres et minières.

	1528	1537	1538	1539	1541	1547	1567		1596	1587	1598	1599	1600	1601	1602	1603	1604	1605
Ozo . . . . .	55	84	20			24			34	5	11	20	14	11			5	3
Izier . . . . .							19½			11	8	25	15	17	5	20		13
Weris . . . . .	4		11				9½		6	5	6					14		8
Heyd . . . . .													15	103	70	76	79	77
Pisenne . . . . .						23												
Septon . . . . .	67	58	69	15		66	26											
N. de chars dus au Sr . . . . .	126	142	100	?	107½	113	55		10	21	25	45	44	131	75	110	84	101
N. de chars extraits . . . . .	1638	1816	1300	?	1397	1469	715		140	231	275	495	484	1441	825	1210	924	1111

Le rapport sur les minières ne figure pas dans tous les comptes. De 1477 à 1508, la redevance se paie à raison de 100 livres de fer par « thour de myne » (puits d'extraction) et c'est à partir de 1527 que le receveur apporte quelques précisions sur la réglementation de l'exploitation. À partir de 1609, la redevance est affermée et il n'est plus fait mention du volume de la production.

Le compte de 1527 (f° 17) signale que le seigneur prélèvera dorénavant le 13<sup>e</sup> char au lieu du 11<sup>e</sup>. Pour obtenir le nombre de chars extraits, nous multiplions donc par 13. À partir de 1572, on revient au 11<sup>e</sup> char : le multiplicateur est 11.

*N. B.* — Le char de minerai est de 16 mesures, celui du charbon de bois est de 18 banses. (C. 1528, C. 1598, f° 28 v°).

— Tout le minerai extrait dans la Terre de Durbuy n'y est pas traité. On en exporte.

— Le nombre de « tireurs de mines » est de 35 en 1527 (C. 1527, f° 17). 15 d'Ozo et 8 de Septon sont cités nommément dans le compte de 1537, f° 24 v°-25. Les comptes de 1596 à 1605 les citent.

maistres et ouvriers des dites terres et miniers observées en ceste courte de temps immemoriale » (1).

La cour se compose d'un mayeur, de 7 échevins, un sergent et un greffier. Ce sont, en 1572, Philippe Mareckloff, mayeur de la cour, receveur de la Seigneurie de Durbuy et propriétaire avec Henri Nali du fourneau et de la forge de Durbuy, Raes Stordeur, gendre de Roland Kaye et mayeur de Durbuy, puis Gilson de la Roche à Fresne, Noé de Stiney (lire d'Estiné), Thomas del Croix, Guillaume du Marteau, Lambert du dict Marteau et Jean Pirotte d'Amonines, tous ou presque, hommes du métier, « maistres de forges, tireurs de minnes ou aultres, se meslans d'achepter fer, métaux, minnes, et semblables estouffes » (2).

C'est Jean Pirotte qui introduit la question devant la Cour et demande le record de 1572 et l'obtient de ses pairs. Pourquoi le demande-t-il ? Il s'agit sans doute d'une mise au point nécessaire : l'industrie métallurgique compromet-elle les ressources de la Seigneurie ou cette industrie sera-t-elle compromise si les bois et les mines ne sont plus ouverts comme auparavant aux maîtres de forges ? Il est vraisemblable que les uns et les autres sont amenés à demander un règlement qui sauvegarde les intérêts des deux parties à une époque où vient de s'accroître considérablement le nombre de fourneaux et de forges. (3)

Voici une brève analyse du document.

Quand un maître ouvrier croit pouvoir trouver du minerai sur l'héritage d'autrui, il doit l'annoncer au mayeur des terres et lui demander ainsi qu'à l'héritier du terrain l'autorisation d'y entrer, puis jalonner l'aire au moyen de 9 brocquettes et y travailler sans une interruption de plus de 3 jours, y « planter des estaches et mettre sur icelles le thour thournant dessus et

(1) Ce record est publié dans J. M. LECLERCQ, *Coutumes du Pays de Luxembourg*, t. II, pp. 353 et sv.

(2) Gilson, maître de forge à Villers-Ste-Gertrude. Del Croix de Petit-Han, Guill. de Marteau, forgeur à Mormont, Lambert du Marteau de Petit-Han, Jean Pirotte est le fils de Pirotte Jallhay, propriétaire du fourneau de Blier.

(3) On trouve des dispositions identiques dans les statuts en vigueur à Liège en 1377 et 1487 : L. DE JAER, Notes sur l'exploitation de la houille dans l'ancien pays de Liège, *Ann. des Mines de Belgique*, t. 24 (1923), pp. 423-435.



ne l'abandonner endéans le terme de 40 jours sans y ouverer pour le mestre à minnes ». Les 40 jours expirés, « un aultre maistre et ouvier y peult entrer et ouverer sur le mesme aire ».

Au début de chaque année, la demande est renouvelée, elle coûte 2 pattars 1/2 dus au mayeur; le mineur prête serment dans les mains du mayeur une fois pour toutes, sauf si ce dernier vient à changer. Sur 11 chars de minerai, un revient au seigneur, un à l'héritier. En revanche, le mineur a droit à une seconde aire dont il fait son profit, le seigneur a droit à la troisième. L'aire a « huit toizes en quareure ». Si la minière se trouve dans une seigneurie foncière, c'est encore le mayeur qui donne l'autorisation d'exploiter. Le seigneur foncier n'y a aucun droit sauf si elle se trouve sur l'aisance de sa seigneurie : dans ce cas, il a droit au onzième char. Dans tous les cas, il convient de mettre séparément sur la place le droit du seigneur hautain, foncier ou héritier, sans les pouvoir « mesler par ensemble ».

Le mayeur des terres connaît « des cas de forgeries, comme fers, minnes, charbons et semblables... de toutes trouves, forfaiteurs, differens, combaz, stoux, bourinnes, injures », les amendes lui reviennent.

La cour se réunit deux fois l'an : à la St Jean-Baptiste et au nouvel an; les maîtres, ouvriers et tireurs de mines sont tenus d'y rendre compte de l'extraction du minerai et de faire rapport sur les délits.

Ces réunions ordinaires sont rémunérées « comme prévost et justice de la Haute Cour de Durbuy »; pour une assemblée extraordinaire, le mayeur et les échevins touchent 4 francs et demi, le greffier et le sergent chacun « deux demy frans ». Ces rétributions varieront entre 1572 et 1620. En 1595, le mayeur des terres a droit à 300 livres de fer par an (Compte J. Marckloff, 1595, f<sup>o</sup> 29); Nicolas de Blier mettra en adjudication les droits de terrage et c'est son frère qui obtiendra dès 1610 la ferme des mines pour 6 ans, au prix de 125 livres (Compte 1, f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). Il n'est plus rien dit des droits des échevins : la cour des mines a cessé d'exister. <sup>(1)</sup>

(1) Comptes 8 et 9 de J. Marckloff.

En 1595, quand Cristern Marekloff touche en sa qualité de maïeur de la cour, 300 livres de fer, il est clair que les statuts de la cour ont changé. En tant que patron mineur, il a des ouvriers qui viennent de Xhoris travailler à Heyd. Jean Bouvet a aussi les siens. Sont-ils comme auparavant soumis, après serment, aux règlements de la Cour ? On peut en douter. En tout cas, en 1612, des mineurs condamnés pour avoir ouvert la terre sans permission paient leur amende au prévôt Nicolas de Blier, alors que selon le record de 1572, elle revenait au mayer (1).

La description de 1626 mentionne la Cour des Thieres et Minires, mais elle est laconique : la Cour a connaissance « de toute sorte de minéraux de fer et de toutes matières et actions de forgerie par toute la dite Terre et Seigneurie comme contient leur record ». Elle ne subsiste qu'en théorie (2).

\* \* \*

Après avoir considéré les matières premières dont on disposait dans la région, nous allons tenter de savoir :

- 1<sup>o</sup> quelle fut la production de fer de la Terre de Durbuy et comment elle évolua dans son cadre historique;
- 2<sup>o</sup> qui étaient les maîtres de forges;
- 3<sup>o</sup> quelle fut leur gestion.

#### LA PRODUCTION DE FER ET SON ÉVOLUTION.

Ce n'est pas, à proprement parler, un historique des forges que nous allons présenter au lecteur; nous avons préféré rassembler ici en un tableau d'ensemble, accompagné d'une carte

(1) C. DE BLIER, *Arc. gén.*, Ch. des c. 13.303, f<sup>o</sup> 7.

(2) D'après M. BOURGUIGNON, aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. « L'industrie du fer semble encore revêtir une forme corporative que traduit l'existence d'organismes comme la cour des Terres et Minières à Durbuy et celle de Cal et de Sistig dans l'Eifel, juridictions qui connaissent des conflits professionnels et sont comparables à celles de Namur et du pays de Liège. Elles subsistent en théorie jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que dans les autres cantons luxembourgeois où l'apparition de la sidérurgie est plus tardive, de telles judicatures sont inconnues » (*Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, XXVIII, 1963, p. 93).

des établissements métallurgiques, les données qui concernent la production des fourneaux relevées dans les comptes des receveurs et nous avons tenté de combler les lacunes de 1547 à 1567 et 1568-1595 par des indications que nous avons trouvées dans les registres de la Haute Cour de Durbuy (voir plus loin, Tableau p. 162-163 et carte p. 186).

a) *Avant 1477.*

Nous trouvons dans les rares documents des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les quelques faits significatifs que voici.

Le plus ancien compte des receveurs, celui de Hankinet Caye, mentionne en 1380 les forges Kesseber et Brussekin. Le sergent Ernotte a relevé 24 fondées à la forge Kesseber dont la redevance se paie en argent (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). En 1383, Caye signale la forge Brussekin et celle de Ferou (Ferot) qui a fait deux fondées pour lesquelles elle paie 8 gros (f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>). Comme les forges de Ferot ont toujours été les seules de la Terre de Durbuy à payer en argent, nous pouvons conclure que Kesseber est le fondeur de Ferot. Brussekin est installé ailleurs, vraisemblablement dans la vallée de l'Aisne (1).

Le prévôt de l'époque Johan de Vileir fait état, dans son rapport, d'un accord entre les échevins et le « fondeir maistre Brusekin » (f<sup>o</sup> 4) et de l'action intentée au premier mineur dont le nom nous soit parvenu : Coret d'Oppagne (2). Ont été condamnés, Hurlair le batelier de Comblain et celui de Haleur qui n'avaient pas payé le droit de passage (3). Relevons encore dans le compte de Caye « l'amenaige del chodire de Liege a Bomalle » (f<sup>o</sup> 10 : il s'agit d'une chaudière destinée à la brasserie de Durbuy), les fêtes de Bomalle, d'Ayne et de Soy (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>), de Durbuy, de Ster (Oster) (f<sup>o</sup> 10) et, dans le rapport de Vileir : « Tiese le Cherbenier » (f<sup>o</sup> 5) et « Looreal del Fosse et se compagnons inculpeit davoit livreit del sendre a trop petit pois » (f<sup>o</sup> 32).

En 1388, Sire Pierre, le receveur, a perçu à la forge de

(1) On trouve la famille Brussequin à Clerheid, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, cf. Durbuy, Cour féod. 1505-1529, f<sup>os</sup> 28 et 30.

(2) Arch. Gén., Ch. des Comptes, n<sup>o</sup> 13.300, f<sup>o</sup> 5.

(3) *Ibidem*, f<sup>o</sup> 33 : Hurlair le neyveir de Comblin inculpeit davoit mineir des fiers sens payer passaige... et neyveur de haleur pour ce mieme cas. »

maître Brussequin et autres (soulignons « et aultres ») 24 poises de fer, et à la forge Collet le ferron, 10 frans (1).

Douze ans plus tard, le receveur Olivier fait état de deux forges : celle de Renville et celle de Ferou. A cause de la grande mortalité de cette année, il n'a reçu, dit-il, *que* 12 poisses de la première et la seconde n'a fait *que* 11 fondées payées en argent; mais il a aussi perçu 1 florin de Hollande de droit sur « le marteial Corbullon » (2) et si nous n'avons retrouvé aucune trace de Renville, le nom de Corbullon (ailleurs Corbillon ou Coibillon) nous est connu dans la vallée de l'Aisne, à Fanzel, par le compte de 1477.

A. Debry a noté que « la plus ancienne fondation d'anniversaire de la chapelle de Fisenne datant de 1450 est celle des forgeurs de la rive de l'Aisne portant les noms de Henkotte, Henkottay, Cholmidaine et Damgombert » (3).

En voilà assez pour conclure qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, la Terre de Durbuy a ses maîtres de forges, ses fondeurs, mineurs et charbonniers, ses bateliers, que Ferot et Fanzel ont leur fourneau, Oppagne son mineur et que de Bomal, une voie d'eau conduit à Liège et en amène des marchandises.

*b) De 1477 à 1508.*

Il y a dans les comptes des receveurs, une lacune de près de 80 ans. Celui de Jehan Kaye qui est de 1477-1478, nous réserve une surprise; cette année-là, 5 fourneaux ont totalisé 83 semaines de fondage ainsi réparties : Ferot 9 semaines, Mormont 20 semaines, Fanzel 19 semaines, Blier 26 semaines, Petite-Somme 16 semaines. Du minerai de Wéris a été envoyé et fondu à Rochefort, chez de la Marek, et c'est dans la vallée de l'Aisne qu'on a fondu le plus (58 semaines) (4).

Sur la redevance de Blier, 16 cent de fyer (1600 livres) ont été prélevés : « 2 cent pour ferer le chaer de Durbuy al St-Marthin, 5 pour ferer les bombardez... Et en ay envoyet en

(1) C. 1388, f<sup>os</sup> 10 et 12 v<sup>o</sup>. On trouve poises, poisses et plus tard peuze.

(2) C. 1401, f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup> « pour la grande morte qui at esteye » et il perçoit, en effet, le droit de mortemain de 21 hommes de fiels (f<sup>o</sup> 6) : c'est un nombre record pour la Terre de Durbuy.

(3) A. I. A. L. (*Annales de l'Institut Archeol. de Luxembourg*), 53, p. 64.

(4) C. 1477, f<sup>os</sup> 6 et 7.

Agimont (chez de la Marck) le judi 12 apvril a<sup>o</sup> 1478 9 cent » ajoute Jehan Kaye qui cite « les myneurs de Wiriche (Wéris) pour les mynes qui prennent en terre » (1).

La métallurgie de Durbuy bénéficia alors du désastre des établissements de Liège et de Franchimont ruinés par Charles le Téméraire et elle maintint sa production jusqu'au jour où elle fut elle-même victime de la guerre suscitée par les de la Marck défaits à Tohogne en 1490. Durbuy fut brûlé en 1485, la région ravagée (2), et on ne fondit plus le minerai qu'à raison de 29 semaines en 1485, 33 en 1488, 32 en 1494 dont 20 à Ferot qui avait peu à peu repris son activité normale et devint le fourneau principal jusqu'en 1508.

La forge de Petite-Somme maintenait alors tant bien que mal sa production, mais, pour des raisons qui nous échappent, celles de la vallée de l'Aisne avaient une production nulle ou insignifiante.

Pour la période 1508-1527, les comptes des receveurs nous font défaut et c'est fort regrettable, car ils nous auraient vraisemblablement apporté des informations précieuses sur l'histoire de ces 20 années, au cours desquelles la gestion de la Terre de Durbuy prit une orientation nouvelle.

Charles-Quint était arrivé au pouvoir. Les fortifications de Logne étaient démantelées et celles de Durbuy laissées à l'abandon tandis que la cité s'était relevée de ses ruines. Evrard de la Marck était mort en 1524 et son fils Louis lui succédait comme seigneur engagiste pour un tiers de la Seigneurie, les deux autres tiers allant à Louis Rollin d'Aymerie. Un second fourneau fut alors construit à Ferot et Guillaume de My, prévôt de Durbuy et vicomte de Ferot, transforma en moulin le marteau de Lembrée.

Pendant ces 20 années, 6 nouveaux fourneaux avaient été érigés, on en comptait 10 et Ferot assurait le tiers de la production totale. Dans le nord, non loin de Ferot et près de la

(1) C. 1477, f<sup>o</sup> 7.

(2) Gérardin d'Orchimont, le receveur de 1485, caractérise ainsi la situation : la diminution des recettes est due à « la mortaliteit et pestilence »... « les guerres et destruxion se y jugent a la pluspart des heritaiges lesquelles demeurent vaeque »... « on ne passe plus à Logne ». C. 1485, f<sup>os</sup> 2 et 3 v<sup>o</sup>; ... du temps qu'on ne brassa point »... (f<sup>o</sup> 17).

limite de Stavelot, apparut alors Nivarlet qui ne devait être désaffecté qu'un siècle plus tard. Dans la vallée de l'Aisne, on érigea le fourneau de Roche à Fresne qui devait survivre jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur la Somme, le fourneau de Septon entra en activité pour une dizaine d'années.

c) *De 1527 à 1575.*

Bref, l'ère de l'expansion était ouverte et en 1537, à la veille de l'engagère de la Terre de Durbuy à Jehan d'Oostfrize, la production atteignait sa cote la plus élevée : 1368 journées de fondage (voir tableau pp. 162-163).

C'est à cette époque qu'il est fait mention des premiers marchands liégeois faisant des affaires à Durbuy et de l'arrivée des premiers fondeurs étrangers. Mais nous en parlerons plus loin.

Pendant un quart de siècle, 35 usines, dont près de 30 dans la vallée de l'Aisne, manifestent leur activité dans la terre de Durbuy. Il n'y a pas de village, dans cette vallée, si petit soit-il, qui ne voie s'affairer autour des installations métallurgiques tous ces manants qui se partagent entre les travaux agricoles nécessaires et les tâches du bûcheron, du fauldeur, du mineur, du charretier, du forgeron et du fondeur. Dochamps, Lamorménil en Terre de Rochefort, La Fosse, Forge à l'Aplé, Amonines, Blier, Aisne-sous-Fisenne, Eveux, Fanzel, Mormont, Deux-Rys, Roche à Fresne, Juzaine, Bomal, tous, sauf Aisne-sous-Heyd qui a deux fouleries, un moulin et une brasserie, connaissent cette activité et il en va de même sur les hauteurs de Nivarlet et Vaux-Chavanne. Car si la production a fléchi en 1567, on peut cependant affirmer que de 1547 à 1567, l'expansion continue : on voit apparaître 8 nouveaux établissements au cours de cette période. On construit de nouvelles usines à Mormont (Thomson Groulard), à Wérihais, La Mockerie, Bomal, La Fosse, Betomont, Durbuy, à Blier (Pirotte Jalhez) (1). C'est alors aussi que le nombre de moulins augmente

(1) Mormont : H. C. R. 1548, f<sup>o</sup> 229 v<sup>o</sup>; Wérihais : H. C. 1556-1557, f<sup>o</sup> 145; La Mockerie : H. C. 1554-1556, f<sup>o</sup> 135 v<sup>o</sup> et H. C. 1556-1557, f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>; Bomal : H. C. 1556-1557, f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup> et H. C. Pl. 1556, f<sup>o</sup> 58; La Fosse : H. C. 1554-1556, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>; H. C. 1556-1557, f<sup>o</sup> 58-58 v<sup>o</sup>; Betomont : H. C. 1554-1556, f<sup>o</sup> 72; Durbuy : Durbuy, Franchise, O. L. 1556-1565, f<sup>os</sup> 5, 6, 39, 40; Blier : H. C. 1554-1556, f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>, H. C. Pl. 1554-1555, f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>.

comme celui des chapelles dont les mambours sont des hommes de l'industrie du fer.

Puis, brusquement, la production s'arrête et c'est, en 1574, le procès-verbal de carence du receveur Ph. Marckloff.

Faut-il s'en étonner ? Le duc d'Albe sévit depuis plusieurs années, toutes les industries sont en déclin, le commerce est nul et la misère s'installe dans le pays y compris la Principauté de Liège qui absorbe les produits de l'industrie de la Terre de Durbuy.

Le Luxembourg a souffert et dans une lettre du 18 avril 1572 adressée aux prévôts et officiers de justice et notamment à ceux de Durbuy, Mansfelt écrit : « C'est à mon regret que tous les quartiers de ce pays ont esté chargés si longuement entre aultres de loger et prester argent à ceulx de l'enseigne des piétons (soldats) du Sr de Schauenbourg... Ce me seroit certes un allègement... et singulier contentement de veoir chacun en son repos. Mais n'estans pour le present les affaires si bien disposez que je souhaite et qu'est besoing encor soy aider du moindre mal pour le soulagement du povre peuple, il me desplaît qu'il fault le faire encoire une requisition générale par tout ce pays pour avoir secours d'argent afin de maintenir les piétons en discipline. Je vous prie partant vouloir faire cueillir sur les subjects de votre office jusques à cent thallers sur l'obligation du dit Schauenbourg... » (1).

Le 6 juillet, une lettre d'Antoine Blanchart réclame « 150 muids d'avoyne, 20 boeuffs, 80 moutons et le plus possible de pain et de cervoise » (2). Le 27 novembre, Stavelot proteste contre les dégâts causés à Ozo (3).

De son côté, entre 1560 et 1570, le seigneur engagiste tente d'augmenter les redevances des métallurgistes dont on relève les protestations. Remacle de Noirfalize demeurant aux Pouthons proteste avec Noël d'Ernonhé contre ceux de Durbuy qui arrêtent leurs chars (4) et Guillaume de Marteau de la Forge sous Mormont s'élève contre le droit de passage qu'on

(1) Durbuy, Prévôté, Aff. génér. 1545-1570, à la date.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) H. C. R. 1556, f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>.

veut lui faire payer sur le fer venant d'une terre voisine où il le renvoyait après l'avoir étendu <sup>(1)</sup>. De son côté, le châtelain de Logne s'est déjà plaint du fait que ses sujets de Logne et Stavelot doivent payer un droit sur « mines, charbons et autres marchandises... tant à Granmaynil qu'ailleurs... contre toute ancyeneté » <sup>(2)</sup>.

La réponse de la Haute Cour aux protestations est nette : le seigneur peut « lever et percevoir le droict de hault passaige tant par eave que par terre deans la Terre et Seigneurie de Durbuy et ce, de tous et chacun marchans passant et repassant en traversant icelle seigneurie avec denrées et marchandises desquelles ils feroient le denier valloir » <sup>(3)</sup>. Thomson Groulart obtient bien en 1564 un record confirmant que selon la tradition, il n'est perçu aucun droit, en dehors du droit de fondage, sur le fer qui entre dans la Terre de Durbuy ou en sort <sup>(4)</sup>, mais le seigneur a assimilé le fer au charbon de bois et aux autres marchandises, il a interprété la coutume et la formule « faire le denier valoir ». Désormais, le droit de passage sur le fer est chose acquise. Si l'on ajoute à cela que le seigneur a dû concéder deux records sur les bois et les minières, on peut affirmer qu'il n'a rien fait pour favoriser la métallurgie.

Ces règlements ne traduisent qu'un certain malaise de la métallurgie, mais ils n'expliquent pas l'effondrement de 1574 dont on doit chercher les causes dans la conjoncture économique délabrée du pays tout entier.

*d) De 1575 à 1595.*

Nous manquons d'informations précises sur l'état de la métallurgie de 1575 à 1595 : il ne nous est resté aucun compte de receveur de cette époque et les registres de la Haute Cour ne nous révèlent que quelques indices d'activité. En 1581, le prévôt Jean Lambert se voit obligé, par la Haute Cour, de livrer à Marie Mulkea, veuve Rolans, dit Bartelle de Liège, le fer qu'il lui a vendu <sup>(5)</sup>. Jean Piret, maître de forge connu,

<sup>(1)</sup> H. C. Pl. 1559-1561, f<sup>o</sup> 150 v<sup>o</sup>.

<sup>(2)</sup> H. C. R. 1556, v<sup>o</sup> 11.

<sup>(3)</sup> H. C. Pl. et R. avril-déc. 1556, f<sup>o</sup> 63.

<sup>(4)</sup> H. C. R. 1563-1564, f<sup>o</sup> 153.

<sup>(5)</sup> H. C. Pl. 1581, f<sup>o</sup> 106.



mayer de Wyompont, appelle en 1588 devant la Haute Cour Jean le Marchand de Barvaux qui a une dette envers lui, mais aussi des ouvriers comme Pacque Dongué d'Amonines et son frère Jacques de Spa, maître martilleur (1). La présence dans la région de Loys de Geer, bourgeois de Liège, est signalée en 1587 (2), de même que celle de Thomas des Fossés qui aura des intérêts au fourneau de Roche à Fresne (3). L'exploitation des minières continue puisque, en 1590, le mayer des Terres, Cristern Marckloff, obtient la condamnation de mineurs qui ont contrevenu à la loi (4). Thiry le Forgeur exploite la forge de Mormont (5) et Cr. Marckloff acquiert la place des forge et marteau du vieux Jean de Marteau de Fanzel (6), tandis que les enfants Sarter s'opposent à ce que leur mère cède les installations de Nivarlet et s'engagent à les remettre en état sans tarder (7).

Il est toutefois évident que la métallurgie est en décadence dans la Terre de Durbuy et le premier compte de receveur qui nous vient après celui de 1574 et concerne l'année 1595, déclare que tous les fourneaux étaient en ruine « passé plusieurs années » et que le Comte d'Oostfrize a accordé « à plusieurs parchonniers de redresser et ériger un nouveau fourneau au lieu de l'ancien fourneau de Nivarlet » « parmi rendant en dix jours de fondaige cent libr. de fer stendu » (8). Ailleurs il précise que les seigneurs engagistes ont été amenés à prendre cette mesure parce que « tous les fourneaux de ceste terre allayent en ruyne et soy radressoyent sur les lieux plus advoisins de Liège et Stavelot qui prennent 100 lb pour le fondaige de 10 jours » alors que Durbuy, nous l'avons vu, prélevait 100 livres pour 7 jours (9). On constate, en effet, que Guillaume Demarteau de Mormont s'est installé à Filot avant

(1) H. C. Pl. 1558, f<sup>os</sup> 3 v<sup>o</sup>, 14, 168 v<sup>o</sup>, 182; 1595, f<sup>os</sup> 110 v<sup>o</sup> et 115 v<sup>o</sup>.

(2) H. C. Pl. 1587, f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>.

(3) *Ibidem*, f<sup>o</sup> 15.

(4) H. C. Pl. 1590, f<sup>o</sup> 181.

(5) *Ibidem*, f<sup>o</sup> 249 v<sup>o</sup>.

(6) *Ibidem*, 1593, f<sup>o</sup> 4.

(7) *Ibidem*, 1594, f<sup>os</sup> 60-61.

(8) C. 1595, f<sup>o</sup> 28.

(9) C. 1605, rubrique recette des droits de fondaige.

1589 <sup>(1)</sup> et que le cousin de son père a quitté Mormont pour Harzé avant 1588 <sup>(2)</sup>, que Jean d'Aywaille d'Amonines s'est associé à Wallerand de Dochamp « au ry de Dochamp d'entre la terre de Rochefort et celle de Durbuy » <sup>(3)</sup>. Et sans doute y en eut-il d'autres.

Ainsi donc le déclin est confirmé pour ces 20 années 1575-1595 et on nous en donne une des raisons mineures, mais les causes profondes restent celles que nous avons signalées plus haut. Le Duc d'Albe parti, Requesens mort, Don Juan s'est enfermé dans la position fortifiée de Namur et, avant sa victoire de Gembloux en 1578, la région de Durbuy n'a pas échappé aux réquisitions de l'infanterie bourguignonne, des reîtres du Duc Eric de Bronsvick et des convois lorrains <sup>(4)</sup>. L'arrivée de Farnèse n'a fait qu'aggraver la situation, le siège et la prise de Maestricht le 29 juin 1579 ont mis en difficulté le commerce de Liège et compromis la sécurité des voies de communication. Aussi a-t-on vu fléchir la production du fer au pays de Liège et on peut se demander si l'essor de la platinerie n'a pas été une mesure nécessaire à l'écoulement des produits de la métallurgie sur le marché intérieur de la Principauté.

e) *De 1595 à 1626.*

Le réveil économique de la Terre de Durbuy est évident au cours de cette période de 20 ans qui précède la Trêve de 12 ans (1609-1621), et il est dû essentiellement à la production de minerai et de fer et à la vente des bois.

A première vue, cependant l'époque ne paraît guère favorable à cette reprise : Henri IV pousse ses troupes jusqu'à Huy où elles arrivent par le Luxembourg et où elles doivent rejoindre l'armée des Provinces Unies. Mais Fuentes reprend Huy en 1595 <sup>(5)</sup> et si Durbuy eut à souffrir, la tourmente est

<sup>(1)</sup> H. C. 1589, f° 7 v°.

<sup>(2)</sup> H. C. 1588, f° 52 et Cartul. Sarter, f° 45.

<sup>(3)</sup> H. C. 1595, f° 23.

<sup>(4)</sup> Arch. gén., Ch. des Comptes, n° 25.774. Compte de Raes Stordeur, commis des vivres à la munition du camp de Sa Majesté au quartier de Bomal.

<sup>(5)</sup> Voici selon le greffier de la H. C. la version de la prise de Huy, accréditée à Durbuy : ... « le dimanche 5<sup>e</sup> jour de febvrier de nuit par escalade par ung nommé N. Grévesse bourgeois de Huy et dix ou douze aultres garnemens avec luy » le château de Huy fut « prins et saisy, le tenant pour les Hollandois enne-

passagère. Comme les provinces wallonnes, la Terre de Durbuy a été épargnée par la guerre (1). L'arrivée des Archiducs va changer l'aspect des choses, la paix de Vervins est dans l'air et les Hollandais ne procèdent que par incursions dans le Luxembourg (2).

L'administration de Durbuy doit interrompre ses activités à plusieurs reprises, notamment de la mi-novembre à la fin janvier 1590-1591 (3), en 1595 du début de février au 10 mars au moment de la prise de Huy (4). En 1602, Evrard Sarter préposé à la garde du château y séjourne plusieurs mois (5). En 1601, Lambert de Geer avait été « empesché avec les gens de guerre de S. A. logés en sa maison et par tout le pays de Liège » (6).

En 1594, on relève la présence des Lorrains à Fanzel (7); en 1598, les archives de Durbuy mentionnent des contributions pour les soldats du Capitaine Robotton, du Lieut. colonel Pagadon et du colonel Labourlotte (8); en 1604, un capitaine du Comte Ernest de Mansfelt réclame des contributions qui lui sont dues à Belfe, Ny et Fisenne (9). Il s'agit, comme on le voit, d'incursions et de passages de troupes, dont la Terre de Durbuy n'eut pas trop à souffrir, puisqu'elle reprit alors le travail des forges et son commerce avec Liège.

Quelques années après ces événements, les Archiducs décidèrent de racheter la seigneurie de Durbuy et chargèrent

mys de sa Ma-té et le lundi suyvant Charles de Harengiers, gouverneur de Bréda vint avec quelques troupes de cavallerie et infanterie hollandois au devant des portes du dit Huy du costel de brabant lequel sans auleune résistance eust ouverture d'icelle ville et chasteau. Au mois de mars suyvant les gens de sa dite Ma-té ont reprins la dite ville et sont les ennemis sortis du chasteau après avoir este battu de notre artillerie le 21<sup>e</sup> du dit mars ». II. C. Pl. 1595, f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>.

(1) Cf. PIRENNE, *Hist. Belg.* IV, p. 414.

(2) *Ibidem*, p. 236.

(3) II. C. Pl. 1590, f<sup>o</sup> 219 v<sup>o</sup>.

(4) *Ibidem*, 1595, f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>.

(5) Compte J. Marckloff 1603, f<sup>o</sup> 79.

(6) Arch. Gén., Ch. des C. 6238, f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>.

(7) II. C. Pl. 1595, f<sup>o</sup> 113 v<sup>o</sup>.

(8) Durbuy, Prévôté, Aff. génér. à la date.

(9) *Ibidem* 1604, f<sup>o</sup> 224.

PRODUCTION EN JOURS DE FONDAGE DES F

SOURCE : Comptes des receveurs, rubrique : recette de fondage à la date indiquée

		14-	85	87	88	90	94	97	98	99	15-	01	08	15-	27	28	37	38	39	44
Ferot	1	63	56	—	—	112	140	252	238	217	196	308	308	155	96	150	233	<i>a</i>	<i>b</i>	
	2													168	112	98	64			
Nivarlet														38	108	110	63	96	121	
Mormont	1	140	—	—	—	—	—	14	—	—	—	—	—	100	119	112	98	123	85	
	2	84	28	56	42	56	—	—	—	—	—	42	14	63	94	127	145	132	20	
R. à Fresne														48	131	163	167	149	78	
Blier	1	183	35	70	70	24	28	—	—	—	—	35	14	130	131	56	45	—	—	
	2																95	88	58	
	3																60	107	113	
Werihais																				
Deux-Rys																	131	204	57	
Bretée																	175			
La Mockerie																				
Bomal																				
La Fosse																				
Betomont																				
Vaux-Chav.																			165	
Petite-Somme	1	112	84	70	119	49	56	63	70	70	70	56	70	81	103	60	114	105	68	
	2													81		72	36	101		
Septon														108	49	49				
Durbuy																				
Neucy																				
Tot. en jours		581	203	196	231	241	224	329	308	287	266	441	406	972	948	1368	1260	1028	724	
Nombre de fourneaux		5	4	4	4	4	3	3	2	2	2	4	4	10	10	12	13	12	11	

a) et b) : Les rapports n'ont pas été remis au receveur.

× Pour cette période 47-67, certaines précisions nous viennent des registres de la Haute Cour mais nous ignorons la production de ces fourneaux.

LES MARTEAUX (voir carte)

Il est impossible de donner le nombre exact de marteaux en activité à une date précise. Même marteau ne travaille pas, le propriétaire paie la redevance du coup d'eau et figure dans le compte de fondage. Dans la pratique, un fourneau se double d'un marteau dans la Terre de Durbuy qui n'a pas connu la production de marteau. Remarquons toutefois que dans trois cas : Roche à Fresne, Nivarlet et Septon, les comptes des receveurs ne mentionnent pas de marteau alors qu'un lieu-dit : li pré dè marte (déjà cité en 1604, H. C., f<sup>o</sup> 49) en atteste.



Nicolas de Blier de cette opération comme de la gestion de la Terre de Durbuy.

Pendant cette désengagère, 5 fourneaux produisirent du fer dans la vallée de l'Aisne : de 1609 à 1620, ceux de Nivarlet, Roche à Fresne, La Fosse et Betomont furent en activité, mais nous ignorons la production des deux derniers qui se trouvaient à la limite de la seigneurie et ne payaient que le coup d'eau. Celui de Nivarlet fut démantelé en 1621. De 1619 à 1623, ceux de Roche à Fresne et de Mormont, — celui-ci venait d'être reconstruit, — assurèrent la plus grande partie de la production et Mathieu de Geer fit à lui seul de 1619 à 1621, les deux tiers des fondées. En 1625, apparut le fourneau de Crèvecœur que nous n'avons pas pu situer. Puis, le seul fourneau de Roche à Fresne continua à produire au ralenti. Le nombre de jours de fondage alla, pendant cette période de 15 ans, de 200 à 360, pour tomber à 49 et 24 en 1625-1626 (v. tableau p. 163).

La guerre avait repris sans affecter outre mesure le nord du Luxembourg, ni Liège qui restait le débouché de Durbuy, et l'exploitation des minières et des bois continuait. La recette des bois se maintint à un niveau satisfaisant, mais ce fut surtout grâce à l'augmentation du prix du bois qui avait passé du simple au triple : de 12 à 19 sous la corde en 1600 à 40 et 47 en 1612 et à 41 et 58 sous en 1624 <sup>(1)</sup>. On remarque aussi que beaucoup de convois de bois viennent du sud du Luxembourg à destination de Liège <sup>(2)</sup>.

Nous n'avons plus d'informations au sujet de l'exploitation des minières depuis qu'elle a été affermée à Servais de Blier au prix de 125 livres par an <sup>(3)</sup>.

Avec l'engagère de 1628, s'ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de la Terre de Durbuy. Les incursions hollandaises, puis la guerre avec la France et l'épidémie de 1636 vont décimer et ruiner sa population. Nous ne franchirons pas le seuil de cette période de malheurs à laquelle l'industrie métallurgique de la région ne survécut pas.

<sup>(1)</sup> Voir à ce sujet : Arch. Génér., Ch. des Comptes, nos 6220-6235, Comptes de Blier 1609-1626.

<sup>(2)</sup> H. C. Pl., *passim* et notamment 1622, f<sup>o</sup> 119 le contrat Denis Massillon, maître de forge de Liège - Herman Martini.

<sup>(3)</sup> Compte N. de Blier 1609-1610, f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>.

## LES TECHNIQUES DE LA MÉTALLURGIE

Les fourneaux furent d'abord érigés en plein vent sur les hauteurs : c'étaient des foyers à orientation et une seule opération permettait de faire la coulée. Mue par traction chevaline, vint la soufflerie qui attisait le foyer, puis ce fut le régime des vallées avec l'intervention de la force hydraulique qui animait la soufflerie et rythmait le mouvement du marteau. Le four se perfectionna et fut muni d'un creuset. La chaufferie traita la fonte refroidie et permit de faire des lingots, l'affinerie brûla l'excès de carbone sous l'action du marteau et donna les barres. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, grâce au martelet, on fabriqua la tôle martelée que la platinerie transforma en ustensiles et outils variés allant de la poêle au canon de fusil. Enfin au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la fenderie avec ses cylindres découpa les barres en verges.

Est-il possible de dater ces étapes de l'industrie du fer dans la Terre de Durbuy ? On peut le tenter à partir de ce que l'on sait de l'outillage des usines et de la nature de leur production.

Nous n'avons pas la preuve que le XIV<sup>e</sup> siècle fit usage du « marteau ». Le mot n'apparaît, à notre connaissance, pour la première fois que dans le compte de 1401 : « rechupt pour le marteial Corbullon... » <sup>(1)</sup> et puis dans un texte de 1425 <sup>(2)</sup> : « Et premier commenchant à un certain thier qui stat devant le Marteau de Lembrée, entre la cour de My et la cour de Ville... » <sup>(3)</sup>. Mais le fait que 24 fondées se font en 1380 à Ferot dans cette même vallée où en 1426 est situé un marteau, nous incite à croire qu'en 1380 déjà le marteau était entré en jeu et à plus forte raison peut-on admettre que la soufflerie était mue par la force hydraulique, sinon c'eût été un non-sens d'installer le fourneau dans la vallée, au bord de la rivière.

On ne peut donc pas affirmer que cette étape fut franchie avant 1380, dans la région de Durbuy, mais on a la certitude qu'en 1478, il y a à côté de chaque fourneau, un marteau.

<sup>(1)</sup> C. 1401, f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>.

<sup>(2)</sup> Un record de 1425 signale le marteau « legros Thiri entre les cours de Grimonster, de Ferire et de Myel » (territoire de Stavelot), ED. PONCELET, M. YANS, G. HANSOTTE, *Records de Coutumes du Pays de Stavelot*, p. 233, par. 31.

<sup>(3)</sup> *Ibidem*, p. 353.

Quel fut son rôle ?

Les textes ne nous aident guère à le découvrir avec précision parce que la terminologie des greffiers est équivoque. Ainsi le terme forge prend un sens général qui implique aussi bien le fourneau que l'atelier où se travaille le fer. Comme le fait remarquer M. Bourguignon, « la distinction entre le fourneau et la forge — celle-ci communément désignée sous le nom de marteau — ne s'exprime pas de manière très nette » (1). Le receveur de 1537 écrit « : Guillaume de Marteau a fondu a marteial desoub Petite-Somme » (f<sup>o</sup> 17).

Philippe Marekloff, qui est aussi maître de forge, écrit : « une neuve forge et marteau » (2), « la forge et fornea sous Durbuy », mais parlant de cette dernière usine qu'il possède avec H. Nali, il dit : ... « touchant leur forge, martyau et forneau »... Forge signifie-t-il fourneau et marteau ou est-il un troisième élément ? Dans la description qu'il en donne, nous découvrons « deux chambres, l'une avec deux foulz (soufflets) forgeans et autres ustensiles appartenant au dit forneal... et l'autre chambre des lavez fer... » puis « deux payeres de foulz et tous aultres ustensiles appartenant à la dite forge martheau glume vieux et nouveau stockay, tacques tant à l'affinerye que chafferye tout neuf... » (3). Nous avons affaire à un fourneau et à un marteau d'affinerie, mais le marteau n'a-t-il pas un autre usage dans la « forge » ? Nous ne le saurons pas et nous ne saurons pas davantage ce qui distingue « la forge à feu » de Mathieu de Geer en 1620 d'une forge de maréchal par exemple (4).

La terminologie manque de précision et si elle nous permet de constater qu'en 1556, il y a, dans la toute nouvelle usine de Ph. Marekloff, chaufferie et affinerie, nous ne savons pas comment on y obtient le fer estendu ou fer en bendes.

Considérons maintenant la nature de la production métallurgique.

(1) M. BOURGUIGNON, *La Sidérurgie, Industrie commune, Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, XXVIII, 1963, p. 93. Tout l'article est à lire.

(2) H. C. 1554-1556, f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>.

(3) Durbuy, Franchise O. L. 1556-1565, f<sup>o</sup> 39-40.

(4) H. C. 1619, f<sup>o</sup> 50.



La redevance de fondage se payait en 1380-1388 en poises ou poisses : « Recepte de forge de mestre Brussekin 4 poisse »<sup>(1)</sup> « Receu de la forge de la Terre de Durbuy de M<sup>o</sup> Brussequin et aultres, fer 24 poises »<sup>(2)</sup>. (Elle se payait en argent pour la forge de Ferot, mais pour elle seule et c'était encore vrai un siècle plus tard)<sup>(3)</sup>. En 1478, le fourneau d'Adam Brisbois est encore taxé à « 2 peuzes de crou fier » par semaine de fondage tandis que la même année tous les autres fourneaux paient la taxe de « un cent de fyer » par semaine<sup>(4)</sup>.

Après les peuzes de crou fier et le cent de fier, voici le fer estendu.

Avant 1538, l'usine de Lembrée payait en fer estendu : c'est Ph. Marekloff qui nous le dit : quand il réclame « la place ou souloit estre assis et situé ung marteau avec toutes appendices et contrepan dont la dite forge a ceste occasion pouvoit estre érigée en rendant chacun an le jour St Estienne 300 lb de fer estendu »<sup>(5)</sup>. Et en 1574, dans son compte de receveur il nous dit que la redevance des fourneaux se paie « en stendu fer » ou encore « en fer en bende ».

Ici, les étapes sont assez clairement marquées : au XIV<sup>e</sup> siècle, on paie en poises, au XV<sup>e</sup> et début du XVI<sup>e</sup> en cent de fier et en 1530 environ en stendu fer<sup>(7)</sup>.

Un texte de 1562 apporte un élément nouveau. A l'occasion d'une enquête menée à Amonines, Pirot de Jalhea déclare « qu'il veit passer deux enfants à Remi de Fanze ayant un bidon de fier venant de pourter a leur père a mengier et que le fillast Henry Pirot luy dist que les enfans passaient plussr foy la sampne (semaine) et que rapportent bien souvent des bidon de fier et plus ne dist »<sup>(7)</sup>. Or les bidons sont des plaques qui résultent du dégrossissage des barres destinées à faire de

(1) C. 1380, f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>.

(2) C. 1388, f<sup>o</sup> 12.

(3) Voir plus loin Historique des forges.

(4) Les 2 peuzes vaudraient donc 100 lb de fer, la peuze, 50 lb ou 25 kg.

(5) C. 1574, f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>. Guill. de My avait transformé ce marteau en moulin avant 1538.

(6) La distinction se fait encore plus tard. Riffart paie une dette en crou fier (305 poises) une autre en fer stendu : Cour d'Ozo 1533-1574, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>; cf. II. C. 1556-1557, f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>.

(7) H. C. Enquêtes. 1560-1563, f<sup>o</sup> 124.

la tôle et ici, elles sortent de la forge d'Amonines qui fut toujours une forge isolée appartenant aux Sarter et que nous ne trouvons jamais dénommée marteau.

A ces appellations des produits des forges correspondent évidemment des techniques nouvelles, mais nous ne trouvons pas dans les textes les précisions que nous attendions. En 1564, Thomson Groulart obtient un record dans lequel il est dit que les maîtres de forges « durante le temps qu'ilz ont forgié jusquez a present ayant faict affiner fondre a leur fourneau et après faict estendre à leur marteau mesmement quand ils acheptaient du fier hors du pays et le remvnoient à leur marteau faissant aussi estendre le dit fier... ont faict leur singulier prouffict de leurs fiers... » (1). Ainsi donc, les fourneaux sont pourvus d'un marteau d'affinerie produisant du fer affiné pour la clouterie, la ferronnerie et la maréchalerie. Le marteau et la forge remplissent le même office : étendre le fer et préparer la tôle martelée. Toutefois il n'est pas question de ce martinet dont G. Hansotte signale l'apparition en 1498 (2), ni de platineries, alors qu'en 1566, il y en a 10 sur la Hoègne inférieure. La platinerie n'apparaîtra pas comme telle dans la Terre de Durbuy; il est vrai que l'Ourthe et la Vesdre ne la connaîtront pas avant 1580 (3).

Nos sources nous informent à peine de ce qu'il advient de ce fer étendu. En 1485, on s'est procuré chez le maréchal de Morville, une chaudière, un chaudron et deux plats d'étain, chez celui de Warre un cent de clous (claez) et 6 chaînes de vache (4), c'est celui de Bomal qui remet au point des arquebuses (5) et fait une prison de fer (cage) (6).

Si nous apprenons qu'il a été acheté pour le château en 1539 : « 6 seaulx, 2 pelles a roty, 2 pelle de fier a woutte, 2 losse de fier, 4 coviecq, ung scherpiaux, une jenquinet, ung

(1) H. C. R. 1563-1564, f° 153.

(2) G. HANSOTTE, *B. I. A. L.* 76 (1963), p. 11.

(3) G. HANSOTTE, *Vie Wallonne*, 29 (1955), pp. 116-124; *B. I. A. L.*, 75 (1962), pp. 165-220 et 76 (1963), pp. 5-44.

(4) C. 1485, f°s 19-19 v°.

(5) *Ibidem*, f° 16 v°, cf. C. 1490, f° 43 : du steyner fyer pour faire les cherges pour cherge les hakenbeuze.

(6) C. 1508, f° 38 v°.

havereaux, des triquoze et une scoie » (1), nous ne savons pas où ces ustensiles ont été fabriqués. C'est à Liège qu'on achète pour le château 6 broches pour la cuisine, 2 poêles de 6 pieds et 2 doubles chambrières tandis que 5 paires de « cheminalx » (chenêts ?), 2 chaudrons de fer viennent de la forge de Guillaume d'Izier, 3 paires d'aindyers (chenêts) et une cloche de fer (mortier) pour la cuisine viennent de chez Remacle Noirfalize des Poulhons (2), de même qu'une cloche pour distiller les eaux (3).

Enfin, au hasard d'une enquête (4), nous apprenons que la forge d'Amonines occupe 4 ouvriers, mais les fèves, ferrons, forgeurs, forgerons, maréchaux, marteleurs gardent leur secret : nous ne voyons pas ce qui les distingue.

\* \* \*

Y eut-il une politique du seigneur engagiste et de l'administration centrale en matière d'industrie métallurgique ?

Les Terres et Minières ont leur juridiction : la cour veille à l'observation des modalités d'extraction du minerai que la coutume a fixées, son mayeur et son sergent contrôlent le volume de la production dont le seigneur prélève sa part. Les ordonnances sur les bois sont nombreuses et la gruerie a ses règlements stricts, ses commis et ses assises régulières.

On s'étonne donc de ne pas trouver de juridiction semblable ou d'ordonnances concernant l'industrie du fer. Les Lettres d'Engagère de 1628 se bornent à dire que le seigneur engagiste « ne pourra admettre aucun maître de forge ou autre mineur en la dite terre que ceux qui pour le présent y sont et travaillent avec octroy et notre consentement affin que les dits bois ne

(1) C. 1539, f° 36 v° — pelle = le wallon pèle, poêle; lier à woutte = fier as wafes ?; losse = louche; covieq, couvercle; scherpiiau, cf. serpe, serpette; jenquinet (?); havereaux, on trouve aussi haway, houé; triquoze, wallon : triewèse, tricoises, tenaille; scoie = scie.

(2) C. 1542, f° 63; C. 1537, f° 42; C. 1542, f° 64 v°; C. 1548, f° 36 v°. Il s'agit de la forge des Poulhons (Harzé). Cf. H. C. 1556-1557, f° 58 et Cour de My Pl. 1550-1576 (oct. 1552, oct. 1553 et 1561, *ibidem*, liasse 1577-1595, oct. 1579 : la forge de choisveaux ?).

(3) C. 1542, f° 57 v°.

(4) H. C. Enquêtes 1560-1563, f° 124.

	1477-1508	1527-1541
Ferot	Ever. de la Marek avec Jehan le Marchan et Lambert Lardinois en 1477 puis avec les Vingiers jusqu'en 1525 environ	1. Le vieux fourneau : La Ferro, Lambert le Bastiel, Job et Lamb. de Mollin 2. Nouveau fourneau : Th Bastard et son gendre F My puis la veuve Raskin de Harre
Nivarlet		Guill. d'Izier-Noël de Heyd
Mormont	1. Brisbois (1472) 2. (Fanzé) Coibillon, Collin de Sorine, Mavais Renart, Gerard et Jehan de Marteau — Jeh. de Marteau, Mathy Paquey. — Joh. Lambert de Wéris, Jehan Noel, Gilleit de Villers	Adam Brisbois (1527) Grégoire Brisbois (1543)  Jehan de Marteau
Roche à Fresne		Noël de Heyd Jehan Noël d'Eyeux, Grégoi Louy, maire de Bomal
Blier	Radelet, Sarter, Collot d'Orchimont, Vve Sarter, Ansillon Settin	— Pirquo le Forgeur, François de Jas — (Leuomoulin) Fr. et J. G
Werilhais		Jehan Riffart-Pirquo de Na
Deux-Rys		Jehan Riffart
Bretée La Mockerie		Jehan Riffart
Bomal		
La Fosse		
Betomont		
Vaux- Chavanne		Gérard Meurice, Wilmot de Floret
Petite-Somme	Renard de Bye 1. Guill. de Marteau, Jean le Marchand 2. Staskin de Pet. Somme, Mavais Renart	
Septon		Mavais Renart, Renier d Staskin-Bernard de Grandha
Durbuy		
Neucy		Henry de Creppe-Henry Johan de Fexhe (1528)

Tous les maitres de forges de la Terre de Durbuy ne figurent pas dans ce tableau ne citons ici que ceux qui sont mentionnés dans les comptes des receveurs et quelque la période 1517-1567 relevés dans les registres de la Haute Cour de Durbuy. Les comptes des receveurs ne signalent pas non plus tous les comparehonniers intéressés à un même lieu. On trouve ci-dessus les fourneaux de La Fosse, de Betomont et de Neucy, bien

1547-1567	1596-1626
<p>la Damoysselle de Ferire, le grand Her-Longnoulh, Henri de Harre, Joh. de Lambert le Bastisseur, Robert de Henry Remy Henry de Harre, Ant. Raes de Bohon, l'Antinne la Vve de Harre</p>	
<p>zier et Michel Groulart (1544-1567)</p>	<p>1596-1606 : Evrard Sarter, Lowette de Harre, Jacques Haguinot, Cr. Marekloff. — 1606-1620 : Les mêmes, Servais de Blier, Henry de Harre, Joh. de Quareux</p>
<p>larteau-Diepenbeck</p>	<p>Jehan de Quareux, 1619 : Mathieu de Geer</p>
<p> Noël d'Evcux, son fils Gilson-Jehan Noël  Noël de Heyd, Jehan Collignon</p>	<p>Ant. de Spa-Joh. Bovet, Evr. Sarter, Cr. Marekloff; 1609-1626 : Les mêmes et Wathelet, J. de Quareux, M. Monet, W. del Rive, Serv. de Blier, L. Brocart, Lowette de Harre, Mathieu de Geer.</p>
<p>er) Pirotte-Jalhay-Hub. de Blier Jas tte-Jalhay-Hub. de Blier</p>	
<p>o, Giellet Collon d'Oppagne-Pirotte-</p>	
<p>d'Ozo, Jean de Jasse, Val. Sauvaige, Awan, Guill. Sarter, Jean Dockir.</p>	
<p>de Playe rd le Brasseur-Simon Malahy de Mollin, Wilh. de Pirombœuf.</p>	<p>Ant. des Tailles, Jean Bovet, P. Pollo</p>
<p>Aywaille-Wallerand (1554)</p>	<p>Everard Sarter (Forge à l'aplé) Jehan de Herlenval, Jehan Gabriel</p>
<p>s Pouthons, Henry Remy, Gérard et euris</p>	<p>Jean des Tailles</p>
<p>Collignon, Staskin, Henri le Guet, Collin oiseux aborive, Thomas le Roucheux</p>	
<p>kloff-Henri Nali Charpentier</p>	<p>Pirotte Noïrfalize-Pierre Gilmant Crèveœur: Evr. Sarter, P. Pollo, C. de Clercq.</p>
<p>s situés dans la Terre de Durbuy, mais c'est à Durbuy qu'ils paient la redevance du eau. Dochamp a connu plusieurs établissements métallurgiques dans la seconde moitié ècle. Lienard, Creuxhelet, Hubert Meuris, Henry Gérard et Louis de Samrée, l'associé . Sarter à la forge d'Amonines en furent propriétaires. (Registre de la Cure de Dochamp.)</p>	

soient pas trop grevez folez et ruinez » (art. 7) et c'est uniquement en fonction de l'exploitation forestière que cette mesure semble prise. Le haut forestier fait son rapport annuel sur les journées de fondée; le receveur accorde le coup d'eau au même titre que pour un moulin ou une foulerie et perçoit la redevance, mais il n'y a au sujet de l'industrie métallurgique, ni juridiction, ni ordonnance, ni record. Il n'est même pas perçu de droit de passage sur le commerce du fer avant 1565 environ comme l'atteste le record qu'obtient Thomson Groulart (1).

Or, pour intermittente qu'elle soit, cette industrie a joué un rôle indéniable dans l'évolution de la Terre de Durbuy. Aucune aide ne lui vient de l'administration centrale. Le seigneur engagiste en tire le profit maximum. Il n'y a pas de politique de l'industrie métallurgique susceptible de la promouvoir.

Les maîtres de forges ont donc connu le régime du laisser-faire.

Pourquoi ? Est-ce parce que, dans ce pays de tradition, seule l'ancienne coutume fait loi, et que, venant après les institutions féodales, les forges n'ont pas été intégrées dans le système ? Est-ce parce que le contrôle de la production et des transactions commerciales dont l'importance est assez variable, paraissait illusoire ? On a vu, en effet, que cette industrie a connu des à-coups et des périodes d'inactivité totale. Peut-être les deux raisons sont-elles valables.

#### LES MAÎTRES DE FORGES ET LA GESTION DES USINES

Qui étaient ces maîtres de forges dont plus de 120 noms nous sont parvenus ? (voir tableau p. 170).

Ceux de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> sont pour la plupart des proches collaborateurs du seigneur de Durbuy, Evrard de la Marek : prévôts ou échevins et des

(1) H. C. R. 1563-1564, f<sup>o</sup> 153. A la fin du siècle, le droit de passage était modique : 1 pat ½ pour 1 millier de fer (Durbuy, Formulaire Jean Lejeune, f<sup>o</sup> 108).

hommes de fiefs (1). Ils étaient copropriétaires de leurs fourneaux — le receveur de 1401 disait déjà : maître Brussequin et autres —, faisaient charbonner sur leurs héritages ou, moyennant redevance, sur les bois du seigneur, dirigeaient l'exploitation des minières et se répartissaient le temps de fondage. Evrard de la Marek semble avoir eu la haute main sur les usines de Ferot et Jamolz et Remacle de Bomal fondaient pour lui du minerai de Wéris à Rochefort en 1477 (2).

Vers 1525, après la mort d'Evrard de la Marek, les deux seigneurs engagistes ont cessé de s'intéresser à la métallurgie du moins de façon directe, mais des seigneurs fonciers continuent à s'en occuper comme certains commis et échevins : les Sarter, les de Harre, les de My, les Brisbois dont Adam, le prévôt de La Roche, Dary Daie, prévôt de Durbuy, Jehan Lambert, Marekloff, Nali, etc. : dans la liste des hommes de fiefs annexée au Verbal Boisot de 1538, nous relevons une vingtaine d'hommes féodaux intéressés aux forges. Mais apparaissent alors des étrangers, tous roturiers, sauf les Groulart, qui viennent grossir leurs rangs. Ce sont notamment les frères Wathélet de Raborive, Grégoire d'Ozo de Comblain, Pirotte Jallhay de Franchimont, Jehan d'Aywaille et des Namurois : Jean Rifflart, Pirquo le forgeron et peut-être même Gero, le mayeur de Fisenne.

La venue des Groulart fut sans doute la plus remarquée. L'un d'eux, Jehan Pirotte Groulart avait épousé Jehenne Sarter et avait cédé, à la mort de son beau-père, ce qui lui venait de sa femme à Guillaume Sarter, seigneur d'Izier, son beau-frère (3). « L'an 1544, le 2 juin, fut fait le mariage entre Thomson Groulart de Jallhay et Delle Jehanne fille de discret

(1) Citons à titre d'indication ce texte publié par TANDEL, *op. cit.*, V, p. 225 « 1484, 14 mai, Luxembourg. Appointement du conseil entre le Sarter, Colin de Soyne (lire : Sorvne), Regnault, Regnard du Bye joint à eux Jehan de Trina, capitaine de Durbuy... ». Ces hommes représentant la Terre de Durbuy sont propriétaires de fourneaux. Le prévôt du moment, Lambert Lardinois, est intéressé au fourneau de Ferot. Guill. du Marteau était échevin de la H. C. en 1505. Collet d'Orchimont fut prévôt. Henri de Harre était Sr de Noiremont, etc. : tous étaient maîtres de forges.

(2) C. 1477, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup> et 7. En 1547, un de la Marek, Robert de Comblain était encore un des comparehonniers de Ferot.

(3) J. S. RENIER, *Hist. du Ban de Jallhay*, I, p. 140; II, pp. 58 et 302; H. C. Pl. 1575, f<sup>o</sup> 143 v<sup>o</sup>; H. C. 1531-1536, f<sup>o</sup> 51.

Thomas Lardinois de Ville, prévôt des Rivières et de Marie de Chéoux, fille Bertrand de Chéoux, veuve de feu Grégoire Brisbois pour laquelle icelui Thomas Lardinois et honoré Henry de Harre, Seigneur de Moirmont, s'engagent à donner en subside de mariage... et le dit Jehan Groulart au dit Thomson son fils, une tour ou maison avec ses appendices. Ainsi fait en la maison de Guillaume Sarter, écuyer, seigneur d'Izier, duché de Luxembourg » (1). Se trouvent donc réunis chez Sarter, maître de forge de Nivarlet et d'Amonines, Jean Groulart, maire de Jalhay, et maître de forge lui-même, Thomas Lardinois du fourneau de Ferot, Henry de Harre, seigneur de Noiremont (et non Moirmont) fondeur au nouveau fourneau de Ferot, témoins de la veuve du fondeur Brisbois de Mormont et de son successeur, Thomson Groulart. Dix ans plus tard, Michel, frère de Thomson épousera Sibille Isabelle Brisbois et les deux frères exploiteront non seulement les forges de Mormont, mais tenteront leur chance à Atheville et Tenneville vers 1557 et 1564 et à Beausaint (2). Ajoutons qu'une sœur de Thomson et Michel avait épousé le mayeur d'Aywaille, Philippe de Neufforge, maître de forge aux Pouhons (3).

Les Groulart ne sont pas les seuls Franchimontois à éprouver leur expérience de forgers dans la Terre de Durbuy : Collar Jalhau est à Amonines avant 1536 et ses fils seront fondeurs à Blier, au Leumolin, à Wérihais, son gendre Jehan d'Aywaille le sera à Betomont. D'autres Jalhau seront mineurs, à Heyd, et, à la fin du siècle, Pirotte Pollo, maire de Jehanster, érigera un fourneau près du moulin de La Fosse.

On peut s'en rendre compte : les maîtres de forges du XVI<sup>e</sup> siècle relèvent de catégories sociales différentes et le fait s'éclairer quand les archives permettent de suivre ces hommes dans leurs affaires, leurs unions, leurs succès et leurs difficultés. Certains roturiers s'imposent par leur savoir faire et leur acharnement, leur esprit d'organisation. La communauté des

(1) J. S. RENIER, *op. cit.*, I, p. 140.

(2) *A. I. A. L.*, 55, pp. 81 et 54, p. 175.

(3) Il semble qu'elle soit encore en activité en 1671 : v. Tandel, V, p. 271.



manants les adopte, puis les charge de la représenter devant les instances de la Terre de Durbuy; les fiefés collaborent avec eux; eux-mêmes acquièrent des fiefs. 50 ans plus tôt, c'eût été impensable, et il faut voir là un des progrès de l'esprit nouveau qui anime le XVI<sup>e</sup> siècle (1).

A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup>, le concours des étrangers sera différent. Ce ne sont plus alors des métallurgistes qui viennent s'atteler avec leurs prédécesseurs au travail du fer : ce sont des hommes d'affaires, industriels ou marchands, qui disposent de fonds et veulent les faire fructifier. Tels Thomas des Fossés et Butbach, créanciers d'Antoine de Spa, Jean de Quareux qui fait construire un fourneau à Mormont qu'il revend à Mathieu de Geer, Jean Gabriel qui achète la forge à l'aplé mais y installe son adjoint Guillaume d'Othée, Noirfalize et Pierre Gilmant, acheteurs de bois, qui ont leurs ouvriers à Neucy et ces marchands, bourgeois de Liège, qui drainent vers Liège, bois, charbon de bois, minerai et fer.

Les seuls maîtres de forges du pays sont alors des seigneurs fonciers : Evrard Sarter, Jean Bovet, Jean de Herlental, Antoine des Tailles et le frère du prévôt Nic. de Blier, Servais de Blier, mais comme ils manquent de capitaux et s'avèrent incapables de s'adapter aux progrès de la platinerie et de la fenderie, leur affaire ne peut pas avoir d'avenir.

Dans son Histoire de Belgique, Henri Pirenne écrit : « C'est encore le capital, est-il besoin de le dire, qui suscite et entretient cette bruyante activité. (Il s'agit de celle des forges qu'il vient d'évoquer en citant Guichardin.) Si primitives qu'on les suppose, les installations qu'elle nécessite, barrages sur les cours d'eaux, établissement de roues de moulins, constructions de fours, de hangars, etc., coûtent assez cher pour n'être permises qu'aux détenteurs d'une certaine aisance. Et, en effet, les textes nous montrent à suffisance que c'est la bourgeoisie de Namur et des petites villes voisines que proviennent les maîtres de forges du pays » (2).

(1) Seul, à notre connaissance, parmi les étrangers, Th. Groulart demande à la Haute Cour de reconnaître sa qualité d'homme féodal. Nous ignorons pour quelle raison il le fait (H. C. Engagères 1566-1567, f° 25 v°).

(2) T. III. Lamertin. 1912. p. 254.

Sans doute, le métier de maître de forge ne va-t-il pas sans une certaine aisance, mais, en ce qui concerne la Terre de Durbuy, l'explication nous paraît moins simple.

Nous découvrons là trois aspects de la gestion des forges.

Au XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup>, ce sont des hommes féodaux, y compris le seigneur, que l'on trouve à la tête de l'industrie. Leur aisance explique qu'ils soient seuls susceptibles d'exploiter les richesses de la région. Chacun fait « charbonner et tirer mine » pour soi et ils répartissent entre eux le temps du travail de fonderie confié à des salariés.

Au cours de la période suivante qui est celle de l'expansion, cependant, maintes installations sont l'œuvre d'hommes qui n'ont que leurs bras et un petit patrimoine, mais des qualités professionnelles et une famille dont toute l'activité est mise au service de l'affaire familiale. C'est ce qui apparaît clairement quand, à partir des textes d'archives, on reconstitue la généalogie et une histoire schématique des Jalhez, Demarteau, Malahy, Grégoire d'Ozo, des Noël, etc. Parfois ils s'associent à d'autres, mais toujours dans le travail, et si, au départ, ils vivent dans une aisance toute relative, c'est leur travail coopératif qui leur permet de faire prospérer leur affaire, leur capital-travail. Chez eux, les tâches sont réparties, non les fondées (1).

Ils sont, au sens étymologique, des coopérateurs et se distinguent de ces comparchonniers qui sont copropriétaires d'une usine qu'ils exploitent à tour de rôle.

Qu'un Riffart dont l'ascension fut rapide et d'ailleurs éphémère, soit arrivé dans la Terre de Durbuy avec un capital, c'est vraisemblable. Que le système des comparchonniers continue, c'est certain. Encore faut-il souligner que certains mettent la main à la pâte et qu'un Gero ou un Meuris (voir tableau) sont des tenants de la gestion familiale. Le capital, en tant que tel, n'intervient pas ici et la bourgeoisie des villes n'y est pour rien : elle achète sans intervenir dans la gestion. Mais il en va autrement de 1595 à 1626.

(1) Ainsi un gendre de Henri de Marteau de Mormont, Gilson le Schotton est « tenu de livrer au fourneau de Marteau... 2 quinzaines... et 2 au marteau par an » (H. C. 1580-1582, f<sup>o</sup> 87 v<sup>o</sup>). Mais en cas de difficultés ou de succession, on fait des parts : Philippa le Forgeur détient 5 parts de ce fourneau (H. C. O. L. et Pl. 1563-1564, f<sup>os</sup> 31 v<sup>o</sup>-32).

Quand, après la crise de 1575-1595, l'industrie a repris son activité, les coopérateurs d'hier ont dû, faute de fonds, trouver un moyen de vivre dans l'agriculture, la meunerie, la brasserie ou le travail forestier. Le nombre des fourneaux de la région est réduit à 4 : ce sont ceux de Nivarlet et Roche à Fresne dans la Terre de Durbuy et, à sa limite sud-est, ceux de Forge à l'Aplé et de La Fosse qui vont être vendus, l'un par Evrard Sarter, l'autre par Jean Bovet respectivement à Jean Gabriel et Pierre Pollo.

Hormis quelques étrangers, les fondateurs de la Terre de Durbuy sont alors Evrard Sarter, Lowette de Harre, Cr. Marekloff et, en 1600, Jean Bovet, Antoine de Spa et ses gendres. Ils ont été les seuls à disposer de fonds suffisants pour reprendre les affaires : Sarter, Marekloff et Antoine de Spa grâce aux minières qu'ils possèdent, Sarter grâce à ses bois et à ses revenus, Lowette et Jean Bovet, capitaine des francs hommes, grâce à leurs revenus et au soutien financier d'hommes d'affaires liégeois.

La grande vente du bois de 1595 à 1600 empêche les petits fondateurs de revenir au travail des forges, car *le prix* du bois a triplé et il faut l'emporter à la hausse sur les hommes d'affaires venus de l'extérieur. Les maîtres de forges de Liège orientés vers la reconversion de leur industrie sont leurs concurrents sur le marché de Durbuy et ils s'intéressent moins au fer de la région qu'à son bois et à son minerai.

Il s'avère enfin qu'il faut, pour s'occuper de métallurgie, disposer de plus de capitaux et savoir en organiser le placement : la gestion financière a pris le pas sur les qualités professionnelles du maître de forge.

Mathieu de Geer va en faire la preuve pendant quelques années et montrer par surcroît que quand une entreprise n'est pas rentable, il faut savoir l'abandonner à temps pour en monter une autre. Un Evrard Sarter, au contraire, s'acharnera jusqu'à sa perte à tenter de redresser une situation désespérée <sup>(1)</sup>.

(1) Le 11 août 1625, « pour soy désobliger envers plusieurs et divers créditeurs ou ils avoyent (lui et sa femme) pour leur évidente utilité contracté assez notables debtes a raison desquelles leurs biens en général estoient charges et obliges a pensions et rentes annuelles »... Evr. Sarter a vendu notamment Bergister et Betomont : Durbuy, H. C. Transports féodaux, 1610-1661, f° 98.

Le temps des modestes comparchonniers est révolu, la gestion des forges a changé : elle relève désormais d'une conception neuve de l'industrie et du commerce, d'une conception capitaliste dont les maîtres de forges de la Terre de Durbuy, quand ils ont disparu, n'avaient eu qu'un avant-goût (1).

#### MÉTALLURGIE DE LIÈGE ET MÉTALLURGIE DE DURBUY

Quel fut le rôle de la métallurgie de Durbuy dans le cadre de la métallurgie liégeoise dont elle est tributaire ?

Les rapports entre Durbuy et Liège sont anciens, fréquents et réguliers : si nous n'en avons que des indices, ils sont assez nombreux dans les textes les plus anciens. Quand il s'agit des relations commerciales, nous sommes moins bien informés. Mais le fait est que si nous trouvons citée maintes fois la ville de Huy ou s'il est fait mention de quelque marchand de St-Vith ou de Spa dans les archives, c'est toujours de Liège qu'il est question en matière de métallurgie.

En 1525, il y a contestation à propos d'un achat de fer entre Noël de Heyd et Jean le Marchan de Liège (2). Jehan Dockir d'Izier, maître de forge est redevable de 23.500 de fer stendu « livrez à la batte à Liège » à Henri de Lens, marchand de fer à Liège (3). Henri Nali est en relation d'affaires avec Jehan Bartelle de Liège à qui il doit 1280 florins liégeois et 5 milliers de fer stendu (4). Dans le record qu'il obtient en 1564, Thomson Groulart déclare que les maîtres de forges transportent leur fer... » l'une des fois dedans le pais, l'autre des fois hors du pais, sy comme à Liège ou aultre part ou que mieulx leur at plaisseu le faisant aulcun d'eulx myner à Liège par les nepveurs lesquelles leur rapportoient leur argent et recepissez de marchand ayant recepu et achepté leur dit fier » (5).

(1) Voir à ce sujet, J. LEJEUNE, *La Formation du Capitalisme moderne dans la Principauté de Liège au XVI<sup>e</sup> siècle*, Liège, 1939, pp. 153-154, 243 et sv., 275-276.

(2) H. C. 1521-1531, f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>.

(3) Durbuy, Aff. diverses 1500-1700, à la date du 11 juin 1554.

(4) Durbuy, Franchise, 1556-1565, f<sup>o</sup> 37.

(5) H. C. R. 1563-1564, f<sup>o</sup> 153.

Nous ne trouvons malheureusement de références aux relations commerciales de Durbuy et de Liège dans les archives qu'en cas de litige et c'est surtout au début du XVII<sup>e</sup> siècle que les différends sont fréquents. On relève alors la présence à Durbuy de maints bourgeois de Liège : Adrien Godefroid et son beau-frère Jean de Bru, Bertholet Stévert, Tilkin Meulenaire, Lambert Brocca intéressé au fourneau de Roche à Fresne, Claude Tilman, Jean de la Couronne, brasseur (1), Antoine le Camu, Guill. Castelain, Jean Coulot, Gilles Hodeige (2), Adam Gabriel à qui la Franchise de Durbuy remboursait 1260 fl. en 1598 (3).

Il semble que Liège achète alors beaucoup de charbon de bois dans la région : en 1607, on en livre à Guillaume Delbrouck pour le fourneau de Sauheid (4), à Bertholet Stévert pour sa forge de Colonster (5). En 1611, le capitaine Mathieu Trouillet intente un procès à Jean le Tralenne, fermier du passage d'eau, qui a mis arrêt sur des charbons destinés à son fourneau de Hamoir, et il fait état de 1079 chars de minerai qui lui ont été livrés (6).

La plupart des marchands liégeois ont affaire à Jean le Marchand de Barvaux, à Mathieu Mirson, père et fils, à Jacquemin le Naiveur qui s'occupent des transports vers Liège du bois, du charbon et du minerai (7). La place de l'aplé est alors l'entrepôt de Barvaux (8), où, en 1606, 100.000 clappes venant d'Amberloup et 34.700 venant de Haseille sont entassées à destination de Liège (9).

Enfin, on peut relever parmi les adjudicataires de la coupe extraordinaire des bois, les noms des de Geer, Noirfalize, Grouf et Celis et parmi les bailleurs de fonds, Laurent Butbach et Jehan Gabriel (10).

\* \* \*

(1) H. C. Pl. 1606, f<sup>os</sup> 144, 129, 40 v<sup>o</sup>, 176 v<sup>o</sup>.

(2) H. C. Pl. 1608, f<sup>o</sup> 240 v<sup>o</sup>; 1609, f<sup>os</sup> 51 v<sup>o</sup>, 109, 239 v<sup>o</sup>.

(3) Durbuy, Aff. Générales 1500-1700, à la date.

(4) H. C. Pl. 1607, f<sup>o</sup> 106 v<sup>o</sup>.

(5) H. C. Pl. 1609, f<sup>o</sup> 5.

(6) H. C. R. 1611, f<sup>o</sup> 264.

(7) H. C. Pl. 1605, f<sup>o</sup> 109.

(8) H. C. Pl. 1609, f<sup>o</sup> 196; 1610, f<sup>o</sup> 61.

(9) H. C. Pl. 1606, f<sup>os</sup> 144-145.

(10) Voir plus haut, p. 175.

Liège est le débouché normal de la Terre de Durbuy et il est le seul à avoir laissé des traces dans les archives de la seigneurie, mais quel fut l'apport de la métallurgie de Durbuy à celle du pays de Liège ?

Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord comparer l'évolution de l'industrie du fer dans les deux régions et se reporter, à cet effet, aux études récentes de G. Hansotte sur « L'Industrie Métallurgique dans la vallée de l'Ourthe (1955), dans la vallée de la Vesdre (1962), dans le bassin de la Hoègne (1963), dans la Basse Ourthe (1964) ». On trouvera p. 181 un tableau comparatif qui met quelques faits en évidence et 3 cartes qui caractérisent et situent la production.

Ces tableaux comparatifs font apparaître les faits suivants.

Les 5 fourneaux de la Terre de Durbuy comptent, en 1478, 581 journées de fondage, peut-être même en comptèrent-ils davantage les années précédentes pour compenser la perte des fourneaux détruits à Franchimont par Charles le Téméraire. On voit cependant de 1480 environ à 1500 augmenter le nombre de fourneaux sur la Hoègne tandis que s'accuse à Durbuy un fléchissement notable de la production dû aux guerres des de la Marck et à la ruine de Durbuy, incendiée en 1485.

A cette époque, chaque fourneau se double d'un marteau d'affinage aussi bien à Franchimont qu'à Durbuy.

Peu après 1500, sur la Hoègne, le nombre des marteaux diminue dans des proportions notables : il reste 2 marteaux pour 14 fourneaux, mais apparaît une platinerie. Ce brusque changement annonce dans cette région l'orientation que prendra son industrie au cours du XVI<sup>e</sup> siècle.

De 1530 à 1570 environ, c'est l'expansion dans toute la métallurgie de la Hoègne à Durbuy. L'Ourthe liégeoise, la Vesdre et Durbuy voient augmenter le nombre des fourneaux et des marteaux qui reste stationnaire à Franchimont dont la platinerie prend un développement sensationnel sur la Hoègne inférieure.

A cette époque, Durbuy avec 20 fourneaux pour 23 aux autres régions, livre à la région liégeoise la moitié du fer dont elle a besoin.

TABLEAU COMPARATIF DU NOMBRE D'INSTALLATIONS MÉTALLURGIQUES DE FRANCHIMONT (Fr), HOËGNE (H),  
WAYAI (W), DE LA VESDRE (V), DE L'OURTHE INFÉRIEURE (O) ET DE LA TERRE DE DURBUY (D) <sup>(1)</sup>

PERIODE	1475-1500				1500 env.				1540-1570				1575-1595				1610 -1625			
REGION	O	V	Fr	D	O	V	Fr	D	O	V	Fr	D	O	V	Fr	D	O	V	Fr	D
FOURNEAUX																				
MARTEAU: M																				
PLATINERIE: P																				
FENDERIE : F																				
US.à CANONS:C																				

Detailed data from the bar charts:

**FOURNEAUX**

PERIODE	O	V	Fr	D
1475-1500	3	12	5	
1500 env.	3	14	5	W4
1540-1570	5	14	20	H8, W6
1575-1595	12	7	8	H4, W4
1610-1625	10		3	H4, W3, D5

**MARTEAU: M**

PERIODE	O	V	Fr	D
1475-1500	M3	M12	M7	
1500 env.	M4	M2	M7	
1540-1570	M4	M5	M13	M14
1575-1595	M5	M2	F3, H	P10
1610-1625	M2	M1	C4, F4, H	P17, M5

**PLATINERIE: P**

PERIODE	O	V	Fr	D
1475-1500				
1500 env.				
1540-1570				
1575-1595				
1610-1625				

**FENDERIE : F**

PERIODE	O	V	Fr	D
1475-1500				
1500 env.				
1540-1570				
1575-1595				
1610-1625				

**US.à CANONS:C**

PERIODE	O	V	Fr	D
1475-1500				
1500 env.				
1540-1570				
1575-1595				
1610-1625				

Nous empruntons ces données aux 4 études de G. Hansotte :

- L'Industrie sidérurgique de la vallée de l'Ourthe liégeoise aux temps modernes, *La Vie wallonne*, t. 29 (1955), p. 116-124;
- L'Industrie métallurgique dans la vallée de la Vesdre aux temps modernes, *Bull. de l'Institut archéol. liégeois*, t. 75 (1902), pp. 165-220;
- L'Industrie métallurgique dans la bassin de la Hoëgne aux temps modernes, *ibid.*, t. 76 (1963), pp. 5-44;
- Les usines de la Basse-Ourthe, *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1964, pp. 59-73.

N. B. — Pour les années 1610-1625, nous ajoutons aux 3 fourneaux de Nivarlet, La Roche à Fresne et Mormont, ceux de La Fosse et Forge à l'Aplé qui paient la redevance du coup d'eau à Durbuy et en pointillé, ceux de La Roche.

(1) Il s'agit de toutes les installations qui ont été en activité, mais pas nécessairement en même temps, pendant la période indiquée.

De 1570 à 1595, Durbuy entre en sommeil. Tous ses fourneaux se sont éteints et quelques-unes de ses forges travaillent au ralenti. Elle est pour ainsi dire coupée de Liège à cause des événements militaires. On constate alors que sur l'Ourthe et la Vesdre, le nombre des fourneaux augmente : il s'agit sans doute de suppléer à la carence de Durbuy.

Quand les affaires reprirent dans la Terre de Durbuy, 2 fourneaux furent remis en activité : celui de Nivarlet en 1595, celui de Roche à Fresne en 1600 selon l'ancienne méthode, tandis que la platinerie et la fenderie avaient fait de grands progrès dans la région liégeoise et que les usines à canons allaient y faire leur apparition. La vallée de l'Aisne maintint péniblement sa production de 200 à 350 fondées annuelles de 1600 à 1623 et encore relève-t-on, parmi ses maîtres de forges des étrangers comme Jehan de Quareux, Mathieu de Geer, Pirotte Pollot, Adam Gabriel. Si le fer de Durbuy servait d'appoint à l'industrie de la Principauté, ses bois et son minerai intéressaient davantage les industriels liégeois <sup>(1)</sup>.

« ...dès 1612, note G. Ilansotte, la fin des hostilités entre les Espagnols et les Hollandais (Trêve de XII ans) avait privé l'industrie liégeoise d'un de ses débouchés les plus importants : la fourniture de canons et de boulets de fonte aux armées du Roi Catholique » (*B. I. A. L.*, 76 (1963), p. 15). D'autre part, les Provinces Unies allaient peser de toute leur puissance sur l'orientation de la métallurgie liégeoise en particulier et du marché du fer en général. Enfin une conception nouvelle des affaires que représentent les Butbach et de Geer appelle les capitaux vers un théâtre plus vaste des opérations commerciales et financières. La métallurgie de Durbuy qui n'avait pas pu procéder à la reconversion nécessaire de ses usines et dont les ressources en bois et en minerai s'étaient amenuisées fut incapable de survivre. L'échec d'un Sartter, industriel-type de la Terre de Durbuy est significatif et le départ précipité de Mathieu de Geer pour la Suède, où il allait rejoindre son cousin

<sup>(1)</sup> H. C. Pl. 1641 f° 100 : Charbon de bois pour Jean la Croix du fourneau des Vennes; *ibid.* 1649, f° 24, v°, 36 : fer en transit à Barvaux vers Liège; Durbuy, V. et Fr. 1652-1657 f° 238 : du fer de Habay en transit par Barvaux, vers Liège, etc...



après avoir tenté sa chance à Mormont pendant quelques années, est un autre signe des temps.

Les richesses des bois et du sol luxembourgeois restaient cependant intactes dans le sud du Duché, c'est là qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, on prit le relais de la Terre de Durbuy dans des conditions fort différentes de celles que connut le nord aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles (1).

L'industrie métallurgique eut, sur la vie économique et sociale de la région, une influence certaine que nous avons étudiée dans un ouvrage consacré à l'histoire de la Terre de Durbuy au temps des maîtres de forges.

(1) Il conviendrait de compléter le tableau comparatif et les cartes en étudiant le bassin de la Lienne de Bra à Aywaille, celui de l'Ourthe de Hamoir à Tilly et enfin celui de l'Ourthe supérieure.

Voici une liste incomplète de leurs usines au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

#### *Lienne.*

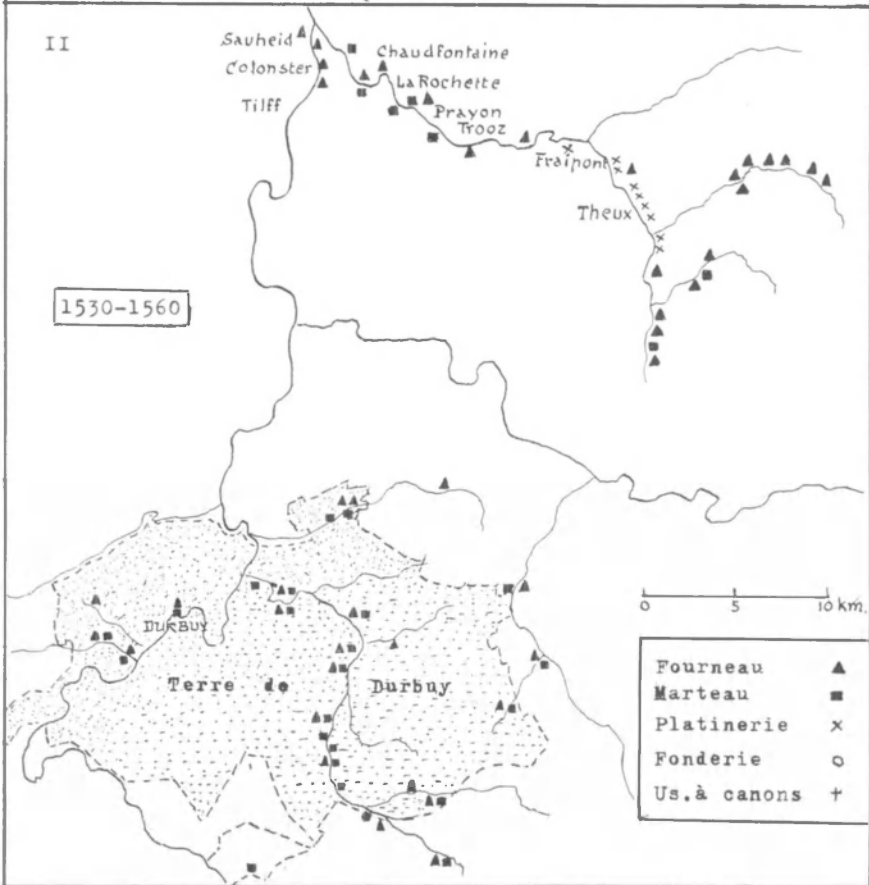
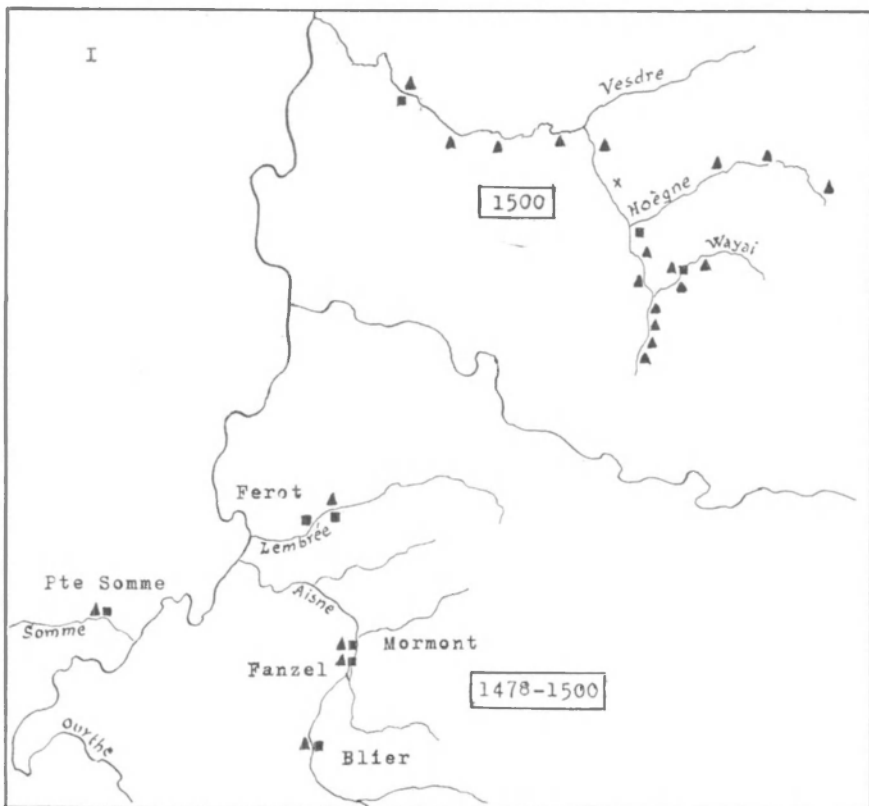
- « La forge ou marteau de Neucy nouvellement eddifiée » de Pirotte Noirfalize : H. C. Pl. 1596, f<sup>o</sup> 207.
- .. « les usines et fourneau de Neucy » de Pierre Gilman : H. C. 1622, f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup>.
- .. le marteau de Bra cité H. C. 1606, f<sup>o</sup> 102.
- .. la forge de Jean Celis au lieu de Quareux : H. C. 1617, f<sup>o</sup> 5.
- .. la forge de Vaux Schavan, Arch. génér. n<sup>o</sup> 45.176 (1612).
- .. [fourneau et forge du Poulhon].

#### *Ourthe supérieure.*

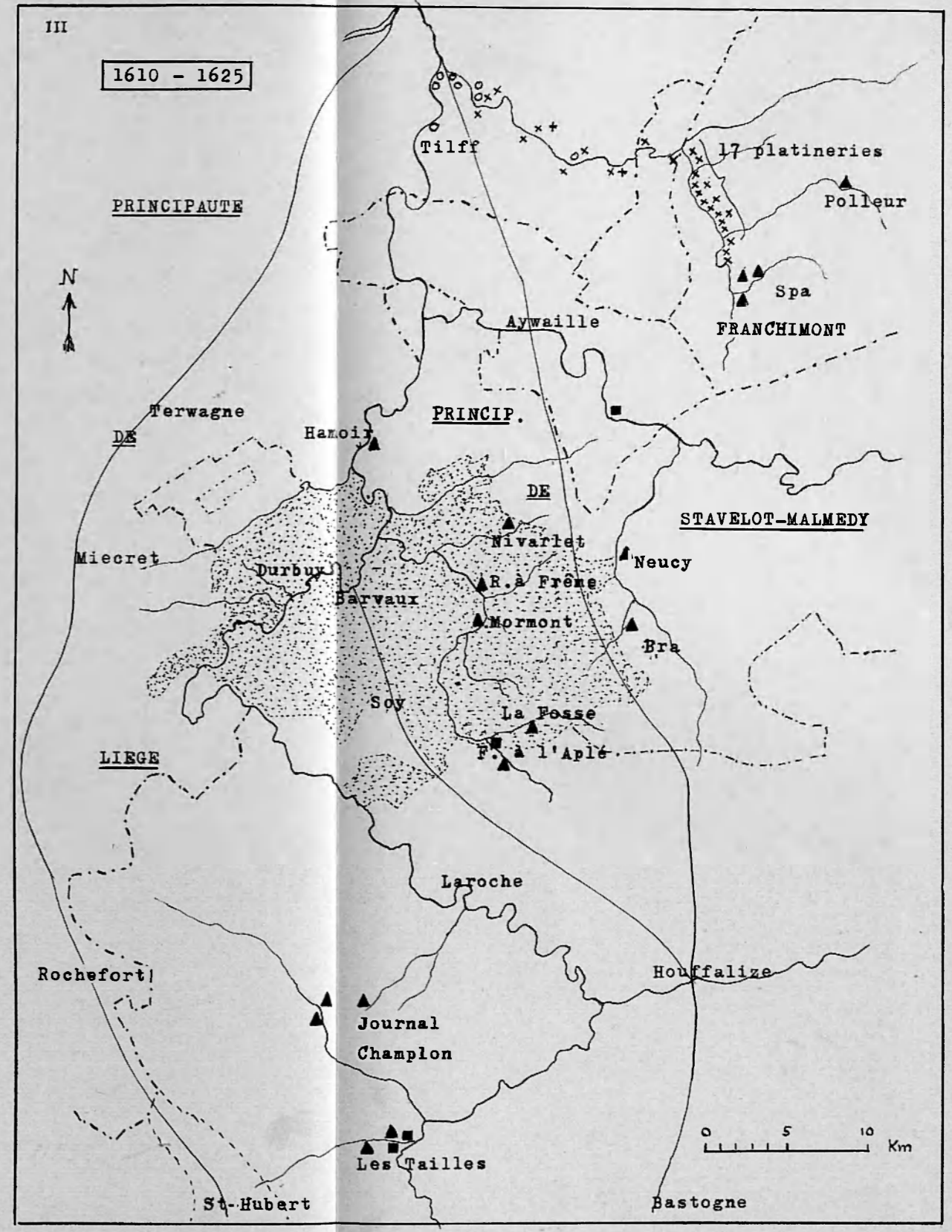
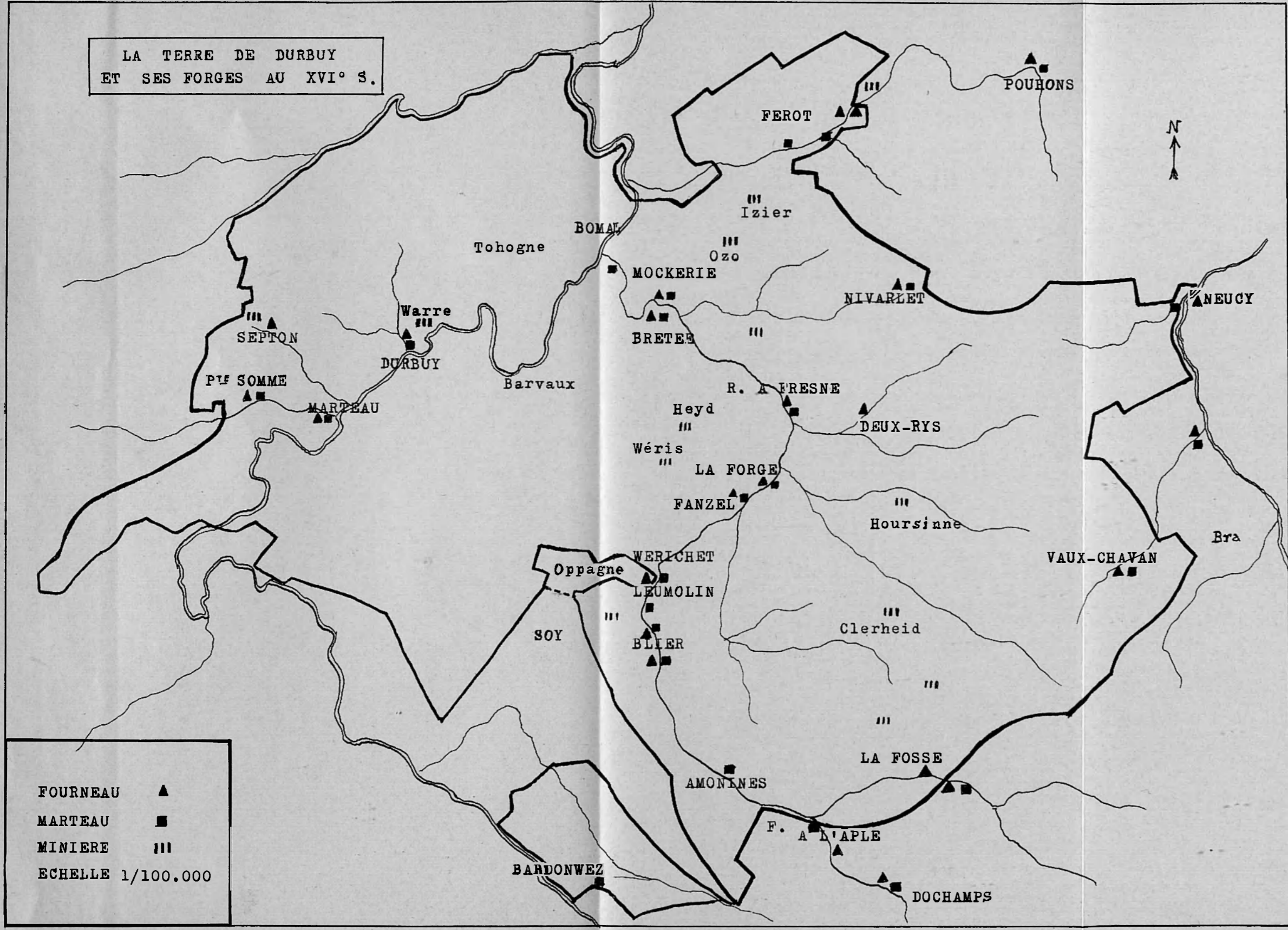
- Arch. génér., Chambre des Comptes n<sup>o</sup> 526. Rapport du Bois de Laroche (1618), f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>-46 v<sup>o</sup>.
- forge et fourneau eu la mayerie de Wyompont, contigu au bois de la Haute Frevr du costé d'Ortheuville... le fourneau sur le rieu de Scanbie à Jehan Piret. Prend les mines en Champlon.
- Les Tailles, fourneau sur le ruisseau de Bazeille, la forge sur l'Ourthe au village de Prelle à la Vve du Bailly de St-Hubert; cf. *A. I. A. L.* 80. Grand Cons. de Malines, Sent. extend. n<sup>o</sup> 779 ; cédé en 1597 à Hub. Lambert.
- un fourneau appelé la vieille forge sur le ruisseau de Wanme entre les bois de Bande, Champlon et Journal.
- un fourneau à Gert. Hacke, un jet de pierre plus haut.
- un fourneau sur le ruisseau de Journal au Sr de Herlenval, proche les mines et les bois de Champlon.
- 2 fourneaux en ruine dont un sur le ruisseau de Bieret à Tenneville.
- Tandel V. p. 612 signale le fourneau de Harsin, cf. *A. I. A. L.* 80. Grand Conseil de Malines, Sentences extendues, n<sup>o</sup> 615 (1604), Art. Hack, m. de forge à Harsin.

#### *Ourthe moyenne.*

- Hamoir, fourneau et forge, à Mathieu Trouillet, Bourgmeestre de Liège, H. C. R. 1611. f<sup>o</sup> 264.



LA TERRE DE DURBUY  
ET SES FORGES AU XVI<sup>e</sup> S.



## CHAPITRE II

### BREF HISTORIQUE DES FORGES

#### FEROT, LEMBRÉE ET RUZE.

Nous l'avons vu plus haut, la forge de Ferot est une des plus anciennes de la Terre de Durbuy, mais nous la perdons de vue de 1400 à 1477. Nous savons seulement qu'il existe à proximité un marteau : celui de Lembrée, mentionné en 1436 <sup>(1)</sup>.

Les établissements métallurgiques de Ferot ont un statut qui leur est propre : ils sont les seuls à payer en argent une redevance qui va par moitié au seigneur de Durbuy et par moitié aux vingiers (ou winchiers), c'est-à-dire à ceux « qui ont le gran passage » ou winaige, autrement dit ceux à qui est revenue, par adjudication devant la Haute Cour, la ferme des droits de passage <sup>(2)</sup>.

Nous ne connaissons pas les noms des fondeurs de Ferot avant l'année 1527, sauf pour 1485 <sup>(3)</sup>, et il nous est impossible de savoir dans quelle mesure les de la Marek qui traitaient le fer à Rochefort et Agimont et les de My, vicomtes de Ferot, y étaient intéressés depuis 1471, date de l'engagère de la Terre de Durbuy aux de la Marek <sup>(4)</sup>.

Le fait est que le statut de Ferot changea peu après la levée provisoire de l'engagère de la seigneurie en 1525, car, en 1527, Ferot ne figure plus parmi les fourneaux contrôlés par le haut forestier et le cens y est perçu pour le cours de l'eau seulement <sup>(5)</sup>, toujours en argent, contrairement aux autres qui paient en fer, et cependant en proportion de la production et, à cette époque, les noms des fondeurs sont cités <sup>(6)</sup>.

Il y avait alors deux fourneaux à Ferot : le vieux et le nouveau <sup>(7)</sup>, et la production y fut assez élevée avec les de Mollin, les de My et les de Harre, de 1527 à 1567 <sup>(8)</sup>.

<sup>(1)</sup> Cf. p. 18, n. 3 et 4.

<sup>(2)</sup> C. 1490, f<sup>o</sup> 12. En 1494, le seigneur seul « advoit revendu le gran passage et detenu le forney de Fero » et touché seul la redevance : C. 1494, f<sup>o</sup> 13. Les vingiers sont signalés à partir de C. 1477, f<sup>o</sup> 7.

<sup>(3)</sup> C. 1485, f<sup>o</sup> 7 : Jehan Le Marchan et Lambert Lardenois.

<sup>(4)</sup> Voir C. 1477, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>; C. 1487, f<sup>o</sup> 7; C. 1488, f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>.

<sup>(5)</sup> C. 1527, f<sup>o</sup> 10.

<sup>(6)</sup> Voir tableau des maîtres de forges, p. 170.

<sup>(7)</sup> C. 1527 et suivants.

<sup>(8)</sup> Voir tableaux production et maîtres de forges, pp. 162 et 170.

Le marteau de Lembrée fut désaffecté de 1485 à 1537 et, selon le compte de 1537, Guillaume de My a édifié sur son emplacement un moulin pour lequel il refuse de payer le coup d'eau (1). Dans l'entretemps, le marteau d'elle Ruze avait pris sa place : il existait en 1478 (2) et les receveurs le mentionnent jusqu'en 1542 sans citer le nom de son propriétaire. En 1548, il appartient à Henry de Harre (3); mais en 1574, il est abandonné par sa veuve qui s'est installée à Ferot. Son mari y avait été associé à Jacques Dawan dont la veuve Adriane de Villers avait cédé les biens de Ferot à Catherine de Hodister, veuve de Harre et à ses enfants, Evrard et Marguerite (4).

En 1575, Ph. Marckloff écrit : « Cestuy compteur remonstre que depuis le trespas de Henry de Harre pour plusieurs differens et altercations entre la vefve et parchonniers le dit fourneau et forge sont arruyne (5). »

Pendant plus de deux siècles, Ferot avait été un centre important de la métallurgie de Durbuy; il ne devait reprendre son activité qu'un siècle plus tard.

#### PETITE-SOMME, PETITHAN ET SEPTON.

Parmi les premières forges, citées au XV<sup>e</sup> siècle, figurent celles du ruisseau de Somme qui se jette dans l'Ourthe près du hameau du Marteau en face de Petithan, là où, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on enleva une grande quantité de scories qui furent traitées à Liège (Tandel V, p. 260).

En 1477, Renard de Byez tient le fourneau de Petite-Somme (6) et la même année deux fondeurs de Somal : Jamolz et Remacle vont fondre à Rochefort (7).

Il s'avère difficile de situer exactement les fourneaux de la Somme.

(1) C. 1537, f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>.

(2) C. 1477, f<sup>o</sup> 1.

(3) C. 1547, f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>; C. 1567, f<sup>o</sup> 8.

(4) H. C. Pl. 1576, f<sup>o</sup> 66 v<sup>o</sup>.

(5) C. 1574, f<sup>o</sup> 19.

(6) C. 1477, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>, Renard de Byez fut un homme féodal de Durbuy. En 1484, il représenta Durbuy au Conseil de Luxembourg avec le Sarter, Colin de Sorine, autres fondeurs, et Jehan de Trina : Tandel V, p. 225.

(7) C. 1477, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>.

En 1485, le marteau de Renar est en ruine, la même année, au fourneau sous Petite-Somme, Jean le Marchan, Stassequin le Bastard et Wilhem de Martey ont fondu, tandis que le Petit Renar paie une redevance « sur le neuf martey... desoub Petite-Somme » (1).

De 1494 à 1508, sont associés au même fourneau Guill. de Martey, Mavais Renart et Stassequin le Bastard, mais il y a deux marteaux : celui de Guillaume et le « neuff martey » de Mavais Renart (2).

En 1528, l'ancien prévôt Dari Daie est associé à Guill. de Marteau, il tient un marteau (3) et Mavais Renart, associé à Renier d'Ocquier fond au fourneau de Setton (4), où l'on trouve Bernard de Grandhan et Staskin de Petite-Somme en 1537 (C. 1537, f° 12). Ces établissements vécurent par à-coups. En 1533, le neuff martey ne paie plus sa redevance (5); ce sont les frères Raborive qui le remettent en activité.

Ces nouveaux venus ont, en effet, acquis le marteau de Dari Daie (6); Mavais Renart, Guill. de Marteau et Staskin de Petite-Somme fondent dans un fourneau de Petite-Somme (7).

En 1542, Septon a disparu définitivement.

En 1553, Ph. Marekloff cherchait à accenser la course d'eau du fourneau de Petite-Somme, Pacquet de Somme en désaccord avec le Marchant se déclara prêt à la reprendre (8), mais en 1607 Jean Marekloff était heureux de l'adjuger à Jean de Jailly de Ny et à Maximilien de Petite-Somme pour arroser leur prairie (9).

En 1574, Hubert Collignon de Fronville paie une redevance pour la forge qui fut Guill. de Marteau « emprès Petithan » et Loys de Hosden, seigneur de la Chapelle, pour la forge Dari

(1) C. 1485, f° 1 v°.

(2) C. 1498, f° 1 v°; H. C. 1527, f° 100.

(3) C. 1528, f°s 3 v° et 17.

(4) *Ibidem*, f° 18.

(5) H. C. 1531-1536, f° 60 v°.

(6) C. 1538, f° 1 v°, f° 16.

(7) Renchon de Barveal est venu les y rejoindre; C. 1538, f° 16-17; C. 1538<sup>2</sup>, f°s 15-16. Staskin le Bastard est sans doute le fils naturel de Staskin de Hamal, seigneur de Petite-Somme.

(8) H. C. Pl. 1554, f° 5.

(9) H. C. 1607, f° 128.

Daie nommée le neuf marteau (1). En 1595, Jacquemin de Marteau paie la redevance sur la place (2).

Depuis 1550 au plus tard, les installations de la vallée de la Somme en Terre de Durbuy ont cessé toute activité. Mais une branche des de Marteau avait gagné Mormont dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle pour s'y occuper de métallurgie avec des fortunes diverses.

#### DURBUY.

Brève est l'histoire des installations de Durbuy.

A la date du 20 août 1562, Philippe Marekloff, receveur de Durbuy, et Henri Nali, tous deux échevins de la Ville, se disent propriétaires depuis 1556 d'une forge et d'un fourneau qu'ils décrivent en énumérant ce qui appartient aux deux et à chacun d'eux (3). Ils ont acheté l'emplacement à Allard Thiry et, à la veuve Symon d'Enneille : « une pièce de terre en pon joindant la rivière d'Ourte et au long de la voye du dit pon » (4).

Le fourneau a deux chambres l'une avec deux fols (soufflets), l'autre est « la chambre des lavez fer ». Il y a aussi un stordeur nouveau, 2 scopes (hangars) : la neuve et la vieille « qu'estoit le vieux stordeur ». La forge a deux paires de fols et il y a « affinerie et chafferye tout neuf » et « deux vieux englumes ».

Nous ne savons rien de la production de cet établissement.

En 1562 déjà Nali était en difficulté : il était redevable à la Veuve de Jean Bartelle de 1280 florins et de 5000 de fer stendu (5).

En 1567, Philippe Marekloff avait fondu seul à Durbuy pendant 34 jours (6).

En 1574, « Henry Naly avecq son parchonnier doivent pour la course d'eave assence pour leur fornea et forge soub Durbuy qui tient presentement le Receveur seul et ce tant pour le Ry

(1) C. 1574, f<sup>o</sup> 4.

(2) C. 1595, f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>.

(3) Durbuy, Franchise, O. L. 1556-1565, f<sup>os</sup> 39-40.

(4) *Ibidem*, f<sup>os</sup> 5 et 6.

(5) *Ibidem*, feuille détachée, f<sup>o</sup> 37, cf. Durbuy, Franch. 1568-1584, f<sup>o</sup> 2.

(6) C. 1567, f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>.



du Fond de Verdeur de la fontaine de Sechenee que de la rivière d'Orte et sans le droict de fondaige 16 pat 1/2 » (1).

#### JUZAINÉ ET BOMAL.

En 1530, Jehan Riffart habite déjà Bretaille (2) et en 1533, Grégoire d'Ozo lui cède « un preit gisant par dessoub la Roche Al liere... entre le roiaul chemin et l'eawe » (3). En 1537, alors qu'il est mayeur des Terres et Minières, il paie sa redevance sur le marteau et le fourneau de Burtaille (4), et l'année suivante, il en fait autant pour le marteau situé « desseur Jussaine » (5). Bientôt, il habitera Wenin (6) et il ne conservera que la troisième part de la forge de Bretaille (7) qu'il vendra avec l'accord de son fils en 1551 à Grégoire d'Ozo (8), mais il est alors question d'une maison, assise, marteau, fourneau, places, scoupes et appendices. Différents actes de la Cour d'Ozo nous apprennent les noms de quelques hommes qui s'intéressent à cet établissement : Lowy Dawan, mayeur de Bomal (9), qui fonde aussi à Roche à Frêne, Hubert le Clercq de Fronville (10), Grégoire d'Ozo (11) et Guillaume d'Izier avait prêté de l'argent à Riffart (12). En 1558, après la mort de Grégoire d'Ozo, c'est son gendre Valentin Sauvaige qui a la troisième part de la forge (13), il fait de mauvaises affaires, est l'objet d'une enquête en 1563-64 (14). Ph. Marckloff tente

(1) C. 1574, f° 16. (Il s'agit du fond de Vedeur et non Verdeur), cf. Durbuy, Franch. 1568-1584, f° 1 v°.

(2) Cour d'Ozo, 1513 (1574, f° 9 : Bretaille, on trouve aussi Bretelle, Burtelle, Bretée, et, en 1610 (Denombr. f° 69) la roche à Bretée.

(3) *Ibidem*, f° 3. C'est sans doute du même pré qu'il s'agit dans H. C. 1537-1543, f° 2 : « le long preit dessus Ghisaine accordé à Thiry pour faire le bie du marteau ».

(4) C. 1537, f° 5 v°, et f° 17.

(5) C. 1539, f° 5.

(6) Cour d'Ozo, 1513-1574, f° 7 (1541).

(7) *Ibidem*, f° 22.

(8) *Ibidem*, f° 24 v°.

(9) *Ibidem*, f° 6 v°.

(10) *Ibidem*, f° 11.

(11) *Ibidem*, f° 22 et 24 v°.

(12) *Ibidem*, f° 24 v°.

(13) *Ibidem*, f° 30.

(14) H. C. Enquêtes 1563-1564, f°s 7 et sv. Il avait battu sa belle-mère. Les autres parts étaient celle du fils de Grégoire d'Ozo et celle de son gendre Jehan de Zasse.



vainement de lui faire payer sa redevance <sup>(1)</sup> et il est finalement banni après un séjour en prison <sup>(2)</sup>. Il est probable que Henry de Harre racheta la place <sup>(3)</sup>, mais les installations de Bretée avaient cessé leur activité vers 1565 <sup>(4)</sup>.

Les lieux-dits nous permettent de situer les deux autres forges de Juzaine et Bomal : ils existent encore aujourd'hui et l'Atlas des Chemins de 1840 les mentionne (voir carte).

La forge de la Mockerie « dessus Bomal sur la rivière d'Ayne » <sup>(5)</sup> n'est pas relevée par le receveur de 1540. Elle apparaît, comme plus d'une autre, à l'époque d'expansion. Nous la trouvons signalée dans un transport de 1555 : Grégoire d'Ozo en rachète la troisième part à Lowy Dawan et Guillaume Sarter cède la sienne à son gendre, Jehan Dockier <sup>(6)</sup>. L'autre forge se trouve « auprès Boumale » <sup>(7)</sup>. C'est probablement de celle-là que s'occupa Hubert de Playe qui refusait de payer son droit de fondage <sup>(8)</sup>.

Bomal eut ses marchands de fer, mais nous n'en savons pas long à leur sujet. On cite Pira de Boumal en 1523, pour une affaire de bois et de charbon <sup>(9)</sup>. En 1538, un différend oppose Collard de Bomal à Noël de Heyd, le premier réclamant au second qui est maître de forge à Nivarlet et à Roche à Frêne, le tiers de 20.000 livres de fer <sup>(10)</sup>. En 1554, devant la cour d'Izier, Jean Dockir reconnaît devoir « 23.500 de fier stendu livrez à la batte à Liège à Henri de Lens » et il lui en doit encore 15.000 avec Biettelot d'Ouffet en 1560 <sup>(11)</sup>.

<sup>(1)</sup> H. C. 1562-1564, f° 97 v°; H. C. Pl. 1559-1561, f° 9 v°; H. C. Affaires diverses 1500-1600, à la date de 1563 et 1567.

<sup>(2)</sup> H. C. Pl. 1574, f°s 156 v° et 162.

<sup>(3)</sup> C. 1574, f° 16.

<sup>(4)</sup> En 1574, il y a procès à propos du marteau de Bretelle soub Juzaine : C. 1574, f° 6. Il y a là une erreur de Ph. Marekloff : il est le seul à situer Bretelle (Bretée) sous Juzaine.

<sup>(5)</sup> H. C. 1554-1556, f° 135 v°.

<sup>(6)</sup> H. C. 1554-1556, f° 135 v° et H. C. 1556-1557, f° 9 v°. Il s'agit de Guill. Sarter, fils naturel de Lambert Sarter, curé d'Izier.

<sup>(7)</sup> *Ibidem.* au lieu dit alcoulée dè martè.

<sup>(8)</sup> H. C. Pl. 1556, f° 58.

<sup>(9)</sup> H. C. 1521-1531, f° 23 v°.

<sup>(10)</sup> H. C. 1537-1543, f° 14.

<sup>(11)</sup> H. C. aff. diverses 1500-1600 à la date 1554 et 1560.

## NIVARLET.

Quand mourut à Amonines Guillaume Sarter le vieux, sa femme continua à s'occuper du fourneau de Blier; leur fils Bauduin et Guillaume avaient déjà gagné Izier. Non loin de là, à Nivarlet, s'érigea bientôt un établissement métallurgique. Ce fut après 1508, puisque le compte de receveur de cette date ne le signale pas, mais avant 1527, car cette année-là, il est tenu par Guillaume d'Izier, qui y fait 14 semaines et 5 jours de fondée (1). On a de bonnes raisons de croire qu'avant 1525 il était en activité puisque Noël de Heyd, qui cèdera une part de Nivarlet en 1533 à Guillaume (2), était, en 1525, en relation d'affaires avec Jean le Marchant de Liège, à qui il paie 8000 livres de fer (3). De 1537 à 1567, Guillaume Sarter (III), le fils du précédent, a fondu à Nivarlet (4). Nous n'en savons pas davantage, si ce n'est qu'il n'a pas fondu en 1575 et qu'il y a alors au « quartier de Nivarlet et de Crispa », 12 ménages (5).

Le fourneau restera la propriété des Sarter. Evrard Sarter et Gilles de Jemeppe, son beau-frère, s'opposèrent à ce qu'il fût vendu à Lowette de Harre, Jehan Queblion et Christern Marckloff (6) et il fut le premier à être reconstruit en 1595, avec l'autorisation du Comte d'Oostfrize (7).

On a vu quels fondeurs se sont réparti les temps de fondée de 1595 à 1621, date à laquelle il fut démantelé avant de passer aux mains de Henry de Harre (1620) et de Henry de Layon (1622) (8).

## MORMONT ET FANZEL.

Le fourneau de Renwilhe, cité en 1400, était-il celui de Brussekin, cité en 1380 ? C'est probable.

(1) C. 1527, f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>.

(2) 1531-1536, f<sup>o</sup> 28.

(3) H. C. 1521-1531, f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>.

(4) C. 1537, f<sup>o</sup> 17; C. 1541, f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>; C. 1547, 1<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>; C. 1567, f<sup>o</sup> 24.

(5) C. 1574, f<sup>os</sup> 7 et 34 v<sup>o</sup>.

(6) H. C. Pl. 1594, f<sup>os</sup> 60 et 61.

(7) C. 1595, f<sup>o</sup> 28.

(8) H. C. 1621, f<sup>os</sup> 44-45; 1622, f<sup>o</sup> 149 v<sup>o</sup>.

Mais nous avons la certitude que le marteau Corbullon existait en 1400 <sup>(1)</sup> et sans doute à Fanzel, comme nous allons le voir.

C'est en 1468 que nous trouvons la première mention d'une forge à Mormont : « Breboie del fourge en Mormont... et alle fouerge en Mormon... » <sup>(2)</sup>.

En 1478, Brisbois compte 20 semaines de fondée <sup>(3)</sup>. En 1485, il n'est pas cité comme fondeur, mais paie une redevance sur son marteau <sup>(4)</sup>. Gillotay Coibillon qui, en 1478, avait fondu desouz Fansee avec son beau-père Colin de Serynne tient, en 1485, un fourneau et un marteau <sup>(5)</sup>. Il est vraisemblablement le descendant du Corbullon de 1400.

On ne retrouvera Adam Brisbois à Mormont qu'en 1528-29, il avait quitté Mormont pour Laroche où il était prévôt en 1520. A cette date, cependant, il avait fait « remassonner le vieulx fourge » <sup>(6)</sup> de Mormont.

Dans l'entretemps, Gillotay Coibillon a disparu : il n'a pas fondu en 1494-95 <sup>(7)</sup> et en 1497, son marteau est désaffecté <sup>(8)</sup>, mais la même année apparaît Mavais Renart de Petite-Somme, puis viennent les de Marteau : Gerard et son fils Gerou <sup>(9)</sup>, Jehan de Martav et Geroy <sup>(10)</sup> en 1501-1502. Les Demarteau seront présents à Fanzel et à Mormont pendant tout le XVI<sup>e</sup> siècle. En 1508, ils sont cinq à fondre avec Johan de Martey : Mathy, Packey, Jehan Lambert, Jehan Noël et Gilley de Viller <sup>(11)</sup>.

Les forges de Fanzel et Mormont ont connu la prospérité jusqu'en 1560, environ. L'une se trouve sous Bodrihey et devant Mossaire, près du pré Tabar; l'autre entre Fanzel et La Forge, au lieu-dit pré de martè. (Tous ces lieux-dits sont encore connus.)

<sup>(1)</sup> C. 1400, f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>.

<sup>(2)</sup> Durbuy, *Franch.* 1440-1483, f<sup>o</sup> 72.

<sup>(3)</sup> C. 1477, f<sup>o</sup> 6.

<sup>(4)</sup> C. 1485, f<sup>o</sup> 2; C. 1487, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>; C. 1490, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>.

<sup>(5)</sup> *Ibidem.*

<sup>(6)</sup> H. C. Enqu. 1560-1563, f<sup>o</sup>

<sup>(7)</sup> C. 1494, f<sup>os</sup> 12 v<sup>o</sup>, 13.

<sup>(8)</sup> C. 1497, f<sup>o</sup> 4.

<sup>(9)</sup> C. 1500, f<sup>os</sup> 12 v<sup>o</sup>, 13; C. 1499, f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>.

<sup>(10)</sup> C. 1501, f<sup>os</sup> 12 v<sup>o</sup>, 13.

<sup>(11)</sup> C. 1508, f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>.

En 1538 et 1539, les fondées de Grégoire Brisbois atteignent 15 et 17 semaines-année, celles de Jehan de Marteau, 20 et 18 semaines (1). C'est alors que, à un kilomètre en aval ont surgi à Deux Rys et à Roche à Frêne, deux autres fourneaux et on peut imaginer l'activité de ces villages où se concentrent le charbon de bois préparé sur les hauteurs boisées et le minerai de fer qui descend de Wéris, Morville, Heyd, Hoursinne, Mormont et Clerheyd. Toutes les conditions favorables sont réunies pour faire de ce carrefour le centre métallurgique de la seigneurie.

Combien de temps dura cette expansion ? Il est difficile de le dire en l'absence de comptes de receveurs.

C'est Thomson Groulart qui reprit la succession de Grégoire Brisbois dont il épousa la veuve Jehenne Lardinois en 1544. En 1548, il érigeait une nouvelle forge sous Mormont (2) qui existait encore en 1574 (3). Son frère Michel était venu l'y rejoindre en 1554 et avait épousé Sibille Isabelle Brisbois. Mais les deux frères cherchaient entre 1557 et 1564 à s'installer dans les environs de La Roche et ce fait permet de croire qu'un déclin s'annonçait à Mormont (4). En 1571, Michel Groulart connaît des difficultés qui l'amènent à emprunter 700 florins à Thomas le Drou de Liège en s'obligeant à lui livrer « et non à aultre tout l'ouvraige et marchandises de fiere qu'il besognerat et ferat besongnier a la dite forge de Mormont et aultres... » (5).

Les Demarteau paraissent menacés dès 1550 (6). Jordan Diepenbeek, citoyen de Liège, est à Mormont en 1547 (7) et en 1562, Henry de Marteau lui cède la moitié « de la fourge, eschoupppe et fornea et ses places » et l'année suivante, Andrisse Nessel, le gendre de Diepenbeek, la reprend à son

(1) Cf. les comptes de 1541 et 1547 et le tableau de l'évolution de la production.

(2) H. C. R. 1548, f° 229 v°.

(3) C. 1574, f° 13.

(4) *A. I. A. L.* 1923 (54), p. 175 : forge Groulart dans la Srie de Beusaint; 1924 (55), p. 81 : forge et fourneau dans la Srie d'Atheville.

(5) Arch. Liège, B. L. O. 49, f° 249.

(6) Il est question de saisir leur forge : H. C. Pl. 1546-1551, f° 76 v°.

(7) C. 1547, f° 54, f° 8.

compte (1). Les anciens associés de De Marteau : les fils de Philippa le Forgeur, Pacquey et Raskin, cèdent leur part des « forge et fourneau qui furent à vieulx Jehan de Marteau à la basse Moirmont » à Thomson Groulart (2). En 1566, la forge de feu Jehan de Marteau est tenue par Diepenbeek, Guillaume, Henry et Gérard de Marteau (3). En 1567-68, leur fourneau fond encore pendant 76 jours, tandis que celui de Thomson Groulard est en chômage (4).

Les de Marteau ne perdent pas pour autant l'espoir de regagner le terrain perdu et il y a toujours quelques membres de la famille qui gardent les places de la forge et du marteau (5). Deux d'entre eux ont cependant quitté Mormont pour s'installer l'un à Filot, l'autre à Harzé où ils continuent à s'occuper de métallurgie (voir Pouhons) et c'est Cristern Marckloff qui, en 1592, reconstruit une forge sur l'emplacement des établissements de Marteau (6) à laquelle s'intéressent en 1606 Evrard Sarter et parchonniers (7).

Les forges Groulard firent l'objet d'un procès en 1593 après la mort de Thomson (8). En 1609, Antoine de Spa obtint la course d'eau de la vieille forge Thomson en ruine, pour s'en servir à Roche à Frêne (9).

Il faut attendre 1617 pour assister à une reprise de la métallurgie à Mormont et ce sera sur l'emplacement du vieux fourneau Guillaume de Marteau que Jacques de la Ferrier, gendre de Cristern Marckloff, mort en 1611, vendit à Jean de Quareux (10). Mais celui-ci revendit le fourneau reconstruit à Mathieur de Geer en 1619 pour 1440 florins et, cette année-là, il y eut 200 jours de fondée (11). Les projets de de Geer étaient

(1) H. C. 1559-1562, f<sup>os</sup> 163, 164 v<sup>o</sup>; cf. H. C. 1565-1566, f<sup>o</sup> 44.

(2) H. C. 1562-1564, f<sup>o</sup> 99.

(3) H. C. 1566, f<sup>o</sup> 177.

(4) H. C. 1567, f<sup>o</sup> 000.

(5) H. C. 1569, f<sup>o</sup> 5; 1582, f<sup>os</sup> 87 v<sup>o</sup> et 93; 1589, f<sup>os</sup> 7 v<sup>o</sup>, 36 v<sup>o</sup>, 37, 40; 1590, f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>; 1596, f<sup>o</sup> 17.

(6) H. C. 1592, f<sup>o</sup> 27; H. C. 1596, f<sup>os</sup> 22, 22 v<sup>o</sup>.

(7) C. 1602, f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>.

(8) Voir Tandel V, p. 359.

(9) H. C. 1609, f<sup>o</sup> 75.

(10) H. C. 1617, f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>.

(11) H. C. 1619, f<sup>o</sup> 50.

ambitieux : en 1620, il acheta les parts de Jean Bouvet et de son beau-frère Lambert Brocart au fourneau de Roche à Frêne (1), celles de Michel Monet et de sa femme, la fille d'Antoine de Spa (2), le pré Tabar (3), à Barvaux, des terrains au bord de l'Ourthe pour y entreposer ses marchandises (4) et, à Mormont, des bâtiments de Bauduin Malahy, le gendre de Guillaume de Marteau (5).

Il fit preuve d'une grande activité de 1619 à 1624 (voir tableau), puis brusquement son exploitation s'arrêta et son frère Loys négocia la liquidation : en 1626, il donna en gagère le pré Tabar à Ernest de Palant (6), en 1627, il le vendit à Michel Pocet de Villers-Ste-Gertrude (7). Il était porteur d'une procuration de Marguerite Gérard, femme de Mathieu, signée par le notaire Jean Rendeux dit Chavanne, datée du 2 janvier 1627. On sait qu'à cette date, il avait quitté le pays et dirigeait l'usine de Leufsta en Suède (8).

En 1630, Albert, Prince de Barbanson, Aremberg, etc., achète fourneau, forge et usines sous Mormont (9). Mais la veuve Bauduin Malahy, Marguerite de Marteau a gardé des droits sur les propriétés de ses parents et en 1655, Jean Collard paie à Jean Le Rond de Liège, 5 florins affectés « sur la forge gisant dessoub Mormont où est presentement la papuverie érigée cy devant par Margu. de Marteau espeuze Bauduin le Malahy » les beaux-parents de Jean Collard et que tient Jean le Rond (10).

(1) H. C. 1620, f° 4 v°.

(2) *Ibidem*, f° 13 v° et H. C. 1621, f° 16.

(3) H. C. 1620, f° 18 v°.

(4) H. C. 1620, f° 12.

(5) H. C. 1621, f° 3.

(6) H. C. 1626, f° 109 v°.

(7) H. C. 1627, f° 141.

(8) Voir au sujet de M. de Geer, F. PIROTTE, *Les Wallons en Suède : quelques pièces du dossier Mathieu de Geer*, *Bulletin Le Vieux-Liège*, n° 150 (t. VI), 1965, pp. 493-498.

(9) H. C. 1630, f° 8 v°.

(10) H. C. 1654-1661, f°s 34-34 v°. Cf. M. BOURGUIGNON, *Inventaire du Cons. de Luxemb., Dossiers de procès*, II, 2 : divers biens situés au lieu-dit de Fanzel vers l'ancienne papeterie.

## LA ROCHE A FRÊNE (1)

### DEUX RYS.

Le compte de receveur de 1508 ne mentionne pas le fourneau de Roche à Frêne. Quand Noël de Heyd céda à Guill. d'Izier la quatrième part du fourneau de Nivarlet, en 1533 (2), il était fondeur à la Roche à Frêne, depuis 1527 au plus tard (3). Le fourneau de la Roche à Frêne remonte donc à une date non précisée entre 1508 et 1527. Dix ans plus tard, c'est Jehan Noël d'Eveux, son fils, qui l'a remplacé, mais le fondeur principal est alors Grégoire d'Ozo qui y travaille avec Lowy, le maire de Bomal (4). Nous les avons vus ensemble à Juzaine et Bomal.

En 1533, Jehan Rifflart, que nous connaissons déjà, obtint de Roland Kaye, le receveur de Durbuy, un coup d'eau pour faire tourner un marteau « que l'on dit... (illisible)... joindant al Roiche a freme » (5); selon le receveur de 1537, c'est à Deux Rys qu'il s'est installé (6) et le Val-Saint-Lambert y perçoit la moitié de la redevance. Il est alors mayeur des Terres et fondeur à Juzaine et au Werichet (voir plus loin).

Grégoire d'Ozo fit de bonnes affaires comme l'attestent les comptes de 1541 et 1547 et cependant, quand il mourut, en 1558, personne ne les reprit alors qu'il était apparenté à des métallurgistes comme Remy de Pouxhon, son beau-frère (7), Jehan de Jasse (ou de Zasse) et Valentin Sauvaige, ses gendres (8).

En 1553, il est question des Mestres de Forges de La Roche à Fresme, sans autre précision (9). Il faut compter parmi eux Jehan Collignon, Jehan Noël et Gilson del Rouche à Flemme (10)

(1) Il faudrait dire Roche à Frème ou Frime. C'est la graphie qui prévaut au XVI<sup>e</sup> siècle dans les Registres de la Haute Cour de Durbuy. Cf. HAUST, D. L., s. v. Flime : c'est la roche effrangée.

(2) H. C. 1531-1536, f<sup>o</sup> 28.

(3) C. 1527, f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>.

(4) C. 1537, f<sup>o</sup> 17; C. 1538<sup>2</sup>, f<sup>o</sup> 16; C. 1539, f<sup>o</sup> 15.

(5) H. C. 1531-1536, f<sup>o</sup> 31.

(6) C. 1537, f<sup>o</sup> 17; C. 1539, f<sup>os</sup> 15-15 v<sup>o</sup>.

(7) H. C. 1555, f<sup>o</sup> 75.

(8) H. C. 1561, f<sup>o</sup> 109.

(9) H. C. 1553-1555, f<sup>o</sup> 3.

(10) H. C. 1565-1566, f<sup>o</sup> 108; C. 1568, f<sup>os</sup> 23-24.

qui était échevin de la Cour des Terres et Minières en 1572 et dont Antoine de Spa acheta la maison en 1587, après accord devant le notaire Lovens de Liège avec Thomas des Fossés, bourgeois de Liège, dont le rôle à Roche à Frêne n'est pas clair <sup>(1)</sup>.

Le neuf pré du marteau se trouve deseur la Roche a Freme <sup>(2)</sup> très exactement où Ferraris situe une forge, entre la Roche et Ninane, sur le territoire de Heyd. (C'est à l'église de Heyd que les frères Wathelet paient en 1766 une redevance pour leurs ahesses <sup>(3)</sup>.),

Voici pour l'emplacement du fourneau, mais revenons à son histoire.

Quand la métallurgie reprit peu avant la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et que fut reconstruit le fourneau de Nivarlet, Antoine de Spa, qui jusque là s'était occupé des minières d'Ozo et de Villers-Ste-Gertrude, entreprit avec Jean Bouvet, mayeur de Villers, de remettre en activité le fourneau de Roche à Frêne. C'était chose faite en 1600-1601 et bientôt Cristern Marckloff vint les y rejoindre. En 1606, Antoine de Spa, céda à Lambert Brocca (ailleurs Brocart), bourgeois de Liège, la quatrième part du fourneau <sup>(4)</sup> et en 1609, il apporta des modifications aux installations en profitant, comme nous l'avons vu plus haut, de la disparition de l'ancienne forge Groulart de Mormont <sup>(5)</sup>.

Les industriels qui y ont travaillé figurent dans le tableau des pages 170-171.

En 1625, Wathelet restait le seul fondeur de Roche à Frêne. L'abbaye du Val-Saint-Lambert dut reprendre la forge dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle, puis elle la remit aux frères Wathelet le 7 février 1713 <sup>(6)</sup>. C'est la seule forge de la Terre de Durbuy que cite Bertholet en 1741 <sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> H. C. 1587, f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>.

<sup>(2)</sup> H. C. 1587, f<sup>o</sup> 98 v<sup>o</sup>.

<sup>(3)</sup> Dén. 1766, Heyd, tabelles 80, 125, 217, 218.

<sup>(4)</sup> H. C. 1606, f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>. Brocart, marchand d'armes, est le beau-frère de Bouvet.

<sup>(5)</sup> H. C. 1609, f<sup>o</sup> 75; R. 18 (1609), f<sup>o</sup> 33.

<sup>(6)</sup> Durbuy, Cour Féd. 1733-1752, f<sup>o</sup> 65. Cf. Arch. Génér. Royaume, Fonds d'Ursel, R. 72, à la date du 2 mars 1715.

<sup>(7)</sup> Hist. du Luxemb. I. p. 10, note.



Blier, Aisne sous Fisenne,  
Leumolin, Wérichet, Amonines.

Ce secteur de la vallée de l'Aisne fut pendant près d'un siècle un des centres les plus actifs de la métallurgie et Amonines fut un village de fondeurs et de forgers où habitèrent les Radelet, Sarter, Pirotte-Jalhez, d'Aywaille, Germain bien qu'il n'y eût qu'une forge à Amonines même. En 1478, Radle est le plus gros producteur de fer de la Terre de Durbuy (26 semaines) : il tient le fourneau de Blier <sup>(1)</sup>, il envoie du fer à Durbuy « pour ferer les bombardes » et à Agimont <sup>(2)</sup>. Il est alors à la fin de sa carrière. En 1487, le Sarter d'Amonines le remplace et son fils Jehan semble ne plus tenir que le marteau de Blier <sup>(3)</sup>. A cette époque, le Sarter d'Amonines a repris le fourneau <sup>(4)</sup> dont l'activité est réduite; en 1497-98, elle est nulle alors qu'il a comme associé le prévôt de Durbuy, Collot d'Orchimont dont Guillaume Sarter le Jeune épousera la veuve, Marguerite de Vilhain <sup>(5)</sup>. Dès 1500, Maroie, la veuve Guillaume le vieux, assure l'exploitation du fourneau avec Ansillon Settin de Fisenne <sup>(6)</sup>.

Il en ira de même jusqu'en 1508. Vient alors la période d'expansion. Les fils Sarter ont gagné Izier et le fourneau de Nivarlet les sollicite. A Blier, ce sont d'abord les Gero et Pirquo le forger qui tiennent le fourneau et le marteau, en 1527 <sup>(7)</sup>. Ils avaient repris les installations ou du moins l'emplacement de Radelet et il y eut contestation à ce sujet entre Gero et Pirquo d'une part et le procureur du Révérend de St-Hubert, si bien qu'en 1531, les représentants Radelet restèrent en possession du coup d'eau <sup>(8)</sup>. En 1537, fondent à Blier : Jehan Gero, le fils de François, François de Jas (ou de Jace ou de

<sup>(1)</sup> C. 1477, f<sup>o</sup> 6.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>.

<sup>(3)</sup> C. 1487, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup> « a forney qui fut Radle »; C. 1488, f<sup>o</sup> 3; C. 1494, f<sup>o</sup> 3

<sup>(4)</sup> C. 1490, f<sup>o</sup> 11.

<sup>(5)</sup> L. THIRY, *Histoire d'Aywaille*, I, p. 229, n. 1.

<sup>(6)</sup> C. 1500, f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>.

<sup>(7)</sup> C. 1527, f<sup>o</sup> 16; II. C. 1521-1531, f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup> : Gero del fourge demorant à Fisine (1522).

<sup>(8)</sup> II. C. 1521-1531, f<sup>os</sup> 199 et 204.

Zasse) et François Gero lui-même, mayeur de Fisenne (1), mais l'année suivante, c'est à Loumoulin que l'on trouve les Gero avec Henri Jan et de Jase est à Blier (2).

Il n'est pas possible de dire combien de temps dura l'activité de la nouvelle forge de Loumoulin (3). Y furent associés les Gero, Jehan Hubert de Blier et Jehan Pirotte-Jalhez qui, en 1567 et 1575, payaient encore une redevance de 16 patars sur la forge « à-loup moulin » (4) et les représentants Gero en payaient une autre sur la forge soub Bronhey (5). Car il y eut une forge soub Bronhey, un peu en amont du pont d'Erezée actuel, où nous avons trouvé des scories. François Gero la tenait en 1567 (6).

Comme on le voit, on ne cessait de construire, de démolir, de tenter sa chance, et un nouveau fourneau vit le jour entre Blier et la forge sous Bronhey : il y fut construit au lieu-dit a fodjes par Hubert de Blier et Pirotte-Jahlez. Des scories l'attestent encore aujourd'hui. C'est là qu'ils fondent en 1567 avec Guill. Sarter (7).

Mais revenons en arrière.

Avant 1537, il y a une forge à Amonines. Elle appartient à Guill. Sarter (III) et semble être tenue par un forgeron appelé de Creppe que l'on retrouve à Mormont et à Neucy (8).

Elle existe encore en 1562 (9); en sont propriétaires Guill. Sarter et Louys Samerey, prévôt des Rivières. On l'appelle

(1) C. 1537, f<sup>os</sup> 16 et 17; C. 1538, f<sup>os</sup> 15-16.

(2) C. 1539, f<sup>o</sup> 10; C. 1542, f<sup>o</sup> 4; en 1565, un procès est engagé : H. C. 1565, f<sup>o</sup> 99. « Le jeune Jean de Zasse desoub Fisenne, fillache jadis Grégoire d'Ozo » a déjà entrepris l'action : H. C. 1561, f<sup>o</sup> 151 et, en 1574, le fourneau « est arruine et despouille par le commis d'ung abbé de Saint-Hubert ». C. 1574, f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>.

(3) Il est question de le saisir en 1565 : H. C. R. 1565-1566, f<sup>os</sup> 99 v<sup>o</sup> et 101. En 1567, il est en ruine : C. 1567, f<sup>o</sup> 23.

(4) C. 1567, f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>; C. 1574, f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>.

(5) C. 1574, f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>.

(6) C. 1567, f<sup>o</sup> 20.

(7) C. 1567, f<sup>os</sup> 20, 23, 24; cf. H. C. 1554-1556, f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup> et H. C. Pl. 1554-1555, f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup> : Hubert de Blier demande alors du bois pour édifier sa forge. En 1597, Pirotte et Hubert se servent de l'eau pour arroser leur prairie : H. C. 1596-1599, f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup>. C'est ce fourneau que sabota Jehan, seigneur de Fizenne : Durbuy, Justice, Rôles 1557-1558, f<sup>o</sup> 16.

(8) Cour Michel d'Amonines 1536-1598, f<sup>os</sup> 12 v<sup>o</sup> et 13 v<sup>o</sup>; C. 1537, f<sup>o</sup> 5; C. 1538, f<sup>o</sup> 5.

(9) H. C. Enquêtes 1560-1563, f<sup>o</sup> 123-124.

parfois la forge Samrée (1). En 1568, elle est en ruine; en 1595, Gilles de Jemeppe, mari de Jehenne Sarter, paie toujours la redevance annuelle (2).

En aval de Blier et d'Aisne-sous-Fisenne, il y eut deux autres fourneaux entre 1530 et 1550. En 1536, François Gero, mayeur de Fisenne, obtient de Rol. Kaye « l'assence d'un coup d'eave pour faire un martel et un forneal gisant a Wey de Fechereux entre le mollin d'ayenne et la forge » (3), au wey de fischeu selon le compte de 1574, f<sup>o</sup> 7 (voir Cour de Fisenne, 1589). Au Werichet, Jehan Riffart tint un fourneau et un marteau en 1537 (4), il y fut remplacé en 1542 par Pier le Samreu, bourgeois de Namur (5). Cette forge est construite dans l'enclave d'Oppagne, pays de Liège, qui a sa limite sur l'Aisne au Werichet. En 1547, Pirotte Jalhay la tient avec ses associés (6). Elle est reprise en 1557 par François Gero qui paie la course d'eau pour faire tourner un fourneau et un marteau « desoub le bois de Werischois emprès la maison Jehan Clotette » (7). Il la paie encore en 1574 (8) et, en 1595, Pirotte-Jalhez est invité à payer sa redevance sur la forge de Werichet « en ruine passé très longtemps », mais « elle estoit située au pays de Liège » et il n'est redevable de rien (9). Il s'agit donc bien d'un seul et même établissement que possédèrent en commun de 1545 à 1570 environ, les Gero, Hubert de Blier et Pirotte-Jalhez.

Gero a laissé son nom à la Forge Le Maire déjà appelée ainsi en 1547 (10). Gero le vieux est mort en 1573, Pirotte Jalhez le vieux, en 1567.

Retenons que trois familles ont exploité en commun pendant cinquante ans environ, des fourneaux et des marteaux entre

(1) Cour Michel 1536-1598, f<sup>os</sup> 58, 52 (1574).

(2) C. 1567, f<sup>o</sup> 23; C. 1595, f<sup>o</sup> 000.

(3) H. C. 1531-1536, f<sup>o</sup> 119 v<sup>o</sup>; H. C. 1597, f<sup>o</sup> 57 : en ruine, à réduire en nature de pré. Le lieu-dit Wey de Fechereux, aujourd'hui disparu, est attesté par un acte de 1589 : Arch. St-Hubert, Fisenne, Justice sulbalterne (Boite).

(4) C. 1527, f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>; R. 15, f<sup>os</sup> 11, 5 et 42.

(5) H. C. R. 1545-1548, f<sup>os</sup> 12 v<sup>o</sup> et 13 v<sup>o</sup>; C. 1542, f<sup>o</sup> 14.

(6) C. 1547, f<sup>o</sup> 5.

(7) H. C. 1556-1557, f<sup>o</sup> 145.

(8) C. 1574, f<sup>o</sup> 7.

(9) C. 1595, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>.

(10) H. C. 1547, f<sup>o</sup> 213 v<sup>o</sup>.

Blier et Eveux, mais après un long chômage, ils ont dû passer la main à des maîtres de forges qui disposaient d'assez de ressources pour restaurer cette industrie.

#### BARDONWEZ.

La neufforge de Bardonwez eut la vie courte, Grégoire de Blier et Jehan Pater de Beef qui l'exploitaient payaient leur redevance en 1574 (1); ils la payaient encore en 1595 (2), mais la forge avait fait place à un moulin du Vicomte de Dave. On peut se demander si elle existait encore quand Pirotte Jalhez et son frère Grégoire tenaient le moulin du même lieu en 1572 (3).

#### LA FORGE A L'APLÉ.

Nous avons relevé dans les registres de la Cour de Dochamps qui se trouvent à la Cure et à la maison communale de Dochamps, ainsi que dans ceux de la Haute Cour de Durbuy, assez de bribes d'informations pour affirmer que le cours supérieur de l'Aisne mit en action maints fourneaux et marteaux sur ses deux branches qui se rejoignent à Forge à l'Aplé, l'une venant d'Odeigne, par le lieu dit Moulin de La Fosse et l'autre du Bois St-Jean par Dochamps.

Les limites de la Terre de Durbuy et de celle de Rochefort dont il est question dans les textes, ne sont pas bien établies, et si Betomont relève de la Cour Michel d'Amonines, donc de Durbuy, on ne sait pas avec précision à quel endroit du Ry de Dochamps (La Lue actuelle) se trouve la limite de Rochefort sous-Betomont.

« Walran sergeant de Dochamp avecq Jehan Dawille demeurant a Amonine ont assencé la moictié de la course d'eave du Ry du dit Dochamp d'entre la Terre de Rochefort et la Terre de Durbuy pour leur neuff marteau et payent par an 16 pat. » Est-ce la forge à l'aplé que Ph. Marekloff désigne en

(1) C. 1574, f<sup>o</sup> 16.

(2) C. 1595-1596, f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>.

(3) Cour de Marcour 1487-1535, f<sup>o</sup> 91.

ces termes en 1574 ? <sup>(1)</sup> C'est improbable, car le même Marekloff avait accensé aux mêmes Walran et Daweille en 1595, « la moitié parte de la course d'eave appartenant au Sr de Durbuy contre le Sr de Rochefort au lieu dict a lair moulin » pour y ériger un marteau et une forge <sup>(2)</sup>. En 1595, Jean Marekloff reproduit la note de son père <sup>(3)</sup>.

Mais en 1602-1603, on lit parmi « les nouvelles assences celle de la forge et marteau lez Douchamp soub Bettomont que tient au present le Sr d'Izier et parconniers pour la course d'eave du ruisseau de Douchamp entre la Terre de Durbuy et Rochefort » <sup>(4)</sup>. En 1610, Nic. de Blier reproduit cette note <sup>(5)</sup>, mais en 1620, il apporte cette précision : « Le Sr d'Izier et ses parconniers possèdent la forge et marteau soub Bettomont lez Dochamp... mais le fourneau présentement ruiné a esté trouvé estre sur le ressort du Comté de Rochefort et ny avoir moyen de rien recouvrer au prouffict du prince <sup>(6)</sup>. »

On paie donc le coup d'eau, mais le droit de fondage échappe au receveur de Durbuy.

Or, devant la Cour de Dochamps, le 24 juin 1602, Cr. Marekloff, puis le 4 mars 1603, Evrard Sarter, Sr d'Izier, vendent chacun la moitié de la forge à l'aplé à Jehan de Herlerval, Sr de Journal, beau-fils de Louis de Samrée, à qui ils l'avaient achetée <sup>(7)</sup>. En 1610, elle sera vendue par Jehan de Herlerval à Jehan Gabriel et Nicolas d'Othée le jeune, bourgeois marchand de Liège <sup>(8)</sup>, mais, comme on l'a vu plus haut, c'est cette même année que le Sr d'Izier obtient une nouvelle accense pour sa forge « lez Douchamp soub Bettomont ».

Il y eut donc deux forges sur le Ry de Dochamp, dont une à Forge à l'Aplé et un fourneau, peut-être deux; car si l'un est attesté par Nic. de Blier sur le territoire de Rochefort, l'autre l'est par les scories que l'on vint chercher au lieu-dit actuel de Forge à l'Aplé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>(1)</sup> C. 1574, f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>.

<sup>(2)</sup> H. C. 1554-1556, f<sup>o</sup> 72.

<sup>(3)</sup> C. 1595-1596, f<sup>o</sup> 23.

<sup>(4)</sup> C. 1602-1603, f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>.

<sup>(5)</sup> C. 1610, f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>.

<sup>(6)</sup> C. 1620, f<sup>o</sup> 43.

<sup>(7)</sup> H. C. de Dochamps 1603, f<sup>os</sup> 92 et 93.

<sup>(8)</sup> *Ibidem*, 1610, f<sup>o</sup> 164. Cf. Durbuy, Aff. diverses 1600-1700, 7 avril 1614 : J. de la Ferrier paie pour son oncle, Cr. Marekloff 1000 fl. à Adam Gabriel.

Retenons en tout cas qu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, il y eut sur le cours supérieur de l'Aisne, des installations métallurgiques auxquelles ont travaillé d'humbles fondeurs comme Walran et Jean d'Aywaille, le gendre de Pirotte-Jalhez et d'autres, et qu'au début du XVII<sup>e</sup>, elles ont passé dans les mains de maîtres de forges qui disposaient de fonds et traitaient avec des Liégeois.

Avant de voir se confirmer la chose sur l'autre bras de l'Aisne, finissons-en avec la forge à l'Aplé. En 1617, Gérard de Fraipont, petit-fils d'Evrard Sarter, donne à Guillaume Ferdinand de Rahier la forge à l'aplé et son fourneau des Poulhons (Harzé) (1). En 1678, avec l'accord du même Rahier, il la cède en gagère à Jean Philippin d'Amonines (2). En 1715, un certain Henri Gillet est forgeron et en 1720, on y trouve George Mense (3) au service de Toussaint Clossart qui fut sans doute le dernier maître de Forge à l'Aplé. En 1735, il ne put livrer les 150.000 livres de fer que lui avait commandées Philippe Collignon de Bomal (4).

#### LA FOSSE.

Les premiers fondeurs connus de La Fosse furent Collar Brasseur ou le Brasseur de Grandmenil et Symon Malahy de La Fosse. En 1554, ils s'installaient « a trou de chapt jointant al roche du ry de bavelo » (5) et en 1556, Collar devait à la veuve Liegnard d'Ernonhey 14 milliers de stendu fer (6), mais en 1574, il était en procès à Luxembourg pour la redevance de son fourneau (7).

(1) N. C. 1665-1671 (18 avril 1671).

(2) C. Michel et Collard 1624-1685, f<sup>os</sup> 102-102 v<sup>o</sup>.

(3) H. C. de Dochamps. 1715-1728 : II. Gillet. — Reg. paroissial d'Amonines (naissances) : G. Mense.

(4) Durbuy, Cour Féodale 1733-1753, f<sup>os</sup> 98-101, 109-110.

(5) H. C. 1554-1556, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>. Le lieu-dit le Chat est encore connu sur la rive droite du Ruisseau sous l'Eau en aval du Moulin de La Fosse; cf. le pré a troz de chapt : H. C. 1574, f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup> et au trou des chats : H. C. 1586, f<sup>o</sup> 47.

(6) H. C. 1556-1557, f<sup>os</sup> 58-58 v<sup>o</sup>.

(7) C. 1574, f<sup>os</sup> 8 et 16; C'est ce fourneau qui est désigné dans H. C. Pl. 1559-1561, f<sup>o</sup> 209 : « le fourneau a trou a beulou (cf. bavelo) emprès de Grandmaynil) dont Colla le Brasseur avait vendu les harnaz et ustensiles » et dans C. 1567, f<sup>o</sup> 19, au ry de Bavelot, en ruïne.

Un kilomètre en amont, il était intéressé à la forge de La Fosse, il céda sa part à Wilhem de Piromboeuf en 1567 <sup>(1)</sup>, Jehan de Mollin qui n'est pas un inconnu pour nous en est co-proprétaire en 1557 <sup>(2)</sup> et en 1574, le receveur de Durbuy « at encor assencé la courante eave d'entre le moulin delle fosse et Lamormaynil à Jehan de Mollin et autres ses consors pour faire tourner sur une forge qu'ilz ont édifié <sup>(3)</sup> ».

Lors de la reprise des affaires, on apprend qu'Antoine des Tailles a cédé la moitié de la forge de La Fosse à Jehan Bouvet, mayeur de Villers-Ste-Gertrude, le 9 septembre 1597, devant la Haute Cour de Dochamps <sup>(4)</sup>. En 1610, Jehenne, la veuve d'Antoine des Tailles et son fils Antoine cèdent leur part à Pirotte Pollo, maître de forge résidant à Jehanster, au pays de Franchimont <sup>(5)</sup> et le 22 avril, c'est au tour de Jean Bouvet de céder l'autre moitié au même <sup>(6)</sup>. Pollo habite alors Freyneux, il achète des terres autour de la forge de La Fosse <sup>(7)</sup> et en 1613, il loue la course d'eau du Louisse (en amont) pour ériger un nouveau fourneau <sup>(8)</sup>. On le voit associé avec Evrard Sarter au fourneau de Crèveœur <sup>(9)</sup> et on signale encore sa présence dans la région en 1628 <sup>(10)</sup>.

#### DOCHAMPS.

Il y eut des forges à Dochamps, mais il est difficile de les situer. En 1565, Jehan Lienar, échevin de la Cour, cédait sa part de la forge de Dochamps à Louis de Samrée, l'associé de Guill. Sarter à Amonines <sup>(11)</sup>.

Il y eut une forge Creuxhelet reprise par Jehenne Hubert Meuris de Lamorménil <sup>(12)</sup>, une forge Henry Gérard qui fut

<sup>(1)</sup> H. C. Dochamps 1534-1570, f° 233.

<sup>(2)</sup> *Ibidem*, f° 101.

<sup>(3)</sup> C. 1574, f° 15 v°.

<sup>(4)</sup> H. C. Dochamp (cure), f° 15.

<sup>(5)</sup> *Ibidem*, f° 215.

<sup>(6)</sup> *Ibidem*, f° 176.

<sup>(7)</sup> *Ibidem*, f°s 193, 226, 247, 248.

<sup>(8)</sup> *Ibidem*, f° 226.

<sup>(9)</sup> C. 1625-1626, f° 80 v°.

<sup>(10)</sup> H. C. 1628, f° 219.

<sup>(11)</sup> H. C. Dochamp 1534-1570, f° 232.

<sup>(12)</sup> H. C. Dochamp (cure), f°s 145 et 147.

achetée en 1599 par Jean Germay de Lamorménil (1) et la forge de larmolin (2).

#### VAUX-CHAVANNE.

En 1542, le mayeur de Braux (Bra) paie le coup d'eau pour sa forge située sur l'abbaye de Stavelot qui l'avait autorisé en 1537 à ériger un marteau (voir II. Lemaire, Notice sur la Paroisse de Bra au Pays de Stavelot, 1882, pp. 29, 31 et 45). En 1548, Wilmotte et Henry, fils de Piera de Floreff (il faut lire Floret près de Bra), paient pour leur fourneau entre Swème et Bra, une maille de Hollande (3). Il se trouvait sur l'eau « qui vient del vaulx de khavan » pour se jeter dans la Lienne (4), au « Whé des Passons » (cf. II. Lemaire, *op. cit.*, p. 31).

Les Wilmotte paient encore la redevance en 1575, mais en 1602, ils ne la paient plus depuis longtemps (5).

Non loin de là, en amont, sur la Terre de Durbuy, il y avait depuis 1542 un fourneau tenu par Gérard Meuris (6) et en 1548, y fondent le fer : Gérard Meuris, Collet, son frère, Remacle et Henry Remy, des Pouhons (7). En 1568, il est toujours en activité (8) et Philippe Marckloff le mentionne encore en 1574 (9). Son emplacement fut repris en 1602 par Jehan des Tailles (10) et dix ans plus tard il avait été reconstruit et remis en activité (11).

(1) *Ibidem*, f<sup>os</sup> 36 et 278.

(2) *Ibidem*, f<sup>os</sup> 134, 155 (lieu-dit dessous le fourneau). Le pré Creuchelet figure dans l'Atlas des Chemins, sous Betomont, sur la Luc.

(3) C. 1541, f<sup>o</sup> 5; C. 1547, f<sup>os</sup> 7 et 7 v<sup>o</sup>.

(4) H. C. 1545-1548, f<sup>o</sup> 72.

(5) C. 1574, f<sup>o</sup> 15; C. 1602, f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>.

(6) C. 1542, f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>.

(7) C. 1548, f<sup>os</sup> 18-18 v<sup>o</sup>.

(8) C. 1568, f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>.

(9) C. 1574, f<sup>o</sup> 15.

(10) C. 1602, f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>.

(11) Arch. Génér., Ch. des C., n<sup>o</sup> 45.176, f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>.

— Jehan Wilmot ou Wilmotte de Florez est cité comme homme de fief par Boisot. Il est fils de Thiry. En 1546 (Dén. f<sup>o</sup> 31), il habite Malempré. Son fils Thiry dénombre en 1588 (Dén. f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). Il tient alors la Cour Collart Collin au lieu de Bra et Vaulx de Schavan.



## NEUCY.

Il y a peu de chose à dire de la forge de Neucy.

La Terre de Durbuy touche à la Lienne par le bois de Grandmont et Pieheux et le receveur du domaine y perçoit la moitié de la redevance du coup d'eau de la Lienne et celle du ruisseau qui descend du bois de Noiremont et se jette dans la Lienne.

Avant 1595, les comptes des receveurs ne font pas allusion à cette forge qui, d'après un acte de la Haute Cour existait en 1528, et appartenait à Henry de Creppe et à son gendre Henry Collinet : il s'agit « du martel de Neupxhy » (1).

De cette date à 1595, il n'est question, dans ce coin de terre, que d'un marteau sous Grandmont qu'y a construit, avant 1547, Jehan le Charpentier de Chevron (2), là même où, en 1567, Jehan de Harre a installé son moulin (3).

En 1596, Pirotte Noirfalize vient de construire une forge « soub la haulteur de Durbuy a l'opposite de la viel forge de Neuchy » (4), le receveur lui accense « la moitié d'eave appelée l'eave de Liene joindant au bois ensemble le cours du ruyseau qui decole du bois de Noiremont » (5), alors que l'année précédente, l'accense se faisait encore au nom de Jehan le Charpentier pour sa forge en ruine (6), mais elle venait d'être reconstruite (7).

En 1622, c'est à Pierre Gilmant, marchand de Liège, qu'est loué le coup d'eau « appelé Liene pour le conduyr sur ses usines et fourneau au lieu de Neucy » (8). Jusqu'alors, il était question d'un marteau « sous la hauteur de Durbuy », il est probable que le fourneau se trouve sur la rive droite de la Lienne, à Neucy même.

Fernand PIROTTE.

(1) H. C. 1528, f<sup>os</sup> 131 v<sup>o</sup> et 132 : Jehan de Fexha et de Creppe y louent aussi le ruisseau « pour faire ung venta pour pesseir et tendre ung vanneau pour 2 pat. ½ et 2 plas de poissons ».

(2) C. 1547, f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>, en ruine en 1567.

(3) C. 1567, f<sup>o</sup> 21.

(4) H. C. Pl. 1595, f<sup>o</sup> 207 ; H. C. 1596, f<sup>o</sup> 36.

(5) C. *ibidem*.

(6) C. 1595, f<sup>o</sup> 8.

(7) C. 1596, f<sup>o</sup> 8.

(8) H. C. 1622, f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup> et C. 1623, f<sup>os</sup> 14 v<sup>o</sup> et 77.

INDEX DES FORGES DE LA TERRE DE DURBUY

- Amonines, 156, 169, 174, 201.  
Bardonwez, 203.  
Blier, 154, 156, 162, 170, 174, 200-3.  
Bomal, 156, 162, 170, 191-2.  
Bretée, 162, 170, 191.  
Durbuy, 156, 162, 166, 170, 190.  
Deux Rys, 156, 162, 170, 198.  
Fanzel, 146, 154, 156, 159, 162, 170, 194-7.  
Ferot, 153, 154, 155, 162, 167, 170, 173, 174, 187-8.  
La Forge (Mormont), 146, 154, 156, 157, 159, 162, 164, 170, 174, 194-7.  
La Forge à l'Aplé, 146, 156, 162, 175, 177, 203-5.  
La Forge (sous Betomont), 162, 170, 174, 203-4.  
La Mockerie (Juzaine), 156, 162, 170, 192.  
Leumolin, 146, 174, 201.  
Nivarlet, 156, 159, 162, 164, 170, 174, 177, 193.  
Neuey, 162, 170, 175, 208.  
Petite-Somme, 154, 155, 162, 166, 170, 188.  
Marteau (Petithan), 146, 162, 170, 188.  
Roche à Fresne, 156, 159, 162, 164, 170, 177, 198.  
Septon, 147, 156, 162, 170, 188.  
Vaux-chavanne, 156, 162, 170, 183, 207.  
Wérihet, 146, 156, 162, 170, 174, 202.  
Pouhons (Harzé), 157, 169, 174.  
Dochamps, 206.  
Crèveœur, 163, 164.  
Et autres, 183.

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION .....	145
LES MATIÈRES PREMIÈRES.....	147
LA COUR DES TERRES ET MINIÈRES .....	148
LA PRODUCTION DE FER ET SON ÉVOLUTION .....	152
LES TECHNIQUES DE LA MÉTALLURGIE .....	165
LES MAÎTRES DE FORGES ET LA GESTION DES USINES .....	172
LIÈGE ET DURBUY .....	178
CARTES .....	184-186
BREF HISTORIQUE DES FORGES .....	187-208
Index .....	209

## PARTIE ADMINISTRATIVE

## RAPPORT DU SECRÉTAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT EN 1964

---

En 1964, le nombre des personnes qui ont demandé leur affiliation à l'Institut s'est élevé à trente-trois, contre vingt en 1963. Il est essentiel que, au cours des années prochaines, nous fassions effort afin de maintenir le recrutement de notre vieille compagnie à un niveau comparable. Nos effectifs ont, en effet, tendance à s'amenuiser : nous étions 452 au 1<sup>er</sup> janvier 1959, et seulement 399 au 1<sup>er</sup> janvier 1964, ce qui représente une perte de 11,50 % en cinq ans.

Nos dix réunions mensuelles ont rassemblé en moyenne chacune 35 auditeurs, contre 29 en 1963.

La *Chronique* a publié le résumé des causeries : cette publication a retrouvé une périodicité plus régulière. Le tome 77 du *Bulletin* est sous presse.

Les huit réunions du bureau ont été consacrées à divers problèmes de gestion intérieure, au problème de l'organisation des fouilles archéologiques, qui se pose en Belgique à l'échelon national et à quelques questions relatives à la conservation du patrimoine archéologique de notre ville.

Les excursions organisées par M. Julien Venter ont acquis une réputation enviable par l'excellence de leur organisation et par l'intérêt archéologique et esthétique des localités ou régions visitées. Le voyage en Bretagne organisé au cours de l'été a été unanimement loué par les participants ; il a été évoqué au cours de notre réunion du vendredi 27 novembre.

L'Institut Archéologique Liégeois reste donc actif et fidèle à sa tradition. Un effort doit cependant être entrepris par chacun de nous afin de lui conserver sa vitalité, grâce au recrutement de membres nouveaux.

**MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE ET D'ARTS DÉCORATIFS  
DE LIÈGE**

**RAPPORT DU CONSERVATEUR. ANNÉE 1964**

---

**I. — Musée Curtius**

**1° Principaux travaux d'ordre muséographique :**

- Travaux d'inventaire de la réserve romaine.
- Collationnement et mise au point du fichier des pièces de collection.
- Regroupement des fonds de réserve : romain et pré-histoire (collection Cumont) et céramique (fonds Linon, grès de Raeren).

**2° Entretien et sécurité des bâtiments et des collections :**

- Examen de la stabilité du bâtiment principal avec la collaboration du Service de l'Architecture de la Ville de Liège et la Commission royale des Monuments.
- Placement de ferrures de renforcement aux colonnes de la grande salle de réserve du 3<sup>e</sup> étage.
- Réparation de pièces de mobilier et de planchers.
- Restauration d'un bois sculpté (fixer la polychromie) (n<sup>o</sup> inv. B/126) et d'un autre bois sculpté (n<sup>o</sup> inv. 63/391).
- Entretien régulier des collections.
- Travaux de peinture de la salle Moxhon du 2<sup>e</sup> étage.
- Organisation d'une ronde journalière effectuée par le corps des Pompiers de la Ville de Liège.
- Dépoussiérage des greniers.

### 3<sup>o</sup> Matériel :

- Acquisition d'une réserve de bois pour l'atelier de menuiserie.
- Confection de rayonnages pour la réserve romaine.
- Confection d'un meuble-fichier destiné au bureau administratif.
- Confection de châssis en bois pour l'éclairage des vitrines de la salle Moxhon du 2<sup>e</sup> étage.

### 4<sup>o</sup> Service éducatif :

#### A. *Visites guidées et conférences :*

- Causeries promenades hebdomadaires du mercredi soir, organisées durant toute l'année sauf en juillet et en août.

#### B) *Prêts aux expositions :*

- Exposition documentaire à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'André-Modeste Grétry, Liège.
- Exposition commémorative du 125<sup>e</sup> anniversaire de l'Académie royale des Beaux Arts, Liège.
- Exposition « La table dressée », Deurne-Anvers.
- Exposition historique de l'Administration communale de Flémalle-Haute.
- Exposition sur l'histoire et la vie communale d'Embourg.
- Exposition du 250<sup>e</sup> anniversaire de la pose de la 1<sup>re</sup> pierre de l'Hôtel de Ville, Liège.
- Exposition « Les Liégeois à Paris », Liège.
- Exposition « Le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Bataille de Liège », Liège.

#### C) *Vente de catalogues, cartes vues et épreuves photographiques.*

#### D) *Film, radio et télévision :*

- Interview du Conservateur à Radio-Liège sur les rapports entre l'Université et les « Musées-Laboratoires », en janvier 1964.

— Réalisation d'une émission scolaire de la T. V. belge sur le sujet « Jean Curtius, liégeois et capitaliste », le 29 septembre 1964. (Participation du Conservateur, auteur du scénario).

— Prises de vues filmées par M. Tod Stranquist, de Chicago, 14 mai 1964.

### 5° Fréquentation du Musée:

Le Musée Curtius a été visité par 35.246 personnes, parmi lesquelles nous citerons : écoles de Liège : 1304 personnes ; écoles de l'extérieur : 1862 personnes ; visites nocturnes : 1092 personnes et autres visiteurs : 30.988 personnes.

*Groupes belges et étrangers* : Groupe de médecins cardiologues anglais ; Société suisse des Amis de la Céramique de Bâle ; Comité des producteurs de charbon d'Europe occidentale ; Société des Amis du Musée de Gand ; Congrès des Gaziers belges ; Congrès des Géophysiciens ; Congrès des Matières synthétiques ; Comité belge d'Optique ; 12<sup>e</sup> congrès des Sociétés de philosophie de langue française.

*Personnalités belges et étrangères* : parmi ces personnalités, mentionnons : M. Bach, Président de la Chambre des Députés de Berlin-Ouest, accompagné de M. Adenauer, neveu de l'ancien Chancelier de l'Allemagne fédérale ; M. Boucher, président du Comité international de l'I.C.O.M. pour les collections de costumes, Conservateur honoraire du Musée Carnavalet à Paris ; M. Lossky, Conservateur des Musées de Tours ; M. Stranquist, producteur de films à Chicago.

*Visite royale* : à l'occasion de la visite du Roi et de la Reine à Liège, Sa Majesté la Reine a parcouru le Musée Curtius en compagnie du Conservateur.

### 6° Bibliothèque et archives photographiques:

— Accroissement de la bibliothèque par voie d'échanges de publications avec 23 pays, ainsi par dons et achats.

-- Accroissement des archives photographiques.



## II. — Musée d'Ansembourg

### 1<sup>o</sup> Principaux travaux muséographiques :

— Collationnement et mise au point du fichier des pièces de mobilier et des peintures.

— Classement des archives photographiques du Musée.

### 2<sup>o</sup> Entretien et sécurité des bâtiments et des collections :

— Réparation et peinture des boiseries de la cour.

— Entretien régulier des décors fixes et des pièces de mobilier.

— Entretien régulier des vitrines et des pièces de collection.

— Dépoussiérage des greniers.

— Nouvelle installation de chauffage dans le hall d'entrée.

— Organisation d'une ronde journalière effectuée par le Corps des Pompiers de la Ville de Liège.

### 3<sup>o</sup> Service éducatif :

— Causeries-promenades du mardi soir.

— Vente de catalogues, de cartes-vues et d'épreuves photographiques.

### 4<sup>o</sup> Fréquentation du Musée :

Le Musée d'Ansembourg a été visité par 12.099 personnes, parmi lesquelles nous citerons : écoles de Liège : 779 personnes ; écoles de l'extérieur : 743 personnes ; visites nocturnes : 512 personnes, et autres visiteurs : 10.065 personnes.

*Groupes belges et étrangers* : Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Liège, Comité des producteurs du charbon d'Europe Occidentale, Commission pour la préparation du dictionnaire des populations d'Europe ; Congrès des gaziers belges ; Congrès des géophysiciens ; Congrès des matières synthétiques ; Groupe de personnalités politiques allemandes ; Société suisse des Amis de la céramique de Bâle.

*Personnalités belges et étrangères* : M. Bach, Président de la Chambre des Députés de Berlin-Ouest, et M. Adenauer, neveu de l'ancien Chancelier d'Allemagne Fédérale.

*Réceptions* : Déjeuner en l'honneur de M. Henry Spitzmuller, Ambassadeur de la République française; Dîner à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la défense de Liège.

### III. — Hypocauste Belgo-romain

(section annexe du Musée Curtius)

#### 1<sup>o</sup> Fréquentation :

L'hypocauste a été visité par 4975 personnes. Il a été ouvert : le dimanche du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 1964, de 10 à 12 heures; le lundi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 1964, de 14 à 17 heures.

#### 2<sup>o</sup> Activités éducatives :

— Vente de brochures explicatives.

### IV. — Musée du Verre

#### 1<sup>o</sup> Principaux travaux muséographiques :

— Collationnement et mise au point du fichier numérique des pièces du fonds A. Baar et du fonds I. A. L.

— Mise à jour régulière du fichier.

— Exposition d'une sélection de pièces des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

— Exposition d'un choix de verres acquis de 1959 à 1964.

#### 2<sup>o</sup> Entretien, restauration et sécurité des bâtiments et des collections :

— Entretien régulier des collections et recollage des pièces abîmées.

— Fixation de pastilles en feutre sous les verres de la sélection des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

#### 3<sup>o</sup> Service éducatif :

— Causeries-promenades du mercredi soir.

— Vente de catalogues, de cartes-vues et d'épreuves photographiques.

— Une conférence sur « Les richesses inconnues du Musée du Verre de la Ville de Liège » a été faite par M. Vanderhoeven au Wallraf-Richardtz-Museum de Cologne.

— Conférence, faite par le Conservateur, à Bruxelles (Musée Royal des Beaux-Arts), sur « Les grandes étapes de l'Art du verre au Musée de Liège ».

#### **4° Fréquentation ;**

Le Musée du Verre a été visité par 16.147 personnes.

*Visite royale* : A l'occasion de la visite du Roi et de la Reine à Liège, Sa Majesté la Reine a visité le Musée du Verre sous la conduite du Conservateur.

*Groupes belges et étrangers* : Comité belge d'optique ; Comité des producteurs de charbon d'Europe occidentale ; Congrès des géophysiciens ; 12<sup>e</sup> Congrès des Sociétés de Philosophie de langue française ; Groupe de médecins cardiologues anglais ; Groupe de personnalités politiques allemandes.

*Personnalités belges et étrangères* : MM. Boucher, président du Comité international de l'I.C.O.M. pour les collections de costumes, conservateur honoraire du Musée Carnavalet à Paris ; Gaudhillon, conservateur des archives de la Marne et de la province de Champagne, Châlons-sur-Marne ; Stranquist, producteur de film à Chicago.

#### **5° Bibliothèque et archives photographiques ;**

— Enrichissement de la bibliothèque par voie d'échanges, de dons et d'achats.

— Accroissement des archives photographiques relatives aux collections, à l'histoire et à l'iconographie de la verrerie.

— Confection de diapositives en couleurs des collections du Musée du Verre.

## V. — Secrétariat général permanent des Journées internationales du Verre

(Siège : Musée du Verre)

Le troisième Congrès des Journées internationales du Verre s'est tenu en Syrie du 14 au 24 novembre 1964. Il a comporté neuf séances de travail au cours desquelles 26 rapports furent présentés sur l'archéologie et l'histoire de la verrerie. Ce congrès fut organisé conjointement par la Direction générale des Antiquités et des Musées de Syrie et le Secrétariat général permanent des Journées internationales du Verre, installé au Musée du Verre de la Ville de Liège. Le siège du Congrès était le Musée National de Damas, où fut organisée une Exposition du Verre syrien. Plus de 120 personnes, représentant 21 pays, participaient à ce congrès, au cours duquel se tinrent une réunion du Comité exécutif des Journées internationales du Verre ainsi qu'une Assemblée Générale. Lors de ces réunions, ainsi qu'à la séance de clôture du Congrès, des recommandations furent présentées en vue de la poursuite des activités des Journées internationales du Verre, grâce à l'appui de la Ville de Liège.

Délégation de la Ville de Liège et du Secrétariat permanent : Mme S. Debruge-Jonlet, Echevin des Beaux-Arts et Présidente des Journées internationales du Verre ; M. J. Philippe, Secrétaire Général ; M. J. Beguin, Secrétaire.

Publication, par le Secrétariat Général Permanent, du 3<sup>e</sup> fascicule du *Bulletin des Journées internationales du Verre*, consacré principalement au verre syrien, ainsi que du programme du Congrès.

Le Secrétariat Général Permanent a entrepris une vaste enquête préparatoire à l'élaboration d'un Répertoire des Musées et collections du verre. Cette enquête rentre dans le cadre des activités du Comité international de l'I.C.O.M. pour les musées et collections du verre et a été menée en liaison avec le Centre de documentation I.C.O.M.-U.N.E.S.C.O.

## Publications relatives aux Institutions et aux collections

— *Bulletin des Journées internationales du Verre*, Edition du Secrétariat Général Permanent à Liège (Musée du Verre), n° 3, 116 pp., 80 fig.

— *Programme du 3<sup>e</sup> Congrès des Journées internationales du Verre, Damas, 14-23 novembre 1964*, Liège, Edition du Secrétariat Général Permanent des Journées internationales du Verre, 38 pp., ill.

— *Cahiers du Sart-Tilman*, Université de Liège, 1963 (Préhistoire).

— Comte J. de BORCHGRAVE d'ALTENA et J. PHILIPPE, *L'argenterie religieuse liégeoise (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Liège, Musée Curtius, 1964.

— A. DELMONTE, *Le Benelux d'or*, Amsterdam, 1964, nos 309, 313, 316, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 327, 329, 334, 335, 338, 339, 340, 342, 343, 350, 354, 356, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 369, 370, 371, 372, 373, 57-65 (Numismatique).

— M. FOUSS, *La vie gallo-romaine en Gaule belgique*, Virton, Edition du Musée gaumais, s. d., p. 2 (encrier et plume de Tongres).

— C. GAIER, *Une arme d'hast du XV<sup>e</sup> siècle, présumée liégeoise*, dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, t. LV (1964), pp. 27-34, 3 fig.

— J. PHILIPPE, *Initiation à l'Histoire du Verre*, Liège, 1964, 124 pp., 206 fig.

— J. PHILIPPE, *Art mosan et pensée romane. A propos des Fonts baptismaux de Saint-Barthélemy et du « Mystère d'Apolon »*, dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, t. LV (1964), pp. 9-15, 42-58, 4 fig.

— J. PHILIPPE, *Les Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de la Ville de Liège*, et *L'Art du verre au Musée de la Ville de Liège*, dans « *Trésors des Musées belges* », Paris (Société d'édition de la Revue française), 1964, pp. 105-132 (plus pages de catalogue succinct).

— J. PHILIPPE, *Ombres et souvenir de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert de Liège*, dans « *Si Liège m'était conté...* », Liège, n° 11, été 1964, pp. 9-21, ill.

— R. VAN UFFELEN, *Luik, Muzeum Curtius*, dans « *De Schilder* », Anvers, n° 409, 1964, pp. 43-45, ill.

— G. VANDELOISE, *Dessins et peintures des van Marcke*, Edition du Musée de la Vie wallonne, Liège, 1964.

## Personnel et collaborateurs des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs

### *Personnel.*

#### *Distinctions :*

— Le Conservateur a reçu en 1964 deux distinctions honorifiques : la rosette d'Officier de l'Ordre de Léopold II et la Croix du Mérite Syrien.

#### *Missions.*

— Mission du Conservateur et de l'Attaché, délégués par la Ville de Liège au 3<sup>e</sup> Congrès des Journées internationales du Verre, à Damas (cf. Secrétariat général permanent des Journées internationales du Verre).

— Mission du Conservateur à Paris en juillet 1964 pour assister aux réunions des Comités consultatif et exécutif du Conseil international des Musées.

#### *Nominations.*

Les deux commis Mme A. Theate-Sergeys et Mlle M. Merciny, transférées, dans le cadre d'une réforme de l'Administration, au Service des Affaires culturelles, ont été remplacées par deux rédacteurs : Mlle M. L. Legrand et M. R. Bourgeois, par décision du Collège du 12 octobre 1964.

#### *Collaborateurs.*

Le Cercle archéologique Hesbaye-Condroz, que préside M. Jacques Willems, d'Amay, a continué sa bonne collaboration au Musée Curtius, dans le domaine des fouilles, dont le produit est entré dans nos collections.

Mme Ulrix, Assistante à l'Université de Liège, a entrepris

un travail sur le paléolithique du bassin de la Meuse. M. Desittere a effectué, pour l'Université de Gand un examen de la céramique de l'âge du bronze.

*Conférenciers aux causeries-promenades.*

Remercions les dévoués conférenciers aux causeries-promenades du soir : MM. Jean Beguin, Marcel Cloes, Pierre Colman, comte J. de Borchgrave d'Altena, Richard Forgeur, Georges Micheels, Joseph Philippe, Mme Ulix et M. Michel Vanderhoeven.

*Donateurs.*

Un grand merci aux généreux donateurs : M. Maurice Boutet, Grivegnée ; M. Clément Dessart, Angleur ; la Direction générale des Antiquités de Syrie, Damas ; M. de Wilde, Liège ; M. Charles Graffart, Liège ; M. Paul Hanson, Liège ; M. Joseph Philippe, Liège ; M. Jacques Willems, Amay.

**Accroissement des collections  
Musées Curtius et d'Ansembourg**

FONDS VILLE DE LIÈGE  
(dons, legs, achats)

ARMES.

— Fer d'arme d'hast datant de la fin du moyen âge et provenant de Huy. Don de M. Jacques Willems, Amay (64/4).

— Tête de lance ou de pique datant de l'époque moderne provenant d'Yvoir. Don de M. Jacques Willems, Amay (64/5).

BOIS SCULPTÉS ET DE SPA.

— Deux colonnettes gothiques avec traces de polychromie datant du XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle, provenant de l'ancienne abbaye de Floreffe (64/35 a, b).

— Statue de Saint Jacques le Majeur en bois fruitier, école liégeoise du XVIII<sup>e</sup> siècle, provenant de Jupille (64/38).

— Coffret rectangulaire en bois de Spa du XIX<sup>e</sup> siècle (64/37).

— Crucifix en bois de Spa, laqué et peint du XIX<sup>e</sup> siècle (64/36).



64/38. Saint-Jacques le Majeur, bois sculpté du XVIII<sup>e</sup> siècle

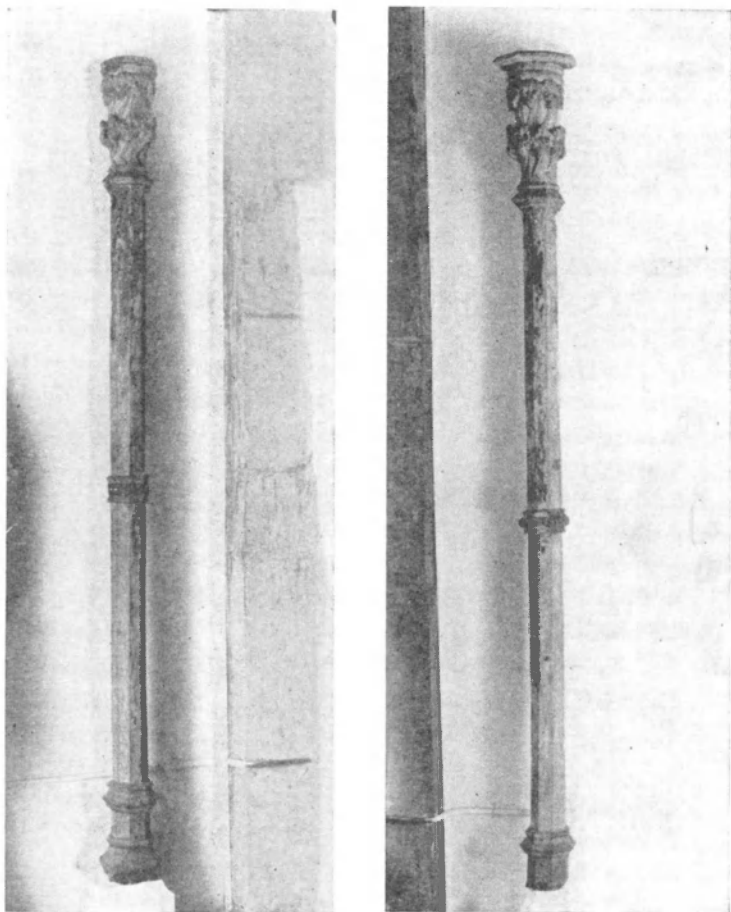
CÉRAMIQUE.

— Deux assiettes polygonales en terre lustrée dite de Namur du XIX<sup>e</sup> siècle (64/13 *a, b*).

— Assiette octogonale en faïence, style de Huy du XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle (64/12).

— Une motte de terre plastique provenant de l'emplacement de l'ancienne église Saint Jean-Baptiste à Liège (à proximité de Potiérue), d'origine indéterminée (64/10).





64/35 a-b. Colonnettes en bois 15<sup>e</sup>-16<sup>e</sup> s, (anc. abbaye de Floreffe)

#### GALLO-ROMAIN.

— Produit de fouilles effectuées par le Cercle archéologique Hesbaye-Condroz à Amay (un vicus, un four de potier et différents emplacements), à Vaux-Borset, à Vervoz (fours de potier) et à Vervoz-Clavier, comportant différents fragments de bronze, de terre, de céramique, d'ossements humains et d'animaux, de fer (Don de M. Jacques Willems, Président du dit Cercle (64/W de 1 à 75).

LAPIDAIRE.

— Un fragment de pierre de sable et un fragment de matériau pierreux provenant de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste, d'origine indéterminée (64/10).

— Un fragment de colonnette en marbre noir de Dinant, daté 1663, école liégeoise, provenant de travaux effectués à Liège, rue Léon Mignon (64/9).

— Partie d'une borne frontière du XVIII<sup>e</sup> siècle provenant de Moulant. Don de M. Emile Nihoul, Liège (64/7).

MÉROVINGIEN.

— Epée mérovingienne provenant d'Amay (lit de la Meuse). Don de M. Jacques Willems, Amay (64/6).

— Reste de lame de couteau et tête de lance provenant d'une tombe mérovingienne à Ben-Ahin. Don de M. Jacques Willems, Amay (64/3 *a, b*).

MÉTAUX.

— Fer de pioche datant du Moyen Age ou des Temps modernes provenant des fouilles de l'église et de l'ancienne Abbaye de Saint-Gilles à Liège. Don du Spéléo-club (M. Pasleau), Liège (64/8).

OSSEMENTS.

— Ossements humains de l'époque mérovingienne provenant du cimetière mérovingien de Ben-Ahin. Don de M. Jacques Willems, Président du Cercle archéologique «Hesbaye-Condroz» (64/11).

PRÉHISTOIRE (omalien).

— Terre, galets roulés, fragments de poteries grossières et ornées provenant des fouilles à Tilice par le Spéléo-Club. Don de M. G. Heusy, vice-président du dit Club, Liège (64/1 *a-b*).

ROMAIN.

— Un fragment de vase, probablement du III<sup>e</sup> siècle, provenant de Braives. Don de M. J. Bollins, Waremme (64/16).

— Une amphore du II<sup>e</sup> siècle provenant de Braives. Don de M. Daemen, Waremme (64/15).

— Une lame de couteau datant du Bas-Empire provenant de Vaux-Borset. Don de M. Willems, Président du Cercle archéologique « Hesbaye-Condroz » (64/2).

FONDS DE L'I. A. L.

(don et legs, par l'intermédiaire de l'A. M. I. A. L.)

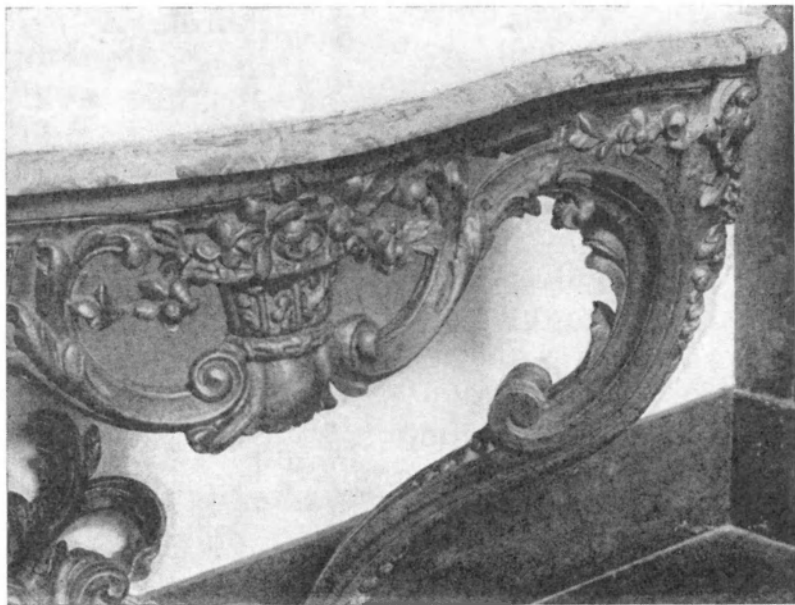
CÉRAMIQUE.

— Théière en terre noire dite de Namur. Don de M. Maurice Cloes, Liège (I/64/1).

MOBILIER.

— Une console Régence liégeoise, du XVIII<sup>e</sup> siècle, en bois sculpté et doré avec tablette en marbre de Saint-Remy. Legs de l'A. M. I. A. L. en 1964.

— Une console Louis XVI, du XVIII<sup>e</sup> siècle, en bois sculpté et doré avec tablette en marbre de Saint Remy. Legs à l'A. M. I. A. L. (I/64/4).



1/64/3. Musée d'Ansembourg. Console Régence liégeoise

## Musée du Verre de la Ville de Liège

### FONDS VILLE DE LIÈGE

(dons, achats)

#### ALLEMAGNE.

- Puisette graduée en forme de pipe (XX<sup>e</sup> siècle) (64/19).
- Broc en verre clair, gravé à la meule (fin du XIX<sup>e</sup> siècle) (64/22).
- Bouteille brune, 1<sup>re</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle (64/47).
- Bonbonnière à monture en métal doré. Allemagne ? Vers 1880 (64/24).

#### *Munich.*

- Broc à bière de Munich. Vraisemblablement Allemagne. Vers 1914 (64/26).

#### BELGIQUE.

#### *Belgique, époque romaine.*

- Fragments de verre (W/24; W/55; W/59 et W/73); clair à côtes (W/27 b); bleuté (W/23 h). Dons de M. Jacques Willems, d'Amay.

#### *Belgique en général, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.*

- Crachoir en verre bleu, vraisemblablement belge. Fin du XIX<sup>e</sup> ou début du XX<sup>e</sup> siècle (64/25).
- Broc à bière en verre clair. Décor doré. Facettes taillées à la base. Portrait en médaillon de Léopold 1<sup>er</sup>. Vraisemblablement belge, 1834 (64/28).
- Corps de siphon en verre vert à pans moulés. Cartouche gravé à l'acide de feuillages et inscriptions. En usage en Belgique dans la 1<sup>re</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Don de l'antiquaire de Wilde, Liège (64/44).

#### *Région liégeoise (sauf Val-Saint-Lambert).*

- Verre à pied. Moulé avec décor imitant la taille. Fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Don de M. Maurice Boutet, Grivegnée (64/39).
- Verre à pied. Moulé avec décor imitant la taille. Fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Don de M. Maurice Boutet, Grivegnée (64/40).

— Gobelet massif. XIX<sup>e</sup> siècle. Don de M. Maurice Boutet, Grivegnée (64/41).

— Verre à liqueur. Moulé. XIX<sup>e</sup> siècle. Don de M. Maurice Boutet, Grivegnée (64/42).

*Val-Saint-Lambert.*

— Vase en verre clair. Pièce moulée et satinée avec décor floral stylisé. Vers 1935 (64/17).

— Grande coupe à pied. Cristal incolore. Forme du type calice. 1937 (64/52).

FRANCE.

— Siphon. Gravures sur le verre. Vers 1900-1914 (64/18)

— Assiette. Opaline blanc laiteux. Seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (64/23).

— Deux flacons à parfum. Utilisation en 1964. Don de M. J. Philippe, Liège (64/30 *a* et *b*).

— Vierge à l'enfant, sur un socle. Moulé et doré, milieu du XX<sup>e</sup> siècle (64/53).

*Epinay.*

— Vase sur pied. Verrerie Schneider. Vers 1930 (64/51).

INCONNU.

— Goulot de bouteille (fragment). XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Don de M. Clément Dessart, Angleur (64/14).

— 2 animaux en verre filé (1 lévrier et 1 cerf). Vers 1960 (64/21 *a* et *b*).

— Flacon en verre clair représentant la tour Eiffel. Fin du XIX<sup>e</sup> ou début du XX<sup>e</sup> siècle (64/27).

— Tire-lait. Utilisation vers 1952. Don de M. Joseph Philippe Liège (64/29).

IRAN.

— Bouteille en verre clair taillé. Production iranienne musulmane. Vers le X<sup>e</sup> siècle (64/31).

— Bouteille gravée. Production iranienne musulmane. Vers le XI<sup>e</sup> siècle (63/32).

- Bol taillé à facettes. VI<sup>e</sup> ou VII<sup>e</sup> siècle (64/33).
- Coupe sur pied. Décorée d'une frise rapportée. IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles (64/48).
- Buire avec décor moulé. XI<sup>e</sup> siècle (64/49).
- Grand vase peint portant des traces de peinture. XIII<sup>e</sup> siècle (64/50).



64/48. Musée du Verre  
Coupe en verre 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> s, (provenance Nichapour, Iran)

ITALIE : *Venise (Murano)*.

— Chien de type « ric et rac ». Vers 1937 (64/20).

SYRIE : *Damas*.

— Cubes de mosaïque (servant à la restauration des mosaïques de la mosquée des Omayyades de Damas). 1964. Don de la Direction générale des Antiquités de Syrie, Damas (64/43).

TCHÉCOSLOVAQUIE.

— Siphon en verre de teinte émeraude. Milieu du XX<sup>e</sup> siècle (64/45).

— Siphon en verre de ton bleu-vert. Incription à l'acide et marque moulée. Milieu du XX<sup>e</sup> siècle (64/46).

#### DOCUMENTATION :

2 projets de création (Cristalleries du Val-Saint-Lambert) :

a) dessin aux crayons de couleur sur papier bleuté avec rehauts ;  
sujet pour neuf pièces de verrerie (64/34 a).

b) dessin sur carton coloré aux crayons de couleur ; sujet :  
un vase (64/34 b).

Don de M. Charles Graffart, Liège.

#### FONDS DE L'I. A. L.

— Verre à pied en forme de petit drageoir. Fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Val-Saint-Lambert (Don de M. Maurice Cloes, Liège) (I/64/2).

Joseph PHILIPPE.

## RAPPORT DU SECRÉTAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT EN 1965

---

Notre société a reçu et accepté en 1965 la candidature de trente-deux membres nouveaux, contre trente-trois en 1964 et vingt en 1963. Ce rythme de recrutement est nécessaire pour assurer la vitalité de notre association. Les excursions constituent à cet égard un moyen de propagande efficace. Rendons hommage, en conséquence, à M. Julien Venter qui se charge d'organiser nos déplacements longs ou brefs, avec compétence et efficacité. Au cours de cet été, un groupe de nos membres a visité l'Angleterre : ce voyage a été évoqué à l'occasion de la réunion mensuelle du 17 décembre. Nos dix réunions mensuelles ont rassemblé en moyenne quarante et un auditeurs contre trente-cinq en 1964 et vingt-neuf en 1963.

La *Chronique* a publié un résumé des conférences; le tome 56 de cette publication a été distribué aux membres. Le tome 78 du *Bulletin* est sous presse.

Le bureau s'est réuni dix fois. Il s'est occupé de la réorganisation du service des échanges, de la conservation du patrimoine archéologique de la région et de diverses questions relatives à la gestion intérieure de l'Institut et à ses rapports avec les autorités communales. Signalons encore, parmi les excursions, les visites aux expositions de Stavelot, d'Aix-la-Chapelle, de Bruxelles (Léopold I<sup>er</sup> et son temps).

En résumé donc, l'Institut Archéologique Liégeois se porte bien; le maintien de sa vitalité dépend toutefois de l'effort consenti par ses membres pour le faire connaître et lui recruter des adeptes.



# MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE ET D'ARTS DÉCORATIFS DE LIÈGE

## RAPPORT ANNUEL DE 1965

### I. — Musée Curtius

#### 1° Travaux d'ordre muséographique :

- Renforcement de l'accrochage des tableaux.
- Inventaire des trouvailles d'Amay (Moyen âge).
- Restauration diverses (vase romain, drageoir en fer, chaises, pièce d'argenterie).
- Travaux généraux de présentation (nettoyage, étiquetage).
- Déplacement de la céramique allemande du Musée d'Ansembourg au Musée Curtius.
- Enrichissement des collections de céramique à la suite de contacts noués avec l'industrie française.

#### 2° Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments :

- Vérification générale des installations électriques des bâtiments.
- Réparations diverses (voussettes de trois salles du 1<sup>er</sup> étage).
- Travaux de peinture dans trois salles du 1<sup>er</sup> étage.
- Acquisition par la Ville de Liège, le 9 octobre 1964, de l'Hôtel Brahy, sis en Féronstrée, 132, en vue de la restitution complète de l'ensemble des bâtiments ayant fait partie de la propriété de Jean Curtius.

### 3° Matériel :

- Acquisition de trois nouvelles vitrines pour les collections de céramique.
- Exécution de portes pour fermeture de rayons dans les réserves.
- Exécution de rayons pour la bibliothèque.

### 4° Service éducatif :

#### A. *Visites guidées et conférences :*

- Causeries-promenades hebdomadaires du soir.

#### B. *Expositions :*

##### a) Au Musée :

- Exposition de numismatique à l'occasion du « Deutscher Munzforschartag » d'Aix-la-Chapelle.
- Exposition sur le thème de la Nativité à l'occasion de la fin d'année.

##### b) Prêts aux expositions :

- Stavelot : Exposition des œuvres d'art des anciennes Abbayes de Stavelot-Malmedy.
- Bruxelles : Exposition « Le Siècle de Rubens ».
- Liège : Exposition du 750<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'ordre des Dominicains.

#### C. *Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.*

### 5° Fréquentation du Musée

Le Musée Curtius a été visité par 29.398 personnes comprenant 3583 visiteurs en groupes et 25.815 visiteurs isolés.

*Groupes belges et étrangers :* des personnalités yougoslaves reçues officiellement en Belgique, la 13<sup>e</sup> Convention nationale

du Lion's international, le Congrès des Dames du Sacré-Cœur, les élèves de l'Institut Notre-Dame de Bastogne, les élèves de l'Institut provincial des Handicapés, le Cercle numismatique liégeois, la Société royale de Numismatique de Belgique, la Société d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Herve, les candidats policiers de la Ville de Liège, le 5<sup>e</sup> Congrès international d'Acoustique (dames), le Cercle royal d'Archéologie d'Anvers, l'Association des Etudiants en Droit, les étudiants en Droit de l'Université de Lille, les étudiants de l'Institut d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de l'Université de Louvain, le Comité administratif de la S. M. A. P., sous la conduite du Bourgmestre de Liège.

*Visiteurs particuliers* : S. A. R. la Princesse Paola, Son Excellence l'Ambassadeur d'Allemagne occidentale, Son Excellence l'Ambassadeur d'Afrique du Sud, l'épouse du Ministre de la Défense nationale du Grand-Duché de Luxembourg, des Conservateurs des Musées d'Australie, de Tchécoslovaquie, des U. S. A., d'U. R. S. S. et de Yougoslavie.

#### 6<sup>o</sup> Publications relatives aux collections de l'Institution :

— Comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, *Les fragments de rétables brabançons conservés au Musée Curtius à Liège*, dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, t. LVI (1965), pp. 55-113, 28 pl. commentées, avec préface de J. PHILIPPE.

— Joseph PHILIPPE, *La Nativité au Musée Curtius*, dans *Si Liège m'était conté*, Liège, n<sup>o</sup> hiver 1965, pp. 3-13, 11 fig.

— Joseph PHILIPPE, *L'Art de la céramique dans l'actuelle province belge de Namur*, dans la *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XLIII (1965), p. 448 s. (compte-rendu).

— Joseph PHILIPPE, *The Art of the Goldsmith in Sixteenth Century Belgium*, dans *Apollo*, Londres, octobre 1965, pp. 294-301, 10 fig.

— Joseph PHILIPPE, *Liège au temps des aigles romaines et sous les Francs*, dans *Si Liège m'était conté*, été 1965, 10 fig., tirage à part sous présentation spéciale.

— *Trésors des abbayes de Stavelot-Malmedy et dépendances*, Catalogue de l'exposition, abbaye de Stavelot, 1965, cf. pp. 4 et 5.

### **7° Bibliothèque et archives photographiques :**

— Refonte et reclassement de la bibliothèque. Travail entrepris à partir des périodiques et qui se poursuit d'après les rubriques des matières.

— Transfert des clichés photographiques dans la salle Charlier. Reclassement de la collection dans des classeurs spéciaux.

— Accroissement de la bibliothèque en livres et en périodiques (série continue d'échanges et d'abonnements).

— Accroissement des archives photographiques.

### **8° Transfert :**

— Transfert dans la Maison Chamart, Cour des Mineurs, en vue de l'installation du Musée de la Vie wallonne, d'une cheminée du XVII<sup>e</sup> siècle provenant de la caserne des pompiers de Liège.

## **II. — Musée d'Ansembourg**

### **1° Travaux d'ordre muséographique :**

— Continuation de la mise à jour du fichier et du collationnement des collections.

— Renforcement de l'accrochage des tableaux.

— Transfert de céramiques allemandes et de gravures du Musée d'Ansembourg au Musée Curtius.

### **2° Entretien et appropriation du bâtiment :**

— Entretien régulier du mobilier par le menuisier-ébéniste.

— Etude d'un projet d'installation de surveillance par télévision en circuit fermé.

**3° Service éducatif :**

- Causeries-promenades du mardi soir.
- Vente de catalogues, cartes-vues et d'épreuves photographiques.

**4° Fréquentation du Musée :**

Le Musée d'Ansembourg a été visité par 11.293 personnes comprenant 1681 personnes en groupes et 9612 personnes isolées.

**III. — Hypocauste belgo-romain**

(section annexe du Musée Curtius)

**1° Fréquentation :**

L'hypocauste a été visité par 426 personnes. Il a été ouvert pendant le mois de septembre le dimanche de 10 à 12 heures, et le lundi de 14 à 17 heures.

**2° Activité éducative :**

- Vente de brochures explicatives.

**IV. — Musée du Verre**

**1° Travaux d'ordre muséographique :**

- Reclassement de la bibliothèque.
- Exposition temporaire de verres gallo-romains et mérovingiens des collections du Musée du Verre et du Musée Curtius à l'occasion du 7<sup>e</sup> Congrès de l'International Commission on Glass (juillet 1965).

## 2° Service éducatif :

— A. Causeries-promenades du mercredi soir.

— B. Prêts à l'exposition « Art verrier, 1865-1925 ». Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire.

— C. Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.

## 3° Fréquentation :

Le Musée du Verre a été visité par 17.171 personnes.

*Groupes belges et étrangers* : le Comité de la S. M. A. P., sous la conduite du Bourgmestre de Liège, 5<sup>e</sup> Congrès international d'Acoustique (dames), Congrès de Sociologie, 13<sup>e</sup> Convention internationale du Lion's international, personnalités yougoslaves reçues officiellement en Belgique, visite du Séminaire d'Esthétique industrielle, réunissant les délégués d'une dizaine de firmes belges relevant des industries du verre et de la céramique.

*Personnalités belges et étrangères* : parmi ces personnalités, mentionnons : S. A. R. la Princesse Paola, l'épouse du Ministre de la Défense Nationale du Grand-Duché de Luxembourg, différents conservateurs des Musées d'Australie, d'Israël, du Japon, de Tchécoslovaquie, d'U. R. S. S., des U. S. A. et de Yougoslavie.

## 4° Bibliothèque et archives photographiques :

— Enrichissement de la bibliothèque du Musée et accroissement des archives photographiques.

## 5° Publications :

— *Journal of Glass Studies*, Corning (The Corning Museum of Glass), vol. VII, 1965, p. 124, n° 15.

— Henri FETTWEIS, *Art verrier 1865-1925*, Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire, 1965, nos 4, 17, 139, 148, 162, 165, 196, 225.

— M. F. LEBOUILLE, *Initiation à l'histoire du verre*, dans *Udepac-Contact*, fasc. 1 (1965), pp. 8-14 (avec texte en néerlandais), ill.

— Joseph PHILIPPE, *L'Histoire et l'Art universels du verre au Musée du Verre de Liège*, dans *La Vie liégeoise*, Liège, n° de mars 1965, pp. 3-15, 11 fig. (avec tirage à part).

## V. — Secrétariat général permanent des Journées internationales du Verre

### 1° Activités scientifiques du Secrétariat général permanent :

— Préparation de la publication du *Bulletin* n° 4 (1965) consacré en ordre principal au verre en Tchécoslovaquie, et des *Annales* du 3<sup>e</sup> Congrès des Journées internationales du Verre (Damas, novembre 1964).

— Collaboration à l'organisation de l'exposition «La transfiguration de l'art tchèque (verreries, peintures, sculptures)», ouverte au Palais des Congrès de Liège, en décembre 1965. Cette exposition a été organisée par l'Union des artistes tchécoslovaques et le Centre tchécoslovaque des Beaux-Arts, sous les auspices de la Ville de Liège. Publication d'un catalogue, avec introduction par Joseph Philippe.

— Contacts pris avec les autorités italiennes en vue de l'organisation du 4<sup>e</sup> Congrès en 1967.

### 2° Activités d'organisation :

— L'Échevin des Travaux publics et des Musées, M. Jean Lejeune, a accepté la Présidence d'Honneur des Journées internationales du Verre.

— Réunion à Bruxelles du Comité exécutif, le 30 juin 1965. Désignation d'un nouveau bureau sous la présidence du Dr. Harden, Directeur du London Museum.

— Mission du Secrétaire général en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie, du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin, à l'occasion du 6<sup>e</sup> Congrès des Sociétés muséales yougoslaves, à Skopje.

### Personnel et Collaborateurs des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs

#### *Personnel.*

— Désignation temporaire de deux conservateurs-adjoints : le 1<sup>er</sup> janvier 1965, M. Jean Beguin, Attaché depuis 1958; le 19 février 1965, M. Maurice Barthélemy.

— Désignation d'une nouvelle concierge aux Musées Curtius et du Verre, en mars.

— Mise en congé d'un an, pour convenances personnelles, de M. Bourgeois, rédacteur au Musée Curtius, en septembre.

#### *Missions.*

— En sa qualité de Président du Comité international de l'ICOM pour les Musées et collections du Verre, mission du Conservateur aux U. S. A. à l'occasion de la 7<sup>e</sup> Conférence générale du Conseil international des Musées, du 15 septembre au 5 octobre.

— Mission du Conservateur à Paris, en décembre, pour l'examen d'une pièce proposée en vente à la Ville de Liège.

— Participation de M. Jean Beguin, du 28 juin au 3 juillet au Congrès d'étude du Verre (section : Art et Histoire), organisé à Bruxelles par la Fédération de l'Industrie du Verre de Belgique, sous les auspices de la Commission internationale du Verre.

#### *Fouilles.*

— Le Cercle archéologique Hesbaye-Condroz, présidé par M. J. Willems, a continué sa collaboration au Musée Curtius (voir accroissement des collections).

— M. F. U'rix, de Liège, a fait verser dans les collections du Musée Curtius, quelques témoins archéologiques découverts sur le chantier de la Cité administrative.



*Collaboration avec l'Institut archéologique liégeois.*

— Ouverture au public deux jours par mois de la Bibliothèque de l'I. A. L., installée au 2<sup>e</sup> étage du Musée Curtius.

— Secrétariat pour l'édition de la *Chronique archéologique du Pays de Liège*.

*Causeries-promenades.*

— Signalons l'importance de la collaboration des conférenciers des causeries-promenades hebdomadaires du soir : MM. Maurice Barthélemy, Jean Beguin, Comte J. de Borchgrave d'Altena, Marcel Cloes, Pierre Colman, Richard Forgeur, Hubert Frère, André Georges, Georges Hansotte, Georges Micheels, Joseph Philippe, Jacques Thisse, Michel Vanderhoeven.

*Donateurs.*

— Remercions tout particulièrement les généreux donateurs qui ont contribué à enrichir les collections : Mme Veuve Armand Béthune; Cercle archéologique Hesbaye-Condroz; M. Henri Delattre; les Etablissements Chastagner à Limoges (France); « Glaverbel », Bruxelles; M. Frédéric Coste, Visé; M. Emile Deletaille, Bruxelles; Ecole verrière de Kamenicky Senov (Tchécoslovaquie); Les Faïenceries de Longwy (France); Les Faïenceries de Salins (France); les Etablissements céramiques de la Grande Maison à Locmaria-Quimper (France)); M. Paul Hanson, Liège; Mme Veuve Jean de Macar; Mme Ghislaine Mosser-Gilson; Muzej za umjetnost i obrt, Zagreb (Yougoslavie); M. Frédéric Pény; M. Joseph Philippe; M. Prost-Gargoz; Mlle Rogaux, Liège; le baron Marcel de Schaetzen de Schaetzenhoff; le chevalier de Thier.

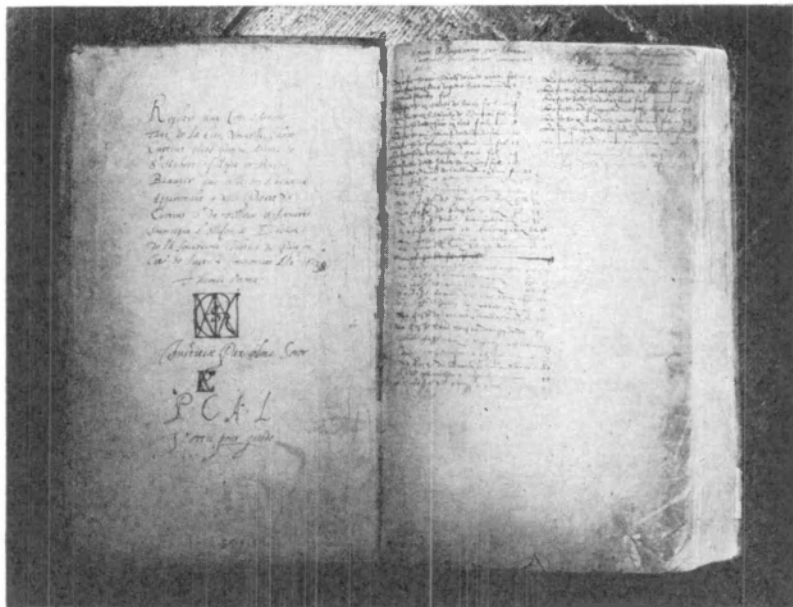
**Accroissement des collections des Musées Curtius  
et d'Ansembourg**

FONDS DE LA VILLE DE LIÈGE  
(dons, legs et achats)

ARCHIVES.

— Notices dactylographiées, par Albert Dandoy, sur les maisons anciennes de Hors-Château à Liège (65/12).

— Registre aux cens de Pierre Curtius (1630-1636); manuscrit (65/135).



65/135. Registre aux cens de Pierre Curtius

#### ARGENTERIE.

--- Quatre salières et deux moutardiers Belgique XIX<sup>e</sup> siècle. Don de Mme A. Béthune, Liège (65/65, a, b).

— Moutardier, Belgique XIX<sup>e</sup> siècle. Don de Mme A. Béthune (65/66).

— Paire de salières, Allemagne XIX<sup>e</sup> siècle. Don de Mme A. Béthune (65/67 a, b).

— Huilier-vinaigrier en argent aux poinçons liégeois, 1784. Achat avec subside de la Province de Liège (65/141).

#### Bois.

— Sept fragments de poutres en chêne avec mortaises. Trouvailles faites lors des travaux de la construction de la Cité administrative. Transfert Ville de Liège à l'initiative de M. Ulrix (65/126).



65/141. Porte-huilier, XVIII<sup>e</sup> siècle, en argenterie liégeoise  
(poinçon de Hoensbroeck)

#### CÉRAMIQUE.

##### *a) belgo-romain.*

— Trouvailles de fours provenant des fouilles d'Amay. Don du Cercle archéologique Hesbaye-Condruz à Amay (W/94).

— Tessons gris et roses de poteries romaines. Don du Cercle archéologique Hesbaye-Condruz à Amay (W/95).

##### *b) moyen âge.*

— Fragments de fours et tessons provenant d'Amay. Don du Cercle archéologique Hesbaye-Condruz à Amay (W/93).

##### *c) temps modernes et contemporains (Orient et Europe).*

— Trois assiettes en Limoges XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> s. Don de M. H. Delattre-Lamarche, Liège (65/6 *a, b, c*).

— Soucoupe en porcelaine de Limoges XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s. Don de M. H. Delattre-Lamarche (65/7).

— Assiette à dessert, vendue chez Moreau à Liège, XIX<sup>e</sup> s. (?). Don de M. H. Delattre-Lamarche (65/8).

— Coquetier en faïence XIX<sup>e</sup> s. Don de M. H. Delattre-Lamarche (65/9).

— Tasse, soucoupe et pot à lait, XIX<sup>e</sup> s. Don de M. H. Delattre-Lamarche (65/10 *a, b*).

— Pot à lait XIX<sup>e</sup> s. Don de M. H. Delattre-Lamarche (65/11).

— Assiette en Limoges, 1965. Envoi de la Firme Chastagner et Cie (65/14).

— Assiette en Limoges, 1965. Envoi de la Firme Chastagner et Cie (65/15).

— Plat Delft polychrome, XVIII<sup>e</sup> s. Don de Mme A. Béthune (65/53).

— Plat Delft bleu XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> s. Don de Mme A. Béthune (65/54).

— Potiche Delft bleu avec socle, XVII<sup>e</sup> s. (?) Don de Mme Béthune (65/55).

— Paire de potiches Delft bleu avec socle, XVII<sup>e</sup> s. (?) Don de Mme A. Béthune (65/56 *a, b*).

— Paire de chiens de Fô en blanc de Chine XIX<sup>e</sup> s. Don de Mme A. Béthune (65/57 *a, b*).

— Paire de chiens de Fô en blanc de Chine XIX<sup>e</sup> s. Don de Mme A. Béthune (65/58 *a, b*).

— Un service à café (20 pièces), dessin sépia et or. XIX<sup>e</sup> s. France ou Allemagne. Don de Mme A. Béthune (65/59).

— Tasse et soucoupe XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s. Don de Mme A. Béthune (65-68).

— Petit vase en porcelaine de Chine XX<sup>e</sup> s. Don de Mme A. Béthune (65/69).

— Un plat et une assiette. Décor Carteret-Cruaz XX<sup>e</sup> s. Envoi des Faïenceries de Salins (65/80 *a, b*).

— Soupière ovale en faïence, 1957. Envoi des Faïenceries de Salins (65/81).

— Assiette creuse en faïence, 1957. Envoi des Faïenceries de Salins (65/82).

— Assiette plate ovale en faïence, 1957. Envoi des Faïenceries de Salins (65/83).

— Deux assiettes plates rectangulaires, une assiette ronde creuse en faïence, décor J. Coras, 1959. Envoi des Faïenceries de Salins (65/84 a, b, c).

— Trois assiettes plates, rondes en faïence, décor Y. Cruaz, 1960. Envoi des Faïenceries de Salins (65/85 a, b, c).

— Un plat rectangulaire et deux assiettes rectangulaires, décor Y. Cruaz, 1959. Envoi des Faïenceries de Salins (65/86 a, b, c).

— Trois tessons découverts à Liège dans un fragment de bois (cf. 65/126) (65/127).

#### DESSINS.

— Douze feuilles de dessin à l'encre de Chine et un bleu, reproduisant les bas-reliefs sculptés des façades du Musée Curtius et un relevé de celles-ci, début XX<sup>e</sup> s. (65/87).

— Dessin à la plume, 1878, de L. Béthune, reproduisant la vue de Liège d'Alzenbach. Don de Mme A. Béthune (65/128).

#### LAPIDAIRE.

— Fragments de cheminée. Fin gothique, XVI<sup>e</sup> s. Transfert Ville de Liège à l'initiative de M. Ulrix (65/129).

— Statue de jardin en terre cuite. Liège, école de M. Detombay, XVIII<sup>e</sup> s. (65/134).

#### MÉDAILLER.

— Médaille en or de Jacobi. Fondation de l'Emulation, 1775 (65/88).

— Médaille en bronze de L. Wienier. Commémoration Charles Marcellis, 1854. Don de M. le Chevalier de Thier (65/105).

— Deux matrices du sceau du Notaire Marthoz à Spa, Gravure L. (?) Jéhotte. Epoque impériale et Régime hollandais (65/130 a, b).

- Matrice de sceau, blason de la Ville de Liège, Gravure L. (?) Jéhotte. Régime hollandais (65/131).
- Plaque gravée par Const. Jéhotte. XIX<sup>e</sup> s. (65/132).



65/88. Médaille en or de la Fondation de l'Emulation. Auteur : JACOBI

#### MÉTAUX.

##### a) Fer.

- Tirant de fer des voûtes de l'église St-Jacques à Liège, XVI<sup>e</sup> s. (65/16). Transfert Ville de Liège.

##### b) Bronze.

- Enerier rectangulaire, France, XIX<sup>e</sup> s. Don de Mme Armand Béthune (65/60).

##### c) Or.

- Montre de gousset de Bourguin Frères à Paris, XIX<sup>e</sup> s. Don de Mme Armand Béthune (65/61).

— Montre de gousset, France, XIX<sup>e</sup> s. Don de Mme Armand Béthune (65/62).

— Une paire d'étuis plats, France, XIX<sup>e</sup> s. Don de Mme Armand Béthune (65/63 a, b).

— Boîte rectangulaire à pans coupés, France, XIX<sup>e</sup> s. Don de Mme Armand Béthune (65/64).

MOBILIER.

-- Armoire liégeoise à deux portes, XVIII<sup>e</sup> s. Don de Mme Armand Béthune (65/70).

— Armoire « Renaissance » en chêne, XVII<sup>e</sup> s. Legs de M. Fr. Pény (65/73).

— Vitrine-bureau en chêne, Liège XVIII<sup>e</sup> s. Legs de M. Fr. Pény (65/74).



65 73. Armoire du XVII<sup>e</sup> siècle, Legs Frédéric PENY

— Armoire-bibliothèque vitrée en chêne, Namur (?) XVIII<sup>e</sup> s. Legs de M. Fr. Pény (65/75).

— Commode Louis XV en marqueterie, France XVIII<sup>e</sup> s. Legs de M. Fr. Pény (65/76).

— Bahut « Renaissance » chêne et palissandre, Hollande (?) XVII<sup>e</sup> s. Legs de M. Fr. Pény (65/77).

— Secrétaire en acajou, France, 1<sup>re</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> s. Legs de M. Fr. Pény (65/78).

— Chaise liégeoise de style Louis XV, signée D. Gérard et datée 1889 (65/133).

#### PRÉHISTOIRE.

— Divers produits de fouilles d'Amay, de Verlainne, de Spiennes. Don du Cercle archéologique Hesbaye-Condroz à Amay (W/92).

— Biface, paléolithique inférieur, de Creysse (Dordogne). Don de Mme G. Mosser-Gilson (65/109).

— Trois éclats moustériens de Fond-de-Forêt. Don de Mme Mosser-Gilson (65/110 a, b, c).

— Quatre fragments de calotte(s) cranienne(s) de la grotte de Goyet. Don de Mme G. Mosser-Gilson (65/111 a, b).

— Lame, paléolithique supérieur, de la grotte d'Engis. Don de Mme Mosser-Gilson (65/112).

— Grattoir mésolithique (?) d'Yvoir. Don de Mme Mosser-Gilson (65/113).

— Deux éclats de haches polies provenant d'Yvoir. Don de Mme Mosser-Gilson (65/114 a, b).

— Eclat retouché néolithique provenant d'Yvoir. Don de Mme Mosser-Gilson (65/115).

— Trois pointes de flèche provenant d'Yvoir. Don de Mme Mosser-Gilson (65/116 a-c).

— Lame néolithique de Spiennes. Don de Mme Mosser-Gilson (65/117).

— Seize lames néolithiques taillées de Jeneffe. Don de Mme Mosser-Gilson (65/118).



— Six lames taillées néolithiques de Jenefte. Don de Mme Mosser-Gilson (65/119).

— Sept éclats néolithiques de Jenefte. Don de Mme Mosser-Gilson (65/120).

— Nucléus néolithique de Jenefte. Don de Mme Mosser-Gilson (65/121).

— Quatre tessons décorés et un tesson lisse omaliens. Don de Mme Mosser-Gilson (65/122).

— Vingt et un tessons omaliens. Don de Mme Mosser-Gilson (65/123).

#### STUC.

— Six médaillons, frises et fragments divers provenant d'un hôtel de la rue Velbruck, fin XVIII<sup>e</sup> s. Don de M. Prost-Gargoz, Liège (65/106).

— Huit fragments décoratifs (dont trois moulages) provenant du Château de Ilinnisdael, Liège XVIII<sup>e</sup> s. Don du baron Marcel de Schaetzen de Schaetzenhoff (65/107).

#### TEXTILE.

— Bonnet de baptême en dentelle, 1883. Don de Mme J. de Macar (65/89).

#### FONDS I. A. L.

(Don)

#### MÉDAILLER.

— Insigne en cuivre doré daté 1789. Provenance liégeoise. Don de M. J. Pirlet par l'intermédiaire de l'A. M. I. A. L. (I/65/1).

#### Musée du Verre de la Ville de Liège

FONDS VILLE DE LIÈGE

(dons, achats)

#### ALLEMAGNE (XVIII<sup>e</sup> siècle).

— Coupe sur pied. Décor gravé et taillé. Jambe incrustée de filets rouges. Allemagne ou Bohême, XVIII<sup>e</sup> s. (65/25).

— « Roemer » en verre incolore. Façon d'Allemagne, XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> s. (65/28).

— Cruche en verre vert. Allemagne (?), XVIII<sup>e</sup> s. (65/32)

— Barillet gravé de motifs divers (femme au bain, palmiers, édifices), Allemagne (Nuremberg ?), XVIII<sup>e</sup> s. (65/40).

— Barillet gravé (couple amoureux, oiseaux migrateurs), Allemagne (Nuremberg ?), XVIII<sup>e</sup> s. (65/41).

BELGIQUE (*Liège, Bruxelles, pays de Charleroi*, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles).

-- Gobelet gravé : décor, inscription et date 1897. Don de M. P. Hanson, Liège (65/3).

-- Gobelet XX<sup>e</sup> s. gravé et taillé. Sur la base, marque : Val St Lambert - Belgique. Don de M. P. Hanson, Liège (65/4).

— Gobelet XX<sup>e</sup> s. gravé sur la base, marque : Cristal trempé//Val St Lambert. Don de M. P. Hanson, Liège (65/5).

— Salière, Liège, XVII<sup>e</sup> s. (65/23).

— Verre à surprise, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/24).

— Verre à vin, Liège (façon de Venise), XVII<sup>e</sup> s. (65/26).

— Verre à serpent, Liège (façon de Venise), XVII<sup>e</sup> s. (65/27).

-- Présentoir, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/29).

— Lampe à huile, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/30).

— Porte-huiliers, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/31).

— Burette à bord bleu, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/33).

— Pistolet en verre façonné à chaud, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/42).

-- Longue pipe, Liège, XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> s. (65/43).

— Coupe sur jambe à filigrane d'air (« air-twist »), Liège (façon d'Angleterre), XVIII<sup>e</sup> s. (65/47).

— Souris en verre brunâtre, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/48).

— Sucrier à deux étages, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/49).

— Instrument à vent, Liège, XVIII<sup>e</sup> s. (65/50).

— Trois verres de salières. En usage au Pays de Liège, XIX<sup>e</sup> ou XX<sup>e</sup> s. Don de Mme Vve A. Béthune, Liège (65/71 a, b, c).

— Deux échantillons de verre plat à réflexion diffuse « Mat-o-bel ». Fabrication de Glaverbel, vers 1965. Don de la Firme (63/72 a, b).

— Bouteille à soda, en usage à Liège, au XX<sup>e</sup> siècle, marque du limonadier Désiré Carpentier//DC//Liège (65/90).

— Haut calice à couvercle, sur jambe à trois boutons, Liège, XVII<sup>e</sup> s. (65/91).



65 91. Haut calice en verre liégeois du XVII<sup>e</sup> siècle

— Petite lampe à huile. Sur le pied, étiquette portant l'inscription « Agence scientifique//Armand le Docte//Bruxelles ». XIX<sup>e</sup> s. (65/92).

— Vase couvert, Liège, XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> s. (65/93).

— Gobelet gravé à l'acide : buste de saint Lambert et inscription « 696//1896//Liège » (65/94).

— Broc en verre incolore moulé, Belgique ?, XX<sup>e</sup> s. Don de Mademoiselle Rigaux, Liège (65/95).

#### EGYPTE (Antiquité).

— Plaquette en verre mosaïqué (tête de femme), Alexandrie, 1<sup>er</sup> s. avant-1<sup>er</sup> s. après J.-C. (65/96).

— Main en verre rouge moulé, Egypte pharaonique, 1<sup>er</sup> millénaire avant J.-C. (65/97).

— Fragment de verre à décor lustré (oiseau), IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s. (65/98).

— Fragment de verre clair à décor de filigranes jaunes. Egypte ?, 1<sup>er</sup> s. après J.-C. (65/99).

— Fragment de verre mosaïqué à décor d'épis et de fleurettes, Proche-Orient, vraisemblablement Egypte, 1<sup>er</sup> s. avant-1<sup>er</sup> s. après J.-C. (65/100).

— Fragment de verre gravé de motifs géométriques, Egypte ?, 4<sup>e</sup> s. après J.-C. Don de M. Deletaille, Bruxelles (65/103).

— Fragment de verre peint, Egypte romaine ? Don de M. Deletaille, Bruxelles (65/104).

#### ESPAGNE.

— Huilier-vinaigrier en verre vert, Espagne ?, XVIII<sup>e</sup> s. (65/34).

#### FRANCE (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle).

— Gobelet en cristal gravé et taillé, vers 1820 (65/37).

— Deux burettes en verre opale émaillé et doré (motifs religieux), XVIII<sup>e</sup> s. (65/38 a, b).

— Moutardier en verre opale, décor émaillé et doré, début du XIX<sup>e</sup> s. (65/39).

— Verre à pied, Normandie ?, XVIII<sup>e</sup> s. (65/44).

— Verre à jambe-balustre, France ?, XVIII<sup>e</sup> ou début XIX<sup>e</sup> s. (65/45).

— Verre à pied. Coupe à décor côtelé, France ?, XVIII<sup>e</sup> s. (65/46).

— Vase en opaline blanche. Cristalleries et verreries réunies de Choisy-le-Roi. Création 1963, inspirée de la forme d'un verre antique du Fonds Baar. Don de la firme (65/79).

#### IRAN.

— Petit flacon à parfum en cristal de roche taillé (deux têtes humaines) trouvé à Nishapur, VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> s. (65/51).

— Petit animal en cristal de roche taillé, trouvaille de Nishapur, VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> s. (65/52).

#### ITALIE.

— Vase filigrané, Venise, XVI<sup>e</sup> s. (65/22).

#### PAYS-BAS.

— Verre gravé au pointillé : deux buveurs dans un paysage. Attribution à David Wolff (†1809) (65/101).

#### PRODUCTION D'ORIGINE INDÉTERMINÉE.

— Paire de burettes, XVIII<sup>e</sup> s. (65/35 *a*, *b*).

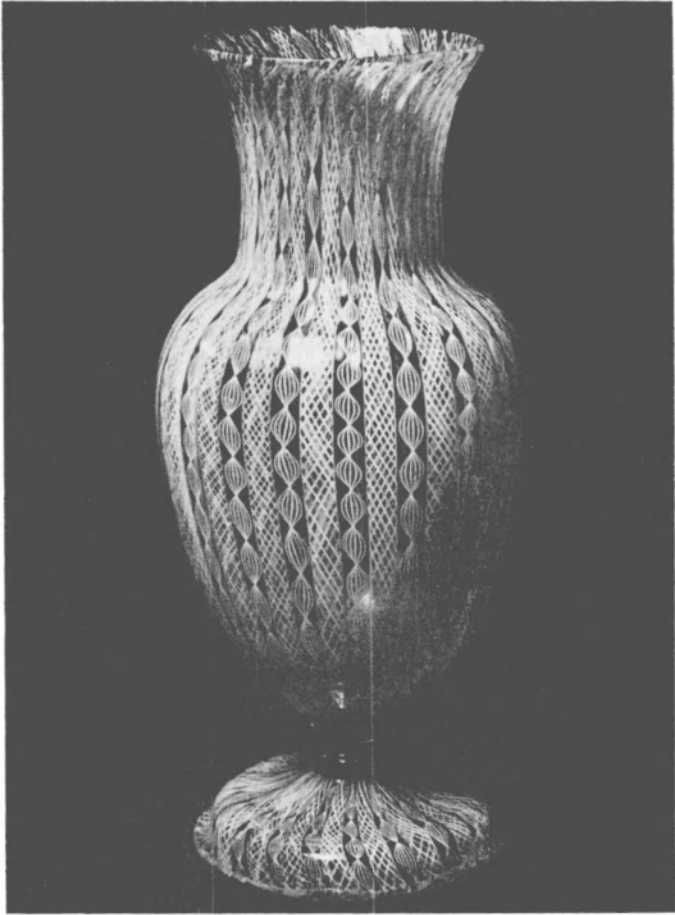
— Paire de buires verdâtres, XVIII<sup>e</sup> s. (65/36 *a*, *b*).

#### SYRIE.

— Poisson en verre vert, Damas 1964. Don de M. J. Philippe, Liège (65/1).

— Timbale en verre émaillé, verrerie semi-automatique de Doumar (près de Damas). Don de M. J. Philippe, Liège (65/2).

— Flacon à deux anses et bec verseur. Probablement Syrie (région de Homs ?), V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> s. (65/102).



65 22. Verre vénitien du XVI<sup>e</sup> siècle  
Provenance : ancienne collection liégeoise Pierre DUVIVIER

TCHÉCOSLOVAQUIE.

— Deux vases à peinture polychrome. Création 1965 de l'École verrière de Kamenický Šenov, classe du Professeur B. Cabla. Don de l'École, par l'intermédiaire de l'Union des Artistes tchécoslovaques (65/108 et 65/124).

— Coupe plate en cristal au plomb taillée de stries parallèles. Création 1965 de l'École verrière de Kamenický Šenov. Don

de l'École, par l'intermédiaire de l'Union des Artistes tchécoslovaques (65/125).

YUGOSLAVIE (XX<sup>e</sup> siècle).

— Deux coupes de couleur violette et bleue et verre à pied incolore. Création 1959 et 1965 du peintre Raoul Goldoni à Zagreb. Exécution par la Verrerie « Boris Kidrič » à Rogaska Slatina. Don, dans le cadre d'un échange avec le Muzej Za umjetnost i obrt, Zagreb (65/136-137-138).



65/139 a-b. Pièce de verrerie créée en Yougoslavie, en 1965, à Ljubica Kocina

— Coupe à confiture et soucoupe. Création 1965 de Ljubica Kocina, à la verrerie « Boris Kidrič » de Rogaska Slatina. Don, dans le cadre d'un échange avec le Muzej za umjetnost i obrt, Zagreb (65/139 a, b).

— Gobelet cylindrique en verre clair. Création 1960 de Milica Rosenberg, Zagreb. Exécuté par la verrerie « Kristal » à Samobor. Don, dans le cadre d'un échange avec le Muzej za umjetnost i obrt, Zagreb (65/140).

Joseph PHILIPPE.

**TABEAU DES MEMBRES**  
DE  
**L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS**

---

**PRÉSIDENT D'HONNEUR**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

**VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR**

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE

L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÈGE

---

**Bureau de la Société pour les années 1965-1966**

<i>Président :</i>	MM. PIERRE HANQUET.
<i>Vice-Président :</i>	PIERRE BAAR.
<i>Secrétaire :</i>	GEORGES HANSOTTE.
<i>Conservateur :</i>	JOSEPH PHILIPPE.
<i>Trésorier :</i>	RAOUL VAN DER MADE.
<i>Bibliothécaire :</i>	MAURICE YANS.
<i>Conservateurs adjoints :</i>	Comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, LÉON DEWEZ, JULES PIRLET, RICHARD FORGEUR, JEAN BEGUIN.
<i>Conservateur honoraire :</i>	JEAN SERVAIS.

---



## Commissions

*Publications* : M. YANS, directeur; G. HANSOTTE, secrétaire du B. I. A. L.;  
L. E. HALKIN, P. HARSIN, R. VAN DER MADE, J. YERNAUX,  
membres.

*Fouilles* : J. BREUER, J. PHILIPPE, M. RENARD, J. SERVAIS, Baron  
I. DE RADZITZKY D'OSTROWICK.

*Achats* : L. DEWEZ, P. LALOUX, J. PHILIPPE, J. SERVAIS, Chevalier  
O. DE SCHAEZTEN.

*Vérification du Musée* : G. DE FROIDCOURT, H. DANTHINE, P. LALOUX,  
*Vérification de la Bibliothèque* : L. E. HALKIN, M. HÉLIN, P. LALOUX.  
*Vérification des Comptes* : H. FRÈRE, J. PIRLET, P. LALOUX.

*Excursions* : J. VENTER, président; P. LALOUX, comte J. DE BORCHIGRAVE  
D'ALTENA, M. HÉLIN, R. FORGEUR, Baron I. DE RADZITZKY  
D'OSTROWICK.

*Conférences* : P. HARSIN, président; H. FRÈRE, L. E. HALKIN, G. HAN-  
SOTTE, J. PHILIPPE.

*Protection des Sites* : P. LALOUX, A. PUTERS, J. VENTER, Baron I. DE  
RADZITZKY D'OSTROWICK.

*Conseillers* : L. DEWEZ, E. FRESON, L. E. HALKIN, J. PIRLET,  
A. PUTERS, J. BREUER, P. LALOUX.

---

## MEMBRES EFFECTIFS

	Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif
1. SERVAIS (JEAN), conservateur honoraire des Musées archéologiques liégeois, 13, rue Wartz, <i>Liège</i>	20- 4-1898	27- 4-1900
2. PIRLET (JULES), notaire honoraire, 1b, rue Charles Morren, <i>Liège</i> .	29- 5-1908	25- 1-1914
3. BREUER (Jacques), conservateur honoraire aux Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours honoraire à l'Université, 1, square Marie-José, <i>Woluacé-Saint-Lambert</i> .	27-11-1910	31-12-1920
4. BORCHIGRAVE D'ALTENA (Comte JOSEPH DE), conservateur en chef honoraire des Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours honoraire à l'Université, 156, avenue du Parc, <i>Forest (Bruzelles)</i> .	28-12-1919	26- 3-1926
5. TOUSSAINT (ROBERT), architecte, 43 rue du Parc, <i>Liège</i> .	25- 3-1921	27-12-1929
6. HARSIN (PAUL), professeur à l'Université, 11, quai Marcellis, <i>Liège</i> .	28-11-1924	27-12-1929
7. LALOUX (PIERRE), docteur en droit, 2, rue Saint-Remy, <i>Liège</i> .	22- 7-1921	30-12-1932
8. HALKIN (LEON-E.), professeur à l'Université, 41, rue du Péry, <i>Liège</i> .	27- 3-1925	6- 4-1934
9. YERNAUX (JEAN), conservateur honoraire des Archives de l'Etat, 6, avenue de Beaufays, <i>Tilff</i> .	25- 3-1923	25- 1-1935
10. GOTHIER (LOUIS), inspecteur de l'Enseignement moyen, 13a, rue Paradis, <i>Liège</i> .	15- 1-1929	27- 3-1936
11. FRÉSON (Chanoine ERNEST), <i>Glons</i>	22- 2-1914	24- 2-1939
12. DEWEZ (LÉON), licencié en histoire de l'art et archéologie, 17, rue Charles Magnette, <i>Liège</i> .	30- 3-1919	18- 3-1945
13. LEGRAND (WILLIAM), docteur en philosophie et lettres, 5, place Wilbald, <i>Stavelot</i>	28- 2-1936	18- 3-1945
14. YANS (MAURICE), conservateur aux Archives Générales du Royaume, 345, rue Emile Vandervelde, <i>Glain</i> .	25-10-1935	28-11-1946
15. LAVOYE (MADELEINE), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 28, rue de l'Enseignement, <i>Liège</i> .	24- 2-1928	25- 6-1948
16. COLLON-GEVAERT (M <sup>me</sup> SUZANNE), chargée de cours à l'Université, 163, rue des Vennes, <i>Liège</i> .	28- 3-1920	30-12-1948
17. DANTHINE (HÉLÈNE), professeur à l'Université, 67, rue du Parc, <i>Liège</i> .	27- 2-1931	30-12-1948

18. OTREPPE DE BOUVIETTE (Baron ANDRÉ d') Brialmont, 10, <i>Tilff</i> .	25- 2-1935	30-12-1948
19. RADZITZKY D'OSTROWICK (Baron IVAN DE), conservateur honoraire à l'Université, 16, rue de Chaudfontaine, <i>Liège</i> .	27-12-1908	30-12-1948
20. SCHAETZEN (Baron PHILIPPE DE), conservateur du Musée provincial gallo-romain, 32, chaussée Romaine, Tongres.	30-12-1932	30-12-1948
21. PHILIPPE (JOSEPH), conservateur des Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs, 201, rue Henri Maus, <i>Liège</i> .	25- 5-1945	23- 2-1951
22. DESSAIN (écuyer JOSEPH), substitut du procureur du Roi, <i>Jusleville</i> , Theux.	20- 4-1929	26- 9-1952
23. BRAGARD (RENÉ), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 42, rue du Chêne, <i>Angleur</i> .	18- 3-1945	26- 9-1952
24. PUTERS (Albert), professeur émérite à l'Université, 444, route du Condroz, <i>Angleur</i> .	26-10-1945	26- 9-1952
25. STIENNON (JACQUES), Professeur à l'Université, 34, rue des Acacias, <i>Liège</i> .	27- 3-1936	26- 2-1954
26. FROIDCOURT (GEORGES DE), premier avocat-général émérite, Villa « Plein Soleil », <i>Méry</i> .	24-11-1922	26- 2-1954
27. HOYOUX (JEAN), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 66, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	18- 3-1945	26- 2-1954
28. HANSOTTE (GEORGES), conservateur des Archives de l'Etat, 1, rue du Stade, <i>Cointe</i> (Selessin).	25- 5-1945	26- 2-1954
29. VAN DER MADE (RAOUL), substitut du procureur du Roi, 206, rue des Vennes, <i>Liège</i> .	27- 6-1947	26- 2-1954
30. FRÈRE (HUBERT), notaire, 15, rue F. Nicolay, <i>Seraing</i> .	28- 1-1949	25-11-1955
31. DELATTRE (HENRY), docteur en droit, 70, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	26-12-1915	25-11-1955
32. HANQUET (PIERRE), juge de paix, 75, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	17- 2-1925	26-10-1956
33. HÉLIN (MAURICE), chargé de cours, bibliothécaire-bibliographe honoraire à l'Université, 37a, avenue du Luxembourg, <i>Liège</i> .	29- 3-1920	26-10-1956
31. BAAR (PIERRE), ingénieur, 2, quai de Rome, <i>Liège</i> .	18- 3-1945	26-10-1956
35. CLOES (MAURICE), vice-président honoraire du tribunal, 5, rue des Anglais, <i>Liège</i> .	18- 3-1945	26-10-1956
36. COPPIN DE GRINCHAMPS (Baron ULTAÏN DE), docteur en droit, 109, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	26- 5-1939	26-10-1956
37. PONTHIR (MAURICE), professeur d'Athénée, honoraire, 39, rue Ferrer, <i>Montegnée</i> .	30- 4-1948	26-10-1956
38. QUITIN (José), professeur au Conservatoire, 13, rue Monulphe, <i>Liège</i> .	26- 5-1950	26-10-1956
39. DISCRY (FERNAND), 2/5, Résidence des Remparts, <i>Huy</i> .	29-10-1951	25- 4-1958
40. VAN ZUYLEN (Mgr GUY), évêque de Liège, Evêché, <i>Liège</i> .	26- 5-1950	28-12-1962

41. VENTER (JULIEN), ingénieur, 17, quai Marcellis, <i>Liège</i> .	30-11-1945	28-12-1962
42. DEMOULIN (ROBERT), professeur à l'Université, 50, rue du Jardin Botanique, <i>Liège</i> .	28- 2-1931	28- 2-1964
43. ROUHART-CILABOT (M <sup>me</sup> JULIETTE), archivist-paléographe, 263b, rue de l'Yser, <i>Ans</i> .	18- 3-1945	28- 2-1964
44. FORGEUR (RICHARD), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 39, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .	25- 5-1945	28- 2-1964
45. MÉMOIRE-MARIE (Frère), B.P. 3116, <i>Léopoldville-Kalina</i> .	19-12-1952	28- 2-1964
46. BUCHET (ARSÈNE), 25, rue de la Chapelle, <i>Stembert</i> .	29-12-1933	28- 2-1964
47. THISSE-DEROUETTE (M <sup>me</sup> Rose), professeur au conservatoire, 37, rue Lairesse, <i>Liège</i> .	29- 3-1957	17-12-1965
48. LEGROS (ELISÉE), chargé de cours associé à l'Université, 7, rue Pasteur, <i>Liège</i> .	31- 1-1948	17-12-1965
49. COLMAN (PIERRE), chef de travaux à l'Université, 8, rue de Seraing, <i>Liège</i> .	26- 6-1952	17-12-1965

---

### MEMBRES D'HONNEUR

1. SERVAIS (JEAN), conservateur honoraire des Musées archéologiques liégeois, 13, rue Wiertz, <i>Liège</i> .	20- 4-1898	29-12-1950
2. PIRLET (JULES), notaire honoraire, 1b, rue Charles Morrens, <i>Liège</i> .	29- 5-1908	25- 4-1958
3. BREUER (JACQUES), conservateur honoraire aux Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours honoraire à l'Université de Liège, 1, square Marie-José, <i>Wohave Saint-Lambert</i> .	27-11-1910	28-12-1962

---

### MEMBRES CORRESPONDANTS

1. BAAR-PELTZER (M <sup>me</sup> PIERRE), 2, quai de Rome, <i>Liège</i> .	24- 2-1933	26- 9-1952
2. BEGUIN (JEAN), attaché aux Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs, 35/10b, quai Saint-Léonard, <i>Liège</i> .	27- 6-1958	28-12-1962
3. BURY (CHARLES), 62, Thier de la Chartreuse, <i>Liège</i> .	31- 3-1950	26-10-1956
4. CLOES (MARCEL), licencié en histoire de l'Art et archéologie, 161, rue Sainte-Walburge, <i>Liège</i> .	27- 4-1956	26- 1-1962

- |   |            |            |
|---|------------|------------|
| 5. COPPIN DE GRINCHAMPS (Baronne ULTAIN DE), 109, rue Louvrex, <i>Liège</i> .   | 28-11-1930 | 27- 4-1934 |
| 6. DABIN (JEAN), professeur émérite à l'Université de Louvain, 27, avenue Van den Brempt, <i>Héverlé</i> .                              | 18-12-1910 | 20- 3-1913 |
| 7. DELHAES (ARMAND), 35, rue Volière, <i>Liège</i> .  | 27- 1-1950 | 25- 4-1958 |
| 8. DESSART (CLÉMENT), 40, quai des Grosses-Battes, <i>Angleur</i> .   | 20- 3-1959 | 26- 1-1962 |
| 9. DOIZE (Mlle RENÉE), docteur en histoire de l'Art et archéologie, 18, rue Saint-Pholien, <i>Liège</i> .                               | 30-10-1931 | 26- 1-1962 |
| 10. FLORKIN (MARCEL), professeur à l'Université, 6, rue Naimette, <i>Liège</i> .  | 27- 4-1951 | 26- 1-1962 |
| 11. FOURMARIER (PAUL), professeur émérite de l'Université, 6, rue Professeur Mahaim, <i>Cointe-Sclessin</i> .                           |            | 27- 1-1922 |
| 12. GILBERT-LOUIS (M <sup>me</sup> MARIA), docteur en histoire de l'Art et archéologie, 204, chaussée de Louvain, <i>Bouge, Namur</i> . | 28-10-1927 | 20-10-1931 |
| 13. HEMRICOURT DE GRUNNE (Comte PHILIPPE DE), château de Hamal, <i>Russon</i> .   | 26-10-1945 | 25-11-1955 |
| 14. HERBILLON (JULES), 62, rue du Cloître, <i>Bruelles</i> .  | 31- 5-1946 | 26- 1-1962 |
| 15. LAMBRECHTS (M <sup>me</sup> CLAIRE), docteur en histoire de l'Art et archéologie, 24, quai Sainte-Barbe, <i>Liège</i> .             | 30- 1-1931 | 29- 4-1939 |
| 16. LAUNOIT (Comte PAUL DE), 19, avenue Franklin Roosevelt, <i>Bruelles 2</i> .   | 29- 3-1944 | 25- 4-1958 |
| 17. LE PAS (JEAN-JOSEPH), 5, boulevard Piercot, <i>Liège</i> .  | 27- 3-1953 | 26- 1-1962 |
| 18. NEYS (MAURICE), docteur en droit, le Gasthuis, <i>Bemelen</i> par Cadier en Keer (Limbourg hollandais).                             | 29- 1-1911 | 27-12-1921 |
| 19. PANHUYSEN (J. W. A.), archiviste du Royaume dans le Limbourg, 7, rue Saint-Pierre, <i>Maestricht</i> .                              | 26- 9-1952 | 26- 1-1962 |
| 20. POSWICK (GUY), juge de paix, château de la Porte d'Ardenne, <i>Limbourg-Dolhain</i> .   | 31- 5-1935 | 25-11-1955 |
| 21. PURAYE (JEAN), conservateur du Musée d'Armes, 6, rue Charles Magnette, <i>Liège</i> .   | 30-10-1931 | 17-12-1966 |
| 22. REMACLE (LOUIS), professeur à l'Université, 92, rue du Limbourg, <i>Liège</i> .   | 29- 6-1949 | 26- 4-1958 |
| 23. REMOUCHAMPS (ÉDOUARD), 17, rue de la Paix, <i>Liège</i> .   | 26-11-1937 | 25-11-1955 |
| 24. REMY (GEORGES), homme de lettres, 119, rue Hoheporte, <i>Liège</i> .  | 26- 2-1932 | 25-11-1955 |
| 25. RENARD (MARCEL), professeur à l'Université, 262, boulevard d'Avrov, <i>Liège</i> .  | 27- 3-1953 | 25-11-1955 |
| 26. ROBERT (FERNAND), 17, rue Auguste Ponson, <i>Jupille</i> .  | 25- 3-1927 | 25- 4-1958 |

27. SCHIAETZEN DE SCHIAETZENHOFF (baron MARCEL DE), docteur en histoire, membre du Conseil héraldique et de la Commission des Monuments, 87, rue Royale, <i>Bruelles</i> .	27- 6-1919	25- 4-1958
28. SOREIL (ARSÈNE), professeur émérite à l'Université, 316, rue de l'Yser, <i>Ans</i> .	18-12-1953	26- 1-1962
29. THIBERT (M <sup>lle</sup> ALICE), 60, rue Charles Magnette, <i>Liège</i> .	31- 1-1936	31- 1-1947
30. THILL (Abbé JEAN), curé, <i>Ombret</i> .	19-12-1952	26-10-1956
31. THISSE-DEROUETTE (JACQUES), 37, rue Lairesse, <i>Liège</i> .	25-11-1938	25-11-1955
32. THIONE (GEORGES), 13, rue de la Commune, <i>Liège</i> .	29- 2-1924	25- 4-1958
33. TULIPPE (OMER), professeur à l'Université, 54, quai Orban, <i>Liège</i> .	30- 1-1937	26- 1-1962
34. ULRIX (FLORENT), 266, rue des Wallons, <i>Liège</i> .	29- 6-1962	17-12-1965
35. ULRIX-CLOSSET (M <sup>me</sup> MARGUERITE), assistante à l'Université, 266, rue des Wallons, <i>Liège</i> .	28- 6-1962	17-12-1965
36. VANDER LINDEN (ALBERT), 29, rue Franklin, <i>Bruelles 4</i> .	25-10-1935	25- 4-1958
37. VAN DERVEEGHDE (M <sup>lle</sup> DENISE), conservateur aux Archives générales du Royaume, 38, rue Keyenveld, <i>Bruelles</i> .	28- 6-1946	26- 1-1962
38. VAN SANTBERGEN (RENÉ), 56, rue du Château Massart, <i>Liège</i> .	18- 3-1945	25- 4-1958
39. VECQUERAY (ALBERT), 68, rue de la Charette, Sur-le-Mont, <i>Tilff</i> .	25- 3-1938	31- 1-1947
40. WISER (FERNAND), 130, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .	29- 1-1926	25- 4-1958

## MEMBRES ASSOCIÉS

1. ADAM (RENÉ), Président du cercle d'études historiques des Chercheurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse, <i>Yves-Gomezée</i> .	27- 5-1955
2. AFFNAY (ADRIEN D'), 25, Vinâve d'Ille, <i>Liège</i> .	27- 1-1939
3. ALBERT (MAURICE), Premier Président de la Cour d'appel, 49, rue de l'Académie, <i>Liège</i> .	29-12-1950
4. ANSEMBOURG (Comtesse ALFRED D'), château de <i>Hex</i> .	29- 9-1950
5. BAAR (ALFRED), avocat, 48, quai de Rome, <i>Liège</i> .	27- 6-1930
6. BADA (ANDRÉ), 17, rue P. J. Deleloche, <i>Liège</i> .	29- 5-1964
7. BADA (WILLY), 164, rue Verte, <i>Seraing</i> .	30- 4-1965
8. BEAUFAYS (BERTIN), 120, rue E. Mahaim, <i>Seraing</i> .	27- 5-1955
9. BEBRONNE (Abbé JOSEPH), professeur, 38, quai de la Dérivation, <i>Liège</i> .	26-11-1937
10. BEDUWE (M <sup>me</sup> Vve JEAN), 3, quai Churchill, <i>Liège</i> .	26-10-1956
11. BEQUET (ANDRÉ), 8, boulevard Piercot, <i>Liège</i> .	29- 1-1965

- |   |            |
|---|------------|
| 12. BERCK (FRANÇOIS), 95, rue Fivé, <i>Seraing</i> .  | 28- 3-1947 |
| 13. BERGER (NICOLAS), 36, place du Marché, <i>Liège</i> .   | 30- 4-1948 |
| 14. BERNARD (ALBERT), 4, impasse du Cygne, <i>Liège</i> .   | 26- 2-1932 |
| 15. BERNARD-BOVY (M <sup>me</sup> JEANNE), 43, quai Mativa, <i>Liège</i>                          | 26- 3-1959 |
| 16. BIEN (ÉMILE DE), notaire émérite, 8, avenue des Ormes,<br><i>Cointe-Sclessin</i> .            | 26- 6-1959 |
| 17. BIZET (LILIANE), 106, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .                              | 26- 6-1953 |
| 18. BOLLINNE (JEAN-LOUIS), 57, rue du Village, <i>Omal</i> .                                      | 28- 6-1963 |
| 19. BONAMEAU (Léo), 105, rue des Bedennes, <i>Chênée</i> .  | 28- 5-1965 |
| 20. BONAMEAU (Mme L.), 105, rue des Bedennes, <i>Chênée</i> .                                     | 28- 5-1965 |
| 21. BONEMME (JULIETTE), directrice d'école, 32, rue Jean<br>Mathieu Nisen, <i>Liège</i> .         | 29-10-1954 |
| 22. BONHOMME (Baron JOSEPH DE), château de Haute-Fraipont,<br><i>Nessonvaux</i> .                 | 13-12-1931 |
| 23. BOREL (ANNA), 22, rue de Londres, <i>Liège</i> .  | 27-11-1964 |
| 24. BORMAN (PAUL DE), 37, quai Mativa, <i>Liège</i> .   | 27- 1-1950 |
| 25. BOUCHIER (M <sup>lle</sup> MARIA), régente, 16, rue Bidault, <i>Liège</i> .                   | 25-11-1960 |
| 26. BOUCHIER (M <sup>lle</sup> RENÉE), régente, 16, rue Bidault, <i>Liège</i> .                   | 25- 5-1945 |
| 27. BOULET (ÉMILE), 110, Vankeerberghenstraat, <i>Diegem</i> .                                    | 25- 5-1945 |
| 28. BOUQUETTE (J. P.), 3, rue des Augustins, <i>Liège</i> .                                       | 30- 6-1950 |
| 20. BOURDOUXHE (CLAUDE), 52b, Vinave, <i>Hollogne-aux-<br/>Pierres</i> .                          | 30-10-1964 |
| 30. BOUTEFEU (CLAUDE), 44, rue Reynier, <i>Liège</i> .  | 30-11-1962 |
| 31. BRABANT-VECKMANS (M <sup>me</sup> ANDRÉ), 60, rue des Eburons,<br><i>Liège</i> .              | 25- 3-1960 |
| 32. BREBANT (PIERRE), 65b, boulevardÉmile de Lavelleye,   | 30-10-1959 |
| 33. BRULET (RAYMOND), rue de Jumet, <i>Gosselies</i> .  | 27- 1-1967 |
| 34. BROSE (RENÉ), chimiste, 70, Yernawe, <i>Saint-Georges-<br/>sur-Meuse</i> .                    | 26- 6-1953 |
| 35. BROSE (JEAN), 20, rue Baltus, <i>St-Nicolas-lez-Liège</i> .                                   | 27- 3-1953 |
| 36. BURY (MARCEL), 90, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .                                 | 25- 3-1960 |
| 37. BUSSY (GUY LE), ingénieur, 40, route de Mérvy, <i>Esneux</i> .                                | 27- 2-1948 |
| 38. CALBERG (M <sup>me</sup> DENISE), 98, quai du Roi Albert, <i>Bressoux</i> .                   | 27- 6-1947 |
| 39. CANTER (M <sup>lle</sup> THÉRÈSE), 1, quai de Rome, <i>Liège</i> .                            | 27- 3-1934 |
| 40. CAPELLE (RENÉ), 14, boulevard Piercot, <i>Liège</i> .   | 27- 1-1932 |
| 41. CARPAY (FRANÇOIS), 16, rue des Fraisiers, <i>Vottem</i> .                                     | 25- 3-1960 |
| 42. CHALTIN (ALBERT), 123, chaussée de Louvain, <i>Namur</i> .                                    | 30- 3-1951 |
| 43. CHANGY (Comte ROGER DE), château d'Envoz par Couthuin.  | 23- 2-1934 |
| 44. CHARLES (FLORENT A.), ingénieur, 246, Sur les Trixhes,<br><i>Ben-Ahin</i> .                   | 26- 4-1940 |
| 45. CHESTRET DE HANEFTE (Baron PIERRE DE), la<br>Bergerie, <i>Beaufays</i> .                      | 18- 3-1945 |
| 46. CLAES (JOSEPH), 637, rue de Herve, <i>Bois de Breux</i>                                       | 26- 2-1965 |
| 47. CLOSE-MULLENDER (Mme GEORGES), 49b, rue de<br>Fagnée, <i>Liège</i> .                          | 29-10-1965 |
| 48. COLLET (JOSEPH), commissaire en chef de police honoraire,<br><i>Rendeux-Bas</i> (Luxembourg). | 29- 3-1935 |

49. COLLETTE (Mme FRANÇOISE), 43, rue de la Concorde, *Verviers*. 25- 2-1966
50. COLLEYE (HUBERT), licencié en histoire de l'Art et archéologie, 62, rue Vautier, *Bruelles 4*. 27- 6-1952
51. COOLS (ILSE), 33, rue Alex Bouvy, *Liège*. 26- 6-1964
52. CORNET (GEORGES-XAVIER), 2, rue Pont de la Halle, *Verviers*. 30- 6-1961
53. COULON (JOSEPH), 12, rue Théodore Schwann, *Liège*. 25-10-1935
54. COUMONT (Jean Claude), 69, rue Foidart, *Bressoux*. 25-10-1960
55. COUNE (ALEX), 134, rue des Pocheteux, *Jupille*. 25- 3-1960
56. COURTOIS (SUZANNE), 21, rue Neuve, *Huy*. 30-10-1959
57. CRAHAY (MARGUERITE), 11, rue Joseph Wauters, *Ans*. 25- 2-1949
58. CRÉTON (PAUL), chirurgien-dentiste, 4, place des Bons-Enfants, *Liège*. 18- 3-1945
59. CROIX (JACQUES DE LA), Vieux moulin de Grand'Ry, *Cornesse par Pepinster*. 19-12-1947
60. CROMMELYNCK (ROBERT), peintre, rue Saint-Remy, 4, *Liège*. 22- 2-1963
61. CRUTZEN (LÉON), 3, rue Fabry, *Liège*. 30-11-1962
62. DARMEN (FRANÇOIS), 13, avenue des Sorbiers, *Waremme*. 23- 6-1963
63. DANDRIFOSSE (Abbé FERDINAND), professeur à l'Institut Saint-Remacle, *Stavelot*. 26- 5-1934
64. DANSE (M<sup>lle</sup> THÉRÈSE), 107, rue Lairesse, *Liège*. 27- 4-1951
65. DANTHINNE (PAUL), 13b, rue de Sclessin, *Liège*. 27- 1-1950
67. DANTINNE (ROGER), chef de travaux à l'Université, 155, rue de la Chartreuse, *Grivegnée*. 27- 1-1950
67. DARDENNE (EMILE), 3, quai du Condroz, *Liège*. 29-10-1965
68. DARGENT (M<sup>lle</sup> JULIETTE), conservateur adjoint à la bibliothèque royale de Belgique, 16, rue des Deux-Églises, *Bruelles 4*. 25-10-1935
69. DARGENT-DE WALEFFE (LÉON), 56, rue Samuel Donnay, *Flémalle-Grande*. 24-10-1963
70. DAVID (M<sup>me</sup> LÉON), château de Lamalle, *Bas-Oha*. 28- 2-1964
71. DAVID (LÉON), château de Lamalle, *Bas-Oha*. 28- 2-1964
72. DAVID (Chevalier PIERRE), « Malacord », *Stavelot*. 27-10-1950
73. DAXHELET (DIEUDONNÉ), 23, rue de la Faille, *Liège*. 29-10-1965
74. DEBOUXHITAY (Abbé JEAN), 88, rue du Village, *Telroux*. 31- 5-1963
75. DECHAMPS (ALBERT), juge d'instruction, 16, rue Simonon, *Liège*. 24-10-1963
76. DE FRAITURE (F. P. W.), Huize Eeckenrhode, *Aalst-Waulre (Pays-Bas)*. 27- 1-1967
77. DEFRANCQUEN (Mlle YVONNE), 4, quai de Rome, *Liège*. 25- 2-1966
78. DEGAND (ALBERT), architecte, 43, rue V. Greyson, *Bruelles 5*. 31- 5-1946
79. DEHALU (JOSEPH), *Avans-Bierset*. 18- 3-1945
80. DELJACE (Pierre), avocat, 59, rue de Grady, *Embourg*. 26- 5-1950
81. DELACROIX (JOSEPH), 154, rue Charlemagne, *Jupille*. 26-11-1948
82. DELAVA (Mme PAUL), 33, boulevard Frère Orban, *Liège*. 24- 9-1965
83. DELBŒUF (FERNAND), architecte, 58, rue des Acacias, *Liège*. 29- 5-1926



84. DELCOURT-CURVERS (M<sup>me</sup> MARIE), professeur émérite à l'Université, 19, quai Churchill, *Liège*. 29-12-1950
85. DELLOYE (HENRI), notaire, 38, rue des Palais, *Bruelles*. 26- 2-1926
86. DELMOTTE (GEORGES), Le Tombeux, *Nandrin*. 29- 5-1964
87. DELORD (FERNANDE), directrice de l'Enseignement Moyen, 36c, quai Saint-Léonard, *Liège*. 26- 2-1965
88. DELREE (CHARLES), docteur en médecine, 11, rue Château Massart, *Liège*. 31- 3-1950
89. DELVAUX (JULES), ingénieur, 160, rue du Horloz, *Liège*. 30- 6-1950
90. DEMBLON (ISIDORE), 15, rue du Bonnet, *Saint-Nicolas-Liège*. 31- 5-1946
91. DEN-DOOVEN (PIERRE), professeur d'Athénée, *Theux*. 28- 5-1937
92. DENIL (VINCENT), général-major honoraire, 36, rue des Vingt-Deux, *Liège*. 28- 3-1920
93. DENILLE (ROGER), 1/37, place de la Libération, *Liège*. 31- 1-1964
94. DENIS (M<sup>me</sup> U.), 17, avenue Georges Truffaut, *Liège*. 28-12-1962
95. DEPREZ (RENÉ), ingénieur, 12, avenue Emile Digneffe, *Liège*. 31- 1-1936
96. DE ROSSIUS D'HUMAIN (Baronne), rue des Bruyères, 6, *Trooz*. 29- 4-1966
97. DESOER (M<sup>me</sup> JEAN), 20, avenue Saint-Antoine, *Heusy*. 29-10-1965
98. DETIENNE-BRASSINNE (M<sup>me</sup> MARCEL), 9, rue Saint-Thomas, *Liège*. 25-11-1955
99. DETRY (MAURICE), 241, rue Gustave Baivy, *Jemeppe-sur-Meuse*. 29-12-1950
100. DEWONCK (M<sup>me</sup> ARMAND), boulevard Saucy, 10, *Liège*. 23- 2-1962
101. DEWONCK (M<sup>lle</sup> AUGUSTA), 28, rue Forgeur, *Liège*. 20- 3-1959
102. DIEU, Madame, Nèche, 70, Hachoiste-Bolland. 18-12-1964
103. DIEUDONNÉ-BODART (M<sup>me</sup> YVONNE), 194a, avenue de Tervueren, *Bruelles 15*. 25-11-1955
104. DIRIK (M<sup>me</sup> J.), 101, rue Louvrex, *Liège*. 27- 6-1958
105. DOAT (HENRI), ingénieur, 67, boulevard Emile de Lavelleye, *Liège*. 30- 6-1950
106. DOCQUIER (JULES), 34, rue Pirka, *Les Thiers, Amay*. 29- 1-1960
107. DOCQUIER (RENÉ), 6, rue de Geer, *Ligney*. 24-11-1961
108. DROSSART (M<sup>me</sup> Vve PIERRE), avenue Léon Souguenet, *Esneux*. 29-10-1954
109. DUBOIS (LUDOVIC), docteur en médecine, 25, rue Louvrex, *Liège*. 30-11-1945
110. DUBOIS (Dr MARIE), 181, rue Hubert Gollin, *Ans*. 28-12-1962
111. DUMONT (FRANÇOIS), instituteur, 76, rue des Sables, *Seraing*. 26-10-1934
112. DUMOULIN (MADISON), industriel, 24, rue J. Verkruyt, *Hermalle s/Argenteau*. 31- 1-1958
113. DUMOULIN (ROGER), 87, avenue de l'Agriculture, *Grivegnée*. 27- 1-1967
114. DUPONT (FRANÇOIS), ensemblier, 18, quai Godefroid Kurth, *Liège*. 27- 4-1962
115. DUPONT (JACQUES), 35, rue Van Elewijck, *Bruelles 5*. 26-10-1913

116. DZULINSKY (MONIQUE), ingénieur, rue Croisette, *Plaine-vaux*. 25-11-1960
117. EGGEN (VICTOR), 77, rue du Palais, *Verviers*. 28- 5-1948
118. ELIAS (FRANÇOIS), 46, quai de la Dérivation, *Liège*. 29-10-1954
119. FABRY (GEORGES), ingénieur technicien, 9, rue Chafnay, *Jupille*. 29- 9-1952
120. FABRY (M<sup>me</sup> P.), 3, square Gramme, *Liège*. 28- 5-1965
121. FALLON, Baronne, château de Lexhy, *Horion-Hozemont*. 25- 2-1966
122. FANCHAMPS-DEMARET (M<sup>me</sup> PAULA), 38, rue du Centre, *Verviers*. 30- 1-1931
123. FAYMONVILLE (ROBERT), 2, rue Jean-Jaurès, *Audrimont*. 25-3-1960
124. FILLET-VALKENERS (M<sup>me</sup>), 24, quai Saint-Barbe, *Liège*. 25-11-1966
125. FOLVILLE (JACQUES), artiste-peintre, restaurateur, 15, rue Rouveroy, *Liège*. 25-11-1955
126. FRANÇOIS (PIERRE), bibliothécaire, 44, rue des Echevins, *Bruxelles 5*. 31- 1-1948
127. FRESART (MICHEL DE), 11, rue Edouard Wacken, *Liège*. 29- 3-1946
128. FRESON (RAY), 7, rue des Briqueteries, *Seraing*. 6- 4-1934
129. GABRIEL (GEORGES), architecte, rue du Péry, 22, *Liège*. 22- 2-1963
130. GADEYNE (M<sup>me</sup> Veuve EMILE), 32, rue Billy, *Grivegnée*. 30- 4-1954
131. GARDEDIEU (M<sup>lle</sup> LAURE), régente, 36, rue Mathieu Laensbergh, *Liège*. 27- 3-1936
132. GASON (PIERRE), étudiant, 44, rue Marie Henriette, *Verviers*. 25- 5-1962
133. GENON (M<sup>me</sup> PIERRE), 52, rue de l'Armistice, *Bressoux*. 27- 3-1964
134. GERARDY (GEORGES), 25, rue de l'Etat Tiers, *Liège*. 26- 3-1948
135. GERDAY (LOUIS), 5, rue Janquart, *Meux*. 31- 1-1964
136. GHILAIN (CLAIRE), 4, rue Simonon, *Liège*. 20- 3-1959
137. GILLARD (ROBERT), rue de Spa, *Stavelot*. 18- 3-1945
138. GILLES (ADOLPHE), antiquaire, 156, boulevard d'Avroy, *Liège*. 30- 1-1959
139. GILTAY-VETH (SOPHIE), 45, St-Niklaastraat, *Maastricht*. 25-11-1955
140. GIVE (AUGUSTE DE), receveur honoraire des Contributions, 15, quai Van Beneden, *Liège*. 24- 9-1935
141. GOBEAUX (ALBERT), ingénieur A. I. Lg., 13, rue Wazon, *Liège*. 26-10-1934
142. GOBERT (JEAN), 3, place St-Paul, *Liège*. 25- 3-1966
143. GODIN-JACQUEMIN (M<sup>me</sup>), 1, quai de Rome, *Liège*. 29-11-1957
144. GOFFART (M<sup>lle</sup> BERNADETTE), 135b, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 29-10-1965
145. GOTHIER (FERNAND), libraire, 11, place du XX Août, *Liège*. 28- 2-1947
146. GOTHIER (PAUL), libraire, 5, rue Bonne Fortune, *Liège*. 27- 2-1931
147. GOVAERTS (Chanoine JEAN), 33, rue Reynier, *Liège*. 30- 9-1927
148. GROGNARD (PAUL), 18, rue des Francs, *Bruxelles 4*. 26- 6-1964
149. GUERIN (HUBERT), ingénieur-agronome, 50, rue de Romsée, *Fléron*. 31- 3-1961
150. GUILLITTE (ALBERT), architecte, 262, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 26- 5-1950
151. HACOURT (LUCIEN), 1, quai de Rome, *Liège*. 29-10-1965

152. HANKART (ROBERT), 49, avenue Général de Gaulle, 26- 6-1964  
*Bruelles 5.*
153. HANQUET (M<sup>lle</sup> ADÈLE), 13, place de Bronckart. *Liège.* 26- 5-1950
154. HANQUET (JOSEPH), avocat, 13, place de Bronckart, *Liège.* 26- 5-1950
155. HANSON (PAUL), antiquaire, 38, quai Marcellis, *Liège.* 26-11-1948
156. HARIGA (JACQUES), docteur en médecine, 35, rue du Chéra, 24- 4-1964  
*Liège.*
157. HARMEL (CHARLES), ingénieur, 9, rue Jacques Musch, 19-12-1924  
*Embourg, par Chênée.*
158. HENRY (JOSÉ), 27, rue Lambert Masset, *Aus.* 27-11-1961
159. HENRY DE GENERET (LÉON), château de *Clavier.* 18- 3-1945
160. HEPCEE (PAUL DE), docteur en droit, 90bis, rue de Joie, 28- 6-1963  
*Liège.*
161. HERBERTO (ANDRÉ), pharmacien, 67, rue de Belleflamme, 28-10-1955  
*Grivegnée.*
162. HUMBLÉT (JEAN-MARIE), 2, rue des Pins, *Tilff.* 24- 2-1956
163. HUMBLÉT (MARCEL), 24, Heid de Macl, *Tilff* 24- 2-1956
164. HUYNEN (RENÉ), 35, rue Fabry, *Liège.* 26-10-1945
165. JACOB (GEORGES E.), journaliste, 6, place Royale, *Spa.* 25-11-1938
166. JACOB (ROBERT), architecte, 6, rue Edouard Wacken, 28- 2-1947  
*Liège.*
167. JAMAR (MAURICE), 85, rue Naniot, *Liège.* 29- 5-1964
168. JAMAR (MAURICE), 20, rue des Genêts, *Liège.* 24- 2-1967
169. JAMART (M<sup>me</sup> BLANCHE), 6, rue Courtois, *Liège.* 26- 6-1959
170. JAMOTTE (DANIEL), 25, rue Grande, *Hollogne-aux-Pierres.* 30-10-1964
171. JANNE (RAYMOND), avocat, 117, rue Louvrex, *Liège.* 27- 5-1932
172. JANNE d'OTHÉE (M<sup>me</sup> HENRI), 111, rue Louvrex, *Liège.* 25-11-1955
173. JANSSEN (M<sup>me</sup> VICTOR), 287, rue Saint-Léonard, *Liège.* 29- 4-1960
174. JARBINET (GEORGES), professeur d'Athénée, 99, rue du Péry, *Liège.* 27- 2-1953
175. JEANRAY (M<sup>lle</sup> ANDRÉE), régente, 55, rue Bois-l'Evêque, 25-11-1960  
*Liège.*
176. JEANRAY (MARIE), 10, rue Léon Fredericq, *Liège.* 30-11-1962
177. JEGHERS (ALBERT), notaire, 23, Mont-Saint-Martin, 25- 3-1949  
*Liège.*
178. JENNESKENS (MARIA), 13, avenue du Luxembourg, *Liège.* 29- 1-1965
179. JOLIET (JEAN), 6, rue Chiff d'Or, *Tilleur.* 24-10-1963
180. JOSSERAND (CHARLES), professeur à l'Athénée, 35, rue Sur-la-Fontaine, *Liège.* 24- 4-1964
181. JOWA (JEAN), assureur-conseil, 49, Mont-Saint-Martin, 28- 1-1927  
*Liège.*
182. KAISER (M<sup>me</sup> RENÉE), 101, Thier des Critchons, *Chênée.* 28- 4-1961
183. KINAY-POLLEUNUS (J.), 145, rue Saint-Gilles, *Liège.* 26-10-1962
184. KLEINERMANN DE LANCE (WALTER), juge au tribunal, 24- 2-1956  
17, avenue du Centenaire, *Embourg.*
185. KNAEPEN (JOHN), professeur d'Athénée, 15, Allée des Mésanges, *Visé.* 25- 4-1947
186. KOENIG (JULIEN), architecte, 71, rue Louvrex, *Liège.* 27-11-1931
187. KONINCKX (Chanoine EGDÉ), 21, rue du Vertbois, *Liège.* 26-11-1950

188. KUPPER (HANS), architecte, 29, Lousbergstrasse, *Aix-la-Chapelle*. 26- 2-1965
189. KRAFF DE LASSAULX (M<sup>me</sup> LÉON), 45, quai des Ardennes, *Liège*. 3- 5-1957
190. LAFONTAINE (Abbé G.), curé, *Villance par Libin*. 29- 9-1961
191. LAMBERT (GEORGES), sculpteur, 19/21, rue du Péry, *Liège*. 31- 5-1963
192. LANDEPNE (MATHIEU), 48, rue Albert de Cuyck, *Liège*. 27- 1-1950
193. LANDRAIN (RENÉ), rue Albert 1<sup>er</sup>, *Hannut*. 26-11-1948
194. LANG (MAURICE), généalogiste, 40, Cheminrue, *Malmédy*. 27-10-1939
195. LARBALETTE (JEAN), 163, rue Saint-Séverin, *Liège*. 25- 5-1933
196. LARUELLE (MARCEL), 27, rue Neuve, *Stavelot*. 27- 1-1956
197. LASTERS (JULES), 5, rue du Molinay, *Seraing*. 28- 6-1952
198. LAURENT (M<sup>me</sup>), 27, quai Van Beneden, *Liège*. 26- 5-1961
199. LEBEAU (ALFRED), ingénieur, 23, rue Gaucet, *Liège*. 26-10-1945
200. LEBRUN (PIERRÉ-LOUIS), 216, rue des Wallons, *Liège*. 27-12-1946
201. LECHANTEUR (CLAUDE), 26, rue Darchis, *Liège*. 24- 9-1965
202. LECLERC (NICOLAS), architecte, 125, rue de Campine, *Liège*. 28-11-1946
203. LECLERCQ (JEAN), ingénieur A. I. Ig., 55a, quai du Condroz, *Liège*. 25- 4-1932
204. LEGRAND (M<sup>me</sup> GEORGES), 71, quai de Rome, *Liège*. 29-10-1965
205. LELOUP (CHARLES), 15, rue Pouplin, *Liège*. 26- 6-1964
206. LEMAIRE (FERNAND), 8, avenue des Bois, *Méry*. 29- 3-1935
207. LEMAIRE (M<sup>lle</sup> MARIETTE), 46, rue Reynier, *Liège*. 24- 2-1950
208. LEMAIRE (D<sup>r</sup> ROGER), 28, quai du Condroz, *Liège*. 17- 3-1967
209. LEMAITRE (ROGER), ingénieur. Hauteigné, 3, *Dolembreux*. 29- 3-1957
210. LEONARD (M<sup>me</sup> LUCIEN), 17, place Xavier Neujean, *Liège*. 30-11-1956
211. LEONARD (MARCEL), 375, rue St-Léonard, *Liège*. 25- 2-1966
212. LEPERSONNE (CHARLES), 41, rue Ambiorix, *Liège*. 17-12-1965
213. LEPLAT (MARCEL), place d'Italie, 5, *Liège*. 26- 2-1965
214. LEVA (CHARLES), 383, avenue de Tervueren, *Bruxelles 15*. 31- 1-1958
215. L'HOEST (M<sup>me</sup> HÉLÈNE), 20, rue Basse-Wez, *Liège*. 28-11-1924
216. LIBEN (HENRI), président émérite à la cour d'Appel, 49, rue César Franck, *Liège*. 26- 5-1950
217. LIBON (JACQUES), 187, rue de Houtem, *Comines*. 24- 6-1966
218. LIMBOURG (Chevalier GUY DE), Le Clos des Mésanges, *Genval*. 30-12-1960
219. LIMBURG-STIRUM (Comte THIERRY DE), château de *Huldenberg* par Weert-Saint-Georges. 28- 4-1950
220. LONAY (M<sup>me</sup> SUZANNE), 227, rue de l'Yzer, *Ans*. 24- 9-1965
221. LORIGENNE (RENÉ), 67, rue Général Colyns, *Liège*. 25-11-1960
222. MABILLE, Madame, 81, rue de Serbie, *Liège*. 28-10-1966
223. MACORS (JULES HUBERT), 5, rue Rouverov, *Liège*. 16-12-1966
224. MAHY (GEORGES), curé, *Fize-Fontaine*. 30- 6-1961
225. MAQUINAY (Abbé JACQUES), Institut Saint-Remacle, *Stavelot*. 30-11-1959
226. MARDAGA (JEAN), 14, rue Publémont, *Liège*. 25-11-1966
227. MARÉCHIAL (Abbé ALBERT), professeur, *Stavelot*. 18- 3-1945

228. MARIQUE (M<sup>me</sup>), 50, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 28- 4-1961
229. MASSANGE DE COLLOMBS (Chevalier HENRI), 119, boulevard Louis Smidt, *Bruelles 4*. 24- 2-1928
230. MASSON (M<sup>me</sup> CHRISTIANE), 34, quai Mativa, *Liège*. 27- 5-1938
231. MASSON (RENÉ), ingénieur, 41, rue des Rivageois, *Liège*. 26- 2-1932
232. MATIVA (ALFRED), pharmacien, *Houffalize*. 28- 2-1947
233. MAWET (RAYMOND), 107, rue des Combattants, *Grand-Hallet*. 28- 6-1963
234. MELON (NESTOR), directeur honoraire d'école, 90, rue de Campine, *Liège*. 28- 6-1946
235. MERCENIER (FERNAND), juge de Paix, 191, rue des Vennes, *Liège*. 29-10-1932
236. MERCENIER (YVONNE), 191, rue des Vennes, *Liège*. 27- 3-1964
237. MEYER (Abbé GÉRARD), curé, *Warsage*. 25- 5-1945
238. MICHA (MARCEL), 62, rue d'Ougrée, *Boncelles*. 24-10-1963
239. MICHAUX (ÉTIENNE), expert comptable agréé, 29, rue de Bovenistier, *Remicourt*. 27- 6-1946
240. MICHEELS (GEORGES), lustrier, 5, rue de la Vieille Montagne, *Liège*. 27- 5-1955
241. MISSA (LÉON), 43, rue Louis Legrand, *Les Awirs*. 28-12-1962
242. MOFFARTS D'HOUCHEENEE (Baron FRANÇOIS DE), 7, place Emile Dupont, *Liège*. 26- 5-1950
243. MONTRIEUX (ERNEST), architecte, 67, rue des Wallons, *Liège*. 28-10-1932
244. MOONS (Abbé JOSEPH), 13, place Foch, *Louvain*. 27-11-1964
245. MORAY (MARCEL), 55, boulevard Emile de Lavelleye, *Liège*. 29-10-1965
246. MOREAU-COULON (M<sup>me</sup> MARCEL), 27/18, avenue G. Truffaut, *Liège*. 29-6 -1951
247. MOUREAU (ANDRÉ), 12, rue Fusch, *Liège*. 29- 5-1964
248. MOUREAU (GEORGES), 32, rue de la Forge, *Omal*. 28- 6-1963
249. MOUREAU (JEAN-RENÉ), 11, quai Marcellis, *Liège*. 27-11-1964
250. MOUTSCHEN (J.), architecte, rue Jean Jaurès, *Jupille*. 26- 5-1950
251. NAGELMACKERS (ARMAND), capitaine honoraire, 40, boulevard Frère-Orban, *Liège*. 27-10-1933
252. NAGELMACKERS (M<sup>me</sup> ARMAND), 40, boulevard Frère-Orban, *Liège*. 25- 2-1955
253. NAVEAU DE MARTEAU (PIERRE), château de *Bomershoven*, par *Jesseren*. 3- 5-1957
254. NELIS (FRANZ), 5, place d'Italie, *Liège*. 29-10-1954
255. NELIS (M<sup>me</sup> FRANZ), 5, place d'Italie, *Liège*. 29-10-1954
256. NEVEN (M<sup>me</sup> GUSTAVE), 77, avenue de la Toison d'Or, *Bruelles*. 25- 2-1966
257. NICOLAS (FÉLIX), 61, Leliestraat, *Hove (Anvers)*. 29- 5-1959
258. NIHOUL (ÉMILE), 9, avenue de la Cense Rouge, *Sart Tilman (Angleur)*. 29-10-1965
259. NIVETTE (JOSEPH), chef de département « minerais » à la Vieille Montagne, 40, rue Large, *Chénéc*. 28- 7-1922
260. NOEL (M<sup>lle</sup> JULIETTE), 6, rue Dossin, *Liège*. 26- 5-1950
261. NOIRFALISE (MAURICE), 1, rue Lebeau, *Liège*. 26- 2-1932

262. NOTTET (PAUL), ingénieur, 92, avenue Latenis, *Schaerbeek*. 30- 3-1928
263. OPHOVEN (ARMAND), industriel, 67, Mont Saint-Martin, *Liège*. 31- 1-1958
264. ORBAN (LUC), 14, rue Montfontaine, *Xhoris*. 17- 3-1967
265. PAISSE (JEAN-MARIE), 15, place Emile Dupont, *Liège*. 28-10-1966
266. PAPELEUX (JACQUES), 24, rue Joseph Wauters, *Grivegnée*. 21- 1-1966
267. PASSELECQ (MARTHE), régente, 35, rue Darchis, *Liège*. 18-12-1953
268. PAVIER (MAURICE), professeur, 3, rue Bois Lamarche, *Forêt-Trooz*. 27-11-1964
269. PELZIER-LEPEZ, Madame, 9, quai Churchill, *Liège*. 25-11-1966
270. PHILIPPART (GÉRARD), architecte, 4, rue Léon Frédéricq, *Liège*. 20-12-1957
271. PIERPONT (MARC DE), avocat, 13, rue Darchis, *Liège*. 29- 4-1960
272. PIEYNS (JEAN), 68a, rue des Buissons, *Liège*. 26- 2-1965
273. PIRET (DENISE), 15, quai Marcellis, *Liège*. 29-10-1954
274. PIRLET (ANDRÉ), 230, rue des Venues, *Liège*. 25- 5-1945
275. PITON (M<sup>me</sup> E.), 82, rue du Champ du Roi, *Bruxelles 4*. 24- 2-1962
276. PITTEURS DE BUDINGEN (Baron HENRI DE), banquier, château de *Villers-lez-Heest*, Rhisnes. 29-12-1926
277. PLANCHAR (LOUIS), antiquaire, 16, rue Saint-Remy, *Liège*. 29-12-1950
278. PLUYMERS (Chanoine LUDOVIC), visiteur diocésain, 28, rue Reynier, *Liège*. 18- 3-1945
279. POELS (EUGÈNE), 10, rue des Bas-Sarts, *Val-Saint-Lambert*. 30- 4-1948
280. POIRIER (MATHIEU), dessinateur industriel, 99, rue des Prés, *Wandre*. 25- 3-1955
281. POLAIN DE WAROUX (CHRISTIAN LE), 10, avenue des Géraniums, *Bruxelles 15*. 28-12-1956
282. POLET (GEORGES), notaire honoraire, 18, avenue de l'Yser, *Bruxelles 4*. 25- 3-1938
283. POSWICK (Baron PROSPER), ambassadeur, château de Thilange, *Huy*. 18- 3-1945
284. POTESTA (Baron RENÉ DE), château de *Hermalle-sous-Huy*. 29- 1-1964
285. POTESTA (baronne de), Château de Waleffe, *Les Waleffes*. 29-10-1965
286. PRINCEN (J.), professeur, 129, rue de Campine, *Liège*. 30- 9-1966
287. PRION PANSIUS (ARMAND J.), château de la Motte, *Belloire*. 27- 9-1935
288. PROST-BÜCHLER (EUGÈNE), 18, boulevard Piercot, *Liège*. 30-11-1945
289. QUESTIENNE (PHILIPPE), ingénieur A. I. L.g., 81, rue des Buissons, *Liège*. 3- 5-1957
290. RAICK (ALBERT), 52, quai Orban, *Liège*. 29- 6-1962
291. RAICK (ARMAND), industriel, 56, rue Darchis, *Liège*. 25- 5-1945
292. RANDANHE (JEAN), notaire, *Montegnée*. 27-11-1964
293. RASKIN (MARCEL), 274, boulevard d'Avroy, *Liège*. 25- 9-1931
294. REMONT (JULIEN DE), greffier de la Justice de Paix, route de Bouillon, *Florenville*. 25- 1-1950
295. RENARD (JEAN), 52, avenue de l'Oiseau Bleu, *Bruxelles 15*. 18- 3-1945
296. RENARD (PAUL), avocat, 14, rue Fabry, *Liège*. 27- 5-1949

297. RENAULD (FERNAND), 39, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 24-11-1961  
298. RENIER-NOEL (M<sup>me</sup> JULIA), 4, rue Lebeau, *Liège*. 24-10-1963  
299. RENNOTTE, Madame, 40, rue des Français, *Ans*. 29-10-1965  
300. RENTIER (FRANÇOIS), ingénieur, 282, boulevard d'Avroy, 29-11-1963  
*Liège*.  
301. ROCOUR (PIERRE), 76, rue Henri Vieuxtemps, *Liège*. 25-11-1966  
302. ROGISTER (CHRÉTIEN), docteur en médecine, 60, avenue 27- 1-1950  
Reine Astrid, *Bressoux*.  
303. RONVEAUX (CHARLES), 17, avenue Georges Truffaut, 28-12-1962  
*Liège*.  
304. ROSELIER (EUGÈNE), ingénieur, 9, rue de Chestret, *Liège*. 29-10-1937  
305. ROSELIER (M<sup>me</sup> YVONNE), 9, rue de Chestret, *Liège*. 27- 5-1938  
306. ROSOUX (ALFRED), 12, rue de Lens Saint-Remy, *Lens* 28- 6-1963  
*Saint-Servais*.  
307. ROUCHE (NICOLAS), professeur d'Athénée honoraire, 15, 27- 1-1956  
Longs Thiers, *Huy*.  
308. SCHAETZEN (BERTRAND DE), 32, boulevard d'Avroy, *Liège*. 19-12-1958  
309. SCHMITZ-CHARLIER (M<sup>me</sup> ARTHUR), 54, avenue Blonden, 24-10-1963  
*Liège*.  
310. SCHNACKERS (JOSEPH), directeur d'école honoraire, 36, 27-10-1950  
rue du Vicinal, *Blegny-Trembleur*  
311. SERVAIS (JEAN), professeur d'Athénée, 13, rue Wiertz, 28-11-1920  
*Liège*.  
312. SERVAIS-JANSSEN (M<sup>me</sup> ANDRÉE), 16, place du Congrès, 26- 6-1953  
*Liège*.  
313. SLEGGERS (M<sup>lle</sup> MONIQUE), 18, boulevard Piercot, *Liège*. 27- 3-1964  
314. SOUBRE (JOHN), 17, rue Raikem, *Liège*. 31- 1-1947  
315. STEKKE (JOSEPH), 20, rue de Beaufays, *Ninane-Chaud-* 25- 1-1957  
*fontaine*.  
316. STIFKENS (J.), 86, rue Mathieu de Lexhy, *Grace-Berleur*. 25- 6-1965  
317. STREIGNART (M<sup>me</sup>), rue 14, Dartois, *Liège*. 27- 4-1962  
318. SWYSEN (M<sup>lle</sup> LÉONTINE), régente, 15, rue des Fories, 27- 7-1951  
*Liège*.  
319. TASSOUL (M<sup>lle</sup> NICOLE), bibliothécaire bibliographe, 147, 26- 5-1950  
rue Gatti de Gammond, *Bruzelles 18*.  
320. THIRIFAYS (ALFRED), juge au Tribunal, 8, rue des Déportés, 27- 2-1953  
*Verviers*.  
321. THONNART (PAUL), 400, rue de Campine, *Liège*. 28- 9-1956  
322. TINLOT (M<sup>me</sup> DENISE), Conservateur du Musée archéolo- 29- 9-1933  
gique de Herstal, 7, rue de Chestret, *Liège*.  
323. TIXHON (MARIE-THÉRÈSE), 1, quai de Rome, *Liège*. 28- 6-1952  
324. VAN BENEDEEN (ALFRED), 158, rue de Beyne, *Jupille*. 28- 6-1935  
325. VAN CROMBRUGGE (JEAN), 82, rue Naimette, *Liège*. 26-10-1951  
326. VAN CROMBRUGGE (M<sup>me</sup> JULES), 46, rue Revnier, *Liège*. 26-10-1951  
327. VAN DER MADE-DISCRY (MARIE-THÉRÈSE), 206, rue des 29- 3-1957  
Vennes, *Liège*.  
328. VAN HEULE (M<sup>lle</sup> LUCIE), 68, rue Ambiorix, *Liège*. 25-11-1932  
329. VAN HOUTUEN (M<sup>me</sup> P.), 10, quai de Rome, *Liège*. 27- 1-1967

330. VANHOVE (JULIEN), professeur à l'Université, 101, rue Frederic Pelletier, *Bruxelles 4*. 30- 4-1965
331. VAN LERBERGHE (EMILE), 99, avenue Henri-Jaspar. *Bruxelles 6*. 31- 5-1963
332. VANZUYLEN (ALBERT), 26, quai van Beneden, *Liège*. 17-12-1965
333. VAN ZUYLEN (Baron FRÉDÉRIC), 71, boulevard Saint-Michel, *Bruxelles 4* et château d'*Ahin*. 27-11-1931
334. VAN ZUYLEN (Baron GUSTAVE), château d'*Argenteau* 29- 5-1964
335. VERDIN (MARCEL), 160, rue Xhovémont, *Liège*. 25- 9-1959
336. VERMEIRE (FERNAND), conseiller à la Cour, 58, avenue de la Laiterie, *Cointe-Sclessin*. 24-10-1963
337. DE VILLENFAGNE DE LOEN (Baronne GENEVIÈVE), 5, avenue Albert Mahiels, *Liège*. 28- 2-1964
338. VINCINAUX (MICHEL), 120, Gisves, *Ben-Ahin*. 20- 3-1959
339. WAHA (LÉONCE), avocat, 35, boulevard Piercot, *Liège*. 30-11-1934
340. WAHA (M<sup>me</sup> LÉONCE), 35, boulevard Piercot, *Liège*. 26-10-1951
341. WARLAND (JACQUES), 40, rue de la Régence, *Liège*. 25-11-1966
342. WAROUX (JEAN-CLAUDE), 12, rue d'Avister, *Méry*. 27- 3-1964
343. WATRIN (M<sup>me</sup> MONIQUE), 3, quai du Condroz, *Liège*. 29-10-1965
344. WATTIEZ (RENÉ J.), 129, rue de Fragnée, *Liège*. 27- 3-1964
345. WIBAIL (OSCAR), ingénieur, 53, rue du Vieux-Mayeur, *Liège*. 30- 3-1926
346. WILEUR (ALBERT), avocat, 75, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 28- 6-1952
347. WILL (M<sup>me</sup> BERTHE), 8, rue Sohet, *Liège*. 31- 3-1922
348. WILLEM (LÉON), ingénieur, 78, rue Fanny, *Seraing*. 25- 2-1955
349. WILLEMS (JACQUES), industriel, 17, rue du Pont, *Amay*. 25-11-1960
350. WISER (FERNAND), docteur en droit, 130, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 29- 1-1926
351. XHIGNESE (LOUIS), 30, quai des Ardennes, *Liège*. 27- 6-1947
352. ZUMKIR (ANDRÉ), professeur d'Athénée, 114, rue sur la Fontaine, *Liège*. 24- 2-1956
-



TABLE ALPHABETIQUE  
DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

- AARDENBOURG, Pays-Bas, prov. de Zélande, 120.
- Aaz, Petit, dép. de Hermée, 20, 123; —, rivière, affluent de la Meuse, 16.
- ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS, à Liège, 215.
- ADENAUER, M., 216, 218.
- ADOLPHE DE LA MARCK, prince-évêque de Liège, 111, 115, 117.
- a fodjes*, l.-d. à Amonines, 201.
- AFRIQUE DU SUD, 235.
- AGMONT, prov. de Namur, cant. de Florennes, 155, 187, 200.
- AISNE, *Ayne*, rivière et vallée de l', 145, 147, 153-156, 164, 182, 192, 200, 202-203, 205.
- AISNE-SOUS-FISENNE, l.-d. à Erezée, 156, 200, 202.
- AISNE-SOUS-HEYD, l.-d. à Heyd, 156.
- AIX-LA-CHAPELLE, *Aquensis*, *Aquis*, ville d'Allemagne, 8-10, 12, 14, 18, 19, 22, 42, 43, 52, 59, 63, 64, 68, 70, 71, 75, 77, 78, 80, 85, 87, 91, 93, 98, 100, 113, 115, 118, 119, 133, 134, 138, 232, 234.
- ALBANO, ville d'Italie, 101; —, Henry d', évêque, *alias* de *Clairvaux*, 101-102.
- ALBE, duc d', 157, 160.
- ALBÉRON I<sup>er</sup>, évêque de Liège, 85, 91.
- ALBERT DE LOUVAIN, *Albertus*, *Albiert*, évêque de Liège, 8-10, 75, 76, 79, 101, 115, 131, 132.
- ALBERT III DE NAMUR, comte, 71, 99. *Albertus*, v. Albert de Louvain. *Albiert*, v. Albert de Louvain.
- ALDENHOVEN, ville d'Allemagne, 77, 80.
- Alexander*, v. Alexandre I<sup>er</sup> de Juliers.
- ALEXANDRE III, pape, 67.
- ALEXANDRE I<sup>er</sup> DE JULIERS, *Alexander*, évêque de Liège, 69, 95, 96.
- ALEXANDRIE, ville d'Égypte, 252.
- ALLEMAGNE, 8, 11, 50, 81, 95, 98, 122, 133, 216, 218, 228, 235, 242, 244, 249, 250.
- ALLEUR, prov. de Liège, cant. de l'Exhe-Slins, l.-d., v. Bolsée.
- à-loup moulin*, v. Leumolin.
- ALSDORF, ville d'Allemagne, 80.
- AMAY, prov. de Liège, cant. de Huy, 222, 223, 225, 226, 228, 233, 243, 248.
- AMBERLOUP, prov. de Luxembourg, cant. de Sibret, 179.
- AMERCŒUR, Pont d', à Liège, 77.
- Ameriere*, v. Amry.
- AMIENS, France, dép. de la Somme, 12, 14, 29.
- AMONINES, prov. de Luxembourg, cant. d'Erezée, 145, 150, 156, 159, 160, 163, 167, 168, 169, 171, 174, 200, 201, 205, 206; —, forge d', *idem*; —, Cour Michel d', 203; —, l.-d., v. *a fodjes*, Blier.
- AMRY, *Ameriere*, dép. d'Heure-le-Romain, 20.
- ANDENNE, prov. de Namur, cant. d'Andenne, 97.
- ANGILBERT, pcète, 10.
- ANGLETERRE, 12, 14, 46, 50, 55, 135, 232, 250.
- ANGLEUR, prov. de Liège, cant. de Grivegnée, 223, 229.
- ANS, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 25, 125.
- ANSELME DE LIÈGE, chroniqueur, 10.
- ANSEMBOURG, musée d', à Liège, 217, 223, 233, 236, 237, 241.
- ANTINNE, Levoeit d', maître de forge, 171.
- ANVERS, prov. d'Anvers, cant. d'Anvers, 53, 215, 235.
- APLÉ, forge à l', dép. de Dochamps, 145, 146, 156, 163, 171, 175, 177, 181, 203-205.
- APLÉTROU, l.-d. à Visé, 119.
- APULIE, région d'Italie, 79.

- Aquensis*, v. Aix-la-Chapelle.  
*Aquis*, v. Aix-la-Chapelle.  
ARABES, peuple, 13.  
ARBALÉTRIERS, Compagnie des, à Visé, 66; —, *idem*, à Saint-Trond, 66.  
ARCHES, pont des, à Liège, 104.  
ARE-HOCHSTADE, famille d', 91.  
AREMBERG, prince Albert d', 197.  
ARDENNE, Baudouin II d'—, roi de Jérusalem, 126.  
ARDENNES, région naturelle, 5, 19, 25, 28, 45, 48, 68, 93, 125; —, dépt. français, 33.  
*Adernoise voie*, v. Visévoie.  
ARGENTEAU, prov. de Liège, cant. de Dalhem, *Argentel*, 72, 73, 126; —, château d'—, 68, 71, 96; —, seigneur d', 72, 98, 99, 134; —, seigneur d', v. Renard.  
*Argentel*, v. Argenteau.  
ARNOUL DE VALENCIENNES, comte, 30, 41, 96, 98, 130.  
ASIE, 82, 127; —, Mineure, 122.  
ASPRE, localité, 111.  
ATHEVILLE, 174; —, seigneur d', 195.  
ATLANTIQUE, Océan, 16, 136.  
AUBEL, prov. de Liège, cant. d'Aubel, 53.  
AUBREMÉ, dép. de Grand-Rosière-Hottomont, 79.  
AUSTRALIE, 235.  
AUTRICHE, 84.  
AVESNE, Jean d', mambourg, 109.  
AVOIE, mère de la duchesse Béatrice, 31, 32.  
AWAN, Lowy d', maître de forge, 171.  
AWANS, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21.  
AYMERIE, Louis Rollin d', 155.  
*Ayne*, v. Aisne.  
AYWAILLE, prov. de Liège, cant. d'Aywaille, 174, 183.  
AYWAILLE, famille d', 200; —, Jean, Jehan d', maître de forge, 160, 171, 173, 174, 205.
- B
- BAAR, Fonds A., 218, 253.  
BACH, M., 216, 218.  
BAGDAD, ville d'Irak, 16.  
BALAU, S., auteur cité, 11, 114, 131.  
BÂLE, ville de Suisse, 216-217.  
BALDÉRIC II, évêque de Liège, 130.  
BALTES, Pays, 48.  
BALTIQUE, Mer, 13, 14, 16, 49, 52, 82, 94, 135, 139.  
BANDE, prov. de Luxembourg, cant. de Nassogne, —, bois de, 183.  
BAPAUME, France, dépt. du Pas-de-Calais, 120.  
BAR-SUR-AUBE, France, dépt. de l'Aube, 120; —, église, v. Saint-Pierre.  
BARBANSON, prince Albert de, 197.  
BARBEROUSSE, Frédéric 1<sup>er</sup>, empereur, 59, 64, 68, 70.  
BARDONWEZ, l.-d., 163, 203.  
BARI, ville d'Italie, 122.  
BARTELLE, Jean, maître de forge, 178, 190.  
*Bartelle*, v. Rolans.  
BARTHÉLEMY, Maurice, conférencier, 240-241.  
BARVAUX-SUR-OURTHE, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy, 159, 179, 182; —, l.-d., v. Freyneux, pré Tabar.  
BARVEAL, Renchon de, maître de forge, 189.  
BASSE, rue, à Visé, 68.  
BASSE-HERMALLE l.-d., à Hermalle-sous-Argenteau, 99, 134.  
BASSE-HOLLANDE, 28.  
BASSENGE, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 24, 26.  
BASSE-LOTHARINGIE, 5.  
BASTARD, Stassequin le, maître de forge, 189; —, Thomas le, maître de forge, 170.  
*Bastianus de Viseto*, v. Bastien de Visé.  
*Bastianus filius Judei*, 109.  
BASTICHEUX, Lambert le, maître de forge, 170.  
BASTIEN DE VISÉ, *Bastianus de Viseto*, 80.  
BASTISSEUR, Lambert le, maître de forge, 171.  
BASTOGNE, prov. de Luxembourg, cant. de Bastogne, 5, 27, 64, 137, 235.  
BATTE, l.-d., à Liège, 178, 192.  
BAUDOUIN II D'ARDENNE, roi de Jérusalem, 126.  
BAUDOUIN V DE HAINAUT, comte, 73, 75, 78.  
*Bavelo*, v. Bavelot.  
BAVELOT, *Bavelo*, *Beaulou*, ry de, 205.  
BAVAI, France, dépt. du Nord, 18, 20, 21.  
BAZEILLE, ruisseau de, 183.  
BEATA MARIA, v. Notre-Dame.

- BEATREMANS, *Beatrix* dite —, 121.  
 BÉATRICE, *Beatrix*, duchesse, sœur de Hugues Capet, 31, 32, 47.  
*Beatrix*, v. Beatremans, Béatrice.  
*Beatus Gyslenus*, v. Saint Ghislain.  
*Beatus Martinus*, v. Saint Martin.  
 BEAUSAIN, Seigneurie de, 174, 195.  
 BEEF, Jehan Pater de, maître de forge, 203.  
 BEFFE, prov. de Luxembourg, cant. d'Erezée, 161.  
 BELGIQUE, 213, 228, 234, 242, 250.  
 BEN-AHIN, prov. de Liège, cant. de Huy, 226.  
 BERGE, alias Mons, dép. de Bombaye, 47.  
 BERGISTER, dép. de Grandmenil, 177.  
 BEGUIN, J., confrencier, 220, 223, 240, 241.  
 BERLIN-OUEST, 216-218.  
 BERN, près de Dolhain, 73.  
 BERNALMONT, l.-d., à Liège, 24, 25.  
 BERNEAU, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 43, 73, 132.  
*Bertaine*, v. Berthe.  
*Berte*, v. Berthe.  
 BERTHAIDE, fille de Pépin, roi d'Italie, 10.  
 BERTHE, *Bertaine*, *Berte*, mère de Charlemagne, 10; —, fille de Charlemagne, 8, 10.  
 BERTHOLET, auteur cité, 199.  
 BERWINNE, rivière, 29.  
 BETHUNE, Mme A., donateur, 241, 242, 244-247, 250.  
 BETOMONT, *Bettomont*, forge de, l.-d., 147, 156, 162, 164, 170, 174, 177, 203, 204, 207.  
*Bettomont*, v. Betomont.  
 BIÉRET, ruisseau de, 183.  
 BILSTAIN, Frédéric de, 80; —, Henri de, 80.  
 BLANCHART, Antoine, 157.  
 BLIER, l.-d., à Amonines, forge de, 145, 150, 154, 156, 162, 170, 174, 193, 200, 201, 202, 203; —, l.-d., v. Leumolin.  
 BLIER, Grégoire de, maître de forge, 203; —, Hubert de, maître de forge, 171; —, Jean Hubert de, maître de forge, 201, 201; —, Nicolas de, prévôt de Durbuy, maître de forge, 151, 152, 164, 175, 204; —, Servais de, maître de forge, 164, 171, 175.  
 BODRIHEY, l.-d., à Fanzel, 194.  
 BOHÉME, 249.  
 BOHON, Raes de, maître de forge, 171.  
 BOIRS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 24.  
 BOISOT, auteur cité, 207.  
 BOIS-SAINT-JEAN, l.-d., à Dochamps, 203.  
 BOLLINS, J., donateur, 226.  
 BOLSÉE, l.-d., à Alleur, 25.  
 BOMAL-SUR-OURTHE, *Bomalle*, *Boumale*, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy, forge de, 146, 153, 154, 156, 160, 162, 168, 170, 191, 192, 198, 205; —, l.-d., v. alcoulée de martè, Jusaine.  
 BOMAL, Collard de, maître de forge, 173; —, Remacle de, maître de forge, 192.  
*Bomalle*, v. Bomal.  
 BOMBAYE, *Bubais*, *Bulsbach*, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 42, 80, 91, 126.  
 BOMELLE, Gérard de, chanoine de St-Lambert, 121.  
 BORCHGRAVE D'ALTENA, comte J., confrencier, 223, 241.  
 BORDEAUX, France, dépt. de la Gironde, 135.  
 BORIS KIDRIC, Verrerie yougoslave, 255.  
 BOUCHER, M., 216, 219.  
 BOUILLON, prov. de Luxembourg, cant. de Bouillon, 68.  
 BOUILLON, Godefroid de, 71.  
 BOULOGNE, France, dépt. du Pas-de-Calais, 15, 18.  
 BOUMAL, Pira de, maître de forge, 192.  
*Boumale*, v. Bomal.  
 BOURGUIGNON, M., auteur cité, 166.  
 BOURGUIN, Frères, horlogers à Paris, 246.  
 BOUTET, Maurice, donateur, 223, 228, 229.  
 BOUVET, Jean, *Jehan*, mayeur de Villers-Ste-Gertrude, maître de forge, 152, 197, 199, 206.  
 BOUVINES, bataille de, 110.  
 BOVET, Jean, *Johan*, maître de forge, 171, 175, 177.  
 BOVON, frère, 91.  
 BRA, *Braux*, prov. de Liège, cant. de Stavelot, 183, 207.  
 BRABANT, province belge, ancien duché de, 50, 71-75, 77, 79, 104, 110-112, 134; —, dues de, 74, 75-79, 91, 110, 132-135; —, dues de, v. Godefroid, Henri III, Jean III; —, maison de, 75.

- BRABANT, Jeanne de, 112.  
 BRAIVES, prov. de Liège, cant. de Hannut, 226.  
 BRAHY, hôtel, à Liège, 233.  
 BRASSEQUE, *Brassequi*, l.-d., à Visé, 124.  
*Brassequi*, v. Brasseque.  
 BRASSEUR, Collard le, maître de forge, 171, 205.  
*Braux*, v. Bra.  
*Bréboie*, v. Brisbois.  
 BREDÀ, ville des Pays-Bas, 161; —, gouverneur de, v. Charles de Harengiers  
 BRETAGNE, province française, 213.  
 BRETAILLE, *Bretée*, *Bretelle*, *Burtaille*, *Burtelle*, *Roche à Bretée*, fourneau de, 162, 170, 191, 192.  
*Bretée*, v. Bretaille.  
*Bretelle*, v. Bretaille.  
 BREUST, Cure à Eysden, 128.  
 BRISBOIS, *Breboie*, famille, 173, 194; —, Adam, prévôt de Laroche, maître de forge, 167, 170, 173, 194; —, Grégoire, maître de forge, 170, 174, 195; —, Sibille Isabelle, 174, 195.  
 BROCARD, *Brocca*, Lambert, maître de forge, 171, 197, 199.  
 BROCCA, Lambert, bourgeois de Liège, 179.  
*Brocca*, v. Brocart.  
 BROECK, Godefroid de, 72.  
 BROGNE, St-Gérard, abbaye de, 63.  
*Bronhé*, v. Bronhey.  
 BRONHEY, *Bronhé*, forge sous, 146, 201.  
*Bronswick*, v. Brunswick.  
 BRU, Jean de, bourgeois de Liège, 179.  
 BRUGES, prov. de Flandre-Occidentale, cant. de Bruges, 46, 52, 53, 110, 134-136, 139.  
 BRUNHAUT, chaussée, 24, 27.  
 BRUNON, archevêque de Trèves, 61.  
 BRUNSWICK, *Bronswick*, duc Eric de, 160.  
*Brusekin*, v. Brussekin.  
 BRUSSEKIN, *Brusekin*, *Brussequin*, forge de, famille de, maître de forge, 153, 154, 167, 173, 193.  
*Brussequin*, v. Brussekin.  
 BRUXELLES, 53, 110, 113, 219, 232, 240, 241, 250, 252.  
*Bubais*, v. Bombaye.  
*Bulsback*, v. Bombaye.  
*Burtaille*, v. Bretaille.  
*Burtelle*, v. Bretaille.  
 BUTBACH, famille, 175, 182; —, Laurent, maître de forge, 179.  
 BYE, Regnard du, maître de forge, 173.  
 BYEZ, Renard de, maître de forge, 170, 188.  
 BYZANCE, 16, 135.
- C
- CABLA, professeur B., 254.  
 CADIER, 112.  
 CAL, localité d'Allemagne, Eifel, 152.  
 CAMPINE, région naturelle, 28.  
 CAMPINES, Franco, dit, 121.  
 CAMU, Antoine le, bourgeois de Liège, 179.  
 CANNE, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 23, 26.  
 CAPET, Hugues, roi de France, 32.  
 CARNAVALET, Musée, à Paris, 216, 219.  
 CARO, Pierre, 121.  
 CAROLINGIENS, 9, 13, 14.  
 CAROT, Pieron, chevalier, 125; —, Wathier, 125.  
 CARPENTIER, Désiré, limonadier, 251.  
 CARTERET-CRUAZ, décor, 244.  
*Cascyquis*, v. Cassiquis.  
 CASPIENNE, Mer, 16.  
*Cassechiquis*, v. Cassiquis.  
 CASSIQUIS, *Cascyquis*, *Cassechiquis*, *Kaschiquis*, *Quassequis*, *Quasiquis*, *Quasseque*, hôpital à Visé, 120, 123-125.  
 CASTELAIN, Guillaume, bourgmestre de Liège, 179.  
 CASTER, ancien camp romain, 23; —, montagne, 91.  
 CAYE, Hankinet, receveur, 153.  
 CELIS, Jean, maître de forge, 179-183.  
 CELLES, prov. de Namur, cant. de Dinant, 8, 117; —, Chapitre, v. Saint-Hadelin.  
 CEYSSENS, J., auteur cité, 103.  
 CHÂLONS-SUR-MARNE, France, dépt. de la Marne, 219.  
 CHAMART, maison, à Liège, 236.  
 CHAMPAGNE, province française, 28, 35, 50, 59, 65, 73, 108, 120, 135, 219.  
 CHAMPLON, province de Luxembourg, cant. de Laroche-en-Ardenne, 183; —, l.-d., v. Journal.  
 CHAPELLE, Seigneurie de la, 189; —, seigneur de, v. Loys de Hosden.  
*Chapt*, v. Chat.  
 CHARLEMAGNE, *Charles*, *Karolus*, 8, 9, 14, 132, 141.

- CHARLEROI, Pays de. 250.  
*Charles*, v. Charlemagne.  
 CHARLES-QUINT, empereur, 155.  
 CHARLIER, Salle, au Musée Curtius, 236.  
 CHARPENTIER, Jehan le, maître de forge, 171, 208.  
 CHASTAGNER, Firme, à Limoges, donateur, 241, 244.  
 CHAT, *Chapt*, trou de, *troz de*, pré à, l.-d., à Grandmenil, 205.  
*Chavanne*, v. Rendeux.  
 CHÉOUX, Bertrand de, maître de forge, 174; —, Marie de, 174.  
 CHERATTE, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 15, 112.  
 CHESTRET DE HANEFFE, J. de, auteur cité, 96.  
*Cheval marchet*, l.-d., à Visé, 42.  
*Checo marchiet*, l.-d., à Visé, 42.  
*Chevol marchiet*, l.-d., à Visé, 42.  
 CHEVRON, prov. de Liège, cant. de Stavelot, 208; —, l.-d., v. Neucy.  
 CHICAGO, ville des U.S.A., 216, 219.  
 CHINE, 244.  
 CHINSTRÉE, rue, à Visé, 120-122.  
 CHODELISTRÉE, *chodrier*, rue, à Liège, 125.  
*Chodrier*, v. Chodelistrée.  
*Cholmidaine*, forgeron, 154.  
 CHOISY-LE-ROY, France, dépt. de la Seine, 253.  
 CÎTEAUX, Ordre de, 102.  
*Chaireaux*, v. Albano.  
 CLAVIER, prov. de Liège, cant. de Nandrin, 225; —, l.-d., v. Vervoz.  
 CLERHEYD, l.-d., à Erezée, 146, 148, 195.  
 CLERCQ, C. de, maître de forge, 171; —, Hubert le, 191.  
 CLOCETTE, Jehan, 202.  
 CLOES, M., 223, 227, 231, 241.  
 CLOES, Pierre, marchand, 43.  
 CLOEX, doyen de Visé, 122.  
 CLOSSART, Toussaint, maître de forge, 205.  
 COBLANCE, ville d'Allemagne, 46, 76, 78.  
 COIBILLON, Gillotay, maître de forge, 170, 194.  
*Coibillon*, v. Corbullen.  
 COLLARD, Jean, maître de forge, 197.  
 COLLART COLLIN, Cour, à Bra, 207.  
 COLLET LE FERRON, 154.  
 COLLIGNON, Hubert, maître de forge, 171, 189; —, Jehan, maître de forge, 171, 198; —, Philippe, maître de forge, 205.  
 COLLIN, Thier, à Salzinne, 148.  
 COLLINET, Henry, maître de forge, 170, 208.  
 COLMAN, Pierre, conférencier, 223, 241.  
 COLOGNE, *Colonia*, ville d'Allemagne, 15, 18, 20, 43, 49, 52, 54, 63, 65, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 94, 98, 102, 110, 111, 118, 119, 133-136, 219; —, archevêque de, 76, 79, 80; —, archevêque de, v. Philippe 1<sup>er</sup> de Heinsberg.  
*Colonia*, v. Cologne.  
 COLONSTER, forge de, 179.  
 COMBLAIN, prov. de Liège, cant. de Nandrin, 153, 173.  
 COMBLAIN, *Comblin*, Robert de, maître de forge 171 173.  
*Comblin* v. Comblain.  
 CONDROZ région naturelle 25, 28, 51.  
 CONRAD II LE SALIQUE empereur 98.  
 CONRAD, comte de Hochstade et de Dalhem, 75, 79.  
 CONSEIL DES FINANCES, à Bruxelles, 53.  
 CONSEIL DE VISÉ, 66.  
 CONSTANTINOPLÉ, 84, 135.  
 CORAS, J., décor, 245.  
*Corbillon*, v. Corbullen.  
 CORBULLON, *Coibillon*, *Corbillon*, marteau de, 154, 165, 194.  
*Coriovallum*, v. Heerlen.  
 CORTILS-SOUS-MORTIER, domaine royal, 19.  
 COSTE, Frédéric, donateur, 241.  
 COULOT, Jean, bourgeois de Liège, 179.  
 COURONNE, Jean de la, brasseur, 179.  
 CRAHAY, Moulin, 145.  
 CRAHÈS, *rouwalle à*, à Izier, 146.  
 CRASSIER, baron de, 40.  
 CREPPE, Henry de, maître de forge, 170, 208; —, N. de, maître de forge, 201.  
*Creuhelet*, v. Creuxhelet.  
 CREUXHELET, *Creuhelet*, forge, 171, 206-207.  
 CREUZNACH, ville d'Allemagne, 63.  
 CREVECŒUR, fourneau de, 163, 164, 171, 206.  
 CREYSSE, localité de Dordogne, France, 248.  
 CRISFA, quartier de, 193.  
 CROISADES, 82, 96, 125-127.

- CROIX, Jean la. maître de forge. 182;  
—, Thomas del, maître de forge,  
150.
- CRUAZ, J., décorateur, 245.
- CUL DE FOUR, à Wérlhais, 146.
- CUMONT, Collection, 214.
- CURTIUS, Jean. 216; —, Pierre, 233,  
242.
- CURTIUS, Musée, à Liège, 44, 214,  
216, 218, 222, 223, 233, 234, 236,  
237, 240, 241, 245.
- D
- DAEMEN, M., donateur, 226.
- DAIE, Dary, Dari, prévôt de Durbuy,  
173, 189, 190.
- Daleheim*, v. Dalhem.
- DALHEM, *Doleheyn*, prov. de Liège,  
cant. de Dalhem, 19, 71, 72, 75,  
78; —, comte de, 72, 77, 91,  
v. Conrad, Thierry de Hochstade;  
—, château de, 71, 76, 78, 79, 91,  
132, 134; —, pays de, 70; —, porte  
de, à Visé, 43.
- DALHEM, *Daleheim*, *Dolehan*, *Dolehem*,  
*Dolehen*, Guillaume de, avoué de  
Visé, 61, 90.
- DAMAS, ville de Syrie, 220, 223, 231,  
253; —, Musée national, à —, 220.
- DAMGOMBERT, forgeron. 154.
- DANDOY, Albert, 241.
- DANEMARK, 48, 55, 81, 82.
- DANUBE, fleuve, 41, 46, 52.
- DAVE, vicomte de, 203.
- DAWAN, Jacques, maître de forge,  
188; —, Lowy, mayeur de Bomal,  
191, 192.
- Dawville*, v. Dawille.
- DAWILLE, *Dawville*, Jehan, maître de  
forge, 203, 204.
- DEBRUGE-JONLET, S., 220.
- DEBRY, A., auteur cité, 154.
- DELATTRE-LAMARCHE, II., donateur,  
241, 243, 244.
- DELBROUCK, Guillaume, maître de  
forge, 179.
- DELETAÏLLE, Emile, donateur, 241,  
252.
- DELFT, ville des Pays-Bas. 244.
- DEMOULLE-GRANMENIL, dép. de  
Grandmenil, 148.
- DEMARTEAU, famille, 176.
- DEMARTEAU, v. Marteau.
- DESITTERE, M., 223.
- DESSAR, *Egidius*, 72.
- DESSART, Clément, donateur, 223,  
229.
- DETOMBAY, M., 245.
- DEURNE, prov. d'Anvers, cant. de  
Bergerhout, 215.
- DEUX-RYS, forge de, 156, 162, 170,  
195, 198.
- DEVANT-LE-PONT, *Gorhé*, l.-d., à  
Visé, 16, 24, 97, 99, 120, 123, 124.
- DIEPENBEEK, Jordan, maître de forge,  
195, 196.
- DIEST, prov. de Brabant, cant. de  
Diest, 72.
- DINANT, prov. de Namur, cant. de  
Dinant, 9, 46, 47, 52, 54, 93, 97,  
99, 109, 136, 226.
- DNIEPR, fleuve, 82, 84, 135.
- DOCHAMPS, *Douchamp*, prov. de  
Luxembourg, cant. d'Erezée, 156,  
171, 204, 206; —, Cour de, 203, 204,  
206; —, ruisseau de, 160,  
203, 204; —, dép., v. forge à  
l'Aplé, Bois-Saint-Jean, Lamor-  
nécnil.
- DOCHAMPS, Wallerand de, 160.
- DOCKIER, *Dockir*, Jean, Jehan, maître  
de forge, 171, 178, 192.
- Dockir*, v. Dockier.
- DOCTE, Armand le, 252.
- Doilhain*, v. Delhain.
- Dolehan*, v. Dalhem.
- Dolehen*, v. Dalhem.
- Doleheym*, v. Dalhem.
- DOLHAIN, *Doilhain*, *Dolhaing*, prov.  
de Liège, cant. de Limbourg, 72, 73.
- Dolhaing*, v. Dolhain.
- DONGUÉ, Jacques, maître martillieur,  
159; —, Paëque, ouvrier, 159.
- DORDOGNE, région de France, 248.
- DORSTAD, Pays-Bas, prov. d'Utrecht,  
12, 14.
- DORTMUND, ville d'Allemagne, 52.
- DOSSIN, rue, à Visé, 56.
- DOUAL, France, dépt. du Nord, 120.
- Douchamp*, v. Dochamps.
- DOUMAR, ville de Syrie, 253.
- DROC, Thomas le, maître de forge,  
195.
- DUISBOURG, ville d'Allemagne, 70.
- DURAS, Gislebert, comte de, 69.
- DURBUY, prov. de Luxembourg, cant.  
de Durbuy, 152, 153, 155-157, 160-  
162, 164-166, 178-182, 188, 190,  
198, 200, 203, 204, 208; —, forge  
de, 150, 170; —, Haute Cour de,  
146, 147, 151, 153, 158, 159, 162,  
170, 187, 198, 203, 208; —, mayeur,

v. Raes Stordeur; —, receveur de, 198, 206. v. Roland Kaye; —, seigneur de, 204, v. Evrard de la Marck; —, seigneurie de, 150, 161; —, Terre de, 145, 146, 148, 149, 152-154, 155-165, 168, 170-172, 173, 174-178, 180-183, 187, 190, 199, 200, 203, 204, 207, 208.  
DEVIVIER, Collection Pierre, 254.

## E

EAU, Ruisseau sous l', 205.  
EBEN-EMAEL, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 23.  
EGINHARD, chroniqueur 38.  
ÉGYPTE, 16, 252.  
EIFFEL, Tour, 229.  
ELBE, fleuve, 30.  
ELST, dép. de Millen, 24.  
EMBOURG, prov. de Liège, cant. de Fléron, 215.  
EMMEN, localité des Pays-Bas, 12.  
EMPIRE, germanique, 19, 22, 32, 76, 135, 136; —, franc, 107; —, arabe, 84.  
EMULATION, Société à Liège, 245.  
ENGIS, grotte d', 248.  
ENNELLE, Symon d', maître de forge, 190.  
ENNS, ville d'Autriche, 46, 84.  
ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE, 51.  
ÉPINAY, France, dépt. de la Seine, 229.  
ÉRARD DE LA MARCK, prince-évêque de Liège, 114.  
ERBONNE, Thier d', 22.  
ÉREZÉE, prov. de Luxembourg, cant. d'Érezée; —, pont de, 146, 201; —, l.-d., v. Aisne-sous-Fisenne, Clerheyd.  
ERMITE, Pierre l', 96.  
ERNEUVILLE, prov. de Luxembourg, cant. de La-Roche-en-Ardenne, —, l.-d.; v. Wyompont.  
ERNONHÉ, Noël d', maître de forge, 157.  
ERNONHEID, *Ernonhey*, prov. de Liège, cant. de Ferrières, 205.  
*Ernonhey*, v. Ernonheid.  
*Essden*, v. Eysden.  
ERNOTTE, sergent, 153.  
ESPAGNE, 16, 252.  
*Essde*, v. Eysden.  
ESTINÉ, *Stiney*, Noé d', maître de forge, 150.

ESTONIE, pays balte, 48, 82.  
ETIENNE, abbé de Saint-Laurent, 104, 105.  
EUGÈNE III, pape, 89, 101, 126.  
EUROPE, 18, 42, 53, 82, 94, 103, 127, 135, 138-140, 217, 219.  
EVEGNÉE, prov. de Liège, cant. de Fléron, 19.  
EVEUX, dép. de Mormont, 145, 156, 203.  
EVEUX, Gilson d', maître de forge, 171; —, Jehan Noël d', maître de forge, 170, 171, 198.  
EYSDEN, *Esden*, *Essden*, localité des Pays-Bas, 78, 110-113, 128, 133, 134; —, cure, v. Breust.

## F

FAGNES, région naturelle, 19.  
*Faisie*, v. Fanzel.  
FANZE, Remi de, maître de forge, 167.  
FANZEL, *Faisie*, l.-d., à Mormont, 146, 154, 156, 159, 161, 193, 194, 197; —, fourneau de, 154; —, l.-d., v. Bodrihey, pré de Martè.  
FARNÈSE, gouverneur des Pays-Bas, 160.  
FASTREIT, W., 123.  
*Faulcomont*, v. Fauquemont.  
FAUQUEMONT, *Faulcomont*, pays de, 112; —, comte de, 77.  
FAUQUEMONT, Thierry IV de, 112.  
FAYS, l.-d., 145.  
FÉCHER, dép. de Soumagne, 19.  
FECHEREUX, Wey de, Wey de *Fischeux*, l.-d., 202.  
FENEUR, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 19.  
FERIER, Jacques de la, maître de forge, 196, 204.  
FERIRE, cour de, 165; —, damoiselle de, maître de forge, 171.  
*Fero*, v. Ferot.  
FERONSTRÉE, rue, à Liège, 233.  
FEROT, *Fero*, *Ferou*, l.-d., à My, fourneau de, 155-158, 162, 163, 165, 167, 170, 173, 174, 187, 188; —, vicomte de, v. Guillaume de My.  
*Ferou*, v. Ferot.  
FERRARIS, carte de, 148, 199.  
FERRO, Lorrent de, maître de forge, 170.  
FENHA, Jehan de, maître de forge, 208.  
FEXHE, Paix de, 133.

- FEXHE, Johan de, maître de forge, 170.
- FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, prov. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres, 21, 22.
- FEXHE-SLINS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins. 20, 21, 23-26.
- FILOT, prov. de Liège, cant. de Ferrières, 159, 196.
- FINLANDE, 48, 81, 82; —.golfe de, 82.
- Fisheur*, Wey de, v. Wey de Fêche-reux.
- FISENNE, *Fisine*, *Fisynne*, Fizenne, l.-d., à Erezée, 148, 149, 154, 161, 173, 200, 201; —, chapelle de, 154.
- Fisine*, v. Fisenne.
- Fisynne*, v. Fisenne.
- Fizenne*, v. Fisenne.
- Flamands*, 74.
- FLANDRE, 37, 42, 45, 50, 59, 65, 70, 73, 77, 79, 106, 107, 120, 135, 136, 138; —, comte de, 65, 79; —, comtes, v. Marguerite, Philippe.
- FLÉMALLE-HAUTE, prov. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres, 25, 125, 215.
- FLÉRON, prov. de Liège, cant. de Fléron, 19, 91.
- Floreff*, v. Floret.
- FLOREFFE, prov. de Namur, cant. de Fosse, —, abbaye de, 70, 74, 223, 225.
- FLORENNES, prov. de Namur, cant. de Florennes, —, seigneurie de, 72.
- FLORET, *Floime*, Henry de, maître de forge, 207; —, Piera de, maître de forge, 207; —, Wilmot de, maître de forge, 170.
- FÔDJES, Les, l.-d., 146.
- FOND-DE-FORÊT, l.-d., 248.
- FOND-DE-VEDEUR, *Verdeur*, ry du, 190, 191.
- Fond-de-Verdeur*, v. Fond-de-Vedeur.
- FONDEUR, Jean le, maître de forge, 37.
- FONTAINE, rue de la, à Visé, 68.
- FOOZ, *Fouz*, prov. de Liège, cant. de Hologne-aux-Pierres, 21, 22.
- FORGE, La, l.-d., à Mormont, 194.
- FORGE-SOUS-MORMONT, 146.
- FORGEUR, Philippa le, maître de forge, 176, 196; —, Pirquo le maître de forge, 170, 200; —, Thiry le, maître de forge, 159.
- FORGEUR, Richard, conférencier, 223, 241.
- FOSSE, La, l.-d., à Grandménil, forge de, 147, 156, 162-164, 170, 181, 205, 206; —, moulin de La, 145, 174, 203, 205; —, scierie de La, 145.
- FOSSE, Lotréal del, maître de forge, 153.
- FOSSES, Thomas des, maître de forge, 159, 175, 199.
- FOSSES, prov. de Namur, cant. de Fosses, 5, 27, 64, 137.
- FOUR, Cul de, à Wérihais, 146.
- FOURON, prov. de Liège, cant. d'Aubel et de Dalhem, 18, 20, 77, 80, 132; —, sire de, 80.
- FOURON, Thibaut de, 80.
- Fouz*, v. Fooz.
- FRAIPONT, Gérard de, 205.
- FRANCE, 5, 12, 48, 54, 55, 73, 79, 84, 88, 101, 111, 120, 135, 164, 229, 241, 244, 246, 248, 252, 253.
- FRANCHIMONT, pays de, 20, 97, 147, 155, 173, 180, 181, 206.
- FRANCS, peuple, 32, 117.
- FRÉDÉRIC 1<sup>er</sup> BARBEROUSSE, empereur, 59, 64, 68, 70, 106.
- FRÉDÉRIC 1<sup>er</sup> DE LOTHARINGIE, duc, 32.
- FRÉDÉRIC DE BILSTAIN, 80.
- FRÉDÉRIC DE NAMUR, 95.
- Frême*, v. Roche-à-Fresne.
- FRERE, Hubert, conférencier, 88, 89, 241.
- Fresne*, v. Roche-à-Fresne.
- FREYNEUX, l.-d., à Barvaux, 206.
- FREYR, bois de la Haute, à Ortheuville, 183.
- Frime*, v. Roche-à-Fresne.
- FRISE, 29, 54, 94, 106.
- FRISONS, peuple, 12.
- FROIDMONT, *Froimont*, l.-d., à Haccourt, 26, 32.
- Froimont*, v. Froidmont.
- FROMNT, l.-d., 20.
- FRONVILLE, prov. de Namur, cant. de Rochefort, 189, 191.
- FUENTES, 160.

G

- GABRIEL, Adam, bourgeois de Liège, 179, 182, 204; —, Jean, *Jehan* de, maître de forge, 171, 175, 177, 179, 204.
- GAND, prov. de Flandre-Orient., cant. de Gand, 77, 216; —, Université de, 223.
- GANTOIS, 74.
- GAUDILION, M., 219.



- GAULE, 12.  
*Geare*, v. Geer.  
 GEER, *Geare*, *Geere*, prov. de Liège, cant. de Wareme, 23, 24, 26.  
 GEER, famille de, 179, 182; —, Lambert de, maître de forge, 161; —, Loys de, maître de forge, 159, 197; —, Mathieu de, maître de forge, 164, 166, 171, 175, 177, 182, 196, 197.  
*Geere*, v. Geer.  
 GEHOTTE, L., graveur, 245-246.  
*Gehardus de Horestad*, v. Gérard de Hochstade.  
 GEMBLoux, prov. de Namur, cant. de Gembloux, 5, 27, 116, 137, 160.  
 GEORGES, André, conférencier, 241.  
 GENTIS, Guillaume, 123; —, Lyon, 124.  
 GÉRARD DE BOMELLE, chanoine de Saint-Lambert, 121.  
 GÉRARD DE HOCHSTADE, *Gehardus de Horestad*, 91.  
 GÉRARD, D., ébéniste, 248; —, Henry, maître de forge, 171, 206; —, Marguerite, 197.  
 GERMANIE, 18, 29, 46, 49, 61, 67, 74, 75, 79, 82, 99, 133.  
 GERMAy, famille, 200; —, Jean, 207.  
 GERO, famille, 176; —, François, mayeur de Fisenne, maître de forge, 170, 171, 173, 200, 202; —, Jehan, maître de forge, 170, 200.  
 GHILEBER, Guillaume, 121.  
*Ghisaine*, v. Juzaine.  
 GILLES, chapelain de Visé, 125.  
 GILLES D'ORVAL, chroniqueur, 10, 131.  
 GILLET, Henri, 205.  
 GILLISSEN, J., auteur cité, 37.  
 GILMAN(T), Pierre, maître de forge, 171, 175, 183, 208.  
 GILSON, maître de forge, 150.  
 GISLEBERT, *Gislebertus*, comte de Dufas, 69.  
 GISLEBERT DE MONS, *Gislebertus*, chroniqueur, 74, 75.  
*Gislebertus*, v. Gislebert.  
 GIVER, France, dépt. des Ardennes, 27, 97.  
 GLAIN, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 25.  
 GLAVERBEL, Firme, à Bruxelles, donateur, 240, 251.  
 GLISY, France, dépt. de la Somme, 12.  
 GLONS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 24, 25.  
*Godefridus*, v. Godefroid.  
 GODEFROID DE BOUILLON, 71.  
 GODEFROID, *Godefridus*, duc de Brabant, de Louvain, 73, 75, 79.  
 GODEFROID DE NAMUR, 97.  
 GODEFROID, pléban de Visé, 119.  
 GODEFROID, Adrien, bourgeois de Liège, 179.  
 GOLDONI, Raoul, peintre, 255.  
*Golpen*, v. Gulpen.  
*Gorhé*, v. Devant-le-Pont.  
 GOSLAR, ville d'Allemagne, 52, 53, 136.  
 GOTLAND, île de, 48, 81, 82.  
 GOYET, dép. de Spy, grotte de, 248.  
 GRACE-BERLEUR, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 25.  
 GRAFFART, Charles, donateur, 223, 231.  
 GRANDE MAISON, Ets, donateur, 241.  
 GRANDHAN, Bernard de, maître de forge, 170, 189.  
*Grandmaynil*, v. Grandménil.  
 GRANDMÉNIL, *Grandmaynil*, *Grandmaynil*, prov. de Luxembourg, cant. d'Erezée, 146, 148, 158, 205; —, dép. v. Bergister, Chat, La Fosse, Grandmont.  
*Grandmaynil*, v. Grandménil.  
 GRANDMONT, bois de, à Grandménil, 208.  
 GRAND-ROSIÈRE, prov. de Brabant, cant. de Perwez, 29; —, dép. v. Aubremé.  
 GRÉTRY, André-Modeste, musicien, 215.  
 GRÉVESSE, N., bourgeois de Huy, 160.  
 GRIMONSTER, Cour de, 165.  
 GRIVEGNÉE, prov. de Liège, cant. de Grivegnée, 223, 228, 229.  
*Gronsell*, v. Gronsveld(t).  
 GRONSVELD, *Gronsell*, localité des Pays-Bas, 78.  
 GRONSVELT, *Gronsell*, Jehan de, 112-113; —, seigneur de, 112.  
 GROUF, 179.  
 GROULART, famille, 173; —, forge, 195, 199; —, Jehan, maire de Jalhay, 174; —, Jehan Pirotte, 173; —, Michel, maître de forge, 171, 174, 175; —, Thomson, maître de forge, 156, 158, 168, 171-175, 178, 195, 196.  
*Guazo*, frère, 128.  
 GUELDRE, Henri de, prince-évêque de Liège, 30, 131.  
 GUELDRE, comte Otton de, 104.

- GUET, Henri le, maître de forge, 171.  
 GUICHARDIN, historien, 175.  
*Guilelmus*, v. Guillaume.  
*Guilielmus*, frère, 128.  
 GUILLAUME, avoué de Liège, 90.  
 GUILLAUME DE DALHEM, *Guilelmus de Dolehen*, *Wilelmus de Daleheim*, *Dolehan*, *Dolehen*, avoué de Visé, 61, 89, 90.  
 GUILLAUME DE SAINT-THIERRY, abbé de Signy, 33, 101.  
*Guiseiz*, v. Visé.  
*Guisez*, v. Visé.  
 GULPEN, *Golpen*, localité des Pays-Bas, 16, 18, 43, 52, 73, 77, 78, 80, 91, 98, 133, 135; —, église, v. Sainte-Marie.
- II
- HABAY, prov. de Luxembourg, cant. d'Étalle, 182.  
 HACCOURT, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 20, 24, 31; —, dép., v. Froidmont, Hallembaye.  
 HACKE, Gert., 183.  
 HAINAUT, comté, 73, 76, 79, 97, 98; —, comtes, v. Baudouin V, Renier V.  
 HALEUR, 153.  
 HALLEBAIE, voie de, à Visé, 123.  
 HALLEMBAYE, dép. de Haccourt, 16, 20, 24.  
 HALLET, 90.  
 HALTERINIA, cour à Visé, 85.  
 HAMAL, Staskin de, seigneur de Petite-Somme, 189.  
 HAMOIR, prov. de Liège, cant. de Nandrin, 179, 183.  
 HANSE, 122.  
 HANSON, Paul, donateur, 223, 241, 250.  
 HANSOTTE, Georges, auteur cité, conférencier, 168, 180, 182, 241.  
 HAQUINET, Jacques, maître de forge, 171.  
 HARENGIERS, Charles de, gouverneur de Bréda, 161.  
 HARRE, Evrard de, maître de forge, 188; —, famille de, 173, 187; —, Henri de, maître de forge, seigneur de Noiremont, 170, 171, 173, 174, 188, 192, 193; —, Jean de, maître de forge, 208; —, Lowette de, maître de forge, 171, 177, 193; —, Marguerite de, 188; —, veuve de, 171.  
 HARSIN, prov. de Luxembourg, cant. de Nassogne, —, fourneau, 183.  
*Hurstalle*, v. Herstal.  
 HARZ, région naturelle, 52.  
 HARZÈ, prov. de Liège, cant. de Ferrières, 160, 196, 205; —, l.-d., v. Puhons.  
 HASEILLE, 179.  
 HASPRE, 110.  
 HASSELT, prov. de Limbourg, cant. de Hasselt, 109, 123.  
 HAUT-CHEMIN, 23.  
*Harens*, 24.  
 HEERLEN, *Coriovallum*, localité des Pays-Bas, 12, 16, 18, 43, 70, 73, 98, 110, 119.  
 HEINSBERG, Philippe 1<sup>er</sup> de, archevêque de Cologne, 78, 102; —, seigneur de, 77.  
 HELMARSHAUSEN, abbaye de, Allemagne, 58, 67.  
 HEMRICOURT, Jacques de, 47.  
 HENKOTTAY, forger, 154.  
 HENKOTTE, forger, 154.  
 HENRI 1<sup>er</sup> L'OISELEUR, 57.  
 HENRI II, empereur, 85.  
 HENRI III, empereur, 52, 63.  
 HENRI IV, empereur, 74, 90, 96, 97, 99.  
 HENRI V, empereur, 52, 74, 95, 97, 99.  
 HENRI VI, empereur, 74-76, 79, 132, 133.  
 HENRI IV, roi de France, 160.  
 HENRI D'ALBANO, ou de Clairvaux, évêque, 101, 102.  
 HENRI DE GUELDRE, prince-évêque de Liège, 30, 131.  
 HENRI DE VERDUN, prince-évêque de Liège, 69, 71, 72, 99.  
 HENRI III, duc de Brabant, 104.  
 HENRI, comte de Limbourg, 74.  
 HENRI DE LIMBOURG, duc de Basse-Lotharingie, 97.  
 HENRI III, duc de Limbourg, 70, 74, 77, 104, 109, 110.  
 HENRI IV, duc de Limbourg, 77.  
 HENRI II, comte de Louvain, 71.  
 HENRI DE BILSTAIN, 80.  
 HENRI-CHAPELLE, prov. de Liège, cant. de Limbourg, 20.  
*Henricus Judensun*, 109.  
 HERBATTE, foire à Namur, 106; —, quartier de Namur, 123.  
*Herens*, 24.  
 HERIGER, abbé de Lobbes et chroniqueur, 10.

- HERLEVAL, Jean, Jehan de, seigneur de Journal, maître de forge, 171, 175, 183, 204.
- HERMALLE, Basse. l.-d., à Hermalle-sous-Argenteau. 72.
- HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 23, 194; —, l.-d., v. Basse-Hermalle.
- HERMANN II, comte palatin, 71, 72.
- HERMÉE, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 20, 24; —, dép., v. Petit-Aaz.
- HERSTAL. *Harstalle*, prov. de Liège, cant. de Herstal, 14, 23, 25, 72.
- HERSTAPPE, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 21.
- Hertogen Rode*, v. Rolduc.
- HERVE, prov. de Liège, cant. de Herve, 28, 70, 77, 133, 235.
- Hesbain*, v. Hesbaye.
- HESBAYE, *Hesbain*, région naturelle, 5, 22, 26, 28, 43, 90; —, avoué de, 61.
- HESBAYE-CONDROZ, Cercle archéologique, 222, 225, 226, 227, 240, 241, 243, 248.
- HEUGEM, localité des Pays-Bas, 110, 111.
- HEURE-LE-ROMAIN, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 20, 24, 26; —, dép., v. Amry.
- HEUSY, G., donateur, 226.
- HEYD, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy, 146, 148, 149, 152, 174, 195; —, église de, 199; —, dép., v. Aisne-sous-Heyd, Ninanc.
- HEYD, Guillaume Noël de, maître de forge, 171; —, Jehan-Noël de, maître de forge, 171; —, Noël de, maître de forge, 170, 178, 192, 193, 198.
- HILDEGARDE, épouse de Charlemagne, 10.
- HINNISDAEL, château de, 249.
- HOCHSTADE, *Horestad*, famille de, 91; —, comte de, 75, 78, 91; —, Conrad de, 79; —, Lothaire de, chanoine de Saint-Lambert, 76, 79; —, Thierry de, comte de Dalhem, 74-76, 78, 79.
- HODEIGE, Gilles, bourgeois de Liège, 179.
- HODISTER, Catherine de, 188.
- HOEGNE, rivière, 147, 180, 181.
- HOENSBROECK, prince-évêque de Liège, 243.
- HOGEN. *Hoïens*, 110, 111.
- HOGNOUL, *Hollegnoulle*, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21.
- Hoïens*, v. Hogen.
- Hoïs tiege*, v. voie de Huy.
- HOLLANDE, 5, 248.
- Hollegnoulle*, v. Hognoul.
- HOMS, région de Syrie, 253.
- HOLLOGNE-AUX-PIERRES, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21, 22, 25.
- HONGRIE, 22, 53.
- HÔPITAL, Ordre de l', 127.
- Horestad*, v. Hochstade.
- HORION-HOZÉMONT, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 22; —, dép., v. Lexhy.
- HORS-CHÂTEAU, rue, à Liège, 241.
- HOSDEN, Loys de, seigneur de La Chapelle, 189.
- Hotiege*, v. voie de Huy.
- HOURSINNE, l.-d., à Mormont, 146, 148, 195.
- HOUTAIN-SAINT-SIMÉON, *Hutem*, *Huten*, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 20, 24, 26.
- Hoyce Voye*, v. voie de Huy.
- Hoyche voye*, v. voie de Huy.
- Hoïs tiege*, v. voie de Huy.
- Hoytige*, v. voie de Huy.
- Hu*, voye di, v. voie de Huy.
- Hugo de Wormatia*, v. Hugues de Worms.
- HUGUES CAPET, roi de France, 32.
- HUGUES LE GRAND, duc des Francs, 32.
- HUGUES DE PIERREPONT, prince-évêque de Liège, 96, 99, 109, 110, 111, 133, 134.
- HUGUES DE WORMS, *Hugo de Wormatia*, 74-76, 132.
- HURGES, Philippe de, 52, 53.
- HURLAIR, batelier à Comblain, 153.
- Hutem*, v. Houtain-Saint-Siméon.
- Huten*, v. Houtain-Saint-Siméon.
- HUY, *Huyum*, prov. de Liège, cant. de Huy, 12, 16, 20, 21, 23-27, 34, 39, 40, 43, 46-47, 50, 54, 57, 61, 66, 68, 88, 89, 93, 95-99, 101, 106, 109, 113, 123, 125, 128, 135, 136, 160, 161, 178, 224; —, abbaye à, v. Neufmoustier; —, château de, 160; —, collégiale à, v. Nctre-Dame; —, église, v. Saint-Nicolas.
- HUY, voie de, tige de, *Hoïs tiege*, *Hotiege*, *Hoyce voie*, *Hoyche voye*, *Hoïs tiege*, *Hoytige*, *Tiege de Huy*,

*Visévoie, Visévoie, voye di Hu,*  
20-22, 24.  
*Huyum,* v. Huy.

I

ILMEN, Lac, 84.  
INNOCENT II, pape, 84, 96.  
INNOCENT IV, pape, 80.  
INVESTITURES, Querelle des, 97.  
IRAN, 230, 253.  
ITALIE, 10, 31, 75, 76, 122, 231, 253;  
—, roi, v. Pépin.  
IVOZ, prov. de Liège, cant. de Se-  
raing, 25.  
IZIER, prov. de Luxembourg, cant. de  
Durbuy, 145, 146, 148, 149, 173,  
174, 178, 192, 193, 200, 204; —,  
Cour d', 192; —, l.-d., v. Ozo,  
Vicux-Fournau; seigneur d', 204;  
—, seigneur d', v. Evrard Sarter.  
IZIER, Guillaume d', maître de forge,  
169, 170, 191, 193, 198.

J

*Jacc,* v. Zasse.  
JACOBI, graveur, 246.  
JACQUES DE HEMRICOURT, chroni-  
queur, 47.  
JAILLY, Jean de, 189.  
JALHAU, Collar, 174.  
JALHEA, Pirot de, 167.  
JALHAY, prov. de Liège, cant. de  
Limbourg, 173, 174.  
JALHAY, Pirotte, maître de forge,  
150, 171, 173.  
JALHEZ, famille, 176; —, Pirotte, 156,  
203.  
JAMOLZ, fondeur, 173, 188.  
JAN, Henri, 201.  
*Jas,* v. Zasse.  
*Jase,* v. Zasse.  
*Jasse,* v. Zasse.  
JEAN 1<sup>er</sup>, duc de Brabant, 104, 135.  
JEAN III, duc de Brabant, 111, 112.  
JEAN D'AVESNE, 109.  
JEAN D'OUTREMEUSE, chroniqueur,  
8, 10, 11, 115, 131.  
JEAN LE FONDEUR, 37, 122.  
JEANNE DE BRABANT, 112.  
JEHAN, seigneur de Fisenne, 201.  
JEHANSTER, dép. de Polleur, 145, 174,  
206.  
JEHAY-BODEGNÉE, prov. de Liège,  
cant. de Jehay-Bodegnée, 22.

JÉHOTTE, Constantin, graveur, 246.  
JEMEPPE, Gilles de, 193, 202.  
JENEFFE, prov. de Liège, cant. de  
Holloigne-aux-Pierres, 248, 249.  
JERUSALEM, ville de Palestine, 126;  
—, roi de, v. Baudouin II d'Ar-  
denne.  
JOANNES, doyen de Visé, 128.  
JOHAN DE VISEIT, 121.  
JOHAN LALBESTRIEZ, 66.  
JORIS, André, auteur cité, 5.  
JOURNAL, l.-d., à Champlon, 183,  
204; —, ruisseau de, 183; —, sei-  
gneur, v. Jean de Herlenval.  
JUAN, Don, 160.  
JULES CÉSAR, *Julin Césaire*, 8.  
JULIERS, duché et comté de, 18, 74,  
77, 80; —, comte de, 77, 78;  
—, pays de, 43.  
JULIERS, Alexandre 1<sup>er</sup> de, prince-  
évêque de Liège, 69, 95, 96.  
*Julin Césaire*, v. Jules César.  
JUPILLE, prov. de Liège, cant. de  
Grivegnée, 14, 25, 111, 223.  
JUPRELLE, prov. de Liège, cant. de  
Fexhe-Slins, 21.  
*Jussaine*, v. Juzaine.  
JUZAINE, *Ghisaine, Jussaine*, dép. de  
Bomal, 156, 191, 192, 198.

K

KAMENICKY SENOV, Ecole verrière,  
241, 254.  
*Karolus*, v. Charlemagne.  
*Kaschiquis*, v. Cassiquis.  
KAYE, Jehan, receveur de Durbuy,  
154, 155; —, Roland, receveur de  
Durbuy, 150, 198, 202.  
KERKADE, localité d'Allemagne, 80.  
KISSEBER, forges, 153.  
KIEV, ville d'U.R.S.S., 82, 84, 135.  
KOČINA, Ljubica, artiste verrier, 255.  
KRISTAL, verrerie, 255.  
KURTH, Godefroid, auteur cité, 5.

L

LABOURLOTTE, Colonel, 161.  
LADOGA, Lac, 48.  
LAGNY, France, dépt. de Seine-et-  
Marne, 35, 120; —, abbaye, v.  
Saint-Pierre.  
LAIR, moulin, 204.  
LALBESTRIEZ, Johan, 66.  
LAMBERT, Hubert, 183; —, Jean, Je-  
han, prévôt, 158, 173.

- LAMBERT DE WÉRIS, Johan, maître de forge, 170.  
*Lambertus*, frère, 128.  
 LAMBIERT, le pêcheur, 124.  
*Lamormaynil*, v. Lamorménil.  
 LAMORMÉNIL, *Lamormaynil*, l.-d. à Dochamps, 156, 206, 207.  
 LANAYE, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 23, 113.  
 LANDEN, prov. de Liège, cant. de Landen, 90.  
 LARDENOIS, Lambert, 187.  
 LARDINOIS, Jehanne, Jehenne, 173, 195; —, Lambert, prévôt, maître de forge, 170, 173; —, Thomas, prévôt des Rivières, 174.  
 LA-ROCHE-EN-ARDENNE, prov. de Luxembourg, cant. de La-Roche-en-Ardenne, 173, 181, 194, 195, 199.  
 LAYON, Henry de, 193.  
 LEMAIRE, forge, 146, 202.  
*Lemborc*, v. Limbourg.  
 LEMBRÉE, fourneau, marteau, moulin de. l.-d., à My, 155, 163, 165, 167, 187, 188; —, ruisseau, 147.  
 LEMKIN, 123.  
 LENINGRAD, ville d'U.R.S.S., 82.  
 LENS, Henri de, marchand de fer, 178, 192.  
*Leo*, v. Léon.  
*Leodium*, v. Liège.  
 LÉON III, *Leo*, pape, 8, 9, 10, 117.  
 LÉOPOLD I<sup>er</sup>, roi des Belges, 228, 232.  
 LE ROND, Jean, 197.  
 LEUFSTA, usine de, en Suède, 197.  
 LEUMOLIN, à-loup moulin, *Leuomoulin*, *Loumoulin*, l.-d., à Blier, 170, 174, 200, 201.  
*Leuomolin*, v. Leumolin.  
 LEVANT, 16.  
 LEXHY, dép. de Horion-Hozémont, 22.  
 LIBERT, prévôt de Saint-Pierre, à Liège, 79.  
 LIBERT, *Libertus*, bailli, 92.  
*Libertus*, v. Libert.  
 LIÈGE, *Leodium*, prov. de Liège, cant. de Liège, 9, 19, 20, 22-25, 30, 31, 35, 41, 43, 46, 47, 49, 50, 53, 54, 60, 61, 64, 66, 69, 73, 76, 77, 79, 84-92, 97, 99, 101, 102, 104, 109, 110, 113, 115, 122, 123, 125, 130-136, 138, 150, 153-155, 158-161, 164, 169, 175, 177-180, 182, 188, 192, 193, 195, 197, 199, 204, 208, 214, 216, 220, 222-224, 226-228, 231, 233-236, 240-243, 245, 246, 250-253; —, abbayes, v. Saint-Gilles, Saint-Jacques, Saint-Laurent; —, Académie, v. Académie royale des Beaux-Arts; — cathédrale, v. Saint-Lambert; —, chapelle, v. Saint-Nicolas; —, cité de, 90, 141; —, collégiales, v. Sainte-Croix, Saint-Denis, Saint-Jean l'Évangéliste, Saint-Martin, Saint-Pierre; —, diocèse, évêché de, 9, 76, 125; —, échevins de, 95; —, églises, v. Saint-Adalbert, Saint-Jacques, Saint-Jean-Baptiste; —, hôtel, v. Brahy; —, l.-d., v. Batte, Bernalmont, Publémont; —, maison, v. Chamart; —, musées, v. Ansembourg, Curtius; —, paroisse, v. Sainte-Walburge; —, pays de, 111, 152, 161, 180, 202; —, ponts, v. Amerœur, Arches; —, princes-évêques, v. Adolphe de la Marek, Albéron I<sup>er</sup>, Albert de Louvain, Alexandre I<sup>er</sup> de Juliers, Baldéric II, Constantin-François de Hoensbroeck, Erard de la Marek, Henri de Gueldre, Henri de Verdun, Hugues de Pierrepont, Notger, Otbert, Raoul de Zähringen, Saint Lambert, Théoduin de Bavière, Wolbodou; —, principauté de, 5, 59, 134, 157; —, rues, v. Chodelistrée, Chodrier, Féronstrée, Hors-Château, Léon Mignon, Potièreue, Velbrück; —, Université de, 217, 222.  
 LIÈGE, Anselme de, 10.  
 LIÈGE, voie de, 26.  
 LIEGNARD, veuve, 205.  
*Lienar*, v. Lienard.  
 LIENARD, *Lienar*, Jehan, échevin de la Cour de Dochamps, 171, 206.  
*Liene*, v. Lienne.  
 LIENNE, *Liené*, rivière, 183, 207, 208.  
*Liere*, Roche al, 191.  
 LIERS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 24, 25.  
 LILLE, France, dépt. du Nord, 42, 120; —, foire de, 107; —, Université de, 235.  
 LIMBOURG, *Lemborc*, prov. de Liège, cant. de Limbourg; —, château de, 76; —, comtes de, 71, 74, 75, v. Henri, Waleran I<sup>er</sup>; —, duché de, 20, 24, 77, 110, 134; —, ducs de, 70, 73, 76, 77, 78-80, 97, 104, 110, 111, 112, 133, 135, v. Henri III,

- Waleran; —, pays de, 70; —, prov. belge. 53; —, prov. néerlandaise, 16, 78, 80, 98, 128.
- LIMOGES, France, dépt. de la Haute-Vienne, 241, 243, 244.
- LINON, Fonds, 214.
- LINZ, ville d'Autriche, 46.
- LIS, source des, à Visé, 118.
- LIXHE, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 23, 31, 99, 113; —, dépt. v. Nivelles.
- LOBBES, prov. de Hainaut, cant. de Thuin, abbaye de, 10, 75; —, abbé de, v. Hériger.
- LOCMARIA-QUIMPER, France, dépt. du Morbihan, 241.
- LOEN, 23.
- LOGNE, l.-d., à Vieuxville, château de, 155, 158.
- LOMBARDS, peuple, 108-109.
- LONGNOULH, Herman de, maître de forge, 171.
- LONGWY, Faïenceries de, donateur, 241.
- LOOZ, comte de, 77, 116, v. Louis.
- LORETTE, plateau de, à Visé, 43.
- LORRAINE, 22.
- LORSCH, localité d'Allemagne, abbaye, 63.
- LOSSKY, M., 216.
- LOTHAIRE III, *Lotharius*, roi des Romains, 84-87, 91.
- LOTHAIRE DE HOCHSTADE, chanoine de Saint-Lambert, 75, 76, 79.
- LOTHARINGIE, Haute et Basse, 29, 31, 32, 34, 64, 68, 70, 71, 73-76, 97, 132, 133, 136; —, duc, v. Henri de Limbourg.
- Lotharius*, v. Lothaire.
- LOTHIER, fils de Charlemagne, 8.
- LOUIS LE PIEUX, Loys, fils de Charlemagne, 8, 10.
- LOUIS XV, Style, 248.
- LOUIS, comte de Looz, 110.
- LOUISSE, cours d'eau, 206.
- Loumoulin*, v. Leumolin.
- LOUVAIN, prov. de Brabant, cant. de Louvain, 50, 71, 110; —, comte de, v. Henri II; —, duc de, 78, 79; —, maison de, 76; —, Université de, 235.
- LOUVAIN, Albert de, prince-évêque de Liège, 75, 76, 79, 101, 131, 132, 134.
- LOUVAIN, Godefroid de, 74.
- LOVAT, affluent du Dniepr, 84.
- LOVENS, notaire, à Liège, 199.
- LOWY, maire de Bomal, maître de forge, 170, 198.
- LOWAIGE, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 21.
- Loys, v. Louis.
- LUE, rivière. 203, 207.
- LUXEMBOURG, Conseil de, 188; —, duché de, 8, 157, 160, 161, 164, 174, 183, 205, 235; —, ville de, 61; —, abbaye, v. Notre-Dame.

M

- MAASEIK, *Maaseyck*, prov. de Limbourg, cant. de Maaseik, 98, 109.
- Maaseyck*, v. Maaseik.
- MAASTRICHT, *Traiectum, Trajectum, Treit*, ville des Pays-Bas, 12, 14-16, 18, 20-23, 26, 27, 46, 48, 54, 55, 66, 68, 70, 74, 77, 78, 80, 82, 91, 94, 97, 98, 99, 104, 110, 111, 115, 119, 123, 125, 128, 131, 132-134, 136, 160; —, abbaye, v. Saint-Servais; —, collégiale, v. Notre-Dame; —, concile rural de, 119; —, doyenné de, 115; —, porte de, à Visé, 43.
- MACAR, Mme Jean de, donateur, 241, 249.
- MAGDEBOURG, ville d'Allemagne, 57; —, église, v. Saint-Maurice.
- MALADRERIE, *Maladrie*, *Maladrye*, l.-d., à Visé, 123.
- Maladrie*, v. Maladrerie.
- Maladrye*, v. Maladrerie.
- MALAHY, Baudouin, 197; —, famille, 176; —, Simon, Symon, maître de forge, 171, 205.
- MALBONTANE, cortil, à Visé, 123.
- MALBONTANE, Jehan, 124.
- MALEMPRÉ, prov. de Luxembourg, cant. d'Erezée, 207.
- MALMÉDY, prov. de Liège, cant. de Malmédy, 20, 234; —, abbaye de, 234.
- MANCHE, 29.
- MANSÉE, 148.
- MANSFELT, Ernest de, 157, 161.
- MANSUERISCA, Via, 19, 20.
- Marchan*, v. Marchand.
- MARCHAND, *Marchan*, *Marchant*, Jean, Jehan le, maître de forge, 159, 170, 178, 179, 187, 189, 193.
- Marchant*, v. Marchand.
- MARCELLIS, Charles, 245.
- MARCHE, prov. de Luxembourg, cant. de Marche, 25.
- MARCHÉ, place du, à Visé, 43, 119.
- MARCK, Adolphe de la, prince-évêque de Liège, 111, 115, 117.

- MARCK, Erard de la, prince-évêque de Liège, 114.
- MARCK, famille de la, 154, 155, 180, 187; —, Everard, Evrard, seigneur de Durbuy, maître de forge, 155, 170, 171, 173; —, Louis de la, 155.
- MARCKLOFF, *Christern, Cristern*, mayeur des terres, maître de forge, 152, 159, 171, 177, 193, 196, 199, 204; —, Jean, mayeur des terres, 151, 189, 204; —, Philippe, mayeur des terres, maître de forge, receveur, 150, 157, 166, 167, 171, 173, 188-192, 203, 204, 207.
- Marckweset*, v. Visé.
- Marckwesit*, v. Visé.
- MARGELLE, 113.
- MARGUERITE, comtesse de Flandre, 106.
- MARIE, fille de Renard, seigneur d'Argenteau, 126.
- MARNE, dépt. français, 219.
- Martay*, v. Marteau.
- MARTAY, Jehan de, 194.
- MARTE, alcoulée dè, l.-d., à Bomal, 192.
- MARTE, pré dè, l.-d., à Fanzel, 146, 194.
- MARTEAU, biez du, à Juzaine, 191.
- MARTEAU, à Petit-Han, hameau, 146, 188.
- MARTEAU, *Martay*, famille de, 190; —, Gérard de, maître de forge, 170, 194, 196; —, Gérou de, maître de forge, 194; —, Guillaume de, échevin de la Haute Cour, maître de forge, 150, 157, 159, 166, 170, 173, 196, 197; —, Henry de, maître de forge, 176, 195, 196; —, Jacquemin de, maître de forge, 190; —, Jean, Jehan de, maître de forge, 159, 170, 195, 196; —, Jehan Noël de, maître de forge, 194; —, Jehan Lambert de, 194; —, Lambert du dit, maître de forge, 150; —, Marguerite de, 197; —, Mathy de, 194; —, Packey de, maître de forge, 194.
- MARTEAU-DIEPENBEEK, maîtres de forge, 171.
- MARTEY, Guillaume de, maître de forge, 189.
- MARTHOZ, notaire à Spa, 245.
- MARTINET, Johan, batelier, 56; —, Martin, 56; —, Wilheamne, 56.
- MARTINI, Herman, 164.
- MASSILLON, Denis, maître de forge, 164.
- MAYENCE, *Mogoncia*, ville d'Allemagne, 63.
- MÉDITERRANÉE, 13, 16, 135, 139.
- MELEN, *Melin*, prov. de Liège, cant. de Fléron, 19, 91.
- Melin*, v. Melen.
- MEMBACH, prov. de Liège, cant. de Limbourg, 20.
- MENSE, Georges, 205.
- Merckweset*, v. Visé.
- MESSINES, ville d'Italie, 120.
- METZ, France, dépt. de la Moselle, 29, 31, 39; —, évêque, v. Thierry.
- MEULENAIRE, Tilkin, bourgmestre de Liège, 179.
- MEURICE, Gérard, maître de forge, 170.
- MEURIS, famille, 176; —, Collet, maître de forge, 171, 207; —, Gérard, maître de forge, 171, 207; —, Hubert, maître de forge, 171; —, Jehenne Hubert, 206.
- MEUSE, *Mosa, Mouse*, 8, 9, 13, 15, 16, 18, 20, 22, 25-27, 29, 33, 45, 46, 48, 53, 54, 56, 68, 71-78, 81, 82, 98, 103, 104, 106, 111, 112, 116-118, 121, 123, 124, 132, 134-136, 138, 223, 226.
- MÉZIÈRES, France, dép. des Ardennes, 33, 55, 101.
- MIEER, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 78.
- Micheroule*, v. Micheroux.
- MICHEROUX, *Micheroule*, prov. de Liège, cant. de Fléron, 19.
- MICHELS, Georges, conférencier, 241.
- MIGNON, rue Léon, à Liège, 226.
- MILLEN, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 24; —, dép. v. Elst.
- MILMORT, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 24.
- MILON, archevêque de Trèves, 11.
- MINEURS, Cour des, à Liège, 236.
- MIRSON, Mathieu, père et fils, 179.
- MIRWART, prov. de Luxembourg, cant. de Nassogne, 48.
- MOCKERIE, La, forge de, 156, 162, 170, 192.
- MOENTERAAS, localité de Suède, 16.
- Mogoncia*, v. Mayence.
- Moirmont*, v. Mormont.
- MOLLIN, rieu de, à Visé, 123.
- MOLLIN, famille de, 187; —, Jehan de, maître de forge, 171, 206; —, Job de, maître de forge, 170; —, Lambert de, maître de forge, 170.

- MOMALLE, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 48.
- MONET, Michel, maître de forge, 171, 197.
- MONS, *Berge*, dép. de Bombaye, 43, 47, 80, 97, 109, 126.
- MONS, Gislebert de, chroniqueur, 74, 75.
- MONTAGNE-SAINT-PIERRE, 23.
- MONTAIGU-ROCHFORT, comtes de, 33.
- MONTÉGÉE, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 25.
- MOREAL, colon, 122.
- MOREAU, Ets, à Liège, 244.
- MORESNET, prov. de Liège, cant. d'Aubel, 53; —, l.-d., v. Vicille-Montagne.
- Mormon*, v. Mormont.
- MORMONT, *Moirmont*, *Mormon*, prov. de Luxembourg, cant. d'Erezée, forge de, fourneau de, 148, 150, 154, 156, 157, 159, 160, 162, 164, 170, 174-176, 181, 183, 190, 193, 194-197, 199, 201.
- MORVILLE, l.-d., à Wéris, 146, 148, 168, 195.
- Mosa*, v. Meuse.
- MOSELLE, 8, 54, 75.
- MOSSAIRE, 194.
- MOSSER-GILSON, Mme G., donateur, 241, 248, 249.
- MOULAND, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 226.
- MOULIN, Johan de, maître de forge, 171.
- MOULIN CRAHAY, 145.
- Mouse*, v. Meuse.
- MOUZON, 29.
- MOXHON, Salle, 214, 215.
- MULKEA, Marie, veuve Rolans, 158.
- MUNICH, ville d'Allemagne, 228.
- MURANO, ville d'Italie, 231.
- MY, *Myel*, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy, —, cour de, 165; —, l.-d., v. Ferot, Lembrée, Ville.
- MY, famille de, vicomtes de Ferot, 173, 187; —, Guillaume de, prévôt de Durbuy, vicomte de Ferot, 155, 167, 188; —, Raskin de, maître de forge, 170.
- Myel*, v. My.
- MYRA, ville d'Asie-Mineure, 122; —, évêque, v. Saint-Nicolas.
- Naly*, v. Nali.
- NALI, *Naly*, Henri, maître de forge, échevin de Durbuy, 150, 166, 171, 173, 178, 190.
- NAMUR, prov. de Namur, cant. de Namur, 33, 46, 50, 53, 54, 71-73, 95, 97, 99, 106, 123, 152, 160, 175, 202, 224, 227, 248; —, comte de, v. Albert III; —, comté de, 33; —, église, v. Saint-Nicolas; —, l.-d., v. Herbatte, Neuve-ville.
- NAMUR, Frédéric de, 95.
- NAMUR, Pirquo de, maître de forge, 170.
- NAVAGNE, l.-d., à Visé, 15.
- NESSSEL, Andrisse, 195.
- Neuchy*, v. Neucy.
- NEUCY, *Neuchy*, *Neuphxy*, l.-d., à Chevron, forge de, 162, 163, 170, 175, 183, 201, 208.
- NEUFFORGE, Philippe de, mayeur d'Aywaille, maître de forge, 174.
- NEUFMOUSTIER, l.-d., à Huy, —, abbaye de, 95, 95; —, foire du, 61, 106.
- Neuphxy*, v. Neucy.
- NEUVE-VILLE, l.-d., à Namur, 123.
- Nichapour*, v. Nishapur.
- NIHOU, Emile, donateur, 226.
- NIJNI-NOVGOROD, ville d'U.R.S.S., 48.
- NIMÈGUE, ville des Pays-Bas, 113.
- NINANE, l.-d., à Heyd, 145, 146, 199.
- NISHAPUR, *Nichapour*, ville d'Iran, 230, 253.
- NITHARD, chroniqueur, 10.
- NIVARLET, forge de, fourneau de, 147, 156, 159, 162, 164, 170, 174, 177, 181, 182, 192, 193, 198, 199, 200; —, quartier de, 193.
- NIVELLE, dép. de Lixhe, 23, 31, 113, 119, 133.
- NIVELLES, prov. de Brabant, cant. de Nivelles, 39, 61, 79, 122; —, abbaye de, 61; —, chapelle, v. Saint-Nicolas; —, paroisse, v. Notre-Dame.
- NODRANGE, l.-d., à Marilles, 90.
- NOËL, famille, 176; —, Jehan, maître de forge, 170, 198.
- NOVIE, Mer, 16, 135, 139.
- NOIREMONT, *Morimont*, bois de, seigneurie de, 173-174, 208.
- NOIRFALIZE, Pirotte, maître de forge, 171, 175, 179, 183, 208; —, Remacle de, maître de forge, 157, 169.
- NOISEUX, Collin de, maître de forge, 171.



NOORBEEK, *Nortbecce*, localité des Pays-Bas, 80.  
NORD, Mer du, 13, 15, 18, 49, 82.  
NORMANDIE, 253.  
*Nortbecce*, v. Noorbek.  
NORVÈGE, 48, 55, 82.  
NORVÉGIENS, 49.  
NOTGER, *Notkerus*, prince-évêque de Liège, 30, 31, 32, 33, 40, 54, 85.  
*Notkerus*, v. Notger.  
NOTRE-DAME, abbaye à Luxembourg, 61; —, autel en l'église Saint-Martin, à Visé, 126, 127; —, collégiale à Huy, 95; —, collégiale à Maas-tricht, 131; —, église à Aix-la-Chapelle, 42; —, paroisse à Nivelles.  
NOVGOROD, ville d'U.R.S.S., 82, 84, 135.  
NÜREMBERG, ville d'Allemagne, 250.  
NY. l.-d., à Sov, 48, 161, 189.

O

OBORNE, l.-d., à Bovis, 24.  
OCCIDENT, 84.  
OCQUIER, Renier d', maître de forge, 170, 189.  
ODEIGNE, prov. de Luxembourg, cant. d'Erezée, 145, 203; —, l.-d., v. Oster.  
OEREN, monastère à Trèves, 63.  
OKA, 48.  
OLIVIER, receveur, 154.  
OLNE, prov. de Liège, cant. de Ver-viers, 19, 20.  
OMAYADES, mosquée, à Damas, 231.  
ONEGA, lac, 48, 82.  
OPPAGE, l.-d., à Wéris, 154, 202.  
OPPAGE, Coret d', mineur, 153; —, Guillet Collon d', maître de forge, 171.  
OOST, localité des Pays-Bas, 78.  
OOSTFRIZE, Jehan d', 156; —, comte d', 159, 193.  
ORCHIMONT, Collet, Collot d', prévôt de Durbuy, maître de forge, 170, 173, 200; —, Gérardin d', 155.  
ORIENT, 14, 84, 127, 139.  
*Orte*, v. Ourthe.  
ORTHEUVILLE, l.-d., à Tenneville, 183; —, l.-d., v. Bois de la Haute Freyr.  
ORVAL, Gilles d', chroniqueur, 10, 131.  
OSTER, *Ster*, l.-d., à Odeigne, 153.  
OTBERT, prince-évêque de Liège, 55, 95-97.  
*Otie*, v. Othée.

OTHÉE, *Otie*, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 21.  
OTHÉE, Guillaume d', 175; —, Nicolas d', 204.  
OTTON 1<sup>er</sup>, empereur, 19, 31, 33, 34, 40, 57.  
OTTON II, empereur, 19, 30-34, 39, 40, 41, 61, 85.  
OTTON III, empereur, 19, 33, 34, 39, 41, 54, 58, 63.  
OTTON IV, souverain, 99.  
OTTON, comte de Gueldre, 104.  
OUFFET, Biettelot d', 195.  
OUPEYE, *Ulpei*, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 16, 24.  
*Ourte*, v. Ourthe.  
OURTHE, *Orte*, *Ourte*, 146, 168, 180-182, 188, 190, 191, 197.  
OUTREMEUSE, domaine d', 72.  
OUTREMEUSE, Jean d', chroniqueur, 8, 10, 11, 115, 131.  
OZO, l.-d., à Izier, 146, 148, 149, 157; —, cour d'Izier, 191; —, minières d', 199.  
OZO, Grégoire d', maître de forge, 170, 171, 173, 176, 191, 192, 198, 201.

P

PACKHUYSE, rue, à Visé, 100.  
PACQUEY, 196.  
PAGADON, lieutenant-colonel, 161.  
PAIX-DE-DIEU, tribunal, 69.  
PALANT, Ernest de, 197.  
PALESTINE, 79.  
PAOLA, S.A.R. princesse, 235.  
PAQUEY, Mathy, maître de forge, 170.  
PARIS, 88, 89, 216, 219, 222, 240, 246; —, musée, v. Carnavalet.  
PASLEAU, M., donateur, 226.  
PASSAU, ville d'Allemagne, 41.  
PASSONS, Whé des, 207.  
PATER DE BEEF, Jehan, 203.  
PAYS-BAS, 12, 16, 93, 253.  
PELRINFONTAINE, à Visé, 118.  
PELTZER, A., 53.  
PÉNY, Frédéric, donateur, 241, 247, 248.  
PÉPIN, roi d'Italie, fils de Charlemagne, 10.  
PÉPIN LE BREF, 10.  
PERWEZ, prov. de Brabant, cant. de Perwez, 79.  
PETIT-AAZ, dép. d'Hermée, 20.

PETITE-SOMME, l.-d., à Septon, forge, fourneau de, 154, 155, 162, 166, 170, 188, 189, 194.  
PETITE-SOMME, Maximilien de, 189; —, Staskin de, maître de forge, 170, 189.  
PETIT-HAN, l.-d., à Grandhan, 146, 150, 188, 189.  
PHILIPPE, Joseph, 44, 220, 223, 229, 241, 253.  
PHILIPPE, comte de Flandre, 59.  
PHILIPPE I<sup>er</sup> DE HEINSBERG, archevêque de Cologne, 78, 102.  
PHILIPPE VI, roi de France, 111.  
PHILIPPE LE BEL, roi de France, 88, 127.  
PHILIPPIN, Jean, 205.  
PICHEUX, 208.  
PIERON CAROT, chevalier, 125.  
PIERRE, sire, receveur, 153.  
PIERRE L'ÉRMITE, 96.  
PIERREPONT, Hugues de, prince-évêque de Liège, 96, 99, 109-111, 133, 134.  
PIQUET, J., auteur cité, 128.  
PIRENE, Henri, auteur cité, 13, 74, 175.  
PIRET, Jean, Jehan, maître de forge, 158, 183.  
PIRLET, J., donateur, 249.  
PIROMBŒUF, Wilheame, Wilhem de, maître de forge, 171, 206.  
PIROT, Henri, maître de forge, 167.  
PIROTTE, Jean, 150.  
PIROTTE-JALHAY, *Jalhez*, famille, 200, 202, 203, 205; —, Jean, 201.  
PIRQUO, le forgeron, 173.  
PLAYE, Hubert de, maître de forge, 171, 192.  
PLÉTROU, *al apley, Pletruv, Pleytruz*, port fluvial, à Visé, 54, 56, 68, 121. *Pletruv*, v. Plétrou. *Pleytruz*, v. Plétrou.  
PLORAR, Jehan, 123; —, Guillaume, 124.  
POCET, Michel, 197.  
POIGNANT, S., auteur cité, 107.  
POLLO, *Pollot*, Pierre, Pirotte, maire de Jehanster, maître de lorge, 145, 171, 174, 177, 182, 206. *Pollot*, v. Pollo.  
POLOGNE, 48, 82.  
POMÉRANIE, région naturelle, 48, 82.  
PONCELET, Edouard, auteur cité, 88, 90.  
PONCELET, Lambert, brasseur, 124.  
PONTENIER, Hubar le, 123.

POTIÉRUE, à Liège, 224.  
*Postice*, v. Postiche.  
POSTICHE, *Postice*, porte alias porte de Maastricht, à Visé, 43, 122.  
POUHONS, l.-d., à Harzé, forge, fourneau de, 157, 169, 174, 183, 196, 205, 207.  
POUHONS, *Pouahon*, Remi des, Remy, maître de forge, 171, 198.  
*Pouahon*, v. Pouhons.  
PRÉXIE, l.-d., à Visé, 15.  
PRELLE, 183.  
PROCHE-ORIENT, 252.  
PROST-GARGOZ, M., donateur, 241, 249.  
PROVINCES-UNIES, 160, 182.  
PROVINS, France, dépt. de Seine-et-Marne, 120; —, abbaye de, v. Saint-Jacques.  
PRUSSE, occidentale, 48, 82; —, rhénane, 80.  
PUBLÉMONT, l.-d., à Liège, 79.

Q

QUAREUX, l.-d., à Sougné-Remouchamps, 183.  
QUAREUX, Jean, Johan de, maître de forge, 171, 175, 182, 196.  
*Quasciquis*, v. Cassiquis.  
*Quasiquis*, v. Cassiquis.  
*Quasseque*, v. Cassiquis.  
QUEBLION, Jehan, 193.  
QUENTOWIC, ancien port français, 12, 14.  
QUIERCY-SUR-OISE, dépt. de l'Aisne, 10.

R

RABORIVE, famille, maîtres de forge, 171, 173, 189.  
RADELET, famille, maîtres de forge, 170, 200.  
RADLE, maître de forge, 200.  
RAEREN, prov. de Liège, cant. d'Éupen, —, grès de, 214.  
RAHIER, Guillaume Ferdinand de, maître de forge, 205.  
RAOUL DE ZAHRINGEN, prince-évêque de Liège, 75, 76, 101, 102.  
RASKIN, maître de forge, 196; —, veuve, maître de forge, 170.  
RASKINROY, rue, à Visé, 56.  
RÉCOLLETS, cour, à Visé, 43; —, rue, à Visé, 121.  
REGNAULT, 173.  
REICHENAU, abbaye de, 40.

- REIMS, France, dépt. de la Marne, 76.  
 REINER, chroniqueur, 97, 129, 130.  
 REMACLE, fondateur, 188.  
 RÈMES, peuple, 29.  
 REMY, Henry, maître de forge, 171, 207; —. Remacle, maître de forge, 207.  
 RENAR, marteau de, 189.  
 RENAR, Petit, 189.  
 RENARD, seigneur d'Argenteau, 126.  
 RENARDUS DE RICHELLE, 61.  
 RENART, Mavais, maître de forge, 170, 189, 194.  
 RENDEUX, Jean, dit Chavanne, notaire, 197.  
 RENERUS DE BIERNAU, maire de la Haute Cour, 92.  
 RENIER V, comte de Hainaut, 98<sup>1</sup>  
 RENIER, moine de Saint-Laurent, 99, 104, 105.  
 RENIER, frère de Wiger, 90, 91.  
*Renum*, v. Rhin.  
 RENVILLE, *Renwilhe*, forge, fourneau de, 154, 193.  
*Renwilhe*, v. Renville.  
 REQUESENS, 160.  
 RESNAL, 148.  
 RHÉNANIE, 5, 18, 43, 52.  
 RHIN, *Renum*, fleuve, 13, 18, 54, 59, 70, 71, 74-77, 81, 82, 134, 135.  
 RICHELLE, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 19, 123.  
 RICHELLE, Renardus de, 61.  
 RIFFLART, Jean, Jehan, maître de forge, 167, 170, 173, 176, 191, 198, 202.  
 RIGAUX, Mlle, donateur, 241, 252.  
 RIVE, W. del, maître de forge, 171.  
 RIVIÈRES, 174, 201; —, prévôt, v. Louis Samerey.  
 ROBOTTON, capitaine, 161.  
*Roche à Bretée*, v. Bretaille.  
 ROCHE, Gilson de la, 150.  
 ROCHE A FRESNE, *Roche à Frème*, *Frène*, *Fresme*, *Frime*, *Roiche a Fresne*, *Rouche à Flemme*, forge, fourneau de, 150, 156, 159, 162, 164, 170, 177, 179, 181, 182, 191, 192, 195-199.  
*Roche à Frème*, v. Roche à Fresne.  
*Roche à Frime*, v. Roche à Fresne.  
*Roche à Frène*, v. Roche à Fresne.  
*Roche à Fresme*, v. Roche à Fresne.  
 ROCHE AL LIÈRE, 191.  
 ROCHEFORT, prov. de Namur, cant. de Rochefort, 154, 173, 187, 188, 204; —, seigneurie de, 204; —, terre de, 156, 160, 203.  
 ROCHEFORT, Thierri de, 110.  
 ROCHEFORT-SOUS-BETOMONT, 203.  
 ROCLERGE, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 24.  
 ROCOURT, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 24, 25.  
 ROCHELLE, La, France, dépt. de la Charente Inférieure, —, vin de, 135.  
 RODE, seigneurie de, 80.  
*Rode*, v. Rolduc.  
*Rode-le-Duc*, v. Rolduc.  
 RODJES MÔNES, v. Templiers.  
 RODOLPHE DE SAINT-TROND, abbé, 99.  
 ROENEN, maison, à Visé, 118.  
 ROGAŠKA SLATINA, en Yougoslavie, 255.  
*Roiche à fresne*, v. Roche à Fresne.  
 ROLANS, dit Bartelle, 158.  
 ROLDUC, *Hertogen Rode*, *Rode*, *Rode le Duc*, 's *Hertogenrade*, localité d'Allemagne, 80, 111, 113.  
 ROLLIN, Louis — d'Aymerie, 155.  
 ROLOUX, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21, 22.  
 ROMAINS, chemin des, 22; —, roi des, 87.  
 ROME, 127.  
 ROSCH, Godscaleus, 73.  
 ROSENBERG, Milica, artiste verrier, 255.  
 ROSSANO, localité d'Italie, 30.  
 ROSWINKEL, localité des Pays-Bas, 12.  
*Rouche à Flemme*, v. Roche à Fresne.  
 ROUCHE A FLEMME, Gilson del, maître de forge, 198.  
 ROUCHEUX, Thomas le, maître de forge, 171.  
 ROUEN, France, dépt. de la Seine-Maritime, 14.  
 ROUSSEAU, Félix, auteur cité, 5, 46, 50, 53, 105, 123.  
 ROVEROIT, Johan le viez de, 126.  
 ROYAL CHEMIN, v. Visévoie.  
 RUCHER, forge au, 146.  
 RUPERT DE DEUTSCH, chroniqueur, 105.  
 RUSSES, 48.  
 RUSSIE, 46, 52, 81, 82, 93.  
 RUZE, *Ruzze*, fourneau delle, marteau delle, 163, 187, 188.  
*Ruzze*, v. Ruze.

- SAINT-ARNULF, France, 29.  
 SAINT-BERNARD, 101, 126.  
 SAINT-CLÉMENT, France, 29.  
 SAINTE-CROIX, collégiale, à Liège, 85, 109.  
 SAINT-DENIS, basilique, à Paris, 10.  
 SAINT-DENIS, collégiale, à Liège, 90.  
 SAINT ELOI, 126.  
 SAINT-ÉMPIRE, 30, 93.  
 SAINT-GEORGES - SUR - MEUSE, *Saint-Gorres*, prov. de Liège, cant. de Jehay-Boegnée, 22, 66.  
 SAINT-GHISLAIN, *Beatus Gyslenus*, prov. de Hainaut, cant. de Boussu, —, abbaye de, 97, 98, 129.  
 SAINT-GILLES, abbaye, à Liège, 79, 226.  
*Saint-Gorres*, v. Saint-Georges-sur-Meuse.  
 SAINT-HADELIN, chapelle à Celles, 117; —, collégiale à Visé, 8, 115, 117, 119, 122.  
 SAINT HILAIRE, 8.  
 SAINT-HUBERT, prov. de Liège, cant. de Saint-Hubert, 5, 27, 64, 137; —, abbé de, 200, 201; —, bailli de, 183.  
 SAINT-JACQUES, abbaye et église, à Liège, 86, 90, 246.  
 SAINT-JACQUES, abbaye, à Provins, 120.  
 SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR, statue de, 223-224.  
 SAINT-JEAN-BAPTISTE, église, à Liège, 224, 226.  
 SAINT-JEAN-D'ACRE, ville de Palestine, 135.  
 SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM, Ordre de, 127.  
 SAINT-JEAN-DU-MARCHÉ, église, à Troyes, 120.  
 SAINT - JEAN - L'ÉVANGÉLISTE, collégiale, à Liège, 30, 31, 34, 84-92, 101, 103, 112, 113.  
 SAINT LAMBERT, 117; —, buste de, 252.  
 SAINT-LAMBERT, *Sancta Maria et Sanctus Lambertus*, cathédrale, à Liège, 23, 30, 34-36, 54, 56, 60, 61, 65, 75, 76, 80, 84, 85, 88-92, 96, 97, 100, 101, 102, 103, 108, 111, 112, 114, 121, 124, 130; —, avoué, v. Wiger; —, chanoines, v. Gérard de Bomelle, Lothaire de Hochstade; —, terre de, 133.  
 SAINT-LAMBERT, hôpital-hôtellerie, à Visé, 121.  
 SAINT-LAMBERT, pêcherie, à Visé, 56.  
 SAINT-LAURENT, abbaye à Liège, 49, 86, 100, 104, 106; —, abbé, v. Etienne; —, moine, v. Renier.  
 SAINT MARTIN, évêque de Tours, 118.  
 SAINT-MARTIN, collégiale, à Liège.  
 SAINT-MARTIN, *Beatus Martinus*, collégiale, à Visé, 5, 8, 9, 10, 56, 98, 115-119, 122, 127, 131; —, autel, v. Notre-Dame.  
 SAINT-MAURICE, église, à Magdebourg, 57.  
 SAINT NICOLAS, évêque de Myra, 118, 121, 122.  
 SAINT-NICOLAS, église, à Huy, 123; —, à Nan ur, 123.  
 SAINT-NICOLAS, chapelle, à Liège, 122; —, à Nivelles, 122.  
 SAINT-NICOLAS, hôpital, à Visé, 121-123.  
 SAINT-NICOLAS-LEZ-LIÈGE, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 25.  
 SAINT-PIERRE-LEZ-MAASTRICHT, localité des Pays-Bas, 31.  
 SAINT-PIERRE, abbaye, à Lagny, 120.  
 SAINT-PIERRE, collégiale, à Liège, 120; —, prévôt, v. Libert.  
 SAINT-PIERRE, église, à Bar-sur-Aube, 120.  
*Saintplover*, v. Saint-Plouvoir.  
 SAINT-PLOUVOIR, *Saintplover*, localité, 110, 111.  
 SAINT-REMY, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 19, 227.  
 SAINT-SERVAIS, collégiale, à Maastricht, 74, 77, 91, 98.  
 SAINT-SIÈGE, 101.  
 SAINT-THIERRY, v. Guillaume.  
 SAINT-TROND, prov. de Limbourg, cant. de Saint-Trond, 21, 66, 69, 93, 99, 100, 109.  
 SAINT-VITH, prov. de Liège, cant. de Saint-Vith, 19, 20, 27, 178.  
 SAINTE-MARIE, église, à Gulpen, 91.  
 SAINTE-MARIE-MADELEINE, 122.  
 SAINTE-WALBURGE, paroisse, à Liège, 25.  
 SAARLOUIS, ville d'Allemagne, 11.  
 SALADIN, 101.  
 SALINS, Faïenceries de, donateur, 241, 244, 245.  
 SALZINNE, l.-d., à Grandhan, 186.  
 SALOMON, temple de, à Jérusalem, 126.

- SAMEREY, Louis, prévôt des Rivières, 201.
- SAMOBOR, localité de Yougoslavie, 255.
- SAMRÉE, prov. de Luxembourg, cant. de La-Roche-en-Ardenne, forge de, 202.
- SAMRÉE, Louis de, maître de forge, 171, 204, 206.
- SAMREU, Pier le, 202.
- Sancta Maria et Sanctus Lambertus*, v. Saint-Lambert.
- SARRE, 11.
- SARTER, famille, 168, 173, 188, 200; —, d'Amonines, 200; —, Baudouin, maître de forge, 193; —, enfants, 159; —, Evrard, maître de forge, seigneur d'Izier, 161, 170, 171, 175, 177, 182, 193, 196, 204, 205, 206; —, Guillaume, seigneur d'Izier, maître de forge, 171, 173, 174, 192, 201, 206; —, Guillaume III, maître de forge, 193, 201; —, Guillaume le jeune, maître de forge, 193, 200; —, Guillaume le vieux, maître de forge, 193, 200; —, Jehan, 200; —, Jehenne, 173, 202; —, Lambert, curé d'Izier, 192; —, Maroie, 200; —, veuve, maître de forge, 170.
- SASE, Watier delle, dit des Temples, 126.
- SAUHEID, fourneau de, 179.
- SAUVAIGE, Valentin, maître de forge, 171, 191, 198.
- SAXE, 22, 52, 55, 98.
- SCANBIE, rieu de, 183.
- SCANDINAVES, 82, 84.
- SCANDINAVIE, 22, 54, 82, 93.
- SCHAETZEN, baron Marcel de — de Schaetzenhof, donateur, 241, 249.
- SCHAUWENBOURG, sieur de, 157.
- Schendemal*, v. Xhendremael.
- SCHNEIDER, verrier, 229.
- SCHOTTON, Gilson le, 176.
- SCHUBERT, II, auteur cité, 85, 96.
- SECHENEÉ, Fontaine, 191.
- SEDAN, France, dépt. des Ardennes, 29.
- SEINE, 82.
- SEPTON, *Setton*, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy, fourneau de, 147, 149, 156, 162, 170, 188, 189; —, l.-d., v. Petite-Somme; —, thier de, 148.
- SERAING, prov. de Liège, cant. de Seraing, 125, 146.
- Serynne*, v. Sorine.
- SETTIN, Ansillon, maître de forge, 170, 200.
- Setton*, v. Septon.
- 's *Hertogenrade*, v. Rolduc.
- SIGNY-L'ABBAYE, France, dépt. des Ardennes, abbaye cistercienne, 33, 101, 102; —, abbé, v. Guillaume de Saint-Thierry.
- SIMON, fils du duc de Limbourg, 77.
- SIMPELVELT, localité des Pays-Bas, 109-111.
- SINNICH, abbaye de, 53.
- SISTIG, localité d'Allemagne, 152.
- Skendremale*, v. Xhendremael.
- SKOPJE, localité de Yougoslavie, 240.
- SLAVES, peuple, 30, 139.
- SLINS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 20, 24, 26.
- SLUSE, *Sluze*, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 24.
- Sluze*, v. Sluse.
- SMOLENSK, ville d'U.R.S.S., 135.
- Soffie*, v. Sophie.
- SOMAL, 188.
- SOMME, dépt. français, 12.
- SOMME, rivière, 147, 156, 188, 190.
- SOMME, Pacquet de, maître de forge, 189.
- SOPHIE, *Soffie*, femme de Wathier Carot, 125.
- SORINE, *Sorinne*, *Soyne*, Collin de, maître de forge, 170, 173, 188, 194.
- SOUGNÉ-REMOUCHAMPS, prov. de Liège, cant. de Louveigné, l.-d., v. Quareux.
- SOMAGNE, prov. de Liège, cant. de Fléron, 19; —, dép., v. Fêcher.
- Soupières*, v. Zoblir.
- Souplir*, v. Zoblir.
- Soveré*, v. Souvré.
- Soverell*, v. Souvré.
- SOUVRÉ, *Soveré*, *Soverell*, l.-d., à Visé, 55, 56, 68.
- SOY, prov. de Luxembourg, cant. d'Erezée, 153; —, l.-d., v. Ny.
- Soyne*, v. Soryne.
- SPA, prov. de Liège, cant. de Spa, 159, 178, 223, 245.
- SPA, Antoine de, maître de forge, 171, 175, 177, 196, 197, 199.
- SPIENNES, prov. de Hainaut, cant. de Mons, 248.
- SPIRE, ville d'Allemagne, 135.
- SPITZMULLER, Henry, 218.

SPY, prov. de Namur, cant. de Namur, l.-d., v. Goyet.  
 STASKIN, maître de forge, 170, 171.  
*Staskin*, v. Stassequin.  
 STASSEQUIN, *Staskin*, le Bastard, maître de forge, 189.  
 STAVELOT, prov. de Liège, cant. de Stavelot, abbaye et principauté de, 5, 27, 64, 137, 156-159, 165, 207, 232, 234.  
 STEPPES, bataille de, 110.  
*Ster*, v. Oster.  
 STÉVART, Bertholet, bourgmestre de Liège, 179.  
*Stiney*, v. Estinéc.  
 STOCKHOLM, 16.  
 STORDEUR, Raes, mayeur de Durbuy, 150, 160.  
 STRANQUIST, Tod, cinéaste, 216, 219.  
 SUÈDE, 48, 81, 82, 182, 197.  
 SWÈME, 207.  
 SYRIE, 220, 223, 231, 253.

T

TABAR, pré, l.-d., à Barvaux, 194, 197.  
 TAILLES, fourneau, 183.  
 TAILLES, Antoine des, maître de forge, 171, 175, 206; —, Jean, Jehan des, maître de forge, 171, 207; —, Jehenne des, 206.  
 TCHÉCOSLOVAQUIE, 231, 235, 240, 241, 254.  
 TÉMÉRAIRE, Charles le, duc de Bourgogne, 155, 180.  
 TEMPLE, Ordre du, 127; —, à Visé, 125.  
*Temples*, v. Watier delle Sase.  
 TEMPLIERS, *Rodjes mônes*, *Templirs*, à Visé, 125-127.  
*Templirs*, v. Templiers.  
 TENNEVILLE, prov. de Luxembourg, cant. de La-Roche-en-Ardenne, 174, 183; —, l.-d., v. Ortheuville.  
 TERRE SAINTE, 79, 127, 128.  
 TERRES ET MINIÈRES, *Thieres et Mineres*, Cour des, 148-152, 199.  
 TEUVEN, prov. de Liège, cant. d'Aubel, 53.  
*Theodoricus*, v. Thierry.  
 THEODUIN DE BAVIÈRE, prince-évêque de Liège, 44, 72.  
 THEOPHANO DE BYZANCE, épouse d'Otton II, 30.  
 THEUX, *Toiz*, prov. de Liège, cant. de Spa, 27, 97.  
 THIBAUT DE FOURON, 80.  
 THIER, chevalier de, donateur, 241, 245.  
*Thieres et Mineres*, v. Terres et Minières.  
 THIERRI DE ROCHEFORT, 110.  
 THIERRY, évêque de Metz, 31.  
 THIERRY, fils de Béatrice, 32.  
 THIERRY, *Theodoricus*, frère de Guillaume de Dalhem, 91.  
 THIERRY, fils de Guillaume de Dalhem, 91.  
 THIERRY IV DE FAUQUEMONT, 112.  
 THIERRY DE HOCHSTADE, comte de Dalhem, 74-76, 78, 79.  
 THIRI LEGROS, 165.  
 THIRY, Allard, 190.  
 THISSE, Jacques, confrencier, 241.  
 THOMAS, doyen de Visé, 128.  
*Thomas pelliparius*, 46.  
 THOMSON, forge, 196.  
 THORN, localité des Pays-Bas, 98.  
 THOUROUT, prov. de Flandre-Occidentale, cant. de Thourout, foire de, 35, 42, 45, 50, 65, 106, 120, 138.  
 THUIN, *Tuuien*, prov. de Hainaut, cant. de Thuin, 66.  
 TIEL, 55.  
 TIESE LE CHERBENIER, 153.  
 TILFF, prov. de Liège, cant. de Seraing, 183.  
 TILICE, 226.  
 TILLET, 48.  
 TILLOUX, Soub le, 148.  
 TILMAN, Claude, bourgeois de Liège, 179.  
 TOHOGNE, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy, 155.  
*Toiz*, v. Theux.  
 TOMBEAU, Au, dép. de Hognoul, 21.  
 TONGRE, Jehan de, 124.  
 TONGRES, *Tungris*, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 9, 10, 12, 16, 18, 20-27, 43, 68, 98, 123.  
 TOUL, France, dépt. de Meurthe-et-Moselle, 29, 57.  
 TOURNIS, lettre de, 104.  
 TOURS, France, dépt. d'Indre-et-Loire, 118, 216.  
*Traiectum*, v. Masstricht.  
*Trajectum*, v. Maastricht.  
 TRALENNE, Jean le, 179.  
 TREIT, voie de, tiège de, 20, 23, 26.  
*Treit*, v. Maastricht.  
 TREMBLEUR, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 19.  
 TRÈVE DE 12 ANS, 160, 182.  
*Treveris*, v. Trèves.

*Treverenses*, v. Trévières.

TRÉVIÈRES, ville d'Allemagne, *Treveris*, *Trier*, *Trive*, 8, 9, 11, 19, 25, 27, 61, 63, 65; —, archevêques, v. Brunon, Milon.

TRÉVIÈRES, *Treverenses*, peuple, 9, 29.

*Trier*, v. TRÉVIÈRES.

TRINA, Jehan de, capitaine de Durbuy, 173, 188.

*Trive*, v. Trévières.

TROUILLET, Mathieu, bourgmestre de Liège, 179, 183.

TROYES, France, dépt. de l'Aube, 28, 35, 120; —, concile de, 126; —, église, v. Saint-Jean du Marché.

*Tungris*, v. Tongres.

*Tuvien*, v. Thuin.

## U

UBACHSBERG, localité d'Allemagne, 18.

UBALSBERG, 80.

UKRAINE, 52.

ULRIX, Florent, 240, 242, 245; —, Mme, 222, 223.

*Upei*, v. Oupeye.

URBAIN III, pape, 101.

U.R.S.S., 235.

U.S.A., 235, 240.

UTRECHT, ville et province des Pays-Bas, 12, 41.

## V

VAL-DIEU, abbaye cistercienne, 103.

VALENCIENNES, Arnoul de, comte, 30, 41, 96, 98, 130.

VAL-SAINT-LAMBERT, abbaye cistercienne, 101, 198, 199; —, verrerie du, 228, 229, 231, 250.

VANDERHOEVEN, Michel, conférencier, 219, 223, 241.

*Vasez*, v. Visé.

VAUX, rivière française, 101.

VAUX-BORSET, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 225, 227.

*Vaulx de Schavan*, v. Vaux-Chavanne.

*Vaulx de Xhavan*, v. Vaux-Chavanne.

VAUX-CHAVANNE, prov. de Luxembourg, cant. d'Erezée, *Vaulx de Schavan*, *Vaulx de Xhavan*, *Vaux Schavan*, forge de, 156, 162, 170, 183, 207.

*Vaux Schavan*, v. Vaux-Chavanne.

VEDEUR, *Verdeur*, ry du fond de, 190, 191.

VELBRUCK, rue, à Liège, 249.

VELDEKE, Henri de, poète, 53, 82.

VELDWEZELT, localité des Pays-Bas, 131.

VENISE, ville d'Italie, 139, 231, 250, 253.

VENNES, fourneau des, 182.

VENTER, Jules, 213, 232.

VERCAUTEREN, Fernand, auteur cité, 5, 13, 105, 106.

*Verdeur*, ry du fond de, v. Vedeur.

VERDUN, France, dépt. de la Meuse, 14, 29, 123.

VERDUN, Henri de, prince-évêque de Liège, 69, 71, 72, 99.

VERLAINE, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 248.

VERMAND, province française, 12.

VÉRONE, ville d'Italie, 31.

VERRE, Musée du, à Liège, 218-220, 228, 237, 240, 249.

VERVIERS, prov. de Liège, cant. de Verviers, 19, 53.

VERVINS, Paix de, 161.

VERVOZ, l.-d., à Clavier, 225.

VESDRE, rivière, 168, 180-182.

*Vetera Castra*, v. Xanten.

*Via de Viseto*, v. Visévoie.

VIE WALLONNE, musée, à Liège, 236.

VIEILLE-MONTAGNE, l.-d., à La Calamine, 53.

VIENNE, 46.

*Viesatum*, v. Visé.

VIEUX-FÔDDES, l.-d., 146.

VIEUX-FOURNEAU, l.-d., à Izier, 145.

VIEUXVILLE, prov. de Liège, cant. de Ferrières, l.-d., v. Logne.

VIKINGS, peuple, 13.

VILEIR, Johan de, prévôt, 153.

VILHAIN, Marguerite de, 200.

VILLE, l.-d., à My, Cour de, 165, 174.

VILLER, Gilley de, 194.

VILLERS, Adriane de, 188; —, Gillet de, maître de forge, 170.

VILLERS-SAINTE-GERTRUDE, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy, 146, 148, 150, 197, 199, 206; —, mayeur, v. Jean Bouvet.

VILLERS-SAINTE-SIMÉON, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 20, 21.

VINGIERS, maîtres de forge, 170.

*Viesatum*, v. Visé.

*Viese Voie*, v. Visévoie.

*Viesoisevoie*, v. Visévoie.

*Viez voie*, v. Visévoie.

- Viosaz*, v. Visé.  
*Visatum*, v. Visé.  
**VISÉ**, *Guiseiz*, *Guisez*, *Marchwesit*, *Merckweset*, *Vasez*, *Viesatum*, *Viosaz*, *Viseit*, *Vises*, *Viset*, *Visetum*, *Visey*, *Visez*, *Viegesata*, *Weset*, *Wegesaz*, *Wegesaze*, *Wisatum*, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 5-16, 18, 20-24, 28-30, 32-35, 37-50, 52-54, 57, 59-62, 64-67, 70-73, 75, 77-79, 81, 84-90, 92-93, 95-97, 99, 101-106, 108, 109, 112-119, 122, 125, 127-130, 132, 133, 135, 139-141, 241; —, autel, v. Notre-Dame; —, avoué, v. Guillaume; —, chapelain, v. Gilles; —, collégiale, v. Saint-Hadelin; —, cour, v. *Halterinia*; —, couvent, v. Récollets; —, doyen, v. Cloex; —, église, v. Saint-Martin; —, Hôpitaux, v. Saint-Lambert, Saint-Nicolas; —, léproserie, v. Cassiquis; —, l.-d., v. al apley, aplétrou, Brasseque, chevo Marchiet, Chinstrée, Devant-le-Pont, Maladrerie, Navagne, plateau de Lorette, Preixhe, porte de Dalhem, Tige de Huy; —, pêcherie, v. Saint-Lambert; —, place, v. Marché; —, pléban, v. Godefroid; —, port, v. aplétrou; —, porte, v. Maastricht, alias Postiche; —, religieux, v. Templiers; —, rieu, v. Mollin; —, rues, v. Basse, Chinstrée, Dossin, Fontaine, Packhuysse, Raskinroy, Récollets; —, source, v. Lis; —, voie, v. Hallem-baye.
- VISÉ**, Bastien de, 80.  
**VISÉ**, concile de, 128.  
*Visevoie*, v. Visévoie.  
*Visei voie*, v. Visévoie.  
*Visei voye*, v. Visévoie.  
*Viseis voie*, v. Visévoie.  
**VISEIT**, Johan de, 121.  
*Viseit voie*, v. Visévoie.  
*Visereuse voie*, v. Visévoie.  
*Visereuze voie*, v. Visévoie.  
*Viserouze voie*, v. Visévoie.  
*Vises*, v. Visé.  
*Viset*, v. Visé.  
*Visetum*, v. Visé.  
*Viseux voie*, v. Visévoie.  
**VISÉVOIE**, *Ardenoise voie*, *Chemin royal*, *Via de Viseto*, *Viese voie*, *Viesoise voie*, *Viez voie*, *Visee voie*, *Visei voie*, *Visey voye*, *Viseis voie*, *Viseit voie*, *Visereuse voie*, *Visereuze voie*, *Viserouze voie*, *Viseux voie*, *Vise voie*, *Vise voye*, *Viseoze voie*, *Visoise voie*, *Vizeet voie*, 18, 19, 20-27, 138.  
*Vise voie*, v. Visévoie.  
**VISEY**, v. Visé.  
**VISEZ**, v. Visé.  
*Viseoze voie*, v. Visévoie.  
*Visoise voie*, v. Visévoie.  
*Vizeit voie*, v. Visévoie.  
**VIVEGNIS**, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 23.  
**VOER**, 29.  
**VOLGA**, fleuve, 48.  
**VOROUX-GOREUX**, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21.  
**VOTTEM**, *l'ottemme*, prov. de Liège, cant. de Herstal, 24, 125.  
*Vottemme*, v. Vottem.  
**VOUÉ**, voie du, 43, 125.  
*Vuegesatu*, v. Visé.
- W
- WADGASSEN**, *Wagasatia*, *Wagasaz*, localité d'Allemagne, 11.  
*Wagasatia*, v. Wadgassen.  
*Wagasaz*, v. Wadgassen.  
**WALERAN I<sup>er</sup>**, duc de Limbourg, 71, 77, 109-112.  
**WALERAN**, fils d'Henri de Limbourg, 97.  
**WALLERAND**, maître de forge, 171.  
**WALLRAF-RICHARDTZ**, Musée, à Cologne, 219.  
**WALRAN**, sergent de Dochamps, 203, 205.  
**WAMME**, ruisseau de, 183.  
**WAREMME**, prov. de Liège, cant. de Waremme, 20-22, 226.  
**WARRE**, minières de, 146, 148, 168.  
**WASSERBILIG**, localité du Luxembourg, 63.  
**WATHELET**, frères, 173, 199; —, maître de forge, 171.  
**WATHIER CAROT**, 125.  
**WAULSORT**, prov. de Namur, cant. de Dinant, abbaye de, abbé de, 99.  
**WAYAI**, rivière, 147, 181.  
*Wegesaz*, v. Visé.  
*Wegesaze*, v. Visé.  
**WEINSHHEIM**, 63.  
**WENCESLAS**, duc de Brabant, 112.  
**WENIN**, l.-d., à Wéris, 191.  
**WERICHET**, *Wérischois*, 198, 200, 202.  
*Wérischois*, v. Wérischet.



- WÉRHAIS, forge de, 156, 162, 170, 174; —, v. Cul de Four.
- WÉRIS, *Wiriche*, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy, 146, 148, 149, 154, 155, 173, 195; —, l.-d., v. Morville, Oppagne, Wenin.
- WÉRIS, Johan Lambert de, maître de forge, 170.
- Wesel, v. Visé.
- Wey de Fecheux, v. Wey de Fischeux.
- WEYNENDAELE, château de, 65.
- WIENIER, L., 245.
- WIGER, *Wigerus*, avoué de Saint-Lambert, 90, 91.
- Wigerus*, v. Wiger.
- WIHOGNE, *Wihongne*, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 21.
- Wihongne*, v. Wihogne.
- WILDE, M. de, donateur, 223, 228.
- Wilhelmus*, v. Guillaume de Dalhem.
- Wilhot*, v. Willote.
- Wilhote*, v. Willote.
- Willelmus de Daleheim*, *Dolchan*, *Dolehem*, *Dolehen*, v. Guillaume de Dalhem.
- WILLEMS, Jacques, 222, 223, 225-228, 240.
- WILLOTE, *Wilhot*, *Wilhote*, Guillaume, 109.
- Wilmot*, v. Wilmotte.
- WILMOTTE, *Wilmot*, Jehan, 207; —, Thiry, 207.
- Wiriche*, v. Wéris.
- Wisatum*, v. Visé.
- WOLBODON, prince-évêque de Liège, 105.
- WOLFF, David, graveur, 253.
- WONCK, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 20, 26.
- Wormatia*, v. Worms.
- WORMS, ville d'Allemagne, 135.
- WORMS, *Wormatia*, Hugues, *Hugo* de, 74, 76.
- WYOMPONT, l.-d., à Erneuville, forge de, 159, 183; —, mayeur, v. Jean Piret.

X Y Z

- XANTEN, *Vetera Castra*, 18.
- XHENDREMAEL, *Schendemal*, *Skendremale*, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 21.
- XHORIS, prov. de Liège, cant. de Ferrières, 152.
- YOUGOSLAVIE, 235, 240, 241, 255.
- YPRES, prov. de Flandre-Occidentale, cant. d'Ypres, 77, 120.
- YVOIR, prov. de Namur, cant. de Dinant, 248.
- ZAGREB, ville de Yougoslavie, 241, 255.
- ZÄHRINGEN, Raoul de, prince-évêque de Liège, 75, 76, 101, 102.
- Zas*, v. Zasse.
- ZASSE, *Jace*, *Jas*, *Zas*, François de, maître de forge, 170, 171, 200, 201; —, Jean, Jehan de, maître de forge, 171, 191, 198, 201.
- ZOBLIR, *Soupières*, *Souplir*, 148.

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
Les anciennes foires internationales de Visé (IX <sup>e</sup> -XIII <sup>e</sup> siècles), par John KNAEPEN .....	5-143
L'industrie métallurgique de la Terre de Durbuy de 1480 à 1625. Ses rapports avec la métallurgie liégeoise, par Fernand PIROTTE	145-210
Partie administrative :	
Rapport du Secrétaire sur l'activité de l'Institut en 1964, par Georges HANSOTTE .....	213
Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur, Année 1964, par Joseph PHILIPPE .....	214-231
Rapport du Secrétaire sur l'activité de l'Institut en 1965, par Georges HANSOTTE .....	232
Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur. Année 1965, par Joseph PHILIPPE .....	233-255
Tableau des Membres de l'Institut archéologique liégeois .....	I-XVII
Table alphabétique des noms de personnes et de lieux, par Jean PIEYNS .....	XIX-XLIII

---

## TABLE DES AUTEURS

---

	Pages
HANSOTTE (Georges). Rapport du Secrétaire sur les activités de l'Institut en 1965 .....	232
KNAEPEN (John). Les anciennes foires internationales de Visé (IX <sup>e</sup> -XIII <sup>e</sup> siècles) .....	5-143
PHILIPPE (Joseph). Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur. Année 1964.....	214-231
PHILIPPE (Joseph). Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur. Année 1965.....	233-255
PIEYNS (Jean). Table alphabétique des noms de personnes et de lieux	257-281
PIROTTE (Fernand). L'industrie métallurgique de la Terre de Durbuy de 1480 à 1625. Ses rapports avec la métallurgie liégeoise .....	145-210

---

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Pages
Réseau routier visétois et routes principales de la région au haut moyen-âge .....	17
Denier en argent frappé par l'atelier de Visé au nom de l'évêque Théoduin de Bavière (1048-1075) .....	44
Endroits où furent découverts des trésors avec des monnaies frappées par l'atelier de Visé, c. 983 et c. 1200 .....	83
Vallée de l'Ourthe, c. 1478-1500 .....	184
Vallée de l'Ourthe, c. 1530-1560 .....	184
Vallée de l'Ourthe, c.1610-1625 .....	185
La Terre de Durbuy et ses forges au XVI <sup>e</sup> siècle .....	186
Saint-Jacques le Majeur, bois sculpté du XVIII <sup>e</sup> siècle .....	224
Colonnnettes en bois XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> s. (anc. abbaye de Floreffe) .....	225
Musée d'Ansembourg. Console Régence liégeoise .....	227
Musée du Verre. Coupe en verre IX <sup>e</sup> -X <sup>e</sup> s. (provenance Nichapour, Iran) .....	230
Registre aux cens de Pierre Curtius .....	242
Porte-huilier. XVIII <sup>e</sup> siècle, en argenterie liégeoise (poinçon de Hoensbroeck) .....	243
Médaille en or de la Fondation de l'Émulation, Auteur : JACOBI ...	246
Armoire du XVII <sup>e</sup> siècle, Legs Frédéric PENY .....	247
Haut calice en verre liégeois du XVII <sup>e</sup> siècle .....	251
Verre vénitien du XVI <sup>e</sup> siècle. Provenance : ancienne collection liégeoise Pierre DUVIVIER .....	254
Pièce de Verrerie créée en Yougoslavie, en 1965, à Ljubica Kočina	255